







Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

BIBLIOTHÈQUE

SACRÉE.

XIX.

IMPRIMERIE DE BRODARD.
A Coulommiers.

BIBLIOTHÈQUE

SACRÉE,

OU

DICTIONNAIRE UNIVERSEL

HISTORIQUE, DOGMATIQUE,

CANONIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES;

CONTENANT l'Histoire de la Religion, de son établissement et de ses dogmes, celle de l'Église considérée dans sa discipline, ses rites, cérémonies et sacrements; la Théologie dogmatique et morale, la décision des cas de conscience et l'ancien Droit canon; les personnages saints et autres de l'ancienne et de la nouvelle loi; les Papes, les Conciles, les Sièges épiscopaux de *toute la chrétienté*, et l'ordre chronologique de leurs Prélats; enfin l'histoire des Ordres militaires et religieux, des schismes et des hérésies;

PAR LES RÉVÉRENDIS PÈRES

RICHARD ET GIRAUD,

DOMINICAINS.

RÉIMPRIMÉ AVEC ADDITIONS ET CORRECTIONS PAR UNE SOCIÉTÉ
D'ECCLÉSIASTIQUES.

TOME DIX-NEUVIÈME.



A PARIS,

CHEZ MÉQUIGNON-HAVARD, ÉDITEUR,

RUE DES SAINTS-PÈRES, N° 10.

M DCCC XXIV.



BIBLIOTHÈQUE

SACRÉE,

ou

DICTIONNAIRE UNIVERSEL

DES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES.

PARACLET, en grec, *paracletos* ou *paraclitos*, qui exhorte, qui défend, qui console, qui prie, qui intercède pour un autre. On donne communément le nom de *paraclet* au Saint-Esprit; et Notre-Seigneur le lui a souvent donné. Jésus-Christ lui-même se nomme aussi paraclet ou consolateur, lorsqu'il dit: Je prierai le Père, et il vous donnera un autre paraclet. Et saint Jean dit que nous avons un avocat (en grec un paraclet) auprès du Père, et cet avocat, ce paraclet, ce défenseur, ce médiateur, est Jésus-Christ. Mais le nom de paraclet est principalement affecté à la personne du Saint-Esprit. (*Joan.* 14, 16. 1. *Joan.* 2, 1. *Joan.* 14, 26. 15, 26.)

L'on a agité plusieurs fois s'il fallait dire paraclet ou paraclit. M. Thiers a écrit là-dessus un traité, *de retinendâ in libris*

ecclesiasticis voce paraclitus, qui parut en 1669. Cette question fut agitée dès le neuvième siècle entre les évêques de France et d'Allemagne. Erasme, ayant prétendu qu'on devait écrire *paracletus*, fut condamné pour ce sujet par la faculté de théologie de Paris. M. Thiers prouve que l'usage de l'église latine a été de tout temps d'écrire *paraclitus*, et que c'est pour cela qu'Erasme fut condamné, quoiqu'il fût d'ailleurs peu importante d'écrire ce mot par un *e* ou par un *i*. (*Journal des savans* 1669, pag. 142 de la première édition, et 28 de la seconde.)

PARACLETIQUE, *liber paracleticus*, livre ecclésiastique des Grecs, ainsi nommé d'un mot grec qui signifie *consoler*, *exhorter*, parce que la plupart des discours qu'il contient, tendent à consoler les pécheurs et

à les exhorter à la pénitence. (Allatius, *dissert. 1. de lib. eccl. Græcor.*)

PARADIN (Guillaume), seigneur de Cuiseaux en Bourgogne, où il était né, et doyen de Beaujeu, vivait encore l'an 1581. On a de lui, entre autres ouvrages, la chronique de Savoie; l'histoire de l'Eglise gallicane; les mémoires des insignes maisons de France; l'histoire d'Aristée touchant la tradition de la loi et Moïse; l'histoire de notre temps; les annales de Bourgogne; les mémoires de l'histoire de Lyon. (Gesner, *Biblioth. Louis Jacob, de script. cabilonens.* Papillon, *Bibliot. des aut. de Bourgogne.*)

PARADIS. Ce terme vient de l'hébreu, ou plutôt du chaldéen *pardes*, dont les Grecs ont fait *paradeisos*, et les Latins *paradisus*. Il signifie proprement un verger, et quelquefois un bois de haute futaie. On trouve ce mot dans trois endroits du texte hébreu, dans cette signification. (Voyez Genes. 2, 8. Eccles. 2, 5. Cantic. 4, 13.)

Les Septante se sont servis du terme *paradeisos*, en parlant du jardin d'Eden, que le Seigneur planta au commencement du monde, et où il plaça Adam et Eve. Les sentimens sont extrêmement différens par rapport à sa situation. On l'a cherchée dans presque toutes les parties du monde, mais on ne voit rien de bien certain à cet égard. (Voyez Dom Calmet, *Dictionn. de la Bible.*)

Dans le Nouveau-Testament, le mot de paradis se met pour un lieu de délices, où les âmes des bienheureux jouissent de la béatitude éternelle. (Luc 23, 43.)

Les Juifs appellent d'ordinaire le paradis, le jardin d'Eden, et ils se figurent qu'après la venue du Messie, ils y jouiront d'une félicité éternelle, au milieu de toutes sortes de délices; et, en attendant la résurrection et la venue du Messie, ils croient que les âmes y demeurent dans un état de repos. (Dom Calmet, *ibid.*)

PARADIS (Jacques de Paradis ou de Cluse ou de Junterbuck), voyez Jacques de Cluse, et ajoutez à son traité des sept états de l'Eglise: 1°. L'art de guérir les vices. 2°. La plainte du pécheur. 3°. De l'état et des devoirs des personnes ecclésiastiques, imprimés à Amsterdam, en 1617. 4°. Traité des âmes séparées des corps, imprimé à Bâle en 1475. 5°. Traité de la vérité à dire ou à taire, *ibid.* 6°. Traité des mœurs et des erreurs des chrétiens, à Lubeck en 1488. (Dupin, *table des auteurs ecclésiastiques du quinzième siècle*, col. 858.)

PARÆTONIUM, ville maritime de la seconde Lybie ou de la Lybie Marmorique, avec titre d'évêché sous le patriarcat d'Alexandrie, a eu pour évêques:

1. Tite, parmi les pères du concile de Nicée.

2. Seras ou Siras, arien, assista au concile de Séleucie, et y souscrivit à la formule de

Georges , usurpateur du siège d'Alexandrie.

3. Cauis , catholique , nommé par saint Athanase , assista en 362 au concile d'Alexandrie , et souscrivit à la lettre de ce concile à ceux d'Antioche. (*Or. chr.* t. 2 , p. 631.)

PARAGUAY (Assomption de), *Paraguaia*, ville épiscopale de l'Amérique méridionale sous la métropole de la Plata , et capitale du gouvernement de Paraguay , est située sur la rive gauche de la rivière du même nom. Elle fut fondée en 1536 par les Espagnols. On y compte quatre cents familles d'Espagnols ou de créoles , et un plus grand nombre de métis et de mulâtres. L'église de l'Assomption de la Vierge fut érigée en cathédrale en 1547. Le chapitre est composé de quatre dignités et deux autres chanoines. C'est le lieu de la résidence du gouverneur de la province : les jésuites y ont eu un collège.

Evêques de l'Assomption de Paraguay.

1. Jean de Barrios , de l'Ordre de la Merci , devint premier évêque de l'Assomption de Paraguay. Il quitta cet évêché , fut nommé à celui de Guadix , et mourut à Tolède.

2. Thomas de la Torre , dominicain , fut nommé en 1554.

3. Ferdinand Gonzalez de la Cuesta , nommé en 1559.

4. Jean d'Almaraz , de l'Ordre de Saint-Augustin , natif de Salamanque , et professeur de l'E-

criture-Sainte dans l'université de Lima , succéda à Ferdinand Gonzalez , et mourut dans le couvent de Truxillo.

5. Jean de Campo , franciscain , nommé le 11 février 1575.

6. Alphonse Guerra , dominicain du couvent de Lima , fut nommé le 27 septembre 1577 , et transféré dans la suite à l'église de Méchoacan.

7. Thomas Vasquez de Cagno , théologal de l'église de Valladolid , mourut avant d'avoir été sacré en 1576.

8. Balthazard de Covarruvias , nommé le 24 juillet de l'an 1601 , ne prit point possession.

9. Martin - Ignace de Loyola , franciscain déchaussé , fut nommé évêque de l'Assomption le 9 octobre 1601 , et transféré dans la suite à l'église de los Charcas.

10. Reginald de Lizarraga , dominicain , transféré de l'église de la Conception de Chilé à celle-ci , le 6 février 1607.

11. Laurent de Grado , transféré à Cusco.

12. Thomas de Torrès , dominicain , nommé au mois de juillet 1619 , fut transféré à l'église de Tucuman.

13. Augustin de Vega , du même ordre , natif de Lima , qualificateur de l'inquisition , fut nommé évêque de l'Assomption , le 24 août 1625 , et mourut à Lima.

14. Christophe d'Aresti , bénédictin , fut transféré à Buenos-Ayres.

15. François de la Serna , de l'Ordre de Saint-Augustin , nom-

mé le 17 août 1635, fut transféré dans la suite aux églises de Popayan et de la Paz.

16. Bernardin de Cardenas, cordelier, fut nommé évêque en 1640, après qu'il eut renversé plus de douze mille idoles.

PARALAI, ville de la Lycaonie, suivant Ptolémée. Les notices en font un évêché de la province de Pisidie, sous la métropole d'Antioche, au diocèse d'Asie. Il y a eu pour évêques :

1. Academius, parmi les pères du concile de Nicée.

2. Patrice, parmi les pères du premier concile général de Constantinople.

3. Libanius, assista et souscrivit au concile de Chalcédoine.

4. Georges, souscrivit aux canons *in Trullo*.

5. Anthime, au concile de Photius, sous le pape Jean VIII. (*Or. chr. t. 1, p. 1057.*)

PARALIPOMÈNES, que les Hébreux appellent *dibréhaïamim*, la parole des jours ou les journaux, est pris du grec et signifie *les choses omises*. En effet, on y trouve diverses particularités qu'on ne lit point ailleurs. Mais ces livres ne peuvent être les journaux ou mémoires des rois de Juda et d'Israël, puisque dans ces livres même on renvoie à ces mémoires.

On ne connaît point l'auteur de ces livres. Quelques-uns ont cru que c'était le même que celui des Rois; mais, si cela était, pourquoi des variétés dans les récits? pourquoi des répétitions des mêmes choses, et souvent

en mêmes termes? plusieurs raisons les feraient attribuer à Esdras; mais d'autres détournent d'embrasser ce sentiment.

Il paraît que le principal but de l'auteur était de marquer exactement les généalogies, le rang, les fonctions et l'ordre des prêtres et des lévites; afin qu'au retour de la captivité, ils pussent aisément reprendre leur rang et rentrer dans leur ministère. Il avait en vue aussi de marquer quel avait été avant la captivité le partage des familles, afin qu'au retour de Babylone, chaque tribu pût rentrer, autant qu'il était possible, dans l'héritage de ses pères.

Les commentateurs ont assez négligé les Paralipomènes, dans la persuasion qu'ils contenaient peu de choses qui n'eussent été éclaircies dans les livres des Rois; mais saint Jérôme remarque que ces livres contiennent beaucoup de choses importantes pour l'explication des livres saints, et que la tradition des Ecritures y est contenue; qu'on ne peut bien connaître les autres livres sacrés si on ignore ceux-ci; qu'enfin on trouve dans les Paralipomènes une infinité de questions résolues qui regardent l'Evangile.

Personne ne conteste l'authenticité, ni la canonicité des Paralipomènes. Les anciens Hébreux n'en faisaient qu'un livre; mais aujourd'hui dans les bibles hébraïques, imprimées à leur usage, ils en font deux livres comme nous. Le premier livre con-

tient une récapitulation de l'histoire sainte, par les généalogies, depuis le commencement du monde jusqu'à la mort de David, avant Jésus-Christ 1711. Le second livre contient l'histoire des rois de Juda et d'une partie de ceux d'Israël, depuis le commencement de Salomon seul, jusqu'au retour de la captivité, avant Jésus-Christ 532. (Voyez saint Jérôme, *epist. ad Dommionem, ad Paulinum, ad Dommion. et Rogatian.* Dom Calmet, préface sur les Paralipomènes.)

PARALIUS ou PARALUS, siège épiscopal de la seconde Egypte, sous le patriarche d'Alexandrie, a eu les évêques suivants :

1. Athanase, assista et souscrivit au concile général d'Éphèse.

2. Pasmcias, partisan de Dioscore.

3. Jean, jacobite, siégeait du temps de Damien, patriarche des jacobites.

4. Chail, jacobite, un des évêques d'Égypte que le visir assembla au grand Caire, au sujet des domestiques déréglés du patriarche Cyrille. (*Oriens christ.* t. 2, p. 570.)

PARALYTIQUE, paralysie. La paralysie est une perclusion d'un ou de plusieurs membres, qui leur ôte le mouvement, et les rend inutiles à la personne qui en est attaquée. Il y en a de fort douloureuses, et d'autres qui le sont moins, suivant la nature des humeurs qui les cau-

sent. Le terme de *paralytique* est tiré du mot grec *paraluo*, qui signifie relâcher, comme pour marquer que la paralysie est un relâchement de nerfs. Mais elle peut être produite par d'autres causes.

Le Sauveur a guéri plusieurs paralytiques. (*Math.* 4, 24, 8, 6. *Marc.* 2, 3. 4. *Luc.* 5, 18, etc. *Joann.* 5, 5.)

PARANYMPHE. Ce terme, suivant la force du grec *paranymphos*, signifie celui qui est auprès de l'époux, celui qui fait les honneurs de la noce, et qui conduit l'épouse chez l'époux. Selon les rabbins, le paranymphe devait avoir soin qu'il n'y eût point de fraude dans les marques de la virginité de l'épouse, dont Moïse parle. (*Deut.* 22, 14, 15.) Il y en a qui croient que l'*architriclinus* dont ils est parlé dans l'Évangile à la cérémonie des noces de Cana, était le paranymphe. (Dom Calmet, *Dictionn. de la Bible.*)

Les chrétiens aussi bien que les Juifs avaient autrefois des paranymphes. Le quatrième concile de Carthage, (*can.* 13,) ordonne que, lorsque l'époux et l'épouse vont demander la bénédiction au prêtre, ils lui soient présentés par leurs père et mère ou par les paranymphes. Il en est encore fait mention dans les capitulaires de Charlemagne, liv. 8, c. 363. Les Grecs en font aussi mention dans leurs eucologes. Maintenant le mot de paranymphe n'est en usage que dans l'université, et se dit de

la cérémonie qui se fait en théologie, lorsque les bacheliers après la fin de leur licence se disposent à demander la bénédiction du chancelier de l'université.

PARAPHERNAUX (biens).

Les biens paraphernaux, selon le droit romain, sont ceux que la femme, en se mariant, retient et se réserve, pour en disposer à sa volonté et indépendamment de son mari, ou ce qui lui vient pendant le mariage par succession, donation ou autrement. Ces biens, réservés par la femme, ou à elle échus et donnés pendant le mariage, sont appelés *parapherna, quasi extra dotem*. Suivant les lois romaines, il est donc permis à une femme qui se marie de ne porter en dot qu'une partie de ses biens, et d'en retenir l'autre, pour en avoir la propriété et la pleine et entière jouissance, à l'effet d'en pouvoir disposer à sa volonté, tant du fonds que des fruits, sans que le mari y puisse rien prétendre. Cela se pratiquait aussi en pays de droit écrit, où, conformément au droit romain, le mari était censé propriétaire de ce qui composait la dot de sa femme, et elle de son côté avait l'entière disposition de ses autres biens. Ainsi, le mari n'avait aucun droit, ni aucun pouvoir sur les biens paraphernaux de sa femme, qu'autant qu'elle voulait bien lui en accorder. Mais il était toujours censé administrateur et procureur de sa femme, par rapport à ces sortes de

biens, à moins qu'elle déclarât le contraire. Dans les pays de droit écrit qui avaient conservé l'usage des biens paraphernaux, la femme pouvait donc disposer de ces sortes de biens, les engager, vendre et aliéner, à quelque titre que ce fût, sans le consentement de son mari. Mais il faut remarquer que cela ne s'observait pas dans les pays de droit écrit du parlement de Paris, et que la femme ne pouvait contracter sans le consentement de son mari, par rapport aux biens, soit dotaux, soit paraphernaux. (M. de Ferrière, Dictionnaire de droit et de pratique, au mot *Paraphernaux*.)

PARAPHRASE CHALDAÏQUE. (*Voyez* TARGAM.)

PARASANGE, sorte de mesure ou de longueur de chemin parmi les Perses. La parasange était de trente stades ou trois mille sept cent cinquante pas, selon Hérodote; ou de quarante ou même soixante stades, selon Strabon. Le nom de parasange ne se trouve pas dans l'Écriture; mais il est utile de savoir ces sortes de mesures qui se trouvent dans les anciens. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PARASCÈVE, est un mot grec qui signifie préparation. Les Juifs donnent le nom de parascève au vendredi, parce que, n'étant pas permis de préparer à manger le jour du sabbat, ils en préparent le jour précédent. Saint Jean dit que le jour du vendredi auquel Jésus-Christ souffrit la mort, était la parascève de la Pâque,

parce que la Pâque devait se célébrer le lendemain. Tous les évangélistes remarquent qu'on se hâta de descendre Jésus de la croix, parce que c'était la parascève au soir, et que le sabbat allait commencer. (*Exod.* 16, 23, 35, 2, 3. *Joan.* 19, 14, 31, 42.)

PARATHÈSE, *parathesis*. Nom que donnent les Grecs à une oraison que l'évêque récite sur les catéchumènes, en étendant les mains sur eux pour leur donner la bénédiction, qu'ils reçoivent en courbant la tête sous les mains du pontife. (*Suicer.*)

PARATITLES. Terme de jurisprudence, qui signifie des abrégés ou sommaires de ce que contient un livre de jurisprudence civile ou canonique, qui donnent une explication précise de tous les titres, et qui renferment les principales décisions avec de courtes notes. Plusieurs jurisconsultes ont fait des paratitles qui sont très-utiles pour éviter la confusion d'une infinité de lois, et pour étudier le droit avec ordre et avec fruit.

PARCEVAL (Jean), prieur de la chartreuse de Paris au seizième siècle, publia dans cette ville, en 1530, un traité sous le titre d'Abbrégé de l'amour divin. (*Dupin*, table des Aut. ecclés. du seizième siècle, col. 999.)

PARD, *pardus*, léopard. (*Voy.* LÉOPARD.)

PARDON DES ENNEMIS. (*Voyez* ENNEMI.) Les Juifs ont une fête qu'ils appellent jombachipour, c'est-à-dire, le jour

de pardon, qui se célèbre le dixième du mois tisri, qui répond à notre mois de septembre. Pendant ce jour-là toute œuvre cesse comme au sabbat, et l'on jeûne sans manger quoi que ce soit. (*Voyez* LÉON DE MODÈNE, traité des cérémonies, *part.* 3, ch. 6.)

PARDOU (saint), *Pardulfus Waractensis*, abbé de Gueret dans la Marche. Il était fils d'un laboureur, et vint au monde vers l'an 658 à Sardène, village de la Haute-Marche, près de Gueret. Dieu le disposa à recevoir les lumières de la grâce par un accident dont il devint aveugle pendant quelque temps. Dans cet état, il s'accoutuma au recueillement, et acquit une si grande connaissance des choses saintes, qu'il se vit, tout jeune qu'il était, en état d'en instruire les autres. Lorsqu'il eut recouvré la vue, il ne changea rien dans sa conduite. Il était fort retiré, assidu à la prière, et dès lors porté à méditer beaucoup sur les grandeurs de Dieu, et sur ce que l'homme lui doit. Il partageait avec les pauvres ce qu'on lui donnait pour se nourrir et se vêtir. Désirant mener une vie plus parfaite, il se sépara de ses parens; et, s'étant pratiqué un petit ermitage en un lieu retiré, il y continua ses exercices de pénitence. Ce fut dans ce temps qu'il fut choisi pour être supérieur du nouveau monastère que le comte de Limoges, Lanthaire, avait fait bâtir aux sources de la rivière de Gartempe, en un lieu

appelé Waract. Le succès répondit aux grandes espérances qu'on avait conçues de notre saint. Sa vertu et la belle discipline qu'il établit dans cette maison, mirent le lieu en si grande réputation, qu'on venait s'y rendre avec empressement ; et les siècles suivans y ont vu former, sous le nom de Gueret, une ville qui subsiste encore aujourd'hui. Il s'étudia toujours à instruire ses religieux plutôt par ses exemples que par ses paroles. Il s'était prescrit beaucoup d'exercices spirituels qui ne tendaient qu'à l'entretenir dans l'esprit de pénitence et d'oraison. Dieu, pour récompenser sa fidélité, après lui avoir accordé dans cette vie la puissance sur les maladies et les esprits immondes, lui accorda encore le royaume des cieux. Il était pour lors âgé d'environ quatre-vingts ans, et fut entermé dans son monastère. La fête du saint est marquée au 6 d'octobre, que l'on prend pour le jour de sa mort, arrivée l'an 737. Les martyrologes anciens n'en parlent point, ni même le romain moderne. On prétend que c'est lui-même que l'on honore sous la qualité d'évêque, à Pompeiac en Gascogne, au diocèse de Lombès, vers les limites de celui de Toulouse. (Dom Menard, sur le mart. des bénédict. et dans la biblioth. des manuscrits du père Labbe. Baillet, t. 3, 6 octobre.)

PARÉ (Gui), cardinal-évêque de Palestrine, entra jeune parmi les religieux de Cîteaux, où

son mérite le fit élever à la dignité d'abbé. Il était Français de nation, et le pape Innocent III le nomma archevêque de Reims, en 1204. Il composa, l'an 1187, *Constitutiones et leges novæ, pro militibus Calatravæ*, que le père Henriquez publia en 1630, à Anvers, dans le traité des privilèges de Cîteaux. Il fut fait cardinal par le pape Clément III, en 1190, et fut employé en diverses légations à Cologne, puis en Flandre, où il mourut de la peste, dans la ville de Gand, le 20 mai de l'an 1206. Son corps fut porté à Cîteaux, où l'on voyait son tombeau dans le chœur, avec son épitaphe. On lui attribue divers autres ouvrages, *Summa theologiæ*, etc. (Charles de Visch, bibl. script. cisterc. Auberi, hist. des card. Le Mire, biblioth. ecclésiastique.)

PAREATIS. Terme latin usité en chancellerie et en pratique. Un pareatis est une lettre de chancellerie qui s'obtient pour faire exécuter un contrat ou un jugement hors du ressort de la justice où il a été rendu. Il n'était point nécessaire de prendre pareatis des juges royaux ou seigneuriaux, pour l'exécution des sentences, jugemens et décrets du juge d'Eglise. Edit d'avril 1695, art 44. Il n'était point nécessaire aussi d'en prendre pour mettre à exécution les jugemens des chambres ecclésiastiques des décimes, parce qu'elles s'étaient considérées comme des sièges royaux. (Mém. du clergé, t. 6, p. 241; t. 8, p. 2139, 2140,

2019, 2020. M. de la Combe met cette restriction à l'article 44 de l'édit. de 1695, pourvu qu'il ne s'agisse, ni de temporel, ni de possessoire, de sequestre, ni saisie, *verbo Pareatis.*)

PAREGOIRE, martyr de Patara en Lycie, et compagnon de saint Léon. (*Voyez* LÉON.)

PAREMBOLE ou *Castrum Sarracenorum*. On trouve une église sous ce titre, dont voici l'origine. Il y avait au commencement du cinquième siècle une troupe de Sarrasins dans l'Arabie déserte qu'on nomme Nomades ou Scenitæ, à cause que, n'ayant point de ville, ni d'autre lieu permanent, ils logeaient sous des tentes, tantôt dans un endroit, et tantôt dans un autre. De là vient aussi le nom de Paremboule, mot grec qui signifie camp, *castrum*. Ces infidèles s'étant rendus, par inspiration divine, auprès de saint Euthyme, fameux abbé qui florissait alors dans la Palestine, ils se convertirent à la foi de Jésus-Christ; et Juvenal, patriarche de Jérusalem, leur donna un évêque suffragant du métropolitain de Patras. (Cyril. Scythopolit, *in vitâ S. Euthym*, n° 18 et seq. t. 2, *monum.* Eccl. græc.) Voici les prélats qui ont gouverné cette église.

1. Pierre, ordonné par Juvenal, patriarche de Jérusalem, assista au concile d'Ephèse, en 431, et y souscrivit à tous les décrets. Il se nommait Aspebetus avant son baptême par saint Euthyme. Il était prince de la tri-

bu des Sarrasins, et père de Térébon, que le même saint Euthyme guérit miraculeusement d'une paralysie qui lui avait desséché la moitié du corps.

2. Auxilaüs ou Auxolaüs, successeur de Pierre, assista au second concile d'Ephèse, en 449, et s'y joignit à Dioscore.

3. Jean, au concile de Chalcedoine, en 451.

4. Pierre II, siégeait en 473.

5. Valens, souscrivit en 518 à la lettre synodale de Jean, patriarche de Jérusalem, contre Sévère et ses adhérens.

6. Pierre III, souscrivit à la sentence que le concile des Trois-Palestines, tenu à Jérusalem, prononça en 536 contre Anthyme et les autres monophysites. (*Oriens christ.* t. 3, p. 767.)

PAREMENT D'AUTEL, se dit particulièrement de la couverture qui est au-devant de la table d'autel. Ce n'était originellement qu'un simple rideau qui servait à empêcher que la poussière ne gâtât les châsses qui renfermaient les reliques des saints qui étaient sous les autels. Cet usage subsistait encore de nos jours dans l'église paroissiale de Galardon, petite ville à quatre lieues de Chartres, où l'autel n'avait point de parement au-devant, mais un simple rideau de la même étoffe que les ornemens. (Moléon, voyage lit. p. 232.)

PARENS. Quoique ce terme s'étende à tous ceux qui sont unis par les liens du sang, il ne se dit proprement que des pères

et des mères. L'Écriture ordonne aux enfans d'honorer leurs parens, c'est-à-dire, de les respecter intérieurement autant au moins qu'à l'extérieur, de leur obéir, de les secourir en toutes les manières possibles, selon les circonstances. Jésus-Christ condamne dans l'Évangile la mauvaise explication que les docteurs de la loi donnaient à ce précepte pour se dispenser de les secourir. (*Voyez* Exode, 20, 12, et Matth. 15, 5, 6.)

Les mariages entre parens étaient défendus par la loi en certains degrés. (*Levit.* 18, 7, etc.)

Si les enfans doivent respecter leurs parens, et leur obéir dans tout ce qui n'est pas contraire aux lois, les parens à leur tour sont obligés d'instruire, d'élever et d'entretenir leurs enfans. (*Voyez* MARIAGE, § II. *Voyez aussi* EMPÊCHEMENS DE MARIAGE.)

PARENT (Nicolas), de Lille en Flandre, religieux de l'Ordre de Cîteaux, vivait encore en 1649. On a de lui, 1°. L'Abcille Mystique, tirée des œuvres de Saint-Bernard, à Tournai, en 1639. 2°. L'Aiguillon de l'amour divin, à Lille, 1630. 3°. Exercices de piété, *ibid.* (Dupin, tabl. des Auteurs ecclésiast. du dix-septième siècle, col. 2076 et 1077.)

PARENTÉ. On distingue trois sortes de parenté : la naturelle, la spirituelle et la légale.

La parenté naturelle, appelée en latin *consanguinitas*, est le

lien qui unit entre elles les personnes qui descendent d'une même tige ou souche, et sont d'un même sang.

La parenté spirituelle n'est autre chose que ce que nous appelons alliance ou affinité spirituelle. (*Voyez* AFFINITÉ.)

La parenté légale est une alliance qui se contracte par l'adoption. (*Voyez* ADOPTION.)

On considère trois choses dans la parenté : la souche, la ligne et le degré. Par souche et tige, comme parlent les canonistes, *per truncum, stipitem et radicem*, on entend les père et mère, ou bien le père seulement, ou la mère seulement, quand il y a des enfans de différens mariages dont les descendans tirent leur origine. Par ligne, on entend l'ordre des personnes qui sont d'un même sang. Il y a deux sortes de lignes : la ligne directe et la ligne collatérale. (*Voyez* LIGNE.)

Les parens, tant en ligne directe que collatérale, sont plus ou moins éloignés les uns des autres. Ces éloignemens, ou distances, sont appelés degrés.

PARENTIN (Bernard), dominicain de Béarn, et docteur de Toulouse, florissait au milieu du quatorzième siècle. On a de lui un traité de la messe, sous le titre de *Lilium missæ*, imprimé plusieurs fois, et en particulier à Paris en 1531. C'est la quatrième édition. On avait aussi dans la bibliothèque du comte de Segnelai, un recueil de sermons de Parentin. (Échard,

Script. ord. Præd., t. 1, p. 611.)

PARENZO, *Parentium*, ville épiscopale de l'Istrie vénitienne, sous la métropole d'Aquilée, est située sur la côte, dans une presqu'île. Le mauvais air est cause qu'elle est presque abandonnée; et il n'y a pas cent habitants. La cathédrale est sous le nom de la Vierge. Le diocèse contient trente mille âmes, partagées en plusieurs bourgs et villages.

Évêques de Parenzo.

1. Jean, assista au concile de Grado, tenu sous Élie, patriarche de cette église, en 579.
2. Aurelius, assista au concile de Rome, sous le pape Agathon, en 679.
3. Euphrasius, siégeait en 796.
4. Elie.
5. Jean.
6. Raschirus.
7. Ange.
8. Stauratius.
9. Laurent.
10. Julien.
11. Dominique.
12. Antoine.
13. Pasinus.
14. Flandenanus.
15. Eripertus.
16. André.
17. Adam, en 961.
18. André, en 990.
19. Sulispuldus, en 1005.
20. Engelmanus, en 1028.
21. Arro ou Arnus.
22. Ursus.
23. Adelmanus, obtint de l'empereur Henri IV, la confir-

mation des privilèges de l'église de Parenzo, en 1077.

24. Cadolus.
25. Paganus.
26. Bertoldus, de l'Ordre de Saint-Benoît, fut élu évêque de Parenzo en 1114.
27. Terungus.
28. Rodemundus.
29. Vincent.
30. Hubert.
31. Pierre, en 1174.
32. Jean, en 1200.
33. Fulcherius, en 1208, siégeait encore en 1217.
34. Adelpertus, en 1219, siégeait encore en 1240.
35. Paganus, en 1243.
36. Jean, siégeait en 1249 et 1254.
37. Othon, de Parenzo, était évêque de sa patrie, en 1256, et mourut en 1279.
38. Boniface, occupait le même siège, en 1282. Il souscrivit à un privilège accordé aux religieux Carmes, par Nicolas IV, en 1289, et obtint, de l'empereur Rodolphe, en 1291, de nouveaux privilèges pour son église, avec la confirmation des anciens.
39. Gradeus ou Gratiadeus, de l'Ordre des Carmes, gouvernait l'église de Parenzo, en 1309, et vivait encore en 1357.
40. Jean Sordellus, de Bologne, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, mourut en 1367.
41. Gisbert Georges, noble Vénitien, fameux théologien de l'Ordre des Frères Prêcheurs, en 1367, mourut en 1388.
42. Jean Lombard, Vénitien, du même ordre, en 1388, mourut

sous le pontificat de Jean xxiii.

43. Fantinus Yallaressus, noble et savant citoyen de Venise, fut nommé à l'évêché de Parenzo par Jean xxiii, en 1412. Mais ce pape ayant été déposé dans le concile de Constance avant l'expédition des bulles, sa nomination fut déclarée nulle. Fantinus ne fut mis en possession du siège de Parenzo, que sous Martin v, en 1417. Il fut transféré ensuite à l'archevêché de Crète, en 1426.

44. Daniel Scot, de Trévis, auparavant évêque de Citta-Nova, fut transféré à l'église de Parenzo, en 1426, et de là à celle de Concordia, en 1433.

45. Ange Cavacia, évêque d'Arba, fut transféré au siège de Parenzo, en 1433, et passa à l'évêché de Trau, en 1440.

46. Jean, de Parenzo, évêque d'Arba, fut transféré à l'église de sa patrie, en 1440, et mourut en 1447.

47. Placide Pavanellus, de Padoue, religieux de Saint-Benoît, abbé de Vallombreuse, et général de cette congrégation, devint évêque de Parenzo, en 1447. Il fut transféré au siège de Torcello, en 1464.

48. François Maurocenus, noble Vénitien, monta sur le siège de Parenzo, en 1464. Il administra aussi les églises de Recanati et de Lorette, et mourut en 1471.

49. Barthélemi Barbadico, noble Vénitien, élu en 1471, siégea cinq ans.

50. Sylvestre Quirinus, noble

Vénitien, succéda Berthélemi, en 1476.

51. Nicolas Franc, de Padoue, en 1477, fut transféré à l'église de Trévis, en 1486.

52. Thomas Cataneo, de Bergame, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé par Nicolas, fut transféré à l'évêché de Cervia avant qu'il eût pris possession de celui de Parenzo, en 1486.

53. Jean-Antoine Paverus, de Bresse, chanoine de Parenzo, fut fait évêque de sa patrie, en 1486, et mourut à Rome en 1500.

54. Louis Tasso, de Bergame, en 1500, assista au concile de Latran en 1512, et fut transféré à l'église de Recanati en 1516.

55. Jérôme Campegius, Bolonnois, en 1516.

56. Laurent Campegius, cardinal, fut fait administrateur de l'église de Parenzo, en 1533, et s'en démit, en 1537.

57. Jean Campegius, Bolonnois, succéda au cardinal Campegius, en 1537. Il fut transféré au siège de Bologne, en 1553.

58. Pierre Grittus, de Bresse, en 1563, assista au concile de Trente, et mourut en 1573.

59. César de Nores, de Chypre, des comtes de Tripoli, fut promu à l'épiscopat sous Pie v, en 1573. Il assista au concile provincial d'Aquilée, en 1596, et mourut en 1598.

60. Jean Lippomanus, noble Vénitien, fut nommé à l'évêché de Parenzo par Clément viii, en 1598. Il abdiqua cette dignité en 1609.

61. Léonard Tritonius, d'U-

dine, en 1609, mourut en 1633.

62. Roger Tritonius, frère du précédent, en 1633, mourut en 1644.

63. Jean-Baptiste de Judice, en 1644.

64. Nicolas-Antoine Petronius Caldana, docteur en l'un et l'autre droit, syndic de l'université de Padoue, fut fait évêque de Parenzo, en 1667, et mourut en 1671.

65. Alexandre Adelasius, d'une famille noble de Bergame, docteur en Théologie, chanoine régulier de Latran, obtint la même dignité, en 1671, et mourut en 1711.

66. Antoine Vaira, docteur en l'un et l'autre droit, et premier lecteur en droit canon dans l'université de Padoue, devint évêque de Parenzo, en 1712. Il fut transféré à l'église d'Atri, en 1717.

67. Pierre de Grassis, patricien de Venise; référendaire de l'une et de l'autre signature, gouverneur de Todi et de Rieti, fut nommé à l'église de Parenzo, en 1718. (*Italia sacra*, tom. 5, col. 394; et tom. 10, col. 311.)

PARERMENEUTES ou **FAUX INTERPRÉTATEURS**, étaient des hérétiques qui se donnaient la liberté d'expliquer l'Écriture-Sainte à leur façon, sans avoir égard au sens qui était reconnu par l'Église. Il parurent en Syrie vers l'an 671. (Saint Damascène, *Hæc.* 97. Pratéole, *tit. parermeneutes*. Sander, *Hæc.* 127.)

PARESSE, *acedia*, *pigritia*. C'est un des sept péchés capi-

taux, qui est la cause des péchés d'omission que commet un chrétien, en lui donnant du dégoût de ses devoirs et de la pratique des vertus, à cause de la peine que l'on trouve à s'en acquitter. On pèche donc par paresse : 1°. quand on se laisse aller au dégoût de ses devoirs par la crainte de la peine qui les accompagne; 2°. quand on omet ce qu'on est obligé de faire ou qu'on ne le fait pas comme il faut pour ne vouloir pas se gêner; 3°. quand on passe son temps dans l'oisiveté, et que, par un trop grand amour du repos, on ne fait pas profiter ses talents; 4°. quand on se laisse aller au désespoir de vaincre les tentations et d'acquérir les vertus nécessaires au salut, par une crainte lâche.

PARFAIT. Le fils de Dieu veut que nous soyons parfaits comme notre Père céleste, c'est-à-dire, que nous nous efforcions sans cesse d'exprimer en notre conduite la plus fidèle copie de la sienne, que notre faiblesse le peut permettre. (*Voyez* Matt. 5, 48. 1 Cor. 1, 10.)

Dans l'Ancien-Testament, *perfectus*, *perfectio*, répondent à l'hébreu *tham* ou *thummim*, qui signifie proprement entier, irrépréhensible, parfait. (Genès., 6, 9, 17. 1 Deut. 18, 13. Josué, 24, 14. 4 Reg. 20. 3 Hebr. 7, 19.)

Une captivité parfaite, c'est lorsqu'on transporte tout un peuple en un pays étranger sans laisser personne pour cultiver la

terre. (Amos, 1, 6, 9. Dans le Deutéronome, *perfectio tua*, et *doctrina tua*, marque l'*urim et thummim* que le grand-prêtre portait sur soi. Deut. 33, 8.)

PARFAIT, prêtre, martyr. Ce saint prit naissance à Cordoue, ville d'Andalousie, qui était devenue le siège du royaume des Sarrasins, dans le temps qu'ils étaient les maîtres de l'Espagne méridionale. Il fut élevé dans la communauté des prêtres qui servaient l'église de Saint-Aciscle, où, en se fortifiant dans la pratique des vertus chrétiennes, il apprit encore les lettres humaines, la langue arabe, et les sciences même dont les Arabes faisaient profession, ce qui le rendit fort connu parmi eux. Il excella particulièrement dans la connaissance des Saintes-Ecritures, qui faisaient ses principales délices; et le point capital de ses études; de sorte que, joignant l'intégrité des mœurs à la doctrine, il fut élevé aux ordres sacrés jusqu'à la prêtrise. Le zèle qu'il avait pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, fit qu'il s'employa à instruire et à consoler les fidèles qui gémissaient sous le joug des mahométans. Un jour ces infidèles l'ayant pressé de leur dire ce qu'il pensait de Jésus-Christ et de Mahomet, il commença par leur expliquer ce que l'Église tenait de la divinité de Jésus-Christ, et de son office de rédempteur du genre humain, mais il s'excusa d'en faire de même touchant les sentimens

qu'elle avait de Mahomet, ne voulant pas les irriter. Ils ne se contentèrent pas de ce ménagement; et, pour l'engager davantage à le faire, ils lui promirent par serment qu'ils ne s'en fâcheraient pas. Parfait les crut; et il leur avoua que Mahomet passait parmi les chrétiens pour un faux prophète et pour un imposteur qui avait séduit les peuples par ses prestiges. Il leur remit devant les yeux une partie des infamies de ce misérable charlatan, et finit par une vive exhortation à détester ses horribles impiétés. Ils en furent outrés de dépit; mais, pour ne point paraître parjures, il se retirèrent et le laissèrent retourner en paix dans sa communauté. Néanmoins, quelque temps après, ils apostèrent des gens pour observer quand il sortirait. Il fut pris par ces émissaires, et conduit devant le juge des Arabes, comme un blasphémateur de la loi de Mahomet. Après avoir subi l'interrogatoire, il fut chargé de chaînes et jeté dans un cachot d'où il ne fut tiré que pour être mis à mort. Son corps fut enlevé ensuite par les chrétiens, et honorablement enterré par l'évêque et le clergé dans l'église de Saint-Aciscle. Son martyr arriva le vendredi d'après l'octave de Pâque, dix-huitième jour d'avril de l'an 888 de l'ère espagnole, c'est-à-dire, 850 de celle de Jésus-Christ, et la vingt-neuvième année du règne d'Abderrama II. Son nom se trouve dans le martyrologe

d'Usuard, et les autres martyrologes jusqu'au romain moderne. (Saint Euloge, dans son *Mémorial des SS. martyrs de Cordoue*. Baillet, tom. 1, 18 avril.)

PARFUM. Moïse donne la composition de deux espèces de parfums, dont l'un devait être offert au Seigneur sur l'autel d'or qui était dans le saint; et l'autre était destiné à oindre le grand-prêtre et ses fils, de même que le tabernacle et les vases destinés à son service. (Exod. 30, 23, 34, 35, etc.)

Il était défendu, sous peine de la vie, à quelque homme que ce fût de se servir pour son usage de la première espèce de parfum. (*Voyez* AUTEL DU PARFUM.)

Les Hébreux avaient aussi des parfums qu'ils employaient pour embaumer les morts: on n'en connaît pas distinctement la composition; mais on sait qu'ils y employaient la myrrhe, l'aloës et d'autres drogues fortes, pour empêcher la corruption. (*Joan.* 19, 39. D. Calmet, *Dict. de la Bible.*)

Outre ces sortes de parfums, il est encore parlé d'autres dans l'Écriture: par exemple, ceux qu'Ezéchias conservait dans ses trésors, et ceux qui furent brûlés avec le corps du roi Asa. (4 *Reg.* 20, 13. 2 *Paral.* 16, 14.) Il est parlé en particulier au Cantique des cantiques du nard, du safran, de la canne aromatique, du cynamme, de la myrrhe et de l'aloës. (Cantique 4, 10, 14.)

On trouve dans les prophètes plusieurs reproches sur l'usage excessif du parfum. (Amos, 6, 6.) On voit au contraire dans l'Écriture, l'abstinence de cette délicatesse rapportée comme une chose méritoire. (Esth. 14, 2. Dan. 10, 3.) Enfin Salomon (*Eccles.* 10, 1) fait entendre que, comme une mouche morte dans une boîte de parfum en perd tout le prix, une faute peut détruire la meilleure réputation.

PARIS (saint), moine de l'Ordre des Camaldules, chapelain de religieuses. Il prit naissance à Bologne, en Italie, l'an 1150. Dès son bas âge, il donna des marques de sa sainteté future; et, quoique dans un siècle tout corrompu, il conserva toujours la fleur de sa première innocence: lorsqu'il se fut fortifié avec l'âge, dans la résolution de se consacrer entièrement au service de Dieu, il renonça au monde, et se retira dans une solitude de l'Ordre de Camaldoli, pour y embrasser la pénitence. Il y vécut plusieurs années de telle manière, qu'il parut avoir atteint à la perfection de la vie religieuse, par l'humilité, la mortification des sens, le détachement de toutes les choses de la terre; par une pureté inviolable, par l'assiduité et l'ardeur de sa prière, par son exactitude à pratiquer sa règle dans toute la rigueur de la discipline monastique. Les supérieurs du monastère, jugeant qu'un si saint homme pourrait être utile au

prochain, lui ordonnèrent de recevoir l'ordre de la prêtrise, qu'il reçut en effet. mais en tremblant, et le constituèrent ensuite chapelain des religieuses de Sainte-Christine, de la ville de Trévisé, dans la seigneurie de Venise. Il y passa le reste de sa vie dans la pratique exacte des mêmes vertus qu'il avait pratiquées, lorsqu'il était renfermé dans son monastère, sans jamais vouloir profiter de toutes les occasions que son emploi lui présentait, pour se relâcher de la régularité de son institut. quelque pénible que fût la carrière où il était entré, elle ne laissa pas d'être fort longue, s'il est vrai qu'il vécut jusqu'à l'âge de cent-seize ans. Il l'acheva fort heureusement l'onzième de juin de l'an 1267, laissant après lui une grande odeur de sainteté. On prétend que Dieu fit plusieurs miracles en sa considération. Le saint-siège, après avoir entendu beaucoup de témoins, et fait toutes les procédures, selon les formalités prescrites, a permis qu'on honorât sa mémoire d'un culte public. Son nom est dans le martyrologe romain, avec le titre de confesseur. (Surius, dans son recueil. Baillet, t. 2, 11 juin.)

PARIS (Matthieu). (*Voyez* MATTHIEU PARIS.)

PARIS (Crassus), maître des cérémonies, est auteur d'un traité qui a pour titre : *Ordo romanus*, publié par le père Martenne, à la suite de son traité de *antiquâ Ecclesiæ disciplinâ*.

PARIS (Anselme), chanoine régulier de Sainte-Géneviève, mort en 1683, a laissé une dissertation anonyme sur le livre de Bertram, qui est à la fin du troisième tome de la Perpétuité de la foi, et deux tomes, en français, pour montrer l'accord perpétuel de l'église grecque avec la latine, sur la transsubstantiation. Il naquit à Reims, en 1631; il entra chez les chanoines réguliers de Sainte-Géneviève en 1648; il y passa toute sa vie dans l'étude, et y professa très-long-temps la philosophie et la Théologie. Il a donné deux dissertations, sur Jean Scott et Bertram, publiées à la fin du troisième tome de la perpétuité de la foi; la Créance de l'église grecque, touchant la transsubstantiation, défendue contre la réponse du ministre Claude à M. Arnaud, à Paris, 1672 et 1675, in-12, 2 vol. Il a aussi eu part à l'inutile contestation sur le véritable auteur de l'Imitation de Jésus-Christ.

PARIS (François), prêtre, né à Châtillon, village à une lieue et demie de Paris, mourut en cette ville, le 17 octobre 1718, dans la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont, où il était sous-vicaire. On a de lui, les Psalmes en forme de prières; paraphrase, prières tirées de l'Écriture-Sainte, paraphrasées, in-12; Martyrologes, ou Idée générale de la vie des Saints, in-8°; Traité de l'usage des sacremens de Pénitence et d'Eucharistie, selon les sentimens des pères,

des papes et des conciles, imprimé à Sens, en 1673, et réimprimé plusieurs fois à Paris; Idée ou plan d'instructions familières sur les évangiles de tous les dimanches et de toutes les fêtes de l'année, in-12; l'Évangile expliqué selon les pères, les auteurs ecclésiastiques et la concorde des quatre évangélistes, in-8°, 4 vol.; l'Explication des Commandemens de Dieu, à Paris, en 1692; Prières et élévations à Dieu, extraites des Confessions de saint Augustin; Règles chrétiennes pour la conduite de la vie, à Paris, en 1674. (Mémoires du temps.)

PARIS (Jérôme de), ancien grand-vicaire et official de Nevers, a donné au public des sermons et homélies, en six vol. in-12, sur les mystères de Notre-Seigneur; sur les mystères de la sainte Vierge et les panégyriques des saints, 3 vol., 1738 et suiv.; sur les évangiles du carême, 3 vol., 1749, à Paris, chez Didot: l'auteur ne s'est pas borné à prendre, comme l'on faisait dans les premiers siècles, un évangile, depuis le commencement jusqu'à la fin, et d'en expliquer les différens sujets en forme de paraphrase. Mais il a renfermé, autant qu'il lui a été possible, toutes les parties d'un évangile sous une même idée; de sorte que l'on trouve dans chaque homélie l'ordre et les divisions d'un sermon, et l'explication de l'évangile qui sert de preuve aux propositions générales. (Diction-

naire portatif des Prédicateurs.)

PARISIÈRE (Jean-César Rousseau de la), évêque de Nîmes, de l'Académie française, succéda à M. Fléchier dans l'épiscopat de Nîmes, en 1710, et mourut en 1736, à soixante-neuf ans. On a de lui des panégyriques, sermons, harangues et autres pièces d'éloquence, en 2 vol. in-12, à Paris, chez Gisse, Bordelet, Durand, 1740. Ce prélat fut un des beaux génies de son siècle. Il joignait à un riche fonds de belles-lettres beaucoup de lumières; et à une imagination vive, un esprit qui pense toujours, et qui tourne tout en sentiment. Son style est naturel, nerveux, concis et orné. (Dictionn. portatif des Prédicateurs.)

PARISIUS DE CERERA, auteur du treizième siècle, a donné une chronologie de Véronne, depuis l'an 1117 jusqu'à l'an 1278. C'est le plus ancien ouvrage que nous ayons sur cette ville: il se trouve dans le tome huitième du *Rerum italic. script.* de M. Muratori.

PARISOT (M.), conseiller du roi en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes. Nous avons de lui: La foi dévoilée par la raison dans la connaissance de Dieu, de ses mystères et de la nature, à Paris, chez Jean Cusson, 1682, in-8°. (Journal des Savans, 1682, p. 302 de la première édit., et 197 de la seconde.)

PARIUM ou PARIO, ville épiscopale de la province de

l'Hellespont, sous la métropole de Cyzique, au diocèse d'Asie, située sur la côte, avec un bon port à vingt milles de Lampsaque; et à trente de Cyzique, suivant Baudrand. Strabon, Pline, Ptolémée et autres en font aussi mention. Le premier prétend qu'elle fut bâtie par les Milésiens. Elle a été érigée en archevêché au neuvième siècle, et en métropole le siècle suivant, comme il paraît par les notices et les actes des conciles. Les évêques de cette église prirent aussi dans la suite le titre d'évêque de Pège, *Pegarum*, qui était un bourg situé fort près de Parium, dont voici les évêques :

1. Eustathius, assista aux obseques de saint Parthenius, évêque de Lampsaque. (*Acta Sanctorum*, 7 seb. pag. 42.)

2. Hesychius, contemporain de saint Jean Chrysostôme, siégeait en 400. Il assista au concile d'Éphèse, et y souscrivit aux définitions contre Nestorius, en 431.

Thalasse, assista et souscrivit au concile de Chalcedoine et, en 458, à la lettre du concile de Cyzique à l'empereur Léon, touchant le meurtre de saint Proter d'Alexandrie

4. Étienne, souscrivit au sixième concile, et aux canons *in Trullo*.

5. Basile 1^{er}, siégeait du temps des monothélites ou des iconoclastes. Le martyrologe en fait mention le 12 mars.

6. Sisinnius, assista et sous-

crivit au septième concile général.

7. Basile II, contemporain de saint Ignace, patriarche de Constantinople. Les Grecs en font mémoire le 12 avril.

8. Grégoire, assista au huitième concile général.

9. Photius, au concile de Photius, après la mort de saint Ignace.

10. Philippe, au concile du patriarche Sisinnius II, en 997.

11. N..., aux conciles du patriarche Luc Chrysoberge, en 1151 et 1152. C'est peut-être Nicéas qui siégea parmi les métropolitains, au concile tenu en 1156, au sujet de Soterichus Panteugène, désigné patriarche d'Antioche.

12. Nicolas, au concile du même patriarche Luc Chrysoberge, sous l'empereur Comnène, en 1166.

13. N..., souscrivit à la lettre des orientaux au pape Grégoire X au sujet de l'union avec l'Église romaine.

14. Georges, souscrivit au concile de Constantinople, tenu sous le patriarche Calliste, contre Barlaam, Acyndyn et Nicéphore Grégoras. (*Or. chr.*, t. 1, p. 788.)

Cette ville avait aussi un évêque latin au commencement du treizième siècle, sous le pontificat d'Innocent III, comme il paraît par la cent quarante-quatrième lettre de ce pape, *lib. 12.* (*Or. chr.*, t. 3, p. 947.)

PARIUS LAPIS ou *PARIUM MARMOR*, marbre

blanc fort estimé qui était surnommé *parium*, à cause qu'il venait de l'île de Paros, une des Cyclades, dans l'Archipel. Il est dit dans les Paralipomènes, que David avait préparé pour la construction du temple une très-grande quantité de marbre de Paros; et dans Esther, que le lieu où Assuérus faisait le fameux festin à tous les grands de son royaume, était paré d'émeraudes et de marbre de Paros. (1 Par. 29. 2. Esther, 1, 6.)

PARIZE (Blaise), avocat au parlement de Dijon, a fait des notes sur la coutume de Bourgogne, imprimées in-8°, à Dijon, 1697, avec celles d'Anne-Joseph d'Azincourt, aussi avocat au parlement de Dijon, sur la même coutume. (Journal des Savans, 1759, p. 174.)

PARJURE, faux serment, jurement contre la vérité. La loi de Dieu condamne sévèrement le parjure, les faux sermens, les vœux et promesses faites sans dessein de les exécuter, ou les sermens faits au nom des faux dieux. Moïse, dans le Lévitique, semble assigner des sacrifices pour expier le parjure; mais, saint Paul assurant que les sacrifices ne remettraient point les péchés intérieurs, il faut dire que ces sacrifices ordonnés par Moïse ne regardent que l'ignorance et la précipitation de celui qui a promis seulement le serment secret; ou qu'il suppose le péché déjà expié par une parfaite contrition, et que ce sacri-

fice n'est ordonné que pour l'expiation des fautes légales qu'aurait pu commettre le coupable en s'approchant des choses saintes en cet état. On sait d'ailleurs que le faux serment public ne se remettait point par les sacrifices; même selon Moïse. (*Levit.* 5, 1, 4, 5, 6; 6, 2, 3, etc., 1, 24, 15. *Galat.* 2, 16. (Voyez JUREMENT.)

PARKER (Samuel), né à Northampton en 1640, fut sacré évêque d'Oxford en 1686, et mourut au mois de mars 1687. Il était fort savant, et écrivait parfaitement bien. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages tant en latin qu'en anglais. Les principaux sont : 1°. *Tentamina physico-theologica.* 2°. *Disputationes de Deo et Providentiâ.* 3°. Démonstration de l'autorité divine, de la loi naturelle et de la religion chrétienne. 4°. Discours sur le gouvernement ecclésiastique. 5°. Traité de la nature et de la bonté de Dieu. 6°. État du gouvernement de l'Église chrétienne dans les six premiers siècles. Tous ces derniers ouvrages sont en anglais. (Dictionn. anglais. Moréri, édit. de 1759.)

PARLEMENT, compagnie souveraine établie par le roi, pour juger en dernier ressort les différends des particuliers, et prononcer sur les appellations des sentences rendues par les juges inférieurs. (*Suprema curia, supremus senatus.*)

Les parlemens ne devaient point connaître des matières purement spirituelles. (Ordon-

nance de 1610, article 4; arrêts du Conseil d'état du 9 janvier 1657, en faveur de l'évêque d'Angers; du 16 de juillet et du 24 de décembre 1658, pour l'évêque de Sarlat. Mém. du clergé, t. 4, p. 1434.)

PARME, *Parma*, ville épiscopale d'Italie, sous la métropole de Bologne, est située dans une plaine sur la rivière de son nom, qui la sépare en deux parties jointes par trois ponts, à quatre lieues au midi du Pô. Elle a quatre milles de circuit, et contient trente-cinq mille âmes. Elle est bien bâtie, bien fortifiée, et défendue par une citadelle à quatre bastions, qui passe pour une des meilleures d'Italie. Le palais du duc est magnifique, et ressemble à une ville par sa grandeur.

La cathédrale de l'Assomption, auparavant de saint Herculan, est peinte par le Corrège, et elle a trois nefs sur des piliers fort élevés. On compte trente paroisses dans la ville, deux collégiales, vingt-trois maisons religieuses d'hommes, et dix-sept de filles, en tout quatre-vingt-seize églises. Les principales sont l'abbaye régulière de Saint-Jean-l'Évangéliste, des bénédictins du mont Cassin; celle du Saint-Sépulcre, des chanoines réguliers de la congrégation de Latran; et celle de Saint-Alexandre, de bénédictins. Les jésuites y avaient un collège et un séminaire pour la noblesse, fondé en 1601 par Ranucio Farnèse, duc de Parme: c'est un des

plus beaux qui soit en Europe.

Le diocèse de Parme renferme cent quarante mille âmes, partagées en trois cents quarante-sept paroisses: il contient le Parmesan proprement dit, et le val de Taro. On compte cinquante-trois villes ou bourgs dans le Parmesan proprement dit, et l'on y voit entre autres, Castro-Novo et Torre-Clara, abbayes régulières de la congrégation du mont Cassin; Valleserena, Casa-Nova et Fontevivo, abbayes de l'Ordre de Cîteaux; Castiglione, abbaye d'Olivétains.

Évêques de Parme.

1. Philippe, Romain de nation, était évêque de Parme en 362. C'est le premier évêque de cette église, dont la postérité ait eu connaissance.
2. Henri, en 382.
3. Cyprien, qui transféra le siège à Bresselo, après que la ville de Parme eut été détruite par le roi Attila. Le concile de Milan, tenu sous l'évêque Eusèbe en 454, fait mention de Cyprien, évêque de Bresselo. On ignore les noms de plusieurs évêques qui siégèrent après Cyprien.
4. Artius, gouvernait l'église de Parme en 476.
5. Pierre, en 518.
6. Caius, en 562. On ignore les noms des évêques qui occupèrent le siège de Parme près de quarante ans après Caius.
7. Tobie, en 601.
8. Pie, en 635.

9. Gratosus, qui assista au concile tenu sous le pape Agathon, en 680.

10. Aycardus, en 731.

11. Alboin, Français de nation, obtint en 744 un grand privilège de Rachisius, roi des Lombards.

12. Jérôme, en 775.

13. Pierre. Il est fait mention de cet évêque dans un diplôme donné par Charlemagne, en faveur de l'église de Reggio, en 781.

14. Lampertus, qui assista au concile de Mantoue en 824.

15. Widiboldus, neveu du roi Carloman, fut fait évêque de Parme en 872. Il obtint de grands privilèges du même roi Carloman, et mourut en 895.

16. Helburgus, homme très-recommandable par ses mœurs, occupa le même siège en 895.

17. Hercardus, succéda à Helburgus après l'an 920. Il obtint de Hugues, roi d'Italie, dont il avait été secrétaire, des privilèges avec la confirmation de tous les droits que les autres empereurs avaient accordés à l'église de Parme.

18. Sifroi 1^{er}, monta sur le siège de Parme environ l'an 929. Le roi Hugues confirma, à sa considération, toutes les donations qui avaient été faites par ses prédécesseurs à l'église de Parme.

19. Dieudonné, présidait à cette église en 948, comme il conste par une donation faite à l'église de Parme par l'empereur Lothaire. Il assista à la diète de l'empire, tenue à Augsbourg,

sous l'empereur Othon, en 952.

20. Humbert ou Albert, occupait le siège de Parme en 662, comme il conste par un diplôme que l'empereur Othon donna la même année pour la confirmation de tous les droits dont l'église de Parme était en possession. Humbert mourut vers l'an 978.

21. Sifroi II, succéda à Humbert vers l'an 978. Il était fort accrédité auprès des empereurs Othon et Henri, dont il reçut de grands privilèges. L'empereur Henri lui donna la célèbre abbaye de Nonantole en 1003.

22. Helbunus ou Helburgus, siégeait en 1010.

23. Henri, en 1015. Il assista la même année au concile de Rome, sous le pape Benoît VIII.

24. Hugues, obtint l'évêché de Parme, après Henri, en 1027. Il avait été chancelier de l'empereur Conrad 1^{er}, dont il reçut de grands privilèges avec tout le comté de Parme, en 1029. Depuis cette donation, qui fut confirmée en 1035 et 1336, les évêques de cette église ont pris le nom de comtes.

25. Cadolus, de Parme, fut fait évêque de sa patrie par simonie en 1046. Il assista la même année au concile de Pavie, et fut intrus sur la chaire de saint Pierre en 1601, par l'empereur Henri, qui lui donna le nom d'Honorius. Cadolus fut excommunié, et mourut en cet état.

26. Évrard, aussi schismatique et fauteur de l'antipape Clé-

ment, usurpa le siège de Parme après Cadolus. Il prit les armes pour l'empereur Henri contre la comtesse Mathilde; mais, ayant été défait dans une bataille, il se réfugia avec Gandulphie, évêque de Reggio, dans une caverne, où ils se tinrent cachés pendant trois jours pour éviter le ressentiment des vainqueurs. Évrard mourut ensuite sans biens et sans honneurs en 1087.

27. Vadon, succéda à Évrard en 1087. Il mourut en 1106.

28. Saint Bernard, noble florentin, de l'ancienne famille des Uberts, religieux de Valombreuse, premièrement abbé de Saint-Salve, ensuite supérieur de Valombreuse, fut fait cardinal et chargé de plusieurs légations par Urbain II. Il fut envoyé par le pape Paschal II, dans la Gaule cisalpine pour y faire cesser le schisme. Bernard se comporta si bien dans cette légation, que la ville de Parme, dont le siège vaquait depuis quelque temps, le demanda pour évêque, et renonça au schisme en 1106. Ce digne prélat gouverna l'église de Parme avec tant d'édification, qu'après sa mort il fut mis dans le catalogue des saints.

29. Lanfranc, fut fait évêque de la même église en 1133. Ce prélat, pénétré de vénération pour son saint prédécesseur, fit enfermer son corps dans une caisse de plomb, en 1139.

30. Arialduis, évêque de Parme, s'attacha à Frédéric Bar-

berousse, dont il obtint quelques grâces en faveur de son église, et au nom duquel il exerça l'office de préteur de Parme en 1174.

31. Bernard, qui assista au concile de Latran sous Alexandre III, en 1179. A sa considération, l'empereur Frédéric I^{er}, et le roi Henri, son fils, augmentèrent les droits de l'église de Parme, et lui cédèrent un château avec tout ce qui en dépendait, en 1187.

32. Opizzo, fils du chevalier Hugues Sanvital, d'une des plus illustres familles d'Italie, fut nommé à l'évêché de Parme après la mort de Bernard, en 1195. C'était un prélat très-éloquent, très-versé dans le droit, et très-expérimenté dans les affaires. Il obtint des empereurs Henri IV, Othon IV, et Frédéric II, la confirmation de tous les droits et privilèges de son église. Il mourut en 1224.

33. Gratius, siégea en 1224 et mourut en 1236.

34. Martin, succéda à Gratius en 1236. Il fut suspens par le pape Innocent IV, à cause du mauvais usage qu'il faisait des biens de l'église. Il mourut en 1243.

35. Albert Sanvital, neveu d'Innocent IV, fut fait évêque de Parme en 1243. Il assista au concile de Lyon, et mourut en 1253.

36. Albert Anselmi, aussi neveu d'Innocent IV, monta sur le même siège, en 1255. Il mourut vers l'an 1258.

37. Pierre, obtint cette dignité en 1258. On croit qu'il mourut la même année; car en 1259 le siège de Parme était déjà vacant.

38. Opizzo Sanvitali, fut transféré de l'évêché de Tripoli à celui de Parme par Alexandre IV, en 1260. Il était savant et zélé défenseur des lois ecclésiastiques. Boniface VIII le transféra à l'archevêché de Ravenne, en 1295. Il mourut en 1303.

39. Jean, de Plaisance, de l'Ordre de Cîteaux, devint évêque de Parme, en 1295. Il était pour lors chapelain du cardinal Gérard Blanchi de Parme. Il mourut en 1299.

40. Geofroi de Vezano, chanoine de Cambrai, fut pourvu du même évêché par Boniface VIII, en 1299. Il mourut l'année d'après.

41. Papinien, de Turin, chanoine régulier, fut transféré de l'évêché de Novare à celui de Parme en 1300. Il fut fait vice-chancelier de la sainte Église romaine par Boniface VIII. Il mourut en 1316.

42. Simon Saltaret, noble Florentin, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, provincial de la province de Toscane, fut nommé à l'évêché de Parme par Jean XXII en 1717. Il gouverna cette église environ sept ans, et passa à l'archevêché de Pise en 1323.

43. Ugolin de Rubeis, des comtes de Saint-Second, chanoine de l'église de Parme, en devint évêque en 1323. Il fit paraître un zèle admirable

pendant tout le temps qu'il gouverna cette église; ayant entrepris de réduire certains de ses sujets qui refusaient de se soumettre à la juridiction ecclésiastique, il fut contraint par ces mutins de sortir du diocèse, où il ne revint que dix ans après. Ugolin continua de gouverner l'église de Parme avec une fermeté inébranlable; mais il se mêlait aussi du gouvernement civil. Le vicomte Barnabé, appréhendant que cette conduite du prélat ne préjudiciât dans la suite à ses droits, le fit empoisonner en 1377.

44. Beltrand, occupa le siège de Parme depuis l'an 1380.

45. Jean Rusca, d'une famille illustre de Come, fut préposé à la même église en 1383, et mourut en 1412.

46. Bernard de Carpo, de l'Ordre des Frères Mineurs, provincial de Lombardie, fut nommé à l'évêché de Parme par Jean XXII en 1412. Il mourut en 1425.

47. Delphin de Pergula, natif du territoire d'Urbino, succéda à Bernard en 1425, sous Martin V. C'était un prélat généralement estimé pour ses belles qualités. L'empereur Sigismond, qui l'honorait de sa bienveillance, confirma tous les privilèges de l'église de Parme. Delphin assista au concile de Bâle, et fut transféré à l'église de Reggio en 1463.

48. Jacques-Antoine de la Tour, premièrement évêque de Reggio, et ensuite de Modène, fut transféré à l'évêché de Parme en 1463. Il mourut en 1475.

49. Sacramorus de Sacramorriis, de Rimini, secrétaire de Galeas-Marie Sforce, duc de Milan, passa de l'évêché de Plaisance à celui de Parme en 1475. Il fut ambassadeur de son prince auprès du saint-siège, et mourut à Ferrare en 1482.

50. Jean-Jacques Sclafinat, de Milan, camérier du pape Sixte IV et chanoine du Vatican, obtint l'évêché de Parme en 1582. C'était un prélat doué de plusieurs belles qualités, et surtout d'une grande modestie. Il fut fait cardinal par le même pape Sixte IV, mourut à Rome en 1496.

51. Étienne Taberna, de Milan, fut mis sur le même siège en 1497, et mourut en 1499.

52. Jean Antoine de Saint-Georges, succéda à Étienne en 1500. Il avait été fait auparavant prévôt de l'église collégiale de Saint-Ambroise de Milan, auditeur de Rote à Rome, évêque d'Alexandrie, et cardinal sous Alexandre VI. Il fut ensuite patriarche de Jérusalem. C'était un homme savant, et un des plus célèbres jurisconsultes de son temps, comme il conste par plusieurs beaux ouvrages qu'il mit au jour. Il mourut à Rome en 1509.

53. Alexandre Farnèse, qui fut souverain pontife sous le nom de Paul III, occupa le siège de Parme sous Jules II, en 1509. Il se démit de son évêché en faveur d'Alexandre son neveu, quelques jours avant qu'il montât sur la chaire de saint Pierre en 1529.

54. Alexandre Farnèse, neveu de Paul III. A peine avait-il fini sa quatorzième année, quand il commença à gouverner l'église de Parme en 1529. Il fut fait cardinal la même année, et vice-chancelier de l'Église romaine. Il passa successivement aux archevêchés de Bénévent et d'Avignon, fut chargé de l'administration de quelques autres églises, posséda de beaux bénéfices et de fort riches abbayes. Il fut encore employé dans plusieurs légations importantes, qu'il remplit avec honneur. Tant de dignités ne lui firent point oublier ce qu'il devait à la piété; il donna abondamment aux pauvres, fit bâtir, en faveur des jésuites, un collège à Mont-Réal; et à Rome, la superbe église de Jésus. Alexandre laissa d'autres beaux monumens de sa piété et de sa munificence, et mourut en 1589.

55. Vidon Ascanius Sforce, des comtes de Saint-Flore, fut élu évêque de Parme en 1535, après la démission du cardinal Alexandre son cousin. Il avait été auparavant aussi décoré de la pourpre par Paul III, son oncle, à l'âge de seize ans. Il fut ensuite légat de Bologne et de l'Émilie, et camérier de la S. E. R. Paul l'envoya légat en Hongrie contre les Turcs. Après avoir rempli cette légation, Vidon partit pour l'Espagne sous Paul IV, et réconcilia Philippe II avec le pape. Ce digne prélat mourut, après avoir rendu de grands services à l'Église, en 1564.

56. Alexandre Sforce, frère du précédent, était chanoine de Saint-Pierre, et clerc de la chambre apostolique, quand il fut nommé à l'évêché de Parme en 1560, après la démission de son frère. Il assista au concile de Trente par ordre de Pie IV, qui l'avait fait cardinal. Pie V l'envoya légat à Bologne et dans la Romagne, où, étant venu à bout d'exterminer les voleurs qui ravageaient ces contrées, les habitans de Faenza lui dressèrent une statue de marbre. Alexandre se démit de son évêché en 1573, et mourut en 1581.

57. Ferrante ou Ferdinand Farnèse, fut transféré du siège de Montefiascone à celui de Parme en 1573. Il gouverna cette église plus de trente ans; il tint quatre synodes, il défendit avec beaucoup de fermeté les libertés ecclésiastiques, et tous les droits de son siège. Ce qui lui attira la haine des ducs de Parme. Ferrante quitta son église, ayant mieux aimé se retirer que d'en voir violer les droits. Il mourut dans un château appartenant à sa famille, en 1606.

58. Papyrius Picendus de Arcula, noble Génois, conseiller de Raynut, duc de Parme, passa de l'évêché de Saint-Donnin à celui de Parme en 1606. Il mourut en 1614. C'était un prélat savant, prudent et sage.

59. Alexandre de Rubeis, homme savant et très-expérimenté dans les affaires, fut d'abord évêque de Castro, dans la

Toscane par la faveur du duc Raynut, dont il était conseiller, et transféré ensuite à Parme en 1614. Il mourut l'année d'après, 1615.

60. Pompeius Conazzanus, noble Parmesan, de l'Ordre de Cîteaux, fut nommé à l'évêché de Parme en 1616. Il soutint vigoureusement les droits de son église, et mourut en 1647.

61. Jérôme Corius, noble Milanais, référendaire de l'une et de l'autre signature, devint évêque de Parme en 1650. Il mourut peu de temps après avec la réputation d'un bon et vertueux prélat.

62. Charles Nembrinus, de Bergame, succéda à Jérôme en 1552. Il avait été auparavant vice-légat de la Romagne et de Ferrare. Il tint un synode pour la réforme de son clergé, et mourut en 1677. Ses belles qualités, surtout son amour pour les pauvres, lui avait attiré l'estime des grands et des petits pendant sa vie, et le firent beaucoup regretter après sa mort.

63. Thomas Saladinus, monta sur le même siège en 1681, étant référendaire de l'une et l'autre signature, et vice-légat de Ravenne. C'était un prélat très-versé dans l'histoire et dans les langues. Il gouverna son église avec édification, fit cesser les inimitiés, soulagea les pauvres, et remplit tous les devoirs d'un bon pasteur. Il mourut en 1694, et fut généralement regretté, particulièrement à la cour de Rome, dont il avait mé-

rité l'estime par la solidité et l'éclat de ses vertus.

64. Joseph Olgiatus, référendaire de l'une et l'autre signature, et prélat domestique d'Innocent XII, obtint l'évêché de Parme après la mort de Thomas en 1694. Ce saint évêque fit de grands biens dans cette église. Il prêchait souvent à la cathédrale, et fit plusieurs missions dans le diocèse, allant nu-pieds et habillé en pénitent. Il fut transféré à l'évêché de Côme par Clément XI en 1711.

65. Camille Marazzanus, d'une famille noble de Plaisance, prélat en cour de Rome, et référendaire de l'une et l'autre signature, fut nommé à l'évêché de Parme par Clément XI, en 1711. (*Ital. sacr.* tome 2, page 140.)

Conciles de Parme.

Il y eut un concile à Parme en 1187, contre les violences des laïcs faites à des ecclésiastiques. (*Reg.* 28. *Lab.* 10. *Hurd.* 5.)

Il y eut aussi un conciliabule célébré en 1062 par l'antipape Cadolus, évêque de Parme, pour sa confirmation prétendue. (Le père Mansi, Supplément à la collection des conciles du père Labbe, tome 1, col. 1367.)

PARMENAS, un des sept premiers diacres. L'Écriture fait leur éloge à tous sept, en disant qu'on choisit sept hommes « d'une probité reconnue, pleins de l'esprit saint et de sagesse. » Nous n'avons rien de

certain sur la vie ni sur la mort de saint Parmenas. Les Grecs disent qu'il s'endormit aux yeux des apôtres. Adon met son martyre, à Philippes en Macédoine, le 23 janvier. Le martyrologe marque sa mort sous Trajan, dans la même ville. (Act. 6, 3. 5, 6. Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PARNASE ou PARNASSE, siège épiscopal de la troisième Cappadoce, sous la métropole de Mocèse. Voici ses évêques :

1. Pancrace, souscrivit à la lettre circulaire des ariens, qui s'étaient assemblés à Philippopolis après s'être séparés du concile de Sardique.

2. Hypsius, que les ariens chassèrent et nommèrent à sa place.

3. Cédicius, hérétique. (Saint Bas. *Epist.* 10.)

4. Olympius, au premier concile général de Constantinople.

5. Eustathius I^{er}, déposé comme fauteur de Nestorius. Il fut rétabli ensuite, et assista au concile de Constantinople, en 448, et trois ans après, au concile général de Chalcedoine.

6. Pélage, au concile de Constantinople, sous Mennas, en 538.

7. Eustathius II, souscrivit aux canons in *Trullo*.

8. Étienne, au septième concile général.

9. Teognostus, au huitième concile général. (*Or. chr.* t. 1, p. 416.)

PARNASSE CHRÉTIEN, est un recueil de toutes les pièces de poésie qui ont paru les plus propres à faire une sorte de

corps de Théologie poétique pour former le cœur et l'esprit des jeunes gens, 2 volumes in-12, imprimés à Paris chez Lottin, père et fils, et Buttard en 1748. Cet ouvrage est divisé en deux parties, dont l'une va jusqu'à Jésus-Christ, l'autre jusqu'à nous. (Journal des Savans, 1748, p. 406.)

PAROISSE, église desservie par un curé, où s'assemblent les habitans du territoire sur lequel s'étend la juridiction spirituelle du curé, pour assister au service divin, et s'acquitter des autres devoirs de la religion. *Parochia, parœcia*. Il n'y avait d'abord, même dans les grandes villes, qu'un seul endroit où les fidèles s'assemblaient pour les devoirs de la religion. On multiplia dans la suite ces lieux consacrés au service divin; et, si l'on en croit Baronius, dès le temps du pape saint Corneille, qui fut élu en 250, il y avait déjà quarante-six paroisses à Rome. La division des paroisses se devait faire par territoire, et à proportion du nombre des habitans, par l'évêque, en présence du juge royal, et du procureur du roi du bailliage ou sénéchaussée royale. (Arrêt du grand-conseil du 21 juillet 1676.)

La principale raison pour ériger une nouvelle paroisse, est lorsque les paroissiens ne peuvent se rendre à leur paroisse sans une grande incommodité, soit à cause de la longueur, soit à cause de la difficulté du

chemin. On doit consulter le curé de l'ancienne paroisse pour en ériger une nouvelle; mais l'évêque peut suppléer à son consentement, lorsqu'il refuse de le donner. (Van-Espen, *Jur. eccles.* t. 1, p. 731.)

Aujourd'hui il ne peut encore y avoir de suppression, d'érection, de division de paroisse, sans le concours des deux autorités ecclésiastique et séculière.

PAROISSIEN, habitant du territoire d'une paroisse, *parochianus*. Les paroissiens doivent écouter leurs pasteurs ou leurs curés, en assistant au service divin dans leurs paroisses. (*Voy.* messe de paroisse, § 11.) Ils doivent aussi les honorer, leur obéir dans tout ce qui regarde leur salut, et leur fournir les choses nécessaires à la vie, selon ce principe fondé sur le droit naturel et divin, que le ministre qui sert le peuple dans les choses de la religion, doit vivre de son ministère. De là le commandement fait aux Juifs de payer la dîme aux prêtres de l'ancienne loi. (*Voyez* DIMES.)

PAROLE, en hébreu *dabar*, en grec *rhema* ou *logos*, en latin *verbum* ou *sermo*, se met souvent dans l'Écriture pour chose; par exemple, *cras Dominus faciet verbum istud*: le Seigneur exécutera demain cette chose. (*Exod.* 9, 5.)

Quelquefois l'Écriture attribue à la parole de Dieu certains effets surnaturels, et souvent la représente comme animée et agissante. Par exemple, Dieu a

envoyé sa parole, et elle les a guéris. (*Psal.* 16, 20.)

PARPAILLOT. Nom injurieux qu'on a donné en quelques endroits de la France à ceux de la religion prétendue réformée. Borel dit que c'est à cause qu'ils couraient au danger sans crainte, et allaient chercher leur mort, comme font les papillons qui se vont brûler à la chandelle.

PARRAIN ou **PARREIN**, celui qui tient et lève un enfant sur les fonts de baptême, qui lui impose le nom : on l'appelle aussi père spirituel; *pater lustratus, lustricus parens, sponsor, patrinus, susceptor*. Lorsqu'on baptisait beaucoup d'adultes, et qu'on les plongeait presque tout nus dans les eaux du baptême, il n'y avait pour l'ordinaire que des hommes qui levassent les hommes et des femmes qui levassent les femmes. Mais quand on commença à ne baptiser presque que des enfans, et à donner le baptême par infusion, on donna aussi des parrains et marraines aux nouveaux baptisés, de quelque sexe qu'ils fussent, pour les lever des fonts baptismaux, leur imposer des noms, et être témoins de leur baptême. Le nombre des parrains et marraines n'était point fixé; on en prenait tant que l'on voulait. En France, on prenait communément deux parrains et une marraine pour les garçons, et deux marraines et un parrain pour les filles. Aujourd'hui il n'y a qu'un parrain et une marraine, qui doivent avoir

l'âge de puberté, ou du moins l'âge nécessaire pour connaître les engagemens qu'ils contractent, et qui, outre la parenté spirituelle, consistent sur tout à instruire et à élever chrétiennement les enfans dont ils sont parrains ou marraines. (*Voyez EMPÊCHEMENT DE MARIAGE, § 5.*) En Orient il y a un parrain et une marraine pour les garçons; mais il n'y a que la marraine seule pour les filles. (*Moléon, Voyage liturgiq. pag. 460.*) Les excommuniés, les hérétiques, les religieux et religieuses ne peuvent servir de parrains et de marraines. Il ne convient pas non plus que l'évêque dans son diocèse, le curé dans sa paroisse, le bénéficié dans son bénéfice fassent la fonction de parrain. (*Van-Espen, Jur. eccl. t. 1, pag. 444. Mém. du Clergé, tom. 5, pag. 22 et suiv.*) L'usage de nommer des parrains est ancien dans l'Eglise, puisque Tertullien, saint Chrysostôme et saint Augustin en font mention.

PARRAIN, se disait autrefois des personnes de qualité qui coupaient les premiers cheveux ou la première barbe à des enfans de qualité, à la prière de leurs parens. Parrain se dit aussi du saint dont on a reçu le nom au baptême.

PARRAINS DE DUEL, sont ceux qui assistent au duel comme témoins ou avocats des deux combattans. (*Voyez DUEL.*)

PARRE ou **PATROCLE**, martyr à Troyes. après avoir fait

profession des armes, menait une vie retirée dans une terre de son patrimoine, proche de la ville de Troyes, lorsqu'il fut dénoncé comme chrétien à Aurélien, gouverneur de la province de Sens. Ce juge, ayant fait diverses tentatives inutiles pour l'obliger à changer de religion, le fit décapiter le 21 janvier de l'an 259. L'an 960, on transporta son corps de Troyes à Cologne, et puis de Cologne à Soest en Westphalie, au comté de la Marck, en 963. (Bolland. Baillet, tom. 1, 21.)

PARRICIDE. Le meurtrier ou le meurtre d'un père, *parricida*, d'une mère, *matricida*, ou de quelque autre parent fort proche, comme frère ou sœur, oncle ou tante, mari ou femme, enfans ou petits - enfans, gendre ou belle-mère. Parricide se dit aussi du meurtre d'une personne sacrée, comme celle des rois, des prélats et des prêtres.

Les anciennes lois romaines n'avaient pas ordonné de punition pour le parricide, pris dans son étroite signification, pour l'action de tuer son père ou sa mère, parce qu'on ne croyait pas ce crime possible; mais on en vit un exemple chez ce peuple, cinq cents ans environ après la mort de Numa, son premier législateur. Le coupable fut arrêté et condamné d'abord à passer une année en prison avec des souliers de bois, comme indigne de toucher la terre, qui est la mère commune du genre humain. Ensuite, après avoir été

rigoureusement fouetté, il fut lié dans un sac de cuir, avec un chien, un singe, un coq et une vipère, et jeté ainsi dans l'eau. Un enfant romain qui avait frappé son père ou sa mère, devait avoir les mains coupées. Les Egyptiens enfonçaient des roseaux pointus dans toutes les parties du corps d'un parricide, et le jetaient en cet état sur un monceau d'épines, auxquelles on mettait le feu. Parmi nous, les parricides étaient condamnés à être appliqués à la question ordinaire et extraordinaire, à avoir le poing droit coupé, à faire une amende honorable, à être rompus vifs, et mis ensuite sur une roue: on brûlait ensuite leurs corps, et on en jetait les cendres au vent. (*Voyez Papon, lib. 22, tit. 4. Despeisses, t. 2, pag. 648. Julius Clarus, lib. 5, sentent. § Parricidium; et les annotations qui sont à la fin de l'ouvrage du même auteur. M. de Ferrière, sur les Institutes de Justinien, l. 4, titre dernier, § 6. M. Denisart, Collection de Jurisprudence, au mot PARRICIDE.*)

Aujourd'hui ils sont seulement décapités immédiatement après avoir subi l'amputation de la main droite.

PART, PARTAGE. Le Seigneur est le partage de son peuple, et réciproquement Israël est le partage du Seigneur. (*Psal. 15, 5, 141, 6.*) avec cette différence cependant, que Dieu fait le bonheur de son peuple; mais que ce peuple ne

peut contribuer à la félicité du Seigneur.

La part ou partage marque aussi la récompense ou le châtement. (*Job.* 20, 29. *Tob.* 8, 24.)

La part se prend encore pour la légitime d'un enfant de famille (*Luc.* 15, 12), ou pour avoir ou n'avoir pas affaire à quelqu'un. (*Eccli.* 13, 22, 2. *Reg.* 20, 1.)

PARTAGE, est aussi la séparation, division et distribution qui se fait d'une chose commune entre plusieurs copropriétaires, ou d'une succession commune entre cohéritiers. Par le partage, les biens qui étaient auparavant communs, se divisent entre tous les copartageans, selon la part et la portion que chacun d'eux avait dans les choses communes. Le partage de succession doit être fait devant le juge du lieu où est décédé le défunt, et les successions se doivent partager en l'état qu'elles se trouvent au jour du décès de celui dont les biens se partagent, avec les récompenses du prix des biens propres, s'ils ont changé de nature pendant la minorité, et que le décès soit arrivé avant la majorité. C'est du moins ce qui était en usage dans la coutume de Paris. (M. de Ferrière, Dictionn. de Droit et de Pratique, au mot *Partage.*) Quand il est nécessaire de faire des frais pour liquider une succession commune, et parvenir au partage, tous ces frais tombent sur les cohéritiers, à raison de ce que chacun

d'eux a droit de prendre de la succession. (Papon, l. 15, tit. 7, nombr. 3.) Celui des cohéritiers qui avance les frais nécessaires pour parvenir à un partage, a droit de s'en faire rembourser par préférence, même au préjudice de l'hypothèque antérieure de la veuve d'un des cohéritiers. Ainsi jugé, par arrêt du parlement de Paris, du 31 janvier 1692, rapporté par M. Augeard, tom. 3, arrêt 19. Comme l'égalité doit être la base et l'âme des partages, les lots doivent être composés de manière qu'ils puissent procurer aux copartageans ce qu'ils ont chacun en particulier dans l'hérédité, de sorte que ce qui échoit à chacun soit estimé sur le même pied des autres, et qu'ils supportent de même leurs portions des charges, en rendant toujours leur condition égale autant qu'il est possible. Pour qu'un partage soit régulier, il doit encore contenir un détail circonstancié des objets qui sont à partager, de leur valeur, et des charges qu'il faut prélever ou partager entre les cohéritiers : c'est le détail des biens actifs qu'on nomme masse, et elle se compose ordinairement en dépouillant, c'est-à-dire, en analysant l'inventaire. Cette masse doit aussi contenir les rapports que chaque copartageant doit faire à la succession, ainsi que les effets douteux. La masse et les prélèvements doivent être suivis du détail de tous les lots, et chaque lot doit lui-même contenir un détail clair et

précis des objets dont il est composé. (M. Denisart, Collect. de Jurisprud., au mot *Partage*. Voyez aussi les Lois Civiles, seconde partie, liv. 1, tit. 4. Bouvot, tom. 2. Jovet, au mot *Partage*. M. le Prêtre, cent. 4, c. 89. Charondas, liv. 5, rep. 9. Papon, liv. 15, tit. 7. M. le Brun, en son Traité des successions, l. 4, c. 1.)

PARTAGE DES MENSES entre l'abbé commendataire et les religieux. Ce partage se faisait en trois lots, les plus égaux qu'il était possible. C'était à l'abbé à choisir un des trois lots, les religieux en choisissaient un autre, le troisième qui restait était destiné pour les charges; l'administration en appartenait à l'abbé. Les frais du partage devaient être pris sur le tiers-lot qui existait lors de la demande en partage, et, s'il n'y en avait pas, et que la jouissance fût en commun, les frais du partage devaient être avancés par celui qui le demandait, à la charge d'en être remboursé sur le tiers-lot à faire. Tous les biens qui appartenaient à l'abbaye devaient entrer dans ce partage, à l'exception des biens du petit couvent, des biens qui étaient attachés à des offices claustraux, et des biens qui avaient été aliénés, et qui avaient été retirés, ou par l'abbé commendataire, ou par les religieux; et c'était à ceux qui prétendaient que ces biens fussent exempts du partage, à prouver leur nature, pour les en exclure. On appelait biens

du petit couvent, ceux qui avaient été acquis par les religieux, ou qui leur avaient été aumônés ou donnés pour des fondations, depuis l'introduction de la commende d'une abbaye. Ceux qui avaient été aumônés ou donnés pour fondation, avant l'introduction de la commende, entraient en partage, à la charge de payer par l'abbé aux religieux, sur le tiers-lot, l'honoraire des messes, obits et services qu'ils devaient acquitter dans l'abbaye, suivant le règlement du diocèse dans lequel l'abbaye était située, ou suivant les conventions faites entre l'abbé et les religieux. (M. de la Combe, Recueil de Jurisp. can., au mot *Partage*.)

PARTAGE des fruits d'un bénéfice, dans le cas de la succession d'un ecclésiastique bénéficiaire. (Voyez **FRUITS**.)

PARTHES, sont les mêmes que les anciens Perses. On les appelait Perses du temps des prophètes, et Parthes du temps du Sauveur. Perse, en hébreu *Paraschim*, signifie *cavaliers*. Ce nom apparemment leur fut donné à cause de l'ancienne habitude qu'ils conservent encore d'aller presque toujours à cheval. Il n'est parlé d'eux dans les livres saints que vers le temps de Cyrus. Ézéchiel en met dans les troupes du roi de Tyr, et dans l'armée de Gog et Magog.

Le nom de Parthes ne se trouve que dans les Actes des Apôtres, où ils semblent distingués des Élamites, quoique originai-

rement ils ne fissent qu'un peuple. (*Voyez* ÉLÉAM.) La première épître de saint Jean porte, dans plusieurs manuscrits, le titre d'épître aux Parthes. (Ézéchiél, 27, 10, 38, 5. Act. 2, 9. Dom Calmet, Dict. de la Bible.)

PARTHICOPOLIS, ville épiscopale de la première Macédoine, au diocèse de l'Illyrie orientale, sous la métropole de Thessalonique. La notice de Hiérocles et les actes des conciles en font mention. Nous en connaissons les deux évêques suivans :

1. Jonas, souscrivit à la lettre du concile de Sardique aux églises.

2. Jean, assista et souscrivit au concile de Chalcedoine. (*Or. chr.* tom. 2, pag. 75.)

PARTICULAIRE, *particularis*. Nom d'un officier des anciens moines, qui leur distribuait les portions. (Du Cange.)

PARTICULARISTE, terme de controverse : celui qui tient pour la grâce particulière, c'est-à-dire qui enseigne ou qui croit que Jésus-Christ n'est mort que pour les élus.

PARTICULES, petites parties de l'hostie consacrée. Les Grecs ont une cérémonie qu'ils appellent la cérémonie des particules, et qui consiste à offrir, en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, et de plusieurs autres saints, de petites parties d'un pain non consacré. Gabriel, archevêque de Philadelphie, a publié un petit traité des particules, dont il fait remonter la cérémonie au

temps de saint Basile et de saint Jean-Chrysostôme. Mais M. Simon, qui a fait imprimer ce traité en grec et en latin avec des notes, montre que l'usage de ces particules n'est passif ancien.

PARVIS, en hébreu *chazer*, en latin *atrium*. L'on donne le nom de parvis aux trois grandes cours qui tenaient au temple de Jérusalem. Les gentils pouvaient entrer dans la première : il était permis aux Israélites d'entrer dans la seconde, pourvu qu'ils fussent purifiés ; ils pouvaient aussi amener les victimes qu'ils offraient, jusqu'à un certain mur qui se trouvait dans la troisième ; mais ils ne devaient jamais passer au-delà de ce mur, et même entrer dans ce parvis des prêtres lors l'occasion de leurs sacrifices. C'était à proportion la même chose lors du tabernacle, avant la construction du temple.

Il se trouvait de ces sortes de parvis dans les palais des rois et dans les maisons des grands. Esther (4, 11. 5, 1. 6, 4.) parle de ceux d'Assuérus ; les Évangélistes, de celui du grand-prêtre. (*Matt.* 26, 58. *Joan.* 18, 15.)

PARVIS, *atrium*, se met assez souvent pour une ville : *atrium Ennon*, *atria Netophati*, les villes d'Enon et de Netophat. (*Ezech.* 47, 17. 48, 1.)

PARURE, ORNEMENT, AJUSTEMENT, se dit plus particulièrement par rapport aux filles et femmes qui ont coutume de se parer et de s'ornier. Les parures ne sont point mauvaises

de leur nature, et ne le deviennent qu'à raison de quelques circonstances; telles que l'indécence, l'immodestie, l'excès, le scandale; le danger pour soi ou pour les autres; la méchante fin, comme la vanité, l'orgueil, l'ambition, l'amour profane, De-là il suit, 1°. qu'une fille ou femme peut licitement se parer selon la coutume du temps et du pays, pour garder les bienséances de sa condition, pourvu que ses parures ne soient accompagnées d'aucunes des circonstances mauvaises qui les rendraient illicites. Il suit, 2°. qu'une femme peut se parer dans l'intention de plaire à son mari, et sans autre vicieuse circonstance. (S. Thomas, 2. 2, *quæst.* 169, art. 1 et 2. *Voyez* FARD, HABIT, LUXE, MODE.)

PARZEPERTUM, évêché de la grande Arménie; sous le catholique de Sis. Un de ses évêques, nommé Étienne, assista au concile de Sis et à celui d'Adana. (*Or. chr.*, t. 1, p. 1441.)

PAS (Angelo de), religieux réformé de l'Ordre de Saint-François, né à Perpignan l'an 1540, et mort à Rome en odeur de sainteté l'an 1596, a laissé un grand nombre d'ouvrages, dont on a publié après sa mort, des commentaires sur saint Marc et sur saint Luc; un traité sur le Symbole, etc. (Wading, *in Annalib. minor.* Nicolas Antonio, *Biblioth. script. hispan.*)

PASCAL (Pierre-Nicolas), de l'Ordre de la Merci, évêque de Jaen en Espagne et martyr, na-

quit à Valence, le 6 décembre 1227. Ses parens lui donnèrent pour précepteur un prêtre de Narbonne, docteur de la faculté de Paris, qu'ils avaient racheté des Maures; et le roi d'Aragon, Jacques 1^{er}, l'ayant pourvu d'un canonicat de la cathédrale de Valence, il vint à Paris avec son précepteur, et y fut reçu docteur en Théologie. Étant retourné dans son pays en 1252, il fut admis dans l'Ordre de Notre-Dame de la Merci par saint Pierre de Nolasque, qui l'employa à prêcher et à enseigner la théologie. Le roi voulut l'avoir pour précepteur du prince Sanche son fils, qui fut religieux de la Merci, archevêque de Tolède et martyr. Pascal fut sacré évêque titulaire de Grenade en 1262, et fit en cette qualité toutes les fonctions épiscopales dans le diocèse de Tolède, pour le jeune archevêque son élève, jusqu'à l'an 1275, que celui-ci fut tué par les Maures. Pascal se retira aussitôt dans un couvent de son ordre, d'où il fit diverses missions dans les provinces d'Espagne, et fonda plusieurs monastères. Il fut élu en 1292 évêque de la ville de Jaen, et la gouverna pendant un an et demi avec toute la vigilance d'un pasteur plein de zèle. Etant ensuite allé à Grenade pour y soutenir les chrétiens et racheter les esclaves retenus par les Maures, il y fut fait prisonnier et tué de deux coups d'épée, au pied même de l'autel où il venait de célébrer, le 6 décembre de l'an

1200. Son corps se conserve à Baeca, ville d'Espagne, et sa fête se fait le 23 d'octobre. (Baillet, t. 3, 6 décembre.)

PASCAL, surnommé Baylon (saint), religieux de Saint-François, de la branche des Socolans. Il était fils de Martin Baylon et d'Isabelle Jubera. Il naquit le jour de Pâque de l'an 1540 à la Torre-Hermosa, petite ville du royaume d'Aragon dans le diocèse de Sigüenza, qui est en Castille. Il fut occupé dès sa première jeunesse, jusqu'à l'âge de vingt ans, à garder les troupeaux, mais d'une manière qui pourrait être un parfait modèle à ceux de cette profession. Il usa de toute son industrie pour apprendre à lire et à écrire. Lorsqu'il eut acquis ce talent, il s'appliqua fortement à la lecture des livres de piété dans les momens de loisir que le soin de son troupeau pouvait lui laisser. Ce fut dans ces saintes lectures qu'il puisa cet esprit de ferveur, de prière, de recueillement, et cette ardeur pour la pratique des bonnes œuvres, dans laquelle il se conserva toute sa vie. A l'âge de vingt ans, il alla dans le royaume de Valence se présenter à un couvent de religieux déchaussés de Saint-François, nommé Notre-Dame de Lorette. Il prit l'habit de frère lai, et s'appliqua dès-lors à pratiquer la règle de son saint patriarche dans toute l'exactitude de la lettre, et de l'esprit de la régularité. Son mépris des choses de ce monde, son obéissance aveugle

à la volonté de ses supérieurs, son humilité, sa charité à l'égard de Dieu et du prochain; enfin toutes les vertus étaient chez lui dans un degré éminent, mais surtout ses austérités étaient si grandes, qu'elles allaient de pair avec celles des anciens solitaires de l'Egypte et de l'Orient. Il prononça ses vœux solennels le jour de la Purification de la sainte Vierge de l'an 1565, n'ayant pas encore vingt-cinq ans accomplis. Depuis ce temps on le fit passer de couvent en couvent, et on lui fit faire plusieurs voyages; mais, quelque part qu'il se trouvât, il gardait partout une admirable uniformité dans toute sa conduite. C'était partout les mêmes sentimens d'humilité, le même amour pour la pauvreté et les humiliations, la même exactitude pour l'obéissance à sa règle et à ses supérieurs. Il eut un ardent désir de souffrir le martyr, et il crut en avoir trouvé l'occasion dans un voyage qu'il entreprit par obéissance dans le royaume de France, qui était alors presque partout sous la vexation des huguenots. On cria souvent au papiste sur lui: souvent il fut poursuivi d'un village à l'autre par le petit peuple, à coups de pierres et de bâtons; il y fut tellement blessé, qu'il en demeura estropié tout le reste de sa vie. Dieu agréa son désir, mais il ne lui en accorda pas l'accomplissement. Depuis son retour en Espagne, il continua à se perfectionner

de plus en plus. Ses frères avaient une si haute opinion de sa sagesse et de sa pénétration dans les choses de Dieu, qu'ils le consultaient plus volontiers que leurs docteurs les plus habiles. Aussi avait-il reçu de Dieu une science infuse. Il a converti par ses prières et par ses paroles toutes de feu, un grand nombre de pécheurs, sur qui les plus grands prédicateurs n'avaient pu rien gagner. Il reçut un merveilleux don de prophétie, et fit plusieurs miracles. Le dernier des couvens qu'il habita, fut celui de Villa-Réal, à huit lieues de Valence, sur le chemin de Barcelone. Il y mourut saintement le 10 de mai de l'an 1592, après avoir vécu cinquante-deux ans, dont il en avait passé vingt-huit dans la religion. Il reçut de grands honneurs à ses funérailles, et Dieu voulut les autoriser par plusieurs merveilles. Il fut béatifié par Paul v, l'an 1618, par une bulle du 29 octobre, et canonisé par Alexandre viii, par une bulle du 1^{er} novembre de l'an 1690. (Bollandus, dans sa continuation, etc. Baillet, t. 2, 17 de mai.)

PASCAL (Blaise), naquit à Clermont, en Auvergne, le 19 juin 1625, d'Étienne Pascal, président à la cour des aides de cette ville, et d'Antoinette Begon. Son père, qui était savant, prit soin de son éducation, et l'amena à Paris avec toute sa famille, en 1631. Le jeune Pascal fit des progrès surprenans dans la physique et les mathé-

matiques; mais, ayant renoncé, à l'âge de trente ans, à toutes les sciences profanes, il travailla, depuis ce temps, avec MM. Arnauld et Nicole, ses intimes amis. Il mourut à Paris, le 19 août 1662, à trente-neuf ans. On a de lui : 1^o. Les dix-huit fameuses lettres provinciales, souvent imprimées et traduites en plusieurs langues. 2^o. Des pensées sur la religion, pour servir à la composition d'un ouvrage que l'auteur méditait sur la vérité de la religion chrétienne, contre les athées, les libertins et les Juifs. 3^o. Plusieurs écrits pour les curés de Paris, contre l'apologie des casuistes, composée par le père Pirot, jésuite, en 1658. MM. Arnauld et Nicole ont eu part aux lettres provinciales et aux écrits pour les curés de Paris. M. Pascal a été un des plus grands génies et des meilleurs écrivains que la France ait produits. Tous ses ouvrages sont très-bien écrits en français, et on y remarque beaucoup d'esprit et de délicatesse. Madame Perrier, sœur de M. Pascal, a écrit sa vie, qui est à la tête du recueil de ses pensées sur la religion.

PASCASE, martyr sous les Vandales en Afrique, et compagnon de saint Arcade. (*Voy.* ARCADE.)

PASCHAL I^{er}, de ce nom, pape, Romain de naissance, succéda à Étienne iv ou v, le 25 janvier 817. Il envoya des légats à Louis-le-Débonnaire, qui confirma les donations que ses prédécesseurs avaient faites au saint-siège. Il excommunia

l'empereur Léon v, avec les iconomaques, et reçut à Rome les Grecs exilés pour le culte des saintes images. Il couronna Lothaire, empereur, le jour de Pâque de l'an 822, et mourut le 11 mai 824, après sept ans trois mois et dix-sept jours de pontificat. C'était un pape savant, pieux, et orné de toutes les vertus ecclésiastiques. La lettre qu'il écrivit à l'empereur Louis pour lui donner avis de son ordination, est perdue : il y en a quatre autres sous son nom dans les conciles ; l'une adressée à Pétrouac, archevêque de Ravenne, confirmative des privilèges de cette église ; l'autre est la relation de l'invention du corps de sainte Cécile, martyre ; la troisième est adressée à Bernard, archevêque de Vienne ; et la quatrième aux évêques, prêtres, prieurs, ducs, et généralement à tous les chrétiens, portant permission à Ebon, archevêque de Reims, d'aller prêcher l'Évangile dans le Nord, avec Halitgaire, qui fut depuis évêque de Cambrai. (Anastase, *in vit. pontif.* Dom Ceillier, *Hist. des Auteurs sacr. et ecclés.*, tom. 18, p. 658 et 659.)

PASCHAL II, Toscan, nommé auparavant Rainier, succéda au pape Urbain II, le 14 août 1099. Il excommunia l'antipape Guibert, mit à la raison divers petits tyrans qui troublaient la paix de l'Italie, tint plusieurs conciles, et s'attira de grandes affaires au sujet des investitures,

de la part de Henri 1^{er}, roi d'Angleterre, et de l'empereur Henri IV. Il s'accorda avec le premier, et contribua à faire détrôner l'autre. Il ne voulut point couronner Henri V, fils et successeur de Henri IV, qu'il ne renonçât au droit des investitures ; mais ce prince, indigné de sa conduite, le fit enlever avec le clergé et les principaux de la ville, et les retint prisonniers, pendant deux mois, dans un château du pays des Sabins, jusqu'à ce que le pape l'eût couronné. Il voulut faire une abdication volontaire du souverain pontificat sans pouvoir y réussir, et mourut, le 18 janvier 1118, après dix-huit ans cinq mois cinq jours de gouvernement. On a de lui un grand nombre de lettres. Le père Labbe en a inséré cent sept dans le dixième volume de sa collection des conciles. Gelase II lui succéda. Il y a eu deux antipapes du nom de Paschal, le premier du temps de Serge 1^{er}, et le second du temps d'Alexandre III. (Baronius, *Annal.*, tom. 10. Sigebert. Pandulphe. Ciaconius. Platine, etc.)

PASCHASE, *Paschasius*, diacre de l'église romaine, sur la fin du cinquième siècle, et au commencement du sixième, composa deux livres du Saint-Esprit, qui se trouvent dans les bibliothèques des Pères. On lui attribue quelques autres traités. Il ne faut pas le confondre avec un autre Paschase, diacre, qui vivait dans le sixième siècle,

et qui traduisit, à la prière de Martin, évêque de Brague, des demandes et des réponses de quelques moines grecs, qui font le septième livre des vies des pères de Rosveide. (Dupin, Biblioth. des Auteurs ecclésiastiques, sixième siècle.)

PASCHASE RADBERT (saint), abbé de Corbie, Ordre de Saint-Benoît, naquit sur la fin du huitième siècle dans le Soissonnais, de parens inconnus. Après avoir vécu long-temps dans le monde, il se retira dans le monastère de Corbie, où il s'appliqua à l'étude avec tant de succès, qu'on le choisit pour instruire ses confrères. En 831, Louis Auguste l'envoya en Saxe, et l'employa souvent depuis pour les églises ou les monastères. Il fut fait abbé de Corbie, en 844, quoiqu'il ne fût que diacre, et son humilité l'empêcha toujours de monter plus haut. En 846, il assista au concile de Paris, et, en 849, à celui de Quercy. Il abdiqua sa charge d'abbé, en 851, et mourut à Corbie, le 26 avril 865. Il a été mis au nombre des saints par un décret du saint-siège, qui, en 1073, fit transférer ses reliques, de la chapelle de Saint-Jean, où il avait été inhumé, dans la principale église. Il a laissé plusieurs ouvrages : 1°. Douze livres de commentaires sur saint Matthieu, et trois sur le psaume quarante-quatrième. 2°. Un commentaire sur les lamentations de Jérémie. 3°. Un Traité intitulé, du Corps et du

sang du Seigneur, dans lequel il enseigne la présence réelle. 4°. Un Traité de la foi, de l'espérance et de la charité, dont le but est de montrer en quoi consistent ces vertus, et comment on peut les acquérir. 5°. Une lettre à Frudegard ou Fredugard, moine de la nouvelle Corbie, sur la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. 6°. La vie de saint Adolard ou Adelard, abbé de Corbie, et celle de Vala son frère. 7°. L'histoire du martyr des saints Rufin et Valère. 8°. Un traité sur l'enfantement de la sainte Vierge, dans lequel il soutient que cet enfantement fut miraculeux, et non comme celui des autres femmes. 9°. Quelques poésies. 10°. Quelques lettres, qui sont perdues, aussi bien que le traité de la vie des Pères, que Thritème lui attribue. La vie de saint Riquier, le poëme intitulé, du Jour du jugement, et le livre des pontifes romains, dont quelques écrivains le font auteur, ne sont pas de lui. Ses œuvres ont été imprimées à Paris en 1 vol. in-fol., en 1618, par les soins du père Sirmond, jésuite. Le traité du corps du Seigneur se trouve dans le neuvième tome de la grande collection des pères Martène et Ursin Durand, plus correctement que partout ailleurs; car il est défiguré dans plusieurs éditions qui en ont été faites, et surtout dans celles de Haguenau, en 1528, et de Bâle, en

1530. Paschase fut l'imitateur de ces sages préconisés dans le livre de l'Écclésiastique, qui, faisant leur étude du vrai et du solide, l'ont cherché dans les écrits des anciens et des prophètes. L'Écriture et les Pères furent les sources pures dans lesquelles il puisa sa doctrine. Il avait beaucoup de science et de piété; il ne manquait ni de justesse d'esprit, ni de pureté et d'élégance de style; il a cependant ses défauts: il est trop diffus, répète souvent la même chose, et se jette dans des digressions qui coupent le fil de son discours. (Bellarmin. Vossius. Dupin, Biblioth. neuvième siècle. Dom Ceillier, Hist. des Auteurs sacr. et ecclés., t. 19, pag. 87 et suiv.)

PASCHASIN, évêque de Lilybée, maintenant Marsala en Sicile, vivait dans le cinquième siècle. Il assista au concile de Chalcédoine, en 451, comme premier légat de saint Léon-le-Grand. On croit qu'il écrivit les actes de ce concile, et l'on a deux lettres de lui à saint Léon. (Isidore, *cap. 11, de vit. illustr.* Adon, *in Chronic.* Baronius, *in Annal.*)

PASENUM, évêché de la Grande-Arménie, sous le catholique de Sis. Nous en connaissons deux évêques :

1. Dieudonné, souscrivit au concile de Sis.

2. Thaddée, à qui le pape Jean xxii écrivit, en 1321. (*Or. christ.*, t. 1, p. 1441.)

PASINI (Joseph), conseiller et

bibliothécaire du roi de Sardaigne. Nous avons de lui : 1°. Une grammaire hébraïque, dont la seconde édition, considérablement augmentée, est de Padoue, 1741, in-8°. 2°. *Codices manuscripti bibliothecæ regii taurinensis Athenæi per linguas digesti, et binas in partes distributi, in quarum primâ hebræi et græci, in alterâ latini, italici et gallici, recensuerunt et animadversionibus illustrarunt Josephus Pasinus, regii à consiliis bibliothecæ præses et moderator, Antonius Rivautella, et Franciscus Berta, ejusdem bibliothecæ custodes: insertis parvis quibusdam opusculis hactenus inæditis, adjectoque in fine scriptorum et eorum operum indice, præter characterum specimina, et varia codicum ornamenta, partim ære, partim ligno incisa; Taurini, 1749, ex typographiâ regiâ, 2 volumes in-fol.* C'est un catalogue également curieux et intéressant des manuscrits de la bibliothèque de Turin, et par le nombre des rares manuscrits dont il donne la notice, et par la manière dont il est composé. (Journal des Savans, 1750, pag. 650.)

PASINUS (Adeodat), capucin d'Italie, publia à Bresse, en 1656, le livre intitulé: Renversement de l'ouvrage de Pierre du Moulin contre les capucins, et du commentaire de Jean à Lovinio. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 2462.)

PASQUELIN (Guillaume) . né à Beaune, le 25 novembre 1575, se fit jésuite à Avignon, enseigna la langue grecque à Milan, dans la classe de rhétorique, et la Théologie à Rome. Il quitta la société, en 1613, et fut pourvu de la prébende théologale de l'église de Beaune. Il mourut le 29 mars 1632, âgé de près de cinquante-sept ans, après avoir publié : 1°. *Protocatastasis, seu prima societatis Jesu institutio restauranda summo pontifici, latino-gallicâ expetulatione proponitur*, etc. Paul v condamna cet ouvrage par une bulle du 16 mars 1618. 2°. *Ouraxologie ou discours céleste du ciel : hiérotliéologie des ordres religieux, montrant la source des plus signalés. Parallèle des modernes religieux avec les anciens. et le spécial parallèle de l'Ordre des jésuites*, à Paris. chez Gilles Blaisot, 1615. in-12. Cet ouvrage, dédié à Louis XIII, fut imprimé dès sa naissance. 3°. *Catéchisme pour les enfans*, souvent imprimé. 4°. *Officia propria insignis ecclesie collegialis D. Mariæ Virginis apud Belnam* ; à Dijon, 1628, in-8°. 5°. Des sermons manuscrits, etc. (M. Papillon, Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, in-folio, tom. 2, pag. 127.)

PASQUIER (Étienne), célèbre avocat, puis conseiller au parlement de Paris, ensuite avocat-général dans la chambre des comptes, et l'un des plus savans hommes de son temps, naquit à Paris, en 1528. Il plaida long-

temps avec un applaudissement universel, et fut chargé des plus belles causes, et entre autres de celle de l'université de Paris contre les jésuites. Il se rendit très-habile dans l'histoire, surtout dans celle de France ; comme il paraît par son volume de recherches, in-fol., par ses épîtres, etc. Il mourut, à Paris, en se fermant les yeux lui-même, le 31 août 1615, âgé de quatre-vingt-sept ans, et fut enterré dans l'église de Saint-Severin. Ses principaux ouvrages sont : 1°. Ses recherches, dont la meilleure édition est celle de 1665, in-fol. 2°. Ses épîtres, dont la meilleure édition est de 1619, en 5 volumes in-8°. 3°. Des poésies latines et françaises. Les latines sont les plus estimées. Toutes ses œuvres, excepté son Catéchisme des jésuites, et les Ordonnances d'amour, pièce licencieuse, ont été imprimées à Trévoux, en 1723, en 2 volumes in-fol. On lui reproche sa passion contre les jésuites, qui lui fit adopter jusqu'aux contes les moins vraisemblables que l'on débitait contre eux, et qui souleva contre lui le père Garasse. Pasquier laissa trois fils ; Théodore, avocat-général à la chambre des comptes ; Nicolas, maître des requêtes, dont on a des lettres curieuses, in-8°, imprimées en 1623 ; et Gui, auditeur des comptes. Ils écrivirent pour la défense de leur père contre les écrits du père Garasse. (Sainte-Marthe, in *Elog. doct. Gall. lib. 5*. La Croix du Maine.

De Thou. Loisel. Journal des Savans, 1724, pag. 488 de la première édition et 467 de la seconde.)

PASSAGIENS ou PASSAGINS ou PASSAGIERS, *passagerii*, *passageri*, hérétiques qui prétendaient qu'il fallait rejeter le mystère de la sainte Trinité, les Pères, l'Église romaine, et observer la loi de Moïse à la lettre. Le pape Lucius III les condamna par sa constitution de l'an 1184, faite au concile de Vérone. Le nom de passagins semble venir du mot grec *passagios*, qui signifie tout saint, et ce nom a été donné à plusieurs fanatiques de différentes sectes, qui se disaient purs ou cathares. (Lutgenberg, *Catal. hæret.*)

PASSALORYNCHITES ou PASSALORYNQUITES, *passalorynchitæ*. C'est ainsi que l'on nommait certains hérétiques descendus des montanistes, qui croyaient que, pour être sauvé, il était nécessaire de garder un silence perpétuel. Ils tenaient continuellement le pouce sur la bouche, et n'osaient même l'ouvrir pour faire leurs prières. C'est de-là qu'on leur donna le nom de passalorynchites, du grec *passalos*, qui signifie, *clou*, *scie*, *fermoir*, et du mot *pin*, qui signifie *nez*, parce que ces hérétiques touchaient jusqu'au nez, quand ils portaient le pouce ou quelque instrument sur la bouche pour marquer leur silence. Saint Jérôme témoigne qu'il en avait encore rencontré quelques-uns de son temps.

(Saint Augustin, *Hær.* 63. Philastrius, *de Hær.* c. 77.)

PASSAU ou PASSAW, *Pasavia*, *Patavia*, ville épiscopale d'Allemagne, sous la métropole de Saltzbourg, est située sur le Danube, à vingt-cinq lieues au-dessous de Ratisbonne, et à cinquante au-dessus de Vienne en Autriche. Elle était connue du temps des Romains sous le nom de Batava-Castra, à cause qu'ils y avaient établi une garnison de Bataves. Elle est bien bâtie, et la cathédrale de Saint-Étienne, l'une des plus belles d'Allemagne, a un chapitre composé de trois dignités et de vingt-cinq nobles chanoines, tous capitulaires. L'évêque tient un rang considérable parmi les princes ecclésiastiques de l'empire; et, depuis l'an 1732, il est immédiat au pape. Le diocèse de Passau, par rapport au spirituel, s'étend dans la Bavière, la Bohême et la Haute-Autriche. Théodon III, duc de Bavière, fonda l'évêché de Passau, après qu'Attila, roi des Huns, qui ravageait l'Allemagne vers l'an 450, eut ruiné la ville de Lorch ou *Laureacum*, dont le siège épiscopal fut transféré à Saltzbourg; ce qui causa dans la suite de grands différends entre les archevêques de Saltzbourg et les évêques de Passau: ceux-ci prennent le titre d'archevêque de Lorch ou de Passau. Ce long différend ne fut enfin terminé en faveur de l'église de Saltzbourg que le 14 décembre 1693 par le pape Innocent XII.

Evêques de Passau.

1. Erchenfrid, vers l'an 598, mort en 623.
2. Ottocar, sacré à Rome en 625 par le pape Honoré I.
3. Philon, Romain, depuis l'an 615 jusqu'à l'an 659.
5. Théodore, mort en 327.
6. Vivilo ou Ulino, mort en 722.
7. Sidoine, mort en 756.
8. Anthelme ou Anselme, mort en 965.
9. Wiseric, mort en 775.
10. Walderic, mort en 804.
11. Urolpe, quitta son évêché en 805 pour devenir évêque régional, prêchant la foi dans les provinces de Pannonie, Hongrie et Moravie.
12. Hatton, mort en 817.
13. Réginaire, mort en 840.
14. Hardovic, mort en 866.
15. Hermenric, mort en 875.
16. Engelmarc, mort en 898.
17. Winechinde ou Wiching, auparavant évêque de Neytra en Hongrie, fut mis en 898 sur le siège de Passau par Arnould, roi de Bavière, duquel il était chancelier. Il fut déposé dans un synode tenu en 900 par Dietmar, archevêque de Saltzbourg, et obligé de retourner à son premier évêché de Neytra.
18. Richaire, fut mis en 900 sur le siège de Passau par l'archevêque Dietmar.
19. Burchard, succéda à Richaire en 903, et mourut en 915.
20. Gumbols, mort en 931.
21. Gérard obtint de nouveau le *pallium* avec le titre

d'archevêque, que quelques-uns de ses prédécesseurs avaient négligé, ou n'avaient pu obtenir.

22. Adalbert succéda à Gérard vers l'an 950, et mourut en 970.

23. Pilegrin, mort en 991. Il fut le dernier qui reçut le *pallium* avec le titre d'archevêque de Lorch.

24. Chrétien, mort en 1013.

25. Bérenger ou Bennon, mort en 1045.

26. Engelbert, mort en 1069.

27. S. Altman, issu des ducs de Wittin, grand prévôt de Cologne de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle, et chapelain de l'empereur Henri III. Il fut chassé de son évêché, parce qu'il tenait le parti du pape Grégoire VII, dont il était légat dans l'Allemagne, contre l'empereur Henri IV. Il fonda l'abbaye de Gotweig en Autriche, où il fut enterré en 1091.

28. Uldaric, comte d'Heffer, grand prévôt d'Ausbourg, mort en 1124.

29. Regiman, mort en 1141.

30. Reginbert, comte de Pielhstain, mort l'an 1147.

31. Conrad, fils de S.-Léopold, marquis d'Autriche, frère d'Othon, évêque de Frisingue, était abbé de Sainte-Croix, ordre de Cîteaux, en Autriche, lorsqu'il devint évêque de Passau. Il fut transféré en 1164 à l'évêché de Saltzbourg, où il mourut quatre ans après.

32. Rupert, intrus premièrement par l'empereur Frédéric I, schismatique, puis réconcilié au saint-siège, mort en 1165.

33. Thibaud, comte de Berghen en Suabe, mort en 1189, dans un voyage de la Terre-Sainte.

34. Wolfger ou Waltère d'EllenbrehsKirchen, devint patriarche d'Aquilée en 1204, et mourut en 1218.

35. Poppon, prévôt de l'église d'Aquilée, fut établi évêque de Passau en 1204, et mourut deux ans après.

36. Manegold, comte de Berghen, abbé de Cremsmunster en Autriche, et de Saint-Quirin, de l'Ordre de Saint-Benoît, mort en 1215.

37. Udalric, frère du précédent, et chancelier de l'archiduc d'Autriche, mort en 1222.

38. Cechard, comte, de Playn et de Hardeck, fut déposé en 1132 par les intrigues de ses chanoines, et la faction d'Albert de Bohême, légat du saint-siège, et déclaré innocent par le pape Grégoire ix.

39. Rudger, de Radeck passa de l'évêché de Chiemsée à celui de Passau en 1233. Il fut déposé en 1250, parce qu'il tenait le parti de l'empereur Frédéric II, schismatique.

40. Conrard, Polonais, neveu du roi de Bohême, quitta l'évêché pour se marier en 1251.

41. Berchtold, comte de Piehtingew, mort l'an 1255.

42. Otton de Lonstorf, chanoine de Passau, et archidiacre de Matzée, mort en 1265.

43. Pierre, curé de Saint-Etienne à Vienne, précepteur d'Ulasdislas, prince de Pologne, et archevêque de Saltzbourg,

obtint l'évêché de Passaw en 1266, et mourut en 1280.

44. Wichard de Polhaim, mort en 1282.

45. Godefroi, secrétaire de l'empereur Rodolphe I^{er}, mort en 1285.

46. Bernard de Prambock, mort en 1314.

47. Albert, duc de Saxe, mort en 1342.

48. Godefroi de Weisseneck, mort en 1362.

49. Albert, baron de Winckl, Autrichien, grand-doyen de Passau, mort en 1380.

50. Jean, baron de Scherfenberg, mort en 1387.

51. Georges, comte de Hohenloe, fut depuis chancelier de l'empire, archevêque de Gran, ou Strigonie, et primat de Hongrie. Il se trouva au concile de Constance, et mourut en 1422.

52. Léonard de Layming, mort en 1451.

53. Ulric de Nusdorf, grand-prévôt de Frisingue, mort en 1479.

54. Georges Hester, cardinal et favori de l'empereur Frédéric, mort en 1482.

55. Frédéric de Maurkirchen, prévôt d'Oettingen, et chancelier de Georges, duc de Bavière, mort en 1485.

56. Frédéric, comte d'Oettingen, mort en 1490, sans avoir été sacré.

57. Christophe de Schachner, grand-doyen de Passau, mort en 1500.

58. Vigile de Froschel, grand-doyen de Passau, mort en 1517.

59. Ernest, fils d'Albert, duc de Bavière, en 1517, transféré à Saltzbourg en 1540.

60. Wolfgang, comte de Salin, grand-prévôt de Passau, mort en 1558.

61. Wolfgang de Klosen, grand-doyen de Ratisbonne, mort en 1561.

62. Urbain de Trenbach, mort en 1600.

63. Léopold, archiduc d'Autriche, frère puîné de l'empereur Ferdinand II, fut postulé coadjuteur de Passau, en 1598. Il quitta la cléricature pour épouser Catherine de Médicis, en 1627, et mourut en 1632.

64. Léopold-Guillaume, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Ferdinand II, mort à Vienne, en 1662.

65. Charles-Joseph, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Ferdinand III, mort en 1664.

66. Wenceslas, comte de Thun, mort en 1673.

67. Sébastien, comte de Poeting, grand-prévôt de Passau, mort en 1689. Il avait été principal commissaire impérial à la diète de Ratisbonne.

68. Jean-Philippe, comte de Lamberg, principal commissaire impérial à la diète de Ratisbonne, et ambassadeur de l'empereur Léopold I^{er}, en Pologne, fut fait cardinal en 1700, et mourut le 12 octobre 1712.

69. Raimond-Ferdinand, comte de Rabatta, chanoine de Passau, fut élu le 13 janvier 1713. (Hist. Ecclés. d'Allemagne, tom. 2.)

Concile de Passau.

Ce concile fut tenu l'an 955. Adalbert, évêque de cette ville, y confirma son église dans la possession des fonds que ses prédécesseurs avaient accordés à son chapitre. (Le père Mansi, Supplém. t. 1, col. 1129.)

PASSAVANTE (Jacques), noble Florentin du quatorzième siècle, entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, où il se rendit recommandable par sa science et son éloquence. Il mourut dans sa patrie le 15 juin 1357, et laissa un traité de la pénitence, ou la délicatesse de la langue italienne brille tout entière. La célèbre académie de la Crusca le fit réimprimer en 1681. Il l'a encore été depuis en 1725, in-4°, à Florence. (Échard, *script. ord. Prædic.*, tom. 1, pag. 294.)

PASSEREAU, *passer*, en hébreu, *tzipphor*, se prend non-seulement pour le moineau, mais aussi pour toutes sortes d'oiseaux, dont la loi ne défend pas l'usage. Dans la plupart des passages où se trouve le nom de *passer*, il faut entendre un oiseau en général, puisque le moineau n'est point un oiseau de montagne, et ne va pas non plus nicher sur les cèdres. Il n'eût pas été nécessaire non plus d'ajouter au nom de *passereau* cette clause : *dont il est permis de manger*, dans l'offrande que devaient faire les lépreux, si ce mot n'était pour l'ordinaire générique, le *passereau* étant pur,

selon la loi. Il y avait d'autres sacrifices où l'espèce d'oiseau était fixée, et dans lesquels Moïse avait expressément demandé des colombes. (*Voyez* COLOMBE. *Psal.* 10, 1. *Levit.* 1, 14. *Levit.* 14, 4, etc. Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

PASSERIN ou PASSERINO (Pierre-Marie de Sextula), dominicain du couvent de Crémone, se distingua dans le dernier siècle par sa prudence, sa piété et son érudition. Il fut docteur en Théologie, assistant et compagnon du père Thomas Turcus, général de l'ordre dans ses visites d'Italie, de France, d'Espagne et de Flandre, provincial de la Terre-Sainte, inquisiteur de Boulogne, procureur général à la cour de Rome, et professeur de Théologie au collège de la Sapience, de la même ville, enfin vicaire-général de son ordre, depuis la mort du révérendissime père de Marinis, arrivée l'an 1669, jusqu'à l'élection de son successeur. Il mourut, dans le couvent de la Minerve, à Rome, au mois de juin 1677, âgé de quatre-vingt-deux ans, après avoir publié : 1°. *De electione canonicâ tractatus*, Romæ 1661, in-fol. ; 2°. *De hominum statibus et officiis inspectiones morales, ad ultimas septem quæstiones secundæ Summæ S. Thomæ*, 3 vol. in-fol., à Rome, 1663 et 1665 ; 3°. *Commentaria in 1, 2, ac 3 libros sexti decretalium*, tom. 1, *ibid.*, in-fol., 1667, tomus alter, *ibid.*, 1670, in-

fol. ; 4°. *De electione summi pontificis tractatus*, *ibid.*, 1670, in-fol. ; 5°. *Tractatus de indulgentiis*, *ibid.* 1672, in-fol. ; 6°. *Regulare tribunal, seu praxis formandi processus, necdum in foro regularium, sed et secularium*, *ibid.*, 1677, in-fol. ; 7°. *Commentaria theologica*, t. 1, *de Incarnatione*, *ibid.*, 1669, in-fol. ; tom. 2 *de sacramentis* ; tom. 3 *de Eucharistiâ* ; 8°. *Sermones habiti coram SS. PP. Innocentio x et Alexandro vii, primis Adventûs et Quadragesimæ dominicis*, *ibid.*, 1666 ; 9°. Un grand nombre d'autres ouvrages manuscrits, que l'on conserve dans la bibliothèque des dominicains de Modène, savoir : 8 tomes in-fol., *de Gratiâ oratio* ; *de laudibus doctrinæ D. Thomæ* ; *opusculum de mutationibus factis in breviario ord. Prædic. ab anno 1605 usque ad annum 1667* ; *resolutiones plurium casuum moralium* ; *conciones per totam quadragesimam et per annum*. (Le père Échard, *script. ord. Prædic.* t. 2, p. 674 et 827.)

PASSION, en morale, se dit des mouvemens et des différen-tes agitations de l'âme, selon les divers objets qui se présentent. *Animi affectiones, affectus, passionis*. Les passions de l'appétit concupiscible sont, la volupté et la douleur, la cupidité et la fuite, l'amour et la haine. Celles de l'appétit irascible sont, la colère, l'audace, la crainte, l'espérance et le désespoir. C'est ainsi qu'on les divise commuë-

ment. Saint Augustin remarque que les stoïciens et les péripatéticiens ne s'accordaient pas touchant la nature des passions. Ceux-ci soutenaient que la vertu pouvait subsister avec les passions modérées. Ceux-là, ne mettant point de différence entre la partie raisonnable et la partie sensitive de l'homme, ne reconnaissaient aucune passion dans le sage. (*Voyez* APATHIE.)

Les passions ne sont point mauvaises de leur nature, mais elles empêchent les opérations de l'esprit en trois manières, dit saint Thomas : elles partagent les forces de l'âme, elles interrompent les actions de l'esprit et empêchent son application, par l'impression violente qu'elles font sur le corps. (Saint Thomas, 1, 2. q. 77, art. 2, ad 2.) (*Voyez* PÉCHÉ DE PASSION.)

Les passions, dit encore saint Thomas, ne peuvent être entièrement déracinées, ni par la vertu acquise, ni par la vertu infuse, si Dieu, par un miracle de sa grâce, n'accorde ce privilège, parce que la révolte de la chair contre l'esprit reste dans l'homme, après même qu'il a acquis les vertus morales. (Saint Thomas, de virt. q. 1, art. 10, ad 14.) (*Voyez* CONSCIENCE.) (*Voyez* aussi le père Mallebranche, dans le cinquième livre de la Recherche de la vérité, où il traite de la nature des passions et des erreurs auxquelles elles nous exposent; madame de Villegaignon, dans son Traité des faiblesses humaines; l'ouvrage in-

titulé les Égaremens des passions et les chagrins qui les suivent, représentés par plusieurs aventures, in-12, à Paris, chez Jean Guignard, 1697; le Portrait des passions et le remède à leurs mouvemens déréglés, tiré de l'Écriture et des pères de l'Église, in-12, à Paris, chez Robert et N. Pepie, 1698; le père Félix Verani, dans son traité de l'Art d'exciter et de calmer les passions, pour délivrer l'homme de leur empire, et le conduire à la liberté du christianisme par le chemin royal du ciel, à Munich, 1710, 3 volumes in-fol., en latin.)

PASSION, souffrance corporelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le mot de Passion se dit aussi de la fête que l'on fait en mémoire du mystère de la passion de Notre-Seigneur. Il se dit encore de l'office et du sermon de la passion. On le dit aussi d'un son de cloche qu'on fait au milieu de la messe, vers la consécration, et d'un autre son de cloche qu'on fait pour les agonisans, afin qu'on prie pour eux. Il se dit encore des souffrances des saints et des adversités de la vie.

PASSIONEI (M. le cardinal), a fait des notes sur les lettres d'Alcuin à Enbalde, son disciple, second archevêque d'York. Il a aussi fait imprimer à Zug en Suisse, en 1725, *Acta apostolicæ legationis helveticæ, ab anno 1723 ad annum 1729*, in-4°. Ces actes consistent, 1°. en sept sermons latins, prêchés par

M. Passionei pendant sa nonciature en Suisse. 2^o. Trois lettres circulaires adressées aux évêques de Constance, de Bâle, de Lausanne, de Coire et de Sion. Une quatrième lettre écrite aux visiteurs des bénédictins de la congrégation Helvétique, sur une nouvelle édition d'un ouvrage du cardinal Thomasius. 3^o. Deux décrets, dont l'un défend aux prêtres de célébrer la messe avec des cheveux poudrés, et l'autre concerne une nouvelle édition de la règle de saint Augustin. (Journal des Sav., 1726 et 1731.)

PASSIONISTES, nom que l'on a donné à tous ceux qui prétendaient que le Père avait souffert à la passion de Jésus - Christ, parce qu'il n'y avait qu'une personne en Dieu, différemment nommée selon la différence de ses opérations au dehors.

PASSIVETÉ, terme de dévotion mystique, qui signifie l'état d'une âme contemplative et passive sous l'opération de Dieu. Cet état n'est point un état de souffrance opposé à la joie; il n'est opposé qu'au mouvement propre et à l'action qu'on se donne à soi-même. On dit donc qu'une âme est dans un état passif, et qu'elle souffre ou reçoit les choses divines, lorsque Dieu agissant en elle d'une façon non commune, et par des impressions surnaturelles, les puissances de cette âme, savoir l'entendement et la volonté opèrent avec tant de douceur et de tranquillité, quelles semblent

ne pas agir et ne faire que souffrir ou recevoir l'opération divine. (*Voyez CONTEMPLATION.*)

PASTEUR. Joseph recommanda à ses frères et à son père de dire à Pharaon qu'ils étaient pasteurs de brebis, afin qu'on leur accordât plus aisément la terre de Gessen pour leur demeure; parce que, disait-il, les Egyptiens ont en horreur les pasteurs de brebis. (*Genes. 46. 31 et suiv.*) Il ne paraît pas qu'on soit assuré du motif de cette haine des Egyptiens contre les pasteurs de brebis; mais la chose n'en est pas moins certaine en elle-même. (*Voyez EXODE.*)

Abel était pasteur de brebis, et plusieurs anciens patriarches l'ont imité en cela. On reconnaît Jabel, fils de Lamech, pour le père des pasteurs, dans la distinction de divers emplois que prirent les hommes, lorsqu'ils commencèrent à se multiplier. (*Genes. 4, 2, 20.*)

Dieu prend quelquefois le nom de Pasteur d'Israël, et il est aussi donné aux rois et aux chefs de ce peuple. (*Isaïe, 40, 11. Ezéch, 34, 23.*) Zacharie (11. 8) parle des trois pasteurs que le Seigneur a fait périr en un mois; et les rabbins l'expliquent d'Aaron, Moïse et Marie, qui reçurent tous trois l'arrêt de leur mort dans un mois, et moururent à très-peu de distance l'un de l'autre, quoique non pas précisément dans le mois. D'autres croient que ces trois pasteurs sont David, Adonias et Joab, qui moururent en

effet dans l'espace d'un mois.

Le Messie est souvent désigné sous le nom de pasteur, et Jésus-Christ se nomme lui-même le bon pasteur, en décrivant de suite les qualités du pasteur et du mercenaire. (*Jérém.* 23, 4, 5. *Zach.* 13, 7. *Joan.* 10, 11, 12, etc.)

PASTEUR, dit d'Aubenas ou de Sarrate, cardinal et archevêque d'Embrun dans le quatorzième siècle, était natif de Sarrate en Vivarais. Il se fit religieux de Saint-François à Aubenas, d'où il fut envoyé à Paris, où il prit le bonnet de docteur. Benoît XII le fit évêque d'Assise, en 1337, et quelque temps après il fut fait archevêque d'Embrun. Clément VI le créa cardinal, en 1350, et l'employa souvent. Il mourut à Avignon le 10 octobre 1356. Il avait écrit une histoire ecclésiastique de son temps, et quelques autres ouvrages. (*Wadding, in Annalib. min.*)

PASTEUR APOSTOLIQUE. (*Voyez* Ducos dans le supplément à ce dictionnaire, qui est à la fin du cinquième tome. *Voyez* aussi le *Traité du ministère et du devoir des pasteurs dans le Pastoral de saint Grégoire le Grand*; le *Pastoral de Limoges*, où l'on explique les devoirs des pasteurs; le *Traité du ministère des pasteurs en ce qui regarde l'instruction de leur peuple*, par M. Treuvé; le *Traité des devoirs d'un pasteur qui veut se sauver en sauvant son peuple*, par M. Collet.)

PASTILLIERS, *pastillarii*.

C'est ainsi que l'on appelait par dérision les ministres luthériens de Souabe, qui, vers le milieu du seizième siècle, décidèrent parimeux que le corps de Jésus-Christ était dans le pain au sacrement de l'Eucharistie, comme la viande dans un pâté. (*Pratéole, tit. Pastillarii*.)

PASTOPHORIA. Ce terme est grec, et dérive de *pastos* ou *pastas*, qui signifie un de ces voiles qu'on mettait aux portes des temples, surtout en Egypte. Les prêtres qui avaient soin de lever ou tirer ce voile, étaient appelés *pastophores*, et les appartemens où ils logeaient, joignant le temple, *pastophoria*. On ne trouve ce nom dans le texte latin de l'Écriture qu'au premier livre des Machabées, ch. 4. v. 38 et 57. Au lieu de *pastophoria*, on trouve quelquefois *gazophilacia*, pour signifier ces mêmes logemens des prêtres. (*Ezéchiel*, 40, 17, etc.)

PASTOR, évêque du cinquième siècle, n'est connu que par un petit livre de sa façon, qui contenait, en forme de symbole et de sentences, presque tout ce que l'on peut croire pour être catholique. Cet ouvrage ne subsiste plus. (*Gennade, de script. eccles.* Dupin, *Bibl. des Aut. ecclés.*, cinquième siècle.)

PASTOR (Melchior) fleurit, vers l'an 1660. On a de lui, 1°. *Traité de la juridiction ecclésiastique des cas privilégiés et communs, et des appellations comme d'abus*, à Aix, en 1656. 2°. *Traité des bénéfices et des*

censures ecclésiastiques, *ibid.* 1660. (Dupin, Table des Aut. ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 2225.)

PASTORIUS (Joachim), de Hirtenberg, était natif de Grand-Glogaw en Silésie. Il se fit recevoir docteur en médecine, et fut revêtu du titre de professeur honoraire à Elbing et à Dantzick. Il quitta le socinianisme, qu'il professait, pour embrasser la religion catholique, et devint protonotaire apostolique, chanoine de Warmie et de Chelm, doyen et official général de Dantzick, historiographe, secrétaire et commissaire du royaume de Pologne. Il mourut à Fravenburg en Prusse le 26 décembre 1681, dans la soixante-onzième année de son âge. On a de lui, 1°. *Theodosius magnus, seu vita illius excellentis imperatoris, ejusdem character virtutum variis coloribus adumbratus, Petri Matthæi considerationes politicæ super vitâ Nicolai Neovilli Villa-regii, Regum christianorum ministri, à gallico versæ, per eundem Pastorium*, le tout en un vol. in-8°. imprimé à Jéna, en 1664. 2°. *Florus polonicus, seu polonicæ historiæ epitome, à Lecho, primo principe polono ab anno Christi 550 ad annum 1660, Gedani 1679, in-4°.* 3°. *Historiæ polonæ plenioris partes duæ, ubi de Uladislai IV, regis extremis, secutoque indè interregno, et Joannis Casimiri electione, coronatione, et variis expeditionibus, ab anno 1647, ad annum 1651. Acce-*

dit dissertatio de originibus sarmaticis, à Dantzick 1685, in-8°. 4°. *Bellum schyptico-cosaicum, seu de conjuratione Tartarorum, Cosacorum et plebis russicæ contra regnum Poloniæ, à rege Joanne Casimiro, profligata annis 1649, 1650 et 1651, narratio, à Dantzick 1659, in-4°.* 5°. *Differentiæ inter politicam genuinam ac diabolicam, cum nonnullis actis publicis et articulis pacis inter ambas coronas initæ; ex gallico in latinum translata à Joachimo Pastorio, à Amsterdam 1659, in-12.* 6°. *Joannis Crelii ethica aristotelica, etc., cum vitâ auctoris à Joachimo Pastorio conscripta, etc., Cosmopoli 1681, in-4°.* 7°. *Tacitus germano-belgicus. Orationes, panegyrici, poemata, etc.* 8°. *Alea mundi, seu theatrum, vicissitudines naturales domesticas, civiles, aulicas, ecclesiasticas et litterales exhibens, in-8°.* Genadi 1680. M. Pastorius y a joint quelques méditations sur la passion de Notre-Seigneur. (Moréri, édit. de 1759. Journal des Savans, 1681.)

PASTOUR, enfant martyr en Espagne, et compagnon de saint Just. (*Voyez* JUST.)

PASTOURELLE, office des pasteurs, qui se faisait autrefois avec personnages ou comédie spirituelle, en plusieurs églises, aux laudes de Noël. La faculté de Théologie de Paris employa son zèle pour faire abroger ces sortes de farces, quant aux personnages. Mais on en conserve encore les paroles en beaucoup

d'églises, où elles servent d'antennes aux laudes de Noël. (Moléon, Voyage liturg., p. 76.)

PASTOUREAUX ou **PATOU-REAUX**, troupe de vagabonds qui furent assemblés par un certain Hongrois, nommé Jacob, apostat de l'Ordre de Cîteaux en Allemagne, l'an 1250, sous prétexte de faire une croisade pour la délivrance du roi saint Louis. Ce Hongrois, ayant passé en France avec sa troupe, se mit à prêcher la croisade de la part de Dieu, disait-il, en déclarant plusieurs prétendues révélations qui lui attirèrent un grand nombre de villageois et de bergers, auxquels il faisait accroire que Jésus-Christ, le bon pasteur, voulait se servir de bergers pour délivrer le meilleur roi du monde. Il les divisa en plusieurs compagnies, qui avaient un agneau peint sur leurs drapeaux : ce fut pour cela aussi qu'on leur donna le nom de *patoureux* ou *bergers*. Il créa parmi eux deux chefs, qui s'appelaient les *maîtres*, et auxquels il donna la liberté d'exercer les fonctions sacerdotales et pontificales; de sorte qu'ils remettaient les péchés commis, et même ceux que l'on commettrait à l'avenir. Ils commettaient mille autres sacrilèges, massacrant les prêtres et les religieux, qu'ils disaient être cause de la prison du roi, pour avoir attiré la colère de Dieu sur son peuple par leurs désordres. Ces fanatiques ayant été reçus à Orléans, y firent main-basse sur

tous les gens d'Église. Ils en voulurent faire autant dans le Berri, mais les gentilshommes en taillèrent la plus grande partie en pièces, entre Mortemer et Villeneuve-sur-le-Cher, dans une rencontre où le général apostat fut tué sur la place. Le reste de ces furieux périt bientôt après, ou par les supplices, ou par les mains de ceux qui les attaquèrent à l'exemple des gentilshommes du Berri. (Nangis, *in gestis sancti Ludovici*. Maimbourg, Hist. des Croisades, liv. 12.)

PASTUREL (Toussaint), de l'Ordre des Minimes, ancien professeur en Théologie, a donné, Justification du mandement de M. l'archevêque d'Arles, rendu en 1720, au sujet des calamités publiques, à Avignon, chez Claude Delorme, 1724, in-8°. (Jour. des Savans, 1726, p. 23.)

PATARE, ville épiscopale de Lycie sous la métropole de Myre, au diocèse d'Asie. Elle n'était pas fort éloignée de Xantus, suivant Pline et Strabon. Ce dernier dit que Ptolémée Philadelphie l'avait agrandie, et lui avait donné le nom d'Arsinoé de Lycie. Elle avait un port et plusieurs temples; celui d'Apollon entre autres était fort célèbre. Elle a donné naissance à saint Nicolas, évêque de Myre. Nous en connaissons les évêques suivants :

1. Methodius (saint), était en même temps évêque d'Olympe et de Patare, suivant saint Jérôme.

2. Eudemus 1^{er}, parmi les pères du concile de Nicée.

3. Eutychianus, un des quarante-trois évêques qui se séparèrent des autres dans le concile de Séleucie, et souscrivirent à la formule d'Acace de Césarée.

4. Eudemus II, parmi les pères du premier concile général de Constantinople.

5. Cyrinus, souscrivit au concile de Chalcédoine et à la lettre du concile de Myre à l'empereur Léon, au sujet du meurtre de saint Proter d'Alexandrie.

6. Licinius, au concile de Constantinople sous Mennas, en 536.

7. Theodule, au concile de Photius. (*Or. chr.*, t. 1, p. 977.)

PATARÉENS ou PATARINS, *Patareni*, *Patarini*, hérétiques qui parurent dans le douzième siècle, et qui sont les mêmes que les Albigeois et les Vaudois. Il n'y a rien de certain sur l'étymologie de leur nom. Il y en a qui croient qu'ils ont été ainsi nommés de la ville de Patare en Lybie; d'autres, d'un hérétique, nommé Paterne, qui sema ses erreurs dans la Bosnie; d'autres du *Pater noster*, parce qu'ils ne récitaient que cette prière, même pour consacrer; d'autres du mot latin *patis*, qui signifie *souffrir*, parce qu'ils se vantaient de souffrir persécution pour la vérité; d'autres des anciens paterniens, dont ils renouvelaient la principale erreur, qui consistait à dire que le démon avait créé l'homme et tout ce qui est visible. (*Voyez ALBIGEOIS, VAUDOIS.*)

PATÈNE, *patena*, vaisseau sacré, qui est de même matière

que le calice, et qui sert à le couvrir et à recevoir les particules de l'hostie. On donne la patène à baiser au peuple quand il va à l'offrande. Cet usage est néanmoins défendu par le concile d'Aix de l'an 1585, et par celui de Toulouse de l'an 1590. Dans les premiers siècles de l'Église les patènes étaient grandes et épaisses, parce qu'on y mettait les oblations des fidèles. (Dom Ceillier, *Hist. des Aut. sacr. et ecclés.*, t. 17, p. 279.)

PATERIUS, notaire de l'Église de Rome, et disciple de saint Grégoire, a fleuri à la fin du sixième et au commencement du septième siècle. Il a composé un recueil des explications des passages difficiles de l'Ancien et du Nouveau-Testament, tirées des œuvres de saint Grégoire-le-Grand. Il y en avait trois livres: deux de l'Ancien, et un du Nouveau-Testament. Il ne reste aujourd'hui que le premier et le dernier, qui sont imprimés avec les œuvres de saint Grégoire. C'est ce que disent Cave et M. Dupin; mais il faut corriger ces deux auteurs par Dom Ceillier, qui assure que, quoique avant l'édition des œuvres de saint Grégoire faite à Paris en 1705, nous n'eussions que la première et la troisième partie de la collection de Paterius, on a donné la seconde (dom Ceillier dit la troisième, par une faute d'impression sans doute) dans cette édition, et corrigé les autres sur divers manuscrits; c'est ce dont on peut se convaincre en lisant ces trois

livres de Paterius, dans la seconde partie du quatrième tome de l'édition des œuvres de saint Grégoire par les révérends pères bénédictins, qui avertissent dans la préface de la seconde partie de ce quatrième tome, qu'ils ont trouvé ce second livre de Paterius dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Michel. Ils ajoutent que ce même second livre de Paterius, qu'on disait être dans un manuscrit de la bibliothèque des révérends pères célestins de Paris, n'est pas de Paterius, mais de quelqu'un qui, pour en réparer la perte, l'avait composé lui-même des passages de saint Grégoire. Casimir Oudin s'est donc trompé, en assurant qu'il avait vu ce second livre de Paterius dans un manuscrit de la bibliothèque des célestins de Paris, comme le rapporte M. Drouet, éditeur du Moréri 1759. (*Voyez* dom Ceillier, *Hist. des Aut. sacr. et ecclés.*, t. 17, p. 397, et la préface de la seconde partie du quatrième tome des œuvres de saint Grégoire par les RR. PP. bénédictins.)

PATERMUTHE, martyr égyptien, fut exilé en Palestine, et brûlé pour la foi de Jésus-Christ avec Pélée, Nil et Hélie. Les Latins font mention de ces saints au 19 de septembre. (Baillet.)

PATERNE II (saint), évêque de Vannes, naquit au diocèse de Vannes, dans la petite Bretagne, vers l'an 490, de parens nobles et vertueux. L'an 512 il s'embarqua en la compagnie d'un

grand nombre d'ecclésiastiques bretons qui passaient dans la Grande-Bretagne pour y faire des missions évangéliques, et s'arrêta dans le pays de Galles, où il embrassa la vie monastique. Il y fut choisi pour être supérieur des religieux de cette contrée, et leur bâtit des monastères et des églises, dont la principale, qui porta depuis son nom, et qui devint le siège d'un évêché, fut appelée Lhan-Padern-Vaur, c'est-à-dire, l'église du grand Paterne. L'an 517, ayant appris que son père, nommé Petran, qui avait passé en Irlande pour y faire pénitence, vivait encore, il partit pour l'aller voir; et, lorsqu'il fut de retour dans son monastère du pays de Galles, il entreprit le voyage de la Palestine avec saint David de Menève et saint Teliâu. Ils y furent sacrés évêques par le patriarche de Jérusalem, Jean III, et à leur retour, ils commencèrent leurs fonctions épiscopales parmi les peuples de Galles. L'an 540, Paterne fut fait évêque de Vannes, où il fit beaucoup de fruit. Mais quelques esprits inquiets l'ayant mis mal avec les prélats bretons, il se retira parmi les Français, et finit ainsi ses jours hors la ville de Vannes, vers l'an 555 ou 560. On fait sa fête le 16 d'avril dans les églises de Bretagne. (Bolland. Baillet, t. 1, 15 avril.)

PATERNE, moine de Saint-Pierre-le-Vif, et martyr à Sens, était né dans le territoire de Coutances en Normandie. Il em-

brassa la vie religieuse dans le monastère de Chezai ou de Saint-Pair d'Avranches; mais le désir de se dérober à l'importunité des visites que la réputation de sa vertu lui attirait, le porta à se retirer dans le monastère de Saint-Pierre-le-Vif, près Sens, où la discipline régulière florissait sous le bienheureux Chrodolin, qui en était abbé. Il y vécut quelque temps; mais les honneurs qu'on rendait à sa vertu l'ayant porté à se retirer dans le petit monastère d'Yonne, il fut tué en chemin dans la forêt de Sergines par des voleurs qu'il avait voulu retirer de leurs désordres, le 12 ou 13 de novembre 726. On conserve ses reliques dans le monastère de Saint-Sauveur de Bray-sur-Seine, dont l'église a aussi pris le nom de Saint-Paterne. (Dom Mabilion, troisième siècle bénédictin, 1 part. Baillet, t. 3, 12 novembre.)

PATERNIENS, *paterniani*, hérétiques du quatrième siècle, qui avaient pour chef Paterne de Paphlagonie. Ils soutenaient que le démon avait créé la chair et tout ce qui était visible; ils condamnaient le mariage, et se livraient cependant à toutes les voluptés charnelles, sans croire qu'ils fissent aucun péché, pourvu qu'ils empêchassent la génération. (*Aug., hæres.* 85. *Sandère, hæres.* 71.)

PATERNITÉ, *paternitas*, qualité du père. Il y a une relation entre la paternité du père et la filiation du fils dans le mystère de la Trinité. (*Voyez* TRINITÉ.)

PATERNITÉ SPIRITUELLE, *affinitas, cognatio spiritualis*, alliance qui se contracte entre celui qui baptise ou qui confirme, avec celui qui reçoit le baptême et la confirmation. (*Voyez* EMPÊCHEMENT DE MARIAGE, § 5.)

PATHMOS, île de la mer Égée, une des Sporades, où l'apôtre saint Jean l'Évangéliste fut relégué. C'est dans cette île où il a eu les révélations qui sont contenues dans son Apocalypse. Mais on ne convient pas universellement si c'est là, ou à Éphèse qu'il les rédigea par écrit. Il y a aujourd'hui dans cette île une ville nommée Pathmos, avec un port et quelques monastères de moines grecs. On y montre une grotte où l'on prétend que saint Jean écrivit son Apocalypse. (*Apoc.* 1, 9. *Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.*)

PATHURA, ville de Mésopotamie, d'où était Balaam. (*Voyez* PETHOR.)

PATIENCE. Ce terme se prend dans l'Écriture, tantôt pour la tranquillité avec laquelle l'homme soutient les adversités de cette vie, tantôt pour sa confiance au secours de Dieu, et aussi pour la miséricorde que Dieu exerce envers les hommes, en les attendant à pénitence. (*Jacob.* 5, 11. *1 Psalm.* 70, 5. *1 Petr.* 3, 20, *et alibi passim.*)

PATIENCE, *patientia, tolerantia*. La patience est une vertu qui fait souffrir la douleur et l'adversité avec courage et sans murmure. L'impatience lui est

opposée par défaut, et l'insensibilité par excès; car comme l'on pêche souvent en souffrant avec impatience, on peut pêcher aussi, et même mortellement, en souffrant trop patiemment les choses qu'on ne doit point souffrir. Une personne en place qui a besoin de sa réputation pour l'utilité du prochain, peut pêcher mortellement, en souffrant avec trop d'insensibilité la perte de son honneur, qu'on lui ôte par des calomnies.

PATIENT (saint), évêque de Lyon, fut élevé sur ce siège vers l'an 467 ou 470. Saint Sidoine Apollinaire dit, qu'il ne lui manquait aucune des vertus qui font le grand et le saint prélat. Il relève surtout la charité qu'il fit paraître envers les pauvres dans le temps d'une cruelle famine qui désola son diocèse et les provinces voisines. Il travailla aussi beaucoup pour l'extirpation des hérésies, la conversion des barbares, et la réformation des mœurs. Il orna et répara plusieurs églises anciennes de la ville et du diocèse de Lyon: il en bâtit même de nouvelles, et une entre autres, que l'on croit être celle de Saint-Étienne, autrefois cathédrale. Il assista au concile d'Arles de l'an 475, et mourut vers l'an 491. On fait sa fête le 11 septembre. (Saint Sidoine Apollinaire, liv. 6, lettre 12. Saint Grégoire de Tours, au livre 2 de son histoire. Baillet, t. 3, 11 septembre.)

PATIN (Gui), célèbre profes-

seur en médecine au Collège royal à Paris, naquit à Hodène en Bray, village à quatre lieues de Beauvais, et non point à Houdan, le 31 août 1601. Il fut d'abord correcteur d'imprimerie, et s'éleva ensuite par son esprit et par ses talens. Il avait une belle bibliothèque, et connaissait bien les livres; mais son goût n'est pas toujours sûr dans les jugemens qu'il en porte. Il mourut en 1672. On a de lui des lettres en 5 volumes in-12, qu'il ne faut lire qu'avec beaucoup de précaution; parce qu'outre qu'elles sont fort satiriques, elles manquent d'exactitude sur la plupart des faits, et surtout sur les matières de religion. On a fait imprimer à Paris en 1701, *Naudæana et Patiniana*, ou Singularités remarquables prises des conversations de MM. Naudé et Patin. On a aussi publié à Amsterdam, en 1709, un recueil in-12, intitulé: l'Esprit de Gui Patin, tiré de ses conversations, de son cabinet, de ses lettres, et de ses autres ouvrages. Patin eut deux fils, Robert Patin, docteur en médecine, et professeur royal, mort avant son père en 1671; et Charles Patin, dont nous avons plusieurs ouvrages de médecine, et d'autres concernant les médailles, comme *Imperatorum romanorum numismata*, Argentinæ, 1671; *The-saurus numismatum*, Amstelodami, 1672, etc. Charles Patin eut une femme nommée Magdeleine Hommets Patin, qui publia à Padoue, en 1680, un

livre de piété intitulé : Réflexions morales et chrétiennes, in-12. (M. Ladvoeat, Dictionn. histor. Journal des Savans, 1702, 1709 et 1680.)

PATIN (Joseph-Henri), dominicain, natif de Chabreuil, près de Valence en Dauphiné, était fils d'un célèbre avocat du parlement de Grenoble, où le père Patin prit l'habit religieux. Il fut envoyé dans la province de Toulouse pour y faire son noviciat, et se fit transférer au couvent des dominicains de Bourdeaux. Il enseignait la Théologie à Paris dans le couvent du noviciat général en 1682; et le père Échard, qui le voyait souvent, ne craint pas d'assurer qu'il ne se souvenait pas d'avoir jamais vu un homme qui parlât sur-le-champ avec plus de facilité, ni qui rendit plus heureusement les belles et ingénieuses sentences des historiens, des orateurs, des poètes. Appelé à Avignon, il enseigna la philosophie et la Théologie dans l'université de cette ville, environ quarante ans, avec la réputation bien méritée d'un saint et savant religieux, généralement estimé du public, et surtout des vicelégats et archevêques. On l'appelait communément le saint; et quand il fut mort, il fallut l'enfermer dans une chapelle grillée, et l'enterrer pendant la nuit, pour le soustraire à la foule du peuple, qui voulait le dépouiller de ses habits. Nous avons de lui, 1^o. *Theologia evangelica, seu opuscula de vitâ,*

*morte, resurrectione et ascensione Christi, quæ ab Evangelistis enarrantur : sumptibus discipulorum Doctoris angelici, Avenione, Francisci Maillard, 1705, in-12. 2^o. Theologia clericalis seu opuscula moralia de habitu et disciplina clericorum, scilicet de beneficiis, simoniâ, censuris, horis canonicis, ibid. Josephi-Caroli Chastanier, 1710, in-12. 3^o. Theologia exegetica, seu opuscula de sacris bibliis, ibid. Ostray, 1712, in-12. Le père Patin promettait aussi de donner une Théologie scolastique en trois tomes sur les trois parties de la Somme de saint Thomas et plusieurs autres opuscules. Il avait aussi entrepris de mettre en vers héroïques français les épîtres de saint Paul. (Le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, tom. 2, pag. 806 et 807.)*

PATOUILLET (Louis), jésuite, né à Dijon le 6 mars 1699. Nous avons de lui : Poésies diverses sur le mariage du roi avec la princesse royale de Pologne 1725. Poème latin sur la convalescence du roi, 1729. Lettres (deux) à un évêque, sur l'ouvrage du père Norbert, capucin, 1745, in-12. Il a publié le 27^e Recueil des lettres édifiantes et curieuses des missions étrangères, 1749, in-12. Il fut chargé de publier cet ouvrage depuis la mort du père du Halde, décédé en 1743. La vie de Pélage, 1751, in-12. On lui attribue le Dictionnaire des livres jansénistes, 1752, 4 vol. in-12. Les lettres

sur l'art de vérifier les dates des faits historiques in-12, et plusieurs ouvrages polémiques sur les affaires du temps. Dans l'épître qui est à la tête du vingt-septième tome du Recueil des lettres édifiantes, le père Patouillet se plaint d'un anonyme qui s'est approprié les vingt-six tomes de ce Recueil dans un ouvrage intitulé, Recueil d'observations curieuses, duquel il a supprimé seulement tout ce qui a rapport à la religion, à l'édification et à la piété. (Journal des Savans 1750, p. 402. La France littéraire.)

PATRAS, *Patra veteres*, ville du Péloponèse ou de l'Achaïe proprement dite. Elle est située sur une colline à un quart de lieue de l'entrée du golfe de Lépante. Elle est grande, bien peuplée, fort commerçante, fortifiée et défendue par une bonne citadelle. Les Vénitiens, qui la prirent en 1687, l'ont gardée jusqu'en 1706. Les Turcs, qui la possèdent aujourd'hui, l'appellent *Badra*, *Balabatra*, c'est-à-dire, l'ancienne Patras.

Elle est célèbre par le martyre de saint André, qui y prêcha la foi. Les Grecs y ont plusieurs églises. Les Juifs, qui font le tiers des habitans, y ont quatre synagogues; et les Turcs, six mosquées. Patras n'était qu'un simple évêché suffragant de Corinthe jusqu'au neuvième siècle, qu'elle fut érigée en métropole par l'empereur Nicéphore 1^{er}, et on lui donna pour suffragans les évêchés de Mé-

thone, Lacédémone, Élus, Sarsacrone, Olène et Tzernices.

Évêques de Patras.

1. Stratocle, frère du proconsul d'Achaïe, baptisé par saint André, fut ordonné ensuite évêque de Patras.

2. Plutarque, souscrivit à la lettre du concile de Sardique aux autres églises.

3. Alexandre, souscrivit au concile de Chalcedoine, et à la lettre du concile de sa province à l'empereur Léon, touchant le meurtre de saint Proter d'Alexandrie.

4. Théodore, moine scandaleux, fut placé sur le siège de Patras par l'intrigue de Photius, après le premier exil de cet impie patriarche.

5. Sabas, assista au concile pour le rétablissement de Photius, sous le pape Jean VIII.

6. Constantin, assista à deux conciles tenus sous le patriarche Alexis.

7. Léon.

8. Pierre, se trouva à l'assemblée que les grands de l'empire, et les évêques tinrent pour le culte des images, sous l'empereur Alexis Comnène.

9. Constantin, assista au concile où l'on condamna l'erreur de Sothericus Panteugène, touchant le sacrifice de Jésus-Christ, en 1156.

10. Théon, au concile du patriarche Luc Chrysoberge, en 1166. Le père le Quien fait ici mention, après Phranza (*lib. 3, hist. c. 23*), d'un archevêque de

Patras que les Turcs firent empaler comme suspect d'avoir fait venir la flotte vénitienne devant Patras; mais on remarque ailleurs (*infra* n° 20) que ce prélat n'était pas Grec, mais Latin.

11. Germain, souscrivit à la déposition du patriarche Joasaph en 1564.

12. Arsène, siégeait en 1576 et 1579.

13. Denis.

14. Timothée, en 1612, devint ensuite patriarche de Constantinople.

15. Théophane, succéda à Timothée, et siégea quarante ans.

16. Parthenius, neveu du précédent, succéda; et après lui.

17. Théophane Pocamista.

18. Germain.

19. Daniel, souscrivit à la réponse du patriarche Denis, sur les erreurs des calvinistes, en 1672.

20. Arsène Demitropule.

21. Christophe Andanopule.

22. Paisius.

23. Daniel, siégeait en 1721. (*Oriens christianus*), tom. 2, p. 178.

Évêques latins.

1. N..., en 1207. Il eut pour successeur, la même année :

2. A..., à qui le pape Innocent III, écrivit plusieurs lettres.

3. Bernard, en 1243.

4. N..., en 1263.

5. Raynerius, mort en 1316.

6. François Savaloca, élu par

le chapitre de cette église, dont il était doyen, ne fut point confirmé par défaut de science. Le pape Jean XII nomma à sa place.

7. Guillaume, de l'Ordre des Frères Mineurs, en 1317.

8. N..., en 1345.

9. Nicolas 1^{er}, transféré du siège de Ravenne par Clément VI, en 1347.

10. François Michaeli, passa de l'archevêché de Crète à celui de Patras en 1349.

11. Nicolas II, succéda à François.

12. Raynald, transféré du siège d'Otrante en 1351.

13. Jean des Ursins, Romain, évêque de Padoue, fut transféré à l'église de Patras par Innocent VI, en 1359.

14. Barthélemi de Carbone ou de Papazurris, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, après avoir gouverné les églises de Thiano et de Chieti, passa à celle de Patras en 1362.

15. Ange, transféré de l'évêché de Tricarico en 1364.

16. Boujoannes, de Plaisance, évêque de Fermo, transféré à l'archevêché de Patras en...

17. Jean de Placentinis, qui devint cardinal sous Clément VII, en 1385, avait siégé auparavant à Cervia, à Padoue, à Patras et à Venise.

18. Paul, siégeait en 1387.

19. Etienne, en 1422.

20. Pandulph Malatesta, dont Georges Phranza fait souvent mention *in chron. lib. 2, cap. 6, 7, 8*, gouvernait l'église de Pa-

tras en 1429. C'est peut-être un autre archevêque de Patras différent de Pandulphé, celui dont le même auteur parle sans le nommer (*lib. 3, cap. 28*), et que les Turcs firent périr comme suspect de favoriser les Vénitiens, en 1467. Il était Latin.

21. Simon de Montana, mort à Rome en 1482.

22. Baptiste de Judicibus, de Final, savant religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, devint évêque de Vintimille en 1469, archevêque d'Amalfi en 1483, et passa l'année suivante à l'église de Patras. (*Or. christ. t. 3, p. 1023.*)

PATRAS ou NEOPATRAS, *novæ Patræ* ou *Patræ Thessalicæ*, ville épiscopale de la province de Thessalie, sous la métropole de Larisse, au diocèse de l'Illyrie orientale. Saint Paulin, évêque de Nole, met cette ville près les Thermopyles. La notice de l'empereur Léon en fait la cinquantième métropole. Il paraît par les actes des conciles, qu'elle fut élevée à cette dignité vers le neuvième siècle. Elle avait eu pour suffragans les évêchés de Galaza, de Cutziagra, de Sibieti et de Barianes. Voici les évêques qui y ont siégé :

1. Hérodion, un des soixante-douze disciples, parent de saint Paul, fut ordonné évêque de Patras par les apôtres, et martyrisé ensuite par les gentils et les Juifs pour la foi de Jésus-Christ.

2. Léon, assista et souscrivit

au concile de Photius, sous le pape Jean VIII.

3. Symcones, transféré au siège de Laodicée de Phrygie, vers le temps de l'empereur Léon, surnommé le Sage.

4. Nicolas, souscrivit à une ordonnance synodale du patriarche Sisinnius II. Il est qualifié métropolitain de Patras.

5. Euthymius, assista au concile tenu sous le patriarche Luc Chrysoberge, et l'empereur Manuel Comnène, en 1166.

6. N..., qu'Alexis Comnène voulait obliger de renoncer à l'union à laquelle ce prélat était fort attaché.

7. Abraamius, siégeait dans le dix-septième siècle.

8. Nicéphore, dans le dix-huitième. (*Or. christ. tome 2, p. 123.*)

Cette ville a eu aussi les évêques latins suivans :

1. J... peut-être Jean, siégeait, sous Innocent III.

2. N..., sous Jean XXII, en 1320.

3. N..., sous Clément VI, en 1345.

4. N..., sous Innocent VI, en 1359.

5. François, que Grégoire XI envoya en 1372 à l'empereur des Grecs, et aux autres princes pour les engager à prendre les armes contre les Turcs.

6. Matthieu, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé par le même pape Grégoire XI, en 1376.

7. Jean, de l'Ordre de Saint-Augustin, de la province d'Ara-

gon, siégeait en 1379, suivant Thomas de Herrera.

8. Jean, de l'Ordre des Frères Mineurs, en 1393, par conséquent après la démission du précédent, qui vivait encore en 1399.

9. Luchinus, du même Ordre des Frères Mineurs, transféré de l'évêché de Noli en 1396.

10. Benoît de *Arpino*, du même Ordre, passa de l'église de Potenza à celle de Patras en 1402. (*Or. christ.*, tome 3, page 1014.)

PATRIARCHAT. Ce nom a été donné à ce qu'on appelait anciennement *diocèse*, c'est-à-dire, plusieurs provinces qui ne faisaient qu'un corps sous une ville plus considérable, qui était gouvernée par un même vicaire du préfet du prétoire. L'Église s'étant établie suivant la forme de l'empire, a de même fait un corps des églises de ces provinces, sous la juridiction de l'évêque de la principale ville, appelé exarque ou patriarche. Il y avait en Orient cinq diocèses de cette nature; l'Égypte, sous l'évêque d'Alexandrie; l'Orient proprement dit, sous celui d'Antioche; l'Asie, sous celui d'Éphèse; le Pont et la Thrace, qui, dans les premiers temps, n'avaient pas d'évêques qui eussent juridiction sur tout le diocèse. Depuis, la ville de Byzance ayant été érigée en ville royale, et nommée Constantinople, devint la capitale du diocèse de Thrace, ensuite du Pont et de l'Asie même; et on attribua à l'évê-

que de Jérusalem, par honneur pour la ville où la religion était née, quelques provinces de la Palestine; en sorte qu'il y eut quatre patriarchats en Orient, celui d'Alexandrie, celui de Constantinople, qui eut le second rang; celui d'Antioche et celui de Jérusalem. (*Voyez ALEXANDRIE, CONSTANTINOPLE, ANTIOCHE, JÉRUSALEM.*)

En Occident, le patriarchat de Rome, qui a toujours été au-dessus de ceux d'Orient, renfermait l'Italie, les Gaules, l'Espagne, l'Afrique, les îles comprises entre ces provinces, la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Illyrie et même la Thrace, au moins par succession de temps.

Henri de Valois attribue aux apôtres l'établissement des patriarchats de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche. MM. de Lamoignon, Bévèrège, et d'autres auteurs prétendent que ce qu'en dit le sixième canon du concile de Nicée ne doit pas s'entendre des droits et des prérogatives des patriarchats, mais seulement des églises métropolitaines. (*Voyez la Dissertation de M. Schelstrate sur les cinq patriarchats d'Orient, et sur le patriarchat d'Occident; la description du patriarchat de Rome et des cinq patriarchats d'Orient, par le père Charles de Saint-Paul, général des Feuillans, et depuis évêque d'Avranches, dans sa *Geographia sacra*, imprimée à Amsterdam, chez François Halma, en 1704, in-fol. Le P. Thomassin, *part. 1, cap. 7 et**

seq. où il parle abondamment des patriarches.)

PATRIARCHE, *patriarcha*. Ce nom, qui vient du grec *πατριάρχης*, c'est-à-dire, chef de familles, se dit, 1°. des anciens pères ou chefs des générations qui sont nommés dans l'Ancien-Testament, depuis Adam jusqu'à Jacob; 2°. des souverains magistrats des Juifs, après la destruction de Jérusalem; 3°. par extension, de tous les évêques des villes capitales des cinq diocèses d'Orient; 4°. des évêques des cinq principaux sièges de l'Église : Rome, Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem; 5°. de quelques métropolitains et de quelques autres évêques d'Occident; 6°. des évêques des nations qui se sont converties; 7°. des évêques des nations qui se sont séparées de l'église grecque ou de l'église romaine; 8°. des principaux fondateurs d'ordres religieux, comme saint Basile, saint Benoît, etc.

Les patriarches ont des droits d'honneur et de juridiction. Le droit d'honneur est la préséance sur les autres métropolitains. Le droit de juridiction est le droit d'ordonner les métropolitains de leur patriarcat, de convoquer des conciles de tous les évêques du patriarcat, et d'avoir une inspection générale sur toutes les provinces qui en dépendent. (Dupin, *de antiq. eccl. discipl.*)

De tous les évêques du royaume de France, il n'y avait que

celui de Bourges qui prenait la qualité de patriarche, quoiqu'elle eût été donnée autrefois à plusieurs autres, comme à saint Nizier, archevêque de Lyon, au rapport de Grégoire de Tours; à Priscus successeur de saint Nizier, dans le concile de Mâcon, où il présida en 585; à Chelidonius, archevêque de Besançon, dans un titre du douzième siècle. (Le père Thomassin, *ibid.* M. de Marca, *de primat. cap.* 20. M. de la Combe, Recueil de jurisprud. canon., au mot *Patriarche*.)

PATRICE (saint), apôtre d'Irlande, naquit entre les années 495 et 415 dans un village de la Bretagne nommé Bonaven. Ce pays était alors soumis aux Romains; d'où vient qu'il se nomme lui-même Breton et Romain. Son père, nommé Calpurnius, était diacre et fils d'un prêtre qui s'appelait Potitus. Patrice n'était âgé que de seize ans, lorsqu'il fut emmené captif en Hybernie avec plusieurs milliers d'autres. Il y fut réduit à garder des bêtes dans les montagnes et dans les bois, où il eut beaucoup à souffrir de la faim, de la nudité et des injures de l'air. Au bout de trois jours il aborda en Écosse, d'où il retourna dans sa patrie. Il entra dans le clergé, fut fait diacre et ensuite évêque. Il pouvait avoir alors quarante-cinq ans; et sur l'ordre qu'il crut recevoir de J.-C., de passer en Irlande pour y prêcher la foi et y finir ses jours, il abandonna sa fa-

mille et se rendit dans ce royaume, qui était encore tout idolâtre. Dieu bénit ses travaux, et il eut le bonheur de convertir une infinité de personnes. Plusieurs d'entre eux embrassèrent la continence. Il consacra des vierges, et institua de saints moines, parmi lesquels il se trouva beaucoup d'enfans des principaux du pays, comme il se trouvait entre les vierges des filles de rois. Dans les visites des provinces il faisait de grandes aumônes aux pauvres. Il fut contraint d'excommunier un des princes du pays de Galles, nommé Corotic, qui n'était chrétien que de nom, et qui, ayant fait une descente en Irlande, vers la fête de Pâque, avait pillé le canton où le saint venait de donner le saint chrême à un grand nombre de néophytes. Corotic avait aussi massacré plusieurs de ces nouveaux baptisés et vendu les autres aux Pictes et aux Écossais infidèles. Dès le lendemain de ce massacre, saint Patrice envoya une lettre à Corotic, par un saint prêtre qu'il avait élevé dès l'enfance, et par quelques autres ecclésiastiques, pour le prier de rendre les chrétiens qu'il avait enlevés, et du moins une partie de ce qu'il avait pillé. Corotic n'ayant eu aucun égard à ses remontrances, le saint écrivit de sa main une seconde lettre adressée aux chrétiens soumis à ce prince barbare, par laquelle il le déclarait excommunié. Cette lettre, qui

était publique et circulaire, est venue jusqu'à nous. Saint Patrice, se croyant proche de sa mort, écrivit sa confession, qui est parvenue jusqu'à nous, et qui a toutes les marques possibles d'authenticité. Le style de cet ouvrage est barbare et d'un fort mauvais latin, mais le saint y fait paraître beaucoup d'esprit, de bon sens, de piété, de modestie, d'humilité, et en même temps de courage et de fermeté. Il y raconte ses fautes avec une grande simplicité, et loue partout la grandeur de la miséricorde de Dieu sur lui. Il n'y est rien dit de ses voyages prétendus à Rome, ni de son ordination par le pape Célestin. Il paraît au contraire qu'il fut ordonné dans la Grande-Bretagne par quelque évêque, puis qu'il dit que ceux de son pays même s'opposèrent à son ordination, sur une faute qu'il avait faite il y avait trente ans, à l'âge de quinze ans au plus. On attribue à saint Patrice deux conciles, dont le premier est intitulé de son nom avec celui de deux autres évêques, Auxilius et Jeserninus. Le seconde ne porte pas le nom de saint Patrice; et on ne voit pas, par ce qui nous en reste, si c'est en Irlande qu'il s'est tenu. (tome 3, concil. p. 1477.) Il y a des manuscrits où le livre intitulé : des Trois habitations, est attribué à saint Patrice; mais il est trop bien écrit pour être de lui. (Cave, *histor. lit.* p. 236.) Il faut dire la même chose du traité qui a

pour titre : Des douze abus du siècle. Ces deux écrits ont été imprimés dans l'appendix du sixième tome de la nouvelle édition de saint Augustin. Il ne faut que lire la charte ou la légation de saint Patrice, pour juger qu'elle n'est point de lui, tant il y a d'absurdités. Le commencement seul en prouve la supposition ; il est conçu en ces termes : « Moi, Patrice, humble serviteur de Dieu, l'an 425 de son incarnation. » On n'a daté ainsi que plusieurs siècles après celui de saint Patrice. Varée, dans son Recueil des opuscules que l'on dit être de saint Patrice, en met plusieurs autres dont on n'a point de preuves certaines qu'ils soient de lui. De ce nombre est le poëme hybernois, appelé le Testament de saint Patrice. Il y aurait plus d'apparence de lui attribuer quelques-unes des sentences qui sont citées sous son nom dans un recueil d'ordonnances ecclésiastiques. (t. 9, *spicileg.* pag. 13.) fait en Irlande par un nommé Arbedoc, vers le huitième siècle, si dans le même recueil on ne trouvait sous son nom quelques endroits du livre des douze abus du siècle, dont il ne peut passer pour auteur. A l'égard de l'écrit qui traite du purgatoire de saint Patrice, c'est une pièce sans autorité, qui n'a été connue qu'après le milieu du douzième siècle. On en avait inséré quelque chose dans le bréviaire romain, imprimé en 1522 ; mais il y eut ordre de l'ôter dans l'impression

que l'on en fit en 1524. (Bollandus, *ad diem*, 17 martii, p. 533 et seq. D. Ceillier, Hist. des aut. sacr. et ecclés., t. 15, p. 209 et suiv.)

PATRICE, *Patricius* (Augustin Piccolomini), d'une famille illustre de Sienne, dans le quinzième siècle, fut d'abord chanoine de cette ville, puis secrétaire de Pie II, en 1460, ensuite maître de la chapelle du pape, et évêque de Pienza dans la Toscane. Il mourut en 1496, après avoir donné, 1°. Les actes du concile de Bâle, qui se trouvent en manuscrit dans la bibliothèque du roi. 2°. Le traité des rites de l'Eglise romaine, que Christophe Marcel, archevêque de Corfou, fit imprimer sous son nom à Venise en 1516. Le père Joseph Catalani l'a fait réimprimer à Rome en 1750, avec des corrections et un bon commentaire. 3°. La vie de Fabien Bence. 4°. La relation de l'assemblée de Ratisbonne. 5°. La relation de l'arrivée de l'empereur Frédéric III auprès du pape Paul II. Le père Mabillon publia cette relation dans son *Musæum italicum*. M. Muratori, qui l'a publiée de nouveau dans le vingt-troisième volume du *Rerum italicarum*, reprend le père Mabillon d'avoir fait Augustin Patrice maître des cérémonies sous Innocent VIII, en 1483, tandis qu'il est sûr qu'Innocent VIII ne commença à siéger qu'en 1484. Il le reprend encore d'avoir distingué deux Augustin Patrice, tous deux de Sienne, illustres

par leur savoir, et florissans en même temps : il fait voir que le même Augustin Patrice, maître des cérémonies sous Paul II et Sixte IV, et ensuite évêque de Pienza, avait aussi composé plusieurs autres ouvrages, dont M. Zéno a donné le catalogue, en même temps que la vie de l'auteur. (Sponde, *in annal.* Dupin, table des Auteurs ecclésiast. du quinzième siècle, col. 880 et 884. Journal des Savans, 1689 et 1737.)

PATRICE (André), savant Polonais du seizième siècle, étudia à Padoue, et fut depuis prévôt de Varsovie, archidiacre de Vilna, et premier évêque de Venden. Il mourut en 1583, et laissa divers ouvrages de belles-lettres et de controverse : *paralleli Ecclesie orthodoxæ cum synagoga hæreticorum. De verâ et falsâ Ecclesiâ libri quinque.* Simon Starovolscius, *in elogiis centum Polonorum.*)

PATRICIENS, *Patriciani*, hérétiques ainsi nommés de Patrice ou Patricius leur chef, qui vivait vers l'an 195. Il était marcionite et précepteur de Symmaque. L'erreur qu'il défendit avec plus de feu, est que la chair de l'homme ayant été créée par le démon, on devait la haïr et la détruire; et que c'était une bonne œuvre de se tuer soi-même. (Saint Augustin, *læc.* 61. Baronius, à l'an 203, n° 16.)

PATRIE. Outre la signification simple de ce terme pour désigner le lieu où quelqu'un est né, il se prend encore dans

l'Écriture pour la famille. (*Ps.* 21. 28.)

La patrie céleste, marque le bonheur du ciel que nous attendons. (Hébr. 13, 14.)

Patria vox, signifie la langue du pays d'où l'on est. *Respondit voce patriâ*, il répondit dans sa langue paternelle, est-il dit. (2 Mach. 7, 8, 21, 27. 12, 37.)

PATRIMOINE, se prend quelquefois pour toute sorte de biens; dans une signification moins étendue, il se prend pour un bien de famille; quelquefois même il ne signifie que ce qui est venu à quelqu'un par succession de père ou de mère, ou de quelque autre ascendant.

PATRIMOINE, par rapport au titre d'un clerc. (*Voyez TITRE CLÉRIICAL.*) Les bénéfices patrimoniaux étaient ceux qui devaient être conférés à des personnes d'une famille, d'une ville, d'un lieu, d'une paroisse. Ils ne pouvaient être résignés, ni permutés. (M. de la Combe, Recueil de jurisprudence canonique, au mot *Patrimoniaux.*)

PATRINCTON (Étienne), Anglais, évêque de Saint-David, et religieux de l'Ordre des Carmes, dans le quinzième siècle, était d'Yorck. Il fut confesseur de Henri IV, roi d'Angleterre, et refusa l'évêché de Chichester, ne voulant pas quitter sa première église, quoique fort pauvre. Il mourut le 20 sept. 1417, après avoir prêché avec applaudissement à la cour, combattu les hérétiques avec zèle, et composé divers ouvrages : *in D. Paulum ad*

Titum. Sermones de sanctis. Super magistrum sententiarum. De sacerdotali functione. Contra Vicesitas. Contra Lolcardos, etc. (Pitseus et Baleus, de Script. angl.)

PATRIPASSIENS ou **PATRO-PASSIENS**, hérétiques ainsi appelés, parce qu'ils croyaient qu'il n'y avait qu'une personne en Dieu, qui avait le nom de Père, de Fils et de Saint-Esprit, et qu'ainsi le Père avait souffert comme le Fils. (*Voyez PRAXEAS.*)

PATROBE, disciple des apôtres dont parle saint Paul, était à Rome l'an 58 de Jésus-Christ. On ne sait aucune particularité de sa vie. Les Grecs mettent sa mort le 4 ou le 5 novembre, et le font évêque de Pouzzol dans la Campanie ou dans le royaume de Naples. Le martyrologe romain le met au 4 novembre. (Rom. 16, 11. Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

PATROCLE (saint), prêtre reclus en Berry, naquit vers l'an 496 dans la province de Berry. Il fut admis au nombre des clercs de l'église de Bourges, où il reçut la prêtrise, et s'établit ensuite dans le village de Méré, où il tint une école pour les enfans. Vers l'an 558, il s'enfonça dans la solitude, et s'arrêta en un lieu appelé My-Cant, où il bâtit un ermitage. Il passa dix-huit ans à ne vivre que de pain détrempé dans de l'eau avec un peu de sel, et ne quitta jamais le cilice. Il alla ensuite bâtir le monastère de Colombiers, à deux lieues de son ermitage, et mou-

rut en 576. Le martyrologe de France marque sa fête au 19 novembre, comme 'au jour de sa mort. (Saint Grégoire de Tours, au neuvième chapitre de la vie des Pères de France. Baillet, t. 3, 19 novembre.)

PATROCLUS, grec, la gloire du père, du mot *pater*, père, et du mot *eleos*, gloire, père de Nicanor. (2 Mach. 8, 9.)

PATRON, **PATRONNE**, *Patronus*, se dit du saint, ou de la sainte dont on porte le nom, ou sous la protection desquels on s'est mis. Il se dit aussi des saints sous le nom desquels les églises sont fondées, de ceux qui ont établi certains ordres, de ceux qu'on a choisis pour protecteurs de confréries ou de communautés.

PATRONAGE.

SOMMAIRE.

- § I. *De l'origine des patronages.*
- § II. *Des diverses espèces de patronages.*
- § III. *De la manière d'acquérir le droit de patronage.*
- § IV. *De l'aliénation et de la translation du droit de patronage.*
- § V. *De l'extinction du droit de patronage.*
- § VI. *Des droits et prérogatives des patrons.*
- § VII. *Des devoirs des patrons.*
- § VIII. *Des juges qui peuvent connaître des causes de patronage.*
- § IX. *Des personnes capables d'exercer les droits de patronage.*

§ I.

Origine des patronages.

Le nom de patron, qui était donné parmi les Romains aux maîtres qui avaient affranchi leurs esclaves, et qui retenaient encore sur eux plusieurs droits, a été donné parmi les chrétiens à ceux qui ont fondé ou doté des églises.

Le patronage consiste dans le pouvoir de nommer, ou de présenter à un bénéfice vacant, et le patron est celui qui a le pouvoir de nommer, ou de présenter à un bénéfice vacant. Dans les premiers siècles du christianisme, les évêques seuls avaient le choix des ministres de l'Église; et ce ne fut que dans le cinquième, ou tout au plus dans le quatrième siècle, que l'on commença à accorder le droit de patronage à ceux qui fondaient, ou qui dotaient des églises. On voit des preuves de ce droit dans le dixième canon du concile d'Orange de l'an 441, et dans le concile d'Arles de l'an 452; dans le concile d'Orléans de l'an 541, canon 33, où il est dit que celui qui voudra avoir une paroisse dans sa terre donnera un revenu suffisant, et des clercs pour faire l'office.

§ II.

Diverses espèces de patronages.

1. Le patronage se divisait en patronage ecclésiastique, laïque et mixte. Le patronage ec-

clésiastique était celui qui appartenait à un clerc, soit à raison de son bénéfice, soit à raison de sa dignité, soit parce qu'il avait bâti, fondé, ou doté une église avec des biens ecclésiastiques. Le patronage laïque était celui qui appartenait à un laïc qui avait fondé, ou doté une église, ou à un clerc qui avait fondé, ou doté une église avec des biens séculiers. Le patronage mixte était celui qui appartenait à une communauté, ou à une confrérie, composée de clercs et de laïcs.

2. Le patronage laïque était réel ou personnel. Le patronage réel était celui qui était attaché à la glèbe, ou à la terre, à la maison, au château. Le patronage personnel était celui qui appartenait directement à la personne du fondateur, et qui passait à ses descendans, sans être annexé à aucun fonds.

3. Suivant le commun sentiment des canonistes, le patronage fait par une personne laïque de ses biens était ecclésiastique, s'il était transféré et affecté à un corps ecclésiastique, soit séculier ou régulier. Suivant le sentiment de Van-Espen et de quelques autres, dans le doute si un patronage était laïque ou ecclésiastique, il était présumé laïque. L'auteur des Mémoires du Clergé a pensé autrement (t. 12, p. 99.)

4. Le patronage qui appartenait aux universités, aux chevaliers de Malte et aux marguilliers, était censé laïque, selon

M. Fuet, dans son *Traité des matières bénéf.*, p. 445.

5. Lambertinus rapporte jusqu'à quarante-huit différences entre le patron ecclésiastique et le patron laïque. Voici les principales. 1°. Les patrons ecclésiastiques ont six mois pour l'exercice de leur droit, et les patrons laïques n'en ont que quatre. Il y a une exception pour la Normandie, où les patrons laïques ont six mois aussi bien que les ecclésiastiques. 2°. Les patrons laïques peuvent varier dans la présentation des sujets qu'ils nomment aux collateurs, c'est-à-dire, qu'ils peuvent leur présenter plusieurs sujets ensemble ou successivement. Les patrons ecclésiastiques n'ont pas la même liberté. 3°. Le pape peut prévenir les patrons ecclésiastiques, mais non pas les laïques. (*Voyez PRÉVENTION.*) 4°. Les évêques peuvent recevoir les permutations des bénéfices de leurs diocèses qui sont en patronage ecclésiastique, sans le consentement des patrons. Il n'en est pas de même des bénéfices qui sont en patronage laïque. 5°. Les titulaires peuvent résigner ou permutation leurs bénéfices sans le consentement des patrons ecclésiastiques; il n'en est pas de même des bénéfices en patronage laïque. 6°. Le pape dispose des bénéfices en patronage ecclésiastique, lorsque ceux qui en sont titulaires meurent *in curia*; il ne dispose pas dans ce cas des bénéfices en patronage

laïque. 7°. Les patrons laïques ne sont point assujétis comme les ecclésiastiques aux expectatives des gradués, indultaires, etc.

§ III.

Manière d'acquérir le droit de patronage.

1. On acquérait le droit de patronage en dotant une église, ou en la bâtissant, ou en donnant le fonds sur lequel on la bâtissait. *Patronum faciunt, dos, ædificatio, fundus.* C'est le sentiment le plus ordinaire de ceux qui ont écrit sur cette matière, du moins avant le concile de Trente. Mais, ce concile ayant ordonné que personne n'aurait le patronage d'une église (*sess. 14, c. 12.*), à moins qu'il ne l'eût fondée, ou dotée, on peut dire que la construction et la dotation étaient devenues nécessaires pour acquérir le droit et le titre de patron plein et parfait; et que si l'on n'avait fait que construire ou doter, on ne pouvait être regardé que comme bienfaiteur, ou patron en partie. (*Mémoires du clergé, t. 12, p. 496. La Combe, au mot Patron, c. 3.*)

2. Le droit de patronage pouvait être acquis par une prescription immémoriale, s'il s'agissait d'assujétir à la servitude de patronage une église qui était censée libre par sa fondation. Mais s'il s'agissait seulement de prescrire un patronage contre un patron qui avait négligé d'user de son droit, l'opinion la plus commune était que

le prétendu patron devait faire preuve d'une possession de quarante ans, et de trois présentations successives qui eussent été suivies de collations en faveur des présentés, et de leur part d'une jouissance paisible du bénéfice. (Mém. du clergé, t. 12, p. 505.)

3. Le droit de patronage s'acquerrait par un privilège du pape, à titre onéreux, c'est-à-dire, à condition que celui à qui le privilège était accordé, augmentât de moitié la dot de l'église. (Bouchel, Biblioth. canonique, au mot *Patronage*.)

4. Le droit de patronage s'acquerrait par la donation ou le legs du patron, qui était maître de le céder *gratis* à qui bon lui semblait. Il fallait cependant la permission de l'évêque, s'il s'agissait d'un patronage laïque, à moins que le patron ne donnât tous ses biens avec le patronage. (M. Collet, Moral, t. 2, p. 359.)

§ IV.

Aliénation et translation du droit de patronage.

1. Le droit de patronage ecclésiastique passait à tout possesseur du titre auquel il était attaché, et le droit de patronage laïque réel se transférait avec la glèbe à laquelle il était attaché, quand même il n'en eût pas été fait mention expresse. (De Roye, *in prolegum. de jur. patron. cap. 18.*)

2. Le patronage personnel, de même que tout autre qui n'était

point attaché à un fonds, ou glèbe, ne pouvait être vendu, parce que le patronage étant par lui-même *jus spirituali annexum*, on le considérait comme une chose spirituelle qui ne devait point entrer dans le commerce. Mais il était permis de vendre un fonds auquel se trouvait annexé un droit de patronage : dans ce cas, le patronage passait à l'acquéreur comme un accessoire du fonds, sans que le patronage fût vendu. La vente n'affectait que le fonds. (Mém. du clergé, tom. 12, pag. 508.)

3. Lorsqu'un seigneur aliénait une terre à laquelle était attaché le droit de patronage, il pouvait se réserver ce droit, pour devenir patronage personnel attaché à sa famille. C'est pour cela que le patronage demeurait attaché à la personne du roi, nonobstant l'aliénation du fonds. (Tournet, Lettre P., ch. 19 et 42.)

4. Le patronage se transférait par la permutation ou l'échange; mais l'échange d'un patronage devait se faire avec un autre patronage, et non avec une chose temporelle, parce que le patronage était réputé spirituel. On pouvait échanger un patronage ecclésiastique avec un patronage laïque, pourvu que l'échange fût confirmé par l'évêque. (Mém. du clergé, tom. 12, p. 518.)

§ V.

Extinction du droit de patronage.

Le droit de patronage s'étei-

gnait, 1°. Quand le patron le remettait à l'église. 2°. Lorsque le patron devenait le collateur du bénéfice dont il avait la simple nomination, ce que les canonistes appellent *consolidatio collationis et præsentationis*. 3°. Quand l'église était totalement détruite, tant par la ruine de ses bâtimens, que par la perte des biens qui formaient sa dotation. 4°. Par l'extinction de la personne, ou de la famille, ou de la confrérie, ou de la communauté et autre compagnie auxquelles le patronage était attaché. (Mém. du clergé, tom. 12, p. 569 et suiv.)

§ VI.

Droits et prérogatives des patrons.

1. Les droits des patrons se divisaient en droits utiles et en droits honorifiques, qui n'étaient pas les mêmes partout.

2. Selon Dumoulin et plusieurs autres savans canonistes, les pleins fondateurs, c'est-à-dire, ceux qui avaient donné le fonds sur lequel l'église était construite, qui l'avaient dotée et fait bâtir, avaient la présentation de droit commun, et comme une suite de la disposition de leurs biens. Selon d'autres canonistes, ces fondateurs mêmes n'avaient la présentation et les autres prérogatives que par la concession de l'église. (Mémoires du clergé, p. 136 jusqu'à 147.)

3. Les patrons laïques pouvaient présenter au pape des su-

jets pour être pourvus des bénéfices de leur patronage. (*Ibid.*, p. 156.)

4. Les patrons avaient la place d'honneur dans les processions. On leur donnait aussi l'eau bénite, le pain bénit, l'encens et la paix avant les autres. Ils avaient encore droit de choisir un jour pour donner le pain bénit, lors même qu'ils ne demeureraient point dans la paroisse. Ils avaient encore droit d'avoir des litres et ceintures funèbres; et, s'ils devenaient pauvres, les titulaires des bénéfices dont ils étaient patrons, devaient leur donner des secours proportionnés à leurs besoins et aux revenus de ces bénéfices. (Mémoires du clergé, t. 12, p. 128. M. Collet, Moral., tom. 2, p. 360.)

§ VII.

Devoirs des patrons.

1. Les patrons devaient défendre l'église, veiller à la célébration des offices divins, avertir les prêtres d'administrer les biens ecclésiastiques selon l'intention des fondateurs, et les dénoncer à l'évêque ou à un juge, s'ils ne tenaient compte de leurs avertissemens. (Van-Espen, Jur. eccl., t. 2, p. 907 et suiv.)

2. Quand un titre avait été érigé pour la seule commodité de ceux qui en étaient les fondateurs, et qu'il était devenu insuffisant pour la subsistance du titulaire, les patrons étaient obligés de fournir le supplément. (Mémoires du clergé, tom. 12,

pages 370, 391 et suivantes.)

§ VIII.

Juges qui pouvaient connaître des causes de patronage.

Selon l'opinion commune des canonistes, le juge d'église était seul compétent pour les causes qui concernaient les patronages. Mais, selon la jurisprudence du royaume, le juge d'église n'avait cette compétence que quand l'action du patronage était intentée au pétitoire entre personnes ecclésiastiques, et pour raison d'un patronage ecclésiastique; mais comme ce cas ne se présentait jamais, parce que les contestations sur le patronage étaient toujours intentées par la voie de la complainte et de la maintenue en possession, les juges d'église se trouvaient absolument dépouillés de la connaissance des matières du patronage. (Mémoires du clergé, tom. 12, p. 583.)

§ IX.

Des personnes capables d'exercer les droits du patronage.

1. Suivant l'opinion commune des canonistes, un pupille qui avait sept ans accomplis, pouvait présenter aux bénéfices de son patronage. Mais s'il présentait à raison de quelque seigneurie temporelle, ou d'un droit attaché à sa famille, il avait besoin de l'autorité de son tuteur, tant que durait la pupillarité. Il n'en était pas de même si le pupille présentait à raison des bénéfices dont il était

pourvu. (Mém. du clergé, t. 12, pag. 193.)

2. Lorsque les patrons étaient incapables d'exercer leur droit, comme lorsqu'ils embrassaient l'hérésie, l'exercice en appartenait aux évêques, soit par le droit commun, soit par la concession du roi; ce qui n'était point décidé par l'article 5 de la déclaration du 16 décembre 1656, qui attribuait ce droit aux évêques. (Mémoires du clergé, t. 11, p. 1297. Voyez aussi M. de la Combe, Recueil de jurisprudence canonique au mot *Patron* et *Patronage*. M. Simon, Traité du droit de patronage.)

PATRU (Olivier), célèbre avocat au parlement, l'un des quarante de l'Académie française, naquit à Paris, en 1604. Il suivit le barreau, et cultiva avec soin le rare talent qu'il avait pour bien parler et pour bien écrire. Il fut reçu à l'Académie française, en 1640; et fit, à sa réception, un remerciement qui plut si fort aux académiciens, qu'ils ordonnèrent qu'à l'avenir tous ceux qui seraient reçus, feroient un discours pour remercier la compagnie: ce qui s'est toujours pratiqué depuis. Vaugelas tira de lui de grands secours pour la composition de ses Remarques sur la langue française, que Patru possédait en perfection. Il jugeait sagement de tout, et rien n'était plus raisonnable que la critique qu'il faisait des ouvrages en prose et en vers que l'on soumettait à sa

censure: il n'y eut jamais un homme de meilleur commerce, ni un ami plus fidèle, plus officieux et plus commode ; sa mauvaise fortune n'altéra point la gaieté de son humeur ; après avoir vécu en honnête homme, et un peu en philosophe, il mourut en bon chrétien, âgé de soixante-dix-sept ans, à Paris, le 16 janvier 1681. M. l'abbé d'Olivet, dans son histoire de l'Académie française, rapporte un trait singulier de M. Patru : Un des plus grands seigneurs de la cour, dont l'esprit était peu cultivé, fut proposé à l'Académie pour succéder à M. Conrart ; M. Patru ouvrit l'assemblée par un apologue : « Un ancien Grec, dit-il, avait une lyre admirable ; » il s'y rompit une corde : au lieu d'en remettre une de boyau, il en voulut une d'argent, et la lyre avec la corde d'argent perdit son harmonie. » Les œuvres de M. Patru furent imprimées en 1681 et en 1714 à Paris. On ne trouve dans ses éditions, ni la Réponse du curé à la lettre du marguillier sur la conduite de M. le coadjuteur, qu'il avait publiée, en 1651, dans les temps des troubles, ni un Traité des libertés de l'Église gallicane, qu'il avait composé par ordre de M. Colbert, et qui est demeuré manuscrit. M. Patru est encore auteur de l'épître dédicatoire qui est au-devant du Nouveau monde de Laët. En 1732, on a donné à Paris, en 2 volumes in-4°, les œuvres diverses de M. Patru ; c'est la meil-

leure édition : elle contient les plaidoyers, harangues de l'auteur, lettres et vies de quelques-uns de ses amis. (Le père Bouthours, Eloge de M. Patru. Journal des Savans, 1681, 1730, 1732 et 1738.)

PATTI, *Pactæ*, ville épiscopale de Sicile, située sur la côte septentrionale de l'île, à vingt-cinq lieues au couchant de Messine, et à cinquante-cinq au levant de Palerme, au milieu d'une prairie environnée de collines et de jardins. Roger, comte de Sicile, fonda en cet endroit, en 1094, une abbaye de bénédictins, qui a donné l'origine à la ville, sous l'invocation de saint Barthélemi. Cette abbaye fut unie dès son origine avec une autre du même nom et du même ordre, fondée dans l'île de Lipari. Ces deux abbayes, gouvernées par un même abbé, furent érigées en évêché dans le douzième siècle. Le chapitre de la cathédrale de Saint-Barthélemi de Patti demeura régulier jusqu'en 1602, qu'il fut sécularisé. Il consistait en quatre dignités et huit chanoines moines. Les évêchés de Patti et de Lipari furent désunis, en 1399, par le pape Boniface ix. On voit de beaux édifices dans la ville de Patti, qui contient six ou sept mille habitans : il y a quatre couvens d'hommes et un de filles. La cathédrale est somptueuse, et la grande place fort belle. Le diocèse, sans compter la ville, contient une ville, trois bourgs, deux villages, quatre

abbayes et deux prieurés, et douze mille habitans.

Evêques de Patti et de Lipari.

1. Jean, second abbé et premier évêque de Patti et de Lipari, *intrus*, sous l'antipape Anaclet II, en 1131, fut déposé par le pape Innocent II, et mourut vers l'an 1149.

2. Gilibert, nommé par le pape Eugène III, après la mort de Jean, vers l'an 1151. (*Voiez à Lipari les autres évêques qui ont succédé jusqu'à l'an 1399, que ces deux églises furent désunies par Boniface IX.*) Nous ne donnerons ici que la suite de ceux qui ont siégé à Patti.

Evêques de Patti.

1. François Hermemir, docteur en l'un et l'autre droit, fut nommé évêque de Patti par Boniface IX, en 1399.

2. Philippe de Ferrario, Sicilien, docteur en Théologie, et fameux prédicateur de l'Ordre des Carmes, provincial de la province de Sicile, sacré évêque de Patti, en 1401, passa à l'église de Gergenti en 1414.

3. Bernard de Figuéra, Espagnol, confesseur et aumônier de Martin, roi de Sicile, succéda à Philippe en 1414.

4. Matthieu de Catane, dominicain, inquisiteur de Sicile, devint évêque de Patti en 1415, et mourut en 1431.

5. Jean de Interbartolis, Sicilien, docteur en l'un et l'autre droit, nommé en 1437, mourut la même année.

6. Jacques Porcus, archidiaacre et chanoine de Messine, sacré par Eugène IV, en 1438.

7. Léonard Goctus, d'une famille noble de Messine, élu en 1450, mourut la même année.

8. Dominique Xarach ou Xarath, de Barcelone, moine de Cîteaux, siégea en 1450, abdiqua et fut transféré à l'église de Gergenti en 1451.

9. Conrad Caraccioli, d'une famille illustre de Naples, nommé en 1451, présida à l'assemblée des états qui se tint à Palerme en 1477, et mourut l'année suivante.

10. Jean Cortelli, nommé par le pape Sixte IV, en 1479, passa à l'évêché de Gergenti sans avoir pris possession de celui de Patti.

11. Jacques de Sainte-Luce, de Messine, docteur en Théologie, de l'Ordre des Frères Mineurs, en 1480.

12. Jean de Aragonia, Napolitain, fils du roi Ferdinand, abbé et évêque de Cava, cardinal, archevêque de Tarente, fut fait administrateur de l'église de Patti, en 1482, et mourut en 1484.

13. Jean *Moles à Margaritis*, citoyen et évêque de Gironne, transféré à Patti en 1484. Il avait été clerc de la chambre apostolique et ambassadeur du roi Ferdinand, et avait été fait cardinal en 1483. Il mourut à Rome, en 1484, âgé de quatre-vingts ans.

14. Jacques-Antoine de Léofante, de Palerme, chanoine de

la chapelle du roi, fut nommé à l'évêché de Patti, en 1485, et mourut en 1494.

15. Jean Marquet, Portugais, d'une famille noble, originaire de Barcelone, siégea en 1474, et mourut en 1499. Il avait été dominicain.

16. Michel de Figuéroa, d'une famille illustre d'Espagne, succéda en 1501, et mourut en 1517.

17. François Urries, noble Espagnol, chapelain du roi, préposé à l'église de Patti en 1518, passa à un autre siège en 1533.

18. Arnaud Albertin, citoyen et doyen de Majorque, inquisiteur de Valence, en Espagne, puis de Sicile, évêque de Patti, en 1534, consacra la cathédrale de Palerme à l'absence de l'archevêque en 1536, assista à l'assemblée des états en 1544, et mourut l'année suivante.

19. Jérôme de Sigismond, de Catane, religieux bénédictin, sacré à Rome en 1545, mourut en 1548.

20. Nicolas Vincent de Bononia, d'une famille noble de Palerme, chantre de la métropole de sa patrie, et inquisiteur de Sicile, nommé évêque de Patti, mourut sans avoir pris possession de son siège.

21. Barthélemy-Sébastien d'Aragon, chanoine de Palerme, inquisiteur de Sicile, succéda à Nicolas en 1549. Il assista au concile de Trente en 1563, et devint archevêque de Tarragone en 1568.

22. Antoinc-Maurin de Pazos,

de Compostelle, chanoine théologal de Tui, inquisiteur de Séville et de Tolède, fut préposé à l'église de Patti en 1568, et passa successivement aux sièges d'Avila et de Cordoue.

23. Gilibert Isfar e Corilles, d'une famille noble de Palerme, évêque de Syracuse, fut transféré à l'église de Patti en 1579, et mourut à Rome en 1600.

24. Bonaventure Secusius, Sicilien, de l'Ordre des Frères Mineurs, fameux prédicateur et général de son ordre, fut fait patriarche de Constantinople, puis évêque de Patti, en 1600. Il passa à l'église de Messine, en 1605, et à celle de Catane, en 1609.

25. Jean Beltran e Guenara, Espagnol, nommé en 1605, fut transféré à l'archevêché de Salerne avant même qu'il eût pris possession du siège de Patti.

26. Jean de Rhada, Espagnol, savant religieux de l'Ordre des Frères Mineurs, consultant dans les célèbres congrégations de *de Auxiliis*, procureur-général de son ordre, devint successivement archevêque de Trani et de Lanciano, et enfin évêque de Patti, en gardant le titre d'archevêque, en 1606. Il mourut dans la Calabre en 1608.

27. Vincent de Neapolis, d'une famille noble de Troina, chapelain des rois Philippe II et III, fut fait évêque de Patti, en 1609. (*Sicil. sac. l. 3.*)

PATTI (Antoine de), Sicilien de l'étroite observance des Frères Mineurs, était un homme

vraiment apostolique, et recommandable par ses éminentes vertus. Il enseigna la Théologie, et le pape Clément VIII, l'établit vicaire apostolique pour la réforme de la terre de Labour, en 1596. Il mourut à Rome en 1617, après avoir souffert les plus dures persécutions, et composé en italien : 1°. Considérations et expositions de la règle de saint François, imprimées à Venise en 1617, in-4°. 2°. Des sermons du purgatoire, de l'enfer, et de la Jérusalem triomphante, intitulés : Le verger des prédicateurs, à Venise en 1617. 3°. Entrée facile et sûre dans le paradis, à Lyon 1644, in-12. (Pirrus, *Sicil. sacr.* fol. 421. Le père Jean de Saint-Antoine, biblioth. univ. francis. tom. 1, pag. 121.)

PATUZZI (Jean-Vincent), dominicain de la congrégation du bienheureux Jacques Salomon, dans la province de Saint-Dominique, de la république de Venise, né à Verme le 19 juillet 1700, fit pendant sa jeunesse de rapides progrès, et réussit parfaitement dans la poésie latine et italienne. Il donna au public des essais dans l'un et dans l'autre genre, qui lui méritèrent les éloges des connaisseurs. Quelques-unes de ces pièces furent même imprimées; mais le jeune Patuzzi ne voulut jamais permettre qu'on y mît son nom. Étant entré dans l'Ordre de Saint-Dominique, il y fit profession dans le couvent de Conégliano le 2 octobre 1718, et fut bientôt

en état d'enseigner la philosophie et la Théologie à ses confrères; emploi dont il s'acquitta avec honneur pendant plusieurs années. Son ardeur et ses belles dispositions pour l'étude lui acquirent un grand fonds de littérature, qui le rendit cher à sa patrie et renommé parmi les hommes de lettres. Malgré cette célébrité, il refusa constamment deux des plus fameuses chaires des universités d'Italie. Voici ses ouvrages.

1. *Vita della venerabile serva di Dio, Fialetta Rosa, del terz' ordine di san Domenico, etc. coll' aggiunta di alcune sue lettere, conzoni, ed altre spirituali operette*; in-4°. Venetia, 1740, oppresso Simone Occhi.

2. *Difesa della dottrina dell' angelico doctor san Tommaso sopra l'articolo quarto della q. 154, 2, 2, in-4°. Lucca, 1746, per Filippo Maria Benedini, sans nom d'auteur.*

3. *De futuro impiorum statu libri tres : ubi adversus deistas, nuperos origenistas, socinianos, aliosque novatores Ecclesiæ catholicæ doctrinæ, de pœnarum inferni veritate, qualitate, et æternitate asseritur, et illustratur*, in-4°, 1748, typis seminarii Veronensis.

4. *De sede inferni in terris quærendâ, adversus D. Swindium, doctorem Anglum, eam in sole collocantem, dissertatio in tres partes distributa : ubi etiam sensus Ecclesiæ catholicæ de articulo symboli apostolici, descendit ad inferos, à Bocarti,*

Cramerii, aliorumque interpretationibus vindicatur.

5. *Lettere teologica morali di Eusebio Eraniste dell' autore della raccolta delle molte pro-pozioni, etc.* (c'est le père Sanvitati, jésuite), *in difesa dell' istoria del probabilismo del P. Daniello concina, ad i suoi ar-versari, etc.* Trento, (mais l'édition est de Venise, de l'imprimerie de Simon Occhi) *tomi 6, in-8°.* Il y a eu trois éditions des deux premiers tomes de cet ouvrage. La première et la seconde sont de 1751, et la troisième de 1752. Dans les troisième et quatrième tomes, on a ajouté quelques observations sur un nouveau livre, publié sous le titre de *Veritas vindicata; ibid., 1753.* Le cinquième et sixième renferment une réfutation de la réponse que le R. P. B. (Balla), jésuite, fit contre les deux premiers tomes des lettres d'Eusèbe Eraniste; *ibid. 1754.*

6. *Osservazioni sopra vari punti d'istoria letteraria esposte in alcune lettere da Eusebio Eraniste, dirette al M. R. P. Francesco Antonio Zaccaria; con due appendici altra in risposta alla quinta lettera del R. M. P. Filiberto Balla; altra di documenti, etc.* Venezia, Simone Occhi, 1756. *tomi 2, in-8°, et ibid. 1760.*

7. *Trattato della regala pros-sima delle azioni umane, nella scatta delle opinioni. Opera del P. F. Giovanni Vincenzo Patuzzi, etc.* Venezia, Simone Occhi, 1758, *tomi 2, in-4°, et*

réimprimé à Naples. Ce même ouvrage, mis en latin par le R. P. M. Chignoti du même ordre, parut à Venise chez Simon Occhi en 2 tomes in-4°, 1761, sous ce titre : *de proximâ humanorum actuum regulâ in opinionum delectu, etc.*

6. *Conpendio della precedense opera sia breve instruzione, etc.* Venezia, Tavernin, 1759, in-8°. On l'a réimprimé à Venise en latin.

9. *Lettere enciclica del sommo pontifice Benedetto XIV, diretto all' assemblea generale del Clero Gallicano, illustrata e difesa contro l'autore de Dubbi, o quesiti proposti ai cardinali e Theologi della S. cong. de propaganda; da Eusebio Eraniste; Lugano, 1758, in-8°, et à Venise, chez Bottinelli, cod. an. et réimprimée en 1761 à Venise, avec des additions.*

10. *De indulgentiis, et requisitis ad eas recipiendas dispositionibus, sous le nom de Nicolas Giunchi, in-12.*

11. *Lettere ad un ministro di stato sopra le morali dottrine de moderni casuisti ed i gravissimi danni che ne risultano al publico bene, alla società civile e ai divitti, autorità, e sicurezza de sovrani. Opera d'Eusebio Eraniste. Venezia, Giuseppe Bettinelli, 1761, tomi 2, in-8°.* (Le père de Rubéis, *de rebus congregatio-nis, etc.* p. 489. Mémoires fournis par le R. P. Fabricy, dominicain de la Minerve.)

PATURAGE, signifie ; 1. un droit que le seigneur levait en

quelques endroits sur chacun de ses sujets, ou habitans qui faisaient paître leurs troupeaux sur sa terre. 2. Pour le lieu où les bestiaux vont paître. 3. Pour le droit de faire paître ses bestiaux sur certaines terres. Les droits de pâturage se règlent ordinairement par des usages locaux, et ces usages servent de règles : tous les particuliers sont tenus de s'y conformer. Les communautés d'habitans qui ont droit de pâturage ou pacage, doivent avoir un pâtre pour la garde des bestiaux, et empêcher qu'ils ne fassent du dommage. Elles doivent aussi observer les lois qui défendent de faire paître les bestiaux en certains temps de l'année, ou certaines espèces de bestiaux en quelque temps que ce soit. Il en est de même des particuliers qui ont droit de pâturage ; et lorsque les uns ou les autres font paître leurs bestiaux gardés, ou non gardés, dans une saison ou dans un lieu où le pâturage n'est point permis, les maîtres des animaux sont tenus des dommages qu'ils y ont causés. Il en est de même du lieu où le pâturage est permis, lorsqu'ils y ont endommagé de jeunes arbres.

Le droit de pâturage doit être comparé aux eaux d'une rivière destinées pour les arroser : or, moralement parlant, chacun doit avoir une égale portion d'eau, à moins qu'il n'y ait quelqu'un qui justifie qu'il doit en avoir plus que les autres. (*Leg. fluminum 24, ff. damno*

infect. 2, etc., l. 3, tit. 2.) Ainsi à l'égard du pâturage public, l'usage doit être partagé *ex æquo et bono*. D'où il suit que quelques particuliers ne peuvent, sans injustice, consumer tout un pâturage public au préjudice des autres, et qu'ils doivent diminuer le nombre de leurs bestiaux.

On distingue deux sortes de pâtures ; savoir, les grasses et les vaines.

Les grasses pâtures ou vives pâtures, sont les endroits où il est défendu de faire paître des bestiaux dans de certaines saisons réglées par la coutume et par l'ordonnance des eaux et forêts. Par exemple, il n'est pas permis de faire pâturer des bestiaux sur des terres qui s'ensemencent, qu'après la récolte ; dans les près, qu'après qu'ils ont été fauchés, et encore ne faut-il pas qu'ils soient à deux herbes. Il n'est pas non plus permis de faire paître des bestiaux dans les bois, qu'ils ne soient déclarés défensables, ni dans le temps de glandée. On appelle encore grasses pâtures, des landes, marais, pâtis et bruyères, qui appartiennent à des usagers, où il n'y a qu'eux seuls qui puissent faire pâturer leurs bestiaux.

Les vaines pâtures sont les grands chemins, les prés, après la dépouille, les guérets et terres en friche, et généralement tous les héritages où il n'y a, ni fruits, ni semences, et qui, par l'usage du pays, ne sont en défense. Les bois de haute futaie,

les taillis, après le quatrième ou cinquième bourgeon, sont aussi vaines pâtures, aux lieux où la coutume ne les a point exceptés. Enfin toutes accrues sont réputées vaines pâtures. Vaines pâtures ont lieu de clocher à clocher; mais les grasses n'appartiennent qu'aux communièrs de la paroisse.

L'on pouvait acquérir le droit de pâturage sur les terres d'autrui par titre, ou par prescription d'un temps immémorial, en preuve de laquelle les habitants interressés ne pouvaient être admis pour témoins. *Jus pascendi in agris vicinis cum habeant discontinuam causam, titulo tantum vel tempore cujus non extat memoria acquiritur, et probatio debet fieri rejectis omnibus quorum animalia pascuntur in pascuo controverso.* (Mornac, *ad leg. 3, ff. de servitut. rusticor.* Voyez aussi Henrys, tom. 1, l. 4, c. 6, *quæst.* 79. Papon, l. 14, tit. 1. La bibliothèque de Bouchel, au mot *Pâturage*. Bouvot, sous ce même mot. Chorier, en sa jurisprudence de Guy-Pape, pag. 330. Loysel, l. 2, tit. 2, règl. 20 et suiv., et les notes de M. de Laurière. L'ordonnance des eaux et forêts de 1669, tit. 19, et la conférence qui en a été faite en deux volumes in-4°. Louet, sous les mots, *Pâturages* et *Usages*. M. de Ferrières, Dictionnaire de Droit et de pratique, au mot *Pâturage*, et M. Denisart, collect. de Jurisprud. sous le même mot.)

PAUL, selon l'hébreu, qui

est admirable (voyez saint Jérôme, sur l'épître à Philémon), ou, selon la signification latine, *pussillus*, petit (voyez saint Augustin, *lib. de spiritu et litterâ, cap. 7, n° 12*). L'apôtre saint Paul, nommé auparavant Saul, était de la tribu de Benjamin, natif de Tharse en Cilicie, Pharisien de profession, premièrement persécuteur de l'Église, et ensuite disciple de Jésus-Christ, et apôtre des gentils. On croit qu'il naquit environ deux ans avant le Sauveur. Il était citoyen romain, en conséquence du privilège accordé par Auguste à la ville de Tharse, sa patrie. Il étudia la loi dès ses plus tendres années aux pieds de Gamaliel, fameux docteur des Juifs, et fit de très-grands progrès dans les études. Il mena dès lors une vie irréprochable aux yeux des hommes, étant très-zélé pour l'observance de la loi de Moïse; zèle qu'il poussa à un tel excès, que, dès le commencement de l'Église, il fut un de ses plus ardens persécuteurs. On en voit la preuve dans l'Histoire de la mort de saint Étienne. (*Act. 7, 57, 59.*)

La persécution qui s'éleva aussitôt après la mort de saint Étienne, contre l'Église de Jésus-Christ, fournit encore nombre de preuves du zèle excessif de saint Paul. Mais, lorsqu'il était en chemin pour exécuter les ordres qu'il avait obtenus contre les disciples de Jésus, étant déjà proche de Damas, il vit tout à coup une grande lumière, du milieu de laquelle il

entendit une voix qui lui dit : Saul , Saul , pourquoi me persécutez-vous ? Saul répondit : Qui êtes-vous , Seigneur ? et le Seigneur lui répondit : Je suis Jésus de Nazareth , que vous persécutez. Saul , tout effrayé , répondit : Seigneur , que voulez-vous que je fasse ? Jésus lui dit de se lever , et qu'à Damas il lui ferait connaître sa volonté. (*Act. 8, 3, 9, 1, 2, 3, etc.*)

Saul se leva donc , et ne voyait point , quoiqu'il eût les yeux ouverts ; mais on le conduisit dans la maison d'un Juif , nommé Judas , où il demeura trois jours sans prendre de nourriture. Après ce temps , Ananie vint le trouver par l'ordre du Seigneur , lui imposa les mains , et lui rendit la vue ; après quoi Saul , s'étant levé , fut baptisé et rempli du Saint-Esprit. Il mangea ensuite , reprit ses forces , et demeura quelques jours avec les disciples qui étaient à Damas , prêchant dans les synagogues , et montrant que Jésus était le Messie. (*Act. 9, 8, etc.*)

Après avoir prêché quelque temps à Damas , il alla en cette partie de l'Arabie qui en est proche ; et , après y être demeuré assez peu de temps , il revint à Damas. L'envie des Juifs , lui donnant lieu d'appréhender qu'ils n'exécutassent la résolution qu'ils avaient prise de le faire mourir , l'obligea d'en sortir de nouveau , se faisant descendre dans une corbeille par la muraille. Il ne resta pas longtemps à Jérusalem , où il était

venu voir saint Pierre , le prince des apôtres. On le conduisit donc à Césarée de Palestine , d'où il se rendit apparemment par mer à Tharse de Cilicie , sa patrie. (*Act. 9, 24, etc.*)

Il demeura à Tharse environ cinq ou six ans , depuis l'an 37 de Jésus-Christ , jusqu'à l'an 43 , que Barnabé , étant venu à Antioche , et y ayant trouvé beaucoup de disciples , alla chercher Saul , et l'emmena avec lui à Antioche , où ils demeurèrent ensemble un an entier , instruisant les fidèles , quel'on commença à appeler chrétiens. La famine arrivée alors en Judée ayant engagé les chrétiens d'Antioche à secourir leurs frères de Jérusalem , ils chargèrent Paul et Barnabé d'y porter leurs aumônes. Après s'être acquittés de cette commission , ils revinrent à Antioche d'où ils furent envoyés peu après , par les prophètes de cette église , prêcher où le Saint-Esprit les conduirait. Ce fut apparemment dans ce temps-là , c'est-à-dire , vers l'an 44 de Jésus-Christ , qu'arriva le ravissement de saint Paul. (*Act. 11, 20, 25, etc. 2. ad Cor. 12, 2, etc.*)

Paul et Barnabé allèrent d'abord en Cypre , où l'apôtre convertit le proconsul Serge-Paul , malgré les artifices d'un magicien juif , nommé Élymas ou Barjesu , qui devint aveugle , en punition de sa malice. Il y a apparence que ce fut alors que Saul commença d'être appelé Paul , ni lui-même , ni saint

Luc, ni aucun autre auteur ne le nommant Saul depuis la conversion de Serge-Paul, arrivée à Paphos, l'an 45 de Jésus-Christ. (*Act.* 13, 4, etc.)

De l'île de Cypre, saint Paul et ceux qui l'accompagnaient allèrent à Perge en Pamphilie, où Jean-Marc, cousin de Barnabé, les quitta pour retourner à Jérusalem. Étant partis de Perge sans s'y arrêter, ils vinrent à Antioche de Pisidie, où étant entrés dans la synagogue, et ayant été invités à parler, saint Paul fit un assez long discours pour prouver que Jésus était le Messie. On les écouta fort paisiblement, et on les pria de venir encore parler du même sujet le sabbat suivant; plusieurs même les suivirent pour jouir de leurs instructions particulières. (*Act.* 13.)

Le jour du sabbat suivant, presque toute la ville s'assembla pour entendre la parole de Dieu; mais ce concours de peuple ayant excité l'envie des Juifs, ils suscitèrent une persécution contre les apôtres, qui, après leur avoir reproché hardiment leur perfidie, se retirèrent d'Antioche, et vinrent à Icone. Y étant arrivés, ils y convertirent beaucoup de personnes, et y firent de grands prodiges. Ce fut encore là pour les Juifs incrédules une occasion de persécuter Paul et Barnabé, ce qui obligea ceux-ci de se retirer à Lystres, où saint Paul guérit un homme perclus de ses jambes, nommé Énée. Le peuple, ayant vu ce miracle, re-

garda ces apôtres comme des dieux; et, quoi qu'ils pussent dire et faire, ils eurent bien de la peine d'empêcher qu'il ne leur sacrifiât. Ce succès si heureux dura peu; car quelques Juifs d'Antioche, de Pisidie et d'Icone soulevèrent le peuple contre les apôtres. Ils lapidèrent Paul, et le traînèrent hors la ville, le croyant mort; mais les disciples s'étant ramassés autour de lui, il se releva, rentra dans la ville, d'où il partit le lendemain pour aller à Derbe; et après avoir annoncé l'Évangile dans cette ville-là, ils retournèrent à Lystres, à Icone et à Antioche de Pisidie. Ils traversèrent la Pisidie, vinrent en Pamphilie; et, ayant annoncé la parole de Dieu à Perge, ils descendirent à Attalic. De là ils firent voile à Antioche de Syrie, d'où ils étaient partis l'année précédente. Y étant arrivés, et ayant assemblés l'Église, ils racontèrent les grandes choses que Dieu avait faites par leur moyen, et ils demeurèrent là assez long-temps avec les disciples. (*Act.* 14.)

Saint Luc ne nous apprend rien des actions de saint Paul, depuis l'an 45 de Jésus-Christ, jusqu'au concile de Jérusalem, en l'an 50. Il y a assez d'apparence que ce fut durant cet intervalle que l'apôtre porta l'Évangile jusqu'en Illyrie, comme il nous l'apprend dans l'épître aux Romains; et cela sans s'arrêter dans les lieux où d'autres avaient déjà prêché. Il ne nous apprend, ni le détail de ses voyages, ni

le succès de ses travaux, mais qu'il a souffert et travaillé plus que personne, et cela sans aucun des secours que reçoivent d'autres, mettant son honneur à prêcher gratuitement, et à se procurer ses besoins en faisant des tentes à l'usage des gens de guerre. (*Rom. 15. 19. Act. 18, 3.*)

Ce fut pendant le cours de ces prédications qu'il reçut des Juifs cinq fois trente-neuf coups de fouet ; car c'est leur coutume de ne pas excéder ce nombre, en conséquence de la défense de Moïse, de passer celui de quarante. Il nous dit aussi qu'il avait été trois fois battu de verges par les Romains ; qu'il avait fait deux fois naufrage ; qu'il avait passé une nuit et un jour au fond de la mer ; ce que l'on explique diversement. Le sentiment qui semble le plus juste à cet égard, est celui de saint Chrysostôme, saint Thomas et quelques autres, qui disent que saint Paul, après un naufrage, fut un jour et une nuit en pleine mer à combattre les flots. (*Deut. 25, 3, 2. Cor. 11, 24, 25. Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.*)

Saint Paul et saint Barnabé étaient à Antioche, lorsque quelques personnes venues de Judée y voulurent soutenir que l'on ne pouvait être sauvé sans la circoncision, et l'observation des cérémonies de la loi ; ce que faisaient aussi à Jérusalem quelques pharisiens nouvellement convertis ; mais, les apôtres s'é-

tant assemblés à Jérusalem, il fut arrêté qu'on n'obligerait pas les Gentils à porter le joug de la loi, mais seulement à éviter l'idolâtrie, la fornication et l'usage des chairs étouffées et du sang. Saint Paul et saint Barnabé, députés de l'église d'Antioche en cette affaire, y furent donc renvoyés avec des lettres des apôtres, qui marquaient la résolution que l'on avait prise dans l'assemblée. Les apôtres députèrent aussi Jude, surnommé Barsabas, et Silas, pour rendre témoignage à Antioche, de ce qui s'était passé à Jérusalem. Tout cela se passa l'an 51 de Jésus-Christ ou de l'ère vulgaire. Quelque temps après, Céphas étant aussi venu à Antioche, et vivant sans scrupule avec les gentils convertis, s'en sépara à l'arrivée de quelques frères de Jérusalem ; mais saint Paul l'en reprit publiquement, parce que cet exemple pouvait être d'une dangereuse conséquence. (*Act. 15, 1, 2, etc. Galat. 2, 11. 16.*)

Dans ce même voyage de saint Paul, comme député d'Antioche à Jérusalem, cet apôtre exposa publiquement devant les fidèles la doctrine qu'il prêchait parmi les gentils, et saint Pierre, saint Jacques, ni saint Jean, avec lesquels il en conféra en particulier, ne trouvèrent rien à ajouter, ni à corriger à une doctrine si pure. Ils virent avec joie la grâce qui lui avait été donnée, et conclurent que Paul et Barnabé continueraient de prêcher aux gentils ; seulement ils leur recom-

mandèrent d'exhorter les nouveaux chrétiens d'entre les nations, à assister les fidèles de Judée. On verra de quelle manière saint Paul s'acquitta de cette commission. (*Gal.* 2, 10.)

Après quelque séjour à Antioche, saint Paul proposa à saint Barnabé de visiter les villes où ils avaient déjà prêché, pour voir en quel état étaient les frères. Barnabé voulait prendre avec lui Jean Marc, qui les avait quittés, mais saint Paul s'y opposa; ce qui fut cause qu'ils se séparèrent. Barnabé alla en Cypre avec Jean - Marc; et saint Paul, ayant choisi Silas, traversa la Syrie et la Cilicie, arriva à Derbes, et ensuite à Lystres, où il trouva un disciple nommé Timothée, fils d'une femme juive et d'un père gentil. Paul le prit avec lui, et le circoncit, pour ne pas déplaire aux Juifs de ce pays-là. Ayant parcouru la Lycaonie, la Phrygie et la Galatie, le Saint-Esprit ne leur permit pas d'annoncer la parole de Dieu dans l'Asie proconsulaire: ils passèrent donc en Mysie, et vinrent à Troade, d'où, s'étant embarqués en conséquence de la vision qu'avait eue saint Paul, d'un Macédonien qui implorait leur secours, ils vinrent aborder à Néapoli, ville de Macédoine, mais très-voisine des frontières de la Thrace. (*Act.* 16, 11, etc.)

De Néapoli ils vinrent à Philippes, première colonie romaine de ce côté-là. Le jour du sabbat, étant allés près la rivière où était la proseugue, ou le lieu de

prières des Juifs, ils y trouvèrent entre autres une femme dévote, nommée Lyda, qui se convertit, reçut le baptême, et invita saint Paul à loger chez elle avec sa compagnie. Un autre jour l'apôtre chassa du corps d'une servante un démon familier qui lui découvrait quantité de choses cachées; mais les maîtres de cette fille, qui tiraient de grands profits de cette servante, traînèrent Paul et Silas devant les magistrats, les accusant d'introduire une religion nouvelle dans la ville; ce qui porta ceux-ci à leur faire donner des coups de verges sur les épaules et sur le dos, puis à les envoyer en prison. A l'occasion d'un tremblement de terre qui arriva presque aussitôt qu'ils y eurent été enfermés, les magistrats envoyèrent des huissiers pour les mettre en liberté; mais Paul refusa de sortir de prison, jusqu'à ce que les magistrats eux-mêmes fussent venus lui faire excuse, ainsi qu'à Silas, de les avoir traités d'une manière indigne de leur qualité de citoyens romains, et les eussent priés de se retirer de leur ville.

Paul et Silas partirent donc de Philippes, après avoir été visiter et consoler les frères chez Lydie. Delà ils passèrent par Amphipolis et par Appollonie, et vinrent à Thessalonique, capitale de la Macédoine, où les Juifs avaient une synagogue. Saint Paul y prêcha trois jours de sabbat de suite; mais les Juifs ayant excité contre lui le peuple et les

magistrats, les frères furent obligés de le conduire, ainsi que Silas, hors de la ville. Ils allèrent à Berée, où les Juifs les écoutèrent avec joie, et plusieurs d'entre eux se convertirent, comme aussi plusieurs gentils, entre lesquels il se trouva plusieurs femmes de qualité. Les Juifs de Thessalonique ayant su que saint Paul et Silas étaient à Berée, y vinrent, et y causèrent du tumulte contre eux; de sorte que saint Paul fut obligé de se retirer, laissant à Berée, Timothée et Silas pour achever ce qu'il avait commencé. (*Act.* 17, 1, etc.)

Ceux qui conduisaient saint Paul s'étant embarqués avec lui, le menèrent jusqu'à Athènes. Il y arriva l'an 52 de Jésus-Christ; aussitôt qu'il y fut arrivé, il renvoya ceux qui l'y avaient amené, avec ordre de dire à Silas et à Timothée de le venir trouver à Athènes au plus tôt. Cependant il alla dans la synagogue des Juifs, où il parlait aussi souvent qu'il en avait occasion; et s'entretenant avec les philosophes qu'il rencontrait, ils le prirent un jour, et le menèrent devant l'aréopage, comme annonçant une nouvelle religion. Saint Paul (*Act.* 17, 19, etc.) prenant occasion de leur parler du vrai Dieu, au sujet d'un autel où il était écrit, *Au Dieu inconnu*, s'étendit sur l'ordre de la Providence, le jugement dernier, et la résurrection des morts; mais les uns s'en moquèrent, les autres remirent à l'entendre à une autre fois: quelques-uns néanmoins

embrassèrent la foi. L'apôtre, après avoir envoyé saint Timothée à Thessalonique pour y affermir les chrétiens contre la persécution, partit d'Athènes, et alla à Corinthe. Il s'y logea chez un Juif nommé Aquilas, où il travaillait avec lui à faire des tentes. Cependant il ne négligeait pas la prédication, et prêchait tous les jours de sabbat; il y fit même dès lors quelques conversions. (*Act.* 18, 1, 2, 3, etc.)

Vers le même temps, Silas et Timothée vinrent à Corinthe, et consolèrent beaucoup saint Paul, en lui apprenant l'état des fidèles de Thessalonique; peu de temps après il écrivit sa première épître aux Thessaloniens (première épître aux Thessaloniens), qui est la première de toutes celles qu'il a écrites. Il y console les fidèles; il loue leur ferveur, leur constance, leur charité envers tous les chrétiens de la Macédoine; il leur donne quelques avis touchant la sainteté du mariage, la fuite de l'oisiveté, la manière de pleurer les morts, les précautions qu'il faut apporter pour n'être point surpris par l'antechrist, et sur divers autres points. La seconde épître aux Thessaloniens (seconde épître aux Thessaloniens) fut écrite peu après la première, l'an de Jésus-Christ 52, pour les rassurer contre les frayeurs qu'on leur avait inspirés sur la fin du monde. Il y reprend l'oisiveté, et exhorte les Thessaloniens à une patience invincible, quelque per-

sécution qui pût arriver. Saint Paul, consolé par la présence de Silas et de Timothée, prêchait avec une ardeur nouvelle la vérité de la mission de Jésus-Christ; mais, les Juifs le contredisant avec des paroles de blasphème, il eût quitté Corinthe, sans une vision dans laquelle Dieu lui fit connaître qu'il avait en cette ville un grand peuple, et qui l'encouragea à y demeurer dix-huit mois. Les Juifs cependant s'élevèrent encore contre l'apôtre, et le menèrent au tribunal de Gallion, proconsul d'Achaïe; mais celui-ci les renvoya, disant que ces disputes ne regardaient point sa charge. (*Act.* 18, 5, etc. 1 *Thessal.* 3, 6, 9.)

Paul demeura encore quelque temps à Corinthe, et en partit enfin, après avoir acquitté un vœu de Nazareat, pour se rendre à Jérusalem, où il voulait passer la fête de la Pentecôte. Après y avoir satisfait à sa dévotion, il vint à Antioche, où il passa quelque temps. Traversant ensuite la Galatie et la Phrygie, et ayant parcouru les hautes provinces de l'Asie, il revint à Ephèse, où il demeura depuis l'an de Jésus-Christ 54, jusqu'en l'an 57. En y arrivant, il donna le baptême à quelques disciples qui avaient été baptisés du baptême de Jean-Baptiste par saint Apollon, et leur imposa les mains, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit, le don des langues et le don de prophétie. Il y prêcha aux Juifs pendant trois mois; mais leur

opposition à l'Évangile le porta à se séparer d'eux. Il ne laissa pas de continuer à prêcher, faisant beaucoup de miracles, et travaillant de ses mains pour n'être à charge à personne. Il eut beaucoup à souffrir, tant de la part des Juifs que de la part des gentils, et fut même exposé aux bêtes; mais Dieu l'en délivra. (D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

Ce fut pendant son séjour à Ephèse qu'il écrivit, l'an de Jésus-Christ 56, aux Galates qu'il avait instruits (Épître aux Galates), et que de faux docteurs avaient séduits, leur persuadant la nécessité des observations de la loi pour le salut. Saint Paul leur écrivit donc avec beaucoup de force, relevant son apostolat, et dépeignant les faux docteurs par des couleurs très-vives. Il prouve que l'Évangile affranchit du joug de la loi. Il y mêle plusieurs exhortations pour les mœurs; et le tout de sa propre main, sans user de secrétaire comme pour ses autres lettres.

Après cela, saint Paul se proposa, par l'instinct du Saint-Esprit, de passer par la Macédoine et l'Achaïe pour aller ensuite à Jérusalem, et de là à Rome; et ayant envoyé devant Timothée et Eraste en Macédoine, il resta encore quelque temps en Asie, où, ayant appris la division qui régnait à Corinthe, et les abus qui s'y introduisaient, il se détermina à leur écrire sa première lettre, l'an de Jésus-Christ 57. (1 épître aux Corinthiens.)

Il y reprend les Corinthiens de leur division et de leur peu d'attention à éviter le scandale. Il s'élève contre l'incestueux, et contre ceux qui plaidaient devant les tribunaux séculiers; contre l'orgueil de ceux qui s'élevaient des dons de Dieu; contre le désordre des assemblées, où on parlait tous ensemble, et où les femmes voulaient parler en public. Il leur donne ensuite d'excellens avis pour les mœurs. La lettre fut écrite à Éphèse, et envoyée par Stephanus, Fortunat et Achaïque. (1 *Ad cor.* 11.)

Avant que saint Paul partit d'Éphèse, la voie du Seigneur fut troublée par la sédition qu'excita l'orfèvre Démétrius, sous prétexte que la religion que prêchait Paul allait ruiner le culte de Diane, dont il y avait en cette ville un fameux temple. Mais le magistrat ou greffier dissipa, quoique avec peine, ce tumulte; et, renvoyant ses auteurs au proconsul, congédia l'assemblée. Saint Paul, après avoir dit adieu à ses disciples, partit pour aller en Macédoine. Tite l'y vint trouver, et lui apporta les bons effets de sa lettre aux Corinthiens, et lui dit que leurs aumônes étaient prêtes (épître aux Cor. l'an de J. C. 57); c'est ce qui l'engagea à leur écrire une seconde lettre, dans laquelle il s'élève contre les faux docteurs, relève son ministère et sa personne, quoique avec une modestie digne de lui. Il exhorte les Corinthiens à la pénitence, et accorde le pardon à l'incestueux,

enfin les engage à tenir leurs aumônes prêtes pour son arrivée à Corinthe. Sa lettre fut envoyée par Tite et un autre, que les uns croient être Silas, d'autres Barnabé, d'autres saint Luc. (*Act.* 19, 24, etc.)

Saint Paul, après avoir traversé la Macédoine, vint en Grèce, en Achaïe, et y demeura trois mois. Il visita les fidèles de Corinthe; et ayant recueilli leurs aumônes, comme il était près de s'en retourner en Macédoine, il écrivit son épître aux Romains l'an 58 de Jésus-Christ (épître aux Romains). Il s'y applique principalement à expliquer la doctrine de la grâce et de la prédestination. Il montre que, ni la pratique de la loi dans les Juifs, ni les bonnes œuvres morales dans les gentils, mais la grâce de Dieu dans les uns et les autres les a faits ce qu'ils sont. Il promet aux Romains de les aller voir, et salue plusieurs fidèles de cette église. La lettre fut écrite par Tertius, et on croit que Phebé Diaconisse de Cenchrée, que l'apôtre recommanda aux Romains, la porta. (*Rom.* 16, 1.)

Il partit enfin de la Grèce, et vint en Macédoine l'an de Jésus-Christ 58, dans le dessein de se rendre à Jérusalem pour la fête de la Pentecôte. Il s'arrêta quelque temps à Philippes, et y célébra la fête de Pâque; de là il alla à Troade, où il rendit la vie à un jeune homme qui était tombé d'un troisième étage pendant qu'il prêchait. Il alla en-

suite à Milet, où s'entretenant avec les évêques et les prêtres de l'église d'Éphèse, qui étaient venus l'y trouver, il leur découvrit que le Saint-Esprit ne lui faisait prévoir que des chaînes et des afflictions à son arrivée à Jérusalem; ce qui fut confirmé par le prophète Agabus, qu'il trouva à Césarée. En effet, lorsqu'il fut arrivé à Jérusalem, malgré son attention à suivre les avis que lui donna saint Jacques-le-Mineur, pour ne pas offusquer les Juifs, ceux-ci ne laissèrent pas d'exciter le peuple contre lui, comme contre un profanateur du lieu saint. On l'arrêta même, et il eût été tué, si Lysias, tribun de la cohorte romaine, ne l'eût tiré de leurs mains, pour le faire mener dans la forteresse. Étant sur les degrés, il pria le tribun de lui permettre de parler au peuple. Le tribun le lui permit; mais à peine eut-il dit un mot de sa mission vers les gentils, que le tumulte recommença; ce qui porta le tribun à faire entrer saint Paul dans la forteresse, et il lui eût fait donner la question du fouet, si l'apôtre ne lui avait fait connaître qu'il était citoyen romain. (*Act. 21 et 22.*)

Le tribun fit encore paraître saint Paul devant l'assemblée des prêtres et le sénat des Juifs; mais cela ne servit qu'à les diviser. Il se forma même une conjuration contre sa vie, ce qui engagea Lysias à faire conduire saint Paul à Césarée au gouverneur Félix. Celui-ci, ayant reçu

les lettres du tribun, remit à entendre l'apôtre, lorsque ses accusateurs seraient venus. Le grand-prêtre et quelques sénateurs étant donc arrivés, saint Paul réfuta aisément leurs calomnies, et finit en disant que c'était à cause de ce qu'il prêchait la résurrection des morts qu'on le voulait condamner. Félix, ayant ouï ces discours, remit l'affaire à l'arrivée de Lysias. Deux ans se passèrent sans que rien fût terminé; et Festus, qui succéda à Félix, voulant obliger les Juifs, laissa Paul en prison. Saint Paul se défendit encore en présence de Festus contre les accusations des Juifs; et celui-ci, ne trouvant rien en lui qui méritât punition, lui proposa d'aller à Jérusalem; mais saint Paul le refusa, et appela à César. Quelques jours après, ayant aussi parlé devant Agrippa et Bérénice, qui étaient venus à Césarée, ce prince dit à Festus que, si Paul n'eût pas appelé à César, il aurait pu être renvoyé absous. Il fut donc résolu d'envoyer Paul en Italie, et on l'embarqua dans un vaisseau d'Adrumette ou plutôt d'Adramette, ville de Mysie, d'où il arriva, quoique avec assez de peine, dans l'île de Crète. Enfin, après avoir couru de grands dangers, il arriva à Malte, où les barbares le prirent pour un Dieu, à cause de la piqûre d'une vipère, dont il ne reçut aucun mal, et de la guérison d'un nommé Publius, qui était le premier de cette île. (*Art. 25, 26, 27 et 28.*)

On se rembarqua au bout de

trois mois, et on arriva d'abord à Syracuse, puis à Rhèges, et enfin à Pouzzoles, où saint Paul ayant trouvé des chrétiens, resta sept jours. Ensuite on prit le chemin de Rome, où saint Paul, étant arrivé, reconnut que les Juifs n'étaient point informés de l'affaire qu'il avait eue avec ceux de Jérusalem. Il leur prêcha le royaume de Dieu, et essaya de les convaincre que Jésus était le Messie; mais tous ne crurent pas à ses paroles, et ils se retirèrent ainsi divisés entre eux. Saint Paul prêcha de la sorte pendant deux ans à ceux qui le venaient voir, sans que personne l'en empêchât, et il convertit même plusieurs personnes de la cour de l'empereur. On dit que pendant son séjour à Rome il eut commerce de lettres avec Sénèque; mais cela est absolument faux, et ces lettres sont rejetées de tout le monde.

Les chrétiens de Philippes en Macédoine, ayant su que saint Paul était prisonnier à Rome, lui envoyèrent Epaphrodite, leur évêque, pour lui porter de l'argent et l'assister en leur nom. Celui-ci tomba malade à Rome; et à son retour en Macédoine, l'apôtre le chargea d'une lettre pour les Philippiens (épître aux Philippiens), dans laquelle il leur rend grâces des secours qu'ils lui ont envoyés, leur parle du fruit de ses liens, les exhorte à vivre au milieu des païens qui les environnaient, comme de vrais enfans de lumière. Il les fortifie contre les faux docteurs

du judaïsme : il les conjure de vivre entre eux dans une parfaite union, et dans une sincère humilité. Cette lettre fut écrite vers l'an 62 de Jésus-Christ. Ce fut la même année qu'Onésime, esclave de Philémon, étant venu trouver saint Paul à Rome, cet apôtre, après l'avoir converti, le renvoya à Philémon, son maître, avec la lettre dont nous avons parlé à l'article ONÉSIME. (Épître à Philémon.) Saint Paul le chargea aussi d'une lettre pour les Colossiens (épître aux Colossiens), dans laquelle il n'oublie rien pour les détromper de ce qu'avaient voulu leur persuader quelques faux docteurs, qu'il ne fallait pas s'approcher de Dieu par Jésus-Christ, comme trop élevé au-dessus de nous, mais par les anges, qui sont, disaient-ils, nos médiateurs. Il relève donc la qualité de médiateur en Jésus-Christ, les précautionne contre ces faux docteurs, et leur donne d'excellentes règles de vie. Il leur recommande de faire lire sa lettre dans l'église de Laodicée, et dans la même église celle que les Laodiciens lui avaient écrite. Quelques-uns ont cru que saint Paul avait aussi écrit aux Laodiciens. (*Voy.* LAODICÉE ou LAODICIENS. Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

On ignore de quelle manière saint Paul fut délivré de prison, et fut déchargé de l'accusation que les Juifs avaient formée contre lui. Ce qui est certain, c'est qu'il fut mis en liberté l'an 63 de Jésus-Christ, après avoir été

deux ans à Rome. Il était encore en cette ville, ou du moins en Italie, lorsqu'il écrivit son épître aux Hébreux. (Épître aux Hébr.) Il l'adressa aux fidèles de la Palestine pour les affermir contre les maux qu'ils souffraient de la part des Juifs incrédules. Son but principal dans cette épître est de montrer que la vraie justice ne vient pas de l'observation de la loi, mais de la foi et de la grâce de Jésus-Christ, et que l'ancien sacerdoce et les cérémonies légales sont abrogés par le sacerdoce de Jésus-Christ et par la religion chrétienne. On forme sur cette épître grand nombre de difficultés, soit sur la langue dans laquelle elle fut écrite, soit sur son auteur, soit sur son intégrité, soit sur sa date; mais ce n'est pas ici le lieu de traiter à fond tous ces points; on peut voir les commentateurs, et en particulier la préface de dom Calmet sur cette épître.

Saint Paul, étant sorti de prison, parcourut l'Italie, passa en Judée, alla à Éphèse, et y laissa saint Timothée, prêcha en Crète, et y établit saint Tite. Il visita aussi apparemment les Philippiens, selon sa promesse. On croit que c'est de la Macédoine qu'il écrivit sa première épître à Timothée (1^e épître à Timothée), dans laquelle il lui marque quels sont les devoirs des évêques, et lui donne des avis pour sa conduite particulière pour le corporel, ainsi que pour le spirituel. Il lui mande enfin qu'il a excommunié Hyménée et Alexan-

dre, dont le premier disait que la résurrection des morts était déjà faite. (*Tit.* 1, 5. *Philip.* 2, 24, etc.; 1, 25, 26.)

La même année 64 de Jésus-Christ, saint Paul écrivit à Tite. (Épître à Tite.) Il lui mande de le venir trouver à Nicopolis, d'où apparemment il lui envoya cette lettre. Il lui explique les devoirs et les qualités d'un évêque. Il lui dit de reprendre avec force ceux qui étaient obstinés, et lui donne diverses instructions pour conduire des personnes de toutes conditions. L'année suivante il alla en Asie, et ensuite à Troade; de là il alla visiter saint Timothée à Éphèse, puis vint à Milet, où il laissa Trophime malade. Enfin il se transporta à Rome, où les pères croient que Dieu lui avait révélé qu'il souffrirait le martyre. Il y arriva l'an 65 de Jésus-Christ. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

Saint Chrysostôme dit qu'on racontait que saint Paul fut mis en prison par l'ordre de Néron, passionné qu'il était pour une concubine que l'apôtre avait convertie. Saint Paul nous apprend que dans sa première comparution il fut abandonné de tout le monde. Onésiphore, l'ayant enfin trouvé après beaucoup de recherches, l'assista dans sa prison. Ce fut de cette dernière prison qu'il écrivit sa seconde épître à Timothée. (2^e épître à Timothée.) Il y prie ce disciple de le venir trouver avant l'hiver. Il l'exhorte à remplir tous les devoirs d'un évêque, et à n'ou-

blier jamais les instructions qu'il avait reçues de lui. Il lui dit qu'il avait envoyé Tychique à Éphèse; ce qui fait conjecturer qu'il lui avait envoyé porter la lettre qu'il écrivait aux Éphésiens et aux autres églises d'Asie. (Épît. aux Éphésiens.) Son but dans cette épître est de les instruire des principaux mystères de la foi, de la rédemption et de la justification par la mort de Jésus-Christ, de la prédestination gratuite, de la vocation des gentils, de la réunion des deux peuples en un seul corps dont Jésus-Christ est le chef, et de l'élévation de ce divin chef au-dessus de toutes les créatures spirituelles et temporelles. Cette épître est peut-être la plus sublime et la plus difficile de toutes celles de cet apôtre. Elle fut écrite de Rome l'an 65 de Jésus-Christ.

Saint Paul consumma enfin son martyre, et eut la tête tranchée au lieu nommé les Eaux-Salviennes, le 29 juin de l'an 66 de Jésus-Christ, auquel l'Église célèbre sa fête, conjointement avec celle de saint Pierre. Elle fait aussi le lendemain une commémoration particulière de cet apôtre, et célèbre sa conversion le 25 de janvier. Il fut enterré sur le chemin d'Ostie, et on bâtit sur son tombeau une église magnifique, qui subsiste encore aujourd'hui. Ses chaînes se sont toujours gardées à Rome, comme celles de saint Pierre, et y ont fait beaucoup de miracles. Saint Chrysostôme a fait paraître en public la passion qu'il aurait eue

de faire le voyage d'Orient à Rome, exprès pour les baiser. Saint Grégoire-le-Grand témoigne que l'on en tirait de son temps des limures que l'on distribuait comme des reliques.

Outre les quatorze épîtres de saint Paul dont nous avons parlé, on lui a attribué plusieurs autres écrits supposés. Tels sont, 1°. un discours cité par saint Clément d'Alexandrie (*lib. 6 stromat.*, pag. 635, *edit. ann. 1641*), dans lequel on suppose que cet apôtre conseillait de lire les livres des païens, et entre autres ceux de la sibylle et d'Hytaspe. 2°. Une troisième lettre aux Thessaloniens, dans laquelle quelques faux docteurs leur persuadaient que le monde allait finir. 3°. Une lettre à Sénèque, qui est rejetée de tout le monde, ainsi que celle de Sénèque à saint Paul. 4°. Un évangile qui fut condamné dans le concile de Rome sous le pape Gelase. 5°. Un ouvrage composé par les disciples de Simon-le-Magicien sous le titre de la Prédication de saint Paul. 6°. L'élévation de saint Paul, livre infâme, composé par les caïnistes. 7°. L'apocalypse de saint Paul. 8°. Les voyages de saint Paul et de sainte Thècle, composés sous le nom de saint Paul par un prêtre d'Asie, qui fut pour cela déposé du sacerdoce par saint Jean-l'Évangéliste. 9°. Les actes de saint Paul. 10°. Les actes de saint Paul et de saint Pierre, à l'usage et de la façon des manichéens. On a aussi attribué à saint Paul l'évangile de saint Luc,

et cette attribution paraît avoir quelque fondement dans ces paroles de la seconde épître de saint Paul à Timothée : « Souvenez-vous que Notre-Seigneur Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, selon mon évangile. » Mais par ces paroles, *mon évangile*, l'apôtre entend la doctrine qu'il avait enseignée, soit de vive voix, soit par écrit. C'est en ce sens que l'ont pris saint Clément Romain et Origène, qui donnent aux épîtres de saint Paul le titre d'*évangiles*. (Clément *epist. 1 ad Corinthum. 47*. Origène, *tom 17 in Matth.*) (Voyez les Actes des Apôtres, c. 8 et seq. Saint Paul, *in epist.* Saint Jérôme, saint Ambroise, saint Chrysostôme, et tous les interprètes des épîtres de saint Paul. Baronius, *in annal.* Godeau, *Vie de saint Paul*, et *Hist. de l'Église*. M. de Tillemont, dans le premier volume de ses mémoires. Dupin, *Dissertation préliminaire sur la Bible et le Nouveau-Testament*. Dom Calmet, *Dictionn. de la Bible*. Dom Ceillier, *Hist. des Aut. sacr. et ecclés.*, t. 1, p. 379 et suiv.)

Papes.

PAUL I^{er}, pape, succéda à Étienne II ou III, son frère, le 28 mai 757. Il écrivit à Pepin, roi de France, pour lui faire savoir son élection, et l'assurer de son amitié et de sa fidélité. Il implora souvent le secours de ce prince contre les Grecs et les Lombards, fonda diverses églises, et travailla avec beau-

coup de zèle, quoique inutilement, pour la conversion de l'empereur Constantin Copronyme, iconomaque. Il était doux, charitable, visitait souvent les pauvres et les prisonniers, bâtit des églises et des oratoires. Il mourut, le 29 juin 767, après avoir gouverné dix ans, un mois et un jour, avec sagesse et prudence. On a de lui dix lettres dans la collection des conciles du père Labbe, et vingt-deux dans celle de Gretser. (Anastase, en sa vie. Baronius, *in annal.* Dom Ceillier, *Hist. des Aut. sacr. et ecclés.*, t. 18, p. 191 et suiv.)

PAUL II, nommé auparavant Pierre Barbo, noble Vénitien, neveu, par sa mère, du pape Eugène IV, succéda au pape Pie II, le 31 août 1464. Il accorda plusieurs privilèges aux cardinaux, travailla beaucoup, quoique sans succès, pour liguier les princes chrétiens contre les Turcs, et n'oublia rien pour soulager ses sujets et pacifier l'Italie. Platine l'accuse d'avoir supprimé le collège des Abréviateurs, composé des plus beaux esprits de Rome, en haine des gens de lettres, qu'il appelait hérétiques. Mais cet auteur, qui avait été dépouillé de ses biens, et mis deux fois en prison, par ordre de ce pape, ne mérite pas de croyance sur ce qu'il avance d'injurieux à sa mémoire, et le cardinal Querini en fait voir la fausseté dans un écrit intitulé : *Pauli II. Pontif. max. vindicia adversus Platinam aliosque ob-*

tractatores, qui est imprimé, avec la vie de Paul II, par Michel Canensio de Viterbe, publiée par ce cardinal, à Rome, en 1740. Ce même cardinal expose, dans les deux derniers chapitres de son ouvrage, la bonté du caractère de Paul II, la pureté de ses mœurs, son amour pour les lettres, etc. C'est lui qui réduisit le jubilé à vingt-cinq ans, par une bulle du 19 avril 1470. Quelques auteurs disent qu'il pleurait facilement, et ne manquait jamais de donner des larmes pour obtenir ce qu'il ne pouvait persuader par ses raisons. Il mourut subitement, le 28 juillet 1471, pour avoir trop mangé de melon. On a de lui des ordonnances et des lettres. On lui attribue aussi un traité des règles de la chancellerie. Sixte IV lui succéda. (Gretser, *in exam. c.* 64. Bzovius. Sponde et Rainaldi, *in anal.*)

PAUL III, Romain, nommé Alexandre Farnèse, évêque d'Ostie, et doyen du sacré collège, fut élu pape d'une voix unanime, après Clément VII, le 3 octobre 1534. Il s'appliqua surtout à s'opposer aux protestans, et indiqua pour cet effet un concile à Mantoue, qui fut transféré à Trente. Il fit, avec l'empereur et les Vénitiens, une ligue contre les Turcs, qui échoua, et il engagea le roi François I^{er} et l'empereur Charles V de se trouver à Nice en Provence, où ils firent une trêve de dix ans, qui fut rompue par l'ambition de Charles V. Il condamna l'*interim* de

ce prince, établit l'inquisition, approuva la société des jésuites, avec plusieurs autres congrégations, et se conduisit avec rigueur envers Henri VIII, roi d'Angleterre. Il avait eu, avant d'embrasser l'état ecclésiastique, une fille, qui épousa Bosio Sforce, et un fils, nommé Pierre Louis Farnèse, qu'il fit duc de Parme. Il mourut, le 10 novembre 1549, à quatre-vingt-deux ans, après avoir souvent répété ces paroles : *Si mei non fuissent dominati, immaculatus essem, et emundarer à delicto maximo.* Il était savant et judicieux, écrivait bien en vers et en prose, et protégeait les gens de lettres. On a de lui plusieurs lettres à Érasme, au cardinal Sadolet et à d'autres. On ne doit pas croire sur son sujet Bernardin Ochino, Verger, Balée et Sleidan, mais plutôt les cardinaux Bembo et Sadolet. Jules III lui succéda. (Bembo et Sadolet, *in epist.* Onuphre. Gianconius.)

PAUL IV, de Naples, nommé auparavant Jean-Pierre Carraffe, archevêque de Théate, autrement Chieti, instituteur des théatins, avec saint Gaëtan, succéda au pape Marcel II, le 23 mai 1555, à l'âge de près de quatre-vingts ans. Il travailla sérieusement à la réforme du clergé, retrancha les abus qui se commettaient, dans les expéditions, par l'avarice des officiers, condamna les livres impies et hérétiques, défendit les lieux infâmes, punit les blasphémateurs,

et chassa de Rome ses propres neveux, parce qu'ils abusaient de leur autorité, contre les lois de la justice et de la religion. Il confirma aussi l'inquisition, et lui donna de grands privilèges; obligea les évêques à résider dans leurs diocèses, et les religieux à demeurer dans leurs monastères. Il érigea les archevêchés de Goa, dans les Indes, et ceux de Cambrai, de Malines et d'Utrecht, dans les Pays-Bas, avec divers évêchés, pour leur servir de suffragans. Il travailla aussi avec zèle à rétablir la religion catholique en Angleterre, sous le règne de la reine Marie; se joignit avec Henri II, roi de France, contre les Espagnols, qui ravageaient l'Italie, et mourut, le 18 août 1559, après avoir gouverné quatre ans, deux mois, vingt-sept jours. Sa grande sévérité lui avait attiré tant d'ennemis, qu'aussitôt après sa mort, le peuple en fureur brisa la statue qu'il lui avait élevée lui-même au Capitole, rompit ses armes, et brûla la maison de l'inquisiteur. Ce pape avait une grande connaissance des sciences et des langues, et avait écrit divers traités : *de symbolo; de emendandâ Ecclesiâ ad Paulum III: Regulæ Theatinorum*, etc. Pie IV fut son successeur. (Duchêne, en sa vie. Sadolet et Hosius, *in epist.* Sponde, *in annalib.* etc.)

PAUL V, natif de Rome, mais originaire de Sienne, nommé auparavant Camille Borghèse, cardinal du titre de Saint-

Chrysogone, succéda au pape Léon XI, le 16 mai 1605. Il reprit et termina les fameuses congrégations de *Auxiliis*, en défendant aux deux partis de se censurer; interdit la république de Venise, pour avoir fait des lois qu'il croyait contraires aux libertés des ecclésiastiques; approuva la congrégation des prêtres de l'Oratoire de France, l'ordre des religieuses de la Visitation, celui de la Charité, avec quelques autres nouveaux instituts; canonisa saint Charles Borromée; envoya des missionnaires aux Indes et au Japon, et mourut, le 28 janvier 1621, à soixante-neuf ans, après en avoir gouverné seize, huit mois et treize jours. Il était très-habile jurisconsulte, et eut pour successeur Grégoire XV. (Victorel, *addit. ad Ciacon. Bzovius et Sponde, in annal.* Duchêne, *Hist. des Papes.* Louis Jacob, *Biblioth. Pontif.*)

PAUL (saint), premier ermite, fut le premier des solitaires chrétiens dont l'histoire fasse mention. Il naquit, de parens fort riches, dans la basse Thébaïde, vers l'an 228. Il perdit son père et sa mère à l'âge de quinze ans ou environ, et il en avait vingt-deux, lorsque, la persécution de Dèce étant survenue, en 250, il s'enfuit dans le désert. Il y trouva une caverne, dans laquelle il se renferma, pour n'y avoir d'autre occupation que celle de contempler Dieu. Il y vécut, jusqu'à l'âge de cinquante-trois ans, des

dattes que lui fournissait un palmier voisin, et, depuis cet âge jusqu'à sa mort, il y fut nourri d'un pain qu'un corbeau lui apportait tous les jours. Il était âgé de cent-douze ou treize ans, lorsque saint Antoine vint le visiter en 341 ou 342, et mourut l'un de ces années. On fait sa fête le 10 janvier. (Bolland. Baillet, t. 1, 10 janvier.) Il y a un ordre religieux qu'on appelle communément les Ermites de Saint-Paul, parce qu'ils reconnaissent saint Paul, premier ermite, pour leur patron. Cet ordre fut institué en Hongrie, par Eusèbe de Strigonie, vers l'an 1215, et fut réformé par Paul, évêque de Vespriim, vers l'an 1563. Il s'est établi, en 1553, une autre congrégation d'Ermites de Saint-Paul, en Espagne et en Italie. (Polydore, l. 7, Hist. des Ordres religieux, in-4°, 1715, chez J. B. Coignard.)

PAUL DE SAMOSATE, évêque d'Antioche, fameux hérésiarque, et chef des paulianistes. (Voyez PAULIANISTES.)

PAUL, évêque d'Émèse, assista au concile d'Éphèse en 431, et dressa la formule de foi qui devait être approuvée par les évêques d'Orient, avec saint Cyrille et les Égyptiens. Il fit aussi deux homélies sur la paix qu'il avait procurée, et une lettre à Anatole. (Dupin, Biblioth., cinquième siècle.)

PAUL, dont parle Gennade, avait écrit un traité de la pénitence. Il ne faut pas le confon-

dre avec un autre Paul, dont parle le même auteur, qui vivait dans le cinquième siècle, et qui était prêtre de Pannonie. Celui-ci avait publié des traités de la virginité, du mépris du monde, etc. (Gennade, *de viris illustr.* Dupin, Biblioth. eccl., cinquième siècle.)

PAUL TRICASTRIN (saint), évêque des Trois-Châteaux, en Dauphiné. Ce saint n'est connu que par son nom qui est fort célèbre dans l'église de France. On croit que c'est lui qui se trouve souscrit au premier concile de Valence, de l'an 374. La cathédrale des Trois-Châteaux l'honore comme son patron titulaire. (Baillet, t. 1, 1 févr.)

PAUL, martyr du désert de Raïte, à trois lieues des montagnes d'Oreb et de Sina, était supérieur de quarante-deux anachorètes, lorsqu'il fut massacré avec tous ses religieux, à la réserve de quatre, par des barbares de la côte d'Éthiopie, nommés Blemmyens. On honore ces saints martyrs le 14 de janvier. (Bulteau, Hist. monast. d'Orient, l. 2, chap. 2.)

PAUL (saint), évêque de Narbonne, fut envoyé à Narbonne, selon saint Grégoire de Tours, pour y prêcher l'Évangile, dans le temps que saint Saturnin faisait la même fonction à Toulouse, c'est-à-dire, vers le milieu du troisième siècle. On ne sait rien de ses actions en particulier. Le peuple de Narbonne croit posséder ses reliques dans la collégiale de son nom. Sa fête est

marquée le 22 de mars dans plusieurs martyrologes. (Bolland. Tillemont, dans l'article de saint Denis, au quatrième tome de ses mémoires. Baillet, t. 1, 22 mars.)

PAUL DE LAMPSAQUE, martyr, et compagnon de saint André de Lampsaque. (*Voyez* SAINT ANDRÉ DE LAMPSAQUE.)

PAUL, martyr de Césarée, en Palestine, et compagnon de saint Pamphile (*Voyez* PAMPHILE.)

PAUL, évêque de Constantinople, et martyr, naquit dans la ville de Thessalonique, en Macédoine, vers le commencement du quatrième siècle. Il était déjà prêtre ou même évêque de Constantinople, lorsqu'il fut exilé dans le Pont, par l'empereur Constantin, à la sollicitation des ariens. Il fut rétabli sur son siège, et chassé de nouveau sous l'empereur Constance. Il se retira pour lors dans les pays qui obéissaient à l'empereur Constant, et vint, dit-on, jusqu'à Trèves trouver ce prince. Il alla ensuite à Rome, et fut rétabli une seconde fois sur son siège, en 341 ou 342. Il en fut encore chassé et rappelé en 343 ou 344. Mais, en 351, il fut conduit, chargé de chaînes à Cucuse, petite ville dans les déserts du mont Taurus, où ses ennemis l'étranglèrent. Les Latins l'honorent comme martyr, le 7 de juin. (Socrate. Sozomène. Theodoret. Bolland. Baillet, t. 2, 7 juin.)

PAUL, martyr de Césarée, en Palestine, dans le quatrième

siècle, eut la tête coupée le 25 juillet, jour auquel il est honoré chez les Latins. (Eusèbe, dans son livre des Martyrs de Palestine. Baillet, t. 2, 25 juillet.)

PAUL-LE-SIMPLE (saint); ainsi nommé à cause de sa simplicité naturelle, fut marié d'abord, et vécut, jusqu'à l'âge de soixante ans, dans un village de la Thébaïde, faisant le métier de laboureur, pour faire subsister sa famille. Il se retira ensuite auprès de saint Antoine, qui, pour l'éprouver, lui ordonna souvent des choses ridicules, comme de tirer de l'eau toute la journée et de la répandre à terre; de faire, de défaire, puis de refaire les mêmes paniers, etc. Après qu'il l'eut suffisamment éprouvé, il l'envoya demeurer dans une cellule à une lieue de là sienne. Paul n'avait point passé un an dans cette retraite, que Dieu lui donna pouvoir de chasser toutes sortes de démons, et de guérir les maladies les plus incurables, en sorte qu'il faisait de plus grands prodiges, et en plus grand nombre, que saint Antoine même. On fait sa fête le 7 de mars et le 18 décembre. (Pallade, dans sa Lausiasque. Sozomène, au premier tome de son Hist. Eccl., c. 13. Baillet, t. 3, 18 décembre.)

PAUL (saint), premier évêque de Léon en Bretagne, né dans le pays de Galles en Angleterre, se retira d'abord dans un désert des extrémités de l'île, puis dans l'Armorique ou Petite-Bretagne, vers l'an 522. Il était pour lors

âgé d'environ trente ans. Il fut fait évêque de Léon, en 529, et déracina de son diocèse presque tous les restes de l'idolâtrie. Il bâtit aussi plusieurs monastères, et mourut dans celui de Bas, le 12 mars de l'an 579, après avoir quitté son évêché. Son corps fut transporté, dans le dixième siècle, à Fleury, dit Saint-Benoît-sur-Loire, au diocèse d'Orléans. (Bolland. Le père le Coïnte, dans ses *Annal. Baillet*, t. 1, 12 mars.)

PAUL (saint), évêque de Verdun, naquit au sixième siècle dans un quartier de la France, que l'auteur de sa vie appelle inférieur. Il se retira d'abord parmi les ermites des monts de Vosges du côté de Trèves, où il demeura quelque temps autour du mont Gebenne, qui fut depuis appelé Paulberg ou Posberg, du nom de notre saint. Il se fit ensuite religieux dans l'abbaye de Tholey au diocèse de Trèves, et fut sacré évêque de Verdun vers l'an 630. Il renouvela bientôt toute la face de son église, et sa réputation fut si grande, qu'elle lui attira l'estime des rois Dagobert et Sigebert son fils, et qu'il n'y eut point d'évêque un peu célèbre en sainteté dans la France qui ne fût lié d'amitié avec lui. Il mourut en 649, et fut enterré dans l'église de Saint-Saturnin, qu'il avait fait bâtir dans le faubourg de Verdun, et qui a pris son nom dans la suite des temps. On fait sa fête le 8 février. (Bolland. *Baillet*, tom. 1, 8 février.)

PAUL, surnommé *Cyrus Flo-*

rus, et appelé le Silenciaire, parce qu'il remplissait cette dignité dans la cour de l'empereur Justinien, écrivit en vers l'histoire de ce prince, et la description du temple de Sainte-Sophie, que ce même prince avait fait bâtir à Constantinople. Ce poème a été imprimé en grec et en latin à Paris, en 1670, par les soins et avec les notes de Charles du Fresne, à la suite de l'histoire de Cinname. (Agathias, *lib. 5 de Justinian.*, pag. 106, *edit. venet. ann. 1729.* Suidas et Vossius, *de poet. et de Histor. græc.*, lib. 4, c. 20. D. Ceillier, *Hist. des Aut. sacr. et eccl.*, t. 16, p. 618.)

PAUL, diacre d'Aquilée, appelé Varnefride de son nom de famille, fut secrétaire de Didier, dernier roi des Lombards. Ce prince ayant été pris par Charlemagne, en 774, Paul se fit moine du mont Cassin, où il mourut au commencement du neuvième siècle. On a de lui une Histoire des Lombards, en six livres; un abrégé de l'Histoire des premiers évêques de Metz, qui se trouve parmi les historiens de France, et dans la dernière édition de la bibliothèque des Pères; la vie de saint Arnoul, évêque de Metz, qui se trouve parmi les œuvres de Bède; celles de saint Benoît, de saint Maur, et de sainte Scholastique; celle de saint Grégoire-le-Grand; un livre d'homélies ou de leçons tirées des saints Pères, pour tous les jours de l'année; deux sermons sur la fête de l'Assomp-

tion de la sainte Vierge, etc. On lui attribue aussi l'hymne de saint Jean : *Ut queant laxis*, etc. (Dupin, Biblioth. des Aut. eccl. septième et huitième siècles.)

PAUL (bienheureux), de l'Ordre de Saint-Dominique, Hongrois de nation, ayant été envoyé par ses parens en Italie, fit ses études dans l'université de Bologne, où il reçut le bonnet de docteur, et fut choisi pour y enseigner le droit. Charmé par la divine éloquence des prédications de saint Dominique, et touché de la sainteté de ses exemples, il voulut imiter sa vie. Le saint lui donna l'habit de son ordre; et Dieu lui en communiqua l'esprit avec tant d'abondance, que peu de mois après sa profession on le jugea capable de travailler utilement à la propagation de la foi dans le royaume de Hongrie. Le B. père Sadok, Polonais, illustre par ses vertus, et dont les talens n'étaient point médiocres, fut aussi destiné pour la même mission avec trois autres religieux. Ils commencèrent à exercer leur ministère dans l'Italie, et y firent des fruits considérables, particulièrement dans la ville de Lauria, aux confins de la Calabre, où le Seigneur leur donna trois sujets déjà formés qui embrassèrent leur règle, et voulurent les suivre pour avoir part à leurs travaux. Ils entrèrent donc au nombre de huit dans l'Autriche, et de-là en Hongrie, en 1221. La faim, la soif, l'indocilité de ces peuples, et les contradictions

que le démon leur suscita, ne purent ralentir le zèle de ces fervens missionnaires. Dieu voulut récompenser leur persévérance. Leurs discours, animés par le feu de la charité, et soutenus par la pureté de leur vie, leur gagnèrent l'affection des peuples, et les conversions commencèrent à devenir fréquentes. On les aida à faire bâtir des couvens dans les villes de Gever et de Vesprim, l'une et l'autre dans la Basse-Hongrie. Il s'avança ensuite vers les frontières du royaume, et parcourut la Croatie, l'Esclavonie, la Transilvanie, la Valachie, la Moldavie, la Bosnie, la Serbie, pays remplis de païens, d'hérétiques, de schismatiques et de mauvais catholiques. C'est à tous ces différens peuples que le bienheureux Paul entreprit de prêcher les vérités de l'Évangile. On assure qu'il le fit avec beaucoup de succès. Les maisons de son ordre, qu'il y établit, peuvent en être la preuve. De là il passa avec ses compagnons dans la Cumanie. Les Cumains (ou Comains) étaient si barbares, qu'on les eût pris pour des bêtes féroces, plutôt que pour des hommes nés pour la société. Ils avaient surtout une haine mortelle contre les ministres de l'Évangile. Leurs travaux furent grands, et le fruit fut d'abord très-médiocre. Ces barbares en immolèrent même quelques-uns à leur fureur. Les compagnons du bienheureux Paul étaient près de renoncer à leur

entreprise ; mais, rassurés et animés par ses vives exhortations et par celles d'un solitaire qui vivait en grande réputation de sainteté, ils s'offrirent tous de suivre leur chef, prêts à répandre leur sang pour contribuer au salut des Cumains. Le Seigneur avait inspiré le projet, il en bénit l'exécution. Ces cœurs, plus durs que l'acier, et qui avaient résisté jusqu'alors, devenus plus dociles, furent instruits, et plusieurs se soumièrent au joug de l'Évangile. Ces zélés missionnaires virent enfin leurs travaux déjà couronnés par la conversion d'un duc de cette nation, appelé Brut, avec plusieurs de sa famille, et tous ses domestiques. Elle fut suivie de celle d'un des premiers princes du pays, nommé Bernborch, sa femme, ses enfans, et une grande multitude de ses sujets. Les conversions se multiplièrent si fort, que le père Paul fit venir de Hongrie plusieurs religieux de l'ordre pour travailler à cette abondante moisson. On élevait des églises, on consacrait partout des autels au vrai Dieu, on fondait des couvens, et déjà on avait reçu quantité de Cumains à l'habit. Mais, par un secret jugement de Dieu, lorsqu'on espérait de voir bientôt cette grande province soumise à la foi, les Tartares entrèrent dans la Cumanie, mirent tout à feu et à sang. Ils s'attachèrent particulièrement à tourmenter les ministres de l'Évangile. Ils se saisirent du père

Paul, de ses compagnons, et de quatre-vingt dix autres religieux de son ordre, qu'ils firent mourir par différens supplices, brûlant ceux-ci tout vifs, perçant ceux-là à coups de flèches et de lances, et tranchant la tête aux autres. Leur martyr arriva l'an 1242. Dès que les Tartares se furent retirés, l'Ordre de Saint-Dominique y envoya de nouveaux missionnaires, qui, travaillant avec une nouvelle ardeur, rétablirent les églises et les couvens, et le sang de ces bienheureux martyrs fut la semence féconde qui produisit la conversion du reste des Cumains. Leur mémoire est encore en bénédiction parmi les Hongrois. Le bienheureux Paul avait été nommé, l'an 1228, premier provincial de la province de Hongrie, dont il était fondateur, par le chapitre général tenu à Paris; et Michel Pic, avec quelques autres auteurs, assurent qu'il avait été fait évêque par le pape Grégoire ix. (Théodor. *De Apold. S. Anton. Bzovius. Léand. Albert. Sigism. Ferrari, De rebus hungaricæ provinc. part. 1, c. 2, apud Bolland., tom. 1, aug. pag. 116, n° 318. Bullar., ord. FF. PP. tom. 1. pag. 22, etc. Le P. Tournou, Vie de saint Dominique, pag. 638, etc.)*

PAUL, diacre et martyr de Cordoue, dans le neuvième siècle, alla se présenter lui-même au palais du prince et au conseil des magistrats, pour y confesser la foi de Jésus-Christ. Il fut exé-

cuté dans la place devant le palais, le 20 juillet de l'an 850 ou 851. Un jeune religieux de Carmone, nommé Théodmir, fut martyrisé le samedi de la même semaine, qui était le 25 juillet. (Saint Euloge de Cordoue, au second livre de son Mémorial. Baillet, tom. 2, 20 juillet.)

PAUL, moine de Saint-Père en Vallée, à un des faubourgs de Chartres, y a fleuri depuis l'an 1029 jusqu'en 1088. On a de lui un recueil de toutes les chartres et de tous les privilèges de son monastère qu'il avait pu recouvrer. C'est le recueil que divers savans citent sous le titre de *Liber aganonis* ou *Apotheca*, parce que c'est un recueil de divers monumens. (D. Rivet, Hist. littér. de la France, tom. 8.)

PAUL DE GÈNES, moine du mont Cassin, dans le onzième et le douzième siècles, publia des commentaires sur les Psaumes, sur Jérémie, sur les évangiles, sur les épîtres de saint Paul, et sur l'Apocalypse; un Traité sur les disputes des Grecs et des Latins, et quelque vie des Saints. (Possevin. Vossius.)

PAUL, prévôt de Benrieden, vers la fin du onzième siècle, a donné l'Histoire des actions de Grégoire VII, et la vie de sainte Herbuce, qui est dans Gretser. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du onzième siècle, col. 456.)

PAUL DE LYAZARES, dans le quatorzième siècle, avait composé un commentaire sur les Clémentines. (Biblioth. quatorzième siècle.)

PAUL DE PEROUSE, de *Perusio*, religieux de l'Ordre des Carmes, dans le quatorzième siècle, et docteur de Paris, a laissé un traité sur le maître des sentences, et des questions quolibétiques. (Trithème, *De script. eccl.* Lucius, in *Biblioth. carm.* Alègre, in *parad. carm.*)

PAUL DE FLORENCE, *Paulus Florantinus*, religieux de l'Ordre des Servites, dans le quinzième siècle, est auteur d'un dialogue sur l'origine de son ordre, imprimé dans le tome sixième de l'Ampl. collect. des pères Durand et Martène, sous le titre de *Dialogus de origine Ordinis Servitarum, seu servorum beatæ Mariæ.*

PAUL DE VENISE, nommé ordinairement *Venetus*, religieux de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin, était natif d'Udine dans le Frioul, ou selon d'autres, de Candie. Il fut élevé à Venise, et se rendit si habile, qu'il passa pour le premier philosophe, et le plus subtil théologien de son temps. Il prêcha aussi avec beaucoup d'applaudissement, et ramena à l'Église tous ceux qui avaient été pervertis à Sienne, par un hérétique nommé François Porcario. Il mourut en 1429, et laissa divers ouvrages, entre autres, un livre contre les Juifs, des sermons et des traités de philosophie. (Philippe de Bergame, liv. 14. Pamphile, in *Chronic. eremit. S. Aug.*, etc.)

PAUL DE BURGOS, savant Juif du quinzième siècle, était

natif de cette ville. Il se sentit si persuadé de la religion chrétienne, en lisant la somme théologique de saint Thomas, qu'il se fit baptiser, et prit au baptême le nom de Paul de Sainte-Marie. Après la mort de sa femme, il embrassa l'état ecclésiastique, devint précepteur de Jean II, roi de Castille, puis archidiacre de Trévigno, évêque de Carthagène, et enfin de Burgos. Il mourut, le 29 août 1435, à quatre-vingt-deux ans. On a de lui des additions aux postilles de Nicolas de Lyra, sur toute l'Écriture; un traité intitulé, *Scrutinium scripturarum*; un traité sur la Cène du Seigneur; la généalogie de Jésus-Christ; un dialogue sur les erreurs des Juifs. (Mariana, liv. 19. Hist. c. 8. Sixte de Sienne, l. 4, Biblioth. sacr. Trithème. Bellarmin, *de script. eccl.*, etc.)

PAUL DE ROME, religieux de l'Ordre des Augustins, et italien de nation, dans le quinzième siècle, a écrit, *de usu clavium*, etc. (Joseph Pamphile, *in chron.*)

PAUL DE MIDDELBOURG, ainsi surnommé, selon l'usage de son temps, parce qu'il était né dans cette ville, capitale de la Zélande, fit ses études dans l'université de Louvain. Après s'y être perfectionné tant en philosophie et Théologie, qu'en médecine et en mathématiques, il retourna dans sa patrie, y enseigna ces sciences, et y fut fait prêtre et chanoine de l'église de Saint-Barthélemi. Re-

venu à Louvain, il y cultiva ces mêmes sciences, et particulièrement les mathématiques, comme il paraît par son *Epistola de Paschate rectè observando*, qu'il adressa à l'université de cette ville; et ce fut apparemment à cet ouvrage que Pierre de Rives, professeur de la même université et curé de Saint-Pierre, opposa ses *De anno, die, et feriâ dominicæ passionis et resurrectionis, libri 3*, imprimés à Louvain, chez Jean de Westphalie, en 1492, in-fol.; et auxquelles Paul de Middelbourg répliqua par des lettres apologétiques, *Epistola apologetica ad doctores Lovanienses; Lovanii, sine anno*, in-4°. Cet ouvrage lui ayant acquis de la réputation, la seigneurie de Venise l'appela à Padoue, pour y enseigner les mathématiques; mais il n'y resta que peu, s'étant mis à voyager en Italie, et s'y faisant admirer par son éloquence et par la pureté de sa latinité. Il se fixa enfin auprès du duc d'Urbin, qui le fit son médecin, et lui donna l'abbaye de Castel-Duranté. Ce fut apparemment chez ce prince qu'il composa non-seulement un *Giudizio dell' anno mille quattro cento ottanta*, mais encore un *prognosticon ad Maximilianum Austriacum*, imprimé à Louvain chez Jean de Westphalie, et qui lui attira une querelle avec Jean Barbus, contre lequel il fit imprimer à Urbin, en 1484, sa *Defensio prognostici adversus Joannem Barbum*: on ne nous

dit, ni l'imprimeur, ni la forme de cet ouvrage. On ne nous indique pas non plus les éditions d'un autre écrit intitulé : *Invitativa in superstitiosum vatem*. Paul de Middelbourg fut élevé sur le siège épiscopal de Fossembrone, en 1494, à la recommandation du duc d'Urbin, et de l'archiduc Maximilien devenu empereur. Son application à l'étude et aux fonctions épiscopales lui acquit si bien l'estime et l'affection des papes Jules II et Léon X, que, tout étranger qu'il était, ils le députèrent au concile de Latran, tenu depuis 1512 jusqu'en 1518. Ce fut pendant la tenue de ce concile qu'il publia son grand et principal ouvrage, intitulé de son nom : *Paulina, de rectâ Paschæ celebratione, et de die passionis Domini Nostri Jesu Christi, duabus partibus. Forosempronii, per spectabilem virum Octavianum Petrucium, civem forosemproniensem, impressoriæ artis peritissimum, die octavâ juliî 1613, in-fol. et non in-4º*, comme le dit Fabricius ; ouvrage qu'il n'entreprit, dit-on, que sur l'embaras que lui causèrent les railleries d'un Juif qui lui reprochait l'inexactitude de la célébration de la Pâque chez les chrétiens, et le ridicule qu'il y avait de chanter à haute voix dans leurs offices, que la lune était dans son plein, lorsque le ciel même prouvait incontestablement le contraire et leur donnait si visiblement le démenti ; ouvrage enfin qui fut

la primitive occasion de la correction du calendrier, qui ne s'acheva que sous Grégoire XIII, en 1582. Dix ans après, il publia un nouveau *Prognosticon, ostendens anno Domini 1524, nullum, neque universale neque particulare, diluvium futurum*, imprimé de même *Forosempronii*, et probablement chez le même Petruce, en 1523. On a encore de lui un ouvrage qui porte pour titre, *Practica de pravis constellationibus, ad Maximilianum Cæsarem*. Beughem, *incunabulorum typographiæ*, p. 95, et Orlandi, *Origine della stampa*, p. 200 et 267, disent que cet ouvrage fut imprimé *Urbini*, 1484. Mais il y a sans doute là quelque brouillerie ou méprise, Paul de Middelbourg n'ayant été fait évêque de Fossembrone qu'en 1494, et Maximilien n'ayant été fait roi des Romains qu'en 1486, et n'ayant succédé à Frédéric III, son père, à l'empire qu'en 1493. Aussi Gesner, ses abrégiateurs et quelques autres, ne disent-ils point, ainsi que Beughem et Orlandi, *ad Maximilianum Cæsarem*, mais tout simplement *Maximilianum Austriacum* ; aussi bien que Fabricius, *Bibliothecæ medicæ infimæ latinittatis*, tom. 5, p. 641, où il ne fait qu'un seul et même ouvrage de cette *practica ad Maximilianum Cæsarem*, et du *prognosticon ad Maximilianum Austriacum*, imprimé à Louvain, chez Jean de Westphalie, dont les bibliothécaires ne nous ap-

prennent ni la date ni la forme. Baldi cite encore de Paul de Middelbourg, *Operatta del numero de gli atomi contro l'ingordiglia de gli usurari*. Mais comme Baldi n'indique qu'en italien les ouvrages dont il parle, on ne peut savoir au juste si celui-ci est effectivement en italien. (Prosper Marchand, Dictionn. histor., tom. 2, p. 134 et suiv.)

PAUL DE TOUS LES SAINTS, carme déchaussé, né à Cologne, le 25 janvier 1611, mourut dans la même ville, le 17 décembre 1683. Il a écrit, 1°. en allemand, l'Histoire des miracles de Notre-Dame du mont Carmel; cet ouvrage a été imprimé à Vienne en 1664, in-8°. 2°. En latin, *Clavis aurea thesauri partheno-carmelitici, seu de antiq̄uitate, origine, beneficis, privilegiis confraternitatis Sacri Scapularis*, à Vienne, 1669, in-4°. La Vie du bienheureux Jean de la Croix, en latin, en 1675, in-8°, à Gretz ou Graetz. 4°. L'édition du tome quatrième des ouvrages du vénérable père Jean de Jésus-Marie, religieux du même ordre: ce tome quatrième fut imprimé en 1650, à Cologne. 5°. L'édition en 3 volumes in-fol., à Cologne, des œuvres du père Thomas de Jésus, carme, ornée de préfaces de l'éditeur. (Le père Martial de Saint-Jean-Baptiste, dans sa Bibliothèque des écrivains des carmes de la Réforme, imprimé en latin, à Bourdeaux, en 1730, in-4°, p. 245, 313, 409 et 417.)

PAUL DE LYON, capucin, théologien et définiteur de sa province, a donné *Totius Theologiæ specimen ad usum Theologiæ candidatorum, scholastica methodo compendiosè delineatum*, 6 volumes in-8°, imprimés à Lyon, depuis 1729 jusqu'en 1731 et réimprimée depuis à Venise, in-4°, 2 vol. Les autres ouvrages de ce capucin sont, 1°. Lettres instructives sur les erreurs du temps; Lyon, Bruyset, 1716, in-12. Le père Martin de Lucerne, aussi capucin, a traduit ces lettres en latin, sous le titre de *Jansenius exarmatus; Badæ, apud Bulinger*, 1720, in-4°. 2°. Les ennemis déclarés de la constitution *unigenitus*, privés de toute la juridiction spirituelle dans l'Église; Nancy, Barbier, 1720, in-12. 3°. Antihexaples, ou analyse des cent une propositions, etc., pour servir de réponse aux hexaples; Lyon, Bruyset, 1721, 2 vol. 4°. Difficulté proposée à M. l'évêque de Soissons sur la lettre à M. etc. Réponse à la dissertation de l'auteur des mémoires de Trévoux, 1723, in-12. (Le père Jean de Saint-Antoine, Bibliothèque univ. francis., tom. 2, pag. 420.)

PAUL (saint), congrégation des clers réguliers. (Voyez **BARNABITES**.)

PAUL DE VENISE ou **FRA-PAOLO**. (Voyez **SARPI**.)

PAUL BOIS, curé de Noyers, a donné les vies des cinq premières mères de l'Ordre

de la Visitation, 1756, in-12.

PAUL, SAINT-PAUL ou SAN-PAULO, ville épiscopale de la côte méridionale du Brésil, est située immédiatement sous le tropique du capricorne, dans la partie septentrionale de la capitainerie de Saint-Vincent, à vingt-cinq lieues au nord-est Dos-Santos et de la côte. Elle appartient au roi de Portugal, et le pape Benoît XIV y a érigé un évêché en 1745. Il y a plusieurs maisons religieuses, entre autres, une abbaye de bénédictins de la congrégation du Brésil et autrefois un collège de jésuites.

PAUL DE BESANÇON (S.), *Sanctus Paulus Bisuntinensis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, située dans la ville de Besançon. Elle fut fondée vers le commencement du septième siècle par saint Donat, archevêque de cette ville, pour des moines qu'on fit venir de Luxeuil et qui suivaient la règle de saint Colomban. Hugues I^{er} du nom, l'un des successeurs de saint Donat, dans l'archevêché de Besançon, et qui avait été pourvu de l'abbaye de Saint-Paul par le roi Rodolphe, dans le temps qu'il n'était encore qu'aumônier de ce prince, fit des donations considérables à ce monastère, y établit des chanoines et un doyen vers le milieu du onzième siècle, et défendit, sous peine d'anathème, d'y mettre jamais, ni abbé, ni prévôt, parce que très-souvent, dit ce saint prélat,

querunt quæ sunt propria, negliguntque fratrum commoda. Les chanoines les plus vertueux de ce chapitre ayant dans la suite embrassé la règle de saint Augustin, ceux qui n'étaient point portés à vivre avec tant de régularité, refusèrent de se soumettre à cette règle, et firent naître des contestations qui furent apaisées par Anseric, archevêque de Besançon, l'an 1131. Ce prélat régla que les chanoines séculiers seraient sous la direction d'un doyen, et les réguliers sous celle d'un prieur. Le pape Innocent IV protégea les bien intentionnés, et ordonna, en 1131, qu'on ne reçût à l'avenir dans ce chapitre personne qui ne suivît la règle de saint Augustin. Insensiblement les chanoines séculiers moururent, et dès l'an 1252, il n'y en avait pas un qui ne fût régulier. Etienne de Cicons fut le premier abbé régulier de cette maison; et tous ceux que MM. de Sainte-Marthe nomment avant lui, n'étaient que doyens ou prieurs de ce chapitre. Le témoignage de Chifflet, dont s'appuient ces auteurs, leur est entièrement opposé; car Chifflet appelle doyens ou prieurs tous ceux qui sont entre Hugues I^{er} et Étienne de Cicons, qui mourut en 1258. Vers l'an 1466 le titre d'abbé cessa d'être un titre régulier, et Charles de Neufchatel, archevêque de Besançon, fut le premier abbé commendataire de saint Paul. Cette abbaye avait toujours conservé le droit

de concourir avec le chapitre de l'église métropolitaine à l'élection des archevêques de Besançon, à laquelle l'abbé, le prieur claustral et un chanoine régulier ont toujours assisté et donné leurs suffrages quand elle avait lieu. (Dictionn. géographique, historique, etc.)

PAUL DE NARBONNE (S.), *S.-Paulus Narbonensis*, abbaye séculière dédiée à saint Paul, premier évêque de Narbonne, située autrefois hors la ville, et renfermée aujourd'hui dans son enceinte. La tradition et le nécrologe de cette église en attribuent la fondation à l'empereur Charlemagne. Il paraît, par un bref du pape Urbain II, adressé à l'abbé et aux chanoines de Saint-Paul, qu'en 1093 on avait tenté de réformer ce monastère, en y introduisant la vie régulière; mais, comme la plupart des chanoines s'y opposèrent, cette réforme ne put avoir lieu, et ceux qui voulaient l'embrasser furent obligés de sortir de la maison et de se retirer dans un lieu appelé Saint-Martin-de-Vernet, que le chapitre leur assigna en 1114. Le pape Alexandre IV accorda à l'abbé de Saint-Paul, la permission de porter la crosse, à cause que, cet abbé ayant le premier rang après l'archevêque dans les assemblées synodales, ainsi qu'il est insinué dans la bulle du pape, il convenait qu'il jouît d'une prérogative qui était commune aux autres abbés du diocèse. (*Gallia christ.*, t. 6, col. 141.)

PAUL-SUR-VANNE-LÈS-SENS (S.), abbaye de l'Ordre de Prémontré, située près de la ville de Sens, sur la rivière de Vanne, elle reconnaissait pour fondateur Pierre de Corbeil, archevêque de Sens.

PAUL DE VERDUN (S.), abbaye de l'Ordre de Prémontré, située dans la ville de Verdun en Lorraine. Elle fut d'abord fondée pour des bénédictins par Vilfride, évêque de Verdun, vers l'an 962; mais, étant tombée ensuite dans un très-grand relâchement, on y mit, en 1135, des prémontrés pour la réformer. Cette abbaye était alors située hors les murs de Verdun, environnée de fossés et fermée de murailles comme une forteresse; mais, comme par cette situation elle pouvait être nuisible à la ville en cas de siège, on la démolit en 1552, et on la rebâtit peu après dans la ville, où elle subsistait encore de nos jours. (Histoire de Lorraine.)

PAULET, instituteur des Frères Mineurs de l'Observance, fils d'un gentilhomme suédois, nommé Vagnotius de Tirnci, établi à Foligni, avait reçu au baptême le nom de Paul. Il entra dans l'Ordre de Saint-François, en 1323, âgé de quatorze ans; et, comme il était petit, on l'appelait communément Paulet, et le nom lui resta. Il ne voulut être que frère lai par humilité, et jeta, en 1368, les fondemens de l'observance dans l'ermitage de Brulliano, où il s'é-

tait retiré. Il donna pour chaussure aux religieux réformés, des soques ou sandales de bois; et c'est de là qu'ils furent appelés soccolanti ou porte-soques. Paullet mourut à Foligni, en 1390. (Le père Heylot, Histoire des ordres monastiques, tom. 7, p. 71 et suiv.)

PAULI (Jérôme), Catalan, chanoine de Barcelone, sur la fin du quinzième siècle, fut camérier du pape Alexandre VI, et eut soin de la bibliothèque du Vatican. Il publia *Practica cancellariæ*, etc. (Le Mire, *De scriptor. sæc.* 16.)

PAULI (Benoît), dominicain de Florence, disciple du célèbre Savonarole, sur la fin du quinzième siècle, est auteur d'un traité intitulé *Fons vitæ*, d'une courte, mais exacte chronique de l'Ordre de Saint-Dominique, etc. (Echard, *Script. ord. Prædic.* tom. 1.)

PAULI (le père Sébastien), de Lucques, religieux de la congrégation de la Mère de Dieu. Nous avons de lui : *De patenâ argenteâ foro corneliensi olim ut fertur, sancti Petri Chrysologi, dissertatio, cujus occasione nonnulla disseruntur de SS. Eucharistiâ, de vasis ad ipsam spectantibus, præcipuè de calicibus, de imagine boni pastoris in eis insculpi solita, item de monogrammate Christi, christianorum sepulchris apposito, contra Jacobum et Samuelem Basnagios, Neapoli, 1746, in-4°.* L'objet principal de cet ouvrage est la description du vase

sacré que l'on conserve à Imola, sous le nom de patène de saint Pierre Chrysologue. (Journal des Sav. 1747, p. 318.)

PAULIAN (M.), conseiller au présidial de Nîmes; ci-devant ministre de la religion prétendue réformée à Nîmes. Nous avons de lui : Critique des lettres pastorales de M. Jurien; in-12, à Lyon, 1689 L'auteur fait voir que ceux qui se sont laissé séduire en France, par les lettres pastorales de M. Jurieu, ne pouvaient succomber sous une plus faible tentation : il traite avec autant de solidité que d'érudition toutes les matières controversées : il suit son adversaire pas à pas, le mène partout battant, et prend un tel ascendant sur lui, qu'on rabat nécessairement beaucoup de l'estime qu'on pouvait avoir conçue de l'habileté de cet écrivain : il se joue sur sa médaille, sur ses prophéties, sur son règne de mille ans, sur sa Théologie mystique, et répand de tous côtés un sel qui pique agréablement. Il fait aussi de temps en temps l'éloge de M. de Basville, intendant de Languedoc, à qui il adresse sa critique, et celui de la maison de Lamoignon. (Journal des Savans, 1689, pag. 465 de la première édit. et 393 de la seconde.)

PAULIANISTES, *paulianistæ*, sectateurs de Paul de Samosate, ville capitale de la Comagène en Syrie. Cet hérésiarque fut élu évêque d'Antioche, en 262, et nia avec Sabellius la distinction

des personnes. Il distinguait deux personnes en Jésus-Christ, le Verbe et le Christ. Celui-ci, selon lui, n'était appelé Dieu qu'improprement, à raison de sa sainteté, de ses vertus et de ses prodiges. Paul de Samosate fut condamné par un concile d'Antioche, en 264, et déposé par un autre concile de la même ville, en 270. On ne sait, ni le temps, ni la genre de sa mort. Il laissa beaucoup de partisans qui subsistèrent jusque vers le milieu du cinquième siècle, et qui changèrent si essentiellement la forme du baptême, que le concile de Nicée ordonna de rebaptiser ceux qu'ils avaient baptisés. (Saint Epiphane, *Hær.* 65. Saint Augustin, *Hær.* 44. Le père Labbe, sur les conciles d'Antioche de l'an 264 et 270. M. Delisle, dans une lettre à un de ses amis sur sa carte de Hongrie, et des pays qui en dépendaient autrefois, dit qu'il y a encore aujourd'hui des paulianistes dans la Romanie. *Journal des Sav.*, 1703, p. 381.)

PAULICIENS, *pauliciani*, disciples d'un certain Constantin natif d'Arménie, et fauteur des erreurs de Manès. Comme le nom de manichéen était devenu odieux à toutes les nations, il donna à ceux de sa secte le titre de pauliciens, vers l'an 688, sous prétexte qu'il ne suivaient que la doctrine de saint Paul. L'empereur Nicéphore les protégea, et ils s'accrurent beaucoup sous la conduite de Paul et de Jean, et sous le nom de Pau-

li-joanistes. (*Voyez ce mot.*)

PAULI-JOANISTES, hérétiques du huitième siècle, qui avaient pour chefs Paul et Jean, Arméniens, et qui publièrent, vers l'an 790, les erreurs de Valentin et de Manès. Ils enseignaient, outre cela, 1°. que ces paroles du Fils de Dieu, *Ego sum aqua viva*, faisaient seules toute la force du baptême; 2°. que ces paroles de Jésus-Christ, Prenez, mangez et buvez, étaient les seules nécessaires pour la consécration; 3°. que c'était une idolâtrie, que d'adorer la croix, et ils les détruisaient partout où ils en trouvaient. Ils refusaient aussi l'aumône aux pauvres, afin de ne pas entretenir des créatures qui étaient l'ouvrage du mauvais dieu. (Sandère, *Hær.* 132. Baronius, à l'an 535, n° 14; et 745, n° 37. Bossuet, *Hist. des variations*, liv. 2.)

PAULIN, successeur de Lupus dans le gouvernement de la ville d'Alexandrie et de l'Égypte, de la part des Romains, obligea les sacrificateurs du temple que Onias avait fait bâtir à Héliopolis, à lui remettre tous les ornemens et vases précieux qui y étaient, en fit fermer les portes et défendit aux Juifs d'y faire aucun exercice de leur religion. (Dom Calmet, *Dictionn. de la Bible.*)

PAULIN, *Paulinus*, nom de peuple et de secte. Il y a eu dans la Bulgarie un peuple qui préférait saint Paul à Jésus-Christ, ce qui lui fit donner le nom de *Paulins*. Ils baptisaient avec du

feu seulement. (Ricaud, *Descrip. de l'empire ottoman.*)

PAULIN, auteur ecclésiastique dont parle Gennade, avait écrit, *de initio quadragesimæ; de die dominico Paschæ; de pœnitentiâ; de obedientiâ; de neophytis.* (Gennade, *de Script. eccl.*)

PAULIN (saint), appelé aussi Ponce et Mérope, évêque de Nole, était originaire de Bordeaux, et comptait une longue suite d'aïeux parmi les consuls et sénateurs romains. Il naquit en 353 ou 354. Son père, qui se nommait Ponce Paulin, était chrétien, et fut préfet du prétoire des Gaules. Il eut pour maître le célèbre Ausone, fut consul l'an 378, après la mort de Valens, et épousa une femme nommée Thérésie, qui lui apporta de grands biens. Mais, dégoûté du monde et ayant été baptisé par saint Delphin, évêque de Bordeaux, vers l'an 380, il se retira en Espagne, où il avait des terres, vendit ses biens et en donna le prix aux églises et aux pauvres, et vécut en continence avec son épouse. Le peuple de Barcelone, où il demeurerait, conçut une si haute estime de sa vertu, qu'il le fit ordonner prêtre le jour de Noël de l'an 393, sans qu'il y eût pensé. Saint Paulin n'y consentit qu'à condition qu'il lui serait libre d'aller où il voudrait, parce que son dessein était de passer ses jours au tombeau de saint Félix de Nole, d'être le portier de son église, d'en ba-

layer le pavé tous les matins, et de veiller la nuit pour la garder. Il revint donc en Italie, et se retira à Nole en 394, où il pratiqua toutes les austérités de la vie monastique, avec plusieurs personnes de piété qu'il s'associa, n'étant couvert que de sac et de cilice, ne couchant que sur la paille, jeûnant, veillant, priant et lisant l'Écriture assidûment. Il fut fait évêque de Nole en 409 ou 410. Les Goths qui ravageaient l'Italie en 410, assiégèrent la ville de Nole, et saint Paulin fut pris comme les autres. Il mourut en 431, dans sa soixante-dix-septième année, après avoir gouverné son peuple avec toute sorte de soins, de zèle, de vigilance, de douceur, de piété et de charité. Voici comment en parle le prêtre Uranius, qui en fut témoin oculaire. Il était, dit cet historien, fidèle comme Abraham, docile comme Isaac, doux comme Jacob, libéral comme Melchisedech, prudent comme Joseph. Il avait la douceur de Moïse, la vigueur sacerdotale d'Aaron, l'innocence de Samuel, la sagesse de Salomon, la vie apostolique de saint Pierre, les manières affables de saint Jean, la circonspection de saint Thomas, la lumière de saint Étienne, et la ferveur d'Apollo. Sa vie était un modèle dont la vue animait tout le monde à la vertu.

Aussi les actions de saint Paulin lui méritèrent les éloges des plus grands hommes de son temps, de saint Ambroise, de

saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Sulpice Sévère, de saint Martin, de saint Victrice de Rouen, de Rufin, de saint Honorat, de saint Eucher, de Sidoine Apollinaire, de Cassiodore, de saint Grégoire de Tours, et de plusieurs autres dont M. le Brun a fait imprimer les témoignages dans le second tome des œuvres de ce père. Ils ont loué son désintéressement, sa libéralité envers les pauvres, sa douceur, son humilité, sa charité, sa candeur, et l'ont regardé comme le modèle des vertus chrétiennes et religieuses.

Écrits de saint Paulin.

De tous les écrits de saint Paulin, il ne nous reste que cinquante lettres à diverses personnes de considération; un discours sur l'aumône; l'histoire du martyr de saint Genès d'Arles, et trente-deux poèmes. La première édition de ces œuvres fut faite à Paris en 1516, par Josse Bade; elle n'est ni correcte ni entière. La seconde est de Cologne en 1560. La troisième, de Bâle en 1569. La quatrième, de Cologne en 1618. La cinquième, d'Anvers, chez Plantin, en 1622. La sixième, de Paris en 1685, par M. le Brun. La septième et la plus ample, de Vérone, par les soins de M. Maffei.

Ouvrages perdus.

Gennade (*de script. eccl.*), cap. 48, fait mention d'un livre d'hymnes de saint Paulin, mais sans les détailler. Ce livre est

perdu. Il lui attribue encore un livre sur la Pénitence et sur la louange des martyrs en général, et il dit même que c'était le plus considérable de tous ses écrits. Nous ne l'avons plus. Nous avons aussi perdu ses lettres à sa sœur, sur le mépris du monde, dont il est encore parlé dans Gennade, de même que diverses lettres qu'il avait écrites à saint Augustin, à saint Jérôme et à d'autres. Il ne reste rien non plus des traductions qu'il avait faites des œuvres de saint Clément, ni du panégyrique de Théodose, ni des sermons qu'il fit à son peuple pendant son épiscopat. Saint Grégoire de Tours cite de lui une lettre où il était dit que saint Martin avait reçu beaucoup de reliques de saint Gervais et de saint Protas. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous. (*Greg. Turon. lib. 1 de vitâ Martini, cap. 47.*)

Ouvrages supposés.

Nous avons, sous le nom de saint Paulin, deux lettres, l'une à Marcelle, l'autre à Célanie. Elles se trouvent aussi toutes deux parmi les œuvres de saint Jérôme; on convient qu'elles sont dignes l'une et l'autre de ces deux grands hommes; mais le style de la lettre à Célanie a je ne sais quoi de plus sérieux et de plus grave que n'ont ordinairement les lettres de saint Paulin, où l'on remarque plus de gaîté et de liberté.

Pour ce qui est de la lettre à Marcelle, il n'est pas aisé de l'ac-

corder avec l'histoire de saint Paulin. En effet, l'auteur dit à Marcelle que, quoique très-éloigné du lieu où elle demeurerait, il avait néanmoins ouï parler des richesses de sa foi. Cela ne se peut dire de saint Paulin, qui se fixa à Nole depuis sa prêtrise, et qui allait chaque année à Rome, où Marcelle demeurerait. Le poëme d'un auteur qui exhorte sa femme à se consacrer à Dieu, se trouve dans les anciennes éditions, parmi ceux de saint Paulin. Le style en est assez le même, mais un peu plus élégant. Il est attribué à Prosper dans plusieurs manuscrits, et on n'en trouve point où il porte le nom de saint Paulin.

Le poëme sur le nom de Jésus, donné premièrement au public par Barthius, a de la beauté et de l'élégance. Quelques-uns ont cru que ce n'était qu'une paraphrase d'un sermon que saint Bernard a fait en l'honneur de ce saint nom : il paraît fait pour la fête du nom de Jésus, c'est-à-dire, du jour de la Circoncision, qui n'était point encore établie du temps de saint Paulin; et on a tout lieu de douter si ce saint évêque, en s'adressant à Jésus, l'eût salué sous le nom d'Apollon : *salve, ô Apollo, verè Præan inclyte*, (pag. 25.) A l'égard de la vie de saint Ambroise, et des six livres en vers de la vie de saint Martin, on ne doute plus que ces ouvrages n'aient été écrits par d'autres Paulins, dont l'un n'était que diacre en 411, lorsque celui de

Nole était déjà évêque; et l'autre écrivait vers l'an 480. Saint Paulin de Nole n'est pas non plus auteur d'un fragment attribué à un saint Paulin qui se trouve dans le code que saint Benoît d'Aniane fit des règles, dans le neuvième siècle : ce fragment a pour titre : Réponse de saint Paulin aux moines, touchant la Pénitence.

Endroits les plus remarquables de la doctrine de saint Paulin, touchant le dogme, la morale et la discipline.

Sur la Trinité, saint Paulin reconnaît qu'il y a un Dieu, une trinité de personnes, toutes trois coéternelles, qui n'ont qu'une même divinité, même substance, même opération, même empire; que le Père est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu; et que ces divines personnes sont indivisiblement celui qui est; que l'on doit joindre l'unité à la trinité, sans confondre les personnes; et distinguer la trinité de l'unité, sans diviser la substance; en sorte que ces trois adorables personnes ne sont qu'un seul Dieu, quoiqu'elles soient distinguées l'une de l'autre; que le Fils est aussi grand que le Père et le Saint-Esprit, et qu'encore que chacune de ces personnes divines ait son caractère particulier qui la distingue des autres, elles ont une union inséparable dans l'égalité de grandeur, de puissance et de gloire. (Paulinus, *Epist.* 37 *ad Victricium*, p. 229.)

Sur l'Incarnation, il enseigne que Jésus-Christ est tellement Fils de Dieu, qu'il est aussi le Fils de l'homme, et qu'il est aussi véritablement homme en notre nature, qu'il est vraiment Dieu en la sienne; qu'il ne s'est pas seulement revêtu d'une chair semblable à celle de notre corps, mais qu'il a pris toute notre humanité, et qu'il est devenu un homme parfait, par la bonté qu'il a eue de prendre un corps et un ame comme les nôtres. (*Ibid.*)

Sur le péché originel et le libre arbitre, il reconnaît que le péché qu'Adam a répandu sur toute sa postérité par sa rébellion, n'est pas tellement détruit en nous, qu'il ne se fasse encore sentir; mais qu'il ne nous ôte pas la liberté de choisir le bien ou le mal. (*Epist. 30 ad Sever. p. 190.*)

Sur la grâce, il condamne avec l'Église les erreurs de Pélagé sur la grâce, lorsqu'il dit que nous faisons tomber les ennemis qui sont à notre gauche et à notre droite, non par notre propre force, mais par celle de Jésus-Christ, par qui nous combattons, et qui est couronné dans notre victoire. (*Epist. 40 ad Amand. p. 250.*) C'est pourquoi, dans son cinquième poëme, p. 4, il implore le secours de la grâce, tant pour éviter le péché, que pour faire le bien. Il dit ailleurs que le changement de l'homme est l'ouvrage de Dieu, que lui seul peut refaire ce qu'ila fait. (*Epist. 3.*)

Sur le Baptême, il dit que ce sacrement remet les péchés et renouvelle l'homme. (*Epist. 32 ad Sever. p. 201.*) Le martyr produit le même effet dans celui qui désire d'être baptisé, mais qui ne le peut faute de ministres. On s'assurait des dispositions de ceux qui demandaient le baptême. On ornait les baptistaires de l'Église, et on mettait au-dessus diverses inscriptions qui faisaient connaître à ceux qui demandaient le baptême, quelle en était la vertu, et quelles dispositions il fallait y apporter. (*Passio sancti Genesii, p. 323. Epist. 32 ad Sever. p. 200.*)

Sur le culte des reliques, la consécration des églises, l'invocation et l'intercession des saints, saint Paulin est témoin de l'usage d'employer les reliques des saints apôtres et des martyrs dans la consécration des églises. On les mettait sous l'autel, et quelquefois dans des châsses ou reliquaires détachés, pour les prendre plus aisément dans le besoin. Car on ne doutait pas qu'elles ne servissent de défense et de remède. Les saints se communiquaient volontiers ce qu'ils en avaient, pour rendre la cérémonie de la consécration des églises plus auguste, pour procurer aux fidèles des objets de leur culte, et pour nourrir leur piété. On avait aussi coutume de les orner de fleurs, et il se faisait de grands concours de peuples aux lieux où elles reposaient, attirés par les miracles que Dieu y opérail. (*Epist. 32*

ad Sever. Poem. 13, 14 et 22.)

Sur l'Eucharistie, il s'exprime en ces termes : « La chair de Jésus-Christ, dont je suis nourri, est cette chair qui a été attachée à la croix; et le sang que je bois pour boire la vie et pour purifier mon cœur, est le sang qui a été répandu sur la croix. » Pou-
vait-il marquer plus précisé-
ment la présence réelle? (*Epist. 32, p. 204.*) On voit par divers endroits de ses lettres, que les personnes de piété s'envoyaient mutuellement des eulogies et des pains, dont la figure était le symbole de la Trinité. (*Epist. 45 ad Alypium, et 46 ad Romanian.*)

Sur le mariage, il dit que c'é-
tait l'évêque qui bénissait les mariages, et qui sanctifiait les conjoints en priant pour eux, et en leur imposant les mains. (*Poëm. 23, p. 130.*)

Sur les peintures dans les églises et autres ornemens, saint Paulin nous apprend qu'on en voyait beaucoup dans l'église de Saint-Félix de Nole. On mettait aux portes des temples des voi-
les blancs; on allumait des cierges autour de l'autel, et des lampes dans l'église jour et nuit. Le papier d'Égypte servait de mè-
che tant aux cierges qu'aux lampes. Ces portes des églises étaient ornées de dorures. Dans le ves-
tibule ou à l'entrée, était un vase plein d'eau ou une fontaine, qui servaient aux fidèles à se laver les mains et la bouche. (*Poëm. 24, p. 155. Poëm. 14, p. 43. Epist. 13, p. 14.*)

Sur les prières pour les morts, saint Paulin reconnaît en plus d'un endroit l'efficacité de la prière pour les morts, et il ne doutait pas que celles qu'il demandait à ses amis pour le repos de l'âme de son frère, ne dussent en effet lui procurer du rafraî-
chissement et de la consolation dans les peines de l'autre vie. (*Epist. 35 ad Delphin. p. 223. Epist. 36 ad Amand. p. 224.*)

Sur le jeûne du carême, il dit en parlant d'un des anciens domestiques qu'il avait affranchi : « Etant arrivé chez nous dans le temps du carême, il a jeûné tous les jours jusqu'au soir comme nous. » (*Epist. 15 ad Amand. p. 87.*)

Sentences spirituelles de saint Paulin.

1. Quand vous nous louez d'une vertu que nous n'avons pas, vous nous excitez par un sentiment de honte à devenir aussi vertueux que vos lettres nous apprennent que nous devons être. (*Ep. 2 ad Sever.*)

2. Tout notre travail et toute la perfection de notre vie consistent dans la vigilance de notre cœur, et dans le dépouillement de notre propre volonté; ce cœur étant incapable de voir ses ténèbres et de découvrir les embûches de notre ennemi qui y sont cachées; si notre esprit n'est bien dégagé du soin des choses extérieures, et ne rentre avec application à l'examen de lui-même. (*Ibid.*)

3. Il faut prier Dieu qu'il détruise en nous tout ce qu'il

y trouve d'étranger, ou de nous-mêmes, pour y édifier seulement ce qui est de lui. (*Ibid.*)

4. Nous devons nous mortifier non-seulement par le jeûne, mais même par la qualité des viandes dont nous usons. (*Ep.* 3. *ad Sever.*)

5. Vous ne sauriez plaire au monde sans déplaire à Jésus-Christ; car voici ce que dit l'apôtre: « Si je m'étudiais à plaire aux hommes, je ne serais pas serviteur de Jésus-Christ. » Déplaçons donc aux gens du monde, et soyons bien aises de déplaire à ceux à qui Dieu même déplaît; car vous voyez bien que ce n'est pas tant nos œuvres, que l'ouvrage de Jésus-Christ, c'est-à-dire, de Dieu tout-puissant, qu'ils attaquent en nous; et qu'ils laissent dans la conduite de notre vie celui qu'ils méprisent dans la leur. (*Ibid.*)

6. Les pécheurs humbles entrent plus facilement par la porte étroite qui mène à la vie, que les justes qui sont superbes. (*Epist. ad Sever.*)

7. La bonté du Père céleste est si grande, que sa colère même est un effet de miséricorde; et que lorsqu'il punit en ce monde, c'est pour pardonner. (*Ibid.*)

8. Ne craignons rien que Dieu, et n'aimons rien au-dessus de lui. (*Epist. 22 ad Amand.*)

9. Nous marchons maintenant dans une voie bien étroite, et nous sommes comme chance-lans sur une corde tendue en l'air. De sorte que, si nous n'af-

fermissons bien nos démarches avec le contre-poids d'une continuelle circonspection, notre ennemi nous fera tomber facilement d'un côté ou d'autre (*Epist. 26 ad Sanet. et Amand.*)

10. Jésus-Christ souffre encore aujourd'hui dans nous, nos infirmités et nos maux; car c'est l'homme toujours chargé de plaies pour l'amour de nous, et qui a bien voulu porter nos peines que nous ne pourrions jamais sans lui, ni porter ni même connaître. (*Ibid.*)

11. Ne répondons point à ceux qui disent du mal de nous; mais parlons seulement au Seigneur par le silence de l'humilité et par la voie de la patience; et ce Sauveur, qui est invincible, combattra pour nous, et vaincra dans nous. (*Ibid.*)

12. Que les orateurs se glorifient tant qu'ils voudront de leur éloquence; les philosophes, de leur sagesse; les riches, de leurs trésors; les monarques, de leurs empires: pour nous, Jésus-Christ seul est notre gloire, notre sagesse, notre trésor et notre royaume. (*Ibid.*)

13. Embrasez-vous sans cesse, ô mon Jésus et mon divin maître, de ce feu sacré (de la charité), afin que nos sens soient éclairés par sa lumière, et nos vices consumés par son ardeur: car il n'y a que ce feu qui vient de vous, qui soit capable de résister au feu éternel. (*Ep.* 31 *ad Apr.*)

14. Pouvons-nous dire avoir quelque chose à nous, puisque

nous sommes si particulièrement redevables à Dieu, que nous ne sommes pas à nous-mêmes, non-seulement parce qu'il nous a créés, mais encore plus, parce qu'il nous a rachetés. (*Epist. 33 de Gazophilacio.*)

15. Ne craignez point, n'hésitez point, ne ménagez rien; soyez violent envers Dieu; ravissez le royaume des cieux; celui qui nous défend de to cher au bien d'autrui est bien aise que nous ravissions le sien: en même temps qu'il condamne les rapines que fait commettre l'avarice, il loue et approuve les saints vols que nous fait faire la foi. (*Ibid.*)

16. On doit parler peu, et avec tant de modération, qu'il paraisse que c'est plutôt par nécessité que par le plaisir que l'on y prend. (*Epist. ad Celantiam.*)

17. Avant de parler, pensez bien à ce que vous avez à dire, et prenez garde, avant d'ouvrir la bouche, qu'il n'en sorte aucune parole dont vous ayez sujet de vous repentir après l'avoir dite. Ainsi, il faut que vos pensées pèsent toutes vos paroles, et que votre jugement, comme une juste balance, règle tous les mouvemens de votre langue. (*Ibid.*)

18. Le calme et la tranquillité de votre âme doit paraître dans toutes vos actions et vos paroles; et vos pensées ne doivent jamais s'éloigner de la présence de Dieu. (*Ibid.*)

19. Ne vous imaginez pas d'être saint dès que vous avez

commencé à pratiquer le jeûne et l'abstinence, car ces vertus ne sont que des moyens pour nous aider à arriver à la sainteté; mais ce n'en est pas la perfection. (*Ibid.*)

20. L'abstinence et la mortification du corps sont des vertus excellentes, lorsqu'en même temps l'âme s'abstient des vices et des péchés. *Ibid.*

Jugement des écrits de saint Paulin.

Les plus grands hommes et les plus grands saints du temps de saint Paulin étaient liés d'amitié avec lui, et ont rendu justice à son éloquence et à son érudition. « J'ai lu vos lettres, lui écrivit saint Augustin; on y voit couler le lait et le miel. Elles sont pleines d'une foi non feinte, d'une espérance solide et d'une charité très-pure: on ne sait qu'y admirer le plus, de la douceur, ou de l'ardeur; de l'onction, ou de la lumière; car autant qu'elles répandent de douceur dans l'âme de ceux qui les lisent, autant y jettent-elles de feu; autant qu'elles y font tomber de rosée, autant y font-elles luire de clarté et de sérénité. (*Augustinus, epist. 27, t. 1, oper. Paulini, p. 16.*) Ce sont sans doute ces lettres qui ont fait appeler saint Paulin *les délices de l'ancienne piété chrétienne*. Comme elles n'étaient qu'un écoulement de l'abondance de son cœur, il y a moins d'art que dans ses autres écrits. Il y en avait beaucoup dans le

panégyrique de Théodose, au rapport de saint Jérôme, qui l'avait lu. Le discours de saint Paulin sur l'aumône, est écrit avec toute l'élégance et la pureté que saint Jérôme trouvait dans le panégyrique de Théodose; et il a cet avantage, que tout y est soutenu, non par des sentences tirées des profanes, mais par des autorités de nos livres saints. Ses poèmes ont de la gaieté et de la douceur; les pensées en sont belles, les comparaisons nobles et bien maniées. Ausone, son maître, avouait que son disciple avait emporté la palme sur lui pour la poésie; et il proteste qu'il ne connaissait point de nouvel auteur parmi les Romains qui égalât saint Paulin pour la poésie. Il dit même que c'était l'unique écrivain qui se fût rendu court sans être obscur. Ausonius (*epist. 20 ad Paulin. t. 2, oper. epist. 19.*)

Dom Gervaise, qui a publié la vie de saint Paulin à Paris, chez Giffart, en 1743, porte ce jugement des ouvrages de ce saint. « On ne peut nier que » saint Paulin ne fût savant » dans les belles-lettres, et que » l'application avec laquelle il » avait étudié pendant sa jeunesse les auteurs de la belle » latinité, ne lui eût donné un » style fort approchant du leur; » et il est difficile de dire celui » qu'il a le plus imité. Il a l'élévation de Pline et de Tite-Live, mais il ne me paraît ni » si coulant ni si majestueux: » on y voit la précision de Ta-

» cite; il n'est pourtant pas si » serré ni si difficile. Il excelle » comme César dans les portraits » et les descriptions, mais il n'en » a pas la gravité; il a quelque » chose de Suétone, mais il le » surpasse; il tourne les choses » plus agréablement et plus finement que lui: il n'approche » pas de Salluste, il est plus » diffus; il a la force et l'énergie » de Quintilien, mais il n'en a » pas la véhémence; enfin c'est » un style particulier qui a sa » beauté, et qui fait qu'on lit » ses ouvrages avec plaisir. » (*Voyez, outre les auteurs cités, Uranius, de Paulini obitu; saint Jérôme, epist. 13; saint Ambroise, epist. 30; Idace et Prosper, in chron. ; Trithème et Belarmin, de script. eccl.; Baronius, Vossius, Possevin, M. de Tillemont, dans le quatorzième volume de ses mémoires; dom Rivet, Hist. littér. de la France, t. 2; dom. Ceillier, Hist. des aut. sacr. et ecclés., t. 10, p. 543 et suiv.*)

PAULIN DE PÉRIGUEUX, écrivit en vers latins la vie de saint Martin de Tours, et vivait trente ou quarante ans après saint Paulin de Nole, à qui quelques savans ont attribué mal à propos ce poème. Il est dédié à Perpetuus, évêque de Tours, et fut imprimé, pour la première fois, en 1585, sous le nom de saint Paulin, évêque de Nole. Depuis on l'a inséré dans la Bibliothèque des Pères, et on l'imprima à Leipsick en 1688, *in-8°.*, avec des notes de Juret, de Barthius

et de quelques autres savans. (D. Rivet, Hist. littér. de la France, tom. 2.)

PAULIN (saint), évêque de Rochester en Angleterre, fut envoyé dans ce royaume par le pape saint Grégoire-le-Grand, l'an 601, pour y prêcher la foi avec saint Augustin, qui y avait déjà converti un grand nombre d'infidèles. La princesse Edelburge ayant été accordée à Eduin, roi de Northumbrie, qui était encore païen, à condition qu'elle aurait la liberté de vivre dans la religion chrétienne avec toute sa suite, Paulin lui fut donné pour l'accompagner, et eut le bonheur de convertir et de baptiser Eduin avec ses deux fils et les seigneurs de sa cour. Le pape Honorius lui envoya le *pallium*, et écrivit au roi pour le féliciter de sa conversion. Quelque temps après, Carduille, roi d'Ecosse, tributaire d'Eduin, s'étant révolté contre lui, et l'ayant tué dans une bataille, saint Paulin fut obligé de remener la reine Edelburge à Cantorbery, où le roi fit accepter à ce saint l'évêché de Rochester, qu'il gouverna jusqu'à sa mort, arrivée le 10 octobre 644. (Surius, 10 octobre.)

PAULIN (saint), patriarche d'Aquilée, né dans le Frioul, province d'Italie dans l'état de Venise, vers l'an 726, fut élevé sur le siège patriarcal d'Aquilée en 776. Il assista aux conciles d'Aix-la-Chapelle en 789, de Ratisbonne en 792, et de Francfort en 794. Il en tint un lui-même

en 791 ou 796, à Frioul, au sujet de diverses erreurs qui commençaient à se répandre sur l'Incarnation et la procession du Saint-Esprit. En 802, il présida, en qualité de légat du saint-siège, au concile convoqué à Aix-la-Chapelle par l'empereur Charles. Il en indiqua un à Altino pour le mois de mai de l'année suivante 803, et mourut en 804 et non en 802, comme le marquent les Annales de saint Bertin, qu'on a suivies dans cet ouvrage à l'article *Aquilée*. Son nom se lit dans quelques martyrologes. Les anciens qui ont parlé de lui l'ont représenté comme la lumière de l'Italie par son savoir, et comme un pasteur zélé à qui l'Eglise devait la conversion des Huns. On a de lui, 1°. le *Sacro-syllabus*, ou Traité contre l'Hérésie de Félix et d'Elipand, ainsi nommé, soit parce qu'il y réfute l'erreur par les sacrées syllabes, c'est-à-dire, par des passages de l'Ecriture; soit parce qu'il présenta cet ouvrage au concile de Francfort, au nom de tous les évêques d'Italie, comme contenant leur doctrine; 2°. la lettre à Heistulfe, qui avait tué sa femme comme coupable d'adultère; 3°. l'exhortation à Henri, duc de Frioul, ou le livre des enseignemens salutaires, qui a été attribué par quelques auteurs à saint Augustin; 4°. trois livres contre Félix, évêque d'Urgel, 5°. un poème, intitulé Règle de la Foi; 6°. des hymnes; 7°. quelques lettres; 8°. Avis salutaires tirés des écrits

des saints Pères. La plus ample édition des œuvres de saint Paulin est celle de Venise en 1737, in-fol., par M. Madrisius, prêtre de l'Oratoire. Le style de saint Paulin est simple, uni, clair et concis dans les ouvrages de morale. Dans les polémiques, il est obscur, embarrassé, diffus. Mais sa doctrine est pure, et il prend avec force la défense de celle de l'Église, dont il était fort instruit. (Alcuin, *in ep.* 81. Bellarmin, *de scrip. eccl.* Pagi, *crit. de Baron. an.* 802. Dom Ceillier, *Hist. des aut. sacr. et ecclés.*, t. 18, p. 262 et suiv.)

PAULISTES, ou PAULITES, ou PAULIENS, sortes de sévériens dans le sixième siècle, qui eurent pour chef un certain Paul, qui leur donna son nom. C'est tout ce qu'on en sait. (Baronius, à l'an 535, n° 84.)

PAULUCCI, ou PAULUTIUS (Antoine), Vénitien, juriconsulte et professeur à Padoue dans le dix-septième siècle, a donné : *Jurisprudentia sacra*, in-fol., à Rome 1685. (Journal des Savans, 1685, p. 211 de la première édition, et 127 de la seconde.)

PAULULUS (Robert), prêtre de l'église d'Amiens dans le douzième siècle. Nous avons de lui, le Canon de l'Offrande mystique, et trois livres des cérémonies, des sacremens, des offices et des rites ecclésiastiques. Ces trois livres, après avoir été imprimés sans nom d'auteur, ont été publiés sous celui de Hugues-de-Saint-Victor dans la Bibliothè-

que des Pères, à Paris en 1644, puis dans le troisième tome de ses œuvres de l'édition de Rouen en 1648. Mais, dans un manuscrit de l'abbaye de Corbie, ils portent le nom de Robert Paululus, prêtre d'Amiens. Le cartulaire de l'abbaye de Corbie contient plusieurs actes, auxquels Robert Paululus souscrivit en 1174, 1179 et 1184, en ces termes : « Maître Robert Paululus, ministre de l'évêque d'Amiens. » Le premier livre de cet auteur traite de la dédicace de l'Église, et des cérémonies usitées dans cette consécration, dont il donne une explication allégorique et morale. Il traite aussi des sacremens ; il enseigne que pour que la pénitence soit utile, trois choses sont nécessaires, la componction de cœur, la confession de bouche et la satisfaction. Il donne à la confirmation et à l'extrême-onction le titre de sacrement, et enseigne que, sauf le mépris, on peut être sauvé sans recevoir ni l'une ni l'autre. Il met l'essence du sacrement de mariage dans le consentement des personnes exprimé par les paroles du temps présent. En parlant du sacrement de l'ordre, et des différens degrés du ministère ecclésiastique, il dit que le pape est ainsi nommé, parce qu'il est le père des pères ; qu'on l'appelle universel, parce qu'il préside à l'église universelle ; apostolique, à cause qu'il tient la place des apôtres ; et souverain pontife, parce qu'il est le chef de tous

les évêques. Dans le trente-deuxième chapitre du second livre, il marque en termes fort clairs, le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, par la vertu des paroles sacramentelles, ou de la vertu divine qui opère le changement dans le moment que le prêtre prononce les paroles. (Dupin, Biblioth. des auteurs ecclésiastiques du douzième siècle. Dom Ceillier, Hist. des aut. sacr. et ecclés., t. 22, p. 216 et suiv.)

PAUME ou PALME, *palmus*, mesure de quatre doigts ou de trois pouces et trente-sept quatre-vingt-neuvièmes de pouce. Il est appelé en hébreu *tophach*. L'on traduit aussi assez souvent l'hébreu *zereth* par *palmus*, et en grec par *spithamé*, quoiqu'il signifie une demi-coudée, et qu'il contienne trois paumes ordinaires. Ce qu'il faut bien remarquer, pour ne pas confondre deux mesures inégales. Saint Jérôme traduit quelquefois *tophach*, par *quatre doigts*, et quelquefois par *une palme*; mais il rend toujours *zereth* par *palmus*, et les Septante par *spithamé*. Goliath avait six coudées et un *zereth* de haut, c'est-à-dire, six coudées et demie, faisant onze pieds, un pouce et un peu plus. On trouve dans Isaïe, une expression qui prouve que *zereth*, la paume, signifie l'étendue de la main, depuis l'extrémité du pouce jusqu'au bout du petit doigt. (Exod. 25, 25, 28, 16. Isaïe, 40, 12.)

PAUSOLA, *Pausolæ*, ville épiscopale d'Italie, dans le Picenum. Cluverius dit qu'elle était située dans le même endroit où l'on voit aujourd'hui Cittanova, bourg bâti sur la côte, entre Fermo et Loretto. D'autres la placent à douze milles de la mer, et croient que le bourg de *Monte dell'Ohno*, qui n'est éloigné que d'environ cinq milles de Macerata, a été bâti sur les ruines de Pausola. Un évêque de cet ancien siège, nommé Claude, assista au concile de Rome, sous le pape Hilaire, en 465. (*Ital. sac.*, t. 10, col. 158.)

PAUVRE, PAUVRETÉ. La pauvreté volontaire est louée dans l'Évangile, comme la première des béatitudes. Jésus-Christ l'a sanctifiée dans sa personne et dans celle de ses parens; dans celle de ses apôtres et de ses plus parfaits disciples. Mais la pauvreté involontaire, surtout lorsqu'elle est extrême, est un si grand écueil pour la vertu, que Salomon, en demandant à Dieu qu'il le préservât de celui auquel exposent les grandes richesses, le suppliait aussi de ne permettre pas qu'il fût exposé à une misère extrême. (Matt. 5, 3. Proverb. 30, 8.)

Rien n'est plus recommandé dans la loi, tant ancienne que nouvelle, que l'aumône et la compassion pour les pauvres. Moïse en donne plusieurs préceptes qui sembleraient rigoureux sans doute aux mauvais riches de nos jours; et Jésus-Christ,

perfectionnant ce qu'avait prescrit le législateur de l'ancienne alliance, donne d'excellentes règles pour pratiquer l'aumône sans être exposé à en perdre le fruit par la vanité, il conseille même à ses disciples de vendre tout ce qu'ils possèdent pour en distribuer le prix aux pauvres. (*Deut.* 17, 11, 12, 15, 8, 9, 24, 12, 14. *Levit.* 19, 10. 22. *Exod.* 23, 11. *Matt.* 6, 1, 2, 3, 4. 19, 21.)

Les Juifs ont un très-grand soin des pauvres de leur nation. Dans les endroits où ils sont en grand nombre, il y a plusieurs sociétés établies en faveur des pauvres. Leur attention à ce sujet va même jusqu'à punir corporellement ceux qui refusent de faire les aumônes auxquelles ils ont été taxés. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

La pauvreté est regardée en quelques endroits de l'Écriture, tantôt comme un châtement, et tantôt comme une épreuve. *Si fuerint... in funibus paupertatis*, dit Job. (36, 8.) *Elegi te in camino paupertatis*, dit Isaïe. (48, 10.)

PAUVRE CATHOLIQUE. Nom de religieux. Les Vaudois ou pauvres de Lyon ayant été excommuniés par le pape Luce III, il y en eut qui se convertirent et qui allèrent trouver Innocent III, l'an 1208. Ce pape les reçut fort bien, et leur permit de se faire une règle, qu'il approuva par deux bulles du 18 décembre 1208. Les principaux articles de cette règle consistaient à ne rien

posséder, et même à ne rien recevoir que le vivre et le vêtement au jour la journée, à garder la continence, jeûner deux carêmes, porter des souliers ouverts par-dessus, disputer contre les hérétiques. Ces pauvres catholiques, qui étaient dans les provinces méridionales de France, en Espagne et en Italie, furent réunis aux ermites de Saint-Augustin en 1256. (P. Hélyot, t. 3, ch. 4.)

PAUVRE DE LYON ou VAUDOIS. (*Voyez* VAUDOIS.)

PAUVRE DE LA MÈRE DE DIEU DES ÉCOLES PIEUSES. C'est une congrégation de clercs réguliers, dont le fondateur fut un gentilhomme espagnol nommé Joseph Casalani, né à Peralte de la Sal au royaume d'Aragon, le 11 septembre 1556. Après avoir pris le bonnet de docteur dans l'université d'Alcala, il se rendit à Rome l'an 1593, où il entra chez les Frères de la Doctrine. Il loua quelques chambres proche la porte *Fettimania*, y assembla les enfans du quartier, leur apprit à lire, à écrire, à compter, et leur fournit par charité les livres, l'encre et le papier nécessaires. Le père Gaspard Dragonetti et le père Gellius Ghellini s'étant joints à lui, Clément VIII les protégea, et Paul V érigea leur institut en congrégation par un bref du 6 mars 1617. Il permit à ceux qui entreraient dans cette congrégation, à laquelle il donna le nom de congrégation Pauline, de faire les vœux simples d'obéissance, de

chasteté, de pauvreté, et en établit supérieur Joseph Casalani, sous le titre de préfet. En 1621, Grégoire xv mit cette congrégation au nombre des ordres religieux, et l'année suivante il lui donna le nom de la congrégation des clercs réguliers de la mère de Dieu des écoles pieuses, nomma Casalani général, et approuva les constitutions qu'il avait faites. Cette congrégation se répandit bientôt dans les états de Gènes, de Toscane, de Naples, de Sicile et de Sardaigne. Le cardinal François Dietrichz l'appela en Allemagne l'an 1631, et Ladislas iv, en Pologne, l'an 1641. Elle s'établit aussi en Espagne en 1656. Alexandre vii la réduisit à ses premiers vœux simples, et à un serment de stabilité. En 1669, Clément ix la rétablit dans l'état religieux. En 1689, Innocent xi les exempta de la juridiction des Ordinaires. La fin de cet institut est d'instruire gratis les enfans, et de leur apprendre à lire, à écrire, à calculer. Dans les villes ils enseignent aussi les humanités, les langues grecque et latine, la philosophie, la Théologie et les mathématiques. Chaque régent est obligé de donner à ses écoliers quelques leçons spirituelles pendant le dernier quart-d'heure de la classe, et le samedi on leur fait, dans une chapelle, un sermon d'une demi-heure. Ces clercs sont au nombre des mendiants, et quêtent dans les villes. Leur habit est semblable à celui des jésuites, excepté que leur

robe s'attache par devant avec trois boutons de cuir, et que leur manteau ne descend que jusqu'aux genoux.

PAUVRE VOLONTAIRE, *pau-per voluntarius*. Nom d'un ordre religieux qui ne subsiste plus. On croit que cet ordre commença vers la fin du quatorzième siècle; mais il ne fut mis au nombre des ordres religieux que cent ans après, en 1470, qu'il embrassa la règle de saint Augustin; en 1471, ils firent des vœux solennels entre les mains de leur supérieur, qui jusque-là avait porté le nom de procureur, et qui prit alors le titre de prieur. Ils formèrent une congrégation de simples laïques, qui s'occupaient à différens métiers, et qui allaient servir les malades, lorsqu'ils les appelaient. Ils ne vivaient que des aumônes qu'ils quétaient chaque jour, se levaient à minuit pour dire un certain nombre de *Pater* et d'*Ave*, au lieu de matines, faisaient deux heures d'oraison mentale sur la passion, le tout à genoux, et se reposaient ensuite jusqu'à matines de la cathédrale, qu'ils allaient tous entendre deux à deux. Ils entendaient aussi la messe et une partie des heures canoniales, de sorte qu'ils y demeuraient trois heures à genoux. Ils allaient de même aux vêpres, et y demeuraient une ou deux heures. Leur habit était une robe grise, un scapulaire et un capuce noirs dans la maison. Lorsqu'ils sortaient, ils mettaient une chape

grise, fort plissée autour du cou. Tel était leur habit en Allemagne, où ils prirent naissance. Pour ce qui est de la Flandre, où ils avaient des maisons, ils portaient un habit de gros drap tanné, sans scapulaire, marchaient nus-pieds sans sandales, et avaient toujours en main un grand bâton au haut duquel il y avait un crucifix. (P. Hélyot, t. 4, chap. 7.)

PAUVRES. Les pauvres, en nom collectif, forment un corps irrégulier, qui naît et subsiste de lui-même : ils sont très-capables de recevoir des libéralités ; et les legs faits à leur profit sont, comme le remarque Ricard, les plus favorables de toutes les dispositions. Ainsi un legs fait en faveur des pauvres d'une ou de plusieurs paroisses désignées, ne peut être attaqué sous prétexte qu'ils n'ont point de lettres patentes : ils n'ont jamais été l'objet des lois faites pour arrêter le progrès des établissemens nouveaux. Il en serait autrement s'il s'agissait de fondations faites pour fournir la nourriture à des pauvres, à des ecclésiastiques indigens, etc. (Voyez l'édit du mois de décembre 166, et celui du mois d'août 1749. M. Denisart, Collection de jurisprudence, au mot *Pauvres*.)

PAUVRES, pauvreté, relativement à certaines faveurs que la pauvreté reçoit dans l'expédition des affaires. C'a toujours été l'usage à Rome d'accorder des expéditions aux pauvres, ou gra-

tuitement, ou à moins de frais qu'aux riches ; mais, comme cette faveur donnait lieu à des abus qui blessaient la justice, Corradus nous apprend qu'on a exigé comme une condition, de ceux qui y prétendent, qu'ils joignent la qualité de misérable à celle de pauvre : *dummodo pauperes et miserabiles existant*. Le mot *miserabiles* signifie ici quelque chose de plus que celui de pauvre ; puisqu'on peut appeler pauvre non-seulement celui qui n'a pas de quoi vivre, mais aussi qui manque des choses convenables à son état. Il signifie aussi autre chose que ce qu'on entend par *miserabiles personæ*, quand on parle de veuves, d'orphelins, de vieillards, d'infirmes, d'incurables, d'étrangers, d'infâmes, de prisonniers, etc.

Le même auteur dit qu'on expédie aussi à la chancellerie, des dispenses gratuitement, c'est-à-dire, *in formâ pauperum*, sur une attestation de pauvreté de l'ordinaire, ou de son official ; et que, lorsqu'il s'agit de vérifier la dispense, l'évêque vérifie aussi encore une fois la teneur de son attestation.

Dans l'usage, plusieurs impétrans ne suivent pas toujours le sens de ces deux termes, *pauper et miserabilis*, pauvre et digne de compassion, l'auteur des Conférences de Paris (tom. 3, liv. 5, conf. 4, § 7) dit que quelques personnes très-éclairées sont d'avis que l'usage présent de la cour de Rome est d'accor-

der des dispenses *in formâ pauperum*, à des gens qui n'ont point de biens en fonds, ou qui n'en ont précisément que pour vivre selon leur nécessaire. Quoi qu'il en soit, l'évêque ou son vicaire atteste les facultés de l'impétrant, telles qu'on les lui rapporte. Le même auteur des Conférences de Paris (*loc. cit.*) dit que quand des pauvres désirent obtenir une dispense pour un empêchement *in formâ pauperum*, ils doivent faire exposer sur l'attestation qu'ils obtiendront de l'ordinaire, ou du grand-vicaire, ou de l'official de leur diocèse, la paroisse où ils demeurent, le garçon depuis cinq ans, et la fille depuis deux, qu'ils sont pauvres, et qu'ils ne vivent que de leur travail : *pauperes et miserabiles, et ex suis labore et industria tantum vivere*, ou qu'ils n'ont du bien que pour vivre selon leur qualité. Si cela est vrai, ajoute-t-il, leur dispense est bonne et valide. Si cela est faux, elle est subreptice et nulle par la raison que ce n'est pas l'intention du pape d'accorder des grâces à des personnes sans leur imposer quelques aumônes, ou componende, quand il les peuvent payer.

En Provence les pauvres avaient le droit de porter leurs causes au parlement en première instance, nonobstant tout consentement et toute contestation devant les premiers juges. Leurs procès étaient jugés par préférence, tant en première qu'en

dernière instance, sans épices, ni droit de greffier. Il y avait dans ce même parlement trois audiences publiques pour les procès des pauvres, avant Noël, avant Pâque et avant la Saint-Jean. Les arrêts d'exploit y étaient définitifs et ne pouvaient être rabattus comme aux audiences du rôle. (Précis des ordonnances, par M. Barrigüe, de Montvallon, au mot *Pauvre*.) Le même auteur ajoutait dans ses notes, qu'il y avait dans Aix un conseil charitable, qui n'accordait aux pauvres le secours nécessaire, que sur les attestations de pauvreté des consuls, ou du curé, et après avoir examiné leurs prétentions et offert à leurs parties, des accommodemens convenables. Que cet usage est beau ! qu'il fait honneur à la religion et à l'humanité !

PAVIE, *Papia* ou *Ticinum*, ville épiscopale d'Italie, sous la métropole de Milan, est situé à six ou sept lieues au midi de Milan sur le Tesin, qui sans doute lui a donné son ancien nom de *Ticinum*. On y compte vingt mille habitans, partagés en dix-huit paroisses, vingt-cinq maisons religieuses d'hommes, et treize de filles. La cathédrale est sous l'invocation de saint Cyret de saint Etienne. On conserve les reliques de saint Augustin dans l'église de Saint-Pierre *in Cælo aureo*, autrefois de bénédictins, et aujourd'hui de chanoines réguliers. Il y a une université composée de divers collèges. Le dio-

cèse de Pavie renferme cent cinquante-quatre paroisses, deux prévôtés ou collégiales, vingt-une communautés religieuses d'hommes et quatre de filles, la ville non comprise. Le plus beau de ces monastères, qui passe pour le plus riche et le plus magnifique de tout l'Ordre des Chartreux, est la chartreuse de Sainte-Marie de Grâce, située à cinq milles de Pavie, sur le chemin de Milan.

Evêques de Pavie.

1. Cyr (saint), disciple de saint Pierre, fut ordonné premier évêque de Pavie par cet apôtre vers l'an 46. Cyr gouverna son église avec toute la sollicitude pastorale, prêcha l'Evangile dans plusieurs villes d'Italie, et s'y rendit recommandable par sa sainteté et par ses miracles. Il mourut le 9 décembre, en 96.

2. Pompée (saint), élève et diacre de saint Cyr, fut d'abord collègue de ce saint évêque dans les fonctions apostoliques, et devint ensuite son successeur dans l'épiscopat. Il mourut saintement vers l'an 100.

3. Juventius (saint), d'Aquilée, disciple des saints Hermogore et Cyr, succéda à Pompée. Il remplit aussi avec beaucoup de piété et de zèle les devoirs de son ministère, et mourut de la mort des justes vers l'an 139.

4. Profuturus (saint), siégea vers l'an 139, et mourut en 144.

5. Obedianus (saint), mourut en 158.

6. Léonce, siégea depuis 158 jusqu'en 180. Il divisa la ville en paroisses.

7. Ursicinus (saint), en 183, mourut en 216.

8. Crépin (saint), d'une famille noble de Pavie, fut fait évêque de sa patrie en 216, et mourut en 253.

9. Félix (saint), en 233; il fut martyrisé le 15 juillet 255.

10. Maxime, gouverna l'église de Pavie depuis 256 jusqu'en 270.

11. Epiphane (saint), de Pavie, succéda à Maxime en 270, et mourut en 274.

12. Crépin II (saint), de Pavie, en 274, mourut en 305.

13. Dalmace, Allemand de nation, en 306, souffrit le martyre sous l'empereur Maxilien.

14. Anastase (saint), en 310, mourut en 333.

15. Thomas, en 333.

16. Albachius, en 354, mourut en 358.

17. Hilaire (saint), en 358, mourut en 376.

18. Juventius (saint), en 377. Il assista au concile général d'Aquilée, tenu contre les ariens sous le pape Damase, en 381, et au concile de Milan sous le pape Syrice, en 390.

19. Thibaud, depuis 405 jusqu'en 409.

20. Marcellin, depuis 424 jusqu'en 431.

21. Crépin III (saint), occupa le siège de Pavie, depuis 432 jusqu'en 466. Il assista au con-

cile de Milan sous Eusèbe, par ordre de Léon I, en 451.

22. Epiphane (saint), disciple et diacre de saint Crépin, succéda à son maître, en 466. Il était d'une famille noble de Pavie; devenu évêque, il fut très-utile à son église, et rendit de si grands services à l'état, qu'il mérita le titre de Pacificateur de l'Italie. Il mourut saintement en 498.

23. Maxime (saint), fut mis à la place de saint Epiphane, en 498; il assista au quatrième et sixième conciles tenus sous le pape Symmaque, et mourut en 511.

24. Ennodius (saint), Français de nation, homme très-pieux et très-savant, fut préposé à l'église de Pavie en 511. Il fut envoyé deux fois dans l'Orient en qualité de légat, et y souffrit beaucoup pour la défense de la foi orthodoxe. De retour à Rome il fut décoré du *pallium*, et obtint d'autres privilèges du pape Hormisdas. Il mourut enfin en odeur de sainteté, laissant plusieurs monumens de son érudition et de son zèle pour la religion, en 521.

25. Paul, en 521, jusqu'en 546.

26. Pompée, depuis 548 jusqu'en 579.

27. Sévère, élu en 580, mourut en 614.

28. Boniface, en 615, siégeait encore en 626.

29. Laurent, de Pavie, fut évêque de sa patrie depuis 628 jusqu'en 632.

30. Magne, occupa le même siège depuis 633 jusqu'en 668.

31. Anastase (saint), auparavant évêque arien, ayant abjuré ses erreurs, embrassa la foi catholique avec tant d'ardeur, qu'il fut pourvu canoniquement de l'évêché de Pavie après la mort de Magne en 668. Il assista au concile tenu sous le pape Agathon en 680, et mourut la même année.

32. Damien (saint) Biscossia, homme très-savant, obtint la même dignité en 680. Il fit paraître beaucoup de piété et de zèle dans l'exercice de son ministère, et mourut saintement en 710, avant son élévation à l'épiscopat, il avait écrit quelques lettres au concile de Constantinople, au nom de Mansuetus, archevêque de Milan, et du concile qui se tenait dans cette ville contre les monothélites.

33. Armantaire (saint), fut sacré évêque de Pavie, par le pape Constantin, en 711. Il gouverna saintement son église jusqu'en 730, qu'il mourut. Du temps de ce saint prélat, le corps de saint Augustin fut transféré de Sardaigne à Gênes, et de là à Pavie, par les soins du roi Luitprand.

34. Maurice, évêque de la même église en 730, mourut en 734.

35. Anastase III, en 734, mourut en 737.

36. Théodore, depuis 737 jusqu'en 750. On dit que sous cet évêque, qui était fort pieux et fort zélé, l'arianisme fut aboli

dans tout le diocèse de Pavie.

37. Pierre (saint), issu du sang royal, proche parent du roi Luitprand, siégea avec beaucoup d'édification pendant quinze ans, ayant été fait évêque en 751, et étant mort en 766.

38. Théodore II, en 766, mourut en 778.

39. Augustin, archidiacre de la cathédrale, en devint évêque en 778, et mourut la même année en revenant de Rome, où il était allé pour se faire sacrer.

40. Jérôme (saint), occupa le même siége pendant neuf ans, et se reposa dans le Seigneur en 787.

41. Ubaldus, Français de nation, en 791, mourut en 795.

42. Pierre, en 795, mourut en 800.

43. Jean (saint), succéda à Pierre en 801, et mourut en 813.

44. Sébastien, en 814, mourut en 816.

45. Dicudonné, en 817. Il assista au concile de Pavie sous le pape Paschal I, et mourut en 829.

46. Luitard, en 830. Les empereurs Lothaire et Louis lui accordèrent plusieurs privilèges. C'est le premier évêque de Pavie qui ait été décoré du titre de comte. Il mourut en 864.

47. Luitfred (saint), siégea en 864, et mourut en 874.

48. Jean, en 874. Il assista à deux conciles tenus dans la ville de Pavie pendant son épiscopat, et obtint de fort beaux privilèges

du Pape Jean VIII. Il mourut en 879.

49. Guy, en 879. Il souscrivit au diplôme donné par l'empereur Charles-le-Gros, en faveur du monastère de Saint-Ambroise de Milan, en 880.

50. Jean, prêtre de la cathédrale de Pavie, fut fait évêque de sa patrie en 884. Il fut gouverneur de Rome dans le temps que le pape Adrien III alla en France, et obtint du pape Anastase III de nouveaux privilèges, avec la confirmation de ceux qui avaient été accordés à ses prédécesseurs. Il mourut du temps que les Hongrois, s'étant rendus maîtres de Pavie, ravagèrent cette ville, et massacrèrent les habitans, en 924.

51. Léon, chanoine de la cathédrale, succéda à Jean en 925, et mourut en 928.

52. Innocent, de Pavie, en 929, mourut en 939.

53. Litefred, chanoine de la cathédrale, en 939. Il assista à la diète de l'empire sous l'empereur Othon I, en 952.

54. Reynald, siégeait en 977.

55. Pierre Canepanovo, de Pavie, obtint de l'empereur Othon II la confirmation de tous les privilèges accordés à l'église de Pavie; il fut élu souverain pontife sous le nom de Jean XIV, en 984.

56. Guy, Cursius, de Pavie, en 984. Il assista au concile tenu dans sa patrie par le pape Grégoire V, et auquel se trouva aussi l'empereur Othon. Il couronna Ardouin, qui avait été élu roi

d'Italie par les autres princes du pays, et obtint de ce roi plusieurs biens pour son église. Guy mourut en 1008.

57. Hubert Sacchetius, abbé de Saint-Pierre *in Coelo aureo*, de l'Ordre de Saint-Benoît, devint évêque de Pavie, en 1008.

58. Pierre, siégeait en 1013, sous Benoît VIII.

59. Raynald, en 1014.

60. Eusèbe, en 1024.

61. Guy Guainus, chanoine de la cathédrale, occupa ce siége depuis 1026, jusqu'en 1028.

62. Raynald Casatius, aussi chanoine de la cathédrale, succéda au précédent en 1028; il siégea jusqu'en 1057.

63. Henri Astarius, depuis 1057 jusqu'en 1060.

64. Aldaric ou Uldaric, en 1060.

65. Guillaume, fils de Boniface, comte de Canuse et frère de la comtesse Mathilde, fut nommé à l'évêché de Pavie, en 1073. Il obtint de beaux privilèges du pape Grégoire VII, et mourut en 1103.

66. Guy Siparius, administra la même église depuis 1103 jusqu'en 1119. Il obtint du pape Pascal II la confirmation de tous les privilèges accordés à ses prédécesseurs par les souverains pontifes.

67. Bernard Lunat, chanoine régulier, monta sur le siége de Pavie, vers 1110. Il fit confirmer aussi tous les privilèges de son église, par les papes Calixte II et Innocent II.

68. Pierre, en 1133.

69. Alphonse Confalonarius, de Pavie, chanoine régulier, fut fait évêque de sa patrie, en 1140. Il obtint du pape Eugène III la confirmation de tous les privilèges, et mourut en 1145.

70. Conrad, de Pavie, fut mis à la place d'Alphonse, en 1146, et siégea jusqu'en 1148.

71. Pierre Toscan, de Pavie, religieux de l'Ordre de Cîteaux, devint évêque de sa patrie, sous Eugène III, en 1148. Il fut déposé par le pape Alexandre III, pour avoir coopéré à l'élection de l'antipape Victor, sous l'empereur Frédéric. Il fut ensuite rétabli dans sa dignité par le même pape Alexandre, et mourut en 1178.

72. Lanfranc (saint), Beccarius à *Gruppello*, succéda à Pierre en 1178. Il édifia son troupeau par ses paroles et par ses exemples, et mourut saintement, sous le pontificat de Célestin III, en 1194.

73. Bernard (saint), de Pavie, disciple du précédent, prévôt de la cathédrale, et ensuite évêque de Faenza, fut transféré à l'église de Pavie, en 1198. C'était un prélat fort pieux et fort savant; il mourut le 18 septembre 1213.

74. Rodobaldus Sangregorius, de Pavie, archidiacre de la cathédrale, fut fait évêque en 1213. Il assista au concile de Latran sous Innocent III, et mourut à Rome en 1215.

75. Grégoire Crescentius, Romain, fut nommé par le même pape, en 1115, et siégea jus-

qu'en 1216. Il était déjà cardinal quand il fut fait évêque.

76. Foulque Scot (saint), fut transféré de l'évêché de Plaisance sa patrie à celui de Pavie, en 1216, il mourut le 26 octobre en 1229.

77. Rodobaldus Cipolla, archidiacre de l'église de Pavie, en 1230, mourut en 1254.

78. Guillaume Canetus, de Pavie, occupa le siège de sa patrie, depuis 1256 jusqu'en 1272.

79. Guy Tacius, de Pavie, chanoine de la cathédrale, et ensuite religieux de Clugny, fut nommé à l'évêché de sa patrie par Grégoire x, en 1272; il mourut en 1294.

80. Othon Beccaria, chanoine de la cathédrale de Pavie, sa patrie, élu évêque par le chapitre, mourut avant sa confirmation, en 1294, sous le pontificat de Célestin v.

81. Guy, des comtes de Langaschiis, de Pavie, prévôt de cette église, en devint évêque sous Boniface viii, en 1295. Il fut envoyé légat en Allemagne, et ensuite à Bologne, par le même pape Boniface viii. De retour à son église, il continua à la gouverner avec beaucoup de piété et de zèle, et mourut vers la seizième année de son épiscopat.

82. Isnard Tacconius, de Pavie, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, archevêque de Thèbes, et ensuite patriarche d'Antioche, fut fait administrateur de l'église de Pavie par Clément v, en 1311.

83. Jean Beccaria, de Pavie,

religieux de Clugny, fut élu évêque en 1320, et siégea jusqu'en 1323.

84. Carantes Sannazarius, chanoine de Pavie, fut placé sur le même siège en 1323, et l'occupait jusqu'en 1329.

85. Jean de Fulgosiis, de Plaisance, en 1329, vivait encore en 1342.

86. Matthieu de Riboldis, chanoine de Constance, fut nommé à l'évêché de Pavie en 1342. Il fut transféré à l'église de Vérone, l'année suivante 1343.

87. Pierre Spelta, de Vérone, de l'Ordre des Humiliés, fut proposé à l'église de Pavie par Clément vi, en 1343. Il avait été postulé auparavant pour l'église de Vérone, sous Benoît xii.

88. Alcherius de Alcheriis, de Pavie, chanoine de la cathédrale, administra cette église depuis l'an 1357 jusqu'à l'an 1362.

89. François Subripa, archidiacre de Côme, en 1363. C'est le premier évêque de Pavie qui ait été élu chancelier de l'université de cette ville par l'empereur Charles iv. Il mourut en 1386.

90. Guillaume Centuaria, de Crémone, fameux théologien de l'Ordre des Frères Mineurs, évêque de Plaisance, fut transféré à l'église de Pavie, en 1386. Il gouverna successivement ces deux églises avec beaucoup de piété et de sagesse, et mourut en 1402.

91. Pierre Grassius, de l'Ordre des Humiliés, fut transféré de l'évêché de Crémone à celui

de Pavie, en 1402. Il mourut en 1426.

92. François Piccolpassio, de Bologne, passa de l'église d'Acqui à celle de Pavie, en 1427. Il fut transféré ensuite à l'archevêché de Milan, en 1435.

93. Henri Rampinus, premièrement évêque de Tortone, fut transféré à Pavie, en 1435. Il devint archevêque de Milan, et cardinal sous Eugène IV, et mourut en 1450.

94. Bernard Candianus, passa de l'évêché d'Asti à celui de Pavie, en 1443. Il fut transféré à l'église de Côme, en 1446.

95. Jacques Borromée, d'une famille illustre de Milan, abbé commendataire de S.-Barnabé de *Craticula*, savant docteur de l'université de Pavie, fut fait évêque de cette église, en 1446, et mourut en 1453.

96. Jean Castiglion, de Milan, évêque de Coutances en Normandie, fut transféré à l'église de Pavie, en 1454. Il alla en Allemagne en qualité de légat, sous l'empereur Frédéric III. Il devint cardinal sous le pape Calixte III, en 1456, et légat de la Marche d'Ancone, sous le pape Pie II. Il mourut à Macerata, en 1459.

97. Jacques Ammanatus, de Lucques, fut d'abord employé à la cour de Rome, sous les papes Callixte III, Nicolas V et Pie II. Il fut fait ensuite évêque de Pavie en 1460, et cardinal l'année d'après. Il fut chargé aussi de l'église de Lucques et de la légation de Pérouse. Jacques

se comporta dans tous ces emplois avec beaucoup de prudence et d'humilité, et mourut avec la réputation d'un des plus dignes prélats de son temps, en 1479.

98. Ascanius Maria Sforce, fils de François, duc de Milan, protonotaire apostolique, devint évêque de Pavie, en 1479, et cardinal-diacre sous le pontificat de Sixte IV, en 1484. Il administra aussi les églises de Crémone et de Novare, avec deux abbayes de l'Ordre de Cîteaux dans le Milanais, qu'il céda ensuite au même ordre. Il assista aux conclaves des papes Pie III et Jules II, et mourut en 1505.

99. François Alidosius, cardinal, fut transféré de l'évêché de Malte à celui de Pavie, par le pape Jules II, en 1505. Il fut envoyé légat en France par le même pape, sous le règne de Louis XII. Il avait été chargé auparavant de la légation de Bologne, et avait administré en même temps cette église. Il mourut misérablement en 1511.

100. Antoine-Marie de monte à *Sancto Savino*, oncle de Jules III, fut fait cardinal et évêque de Pavie, par le pape Jules II, en 1511. Il se démit de son siège en faveur de son neveu, en 1520. Il administra ensuite les églises de Siponto et de Novare, et fut chargé de plusieurs légations, qu'il remplit toujours avec succès. Il mourut à Rome cardinal-évêque de Porto, en 1533.

101. Jean-Marie à Monte, ne-

veu du précédent , fut transféré de l'église de Siponto à celle de Pavie, en 1520. Il se démit aussi de cet évêché en faveur de Jean-Jérôme de Rubeis , en 1530. Mais celui-ci ayant été déposé par le pape Paul III, en 1544, Jean-Marie , qui était pour lors cardinal, reprit le gouvernement de la même église, et en fut chargé jusqu'à l'an 1550.

102. Jean-Jérôme de Rubeis, d'une famille noble de Parme, abbé commendataire de l'abbaye de Clairvaux de Plaisance, fut nommé à l'évêché de Pavie en 1530. Il fut déposé par le pape Paul III, en 1544, et ne fut rétabli que par Jules III. Il fut fait gouverneur de Rome, sous le même pape, après la mort duquel Jean-Jérôme se retira à Florence, où il s'adonna entièrement à l'étude, et mit au jour plusieurs ouvrages. Il demanda au pape Pie IV, Hippolyte son neveu, pour coadjuteur de son église de Pavie, en 1560, et mourut en 1564.

103. Hippolyte de Rubeis, neveu du précédent, camérier secret et protonotaire apostolique sous Paul IV, fut premièrement coadjuteur de son oncle en 1560, et ensuite son successeur, en 1564. Cet illustre prélat fut très-utile à son église par les grands biens qu'il y fit. Il assista au concile de Trente, devint cardinal sous le pape Sixte V, en 1585, se trouva aux conclaves d'Urbain VII et de Grégoire XIV, et mourut à Rome en 1591.

104. Alexandre Saulius, Génois, des cleres réguliers barnabites, homme zélé, pieux et savant, fut nommé d'abord à l'évêché d'Aleria en Corse, et transféré ensuite au siège de Pavie, par Grégoire IV, en 1591. Il mourut en 1592.

105. François Gonzague, de Mantoue, religieux de l'Ordre des Frères Mineurs, auparavant évêque de Céphalu, fut transféré à l'église de Pavie, par Urbain VIII, en 1593. Mais dans le temps qu'il se disposait pour aller prendre possession de ce nouveau siège, l'évêque de Mantoue étant mort, il fut nommé à sa place, et se rendit à cette église la même année 1593.

106. Guillaume Bastonus, de Milan, fut placé sur le siège de Pavie par Clément VIII, en 1593. Il fut décoré du *pallium*, la même année, et mourut à Naples, où il était en qualité de légat de Paul V, en 1609.

107. Jean-Baptiste Bilius, Milanais, succéda à Guillaume, et reçut aussi le *pallium* sous Paul V, en 1609. Il mourut en 1617.

108. Fabrice Landrianus, de Milan, abbé commendataire de Saint-Antoine, obtint les mêmes dignités, en 1617, et mourut en 1642.

109. Jean-Baptiste Sfondratus, fils du marquis François, et petit neveu de Grégoire XIV, abbé commendataire de Saint-Nicolas et de Saint-Antoine de Plaisance, fut nommé à l'évêché de Pavie, et décoré du *pallium*,

sous le pape Urbain VIII, en 1643. Il mourut en 1647.

110. François Bilius, d'une ancienne famille de Milan, occupa le même siège sous Innocent X, depuis l'an 1648 jusqu'à l'an 1659.

111. Jérôme Meltius, d'une famille noble de Milan, auditeur de Rote, élu évêque en 1659, mourut en 1672.

112. Laurent Trotti, d'une des principales familles d'Alexandrie, référendaire de l'une et de l'autre signature, clerc de la chambre apostolique, et légat auprès du grand-duc de Toscane et de la république de Venise, fut préposé à l'église de Pavie, en 1672, et obtint le *pallium* l'année d'après 1673. Il était auparavant archevêque de Carthage dans le pays des infidèles.

113. Jacques-Antoine Mongia, d'une famille noble de Milan, clerc régulier barnabite, premièrement évêque de San-Minat, et ensuite archevêque de Florence, fut fait cardinal par Innocent XII, en 1595. Il se démit de l'archevêché de Florence, et passa à l'église de Pavie, en 1701. Il mourut dans cette ville en 1708.

114. Augustin Cusanus, archevêque d'Amasie, légat auprès de la république de Venise, et ensuite auprès du roi très-chrétien, fut transféré à l'évêché de Pavie, en 1711. Il fut fait cardinal par Clément XI, en 1712, et obtint la légation de Bologne, en 1714. (*Ital. sac.*

tom. 1, col. 1074; et tom. 10, col. 311.)

Conciles de Pavie.

Le premier fut tenu l'an 850, par les ordres de l'empereur Louis, qui y assista en personne, et qui y fit un capitulaire sur les affaires séculières, qui fut confirmé depuis par l'empereur Lothaire. On y fit aussi vingt-cinq canons.

Le premier ordonne que les évêques auront des prêtres et des clercs d'une probité reconnue, pour être témoins de leurs plus secrètes actions.

Le second porte que les évêques, non-seulement ne manqueront point de célébrer la messe publiquement les dimanches et les fêtes, mais qu'ils tâcheront aussi d'offrir ce saint sacrifice tous les jours en particulier.

Le troisième leur ordonne la modestie et la frugalité dans leurs tables, et d'y recevoir les pèlerins et les pauvres, et d'y faire de saintes lectures et des exhortations.

Le quatrième leur défend la chasse, les dépenses inutiles en chevaux, le luxe et les autres plaisirs du monde.

Le cinquième leur recommande d'étudier l'Écriture-Sainte, de l'expliquer à leurs ecclésiastiques, et de faire des prédications les dimanches et les fêtes.

Le sixième charge les évêques d'avoir soin que les prêtres s'acquittent de leurs devoirs dans le gouvernement qui leur est confié; qu'il faut que les archi-

prêtres aillent trouver les pères de famille pour exhorter les pécheurs publics à faire pénitence publique; que dans les cas difficiles ils doivent s'adresser aux évêques, et les évêques consulter leurs confrères.

Le septième porte que les prêtres examineront si les pénitens font des œuvres de pénitence; que la réconciliation des pénitens publics est réservée à l'évêque, et que le prêtre ne les réconciliera qu'en l'absence de l'évêque, et avec sa permission: la raison qu'il en donne, c'est que l'imposition des mains a été réservée aux apôtres.

Le huitième ordonne qu'on instruira le peuple du sacrement salutaire de l'extrême-onction, et qu'on leur fera entendre qu'ils doivent souhaiter recevoir ce mystère qui remet les péchés, et rend la santé quand celui qui la demande a la foi; que, parce qu'il arrive souvent que le malade ne sait pas la force de ce sacrement, ou qu'il croit sa maladie moins considérable, ou qu'il oublie de le demander, parce qu'il est accablé de son mal, le prêtre du lieu doit l'avertir de le recevoir, et inviter les prêtres de son voisinage de s'y trouver. Que si le malade est en pénitence, on ne doit pas le lui donner qu'il n'ait été auparavant réconcilié; car celui, ajoute le canon, à qui les autres sacremens sont interdits, n'est pas en état de recevoir celui-ci.

Le neuvième est un avertisse-

ment qu'on donne aux pères de marier leurs filles lorsqu'elles sont en âge, et les condamne à une pénitence, s'il arrive qu'elles se laissent corrompre, ou par leur négligence, ou de leur consentement. On défend ensuite la bénédiction à celles qui se marient après avoir été corrompues.

Le dixième défend aux ravisseurs d'épouser les personnes qu'ils ont ravies, et on ne leur accorde la grâce de la réconciliation qu'à la fin de la vie.

Le onzième porte que ceux qui commettent un crime public dans un endroit, seront séparés de la communion par l'évêque du lieu, et mis en pénitence, et qu'ils ne pourront être reçus à la communion par aucun autre.

Le douzième interdit aux pénitens publics l'exercice des charges publiques, et que ceux qui, après avoir commis des crimes publics, refuseront de faire pénitence, doivent être excommuniés et anathématisés, quand on aura fait tout ce qu'on aura pu pour les faire rentrer dans le devoir; qu'on ne peut néanmoins faire cela que par le jugement du métropolitain et des évêques de la province.

Le treizième enjoint aux évêques de commettre des archiprêtres qui aient soin des prêtres qui sont dans des titres et dans des églises moins considérables.

Le quatorzième ordonne aux

évêques, sous peine d'excommunication, de rétablir incessamment les monastères de leurs diocèses, qu'ils ont laissé détruire.

Le quinzième veut que les hôpitaux qui sont dépendans de l'évêque, soient gouvernés selon l'ordre des institutions; que ceux qui sont sous la protection de l'Église, seront administrés par les héritiers de ceux qui les ont fondés, selon les règles de leur institution.

Le seizième porte qu'on représentera aux princes les malversations qui se commettent dans l'administration des hôpitaux qui sont sous leur protection, et qu'on leur fera connaître que, n'étant soumis ici-bas à aucun tribunal pour y être jugés, ils en doivent davantage appréhender celui du Souverain de tous les juges.

Le dix-septième veut qu'on prive de la communion ceux qui ne paient point les dîmes, ou qui les paieront à d'autres qu'à ceux à qui elles sont dûes, après que l'évêque les aura avertis de les payer.

Le dix-huitième ordonne qu'on ne regardera point comme ecclésiastiques les prêtres ou les clercs acéphales, qui ne sont sous la discipline d'aucun évêque, et que les prêtres qui desservent les chapelles des seigneurs, seront approuvés de l'évêque diocésain, ou qui, étant d'un autre évêché, ont des lettres de recommandation de leur propre évêque; qu'on

ne souffrira point de prêtres vagabonds.

Le dix-neuvième défend de mettre des clercs dans des emplois séculiers, et veut que ceux qui ne déféreront pas aux ordres du concile, soient excommuniés.

Le vingtième porte qu'on excommunie ceux qui souffriront que les Juifs soient juges, ou receveurs publics.

Le vingt-unième est une condamnation de l'usure, et ordonne la restitution des profits usuraires; et qu'à l'avenir on excommuniera les usuriers, si ce sont des laïcs, et qu'on les déposera si ce sont des clercs.

Le vingt-deuxième avertit les prêtres d'avoir soin que ceux qui sont chargés des veuves et des orphelins, ne les oppriment; et que, s'ils méprisent les avertissemens qu'on leur donne, on se pourvoira par-devant le roi pour en obtenir d'autres protecteurs.

Le vingt-troisième ordonne aux évêques d'arrêter les clercs et les moines qui, courant par les villes, agitent des questions inutiles, et sèment des erreurs, et de les faire conduire au métropolitain; et que si l'on trouve qu'ils ont dogmatisé par ambition, et non point pour l'instruction, pour l'édification des fidèles, ils seront punis comme des perturbateurs de l'Église.

Le vingt-quatrième fait défense de marier les enfans fort jeunes à de grandes filles, parce qu'il s'est trouvé que, sous le

voile du mariage de leurs enfans, les beaux-pères abusaient de leurs brus.

Le vingt-cinquième condamne à une pénitence très-sévère des magiciennes qui se vantaient par leurs maléfices, de donner de l'amour, ou de la haine par leur art, qu'on soupçonnait même de faire mourir des hommes, et ordonne qu'elles ne seront réconciliées qu'au lit de la mort. (*R. 21. L. 8. H. 5.*)

Le second concile fut tenu l'an 855, au mois de février. On y dressa dix-neuf articles pour réformer les abus, et entre autres la négligence des seigneurs qui viennent rarement aux grandes églises. (*Ibid.*)

Le troisième, l'an 876. On y confirma l'élection de Charles-le-Chauve, couronné empereur par le pape Jean VIII, le 25 décembre 875, et l'on y publia les quinze canons ou capitulaires suivans :

Le premier ordonne qu'on respectera, et qu'on aura partout en vénération la sainte Église romaine, chef des autres églises; que personne n'entreprendra rien contre sa puissance, ni contre ses droits, et qu'elle jouira de toute son autorité.

Le second porte qu'on honorerà le souverain pontife et le pape universel Jean; que ses décrets seront reçus de tous avec vénération, et qu'on lui rendra dans toute chose l'obéissance qui lui est due.

Le troisième défend qu'on fasse aucune entreprise sur les

terres et les biens de l'église de Rome, et que ceux qui lui enlèveront quelque chose, outre la restitution qu'ils seront obligés de faire, l'empereur les punira à sa volonté.

Le quatrième enjoint qu'on ait du respect pour l'autorité sacerdotale et pour le clergé.

Le cinquième veut que l'on respecte l'autorité impériale, et que personne ne soit assez hardie pour résister à ses ordres.

Le sixième ordonne qu'on laissera exercer aux évêques librement leurs fonctions; qu'on les laissera punir les pécheurs.

Le septième porte que les évêques auront soin de prêcher ou de faire prêcher, et enjoint aux laïcs qui demeurent dans les villes, d'assister les fêtes aux assemblées publiques de l'église. Il leur défend d'avoir des chapelles chez eux sans la permission de l'évêque.

Le huitième ordonne aux évêques d'avoir des cloîtres, pour leurs chanoines, proche de l'église; que les chanoines y vivent selon les réglemens des canons, et qu'ils soient soumis à leur évêque.

Le neuvième défend aux ecclésiastiques d'habiter et de converser avec les femmes, d'aller à la chasse, et de s'habiller à la façon des séculiers.

Le dixième défend de prendre les biens qui appartiennent à l'Église, et veut qu'on les restitue au plus tôt.

Le onzième porte qu'on paiera fidèlement la dîme, et que l'évê-

que en commettra la dispensation aux prêtres.

Le douzième recommande la bonne intelligence entre les évêques et les seigneurs.

Le treizième porte que les évêques et les seigneurs ne resteront point dans les maisons des pauvres, à moins qu'on ne les en prie, et leur recommande d'empêcher le pillage.

Le quatorzième défend à qui que ce soit de s'emparer des biens de l'évêque, quand il vient à mourir : mais il veut qu'on les réserve à son successeur, suivant la disposition des canons, ou qu'on les donne aux pauvres pour le bien de son âme.

Le quinzième et le dernier dit que personne ne retirera ou ne célera au roi les infidèles. (*L. 9, H. 4.*)

Le quatrième concile se tint l'an 877. (*Gall. christ.*, t. 4, p. 367.)

Le cinquième, l'an 997. Grégoire v excommunia Crescence, avec l'antipape Jean xvi, qu'il avait fait élire la même année. (*R. 15. L. 9. H. 6.*)

Le sixième, l'an 1012, sur la continence des clercs. Benoît viii y présida, et y fit sept canons, tant sur cette matière que touchant les esclaves. (*Lab. 9. Hard. 6.*)

Le septième, l'an 1020. (*L. 9.*) Il y en a qui rapportent les canons du concile précédent à celui-ci, et qui ne font pas mention de ce concile de l'an 1012.

Le huitième, l'an 1046. On n'en a point les actes. (*Lab. 9. Hard. 6.*)

Le neuvième, l'an 1049, par le pape Léon ix. On n'en a point les actes. (*Ibid.*)

Le dixième, l'an 1062, contre l'antipape Cadalous.

Le onzième, l'an 1076. Ce fut un conciliabule dans lequel les évêquesschismatiques, partisans de l'empereur Henri iv, osèrent excommunier le pape Grégoire vii. (*Ibid.*)

Le douzième, l'an 1159. (*Gall. christ.*, t. 3, p. 678.)

Le treizième, l'an 1160. Ce fut un faux concile assemblé en faveur de l'antipape Victor iii. (*Reg. 27. Lab. 10. Hard. 6.*)

Le quatorzième, l'an 1423. Il fut transféré à Sienne. (*Reg. 29. Lab. 11. Hard. 8.*)

PAVILLON (Nicolas), évêque d'Alet, fils d'Étienne Pavillon, correcteur de la chambre des comptes, naquit en 1597. Louis xiii le nomma à l'évêché d'Alet en 1637, où il mourut le 8 décembre 1677, après avoir gardé une exacte résidence, et travaillé infatigablement pour la réforme de son clergé et de son peuple. Il fut un des quatre évêques qui firent le plus de bruit pour la défense de Jansénius. On a de lui le fameux rituel, connu sous le nom de rituel d'Alet, et des statuts synodaux. La vie de M. Pavillon a été donnée au public en 1738, en 2 volumes in-12.

PAVIN, *Paduinus* (saint), abbé au pays du Maine dans le

sixième siècle, se consacra de bonne heure au service de Dieu. Il fit d'abord plusieurs voyages de dévotion aux tombeaux des saints, et se renferma ensuite dans un monastère. En 572, il fut prieur de celui de Saint-Vincent près du Mans, que saint Domnole, évêque du lieu, avait bâti tout récemment. Le même prélat ayant encore fait bâtir un petit monastère avec un hôpital, en l'honneur de la sainte Vierge, entre la rivière de Sarthe et la terre de Baugé, il en donna la conduite à saint Pavin, qu'il y établit abbé. Le saint y eut occasion d'exercer son humilité, sa vigilance, son zèle, sa patience et sa charité. Il mourut le 15 novembre de l'an 580 ou 589. (Dom Mabillon, au premier siècle bénédictin. Baillet, t. 3, 15 novembre.)

PAVONI (François), jésuite, natif de Catanzaro, ville de la Calabre ultérieure, mort en odeur de sainteté l'an 1639, a laissé : *Summa ethice. Introductio in sacram doctrinam, part. 3. Tractatus de ethicis, politicis actionibus. Commentarius dogmaticus, sive theologica interpretatio in Pentateuchum, in Evangelia, etc.* (Alegambe, biblioth. script. societ. Jesu. Le Mire, de script. sæc. 17.)

PAYE DES SOLDATS. Les soldats doivent se contenter de la paye que le prince leur donne; et les officiers préposés à la délivrance de cette paye, ne peuvent la différer, pour faire valoir, pendant ce délai, entre les

maines du trésorier, l'argent qui doit servir à payer les soldats au temps qui est prescrit par l'ordonnance. En agir ainsi, est une injustice qui tourne au préjudice du prince et de l'état, puisque le soldat qui n'est point payé à temps ne fait pas si bien le service, et que cela lui donne souvent occasion de désertir. Les officiers qui au temps des revues n'ont pas leurs compagnies complètes, et font paraître de faux soldats, qu'on nomme *passé-volans*, volent le roi, si dans le temps de la paye, ils la reçoivent en entier, comme si leur compagnie était complète. Il faut porter le même jugement de ceux qui ont des routes, et qui exigent de l'étaquier, en argent ou en denrées, le droit de passage ou du séjour, pour un plus grand nombre de soldats qu'ils n'en ont à leur suite. Ce qui peut arriver en deux manières : en produisant plus de personnes qu'ils n'en ont, ou prenant à leur suite des gens qui ne sont pas de leur régiment, à qui ils font fournir des vivres, comme s'ils étaient au nombre de leur recrue, ou de leur compagnie. Enfin, les officiers qui retiennent la paye de leurs soldats, commettent un vol insigne, quand même les soldats gagneraient beaucoup plus en travaillant que ne monte leur paye. Les officiers, dans tous ces cas d'injustice ou d'autres semblables, sont donc obligés à restitution.

PAYEMENT, est la prestation

naturelle ou civile de la chose due au créancier, ou à celui qui a charge ou droit de recevoir en sa place. Mais il n'importe qu'elle soit faite par le débiteur ou par un autre, même contre sa volonté, car en ce cas le débiteur n'en est pas moins acquitté. Pour qu'un paiement soit valable et libère le débiteur, plusieurs conditions sont requises. La première est qu'il soit fait de la chose due; car le créancier ne pourrait pas être contraint de recevoir en paiement une chose pour une autre. (*Aliud pro alio, invito creditore solvi non potest. Leg. 2, ff. de reb. cred.*) D'où il s'ensuit qu'un débiteur ne pourrait pas donner à son créancier des héritages en paiement, pour et au lieu d'une somme qu'il lui devrait, à moins qu'il n'y consentit. (Guy - Pape, quest. 358. Bouvot, tom. 2, au mot *Detteurs*, quest. 7; Hevin, sur Frain, page 87 de ses additions aux notes. Sœfve, tom. 2, centur. 4, chap. 77.) Le créancier ne peut pas non plus demander l'estimation de la chose qui lui est due; il ne peut demander que la chose *in specie*, à moins qu'elle ne fût plus existante, et qu'elle fût périée par la faute du débiteur; auquel cas l'estimation tiendrait lieu de la chose même, *quia impossibile nulla est obligatio*. Le débiteur ne pourrait pas non plus contraindre son créancier à recevoir en paiement l'estimation de la chose par lui due, à moins

qu'elle ne fût plus existante, et que le débiteur ne fût pas libéré par sa perte.

La deuxième condition est que le paiement soit fait par le débiteur, ou autre en son nom, qui ait la libre administration de ses biens; d'où il s'ensuit, 1. qu'un mineur ne peut pas valablement payer à son créancier ce qu'il lui doit; 2. qu'en pays coutumier la femme ne pouvait faire aucun paiement sans être autorisée de son mari; de manière que *autoritas mariti requiritur, et in contractu et in distractu*. (Bouvot, tome 2, au mot *Mariage*, quest. 65.)

La troisième condition est que le paiement soit fait à celui à qui la chose est due, et que le créancier ait la faculté de recevoir le paiement, c'est-à-dire, la libre administration de ses biens.

La quatrième est que le paiement soit fait dans le lieu dont les parties sont convenues expressément, sinon au lieu du domicile du créancier. Ainsi un créancier peut refuser de recevoir une somme qui lui est offerte dans un autre lieu que celui où le débiteur s'est obligé d'en faire le paiement. (Bouvot, tome 1, part. 3, au mot *Promesse de payer en certain lieu*.)

L'effet du paiement valablement fait, est de libérer le débiteur, et la preuve du paiement est la quittance: c'est pourquoi un débiteur qui ayant été condamné à payer une somme contenue en une obli-

gation, si après l'avoir payée en conséquence du jugement il trouve quittance qui justifie qu'il l'avait payée auparavant, il est en droit de la répéter. (Papon, liv. 10, tit. 6, nomb. 1.) Un débiteur qui paie de bonne foi au procureur d'un créancier, sans savoir que ce dernier a révoqué sa procuration, est quitte dans le for intérieur et dans le for extérieur : il en serait autrement s'il avait connaissance de la révocation de la procuration. (*Leg. verò* 12. § *de solut. et liberat. lib.* 46, tit. 3. (Voyez Charondas, liv. 3, rep. 80 ; liv. 10, rep. 40 ; M. le Prestre, cent. 1, chap. 6, et 17 ; Despeisses, tome 1, part. 4, tit. 1 ; Bouvot, tom. 1, part. 1, au mot *Preuve de paiement*, quest. 1 ; au mot *Procurations*, quest. 4 ; Duperrier, liv. 4, quest. 20 ; la Peyrere, lettre P ; les lois civiles, t. 1, liv. 4, tit. 1 ; de Ferrière, Traductions des Institutes, sur le commencement du tit. 30 du troisième livre ; et Dictionnaire de droit et de pratique, au mot *Paiement*.)

PAYEN (Antoine François), avocat au parlement, et astronome, enseigna le droit pendant plus de vingt ans à Avignon, et laissa, 1. *Prodromus Justinianus*, in-12, à Paris, chez Billaine, 1666. 2. *Ænigma astronomicum, adulterium solis et lu æ visibile in hemispherio parisiensi, anno 1666, die 16 junii*, in-4°. 3. *Emblema astronomicum, sol larvatus, anno 1666, die 2 julii, horâ sextâ matutinâ,*

in-4°. 4. Lettre de M. Payen, à M. de Montmort, touchant l'éclipse arrivée le 2 juillet 1666 ; *Monopolium cæleste conjunctionis Saturni et Jovis anni 1663, et conjunctionis Saturni et Martis anni 1666*. (Journal des Savans, 1666.)

PAYEN (Basile), bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, né à Gondrecourt en Franche-Comté, fit profession, en 1697, le 29 juillet, en l'abbaye de Luxeu. Nous avons de lui : *Apparatus in omnes autores sacros. Apparatus in scriptores ecclesiasticos quatuor primorum seculorum. Antidotus salutifera adversus quesnellianam doctrinam*. Bibliothèque séquanoise. Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres du comté de Bourgogne. Histoire de l'abbaye de Luxeu et du prieuré de Fontaine ; le tout manuscrit. (D. Calmet, biblioth. lorr.)

PAYENS, mieux PAIENS, *Pagani*. Ce terme, dans son étymologie, signifie les *paysans* qui demeuraient dans les villages. Conformément à cela, on appelait *pagani* ceux qui n'étaient point écrits dans le catalogue des soldats, et qui pour cette raison étaient censés *esse in paganico*, suivant le terme de la loi, c'est-à-dire, relegués aux champs, et éloignés du grand monde. D'où vient qu'Alciat et d'autres, s'attachant au sens de cette loi, disent qu'on donnait le nom de *pagani* aux gentils, parce qu'ils n'étaient

point enrôlés dans la milice chrétienne. Baronius, expliquant la signification de ce mot, dit que du temps des empereurs chrétiens, l'idolâtrie commençant à disparaître, et même à n'être plus permise dans les villes, les gentils, opiniâtrés à ne point discontinuer leur culte et leurs cérémonies, se retiraient dans leurs maisons à la campagne, où ils en faisaient une profession libre, avec les campagnards attachés à la superstition de leurs fêtes, qu'ils appelaient *festa paganalia*, ou *feriæ paganicæ*, desquelles Varro fait mention. D'autres disent que le mot de *paganus* vient immédiatement de *pagus*, *village*; et que l'on donna le nom de *Paiens* aux idolâtres, non parce qu'ils se retiraient à la campagne, mais parce que les chrétiens s'étant d'abord attachés à prêcher dans les villes, ceux qui y habitaient furent convertis avant que ceux de la campagne le fussent. (Alciat. Baronius, *ann. 1, in martyr. Serre, lib. 5, de linguâ lat. Vossius, in epist. Plin. ad Trajan. de Christ.*)

PAYS D'ÉTATS, étaient les provinces de Bretagne, de Bourgogne, de Franche-Comté, de Provence, de Languedoc, d'Alsace, Roussillon, Metz, Flandre, Hainault et Lorraine, lesquelles étaient ainsi appelées, parce que l'on assemblait les états de ces provinces dans de certains temps, pour poser les sommes que chacun devait

payer, et que ces provinces donnaient au roi.

PAYS DE FRANC-SALÉ, étaient les provinces exemptes de la gabelle.

PAYS D'OBÉDIENCE, étaient ceux qui n'étaient pas compris dans le concordat, savoir : la Bretagne, la Provence, la Lorraine, où le pape avait huit mois pour conférer de plein droit les bénéfices vacans, en sorte que les collateurs ordinaires n'en avaient que quatre, et dans ces pays on ne prévenait point le pape pendant ses mois.

PAYS DE DROIT ÉCRIT, étaient les provinces de ce royaume où le droit romain était observé comme loi, s'il n'y avait quelque coutume particulière qui lui fût contraire. Ces provinces étoient celles qui avaient été les premières conquêtes des Romains, et les dernières des Français; et qui, au temps qu'elles ont été réduites sous l'obéissance de nos rois, n'avaient point d'autre droit que les lois romaines. On mettait au nombre de ces provinces, la Guyenne, la Provence, le Dauphiné, et autres; en un mot toutes les provinces qui relevaient du parlement de Paris, savoir : le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, et une très-grande partie de l'Auvergne.

PAYS COUTUMIERS, étaient les provinces de ce royaume qui se réglaient par des usages particuliers, qui dans la suite furent rédigés par écrit sous l'autorité de nos rois; mais cela

n'empêchait pas que les ordonnances royales n'y dérogeassent de même qu'au droit écrit.

PAYS DE NANTISSEMENT, étaient ceux où la coutume voulait, pour acquérir hypothèque, que l'on se fit nantir, c'est-à-dire, qu'on s'adressât au juge du lieu où l'héritage, sur lequel on voulait acquérir hypothèque, était situé; que là on exhibât son contrat, et qu'on en obtint un acte, lequel devait être endossé sur le contrat, et enregistré au greffe.

L'effet de cette formalité était que, dans le pays de nantissement, le créancier qui l'avait observée était préféré à tous autres créanciers hypothécaires qui ne se trouveraient point sur les registres du nantissement, quoique antérieurs, ou qui y avaient été mis postérieurement. (De Ferrière, Dict. de Droit et de Pratique, au mot *Pays*.)

PAYS, par rapport à la cour de Rome. On en distingue de quatre sortes: les pays de liberté ou de droit commun, les pays de concordat, les pays d'obédience, les pays d'usages.

Les pays de liberté étaient ceux où l'on suivait autrefois la plus pure discipline de l'Église. Le clergé et le peuple, les chapitres et les monastères y jouissaient du droit d'élire, et les collateurs ecclésiastiques de celui de nommer aux bénéfices de leurs patronages, sans autre joug que celui de la dévolution, lorsqu'ils étaient trop long-temps à remplir les églises vacantes. Ces

pays n'existent plus, ayant perdu la plus grande partie de leurs avantages par l'abus qu'ils en ont fait.

Les pays de concordat sont ceux dont une convention entre le saint-siège et les souverains, ou des nations libres, a réglé le sort. Telle était la France, en vertu du concordat de Léon x et de François 1^{er}. Telle est l'Allemagne, en conséquence du concordat de Nicolas v et de Frédéric iv. Telle est la Pologne, à cause du concordat fait entre Léon x et le roi Sigismond, confirmé en 1525 par le pape Clément vii.

Les pays d'obédience sont ceux où le saint-siège exerce le pouvoir des règles de la chancellerie romaine, notamment les deuxième, quatrième et neuvième; et de tous les conciles et constitutions pontificales attributives de collations et de juridiction à l'Église. Ces pays ne sont pas moins chimériques que les pays de liberté entière, parce que les états qui ont été les plus soumis au saint-siège ont conservés des usages dont ils ne se sont jamais départis. Aussi on n'appelle en France pays d'obédience, que ceux où s'observaient les deuxième, quatrième et neuvième règles de chancellerie romaine, par lesquelles le pape s'était créé le droit de conférer en tout temps les évêchés, archevêchés, abbayes, les premières dignités après l'épiscopale ou archiepiscopale dans les églises cathédrales et métropo-

les, les dignités principales dans les églises collégiales, et de nommer alternativement avec les collateurs pendant certains mois de l'année, à tous les autres bénéfices de patronages ecclésiastiques. Les rois de France ayant été subrogés à cet égard dans les droits du saint-siège, par des indults perpétuels ou à temps, pour tout le reste, même pour l'ordre de la juridiction, les pays réputés d'obédience suivaient en France leurs usages, la loi du concordat, et la plupart des maximes et libertés du royaume. Ainsi étaient les provinces de Bretagne, de Provence, du Roussillon, d'Artois, les Pays-Bas français, la Franche-Comté et la partie des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, cédée par le traité de Munster.

Les autres états de la chrétienté qui n'avaient point de concordat, avaient aussi des indults. Les rois Charles v et Philippe II en obtinrent pour nommer aux bénéfices d'Espagne et des Pays-Bas. Le saint-siège en accorda de même aux rois de Portugal et aux ducs de Savoie.

Les pays d'usages sont ceux où la cour de Rome exerce ses réserves sur quelques églises et non sur d'autres; où plusieurs décrets des conciles et constitutions des papes ont leur effet, et d'autres sont rejetés; où la juridiction séculière s'est maintenue dans la connaissance au possessoire des affaires bénéficiables, et de quantité d'autres matières canoniques; où enfin au-

cune bulle, brefs, ni rescrits de la cour de Rome ne sont reçus qu'avec le consentement du souverain, ou de ses tribunaux. Telle était la Franche-Comté et la Flandre. (M. Thibault, Histoire des lois et usages de la Lorraine et du Barrois, p. 171 et suiv.)

PAZ (Diégo ou Jacques Alvarez de), jésuite espagnol, mort en odeur de sainteté, dans le Pérou, le 17 janvier 1620, à l'âge de soixante ans, a écrit : *De vitâ spirituali*, l. 5. *De vitâ religiosâ. De inquisitione pacis. De exterminatione mali. De Sacerdotum institutione, etc.* (Ale-gambe, *Bibl. script. societ.* Nicolas Antonio, *Bibl. hispan.*)

PAZ (Augustin du), religieux dominicain de Rennes, en Bretagne, et docteur en Théologie de l'université de Nantes, mourut, à Quimperlay, le 29 décembre 1631. Il a laissé une histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne, une histoire de l'église britannique, etc. (Échard, *script. ord. Præd.*, t. 2, p. 469.)

PAZ, LA PAZ DE CHU-QUYAPO, *Pax*, ville épiscopale de l'Amérique, sous la métropole de la *Plata de los Charcas*, est située dans une des vallées de la Cordillère, entre les deux villes de la Plata et d'Aréquipa, à quatre-vingt-cinq lieues au nord-est de la première, et à autant au sud-est de la seconde. Elle fut distraite, en 1608, du diocèse de la Plata, et érigée en évêché. La cathédrale a un cha-

pitre composé de trois dignités et six chanoines, et une paroisse desservie par deux curés. Il y a trois autres paroisses, quatre autres maisons religieuses d'hommes, deux de filles, un hôpital et un séminaire; il y avait autrefois un collège de jésuites.

Évêques de la Paz.

1. Dominique de Valderama, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, mort en 1615.

2. Pierre de Valentia, professeur en droit civil dans l'université de Lima, mort en 1631.

3. Félicien de Vega, chanoine de l'église de Lima, et professeur en droit civil et canon, fut transféré de Popayan à la Paz, où il mourut en 1640.

4. Alphonse Franco, d'abord évêque de la nouvelle Biscaye, fut nommé à l'église de Paz, et mourut sans prendre possession.

5. François de Lacerna, de l'Ordre de Saint-Augustin, fut transféré de Popayan à la Paz; mais il mourut en allant prendre possession de ce second évêché.

6. Antoine de Castro, fut transféré de Guamanga à la Paz.

7. François de Gamboa, fut nommé, et ne prit point possession.

8. François de Vélasco, professeur en Théologie, dans l'université de Lima, fut transféré de l'église de Popayan à celle de la Paz.

PAZMANI (Pierre), cardinal, archevêque de Gran ou Strigo-

nie, né à Waradin, en Transylvanie, embrassa l'institut des jésuites, où il enseigna la Théologie avec applaudissement, et prêcha avec beaucoup de succès. Il fut nommé à l'archevêché de Gran, par l'empereur Mathias, et honoré de la pourpre romaine, à la recommandation de l'empereur Ferdinand II. Il fut envoyé ambassadeur à Rome, où l'on admira sa doctrine et son zèle. Il mourut le 19 mars 1637. On a de lui : *Diatriba theologica. De visibili Christi in terris ecclesiâ. Vindicicæ ecclesiasticæ.* (Alegambe, *Bibl. script. soc. Jesu.*)

PEACOCK (Réginald ou Raynauld), évêque de Saint-Asaph, puis de Chichester, en Angleterre, vivait vers le milieu du quinzième siècle. On a de lui : un traité de la religion chrétienne en général; un du mariage; un du véritable sens de l'Écriture; un intitulé : Donat de la religion chrétienne, avec une suite de ce traité; un autre de la foi; un autre qui a pour titre : Accomplissement des quatre tables; un du culte divin; une exhortation aux chrétiens; des réflexions et conseils utiles. On l'accusa d'avoir enseigné, 1°. qu'il n'était pas nécessaire de croire la descente de Jésus-Christ aux enfers, ni la sainte Église catholique, ni la communion des saints, ni la présence réelle, ni l'infaillibilité de l'Église dans les articles de foi; 2°. que tous les chrétiens ne sont pas obligés de croire les articles décidés

dans chaque concile général ; 3°. que le devoir principal d'un évêque chrétien est de prêcher la parole de Dieu ; 4°. que les évêques qui achètent leur confirmation du pape, pèchent ; 5°. que personne n'est obligé d'adopter les décisions de l'église de Rome ; 6°. que les ordres des religieux mendiants sont vains et inutiles ; 7°. que les ecclésiastiques ne devraient pas posséder des biens temporels ; 8°. que les dîmes personnelles ne pouvaient pas être exigées comme étant d'institution divine, etc. Il rétracta toutes ces propositions par un acte public, le 4 décembre 1457. (Sponde, à l'an 1486. Gesner, Biblioth.)

PÉAGE, était le droit qu'avaient quelques seigneurs d'exiger une certaine somme pour le passage des voitures, bestiaux, marchandises et autres denrées qui passaient sur leurs terres, ou sur des ponts et rivières auxquels ces droits étaient attachés. Ce droit recevait différens noms, comme barrage, à cause de la barre qui était sur le chemin, pour marque du péage ; pontonage, ou passage du pont ; billette, quand il y avait un petit billot de bois pendu à un arbre ; branchière, à cause de la branche à laquelle le billot était pendu ; travers, pour montrer que ce droit se percevait à cause qu'on traversait la terre du seigneur.

Les droits de péage étaient domaniaux, et non d'aide ou subsidie, et avaient été introduits

pour l'entretien des ponts, passages, ports et chemins publics, afin que les marchandises fussent voiturées sûrement. Ainsi les seigneurs péagers étaient dans l'obligation d'entretenir et de réparer à leurs dépens, les ponts, ports et passages. Ils devaient même rendre les chemins sûrs, et répondre des vols faits aux passans entre deux soleils : cela s'observe encore en quelques endroits d'Angleterre et d'Italie, et, entre autres endroits, à Terracine, sur le chemin de Rome à Naples ; mais cette garantie contre les seigneurs, dont on trouve plusieurs exemples dans Bouchel, ne subsistait plus en France.

Ceux qui exigeaient des droits de péage ne pouvaient les demander qu'en conformité de tarifs authentiques, et homologués par autorité de justice : s'ils exigeaient quelque chose au-delà de ce qui était fixé, ils pouvaient être poursuivis comme concussionnaires, et punis de peines capitales. Les seigneurs, et autres prétendants droits de péage, devaient avoir un poteau, auquel était attachée une pancarte, contenant par le menu les droits de leur péage, faute de quoi, ceux qui en devaient payer, ne pouvaient pas y être contraints. Le droit de péage ou de pontage, établi sur les bestiaux et sur les marchandises qu'on faisait passer sur un pont, ne se devait point étendre sur les bestiaux et sur les marchandises qu'on faisait

traverser la terre du seigneur, sans passer sur le pont, à moins qu'il n'y eût titre exprès. Nul seigneur ne pouvait imposer un nouveau péage sans la permission du roi, et la connaissance de telle chose n'appartenait qu'au juge royal, soit qu'il s'agît du droit de péage, et de la peine encourue pour l'infraction de ce droit, soit qu'il s'agît de l'excès commis en le demandant. Comme le droit de péage était purement royal, il ne pouvait s'acquérir par une possession immémoriale et centenaire ; il fallait un titre qui ne pouvait émaner que de la concession du prince. Cependant, pour la perception et jouissance de ces droits, il n'était pas nécessaire de rapporter le titre primordial de la concession ; il suffisait d'une possession immémoriale, accompagnée de quelque titre faisant mention de ce droit, comme pouvaient être des aveux et dénombremens anciens. Il fallait aussi remarquer que, quoique le droit de péage fût royal, il y avait néanmoins des endroits où il était seigneurial. Par exemple, dans le pays de Forez, et tout le long de la rivière de Loire, le droit de péage était seigneurial, et appartenait aux seigneurs particuliers des lieux où passait la rivière. Sur le fleuve du Rhône, les péages appartenaient aussi aux seigneurs des lieux. Mais, quoique les péages appartenissent à des seigneurs particuliers, s'il survenait des

contestations à ce sujet, la connaissance en appartenait au juge royal, privativement aux juges des seigneurs.

Les blés, grains, farines et légumes verts ou secs, avaient été affranchis de tous droits de péage, passage, pontonage, travers, coutumes, et de tous autres droits généralement quelconques, tant par eau que par terre, soit que ces droits appartenissent à des villes ou communautés, ou à des seigneurs ecclésiastiques ou laïcs, ou autres personnes sans exception. Cet affranchissement avait été prononcé par un arrêt du conseil du 10 novembre 1739, sur lequel il avait été expédié des lettres-patentes, adressées aux intendans des provinces le même jour. Il contenait des défenses de percevoir à l'avenir ces sortes de droits sur les grains, etc., à peine de restitution du quadruple, et d'être poursuivi comme concussionnaire.

La peine de l'infraction des péages était une amende arbitraire, et la confiscation des marchandises au profit du propriétaire, et non pas du fermier, à moins que dans le bail il n'y en eût une clause particulière. (Touchant le droit de péage, voyez Bacquet, des Droits de justice, ch. 30. Chopin, du Domaine, tit. 9. Despeisses, tom. 3, Traité des Droits seigneuriaux, tit. 6, sect. 6. Henrys, tom. 1, liv. 1, ch. 77. Basset, tom. 2, liv. 3, tit. 9, ch. 3. La Rocheffavin, des Droits

seigneuriaux, ch. 8, art. 1 et suiv. Catelan, liv. 3, ch. 37. De Ferrière, Dictionn. de Droit et de Pratique, au mot *Péage*. M. Denisart, Collect. de Jurisprudence, sous le même mot. L'Ordonnance d'Orléans, art. 107, et celle de Blois, art. 282; et l'ouvrage intitulé : Exposition des coutumes sur la destination des péages.)

PEARSON (Jean), évêque de Chester, et l'un des plus savans hommes du parti des évêques d'Angleterre, mort en 1686, a publié quelques ouvrages latins où il donne des preuves d'une très-grande connaissance des antiquités ecclésiastiques. C'est ce qu'on peut voir principalement dans un ouvrage où il défend les Épîtres de saint Ignace, martyr, contre Daillé et d'autres calvinistes qui niaient que les lettres que nous avons sous le nom de saint Ignace, fussent véritablement de lui. L'ouvrage de Pearson est intitulé : *Vindiciæ epistolarum sancti Ignatii*, imprimé à Cambridge en 1672, in-8°. On a encore du même auteur une docte préface, qui est à la tête de la version grecque des Septante; des prolégomènes sur les ouvrages d'Hierocles, imprimés à Londres, en 1637, in-8°, avec les ouvrages de ce philosophe; des annales de la vie et des ouvrages de saint Cyprien, sous le titre d'*Annales cyprianici, sive 13 annorum quibus sanctus Cyprianus inter christianos versatus est, historia chronologicè delineata*,

in-fol. Cet ouvrage se trouve dans l'édition de ce père, donnée par Jean Fell, évêque d'Oxford; un commentaire exact sur le Symbôle des Apôtres, en anglais, qui a été traduit en latin, et publié en Allemagne, en 1690; les annales de la vie de saint Paul et des leçons sur les Actes des Apôtres, avec des dissertations chronologiques sur l'ordre de la succession des premiers évêques de Rome; le tout en latin. Comme cet ouvrage n'était pas complet, Henri Dodwel, ami de Pearson, l'a perfectionné, et y a ajouté une dissertation de sa façon. On a imprimé le tout à Londres en 1688, in-4°, sous le titre d'*Opera posthuma*. Pearson est encore auteur d'une dissertation sur l'année où saint Ignace a été condamné à souffrir le martyre. Il l'avait fixée autrefois à l'an 107, conformément à l'opinion d'Usserius; mais il l'a fixée depuis à l'an 116. Pearson avait aussi travaillé sur Hesychius et sur Suidas. Il avait encore entrepris une nouvelle édition des Épîtres de saint Ignace avec des notes. Il laissa par sa mort cet ouvrage imparfait. Th. Simht, ayant eu communication des papiers de M. Pearson, en fit grand usage dans l'édition qu'il a donnée de ces Épîtres. (Journal des Savans, 1675, 1683 et 1710.)

PEAUX. Nos premiers pères, après avoir péché, s'étant aperçus de leur nudité, se firent des ceintures de feuilles de figuier ;

mais, peu après, Dieu les revêtit de tuniques de peaux. (Gen., 3, 7, 21.) Quelques anciens ont entendu par ces peaux des écorces d'arbres, d'autres traduisent l'hébreu par, *il leur fit des tuniques pour couvrir leurs peaux.* (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

Moïse abandonne aux prêtres les peaux des victimes, excepté celles des victimes offertes pour le péché. (Lévit. 7, 8, 8, 17, 9, 11.)

Les tentes, anciennement, étaient composées de peaux; l'arche du Seigneur était logée, du temps de David, dans une tente couverte de peaux. (*Habac.* 3, 7. 2. *Reg.* 7, 2.)

Les gens de campagne se revêtaient assez souvent d'habits de peaux, et on trouve ces sortes de vêtements au nombre de ceux des Israélites. Les Philistins, frappés pour avoir enlevé l'arche, se firent des sièges de peaux, apparemment pour se soulager. (*Levit.*, 11, 32, 13, 48, 15, 17, 1. *Reg.* 5, 9.)

PEBRAC, *Piperacum*, abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, située dans la Haute-Auvergne au diocèse de Saint-Flour, sur les bords de la rivière de Degie, près de Langeac, fut fondée vers le milieu du onzième siècle par le bienheureux Pierre de Chavanon, archiprêtre de Langeac. Ce n'était d'abord qu'une prévôté que le pape Urbain II érigea en abbaye vers l'an 1097. La réforme des chanoines réguliers de la congréga-

tion de France, dite de Sainte-Geneviève, y était introduite depuis 1649. L'abbé de Pebrac était chanoine honoraire de Brioude.

PECCAM ou PECKAM (Jean), religieux de l'Ordre de Saint-François, et archevêque de Cantorbéry dans le treizième siècle, naquit, de parens pauvres, à Chichester. Il fut disciple de saint Bonaventure, et professa à Paris, en Angleterre et à Rome, et on le consultait de son temps comme l'oracle de la Théologie. Le pape Nicolas III le nomma, l'an 1278, à l'archevêché de Cantorbéry, où il mourut en 1291 ou 1292. Il laissa divers ouvrages : 1°. *Collectanea* ou *Collectorium bibliorum*, imprimé à Paris, l'an 1514, et à Cologne, l'an 1541; 2°. *Locorum ex utroque Testamento*, lib. 1; 3°. *Postill. in Cantica canticorum*; 4°. *In threno Jerem.*, lib. 1; 5°. *In Ezechielem*; 6°. *Super Magistrum sentent.*, lib. 4; 7°. *Quæstionum quodlibeticarum*, lib. 1; 8°. *De decem præceptis*, lib. 1; 9°. *Super symbolo*, lib. 1; 10°. *Quæstionum de Eucharistiâ*, lib. 1; 11°. *Speculum Ecclesiæ de missâ*, lib. 1; 12°. *Speculum animæ*, lib. 1; 13°. *Postill. super Marcum*, lib. 1; 14°. *De Trinitate*, lib. 1; 15°. *Meditat. de corpore Christi*, lib. 1; 16°. *De passione Domini*, lib. 1; 17°. *Psalterium meditationum beatæ Mariæ*, lib. 1; 18°. *Quæstiones ordinariæ*, lib. 1; 19°. *Sermones dominicales* 25, lib. 1; 20°. *Col-*

lationes de omnibus dominicis per annum, lib. 1; 21°. *Officium sanctissimæ Trinitatis*, lib. 1; 22°. *De ratione diei dominicæ*, lib. 1; 23°. *De vanitate rerum mundanarum*, lib. 1; 24°. *De vanitate seculi*, lib. 1; 25°. *De peccatis capitalib.*, lib. 1; 26°. *Lectura oxoniens.*, lib. 1; 27°. *Quodlibeta scholastica*, lib. 1; 28°. *De quodlibetis imperfectis*; 29°. *Contra insipientem*, lib. 1; 30°. *De perfectione Evangel.*, lib. 1; 31°. *Statuta synod.*, lib. 1; 32°. *Constitutiones provinciales*; 33°. *De summâ Trinitate et fide catholica*; 34°. *De consuetudinibus*; 35°. *De sacrâ Unctione*; 36°. *De sacramentis iterandis*; 37°. *De filiis presbyterorum*; 38°. *De officio archidiaconi*; 39°. *De officio archipresbyteri*; 40°. *De postulando*; 41°. *De procuratoribus*; 42°. *De iudiciis*; 43°. *De vitâ et honestate clericorum*; 44°. *De clericis non residentibus*; 45°. *De præbendis et dignitatibus*; 46°. *De institutionibus*; 47°. *De locato et conducto*; 48°. *De testamentis*; 49°. *De institutione testamentorum*; 50°. *De parochiis et alienis parochianis*; 51°. *De regularibus*; 52°. *De religiosis domibus*; 53°. *De jure patronatûs*; 54°. *De celebratione missarum*; 55°. *De baptismo et ejus effectu*; 56°. *De apostatis*; 57°. *De eo qui furtivè ordines recepit*; 58°. *De privilegiis*; 59°. *De purgatione canonica*; 60°. *De pœnis*; 61°. *De pœnitentiis et remissionibus*; 62°. *De sententiâ excommunicationis*; 63°. *Expo-*

sitiones in constitutiones Othonis et Othoboni; 64°. *De confessione factâ fratribus*; 65°. *Tractatus pauperis*; 66°. *Dialogus Francisci et paupertatis*; 67°. *Pro sancto Bonaventurâ*; 68°. *Formula confitendi*; 69°. *De ministeriis Minorum*; 70°. *De eorum paupertate*; 71°. *Contra Richardum Clapuellum*; 72°. *Contra priorem cisterciensem*; 73°. *Epistolarum ad Oxonienses*, lib. 1; 74°. *Itinerarium suum*; 75°. *Hæresum à se damnatarum*, lib. 1; 76°. *Carminum diversorum*, lib. 1; 77°. *Apologeticon*; 78°. *Apologia synodaliûm statutorum*; 79°. *De sphærà*; 80°. *Disceptationes Thomæ et Pecchami*; 81°. *De numeris tractatus*; 82°. *De mysticâ interpretatione numerorum in Sacrà-Scripturâ*; 83°. *Expositio regulæ S. Francisci*; 84°. *Canticum pauperum*; 85°. *De oculo morali et naturali*; 86°. *Perspectiva communis*; 87°. *Perspectiva particularis*; 88°. *Notabilia Metaphysices*; 89°. *Mathematicæ rudimenta*, etc. (Wadingue, in *annal.* Pitseus, de *script. angl.* Dupin, *biblioth. des Auteurs ecclés.* douzième siècle. Le père Jean de Saint-Anoine, *biblioth. univ. francis.* t. 2, p. 199 et suivantes.)

PECCENUM, évêché arménien sous le catholique de Sis. Il est fait mention d'un de ses évêques dans une lettre que Grégoire de Sis, patriarche des Arméniens, écrivit à Hayton, père de Léon, roi d'Arménie. (*Or. chr.*, t. 1, 1441.)

PECH, docteur en Théologie,

publia à Paris, en 1691, une dissertation in-4°. sur la métropole de Narbonne, où l'on fait voir que l'évêché de Perpignan est de sa dépendance. (Journal des Savans, 1692, p. 56 de la première édition et 42 de la seconde.)

PÉCHÉ.

SOMMAIRE.

- § I. *De la nature du péché.*
- § II. *Des propriétés du péché.*
- § III. *Du sujet du péché.*
- § IV. *Des causes du péché.*
- § V. *Des occasions du péché.*
- § VI. *Des circonstances du péché.*
- § VII. *Des effets du péché.*
- § VIII. *Des péchés en particulier.*

§ I.

Nature du péché.

1. Le péché est proprement une libre transgression de la loi. C'est une action ou une omission librement faite contre la loi divine ou humaine; car il n'est pas nécessaire pour le péché, que la loi violée vienne immédiatement de Dieu; il suffit qu'elle vienne de quelqu'un de ceux que Dieu nous a donnés pour nous gouverner. Ainsi la désobéissance à l'Église, ou à tout autre supérieur légitime qui commande selon l'ordre de Dieu, est péché, comme la désobéissance aux lois que Dieu nous donne immédiatement par lui-même. Il n'est pas nécessaire non plus, pour pécher, de connaître actuellement que l'action que l'on fait est contre la loi, ni

même d'en avoir actuellement quelque doute ou soupçon; il suffit qu'on doive le savoir, et qu'on l'ignore par sa faute. Il n'est pas nécessaire encore d'avoir actuellement le pouvoir de s'abstenir d'une action mauvaise pour s'en rendre coupable, il suffit qu'on se soit mis par sa faute dans l'impuissance de l'éviter, et qu'on ait pu et dû la prévoir.

2. Le péché n'est péché que parce qu'il est contraire à la loi éternelle, si par la loi éternelle on entend la raison souveraine et créée qui existe en Dieu de toute éternité, et que Dieu consulte nécessairement dans tous ses desseins. Mais si par la loi éternelle on entend l'acte même par lequel Dieu juge qu'il faut faire ou omettre une chose, et commande de la faire ou de l'omettre, le péché est tel antécédemment à cet acte, et à cause de son opposition intrinsèque à la raison souveraine de Dieu, laquelle, selon notre manière de concevoir, précède l'acte par lequel il commande ou défend une chose. Le mensonge, par exemple, est péché avant que Dieu le défende, parce qu'il est contraire à la première vérité par sa propre nature, et indépendamment de toute défense positive.

Il y a deux choses dans le péché; le matériel et le formel. Le matériel du péché est la substance même de l'action considérée précisément en elle-même comme un être physique. Le

formel du péché est l'opposition ou le rapport de difformité qu'a l'action avec la loi éternelle, cette souveraine règle des mœurs. Tous les théologiens conviennent que le matériel du péché est un être positif et réel; mais pour ce qui est du formel, qui le constitue essentiellement, les uns prétendent qu'il consiste dans la simple privation de la rectitude qui est due à l'acte moral, et les autres dans la tendance réelle et positive de cet acte moral à un objet contraire aux règles des mœurs; ou bien, ce qui revient au même, dans un rapport réel de difformité qu'a le péché avec la loi éternelle, ou la droite raison. Saint Bonaventure, Suarez, Contenson, soutiennent ce premier sentiment. Le second est soutenu par Cajetan, Medina, Melchior Canus, Massoulié, Gonet, les théologiens de Salamanque, etc.

Ceux qui font consister l'essence du péché dans la simple privation de la rectitude qui est due à l'acte moral, se fondent, 1°. sur plusieurs passages de l'Écriture et des Pères, qui parlent du péché comme d'une privation et d'un rien : *qui lætamini in nihilo*. (Amos, 6, 14.) Ils disent, 2°. que si l'essence du péché consiste dans un être réel et positif, Dieu sera l'auteur proprement dit du péché, comme il l'est de la bonne action; parce que, comme cause première et universelle, il est auteur de tout être réel et positif.

Ceux qui font consister l'es-

sence du péché dans un rapport réel de difformité avec les règles des mœurs, disent, 1°. que quand l'Écriture et les Pères parlent du péché comme d'une privation et d'un rien, ils ne prétendent pas en donner une définition exacte; mais le décrire seulement par ce qui l'accompagne, et qui est plus capable de frapper l'esprit et le cœur. Le péché, en effet, renferme plusieurs sortes de privations; celle de la conformité avec les règles des mœurs; celle du rapport à Dieu comme à la fin dernière; celle de la grâce sanctifiante, etc. C'est à raison de ces différentes sortes de privations que le péché et les pécheurs ne sont rien dans l'être moral; qu'ils ne méritent aucune considération: qu'ils ne sont dignes que du dernier mépris, quoiqu'ils soient quelque chose dans l'être physique, par la tendance réelle qu'ils ont à un mauvais objet.

2°. Ils disent que, dans leur sentiment, Dieu ne sera point l'auteur du péché, parce qu'il ne produira point la tendance réelle et positive, en tant que contraire aux règles des mœurs, ou sous le rapport de difformité qu'elle a avec la loi éternelle ou la droite raison. Car tout ce qui est être, n'est pas pour cela produit de Dieu sous toutes sortes de formalités et de rapports, puisqu'il y a des formalités et des rapports qui sont hors la sphère de son activité. Et quoique dans un même effet il y ait plusieurs choses inséparablement unies, il ne s'en-

suit pas que la cause de l'une de ces choses soit aussi la cause des autres. C'est ainsi que la nature, dans un aveugle, est la cause de l'œil quant à la substance, quoiqu'elle ne soit pas la cause de l'aveuglement, qui vient du défaut de la nature. C'est ainsi encore que l'âme est la cause du mouvement d'une jambe boiteuse, quoiqu'elle ne soit pas cause du boitement de cette jambe. De même aussi la couleur, l'odeur, la saveur, sont inséparablement unies dans une même pomme, et cependant la vue ne porte que sur la couleur, le goût, que sur la saveur, l'odorat, que sur l'odeur. C'est ainsi qu'il faut raisonner de la part que Dieu peut avoir au péché. Quoique ce qui le constitue essentiellement soit une tendance réelle à un objet mauvais, et que cette tendance réelle soit unie inséparablement au mal moral; Dieu, qui produit ce qu'il y a de réel dans cette tendance, ne produit pas cependant ce qu'il y a de mal moral, parce qu'il ne l'a produit que sous le rapport d'être physique, et non sous le rapport d'être défectueux et contraire aux règles des mœurs; il est même impossible que Dieu la produise sous ce rapport, parce qu'un tel rapport ne peut avoir qu'une cause déficiente, et que Dieu est nécessairement et uniquement cause efficiente. (Saint Thomas, *in 2. dist. 37. quæst. 2. art. 2. ad 5. et q. 79. art. 2.*)

3°. C'est la tendance réelle à

un objet mauvais, ou contraire aux règles des mœurs, qui constitue le mal moral, et par conséquent le péché, parce que cette tendance procède d'une volonté libre, qui veut au moins virtuellement et indirectement le mal, en tant qu'elle se porte librement vers un objet connu comme contraire aux règles des mœurs; ce qui suffit pour la malice du péché.

§ II.

Des propriétés du péché.

On entend par les propriétés des péchés leur unité et leur distinction, soit spécifique, soit numérique, leur inégalité et leur connexion.

De la division des péchés.

Le péché se divise, 1°. en originel et personnel. Le péché originel est celui qui a passé du premier homme à tous ses descendants; le personnel, celui que chacun commet par sa propre volonté.

2°. Le péché personnel se soudivise en péché actuel et habituel. L'actuel est une action ou une omission contraire aux règles des mœurs: l'habituel est la tache qui demeure dans l'âme ensuite du péché actuel.

3°. Le péché actuel se divise en mortel et véniel. Le mortel est celui qui donne la mort à l'âme en la privant de la grâce sanctifiante, qui est la vie de l'âme dans l'ordre surnaturel, et en la détournant de Dieu comme fin dernière. Le véniel est celui qui ne prive point de la grâce sanc-

nifiante, mais qui diminue seulement la ferveur de la charité.

4°. Le péché actuel se divise encore en péché de commission, qui consiste dans un acte contraire aux règles des mœurs, et en péché d'omission, qui consiste dans la privation d'un acte que l'on doit faire. Le péché de commission par lequel on fait une chose défendue, est un violement du précepte négatif qui la défend. Le péché d'omission est un violement du précepte qui commande de faire la chose que l'on omet.

5°. Le péché actuel est encore ou charnel ou spirituel. Le charnel est celui qui consiste dans le plaisir de la chair, comme la gourmandise et la luxure; le spirituel est celui qui consiste dans le plaisir de l'esprit, comme l'orgueil, l'envie, etc.

6°. Le péché actuel est encore, ou contre Dieu, comme le blasphème, ou contre soi-même, comme la luxure, ou contre le prochain, comme le vol, l'homicide, etc.

7°. Le péché actuel est encore, ou péché de cœur, comme le désir de la vengeance; ou péché de bouche, comme les injures, la médisance; ou péché d'action, comme la fornication, etc.

8°. Le péché actuel se commet aussi, ou par excès, comme la prodigalité, ou par défaut, comme l'avarice.

9°. Il y a aussi des péchés d'ignorance, des péchés de faiblesse et des péchés de malice. Les péchés d'ignorance sont ceux

que l'on commet par une ignorance vincible et coupable. On dit que ces péchés sont contre la personne du Fils, auquel on attribue particulièrement la sagesse. Les péchés de faiblesse sont ceux dans lesquels on tombe, étant prévenu et comme emporté par le mouvement de quelque forte passion, par le poids d'une mauvaise habitude à laquelle on a renoncé, ou par la violence de quelque tentation. On dit que ces péchés sont contre la personne du Père, auquel on attribue la puissance. Les péchés de malice sont ceux que l'on commet avec une pleine liberté et comme de sang-froid, sans y être engagé, ni par la passion, ni par l'ignorance, ni par l'habitude ou la tentation; en sorte que la volonté s'y porte de son propre mouvement. On dit que ces péchés sont contre la personne du Saint-Esprit, auquel on attribue la bonté, opposée à la malice.

10°. On distingue encore les péchés capitaux, qui sont la source des autres, et ceux qui en proviennent; les péchés propres, que l'on commet soi-même, et les péchés d'autrui, auxquels on coopère, soit en les commandant, soit en les conseillant, soit en y consentant, etc.

De l'unité et de la distinction spécifique des péchés.

La distinction spécifique des péchés a sa source dans les différentes sortes d'oppositions qu'ils ont à la loi, et par conséquent

les péchés sont de différente espèce, lorsqu'ils ont différentes sortes d'oppositions à la loi. Or les péchés ont différentes sortes d'oppositions à la loi, lorsqu'ils sont opposés à différentes vertus, ou à différens devoirs de la même vertu, ou à la même vertu, d'une façon contraire, ou enfin à la même vertu, d'une façon différente, quoiqu'il ne soit pas contraire. Par exemple, les péchés contre la foi, l'espérance et la charité, sont de différente espèce, parce que ces trois vertus, auxquelles ils sont opposés, sont différentes l'une de l'autre. La magie, le parjure, le blasphème et le sacrilège sont d'espèce différente, quoiqu'ils combattent la même vertu, qui est la religion, parce qu'ils sont opposés à différens devoirs de cette vertu. La prodigalité et l'avarice sont d'espèce différente, parce qu'elles sont opposées d'une façon contraire à la libéralité; savoir, la prodigalité par excès, et l'avarice par défaut. Enfin le vol, la rapine, la médisance et l'homicide sont d'espèce différente, parce qu'ils combattent la justice en différentes manières.

De la distinction numérique des péchés.

Trois choses mettent de la distinction entre les péchés de même espèce, et les multiplient en nombre; savoir, les actes de la volonté par lesquels on se porte au mal; les actes des autres facultés qui servent à exécuter la mauvaise volonté, et la

multitude des choses qui font la matière du péché.

Les mauvais actes de la volonté sont autant de péchés, toutes les fois qu'il se trouve entre eux une interruption morale, qui rompt la liaison, capable de les faire regarder comme n'étant qu'une action; et cette interruption morale entre deux actes de la volonté se trouve, 1°. lorsque après le premier on change de volonté par un repentir ou par un acte contraire. Ainsi celui qui, après s'être laissé aller à la haine du prochain, s'en serait repenti, ou serait rentré dans des sentimens d'amitié pour lui, et serait ensuite tombé dans une nouvelle haine contre la même personne, aurait commis deux péchés. 2°. Il y a aussi interruption morale entre deux actes de la volonté, quand, avant le second, le premier a cessé d'être, et physiquement, c'est-à-dire, en lui-même, et virtuellement, c'est-à-dire, par rapport aux mouvemens qu'il a produits dans les autres facultés qui dépendent de la volonté. Mais il faut remarquer que les actes purement intérieurs, qui ne tendent point à agir au-dehors, cessent plus facilement que les actes extérieurs, qui tendent à agir au-dehors. Les actes intérieurs cessent virtuellement, et par conséquent s'interrompent moralement, par la distraction volontaire, qui détourne la pensée ailleurs; en sorte que celui qui a consenti à un mouvement d'orgueil, et, aussitôt après, a pensé à d'autres choses qui l'ont

distrain de cet orgueil, commet un second péché, si, après cette distraction, il consent à un nouveau mouvement d'orgueil, parce que la distraction fait que l'acte intérieur cesse entièrement, et n'a nulle liaison avec l'acte suivant. Les actes de la volonté, qui tendent à faire quelque action extérieure, ne s'interrompent que quand ils cessent en eux-mêmes, et dans l'opération à laquelle ils tendent. Un homme se propose de faire un homicide dans un lieu éloigné; il se met en route pour exécuter son dessein; et, pendant le chemin, il boit, il mange, il dort, il pense à beaucoup d'autres choses; son mauvais dessein persévère durant tout son voyage, et, s'il l'exécute, il ne commettra qu'un seul péché d'homicide, d'autant plus grief cependant, qu'il aura renouvelé plus souvent la volonté de le commettre.

Les actes des autres facultés par lesquels on exécute la mauvaise volonté, étant multipliés, nous rendent coupables de plusieurs péchés, lorsqu'ils sont défendus par des préceptes de différente espèce. Ainsi, celui qui, par un seul acte de sa volonté, se porte à frapper, outrager et calomnier son prochain, commet trois péchés, parce que ce sont trois préceptes de différente espèce qui défendent de frapper, d'outrager et de calomnier le prochain.

La multitude des choses ou des objets qui font la matière des péchés en augmente le nom-

bre, lorsque ces objets ne regardent pas la même personne, et ont chacun leur droit particulier. Ainsi, celui qui, par une seule action, vole cent écus à cent personnes différentes, commet cent péchés, parce que chacune de ces personnes en son particulier a droit qu'on ne la vole pas, et que par conséquent le voleur viole cent droits distingués, par une seule action. Il en est de même de celui qui, d'un seul coup, tuerait cent personnes, etc.

De l'inégalité et de la connexion des péchés.

1. Il est de foi que tous les péchés ne sont point égaux entre eux, comme le pensait Jovinien d'après les stoïciens. L'apôtre saint Jean, dans le cinquième chapitre de sa première épître, vers. 16, parle d'un péché qui donne la mort, et d'un autre qui ne la donne pas; et Jésus-Christ lui-même dit à Pilate: que celui qui le lui avait livré, était coupable d'un plus grand péché que lui: *qui me tradidit tibi, majus peccatum habet.* (Jean. 19, 11.) Or, cette inégalité des péchés vient, 1°. de la différence de leurs objets, en sorte que plus l'objet qu'on attaque par le péché est noble et excellent, plus le péché est énorme. C'est pour cela que les péchés qui attaquent Dieu immédiatement, sont plus grands de leur nature que les autres, à cause de l'excellence de l'objet. 2°. L'inégalité des péchés vient

aussi du plus ou du moins de liberté et d'ardeur qui se trouve dans l'acte du péché. 3°. Elle vient aussi de la condition de la personne qui pèche, et de celle contre laquelle on pèche. C'est ainsi, par exemple, que les péchés commis par des personnes ou contre des personnes consacrées à Dieu, sont plus grands que les autres. Enfin le scandale qui accompagne les péchés et les dommages qui les suivent, contribuent aussi à les différencier.

2. Tous les péchés ne sont pas nécessairement liés ensemble, puisqu'il y en a plusieurs qui sont incompatibles, comme l'avarice et la prodigalité, et qu'il est évident que celui qui fait un mensonge, par exemple, ne se rend pas pour cela coupable de vol ou d'adultère. Lors donc que l'apôtre saint Jacques (*Jacob.*, 2, 10) assure que celui qui viole la loi dans un seul point, se rend transgresseur de tous les autres, il ne veut dire autre chose, sinon que par un seul péché mortel, on perd Dieu, sa grâce, son amitié, et que l'on encourt la peine de la damnation éternelle.

§ III.

Du sujet du péché.

Le sujet du péché est médiat ou immédiat. Le sujet médiat du péché, c'est-à-dire, l'agent capable de le commettre, n'est autre que la créature raisonnable pendant l'état de la vie présente. Quant au sujet immédiat il y a trois sentimens sur ce

point. Le premier, qui a été condamné dans Luther et les autres hérétiques, enseigne que la sensualité ou la concupiscence est un véritable péché capable de nous damner, quoiqu'elle ne nous soit pas imputée en vue des mérites de Jésus-Christ.

Le second sentiment, qui est suivi par Cajetan, Gonet et beaucoup d'autres théologiens, enseigne que les mouvemens de la sensualité sont des péchés véniels, indépendamment de tout consentement de la volonté. Enfin, selon le troisième sentiment, il ne peut y avoir aucun péché formel dans la sensualité ou l'appétit sensitif, sans quelque consentement de la volonté, et par conséquent la volonté est toujours le sujet immédiat du péché en ce sens qu'elle le produit immédiatement par elle-même, ou qu'elle le commande, ou qu'elle y consent, quoique l'on puisse dire, si l'on veut, qu'il y a des péchés, comme la luxure et l'intempérance, qui résident dans la sensualité comme dans leur sujet immédiat et subordonné à la volonté, sans le consentement de laquelle ils ne seront pas même véniellement mauvais.

Ce dernier sentiment, qui enseigne qu'il n'y a pas même du péché véniel dans l'appétit sensitif sans quelque consentement de la volonté, est également conforme à la raison et à l'autorité; car, 1°. il n'y a point de péché sans liberté, ni de liberté sans volonté. 2°. Si les mouve-

mens de l'appétit sensitif étaient des péchés véniels, indépendamment du consentement de la volonté, il s'ensuivrait que l'on pécherait en les éprouvant, lors même que la volonté y résisterait. Il s'ensuivrait aussi que les mouvemens de la concupiscence qu'on appelle *primoprimum*, seraient des péchés véniels. 3°. Saint Augustin et saint Thomas disent expressément que le consentement de la volonté est absolument nécessaire pour commettre quelque péché que ce soit. *Aut negandum est peccatum committi, aut fatendum est voluntate committi*, dit le premier. (*lib. de verâ religione, c. 14.*) *Non nisi voluntate peccatur*, ajoute-t-il. (*lib. de duabus animab. c. 10.*) *Non peccatur nisi voluntate sicut primò movente; aliis autem potentiis peccatur sicut ab eâ motis*, dit saint Thomas. (*1 p. q. 18. a. 2. ad 1.*) La raison qu'il en donne, est que le péché actuel consiste essentiellement dans un acte désordonné dans l'ordre des mœurs, et qu'il n'y a aucun mouvement dans cet ordre des mœurs que par rapport à la volonté, qui est le principe de la moralité. (*iii 2. d. 24. q. 3. art. 2.*)

Lors donc que ce saint docteur dit en quelques endroits, que « le mouvement de la sensualité qui prévient la raison, est un péché véniel, ou que la tentation qui vient de la chair, ne saurait être sans péché, à cause qu'elle se fait par la délectation et la concupiscence,

ou que la sensualité mue sans l'empire de la raison et de la volonté, est un péché véniel, » il faut l'entendre en ce sens, 1°. le mouvement de la sensualité qui prévient la parfaite advertance de la raison, est un péché véniel, lorsqu'il est accompagné d'une advertance imparfaite, et suffisante pour l'empêcher. 2°. La tentation qui vient de la chair ne saurait être sans péché, lorsque la volonté peut l'empêcher, et qu'elle ne l'empêche pas. 3°. La sensualité mue sans l'empire de la raison et de la volonté, est un péché véniel, lorsque la raison a pu la prévenir et l'empêcher, et qu'elle ne l'a point fait par négligence, et faute de veiller suffisamment sur elle-même. En un mot, toutes les fois que saint Thomas dit que le péché véniel peut se trouver dans le seul appétit sensitif, il ne le dit jamais qu'en supposant que l'appétit sensitif a une sorte de liberté, quoique faible et imparfaite, qu'il emprunte de la volonté, et cela conformément aux principes des péripatéticiens. Que cette philosophie ne soit point la plus commune aujourd'hui, il s'ensuivra seulement que saint Thomas différera du commun, quant à la manière de philosopher, mais non quant au fond de la Théologie, puisqu'il reconnaît qu'il n'y a point de péché sans une sorte de liberté, au moins faible et imparfaite, qu'il suppose que l'appétit sensitif emprunte de la volonté.

Des causes du péché.

La cause matérielle ou le sujet du péché, c'est surtout la volonté, comme on vient de le dire. La cause formelle, c'est le rapport de difformité aux règles des mœurs. La cause finale, c'est l'objet et la fin que se propose le pécheur. La cause efficiente est intérieure ou extérieure. La cause efficiente intérieure est de trois sortes; savoir, l'ignorance du côté de l'entendement, la passion du côté de l'appétit sensitif, et la malice du côté de la volonté. La cause efficiente extérieure du péché consiste, ou dans les suggestions du démon, ou dans les mauvais exemples et les sollicitations des hommes, ou dans les objets sensibles qui poussent au péché.

Des causes efficientes intérieures du péché.

Quant à l'ignorance, voyez IGNORANCE et ACTES HUMAINS, § III.

Quant à la passion, voyez ACTES HUMAINS, *ibid.*

Les péchés de malice que l'on commet comme de sang-froid et avec une pleine liberté, sont plus grands que les autres de leur nature, parce qu'ils sont plus libres et plus volontaires.

Des causes efficientes extérieures du péché.

Dieu ne peut être la cause efficiente extérieure du péché, ni directe ni indirecte, parce qu'il ne peut, ni le commettre lui-

même, ni le vouloir, ni le commander, ni y pousser les hommes, ni s'en servir comme d'instrumens pour le commettre. Toutes ces façons de concourir au péché sont absolument contraires à son essence infiniment parfaite; et la seule part qu'il peut y avoir, c'est de le permettre, ou de le souffrir, parce qu'il n'est pas tenu de l'empêcher par les lois de sa sagesse souveraine et de sa providence universelle. Il est vrai qu'il aurait pû établir un autre ordre des choses créées, dont tous les maux auraient été bannis; mais il n'y était point obligé, et il a choisi l'ordre présent des choses comme plus propre à faire éclater tous ses attributs, sa justice aussi bien que sa bonté. Ainsi tous les passages de l'Écriture ou des Pères, qui semblent dire que Dieu veut le péché, qu'il l'a déterminé de toute éternité, qu'il le commande, qu'il y pousse les hommes, ou les démons, et qu'il s'en sert comme d'instrumens pour le commettre, tous ces passages doivent s'entendre ou d'une simple tolérance de la part de Dieu, ou d'une soustraction de grâces qu'il n'est point obligé d'accorder, ou d'une influence qui se borne au physique du péché.

Le démon peut bien être la cause morale et indirecte du péché, en excitant la concupisance, en remuant l'imagination, et en proposant des objets agréables aux sens intérieurs et extérieurs; mais il n'en peut

être la cause directe et suffisante, parce qu'il ne peut, ni déterminer intérieurement la volonté, ni l'entraîner extérieurement, de façon qu'elle ne puisse résister. (*Voyez DÉMON.*)

§ V.

Des occasions du péché.

On appelle occasion de péché, tout ce qui porte au péché de sa nature, ou par les circonstances.

L'occasion du péché se divise en occasion prochaine et occasion éloignée. L'occasion prochaine est celle qui porte d'une façon prochaine et immédiate au péché, soit de sa nature et par elle-même, soit par les circonstances.

L'occasion éloignée est celle qui ne porte au péché que d'une façon éloignée.

L'occasion prochaine du péché est prochaine ou par elle-même, *per se*, ou par accident, *per accidens*. L'occasion prochaine par elle-même est celle qui, eu égard à la fragilité ordinaire des hommes, porte au péché de sa nature et d'une manière prochaine. Tels sont les mauvais conseils, les discours libres, les chansons déshonnêtes, les spectacles, les méchants livres, etc. L'occasion prochaine par accident est celle qui porte au péché d'une manière prochaine, non absolument et de sa nature, mais eu égard à la fragilité de quelques personnes en particulier. Tels sont les cabarets, le négoce, la magistrature, la profession des armes,

et enfin tous les arts ou emplois que certaines personnes ne peuvent exercer sans péché, à cause de leur propre faiblesse.

L'occasion prochaine, tant par elle-même que par accident, est encore, ou intérieure, ou extérieure, ou volontaire, ou nécessaire. L'intérieure est celle qu'on porte toujours avec soi, et que l'on trouve dans son propre fonds, comme la mauvaise habitude, le penchant à l'orgueil, à la colère, etc. L'extérieure est celle qui vient du dehors, comme des mauvaises compagnies, des conversations dangereuses, etc. La volontaire est celle qu'on peut quitter, si l'on veut, comme le jeu, les cabarets, etc. La nécessaire est celle qu'il est impossible de quitter, soit physiquement, comme il arriverait à deux personnes qui seraient enfermées dans une prison où elle pécheraient ensemble; soit moralement, comme il arrive à ceux qui ne peuvent quitter sans un dommage considérable, certaines occasions de péché, telles qu'un art, ou une maison lucrative.

Tous les théologiens conviennent qu'il faut éviter l'occasion prochaine du péché quand on le peut, et refuser l'absolution à ceux qui ne veulent pas la quitter; mais ils ne conviennent pas également de ce qu'on doit entendre par occasion prochaine. Les uns n'appellent occasion prochaine que celle où l'on pèche presque toujours; les autres, celle où l'on pèche le plus sou-

vent; d'autres, celle où l'on pêche souvent; d'autres, celle où l'on péchera cinq ou sept fois, sur dix fois qu'on s'y trouvera.

Aucun de ces sentimens n'est exact, et l'on doit dire que l'occasion prochaine du péché est celle qui expose au danger moral, ou probable du péché, soit par elle-même et de sa nature, soit à cause de la disposition de la personne. La raison est qu'une pareille occasion rend le péché volontaire à l'égard de celui qui ne la quitte pas lorsqu'il peut la quitter, puisqu'il sait ou qu'il doit savoir qu'il péchera probablement à cette occasion, et qu'en la retenant, il est censé aimer le péril, et vouloir le péché qui en sera vraisemblablement la suite.

Il suit de-là, 1°. qu'une occasion à laquelle on ne succombe qu'une fois l'année, parce qu'elle ne se présente qu'une fois, doit être censée prochaine, et qu'il faut l'éviter.

Il suit, 2°. qu'il y a des occasions si délicates, et qui portent d'elles-mêmes si fortement au mal, qu'elles doivent passer pour occasions prochaines, quoiqu'on n'y soit pas encore tombé. Par exemple, *nudum cum nudâ manere in eodem lecto.* (Voyez ABSOLUTION.)

§ VI.

Des circonstances du Péché.

Les circonstances du péché consistent dans certaines particularités, ou certains accidens extérieurs qui l'accompagnent,

et qui influent dans sa malice, soit en l'augmentant, soit en la diminuant, soit en lui faisant changer d'espèce. (Voyez CIRCONSTANCES.)

Les circonstances du péché en changent l'espèce, toutes les fois qu'elles lui communiquent une opposition particulière à la loi, qu'il n'aurait pas sans ces circonstances; et cette opposition particulière à la loi se rencontre dans le péché, autant de fois qu'il combat des vertus différentes ou des devoirs différens de la même vertu, ou la même vertu d'une façon contraire ou disparate. Par exemple, la circonstance de la personne qui commet un péché, change l'espèce de ce péché, lorsque la personne qui le commet est obligée de s'en abstenir à plusieurs titres, comme il arriverait à celui qui violerait un jeûne d'Église, auquel il serait obligé par vœu ou par serment. La circonstance de la matière ou de l'objet du péché en change l'espèce, lorsqu'il est défendu par des raisons de différentes espèces, ou qu'il est contraire à différentes vertus. Un larcin considéré en lui-même, ou par rapport à son objet, est un péché qui ne blesse que la justice; mais s'il est fait d'une chose consacrée à Dieu, cette circonstance sera cause qu'il blessera la religion; s'il est fait par force, il renfermera une double injustice; s'il est fait publiquement, il violera la charité du prochain, et sera scandaleux; s'il est fait par un religieux, il

violera le vœu de pauvreté, et tous ces violemens feront dans ce larcin autant d'espèces de péché, qui le rendront équivalent à pareil nombre de crimes.

§ VII.

Des effets du péché.

Le péché produit quatre effets principaux, la tache de l'âme, l'offense de Dieu, l'obligation à la peine due au péché, qu'on appelle *reatus poenæ*, et la peine même.

De la tache du péché.

C'est un point de foi, que l'âme contracte une tache spirituelle par le péché. *Peccastis in Beelphegor, et... macula hujus sceleris in vobis permanet.* (Josué, 22.) *Si laveris te nitro..... maculata es in iniquitate tuâ.* (Jérém. 2.) Il n'est pas cependant certain en quoi consiste cette tache que le péché laisse dans l'âme. Si l'on en croit Baius, *propos. 54*, condamnée par Pie v, ce n'est autre chose que l'obligation de souffrir la peine due au péché, *reatus poenæ*. Vasquès prétend que ce n'est qu'une simple dénomination extrinsèque qui vient du péché passé. Il y en a qui soutiennent qu'elle consiste dans l'injure que le péché fait à Dieu; d'autres, dans une habitude positive, ou une disposition qui porte vers le bien créé; d'autres, dans la privation de la grâce sanctifiante, avec rapport au péché mortel qui en est la cause; d'autres enfin, dans la privation de la

blancheur que la grâce sanctifiante imprimait à l'âme; ou, ce qui revient au même, dans la difformité qui résulte du péché mortel, qui est passée physiquement, mais qui subsiste moralement. Selon ce dernier sentiment, il faut raisonner à peu près de l'âme comme du corps en ce point; et comme l'on dit qu'un corps est souillé, lorsqu'il manque de la blancheur qu'il doit avoir, il faut dire aussi qu'une âme est souillée, lorsqu'elle manque de la blancheur et de la pureté qu'elle avait avant son péché.

De l'offense de Dieu.

L'offense de Dieu, ou l'injure que le péché mortel fait à Dieu, consiste dans la préférence injuste par laquelle le pécheur se détourne de Dieu, qui est sa dernière fin, pour se tourner vers la créature. La plupart des thomistes soutiennent que cette injure faite à Dieu par le péché mortel, renferme une malice intrinsèquement infinie, fondée sur l'infinité de Dieu, et sur la préférence que le péché mortel fait de la créature à Dieu.

De l'obligation à la peine due au péché.

Tout péché étant un violemment de l'ordre que Dieu a établi, il oblige à rétablir cet ordre violé par une certaine peine. C'est une vérité de foi que l'Écriture atteste en une infinité d'endroits. *Multa flagella peccatoris.* (Psalme 31.) *Qui dixit*

rit fratri suo, fatue, reus erit gehennæ ignis. (Matth. 5.) *Tribulatio et angustia in omnem animam hominis operantis malum.* (Rom. 2, 9.) Mais cette obligation à la peine que mérite le péché, est-elle une relation réelle, ou de raison seulement? Question frivole.

De la peine dîte au péché.

I. Tout péché mortel mérite deux sortes de peines : la peine du dam, qui consiste dans la privation de Dieu, et la peine du sens, qui consiste dans les tourmens qui affligeront l'âme et le corps des réprouvés durant toute l'éternité. C'est un article de foi que Jésus-Christ exprime par ces paroles, au chap. 25, de l'Évangile selon saint Matthieu : *discedite à me maledicti in ignem æternam. Discedite à me*, voilà la privation de la vision béatifique de Dieu : *in ignem æternum*, voilà l'éternité des tourmens, que le sauveur confirme par les paroles suivantes : *ibunt hi in supplicium æternum*; paroles qui anéantissent la vaine subtilité de ceux qui ne craignent point de dire que le feu sera éternel, sans que les réprouvés souffrent éternellement.

OBJECTIONS.

1. En vain produirait-on contre l'éternité des peines l'apparente disproportion qui se trouve entre une action momentanée et une peine qui ne finira jamais; car, 1^o. une peine peut être très-juste, quoiqu'elle soit beaucoup

supérieure, quant à la durée, au crime qui l'a occasionnée, comme il paraît par les lois de la justice humaine elle-même, qui punit souvent d'une prison, ou d'un bannissement perpétuel, ou de la mort, qui est une peine éternelle en sa manière, un crime qui souvent n'a duré qu'un moment, tel qu'un adultère, ou un homicide. 2^o. Quoique le péché mortel ne dure qu'un moment, quant à l'acte, il est éternel quant à la disposition du pécheur, puisqu'en mettant sa fin dernière dans la créature, dont il ne peut jouir que pendant la vie présente, il marque assez qu'il en voudrait jouir à plus forte raison éternellement, et par conséquent pécher éternellement, s'il le pouvait. 3^o. Tout péché mortel renferme un désordre irréparable de sa nature, parce qu'il éteint aussi la grâce sanctifiante, qui est le principe de la vie spirituelle, comme la mort naturelle éteint le principe de la vie naturelle; il mérite donc un châtement éternel, qui est la juste peine d'un désordre irréparable.

2. Il est très-probable, et plus conforme à l'Écriture, que le feu de l'enfer est un feu matériel; mais ce n'est pas un article de foi.

3. Le péché véniel ne mérite pas une peine éternelle de sa nature, tant parce qu'il ne détourne point de la fin dernière, que parce qu'il n'éteint pas la grâce sanctifiante, et ne renferme pas non plus par conséquent un dés-

ordre irréparable. Il peut cependant arriver qu'il soit puni d'une peine éternelle, et cela arrive effectivement, lorsqu'il n'a pas été remis dans cette vie quant à la culpé, et qu'il est joint au péché mortel dans un pécheur mourant. La raison est que la culpé du péché, qui n'a point été remise dans cette vie, ne le sera jamais dans l'enfer, où il n'y a point de rémission, et que par conséquent la peine due à cette culpé toujours subsistante, subsistera toujours aussi, puisque l'effet ne subsiste pas moins que sa cause.

4. Le péché mortel ou véniel qui aura été remis dans cette vie, quant à la culpé, ne sera point puni d'une peine éternelle dans l'autre vie. *Nec propter hoc sequitur quòd sit in inferno redemptio, quia pœna solvitur, non redimitur; nec est inconveniens quòd quantum ad aliquid accidentale pœna inferni minuaturs usque ad diem judicii, sicut etiam augetur.* (Saint Thomas, in quart. dist. 22, q. 1, art. 1, ad 5.)

§ VIII.

DES PÉCHÉS EN PARTICULIER.

Du péché originel.

1. C'est un article de foi qui a été défini contre les pélagiens, les albigéois, les anabaptistes, etc. qu'il y a un péché originel que nous apportons au monde en naissant, et qui a passé du premier homme à sa postérité. L'apôtre saint Paul le dit expressé-

ment en ces termes, au chapitre 5 de son Épître aux Romains : *per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors et ita in omnes homines mors pertransiit in quo omnes peccaverunt.* La tradition de l'Église n'est pas moins expresse sur ce point que l'Écriture, puisqu'elle a cru dans tous les temps que les enfans ne pouvaient être sauvés sans le baptême, qui efface le péché originel, et que sans parler des conciles postérieurs, tels que ceux de Florence et de Trente, il s'en est tenu jusqu'à vingt-quatre depuis l'an 412 jusqu'à l'an 431, qui ont tous anathématisé ceux qui niaient le péché originel. Tels sont entre autres les conciles de Milève de l'an 416, et de Carthage de l'an 418.

2. Il est plus probable que le péché originel se contracte dans l'instant de l'union de l'âme avec le corps, et cela en vertu d'un décret par lequel Dieu constitua Adam le chef moral de tous les hommes, quant à la conservation ou à la perte de la justice originelle, soit que ce décret ait été connu d'Adam, soit qu'il ne l'ait point été; en sorte que les volontés des autres hommes étaient renfermées dans celle d'Adam, leur chef, et que tous les autres hommes n'étaient censés faire qu'un même corps et une même personne avec Adam, de même que tous les hommes d'une communauté ne sont censés qu'un même

corps, et que toute la communauté n'est censée qu'un même homme. On ne doit point au reste taxer ce décret d'injustice; car, 1°. si Adam eût persévéré dans l'innocence, comme il le pouvait très-facilement, il nous aurait transmis la justice originelle, et les avantages sans nombre qui l'accompagnaient, sans aucun mérite de notre part. Il n'y pouvait donc avoir d'injustice, en nous rendant participants de sa faute, supposé qu'il vînt à tomber. 2°. Si nous pouvions transporter nos volontés à un autre, Dieu le peut à plus forte raison, puisqu'il est plus le maître de nos volontés que nous ne le sommes nous-mêmes. Nous avons une image de ceci dans la conduite des rois de la terre, qui renferment justement la volonté des pupilles dans celle des tuteurs, par rapport à certains effets civils.

3. La nature du péché originel ne consiste, ni dans une substance mauvaise créée par le démon, comme le prétendaient les Manichéens, ni dans la concupiscence, comme le pensent communément les protestans; ni dans l'obligation à la peine, ni dans une certaine qualité vicieuse du corps et de l'âme, ni dans la simple imputation extérieure du péché d'Adam; mais ou dans la communication intrinsèque et réelle de ce péché d'Adam, ou dans la privation de la justice originelle.

4. Il est de foi que tous les descendans d'Adam, par la voie

ordinaire de la génération, contractent le péché originel, à moins qu'ils n'en soient exempts par un privilège spécial, tel que celui qui a été accordé à la sainte Vierge, selon l'opinion pieuse et commune aujourd'hui. (*Voyez CONCEPTION.*)

5. Le péché originel a introduit dans le monde une multitude de peines, dont les unes regardent le corps ou l'âme, et les autres la vie future. Les peines qui regardent le corps, sont les maladies, la mort et toutes les misères qui affligent les hommes. Les peines de l'âme sont l'ignorance de l'esprit, la malice de la volonté, les faiblesses des autres puissances, et la concupiscence. Quant aux peines de la vie future, il est de foi que les enfans qui meurent avec le péché originel, parce qu'ils n'ont point reçu le baptême, sont privés de la vision béatifique de Dieu; mais il n'est pas certain qu'ils souffrent la peine du sens; et les saints Pères, aussi bien que les théologiens, sont fort partagés sur ce point. saint Augustin, saint Grégoire-le-Grand et saint Fulgence croient que ces enfans souffrent la peine du sens. saint Bonaventure, et beaucoup d'autres, pensent le contraire, et prétendent même que la privation de la vision béatifique ne causera aucune tristesse aux enfans qui en seront privés, soit parce qu'ils ne la connaîtront pas, soit parce qu'elle ne leur sera point due ni proportionnée. (*Saint Augustin, lib. de origin.*)

anim. c. 9. Saint Thomas, *in 2, sentent. dist., 33, q. 2, art. 2 ; et q. 5 de malo, art. 3.*) Catharin et le cardinal Sfrondrat accordent aux enfans morts sans baptême une béatitude naturelle qui consiste dans la connaissance et l'amour de Dieu, comme auteur de la nature. Ce dernier sentiment est faux, puisqu'il n'est point possible de concilier la béatitude naturelle avec l'état d'éloignement de Dieu, de perdition et d'esclavage du démon, qui sera le partage éternel de ces enfans.

Du péché mortel et véniel.

1. C'est un point de foi qui a été décidé par le concile de Trente (*sess. 1, cap. 2, can. 7, 23, 25.*), contre les Luthériens et les calvinistes, qu'il y a des péchés mortels et des péchés véniels de leur nature. On appelle péché mortel, celui qui, rompant l'amitié avec Dieu, fait perdre la charité habituelle, qui est la vie spirituelle de l'âme. Le péché véniel est celui qui ne rompt point l'amitié avec Dieu, et n'éteint pas la charité habituelle, qui est le principe des bonnes œuvres, par le moyen desquelles il peut être effacé devant Dieu. C'est ce qui lui fait donner le nom de véniel, qui veut dire pardonnable. Cette distinction est fondée sur l'Écriture, qui assure que le juste tombe sept fois sans cesser d'être juste, et qui compare certains péchés au moucheron, et d'autres au chameau, quelques-

uns à la paille, et d'autres à la poutre.

2. Pour distinguer le péché mortel d'avec le véniel, on peut dire en général que le péché mortel est un violement de la loi en chose considérable, et que le péché véniel est un violement de la loi en chose légère. Mais, comme il est fort difficile de discerner les choses assez considérables pour faire un péché mortel, ou assez légères pour n'en faire qu'un véniel, les théologiens donnent les règles suivantes pour aider à ce discernement :

La première est l'Écriture-Sainte ; car, lorsqu'on y trouve qu'un péché est abominable, qu'il mérite l'enfer, la privation du paradis, la mort corporelle, on doit juger qu'il est mortel.

La seconde règle est le jugement de l'Église sur plusieurs points qu'elle a décidés, soit dans les conciles, soit dans les bulles des souverains pontifes.

La troisième, est le commun sentiment des Pères et des théologiens.

La quatrième est la raison naturelle, aidée de la foi, par laquelle on juge de la grièveté ou de la légèreté d'un péché, en faisant une sérieuse attention à sa matière, à sa fin et à ses circonstances.

3. Il y a des péchés qui sont d'eux-mêmes en matière considérable et mortels, comme le blasphème, le parjure, l'homicide, l'adultère, etc. ; il y en a d'autres qui sont d'eux-mêmes

en matière légère et véniels , comme le mensonge officieux , les paroles inutiles , etc. Enfin , il y en a qui peuvent être tantôt en matière considérable et tantôt en matière légère , comme le larcin , la médisance , etc.

Les péchés qui sont mortels de leur nature , et par rapport à la grièveté de leur matière , peuvent n'être que véniels dans ceux qui les commettent , en deux circonstances. La première est le défaut de connaissance ou de réflexion , qui ne vient pas d'une grande faute , et qui fait que celui qui pêche , ignore la malice de son péché , ou n'y réfléchit pas. La seconde est le défaut de liberté , qui se trouve dans les personnes qui sont à demi endormies , à demi folles , ou dans un premier mouvement de passion qui les emporte , sans qu'elles se possèdent assez pour commettre le mal avec une pleine liberté.

Les péchés véniels peuvent être mortels dans ceux qui les commettent , en six circonstances.

La première est la disposition actuelle où l'on est de faire un péché mortel , soit en croyant , par une conscience erronée , que le péché véniel que l'on commet est mortel ; soit parce qu'on est disposé de façon qu'on le commettrait , quand même il serait mortel.

La seconde est l'intention ou la fin mortelle de celui qui pêche ; comme si quelqu'un disait des paroles joyeuses , ou dérobaît une clef de vil prix , pour

porter une personne au crime.

La troisième est le scandale , c'est-à-dire , l'occasion de pécher mortellement , que l'on donne à quelqu'un en faisant un péché véniel , comme lorsqu'on fait fâcher considérablement , ou blasphémer quelqu'un en le raillant légèrement.

La quatrième est le péril probable de pécher mortellement , auquel on s'expose en péchant véniellement , comme si en buvant un coup sans nécessité , on s'expose au péril probable de s'enivrer.

La cinquième est le mépris formel de la loi ou de l'autorité du législateur , avec lequel on viole le précepte en chose légère.

La sixième est l'union morale de la matière d'un péché véniel avec celle d'autres péchés véniels commis auparavant , lorsque cette union fait un grand violement de la loi , comme il arrive dans un vol léger , mais souvent répété , à l'égard d'une même personne.

Les péchés qui peuvent être tantôt en matière grave et tantôt en matière légère , sont mortels quand ils sont en matière grave , à moins que l'ignorance ou le défaut de liberté n'en diminue l'énormité ; et ils ne sont que véniels quand ils sont en matière légère , si quelqu'une des circonstances dont on vient de parler ne les rend mortels.

4. La plus grande multitude des péchés véniels ne peut jamais faire un seul péché mortel. La raison est , 1^o. que le péché

vénuel est d'un ordre inférieur à celui du péché mortel, et que la multiplication des êtres d'un ordre inférieur ne peut jamais les faire passer à un ordre supérieur. Par exemple, la multiplication des accidens ne peut jamais les faire passer à l'ordre de la substance, ni celle des corps, à l'ordre des esprits; 2°. la raison est que le péché vénuel ne diminue point la substance de la grâce sanctifiante, mais seulement la ferveur de la charité.

5. Le péché vénuel dispose au mortel, en ce qu'il diminue la ferveur de la charité, et qu'il met obstacle aux grâces pour vaincre les tentations et s'abstenir des péchés mortels.

6. Le péché vénuel, n'éteignant point la charité, ne produit pas la tache proprement dite, qui consiste dans la privation de la sainteté que l'âme emprunte de cette vertu divine; mais il produit cependant une sorte de tache, qui consiste dans la difformité ou le défaut de rectitude, inséparable du péché, quel qu'il soit, tant qu'il n'est point rétracté. D'où vient qu'on dit que les justes qui reçoivent la rémission des péchés véniels, sont lavés et purifiés, ce qui suppose une tache produite par ces sortes de fautes.

Du péché de commission et d'omission.

1. Le péché de commission est le violement d'un précepte négatif qui défend une chose, comme l'homicide, l'adultère, etc.

Le péché d'omission est le violement d'un précepte affirmatif qui commande une bonne action, comme le jeûne, l'aumône, etc. Il ne peut y avoir de péché de commission, ou d'omission coupable, sans quelque acte précédent qui en soit la cause ou l'occasion, puisqu'un tel acte est absolument nécessaire pour que l'omission soit libre et volontaire dans le genre moral.

2. Une action bonne ou indifférente en soi, qui est la cause ou l'occasion du péché d'omission, ne renferme point une malice différente de cette omission même, puisqu'elle n'est mauvaise qu'à cause d'elle. Ainsi, celui qui étudie, ou qui joue à un jeu permis, au lieu d'entendre une messe d'obligation, ne commet point d'autre péché que celui de l'omission de la messe.

3. Celui qui s'expose volontairement au danger de commettre un péché d'omission, ou qui y donne une occasion volontaire, se rend coupable de ce péché, parce qu'il est censé le vouloir indirectement, ou au moins interprétativement, quand même il arriverait par accident qu'il n'omettrait point la chose commandée. Ainsi, celui qui chasse pendant une messe d'obligation, avec danger de ne point l'entendre, est coupable de cette omission, quoiqu'il arrive par hasard qu'il entende la messe.

4. Une omission coupable dans sa cause devient aussi cou-

pable en elle-même, dans le temps qu'on omet la chose commandée, quoiqu'on manque pour lors de liberté, parce qu'une telle omission ne laisse pas d'être libre indirectement dans sa cause. Par exemple, un prêtre qui s'est mis dans l'impuissance de réciter son office, en jetant son bréviaire dans la mer, commet tous les jours de nouveaux péchés en omettant son office, jusqu'à ce qu'il se soit repenti de sa première faute par une douleur sincère.

Du péché philosophique.

1. Le péché philosophique ou moral fut proposé en ces termes, dans une thèse soutenue à Dijon l'an 1688 : *Peccatum philosophicum seu morale est actus humanus disconveniens naturæ rationali et rectæ rationi ; theologicum verò et morale est transgressio libera divinæ legis. Philosophicum quantumvis grave, in illo qui Deum vel ignorat, vel de Deo actu non cogitat, est grave peccatum ; sed non est offensa Dei, neque peccatum mortale, dissolvens amicitiam Dei, neque æternâ pœnâ dignum.* Cette doctrine qui fut condamnée le 24 d'août 1690, par le pape Alexandre VIII, a beaucoup d'affinité avec celle qui exige, pour le péché formel, une advertance actuelle, ou au moins un doute, un scrupule, un soupçon de la malice de l'action.

2. Pour pécher formellement, il n'est point nécessaire de faire une attention actuelle à la ma-

lice de l'action, ni d'en avoir actuellement quelque doute, quelque scrupule ou soupçon ; mais il suffit d'en avoir une connaissance interprétative, c'est-à-dire, qu'il suffit qu'on doive la connaître, quoiqu'on ne la connaisse point par sa faute. Car, 1°. il y a des péchés d'ignorance qui se font sans advertance, ni doute, ni soupçon, ni scrupule actuel ; 2°. il y a aussi des péchés que l'on commet par une erreur coupable, ou une conscience erronée, et qui, loin de supposer le moindre doute du péché, supposent, au contraire, une forte persuasion de la bonté de l'action que l'on fait ; 3°. pour qu'une action mauvaise soit un péché formel, il suffit qu'elle soit virtuellement volontaire ; et pour qu'elle soit virtuellement volontaire, il suffit qu'on ait une connaissance virtuelle de sa malice, c'est-à-dire, qu'on puisse et qu'on doive la connaître, quoiqu'on n'y fasse point une attention actuelle par sa faute, puisque ce défaut d'attention actuelle n'empêche pas que l'action ne soit volontaire dans sa cause ; 4°. si l'advertance actuelle à la malice d'une action était nécessaire pour pécher formellement, il s'ensuivrait que plus on serait endurci, moins on pécherait, et qu'on pourrait acquérir le privilège de l'impeccabilité à force de crimes, puisque plus on en commet, moins on a de remords et de scrupules en les commettant.

Sur ce principe, il faudra laver les impies, les athées, et tous ces hommes sans religion, qui se font un jeu des plus grandes horreurs. Les Néron, les Caligula, les Sardanapale seront blancs comme la neige. Les hérétiques et les idolâtres ne mériteront que des éloges pour leur attachement à leur fausse religion, sur laquelle ils n'éprouvent aucun doute. (*Voyez les autres péchés en particulier sous les lettres qui leur sont propres, comme AVARICE, ENVIE, etc. et consultez sur cette matière du péché, entre les autres théologiens, Gonet, M. Collet, et le père Billiard.*)

PECHIA, métropole du diocèse de Servie, et capitale autrefois du royaume de Rascie et de Servie. Elle est située sur les frontières de l'Albanie. Le primat ou patriarche des Rasciens y fait sa résidence. (*Voyez SERVIE.*)

PECK ou PECKIUS (Pierre), jurisconsulte et conseiller du conseil souverain de Malines, où il mourut le 16 juillet 1589, âgé de soixante ans, était né à Ziriczé en Zélande, et avait enseigné long-temps le droit à Louvain. On a de lui : *Paraphrasis in universam legatorum materiam. De testamentis conjugum. De amortisatione bonorum à principe impetranda. De ecclesiis catholicis aedificandis et reparandis. Comment. ad regulas Juris canon.* imprimés à Anvers, en 1666. (Valère-André, Biblioth. belg.)

PÉCULAT, *peculatus*. Le pé-

culat est un larcin de deniers publics, par ceux qui en ont le maniement. Il y en a de diverses sortes mentionnées dans tout le titre de la loi Julia de *Pecul.*; et il y a une infinité de manières de s'en rendre coupable, soit en ne rendant point tout ce qu'on a reçu, soit en demandant plus que le prince ne permet de demander, soit en différant de donner l'argent qu'on a reçu, et en le faisant valoir pendant ce délai, etc. Le péculat se poursuit encore presque partout contre les héritiers de celui qui l'a commis, et se punit de mort, quand des officiers en sont convaincus, ou de bannissement, quand ce sont d'autres personnes, et autrefois chez nous, selon l'ordonnance de François 1^{er}, de l'an 1541. Le péculat se dit en droit, de tout larcin fait d'une chose sacrée, religieuse, publique ou fiscale. (*Voyez le troisième tome des Conférences d'Angers sur le Décalogue, p. 395. Voyez aussi Papon, liv. 22, tit. 2. Despeisses, tom. 2. Traité des causes criminelles, part. 1, tit. 12, sect. 2, art. 7. M. de Ferrière, sur le § 9, du dernier titre du quatrième livre des Institutes de Justinien.*)

PÉCULE, *peculium*. C'est le fonds que celui qui est en puissance d'autrui, comme un fils de famille ou un esclave, peut acquérir par sa propre industrie, avec la permission de son père ou de son maître, mais sans aucun secours de sa part. Il y avait chez les Romains un pé-

cule civil et un pécule militaire. Le droit canonique reconnaît deux espèces de pécule, celui des clercs et celui des moines ou religieux. Le pécule des clercs était encore de deux sortes; l'un qu'on appelait profectice, et l'autre qu'on nommait adventice. Le pécule profectice était celui que les clercs acquéraient à l'occasion de leurs bénéfices. L'adventice consistait dans les biens qu'ils acquéraient autrement qu'à l'occasion de leurs bénéfices. Le pécule des religieux était de deux sortes: l'un, des religieux curés ou bénéficiers, qui consistait dans les choses provenant de leurs cures ou autres bénéfices; l'autre, des religieux non bénéficiers, qui consistait dans les choses qu'on leur donnait par aumônes, qu'ils acquéraient par leurs prédications ou autrement. Quant au pécule des bénéficiers séculiers ou réguliers, voyez BÉNÉFICE, BÉNÉFICIER, COTTE-MORTE.

Les conciles, les papes, les pères de l'Église et tous les bons théologiens ont toujours condamné le pécule des simples religieux, c'est-à-dire, l'usage absolu et indépendant de quelque temporel, parce qu'un tel usage est essentiellement contraire au vœu de pauvreté. (Voyez RELIGIEUX.)

Le pécule d'un religieux abbé appartenait à la communauté dont il était abbé. Ainsi jugé par arrêt du parlement de Paris du 11 février 1706, en faveur

de l'abbaye de Saint-Léger de Soissons.

Le pécule des chanoines réguliers qui desservait dans les églises cathédrales ou collégiales, les prébendes affectées à leurs abbayes, appartenait aux monastères dont ils avaient été tirés. (Duperray, Traité du partage des fruits, pp. 236 et 288.)

PÉDAGOGIE. Dans l'ancien cours des études on appelait à Paris pédagogues ce qu'on y appelle aujourd'hui les principaux de collèges. Ils devaient être maîtres ou docteurs ès-arts, et étaient considérés comme autant de régens ou professeurs de l'université. Il ne suffisait pas, pour avoir droit de régenter ainsi ou tenir pension, d'avoir été promu au degré de maître ès-arts, il fallait avoir supplié à cet effet et avoir été admis. La supplique se faisait *pro regentia et scholis*; ce qui s'observait encore de nos jours pour les maîtres de pension. Le suppliant n'était admis à ouvrir une école et régenter qu'après un examen particulier sur ses bonnes vie, mœurs et conduite.

Ces pédagogues ou régens étaient la plupart ecclésiastiques, et la meilleure partie de la jeunesse du royaume leur était confiée, parce que chaque collègue était, pour ainsi dire, une maison particulière, dans laquelle on n'élevait et on n'instruisait que les jeunes gens du diocèse, ou de la province pour laquelle le collège avait été fondé, que nous appelons aujourd'hui

d'hui boursiers , à cause des bourses qui y ont été fondées pour leur éducation gratuite. Tous les enfans autres que les boursiers étaient élevés chez leurs parens par des maîtres particuliers ou dans les pédagogies. C'est ce qui faisait que les pédagogues ou régens étaient des hommes extrêmement précieux, et que pour en multiplier le nombre, l'université les favorisait en toutes manières, et les appuyait de tout son crédit. C'est principalement en leur faveur, qu'elle avait obtenu le privilège de nommer aux patrons et aux collateurs, des sujets pour remplir les bénéfices vacans dans les mois de janvier et de juillet. Chaque régent était dans sa pédagogie ce qu'est aujourd'hui un principal de collège de plein exercice, c'est-à-dire, qu'il n'avait d'autre supérieur immédiat que l'université. Il dirigeait les études de ses écoliers de la manière qu'il le jugeait à propos, et n'était comptable de sa conduite qu'à ceux que l'université préposait pour veiller sur les pédagogies. Les écoliers, sans sortir de ces pédagogies, apprenaient la grammaire et les humanités. A l'égard de la rhétorique, il paraît qu'il y avait des maîtres qui faisaient une profession particulière de l'enseigner. (M. Piales en son nouveau traité de l'expectative des gradués, t. 1, part. 1, chap. 14.)

PÉDAGOGUE. Ce terme, qui se prend en notre langue, pour

un pédant qui s'en fait accroire, emporte une idée de mépris; mais chez les anciens il n'en était pas ainsi, et ce terme avait rapport à ce que nous appelons gouverneur.

Saint Paul dit aux Corinthiens, que, quand ils auraient dix mille pédagogues en Jésus-Christ, ils n'auraient pas plusieurs pères. Pour leur faire entendre que, quelque ascendant que d'autres prissent sur eux, ils n'auraient jamais comme lui cette tendresse paternelle dont il était pénétré à leur égard. (1. Cor. 4, 15.) Et aux Galates, que la loi, qui est le pédagogue des chrétiens, les avait à la vérité conduits à Jésus-Christ, en le leur faisant voir dans les figures et les prophéties; mais qu'ayant embrassé la foi, ils n'ont plus besoin de ce secours. (Galat. 3, 24, 25.)

PÉ-DE-GENEREZ (S-), *Petrus Generensis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans le diocèse de Tarbes aux confins de Béarn et de la Bigorre, au confluent du ruisseau de Generez, dont elle porte le nom, et du Gave de Pau, à cinq lieues de Pau et de Tarbes. Elle était autrefois du diocèse de Lescar, et fut fondée au commencement du onzième siècle par Sanche duc de Gascogne. L'église fut dédiée sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul, en présence d'une nombreuse assemblée de seigneurs et de prélats, l'an 1096. Cette abbaye était unie à la congréga-

tion de Saint-Maur depuis l'an 1659. L'abbé avait droit de présider aux états de la province après l'évêque de Tarbes. (*Galilia christ.*, t. 1.)

PÉDÉNA, *petinum*, ville épiscopale sous la métropole d'Aquilée, dans l'Istrie autrichienne, et capitale d'un comté qui appartient à la maison d'Autriche, est située près de la côte. Elle dépend pour le civil, du gouvernement de Carniole, et ne contient que trois cents âmes. La cathédrale de Notre-Dame et de saint Nicéphore, martyr, qui est la seule paroisse de la ville, n'a que quatre chanoines. Le diocèse contient vingt mille âmes, deux villes ou bourgs, onze villages et quatorze paroisses, dans lesquelles on suit la liturgie illyrienne. Pédéna se nomme aussi Pédine, en latin *Pititum* ou *Picinum*.

Évêques de Pédéna.

1. Martial, assista au concile d'Aquilée, en 579.

2. Ursinien, souscrivit au concile de Rome, sous le pape Agathon, en 679.

3. Nicéphore (saint), évêque et patron de Pédéna.

4. N..., assista à la consécration de la cathédrale de Parenzo, en 935.

5. Woldaric, siégeait en 1031,

6. Frédéric, en 1174.

7. Popon, en 1180.

8. Othon, en 1257.

9. Arcadus, en 1263.

10. Guillaume, mourut en 1343.

11. Amantius, religieux de l'Ordre des Frères Mineurs, élu en 1343, mourut la même année.

12. Stanislas, de Cracovie, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, fut élu sous Clément IV, en 1343.

13. Démétrius, archidiacre de Zara, succéda à Stanislas, en 1348, et fut transféré à l'église de Nona, en 1353.

14. Nicolas, évêque de Cerchia, fut transféré à Pédéna, en 1353.

15. Laurent, vivait en 1370.

16. Henri de Wildesteyn, Bohémien, de l'Ordre de Saint-Augustin, évêque de Trieste, fut transféré au siège de Pédéna, en 1390.

17. André, évêque de Caorle, fut transféré à l'église de Pédéna, en 1394. Il passa ensuite à l'évêché d'Agia, dans l'île de Candie, en 1396, et mourut en 1411.

18. Paul de Nostero, de l'Ordre des Frères Mineurs, fut fait évêque de Pédéna, en 1396.

19. Jean, mourut en 1418.

20. Grégoire, de Carinthie, de l'Ordre de Saint-Augustin, fut promu à l'épiscopat sous Martin V, en 1418.

21. Pierre Justiniani, noble Vénitien, et religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, fut élevé à la même dignité par le pape Eugène IV, en 1434.

22. Martin, mourut en 1487.

23. Nicolas Creucher, élu en 1525, fut déposé l'année suivante.

24. Jean Boubo, curé de Saint-

Martin à Crenobitz, au diocèse de Trieste, devint évêque de Pédéna, en 1526, et mourut en 1550.

25. Jean Zacharie Petcovitz, natif de Raguse, en 1550, mourut en 1563.

26. Daniel Parboli, dominicain, succéda à Jean Zacharie, en 1563.

27. Georges, ou Grégoire Reitgeber, docteur en Théologie, siégea après Daniel, en 1573, et assista au concile provincial d'Aquilée, en 1596.

28. Antoine Zara, natif d'Aquilée, homme fort savant, conseiller de Ferdinand, archiduc d'Autriche, fut placé sur le siège de Pédéna par Clément VIII. Il était auparavant prévôt de Pisino; il mourut en 1625.

29. Pompée Coronini, d'une famille noble de Laybach, docteur en l'un et l'autre droit, visiteur de l'archevêché de Saltzbourg, fut nommé à l'évêché de Pédéna en 1625, et transféré à l'église de Trieste, en 1631.

30. Gaspard Bobeck, élu en 1631, mourut en 1637.

31. Antoine Marinci, de Trieste, succéda à Gaspard, en 1637, et fut transféré au siège de sa patrie, en 1663.

32. François-Maximilien Vaccari, docteur en Théologie du diocèse d'Aquilée, fut préposé à l'église de Pédéna, en 1647, et transféré à l'évêché de Trieste, en 1663.

33. Paul de Tauris, natif de Carlstadt en Hongrie, lecteur jubilé de Théologie, provincial

définiteur et commissaire général de l'étroite observance de l'Ordre de Saint-François, en Autriche et Hongrie, devint évêque de Pédéna, en 1663, et mourut en 1668.

34. Paul Budimir, de Cétina, professeur en Théologie et définiteur général de l'étroite observance de l'Ordre de Saint-François, fut mis à la place du précédent, en 1668, et mourut deux ans après.

35. André Daniel, baron de Raunoch, né au diocèse d'Aquilée, chanoine de la cathédrale de Laybach, occupa le siège de Pédéna, depuis l'an 1670 jusqu'en 1689.

36. Jean-Marc Rossessi, né dans la Carniole, docteur en Théologie et en l'un et l'autre droit, doyen de la cathédrale de Laybach, fut fait évêque de Pédéna, en 1689, et mourut en 1692.

37. Pierre-Antoine Gausius, archidiaque de Laybach, fut pourvu de l'évêché de Pédéna, en 1693, et mourut en 1716.

38. Georges-Xavier Marotti, d'une famille noble de Pola, docteur en Théologie et chanoine de la cathédrale de Pédéna, coadjuteur depuis 1713, sous le titre d'évêque de Dardanie, succéda à Pierre dans l'évêché de Pédéna, en 1716. (*Ital. sac.* tom. 5, col. 479; et tom. 10, col. 322. *Hist. ecclés. d'Allein.* tom. 2.)

PÉDREDAN, lieu d'Angleterre. Il y eut un concile l'an 1071, pour la nomination de

quelques évêques. (*Lab.* 9. *Hard.* 6. *Angl.* 1.)

PÉDROSSA (Pierre Cedro Cornejo de), carme espagnol, docteur de l'université de Salamanque, sa patrie, y enseigna la philosophie et la Théologie. Il remplit aussi les premières charges de son ordre, et mourut le 31 mars de l'an 1618. On a de lui deux tomes de traités théologiques, imprimés à Valladolid, en 1628. (*Alègre, in parad, carm. Nicolas-Antonio, biblioth. hispan.*)

PEFFENCOR (Jean), Allemand, Juif converti, a laissé des traités contre les Juifs, imprimés à Cologne en 1508, 1509 et 1510. (*Dupin, Table des Aut. ecclés. du seizième siècle, col. 938.*)

PÉGASE (Manuel Alvarès), natif d'Estremos en Portugal, a été le plus célèbre jurisconsulte de son pays dans le dix-septième siècle. Il mourut à Lisbonne, le 12 novembre 1696, âgé de soixante ans, et laissa un recueil des ordonnances et des lois du royaume de Portugal, avec des remarques, en quatorze volumes in-fol. imprimés à Lisbonne. *Resolutiones forenses*, en 3 vol. in-fol. Un traité de la compétence entre les archevêques et évêques, et le nonce ou le légat à latéré, avec ce qui regarde les exempts, à Lyon en 1675. (*Mémoires de Portugal.*)

PEGNA (François), Espagnol, jurisconsulte et doyen de la Rote de Rome, mort en 1612, a laissé, 1^o. une édition des lettres des

papes pour l'inquisition, depuis Innocent III jusqu'à l'an 1579, à Rome en 1579. 2^o. Un traité de la forme de procéder des inquisiteurs, à Venise en 1584. 3^o. Des notes sur le directoire des inquisiteurs, *ibid.*, 1607. 4^o. Des notes sur le livre des hérétiques de Jean Roias, à Venise en 1583. 5^o. De la vie, des miracles et des actes de la canonisation de saint Didace, à Rome en 1589. 6^o. La vie de saint Charles Borromée, à Cologne en 1611. 7^o. Relation sommaire de la vie et des miracles de Raimond de Pennafort, à Bresse en 1602. 8^o. Actes de la congrégation de *Auxiliis*, sous Clément VIII et Paul V. (*Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, col. 1579 et 1580.*)

PEINES. On distingue dans le droit canonique deux sortes de peines, les spirituelles et les temporelles. Les premières comprennent les censures ecclésiastiques, les irrégularités, la déposition, la dégradation, certains exercices de piété qu'on impose à un ecclésiastique pour le corriger de quelque mauvaise habitude. Les temporelles sont les aumônes, les amendes, la privation du rang dans une église, de la voix dans un chapitre, des fruits d'un bénéfice, la prison, le bannissement, la question, le fouet, les galères, l'amende honorable.

L'Église abhorre le sang; et les peines que peut infliger un évêque ou un official, ne doivent jamais aller jusque-là. Quand le crime est énorme, et tel qu'il

mérite une peine afflictive ou corporelle, le juge d'église, après avoir imposé la plus forte des peines ecclésiastiques, qui est la déposition et la privation des bénéfices, doit recourir au bras séculier. C'est de là qu'est venu parmi nous la distinction des délits communs et privilégiés. (*Voyez DÉLIT.*)

L'on prétend que l'Église ayant toujours eu l'autorité d'imposer des peines ou pénitences, suivant la qualité des crimes et la condition des pénitens, elle n'a procédé pendant les onze premiers siècles contre les criminels et les pécheurs, que relativement au for intérieur et pénitentiel, et que c'est la distinction qui se fit vers le douzième siècle du for extérieur, qui a donné lieu d'imposer par forme de peine et par sentence du juge ecclésiastique, pour la vengeance publique, les pénitences qui étaient imposées au for intérieur. C'est aussi de là qu'est venu par succession de temps le changement de la discipline touchant l'imposition des peines. (*Morin, de Administr. sacram. pœnitent. lib. 10, cap. 9 et 10. Van-Espen, Jur. eccles. univ., part. 3, tit. 4, cap. 1. Recueil de jurisprudence canonique, au mot Prince.*)

Quand la peine du délit commis est prononcée par la loi, ou le canon, on n'en invente pas d'autres; mais soit que les canons n'aient pas prescrit des peines pour toutes les sortes de crimes, soit que les circon-

stances en changent l'espèce, la punition des criminels est souvent arbitraire. M. d'Auboux dit qu'un official doit considérer en l'imposition des peines, 1°. la coutume du lieu ou du diocèse; 2°. les statuts des synodaux au défaut des lois et des canons; 3°. les statuts provinciaux; 4°. les statuts et usages des diocèses voisins; 5°. si tout cela manque, il doit considérer les circonstances énoncées dans le chap. *sicut dignum de homicidio*, où il est dit: *In excessibus singulorum non solum quantitas et qualitas delicti sunt attendendæ, sed ætas, scientia, sexus, conditio delinquentis, locus, tempus ut pœna debeat indici, cum idem excessus sit plus in uno quàm in alio puniendus.* (*Can. homo. dist. 40. C. qui contrà 24. q. 1.*)

PÉLAGE I^{er}, pape, Romain, diacre de l'Église romaine, succéda à Vigile le 18 avril 555. Il condamna les trois chapitres dont il avait pris la défense auparavant, et travailla à faire recevoir le cinquième concile. Il rendit de grands services aux Romains assiégés par les Goths, soit en distribuant des vivres, soit en obtenant de Totila, à la prise de la ville, plusieurs grâces pour les citoyens. Il mourut le 2 mars 560, après quatre ans dix mois et quatorze jours de pontificat. On a de lui seize épîtres. Jean III fut son successeur. (*Anastase, in Pelag. Baronius, in anal.*)

PÉLAGE II, Romain, fils de

Wingil, qui est un nom goth, succéda au pape Benoît 1^{er} le 27 novembre 578. Il travailla inutilement à ramener à l'unité de l'Église les évêques d'Istrie et de Vénétie, qui faisaient schisme pour la défense des trois chapitres, s'opposa à Jean, patriarche de Constantinople, qui prenait le titre d'évêque œcuménique, et fit de sa maison un hôpital pour recevoir les pauvres. Il mourut de la peste, le 12 février 590, après onze ans deux mois seize jours de pontificat. On lui attribue dix épîtres; mais la première, la seconde, la huitième et la neuvième sont supposées. Saint Grégoire-le-Grand, son diacre et son apocrisiaire, lui succéda. (Anastase, en sa vie. Baronius, à l'an 577, etc.)

PÉLAGE (saint), évêque de Laodicée en Syrie, dans le quatrième siècle, était originaire de cette province. Il avait été marié dans sa jeunesse; mais le premier jour de ses noces il avait persuadé à son épouse de garder la continence le reste de sa vie. Il fut élevé sur le siège de Laodicée en 360, assista au concile d'Antioche de l'an 363, et à celui de Tyanes de l'an 367. Il fut l'un des centquarante-six évêques qui confirmèrent, par leurs souscriptions, la foi du concile de Rome tenu en 371, par le pape saint Damase, et il défendit toujours avec beaucoup de force la foi de l'Église contre les ariens. Il fut banni en Arabie par l'empereur Valens, et rappelé par l'empereur Gratien. Il assista au se-

cond concile œcuménique de Constantinople tenu en 381. On ne sait ni le jour ni l'année de sa mort. L'Église l'honore le 25 de mars, comme un saint confesseur de la divinité de Jésus-Christ. (Théodoret. Henschenius, au 25 mars. Hermant, dans la vie de saint Basile. Baillet, t. 1, 25 mars.)

PÉLAGIE, vierge et martyre, d'Antioche, au quatrième siècle, ayant été arrêtée par des soldats pour être menée au juge, qui avait conçu pour elle une passion brutale, trouva moyen de leur échapper en se précipitant elle-même du toit de sa maison, en 311 ou 312. L'Église l'honore comme martyre, parce qu'elle attribue son action à un mouvement particulier du Saint-Esprit, et à un commandement intérieur, semblable à celui par lequel Dieu voulut éprouver l'obéissance d'Abraham en lui commandant d'immoler son fils. (Saint Ambroise, au troisième livre de la virginité. Saint Chrysostôme, dans deux homélies ou panégyriques qu'il a prononcés à la louange de sainte Pélagie. Baillet, t. 2, 9 juin.)

PÉLAGIE, sainte et célèbre pénitente du cinquième siècle, était la principale comédienne de la ville d'Antioche. Le peuple l'appelait *Marguerite* ou *Perle*, soit à cause de sa grande beauté, soit parce qu'elle était toujours couverte de perles et de pierres. S'étant un jour trouvée à un sermon de saint Nonnus, évêque d'Édesse en Mésopota-

mie, qui se trouvait pour lors à un concile d'Antioche, elle fut si touchée, qu'elle se fit baptiser; et qu'après avoir distribué tout son bien aux pauvres, elle alla se renfermer dans une grotte de la montagne des Oliviers. Elle y mena une vie très-austère, sous le nom de Pélage; car elle s'était déguisée en homme, et y mourut saintement. Les Grecs l'honorent le 8 d'octobre. (Rosweide. D'Andilly. Bulteau. Baillet, t. 3, 8 octobre.)

PÉLAGIENS, *pelagiani*, hérétiques ainsi nommés de Pélage leur chef, qui naquit en Angleterre au quatrième siècle. Il embrassa l'état monastique, et quitta son pays pour aller demeurer en Italie. Il commença à enseigner ses erreurs dans Rome vers l'an 400. Il passa en Afrique avec Célestius, le plus fameux de ses disciples, et de là en Palestine. Ayant été dénoncé au concile de Diospolis, il trompa les pères de ce concile par ses réponses ambiguës, et y fut absous. Le pape Zoisme le condamna, et l'empereur Honorius le bannit de l'Italie par un édit du 30 avril 418. Pélage se retira alors en Palestine, d'où il fut encore chassé. On ne sait pas ce qu'il devint depuis; mais il y a tout lieu de croire qu'il retourna en Angleterre, et qu'il y répandit ses erreurs; ce qui porta les évêques des Gaules à y envoyer saint Germain d'Auxerre pour les réfuter. Il nous reste de Pélage une lettre à Démétriaë, et quelques autres écrits. Saint Au-

gustin est de tous les pères celui qui l'a combattu avec plus de force. Il a été condamné par le concile général d'Éphèse de l'an 431, et par plusieurs autres conciles particuliers. Il enseignait, 1°. que l'homme peut opérer son salut par les seules forces naturelles du libre arbitre, et sans le secours de la grâce; 2°. que la grâce n'est nécessaire que pour agir plus facilement et plus parfaitement; 3°. qu'elle est donnée aux œuvres et au propre mérite de l'homme; 4°. que l'homme peut de lui-même parvenir à un état de perfection, dans lequel il ne soit plus sujet aux passions ni au péché; 5°. qu'il n'y a point de péché originel; que les enfans qui meurent sans baptême ne sont point damnés, et qu'ils jouiront d'une espèce de félicité éternelle hors le royaume de Dieu; 6°. que la charité n'est point un don de Dieu; 7°. que la prière n'est point nécessaire pour acquérir la grâce de la conversion ou de la persévérance, parce que tout cela est au pouvoir du libre arbitre; 8°. qu'Adam n'était pas mort par la suite du péché originel, mais par la seule condition de la nature. (Saint Augustin, *har.* 88. Saint Prosper. Saint Fulgence. Sauder, *har.* 99. Baronius, à l'an 405. Le cardinal Noris, *hist. pelag.*)

PÉLARGE (Ambroise). (*Voy.* STORK.)

PÉLÉCIUS (Jean), jésuite d'Ulm en Souabe, mort le dernier jour de l'an 1623, a laissé

des traités des sacremens de la nouvelle loi, du sacrifice et du sacrement de l'eucharistie, etc., imprimés à Dilingen en 1591. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, c. 1614.)

PÉLERINAGE, voyage de dévotion que l'on fait aux tombeaux des martyrs et des autres saints, aux églises, aux chapelles et aux autres lieux de piété. Les pèlerinages sont très-anciens, et rien n'empêche qu'on ne les fasse remonter jusqu'aux voyages que les Juifs, éloignés de Jérusalem, faisaient au moins une fois l'année dans cette ville sainte, capitale de la Judée, et le centre de la religion judaïque. Les chrétiens les commencèrent sous le règne de l'empereur Constantin, et ils devinrent beaucoup plus fréquens dans les siècles suivans, jusqu'au dixième qui fut célèbre par ceux de la Terre-Sainte, et qui donnèrent naissance aux croisades. (*Voyez* CROISADE.)

Les pèlerinages sont fort utiles lorsqu'on les fait dans un esprit de piété, et qu'on a soin d'en retrancher les abus et les superstitions, qui ne sont que trop ordinaires. Tels sont entre autres la dissipation, le libertinage, le mépris des devoirs de l'état, l'abandon d'une famille et d'un domestique sur lesquels on doit veiller, la fausse persuasion que l'on obtiendra sûrement tout ce que l'on demandera, qu'on sera délivré des maux que l'on souffre, qu'on sera exempt de péché, et qu'on mourra dans la grâce de Dieu en vivant dans

le péché. C'est pour obvier à ces abus, et à beaucoup d'autres semblables, que nos rois ont défendu les pèlerinages hors du royaume sans leur permission, et sans l'approbation des évêques diocésains par écrit, sous peine des galères à perpétuité pour les hommes, et pour les femmes, de telle peine afflictive qui sera estimée convenable. (*Voyez* les déclarations du mois d'août de 1671, du 7 janvier 1686, et du 1^{er} août 1738.)

PELHESTRE (Pierre), né à Rouen vers le milieu du dix-septième siècle, porta quelque temps l'habit ecclésiastique. Il le quitta ensuite, et se retira chez les cordeliers du grand couvent de Paris, où il demeura en séculier, et fut sous-bibliothécaire jusqu'à sa mort, arrivée le 10 avril 1710. C'était un homme d'une lecture prodigieuse, et qui passa toute sa vie dans l'étude. On a de lui, 1°. une critique en manuscrit de la bibliothèque de M. Dupin. 2°. Des notes sur la bibliothèque de M. Cave. 3°. La seconde édition du Traité de la lecture des Pères de l'Église, qu'il a augmentée de la moitié. C'est un gros volume in-12 imprimé à Paris, chez Louis Guérin, en 1697. 4°. Des remarques critiques sur un ouvrage intitulé : Essais de littérature pour la connaissance des livres, imprimé à Paris en 1702 et 1703. 5°. Une petite pièce sur l'indulgence de la portioncule. (Mém. du temps.)

PÉLICAN, *pelicanus*. L'au-

teur du commentaire sur les Psaumes, qui porte le nom de saint Jérôme, dit qu'il y a deux sortes de pélicans. L'un demeure sur les eaux, et se nourrit de poissons; l'autre demeure dans les déserts, et se nourrit de serpents et autres reptiles. On dit que le pélican a une tendresse particulière pour ses petits, et la montre jusqu'à se tirer du sang pour leur rendre la vie; mais dom Calmet regarde ce qu'on en rapporte comme des erreurs de l'ancienne philosophie.

Le terme hébreu *kaath*, que les Septante ont rendu au psaume 101, 7, par *pelicanus*, est traduit en d'autres endroits par *mergus*, un plongeon; ailleurs par *des oiseaux*; ailleurs par *des lions*. (Deut. 14. *Seph.* 2, 14.) Bochart croit que le mot *haath* signifie *le pélican*, oiseau aquatique, qui, après avoir rempli, dit-on, son jabot de coquillages, les vomit pour en tirer les poissons, lorsque la chaleur de son jabot les a fait entr'ouvrir. *Kaath* vient de *kaah*, qui signifie *uriner*. (*Ibid.*)

PÉLICIENCE ou SAINT-FÉLIX-DE-CARMAN, diocèse de Toulouse. Il y eut un concile en 1167. (*Gallia christ.*, t. 6, p. 876.)

PELLA, ville de la Décapole, qui servit de retraite aux chrétiens lors du siège de Jérusalem par l'empereur Vespasien. (Eusèb., *lib.* 3, *Hist. eccl.*, c. 5. *Epiph.*, *lib.* 1, *adversus hæreses*, *hær.* 29.) Elle devint épiscopale

sous Césarée, métropole de la première Palestine. Nous n'en connaissons que les trois évêques suivans :

1. Zebennus, assista au concile de Chalcedoine en 451, et y rétracta ce qu'il avait approuvé trois ans auparavant dans le brigandage d'Éphèse.

2. Paul, souscrivit en 518 à la lettre synodale de Jean, patriarche de Jérusalem, contre Sévère d'Antioche.

3. Zacharie, siégeait en 532, et souscrivit en 536, à la condamnation d'Anthime et des autres hérétiques dans le concile de Jérusalem. (*Or. chr.*, tom. 3, pag. 698.)

PELLEGRIN (Simon-Joseph de), prêtre et poète français, était fils d'un conseiller au siège de Marseille, où il naquit. Il entra dans l'Ordre des Servites, et demeura long-temps parmi eux à Moutiers, au diocèse de Riès. Ayant quitté cet ordre, il s'embarqua sur un vaisseau en qualité d'aumônier, et fit une ou deux courses. De retour à Marseille en 1703, il remporta l'année suivante le prix de l'Académie française, par son épître sur le glorieux succès des armes de Sa Majesté en 1703. Étant venu à Paris, madame de Maintenon lui obtint un bref de translation dans l'Ordre de Clugny, et il fit par reconnaissance des cantiques pour les demoiselles de Saint-Cyr, qui ont été imprimés. Comme il était sans biens, il avait chez lui, pour subsister, une espèce de bouti-

que ouverte d'épigrammes, de madrigaux, d'épithalames et de complimens, pour toute sorte de fêtes et d'occasions, qu'il vendait plus ou moins, selon le nombre des vers et leur différente mesure. Il travailla aussi pour les différens théâtres de Paris, et pour l'Opéra-Comique. Un métier si peu assorti à son caractère de prêtre, le fit interdire par le cardinal de Noailles, et cet interdit ne fut jamais levé. Il mourut à Paris, le 5 septembre 1745, âgé de quatre-vingt-deux ans. On a de lui, 1°. Cantiques spirituels sur les points les plus importans de la religion, pour les dames de Saint-Cyr, à Paris, in-8°. 2°. Cantiques sur les points principaux de la religion et de la morale, à Paris, 1725, in-12. 3°. Histoire de l'Ancien et du Nouveau-Testament, mise en cantiques, sur les airs des opéras et vaudevilles, 2 volumes in-8°. à Paris, 1705. 4°. Les Psaumes de David, en vers français, sur les plus beaux airs de Lulli, Lambert et Campra, à Paris, 1705, in-8°. 5°. L'Imitation de Jésus-Christ, sur les plus beaux vaudevilles, à Paris, 1729, in-8°. 7°. Une ode sur l'ambition. 8°. Un poème sur le triomphe de la grâce dans la conversion de Saint Paul, etc.

PELLETIER (François). On a de lui, 1°. la Religion catholique soutenue en tous ses points de doctrine contre le livre adressé aux rois et potentats de la chrétienté, à Paris en 1610. 2°. Sa conversion à la foi catholique,

ibid. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 1525.)

PELLETIER (Laurent le), religieux bénédictin, et sacristain de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, était natif d'Angou, et vivait à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième. On a de lui un traité de la chasteté des femmes illustres; une légende de Robert d'Arbrisselles, avec le catalogue des abbesses de Fontevault, in-4°, à Angers en 1586; et une histoire latine de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers sous ce titre: *Breviculum fundationis et series abbatum Sancti-Nicolai andegavensis*, in-4°, à Angers 1616. On en a fait une seconde édition au même lieu en 1635, sous ce nouveau titre: *Rerum scitu dignissimarum à primâ fundatione monasterii Sancti-Nicolai andegavensis ad hunc usque diem epitome, necnon ejusdem monasterii abbatum series*. Il a fait aussi une histoire des ordres de religion et congrégations ecclésiastiques, en français, in-8°, à Angers, en 1626. (Le Long, Bibliot. hist. de la France, pp. 252 et 280. Le Père Hélyot, Hist. des ord. monast. tom. 1, p, 36 du Catalogue des Auteurs.)

PELLETIER (Gérard), jésuite lorrain, né dans le diocèse de Toul, entra dans la société en 1611, à l'âge de vingt-cinq ans. Il enseigna les humanités et la rhétorique pendant onze ans, et fut jugé capable de présider

dans le collège des jésuites de Bourges aux études des jeunes princes Louis et Armand de Bourbon-Condé. Il mourut à Paris le 4 novembre 1648. Il est auteur du *palatium reginæ eloquentiæ*, imprimé à Paris en 1641, in-fol., réimprimé à Francfort et à Mayence, sous ce titre : *Palatium reginæ eloquentiæ, revisum ac sensui et moribus Germanorum et aliarum nationum accommodatum, à RR. PP. societatis Jesu moguntinis*. Cet ouvrage a encore été imprimé à Lyon en 1653 et 1657, in-4°, et à Paris en 1663, in-4°.

(Dom Calmet, Biblioth. lorr.)

PELLETIER (Guillaume), jésuite, natif de Clinchamps, à trois lieues de Caën, était recteur du collège de Paris, lorsqu'il mourut le 4 juillet 1668, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Il avait un grand talent pour la prédication, et s'était acquis beaucoup de réputation par son éloquence, par la douceur de ses mœurs, sa candeur et sa politesse. On a de lui l'oraison funèbre de Henri d'Orléans, duc de Longueville, qu'il avait prononcée à Caën, et qui fut imprimée en 1663. (M. Huet, dans ses Origines de Caën.)

PELLETIER (Jacques le), écuyer, conseiller du roi, avocat au parlement, et banquier expéditionnaire de cour de Rome. Nous avons de lui : 1°. Instruction très-facile et nécessaire pour obtenir en cour de Rome toutes sortes d'expéditions, les mettre à exécution, les savoir

lire, ce qu'elles doivent coûter... , in-12, à Paris, cinquième édition, 1680. 2°. Recueil général de tous les bénéfices et commanderies de France, et de ses dépendances par ordre alphabétique, avec leurs noms latins et français, leurs revenus, leurs qualités, leurs diocèses, et les lieux où ils sont situés, ceux qui possèdent les archevêchés et évêchés, leur éloignement de Paris, et combien les bulles et celles des abbayes sont taxées de florins en cour de Rome, in-12, à Paris, 1690. (Journal des Savans, 1680 et 1691.)

PELLETIER (Jean-Baptiste le), prieur de Saint-Gemme et de Poüiance en Anjou, de l'académie française d'Angers, mort en 1700, à publié, 1°. Histoire de la guerre de Chypre, écrite en latin, par A. M. Gratiani, évêque d'Amélie, et traduite en français, par M. le Pelletier, à Paris, 1685, chez Pralard, in-4°. 2°. La vie du pape Sixte v, traduite de l'italien de G. Légi, in-12, seconde édition, *ibidem*, 1685. 3°. Histoire de la Chine, traduite du latin du P. M. Martin, de la compagnie de Jésus, 2 vol. in-12, à Paris, 1692. (Jour. des Savans, 1685 et 1692.)

PELLETIER (Jean le), né à Rouen le 29 décembre 1633, et mort le dernier août 1711, savait l'italien, l'espagnol, le latin, le grec, l'hébreu, et possédait bien l'antiquité sacrée et profane. On a de lui, 1°. Une Dissertation sur l'Arche de Noé, à Rouen, 1700, in-12. 2. Une

autre Dissertation sur l'hémine ou la livre de Saint-Benoît. 3°. Des dissertations sur le mot *kesit ah*, qui se trouve dans la Genèse, dans Josué et dans Job ; sur la chevelure d'Absalon ; sur les poids et mesures des anciens. 4°. L'explication du temple d'Ezéchiël, et de quelque chose du temple de Salomon. 5°. Des remarques sur les erreurs des peintres. 6°. *Fragmenta regalia*, ou le caractère véritable d'Elisabeth, reine d'Angleterre et de ses favoris ; c'est une traduction de l'ouvrage anglais où le chevalier Robert Naunton donne les caractères des favoris de la reine Elisabeth. Cet ouvrage se trouve aussi avec le secret des cours, traduit de l'anglais de Walsingham, à Lyon, 1695, in-12. Il a été réimprimé en 1745. (Journal des Savans, 1683, 1701. Moréri, édition de 1759.)

PELLETIER (Claude le), prêtre, docteur en Théologie, et chanoine de l'église de Reims, a donné, 1°. Traité dogmatique de la messe, pour servir de justification à la censure des évêques contre le P. le Courayer, et les Anglais, à Paris, chez de Lussex, 1727, in-12. 2°. Traité dogmatique et moral de la pénitence, tiré de l'Écriture-Sainte, dans lequel on expose par la pure parole de Dieu, tout ce que le pécheur doit faire pour obtenir le pardon de ses péchés, et pour recevoir avec fruit les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, dédié à la reine, à Paris, chez Etienne Ganeau, 1728, in-12.

3°. Traité de la charité envers le prochain, et de ses vrais caractères, tiré des livres saints, dans lequel on expose par les propres paroles de l'Écriture-Sainte nos devoirs généraux et particuliers à l'égard du prochain, dédié à la reine, à Paris, chez J.-B. Lamesle, rue vieille Bouclerie, et chez Henry, rue Saint-Jacques, 1729, in-12. Ce traité est très-instructif, et renferme presque tout ce qu'il y a de plus important à savoir pour la pratique de la morale chrétienne. 4°. Traité de la charité envers Dieu, ou de l'amour de Dieu, et de ses vrais caractères, tiré des livres saints, dans lequel on expose par les propres paroles de l'Écriture-Sainte nos devoirs à l'égard de Dieu, et l'on réfute les erreurs opposées, dédié aux évêques de France, à Paris, chez Joseph Bullot, rue de la Parcheminerie, et Henry, rue Saint-Jacques, 1729, in-12. Il n'a paru jusqu'à présent sur l'amour de Dieu aucun traité plus complet et plus à la portée de tout le monde que celui-ci. Par les principes qui y sont établis, on peut réfuter toutes les erreurs qui se sont élevés sur la grâce de J.-C. sur la charité et la crainte, et sur beaucoup d'autres sujets : on y voit ce que c'est que la charité, quelle en est l'obligation, quels en sont les avantages et les devoirs ; puis comment il faut aimer Dieu, et quels sont les motifs de cet amour. 5°. L'Imitation de Jésus-Christ, traduction nou-

velle et littérale, dédiée à la reine, à Paris, chez la veuve Mazzières et J.-B. Garnier, rue Saint-Jacques, 1731, in-12. 6°. Traité des récompenses et des peines éternelles, tiré des livres saints, à Paris, chez Huart, rue Saint-Jacques, 1739, in-12. (Journal des Savans, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731 et 1739.)

PELLISSON ou PELLISON-FONTANIER (Paul), fils de Jean-Jacques Pellisson, conseiller à Castres, et de Jeanne de Fontanier, naquit à Beziers en 1624, et fut élevé dans la religion prétendue réformée. Il se distingua dans ses études, à Castres, à Montauban, à Toulouse, cultiva avec succès les langues latine, grecque, française, espagnole, italienne, et s'appliqua à la lecture des meilleurs auteurs en ces différentes langues. Il suivit le barreau à Castres; et ayant acheté une charge de secrétaire du roi, en 1625, il devint premier commis de M. Fouquet, et eut part à la disgrâce de ce ministre, avec lequel il fut renfermé à la Bastille en 1661, d'où il ne sortit que plus de quatre ans après. La lecture de l'Écriture-Sainte et des livres de controverse qu'il fit pendant sa prison, lui ayant donné du goût pour l'Église catholique, il fit son abjuration en 1670, quelque temps après son élargissement. Depuis ce temps, Pellisson ne travailla que pour la religion, et pour la gloire du roi Louis XIV, qui le chargea d'écrire son histoire,

et lui donna une pension de deux mille écus. Ayant reçu l'ordre de sous-diacre, il fut pourvu en 1676 de l'abbaye de Gimont, Ordre de Saint-Benoît, au diocèse d'Auch, et quelques années après, du prieuré de Saint-Orens, au même diocèse; il mourut le 7 février 1693, à soixante-neuf ans. Ses principaux ouvrages sont, 1°. L'Histoire de l'Académie Française, qui lui mérita une place dans cet illustre corps. 2°. Réflexions sur les différends de la religion, etc., en quatre volumes in-12. 3°. L'Histoire de Louis XIV. 4°. Un grand nombre de discours. 5°. Un Traité de l'Eucharistie, in-12. 6°. Lettres historiques et œuvres diverses, 6 vol. in-12. 7. Prières au Saint-Sacrement de l'autel, pour chaque semaine de l'année, avec des méditations sur divers psaumes de David, in-18. 8°. Prières sur les épîtres et évangiles de l'année, in-18. Pellisson fut un des plus beaux génies et des plus polis écrivains du dix-septième siècle. (Journal des Savans, 1686, 1690, 1692, 1694, 1700, 1729, 1730, 1734, 1735. Perrault, *Homm. illust.* M. l'abbé d'Olivet, dans sa continuation de l'Histoire de l'Acad. Française.)

PELTAN (Théodore-Antoine), savant jésuite, ainsi nommé parce qu'il était natif de Pelte, dans le diocèse de Liège, enseigna le grec, l'hébreu et la Théologie dans l'université d'Ingolstad, avec une réputation extraordinaire, et mourut à Augsbourg en 1584. Il a laissé

divers ouvrages : *De peccato originali, tract. 18. De satisfactione Christi et nostrâ, et de purgatorio, lib. 3. De christianorum sepulturis, exequiis et anniversariis. De tribus bonorum operum generibus. Theologia naturalis et mystica. De sanctorum origine, cultu et invocatione, reliquiis et imaginibus. De matrimonio. Paraphrasis ac scholia in proverbialia Salomonis. Catena græcorum patrum in proverbialia, etc.* (Ribadeneira et Alegambe, *hib. script. soc. Jesu.* Valère-André, *Biblioth. belg.* Le Mire, *de script. sæcul.* 16.)

PELTE, ville épiscopale de la Phrygie Pacatienne, sous la métropole de Laodicée, au diocèse d'Asie, a eu pour évêques :

1. Philippe, pour lequel Nunechius, son métropolitain souscrivit au concile de Chalcédoine. (Act. 6 et 16.)

2. André, assista et souscrivit au concile de Constantinople, sous le patriarche Mennas, en 536.

3. Théodore, aux canons *in Trullo*.

4. Georges, au septième concile général. (*Or. chr. t. 1, p. 801.*)

PELTRE (Hugues). (Voyez HUGUES PELTRE, prémontré, et ajoutez à son article, qu'il était natif de Saint-Nicolas en Lorraine, selon les uns, ou de Vic, selon d'autres; qu'il fut plusieurs années supérieur du couvent de Sainte-Odile en Alsace, et qu'il mourut à Justemont au diocèse de Metz, le 17 avril 1724.) (Dom Calmet, *Biblioth. lorr.*)

PELUSE, *Pelusium*, ancienne

ville d'Égypte, avec titre d'évêché dans la première Augustamnique, sous le patriarchat d'Alexandrie. Elle était située à la première embouchure orientale du Nil, dans l'endroit où l'on voit aujourd'hui un village nommé *Belbeis*. Hérodote, Strabon et la notice de Hiérocle font mention de cette ville. Plusieurs prétendent que Damiat ou Damiette s'est accrue des ruines de Péluse. Voici les évêques qui y ont siégé :

Callinice, mélétien. C'est un des évêques ordonnés par Méléce, et opposés à saint Athanase. On le trouve souscrit à la lettre des Eusébiens assemblés à Philippopolis.

1. Dorothee assista au concile de Nicée.

2. Marc, ordonné par saint Athanase, siégeait en 335.

3. Pancrace, se trouva en 351 au concile de Sirmium, avec Georges, tyran de l'église d'Alexandrie, et en 359 à celui de Séleucie, où il souscrivit à la formule des hérétiques.

4. Ammonius, contemporain de saint Jean-Chrysostôme. Isidore Pélusote (*épist. 127, lib 2*) parle avec éloge de ce prélat.

5. Eusèbe, hérétique, que le même Isidore représente comme un homme fort vicieux dans plusieurs de ses lettres.

6. Georges, moine, et disciple de saint Sabas, fut sacré évêque par Zoile, patriarche d'Alexandrie.

7. Abraham, jacobite, assista en 743 à l'élection du patriarche

Chaïl ou Michel. (Hist. Pat. Alex. pag. 207.)

8. Chaïl, jacobite, siégeait dans le milieu du neuvième siècle. Il assista à l'élection et à l'ordination de Jucab ou Joseph, patriarche des jacobites. (*Oriens christ.* t. 2, p. 531.)

PEMEN (Saint), abbé en Egypte, très-célèbre dans les vies des Pères des déserts, embrassa la vie monastique à Sété, avec six de ses frères, quelque temps avant que saint Arsenne s'y retirât vers l'an 391, ou même avant la mort de saint Pambon, prêtre des Cellules, arrivée vers l'an 385. Dans les commencemens de sa retraite, il passait plusieurs jours et quelquefois des semaines entières sans manger. Il ne croyait pas que les moines dussent boire du vin, et il avait pour maxime que toute satisfaction non nécessaire du corps chassait du cœur la crainte de Dieu, comme la fumée fait fuir les abeilles. Il était si détaché de ses parens, lui et ses frères, que leur mère qui, quoique très-âgée, allait souvent dans le lieu où ils étaient pour les voir, ne put jamais y parvenir. Une fois néanmoins elle prit si bien ses mesures qu'elle les rencontra lorsqu'ils allaient à l'église; mais, dès qu'ils l'aperçurent, ils s'en retournèrent dans leurs cellules, dont ils fermèrent la porte sur eux; elles les suivit en les appelant avec des cris et des larmes capables de les toucher de compassion. Pemen, l'enten-

dant pleurer, alla à la porte, et sans l'ouvrir essaya de lui persuader de s'en retourner. Mais sa voix, qu'elle reconnut, ne fit qu'augmenter l'envie qu'elle avait de le voir, et elle n'oublia rien pour l'engager à lui donner cette satisfaction. « Qu'aimez-vous mieux, lui repartit Pemen, de nous voir ici ou de nous voir en l'autre vie? Si je ne vous vois point en cette vie, répondit-elle, suis-je assurée de vous voir en l'autre? Oui, lui dit Pemen, si vous pouvez étouffer ce désir que vous avez de nous voir présentement, je vous promets que vous nous verrez sans cesse en l'autre monde. » Sur cela elle se retira, disant avec joie : « Puisque je suis assurée de vous voir dans le ciel, je veux bien ne pas vous voir sur la terre. » Pemen usa de la même sévérité envers le gouverneur de la province, qui souhaitait extrêmement de le voir sur ce qu'il en avait ouï dire. Cet officier, pour vaincre sa résistance, fit mettre en prison un fils unique de sa sœur, et manda en même temps à Pemen que la faute de son neveu était trop grande pour la laisser impunie. Il croyait par là obliger le saint à le venir voir pour obtenir la grâce de son neveu. Sa sœur, sur la nouvelle de l'emprisonnement de son fils, courut au désert, et fit tout ce qui dépendait d'elle pour l'engager à aller trouver le juge. Tous ces mouvemens furent inutiles. Pemen fit dire à sa sœur par le frère qui le

servait : « Je n'ai point d'enfans , ni d'affliction. » Et il la renvoya de la sorte. Le gouverneur, informé de ce qui s'était passé, voulut du moins que Pemen lui écrivît, pour lui donner occasion de délivrer le prisonnier. Plusieurs personnes le lui ayant conseillé, il lui écrivit en ces termes : « Je prie votre grandeur de faire examiner soigneusement la cause de mon neveu ; s'il a commis un crime qui mérite la mort, qu'il souffre ce supplice, afin qu'en étant puni en ce monde, il évite les peines éternelles de l'enfer. Que s'il n'a pas mérité la mort, ordonnez de lui ce qui est conforme à l'autorité des lois. » Le juge admira la conduite de Pemen, et relâcha le prisonnier.

Les Vies des Pères sont remplies d'excellentes maximes sous le nom de Pemen, qui sont des preuves de sa sagesse, de ses lumières et de sa discrétion. On dit qu'ayant appris, ou été témoin lui-même de la mort de saint Arsenne, il s'écria en pleurant : « Que vous êtes heureux, Arsenne, d'être tant pleuré en ce monde. » C'était vers l'an 445. Il lui survécut de quelques années, étant mort, comme l'on croit, sur la fin de l'an 451. Il est honoré comme saint, tant chez les Latins que chez les Grecs, qui en font leur grand office le 27 d'août, où ils le qualifient de flambeau de l'univers et de modèle des moines. (*Vit. Patrum, lib. 3, 5, 6 et seq. Tom. 1, mon. cotel. Dom*

Ceillier, Hist. des Aut. sacrés et ecclés., t. 13, p. 584 et suiv.)

PENA (François), Espagnol, et auditeur de Rote, à Rome, où il mourut en 1612, a laissé : *Instructio sive praxis inquisitorum. De formâ procedendi contra inquisitos. De temporali regno Christi*. Des commentaires sur le livre de Nicolas Eimeric intitulé, *Directorium inquisitorum*, et sur ceux de trois ou quatre autres auteurs, qui parlent de l'inquisition. (Nicolas Antonio, *Biblioth. script. hisp.*)

PENISCOLE, ville du royaume de Valence en Espagne. Pierre de Lune y tint un conciliabule l'an 1415. (Raynaldi, *ad hunc ann.*)

PÉNITENCE.

SOMMAIRE.

- § I. *Du nom et de la définition de la pénitence.*
- § II. *De l'existence du sacrement de pénitence.*
- § III. *De la nécessité du sacrement de pénitence.*
- § IV. *De la matière du sacrement de pénitence.*
- § V. *De la forme du sacrement de pénitence.*
- § VI. *Des effets du sacrement de pénitence.*
- § VII. *Des parties du sacrement de pénitence en particulier.*
- § VIII. *Du ministre du sacrement de pénitence.*
- § IX. *De l'ancienne discipline de l'Eglise touchant la pénitence.*

§ I.

Nom et définition de la pénitence.

On peut considérer la péni-

tence comme une vertu particulière ou comme un sacrement de l'Eglise. La pénitence, considérée comme vertu, est une douleur des péchés que l'on a commis, jointe à l'amendement de vie et au ferme propos de satisfaire à la justice de Dieu, pour l'injure qu'on lui a faite en péchant. Ainsi la vertu de pénitence renferme trois choses, la douleur ou le regret du péché passé; la résipiscence ou la conversion et l'amendement des mœurs; la peine ou le châtement propre à expier et à réparer l'injure que le péché fait à Dieu, en l'attaquant dans le droit qu'il a, en qualité de maître et de législateur suprême, que toutes nos actions lui soient rapportées comme à notre fin dernière. C'est l'idée que les écrivains sacrés et ecclésiastiques nous donnent de la pénitence, soit qu'ils l'appellent simplement résipiscence, conversion, amendement, exomologèse, peine, punition, châtement, vengeance; soit qu'ils se servent de quelque autre terme pour l'exprimer. *Auferte malum cogitationum vestrarum ab oculis meis: quiescite agere perversè, discite benefacere.* (Isaïæ, 1, 16 et 17.) Voilà la résipiscence et le changement des mœurs. *Convertimini ad me in toto corde vestro..., scindite corda vestra.* (Joel. 2, 12 et 13.) Voilà le regret et la détestation du péché passé. *Convertimini ad me... in jejuniò, et in fletu et in planctu.* (Joel. 2, 13.) Voilà la peine et la satisfaction pour le péché.

La pénitence, comme sacrement, est un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour remettre les péchés commis après le baptême, à ceux qui en son contrits, qui les confessent, et qui se proposent d'y satisfaire, par le ministère d'un prêtre qui a la juridiction nécessaire pour cet effet.

§ II.

De l'existence du sacrement de pénitence.

1. Les montanistes et les novatiens combattaient le sacrement de pénitence, en ce qu'ils soutenaient que l'Eglise n'avait point le pouvoir de remettre certains péchés grieux, tels que l'idolâtrie, l'homicide, etc. Les calvinistes et plusieurs luthériens le combattent, en ce qu'ils assurent que l'Eglise n'exerce point ce pouvoir de remettre les péchés par un sacrement distingué du baptême, et qu'elle n'a point d'autre moyen pour les remettre, que le baptême même rappelé dans la mémoire, avec une ferme espérance du pardon. (Voyez MONTANISTES, NOVATIENS, CALVINISTES, LUTHÉRIENS.)

2. L'Eglise a le pouvoir de remettre tous les péchés sans aucune exception, et il n'y en a point d'irrémissible en cette vie. Jésus-Christ lui avait promis ce pouvoir par ces paroles adressées aux apôtres : « Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel. » (Matth. 18, 18.

Il le lui accorda par ces autres paroles : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie...., recevez le Saint-Esprit. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » (Joan. 20, 21 et 23.) Ces paroles n'exceptent rien, et ne mettent aucune différence entre les péchés grièfs et les péchés légers ; elles les soumettent tous au pouvoir de l'Église, et c'est ainsi que les apôtres les ont entendues, comme il paraît par l'exemple de saint Paul, qui pardonna à l'incestueux de Corinthe, après lui avoir imposé une pénitence salutaire. L'Église les a toujours entendues de même, et il y a autant de monumens incontestables de sa foi sur ce point, qu'il y a de conciles qui ont condamné les montanistes et les novatiens ; de pères, qui les ont réfutés, de statuts synodaux, et de livres ecclésiastiques qui règlent la pénitence pour toutes sortes de péchés.

OBJECTION I.

Si peccaverit vir in virum, placari ei poterit Deus. Si autem in Dominum peccaverit, quis orabit pro eo? (1 Reg. cap. 2, v. 25.) *Qui scit fratrem suum peccare peccatum non ad mortem, petat, et dabitur ei vita peccantis non ad mortem. Est peccatum ad mortem, non pro illo dico ut roget quis.* (Epist. 1. Joan. c. 5, v. 16.)

RÉPONSE.

1°. L'Écriture ne fait que rap-

porter historiquement dans le premier texte, les paroles du grand-prêtre Héli, qui reprend ses enfans, Ophni et Phinées, de ce que par leur incontinence et leur rapacité ils éloignaient le peuple des sacrifices du Seigneur. 2°. Le sens littéral de ce texte n'est autre que celui-ci : « Si vous, qui en qualité de prêtres êtes obligés d'apaiser le Seigneur en lui offrant des sacrifices pour les autres, souillez par vos crimes ces mêmes sacrifices, et en détournez les peuples, qui est-ce qui priera et sacrifiera pour vous? » 3°. L'apôtre saint Jean, non plus que le grand-prêtre Héli, ne défend pas de prier pour obtenir le pardon des grands crimes, comme s'ils étaient irrémissibles ; mais il fait connaître que le pardon de ces sortes de crimes est difficile à obtenir, et demande beaucoup de vertu dans les intercesseurs.

OBJECTION II.

Omne peccatum et blasphemia remittetur hominibus, spiritus autem blasphemia non remittetur. Et quicumque dixerit verbum contra filium hominis, remittetur ei. Qui autem dixerit contra Spiritum-Sanctum, non remittetur ei, neque in hoc seculo, neque in futuro. (Matth. c. 12, v. 31 et 32.)

RÉPONSE.

Selon la plus commune opinion, le blasphème contre le Saint-Esprit est ce péché de malice par lequel on combat la

vérité connue, comme faisaient les Pharisiens, qui attribuaient au démon les miracles évidens de Jésus-Christ. Or, l'Écriture dit que ce péché ne sera remis ni en ce siècle ni en l'autre, non qu'il soit irrémissible, mais parce qu'il ne peut être remis que très-difficilement, à cause qu'il met un obstacle particulier à la grâce, et qu'on ne peut l'excuser, ni par le prétexte de l'ignorance, ni par celui de la faiblesse. Il est donc absolument rémissible, et moralement irrémissible.

OBJECTION III.

Impossibile est eos, qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum cœlestè, et participes facti sunt Spiritûs-Sancti, gustaverunt nihilominus bonum Dei verbum, virtutesque seculi venturi, et prolapsi sunt, rursus renovari ad pœnitentiam, rursùm crucifigentes sibimetipsis Filium Dei, et ostentui habentes. (Hæbr. c. 6, v. 4.)

RÉPONSE.

Saint Paul parle en cet endroit, non de la pénitence, mais du baptême, qu'on appelait sacrement de l'illumination, de la rénovation, et ne veut dire autre chose, sinon qu'il est impossible que ceux qui ont perdu la grâce baptismale, la recouvrent par la réitération du baptême, puisque ce sacrement ne se réitère pas. Cet avis était d'autant plus nécessaire aux Juifs, qu'ils pouvaient aisément penser que le baptême pourrait

se réitérer comme leurs différentes purifications.

OBJECTION IV.

Voluntariè peccantibus nobis post acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hostia. (Hæbr. c. 10, v. 26.)

RÉPONSE.

Il n'y a plus d'hostie pour ceux qui pêchent volontairement après avoir connu la vérité, c'est-à-dire, que Jésus-Christ ne mourra point une seconde fois pour eux, et que sa mort ne leur sera point appliquée dans un second baptême.

3. La pénitence par laquelle l'Église remet les péchés, est un véritable sacrement, puisque c'est un signe sensible et sacré, institué d'une manière permanente par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour conférer la grâce sans laquelle les péchés ne peuvent être remis. Toutes les églises d'Orient et d'Occident ont toujours reconnu cette vérité; et le concile de Trente l'a décidée comme un point de foi. (*sess. 14. can. 1.*) C'est aussi un sacrement distingué du baptême, comme le même concile l'a défini. (*sess. 14, can. 2*), puisque le sujet, le ministre, la matière, la forme et les effets en sont différens. Le sujet du baptême est tout homme, soit adulte, soit enfant; celui de la pénitence est le seul adulte baptisé. Tous les hommes, quels qu'ils soient, peuvent administrer le baptême; les prêtres seuls

peuvent administrer la pénitence. La matière du baptême consiste dans l'eau; et la forme, dans ces paroles, Je te baptise, etc. La matière de la pénitence consiste dans les actes du pénitent; et la forme, dans les paroles de l'absolution. Le baptême efface tous les péchés, quant à la culpabilité et à la peine tout entière; la pénitence n'efface que les péchés actuels commis après le baptême, quant à la culpabilité, et une partie de la peine.

§ III.

De la nécessité du sacrement de pénitence.

1. Le sacrement de pénitence, *in re, vel in voto saltem implicito*, est nécessaire, de nécessité de moyen, à tous ceux qui sont tombés dans le péché mortel après le baptême. Le concile de Trente (*sess. 14, cap. 2.*) l'a décidé de la sorte; et la raison est que Jésus-Christ n'a point établi d'autre moyen pour remettre les péchés mortels commis après le baptême.

2. Le sacrement de pénitence est aussi nécessaire par le précepte divin; et ce précepte, Jésus-Christ l'imposa aux pécheurs, lorsqu'il institua le sacrement de pénitence, et qu'il donna le pouvoir des clefs à ses apôtres et à leurs successeurs, en disant: « Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » (*Joan. c. 20.*) Ce pouvoir des clefs, c'est-

à-dire, ce pouvoir d'ouvrir les portes du ciel par la rémission des péchés, est réciproque avec la nécessité du sacrement de pénitence, puisque ce serait inutilement que Jésus-Christ l'aurait donné à son Église, s'il n'avait commandé en même temps aux pécheurs d'y recourir et de s'y soumettre par la réception du sacrement de pénitence. (*Voyez CONFESION.*)

3. Le sacrement de pénitence dévient nécessaire, et peut se réitérer autant de fois que l'on tombe dans le péché mortel. Cette vérité, qui est fondée sur l'infinie miséricorde de Dieu, a été décidée par l'Église, en particulier dans le saint concile de Trente (*sess. 14, cap. 2.*), contre les hérétiques qui prétendaient que la pénitence ne pouvait servir qu'une seule fois après le baptême.

§ IV.

De la matière du sacrement de pénitence.

1. On distingue dans le sacrement de pénitence, la matière éloignée et la matière prochaine, la matière extérieure ou objective et l'intérieure, l'essentielle et l'intégrante, la nécessaire et la suffisante, quoique libre et non nécessaire.

2. Les seuls péchés commis après le baptême, sont la matière éloignée et objective du sacrement de pénitence, c'est-à-dire, que ce sacrement de pénitence n'est occupé qu'à remettre et à détruire les péchés com-

mis après le baptême, par les actes du pénitent, savoir, la confession, la contrition et la satisfaction, qui sont la matière prochaine de la pénitence, comme nous le dirons. Le péché originel et les péchés actuels qui précèdent le baptême, se remettent par ce sacrement.

3. Les péchés mortels sont la matière nécessaire du sacrement de pénitence, parce qu'il faut les confesser quand on le peut, et qu'il n'y a pas d'autres moyens d'en obtenir la rémission. Les péchés véniels sont la matière suffisante, mais libre et volontaire du même sacrement, c'est-à-dire, qu'on peut les confesser sans qu'on y soit obligé, parce qu'il y a d'autres moyens d'en obtenir le pardon. (*Voyez CONFESSION.*)

4. C'est un point de foi décidé dans le concile de Trente (*sess. 14, cap. 3.*) que la matière prochaine du sacrement de pénitence ne consiste ni dans les terreurs de la conscience, jointes à la confiance de la rémission des péchés, comme le prétendait Luther, ni dans la mortification des vices et la vivification ou le désir d'une bonne vie, comme le soutenait Calvin.

5. La matière prochaine du sacrement de pénitence ne consiste point non plus, ni dans l'imposition des mains, qui n'est qu'une simple cérémonie accidentelle, dont l'Écriture ne parle pas, ni dans la seule absolution, en tant que c'est un rite sensible, comme Scot l'a pré-

tendu, mais dans les trois actes du pénitent, savoir, la confession, la contrition et la satisfaction, ainsi que le pensent la plupart des théologiens d'après saint Thomas (3. p. q. 84. a. 1. ad. 1), avec cette différence, que la confession et la contrition sont les parties essentielles de la pénitence, au lieu que la satisfaction n'en est qu'une partie intégrante. La raison est que le sacrement de pénitence a été institué et s'exerce en forme d'acte judiciaire, par lequel le prêtre réconcilie le pécheur avec Dieu : or, cet acte judiciaire est composé de la confession, de la douleur et de la satisfaction du coupable, qui tiennent lieu de matière, et de la sentence du juge, qui tient lieu de forme. D'ailleurs le concile de Florence, dans le décret d'union, et celui de Trente (*sess. 14, cap. 3.*) appellent les actes du pénitent, *quasi materia* du sacrement de pénitence, pour faire voir qu'ils en sont la vraie matière intérieure et essentielle, quoiqu'ils ne soient pas de la même nature que la matière des autres sacrements, telle que l'eau dans le baptême, ou l'huile dans la confirmation.

§ V.

De la forme du sacrement de pénitence.

1. La forme du sacrement de pénitence consiste dans les paroles de l'absolution, qui expriment clairement l'effet de ce sacrement. Le concile de Flo-

rence le dit expressément dans son décret d'union ; et celui de Trente dans la session 14, chap. 3. Voici les paroles : *Docet præterea sancta synodus sacramenti pœnitentiæ formam.... in illis ministri verbis positam esse : Ego te absolvo, etc. (Voyez ABSOLUTION.)*

2. La forme du sacrement de pénitence est absolue et non déprécatoire, parce que l'absolution est un acte judiciaire que le prêtre exerce en qualité de juge ; et par conséquent il faut dire que les formules d'absolution conçues en termes déprécatives, qu'on lit dans plusieurs eucologes des Grecs et rituels des Latins, ne regardent que la pénitence canonique et non la sacramentelle, ou que, si elles regardent la pénitence sacramentelle, elles sont absolues, quant au sens, et équivalentes à la forme indicative, puisque le ministre du sacrement de pénitence reconnaît toujours et surtout qu'il a reçu de J.-C. le pouvoir de remettre les péchés

§ VI.

Des effets du sacrement de pénitence.

1. Le sacrement de pénitence remet tous les péchés mortels dont on a une douleur sincère, quant à la culpabilité et à la peine éternelle. Il remet aussi une partie de la peine temporelle ; mais il ne la remet pas toujours tout entière, et cette rémission totale n'a lieu que quand la douleur du péché est assez véhémente pour

égaler toute la peine qu'il mérite.

2. Le sacrement de pénitence ne peut remettre un péché mortel sans remettre en même temps tous les autres dont on est coupable, parce que le péché mortel ne peut se remettre que par la grâce sanctifiante et que la grâce sanctifiante est absolument incompatible avec le péché mortel.

3. Les péchés qui ont été remis par la pénitence, ne reviennent plus, lorsqu'on vient à en commettre de nouveaux, parce qu'ils ont été remis d'une manière absolue et non conditionnelle, et qu'ils sont vraiment effacés et détruits.

4. La pénitence fait recouvrer les vertus infuses qu'on avait perdues par le péché, parce que ces vertus sont inséparables de la grâce sanctifiante. Elle fait aussi revivre les actions méritoires qui avaient été faites en état de grâce, mais qui avaient été mortifiées par quelque péché mortel subséquent, c'est-à-dire, qui avaient été frustrées de leur effet, qui est de conduire à la vie éternelle. La raison est que ces sortes d'actions méritoires subsistent toujours dans l'acceptation que Dieu en a faite, et que, le péché qui était le seul obstacle qui s'opposait à leur effet étant détruit, elles reprennent leur cours et leur vertu ordinaire.

§ VII.

Des parties du sacrement de pénitence en particulier.

Les parties du sacrement de pénitence sont la contrition, la

confession, la satisfaction et l'absolution. (*Voyez ces mots.*)

§ VIII.

Du ministre du sacrement de pénitence.

1. Il n'y a que les prêtres validement ordonnés, qui soient les ministres du sacrement de pénitence, parce que ce n'est qu'à eux seuls que Jésus-Christ a accordé le pouvoir de remettre, ou de retenir les péchés, ainsi que l'a décidé le saint concile de Trente. (sess. 14, ch. 1 et 6.)

2. Outre la puissance de l'ordre, le ministre du sacrement de pénitence a besoin de la puissance de juridiction, soit ordinaire, soit déléguée pour absoudre validement. (*Voyez APPROBATION, CONFESSEUR, CONFESSION, JURIDICTION, CAS RÉSERVÉS.*)

§ IX.

De l'ancienne discipline de l'Église touchant la pénitence.

1. Il y avait autrefois trois sortes de pénitence en usage dans l'Église, savoir, la pénitence secrète, la solennelle et la publique. La pénitence secrète se faisait en particulier, comme elle se fait encore aujourd'hui par l'ordre du confesseur. La pénitence solennelle se faisait avec certaines cérémonies, et en parcourant certains degrés dont nous parlerons bientôt. La pénitence publique se faisait publiquement, mais sans les cérémonies et les degrés propres à la pénitence solennelle. Ainsi toute pénitence solennelle était

publique; mais toute pénitence publique n'était point solennelle. Plusieurs auteurs confondent cependant ces deux sortes de pénitence.

2. On fit quelque usage de la pénitence publique, mais non de la pénitence solennelle, depuis le commencement de l'Église jusque vers le milieu du second siècle, qui vit naître les montanistes. L'incestueux de Corinthe, que saint Paul excommunia, ne fut qu'un an au plus en pénitence; et le jeune homme, chef de voleurs, que l'apôtre saint Jean réconcilia à l'Église, y fut encore moins. Hermas, qui parle souvent de pénitence, ne fait aucune mention de cérémonies, de degrés, de temps précis et déterminé.

3. Depuis la naissance des montanistes jusqu'à celle des novatiens, qui parurent vers le milieu du troisième siècle, l'Église usa d'une plus grande sévérité envers les pénitens. Elle ne les obligea pas néanmoins à la pénitence solennelle durant ce temps, et cette pénitence ne commença qu'au milieu du troisième siècle, après la naissance des novatiens.

4. La pénitence solennelle était partagée en quatre ordres ou degrés. Le premier était celui des pleurans; le second, des écoutans; le troisième, des prosternés, et le quatrième, des consistans. Les pleurans, couverts de cilices et de cendres, se tenaient sous le portique de l'église où, ils pleuraient leurs

péchés, et se recommandaient aux prières des fidèles passans. Les écoutans se tenaient dans le vestibule intérieur de l'église, pour y entendre la lecture de l'Écriture-Sainte et le sermon. Ils sortaient avant que l'on commençât la messe des catéchumènes. Les prosternés étaient couchés ou agenouillés, depuis les portes de l'église jusqu'à l'ambon ou le pupitre destiné à la lecture de l'Épître et de l'Évangile. Ils sortaient à l'offertoire avec les catéchumènes. Les consistans, qui étaient depuis l'ambon jusqu'au sanctuaire, assistaient à toute la messe, mais sans y communier. Saint Grégoire Thaumaturge, évêque de Néocésarée, fait mention expresse de ces quatre degrés dans sa lettre canonique, aussi bien que saint Basile dans sa lettre à Amphiloque. La pénitence solennelle ne dura dans sa vigueur en Orient, que jusqu'à Nectaire, patriarche de Constantinople, vers la fin du quatrième siècle; et pour l'Occident, elle subsista jusqu'au septième siècle inclusivement.

5. Les théologiens ne s'accordent pas touchant les péchés qui étaient soumis par les canons à la pénitence solennelle. Les uns y soumettent tous les péchés mortels publics, les autres n'y soumettent que les péchés très-grievs, qu'on appelait canoniques pour cette raison; savoir, l'idolâtrie, l'homicide, l'adultère, soit qu'ils fussent publics ou secrets; d'autres n'y soumet-

tent ces péchés très-grievs que dans le cas de la publicité.

6. Les théologiens ne s'accordent point non plus touchant les clercs majeurs, c'est-à-dire, les prêtres et les diacres au sujet de la pénitence solennelle. Les uns soutiennent avec le père Morin, que les clercs majeurs furent soumis à la pénitence solennelle aussi bien que les laïcs, pendant les trois premiers siècles de l'Église. Les autres prétendent qu'ils n'y ont jamais été soumis, à moins qu'ils n'aient voulu s'y soumettre librement eux-mêmes, et que les pénitences publiques à l'égard des clercs majeurs qui avaient péché publiquement, se réduisaient à les déposer et à les enfermer dans des monastères. Ce dernier sentiment est fondé en particulier sur l'onzième canon du concile de Carthage de l'an 392, et sur ces paroles de saint Léon dans sa lettre à Rustique de Narbonne: *Alienum est à consuetudine ecclesiasticâ ut qui in presbyterali honore, aut diaconii gradu fuerint consecrati, ii pro crimine aliquo suo, per manus impositionem remedium accipiant pœnitendi: quod sine dubio ex apostolicâ traditione descendit.*

7. La pénitence solennelle ne s'accordait qu'une fois; et ceux qui après l'avoir accomplie, tombaient dans les mêmes crimes, ou en d'autres plus énormes, n'y étaient plus admis. On ne désespérait pas néanmoins de leur salut, et on leur faisait faire pénitence en particulier. On les

privait aussi de la communion eucharistique, même à l'article de la mort. Pour ce qui est de l'absolution sacramentelle, on peut dire que la discipline n'a point été uniforme partout sur ce point, et que s'il y avait des églises qui la refusaient aux grands pécheurs de rechute, même à l'article de la mort, il y en avait beaucoup d'autres qui la leur accordaient. C'est ainsi qu'on peut concilier les différens théologiens, dont les uns prétendent qu'on accordait l'absolution sacramentelle à ces sortes de pécheurs, au moins à l'article de la mort, et les autres sont d'un avis contraire.

8. Il y avait plusieurs impositions des mains dans la pénitence solennelle. La première se faisait par l'évêque, en admettant les pécheurs à cette sorte de pénitence. La seconde, qui se réitérait souvent, se faisait sur les prosternés. La troisième se faisait lorsque les prosternés passaient au degré des consistans ; et la quatrième, lorsqu'on admettait les pénitens à la réconciliation parfaite, et à la participation de l'Eucharistie. Il y avait donc aussi deux sortes de réconciliation, l'une imparfaite, par laquelle on admettait les prosternés à assister au sacrifice, en les faisant passer au degré des consistans ; l'autre parfaite, par laquelle on admettait les consistans à la participation de l'Eucharistie, comme les autres fidèles. La réconciliation imparfaite pouvait se faire dans l'église par les simples prêtres

avec la permission de l'évêque, ou hors de l'église, sans consulter l'évêque, dans le cas de nécessité. La réconciliation parfaite ne se faisait jamais par les simples prêtres, si ce n'est en cas de mort, et avec la permission de l'évêque. Elle pouvait aussi se faire dans ce même cas de mort, et avec la même permission de l'évêque, par les simples diacres dans l'absence des prêtres, comme il paraît par le trente-deuxième canon du concile d'Elvire ; et par la treizième lettre de saint Cyprien, qui ordonne aux diacres de réconcilier les pénitens par l'imposition des mains, en cas de mort, et dans l'absence des prêtres ; ce qui prouve que cette réconciliation n'était point sacramentelle. (*Voy.* sur la pénitence, Witasse Tournely. M. Collet, t. 10 et 11. Le père Drouin, *de re sacramentariâ*, tom. 2. Les Conférences d'Angers, etc.)

PENITENCERIE, *camera pœnitentiaria*, office ou tribunal en cour de Rome, dans lequel s'examinent et se délivrent les bulles ou grâces et dispenses secrètes qui regardent la conscience, comme les dispenses des vœux de chasteté perpétuelle et de religion, l'absolution des censures, etc. Ce tribunal est composé d'un grand-pénitencier, qui est cardinal ; d'un régent, qui fait les fonctions du grand-pénitencier ; d'un dataire, de trois procureurs ou secrétaires, de deux consultants, d'un officier qui signe et qui scelle les

bulles, d'un correcteur ou réviseur qui lit et qui corrige, quand il est besoin, les suppliques dressées par les procureurs, et qui signe les bulles; et de trois écrivains. (Van-Espen, *Jur. canon. univers.* t. 1, p. 252.)

Quand un pénitent a besoin d'obtenir du pape une dispense ou l'absolution de quelques censures qui regardent le tribunal de la pénitencerie, il peut écrire lui-même ou faire écrire par un autre, en quelque langue que ce soit, au cardinal grand-pénitencier du pape, en lui spécifiant la chose dont il désire la dispense, et les raisons qu'il a de la demander, ou le cas dont il demande l'absolution. On adresse la lettre, à son éminence monseigneur le cardinal grand-pénitencier. Il n'est point nécessaire de dire son nom, ni son pays, il suffit de prendre le nom de suppliant ou de suppliante en cette manière : Monseigneur, le suppliant a fait vœu de chasteté perpétuelle, mais, etc. Il a fait vœu de religion ou de chasteté perpétuelle, et ensuite il s'est marié; mais, etc. Il a frappé grièvement un prêtre; et par ce crime, il a encouru l'excommunication; il en est très-faché, et demande humblement l'absolution. Après avoir marqué clairement et en peu de mots le cas et la raison que l'on a d'en demander la dispense ou l'absolution, il faut marquer exactement l'adresse de celui à qui la réponse devra être envoyée, en disant par exemple :

Votre éminence aura la bonté d'adresser sa réponse à N., demeurant rue N. de la ville et province de N. Il faut aussi marquer le nom et les qualités du confesseur auquel on désire que le bref soit adressé pour être mis à exécution.

Quand l'adresse du bref est conçue en ces termes : *Discreto viro confessori magistro in Theologia, vel decretorum doctori ex approbatis ab ordinario per latorem vel laticem ad intrascripta specialiter eligendo.* Tout confesseur approuvé peut l'exécuter dans le royaume de France, selon M. Pelletier, ch. 41, où il dit que cela est sans difficulté, et qu'il le sait des plus savants docteurs de la cour de Rome, qu'il a fait exprès consulter.

Celui à qui un bref de la pénitencerie est adressé, ne peut commettre un autre pour l'exécuter; mais il doit l'exécuter lui-même dans le confessionnal, après avoir entendu la confession du pénitent. (Conduite des confesseurs, p. 198 et les suiv.)

PÉNITENCIEL. *Codex pœnitentialis*, livre ecclésiastique qui renferme ce qui concerne l'imposition de la pénitence et la réconciliation des pénitens. Il y a le Pénitenciel romain, le Pénitenciel du vénérable Bède, etc. (*Voyez* CANONS PÉNITENTIAUX.)

PÉNITENCIER, se dit, 1^o. du cardinal grand-pénitencier, qui préside au tribunal de la pénitencerie de Rome. Les uns disent qu'il fut établi par le pape Benoît II, l'an 684, et d'autres,

du temps du pape saint Cornille dans le troisième siècle. Penitencier se dit, 2°. des prêtres établis pour confesser dans les trois églises patriarcales de Rome ; savoir, celle de Latran, du Vatican, et de Sainte-Marie-Majeure. Ces pénitenciers, qui sont pris de différens ordres religieux, demeurent et vivent régulièrement dans une maison proche la basilique à laquelle ils appartiennent. Ceux de Latran sont des franciscains réformés, qu'on appelle observantins ; ceux du Vatican, des jésuites autrefois et ceux de sainte Marie-Majeure, des dominicains. Ils confessent tous ayant une verge à la main, pour marque de l'étendue de leurs pouvoirs. Ils sont soumis au grand-pénitencier pour ce qui regarde leur office, et aux supérieurs de leur ordre pour ce qui concerne la vie régulière. 3°. Pénitencier se dit des prêtres établis dans les églises cathédrales pour absoudre des cas réservés à l'évêque. Leur office est d'ordinaire une dignité dans les chapitres.

Ce n'était pas autrefois la coutume d'approuver généralement des confesseurs dont le pouvoir s'étendit par tout un diocèse, et il n'était pas libre à chacun de choisir indifféremment un des confesseurs approuvés. Les évêques déterminaient les confesseurs ; les uns pour les laïcs, ou même pour un certain état de laïcs, les autres pour les clercs, les autres pour les religieuses, etc. ; en sorte que les fidèles

ne pouvaient se confesser qu'aux prêtres qui leur étaient destinés en particulier ; mais ils pouvaient toujours s'adresser aux évêques. Le nombre de ceux qui s'y adressaient en effet, croissant tous les jours, les évêques choisirent un prêtre recommandable par sa doctrine et par sa piété, pour tenir leur place. Ils le nommèrent confesseur ou pénitencier général, et permirent à tous les fidèles de s'y adresser, comme à leur personne même, pour en recevoir l'absolution des cas réservés. Il est fait mention de ces sortes de pénitenciers généraux dans le concile d'Oxford de l'an 1289, et dans celui de Chester de l'an 1289. Le concile de Trente (*sess. 24, c. 8 de reform.*) ordonna que chaque évêque établirait dans sa cathédrale un pénitencier qui serait âgé de quarante ans, et docteur ou licencié en Théologie ou en droit canon. (Van-Espen, *Jur. eccl. univers.* tom. 1, pag. 97 et 98.)

PÉNITENT, se dit dans l'Église romaine de celui qui fréquente le sacrement de pénitence. Il y avait autrefois des pénitens publics. (*Voyez le § 9 de cet article de la pénitence.*)

PÉNITENTES D'ORVIÈTE, ordre de religieuses en Italie, qui ont les mêmes observances et le même habillement que les carmélites déchaussées. Elles doivent leur établissement à Antoine Simoncelli, gentilhomme d'Orviète, qui fit bâtir dans cette ville une maison qui fut d'abord destinée à recevoir de

pauvres filles abandonnées de leurs parens. En 1662 cette maison fut érigée en monastère, pour y renfermer les filles et les femmes débauchées qui voudraient faire pénitence, et on leur donna la règle des carmélites, avec des constitutions particulières. Ces religieuses ne font point de noviciat. Elles restent seulement quelques mois dans le monastère en habit séculier; et quand on leur donne celui de religion, elles renoncent publiquement à l'année d'épreuve, et prononcent leurs vœux. (Helyot, Hist. des ord. monast., t. 1, p. 374.)

PÉNITENTS, se dit aussi des religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, qui diffèrent des autres franciscains par le petit capuchon, la haute chaussure, etc. (*Voyez TIERS-ORDRE.*)

PÉNITENTS, se dit aussi de certaines confréries de laïcs qui s'assemblent en certains temps de l'année, surtout en carême, pour faire des prières et des processions publiques, se donner la discipline, etc. Ils marchent nus-pieds et le visage couvert d'un linge. Il y en a qui portent sur la tête une couronne d'épines, d'autres qui se chargent de croix et de chaînes, d'autres qui ont les bras attachés à une pièce de bois fort pesante. On voit de ces sortes de pénitens en Languedoc, à Avignon, et surtout en Italie, où ils forment plusieurs confréries, sous le nom de pénitens bleus, verts, violets, gris, noirs et blancs. (His-

toire des cérémonies religieuses, tom. 2, pag. 301.) (*Voyez FLA-GELLANS.*)

PENNA ou **CIVITA DIPENNA**, *Pinna*, ville épiscopale de l'Abbruzze ultérieure, sous la métropole de Chieti, est située auprès de la rivière de Salina. Elle contient cinq mille âmes, partagées en six paroisses. Outre la cathédrale de Notre-Dame des Anges et de Saint-Maxime, il y a une collégiale et neuf maisons religieuses. Son évêché est uni à celui d'Atri.

Évêques de Penna.

1. Patras (saint), un des soixante-douze disciples, fonda l'église de Penna, et en fut le premier évêque.

2. Romain, était évêque de la même église, sous le pape Symmaque, en 499.

3. Amédée, en 817. Il assista au sacre de Louis, roi de Lombardie, fils de l'empereur Lothaire, sous le pape Serge II.

4. Jacques, en 844.

5. Giraldus ou Grimaldus, en 868.

6. Helmanrius, siégeait sous le pontificat de Jean VIII, en 872.

7. Gaidolphus, frère de Bérard, comte de Penna, en 962.

8. Jean, en 963.

9. Bérard, en 1055.

10. Jean, religieux du monastère de Saint-Liberat, en 1057. Il se démit de son siège sous le pape Nicolas II, et retourna dans son cloître.

11. Pampus, en 1061.

12. OÉribertus ou Heribertus, en 1112.

13. Grimaldus, occupa le siège de Penna, sous le pontificat de Paschal II, vers l'an 1115. Il obtint de nouveaux privilèges avec la confirmation des anciens, sous les papes Innocent II, Eugène III et Anastase IV.

14. Odorisius, gouvernait la même église en 1170. Il obtint aussi des privilèges sous les papes Alexandre III, Luce III et Clément III.

15. Otton ou Oddon, siégeait en 1190. On trouve le nom de cet évêque dans plusieurs diplômes des papes et des empereurs.

16. Gualdericus ou Gualterius, religieux de l'Ordre de Cîteaux, fut fait évêque de Penna par Innocent III, vers l'an 1200, et mourut en 1215.

17. Anastase de Venantii, de Penna, en 1215. Il reçut saint François d'Assise dans la ville de Penna, et lui permit d'y fonder un couvent pour son ordre. Anastase mourut en odeur de sainteté en 1216.

18. Gualterius, religieux du mont Cassin, fut élu évêque de Penna par le chapitre, et confirmé dans cette dignité par le pape Honorius III en 1217. Il obtint de l'empereur Frédéric II la confirmation de tous les privilèges de son église en 1219 et 1220.

19. Berald ou Beroald, monta sur le même siège après la mort de Gualterius. Du temps de cet évêque, l'église d'Atri fut érigée

en cathédrale, et unie à celle de Penna par Innocent IV, en 1252.

20. Gualderius ou Gualterius d'Amerino, évêque d'Amélie, fut transféré aux églises de Penna et d'Atri par Urbain IV, en 1264.

21. Berallus ou Beroald, en 1268.

22. Léonard Caius, de Sienne, de l'Ordre des Servites, siégea en 1285 sous Honorius IV, et mourut en 1302.

23. Bernard, chanoine d'Angers, succéda à Léonard sous Boniface VIII, en 1302.

24. Raimond, en 1321.

25. Guillaume de Saint-Victor, Français de nation, prévôt de Saint-Pierre de Foresta, fut nommé évêque de Penna et d'Atri par le pape Jean XXII, en 1324.

26. Nicolas, religieux de l'Ordre de Cîteaux, en 1326, mourut en 1352.

27. Marc Andrighellus, d'une famille noble de Florence, pieux et savant religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, élu évêque de Penna et d'Atri en 1352, fut transféré à l'église de Camerino en 1361.

28. Jojosus de Sulmone, succéda à Marc en 1361.

29. Barnabé des comtes Malespine, siégea en 1370 sous Grégoire XI, et fut transféré à l'église de Pise en 1378.

30. Augustin, de Naples, était évêque de Penna et d'Atri en 1386. Il fut transféré au siège de Pérouse par Boniface IX, en 1390. Il avait été auparavant préfet de la pénitencerie apostolique.

lique, et vice-trésorier du pape Urbain vi.

31. Pierre Scala, Romain, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, fut mis à la place d'Augustin en 1391, et mourut en 1393.

32. Antoine, fut transféré de l'évêché de Teano à ceux de Penna et d'Atri en 1393, et mourut en 1413.

33. Pierre, de Castro-Veteri, de l'Ordre des Frères Mineurs, mourut la même année qu'il fut fait évêque en 1413.

34. Jacques de Turdis, de Camplo, élu en 1413, fut transféré à l'église de Spolète en 1419. Il assista au concile de Constance, et contribua à l'élection du pape Martin v.

35. Delphin Gozzadini, d'une famille noble de Bologne, religieux de l'Ordre des Chartreux, abbé commendataire de Saint-Silvestre de Nonantole, fut nommé évêque de Penna et d'Atri par le pape Martin v, en 1420. Il fut transféré à l'église de Fossombrone par Eugène iv, en 1432.

36. Jean de Polena, auditeur de Rote, succéda à Delphin en 1432, et passa à l'évêché d'Orviète en 1454.

37. Jacques-Benoît, secrétaire d'Alphonse 1^{er}, roi de Naples, évêque de Nocera, de Pagani et ensuite d'Orviète, fut transféré aux églises de Penna et d'Atri en 1454.

38. Ami de Bonamicitia, chanoine de Citta-Sant-Angelo, élu en 1456, mourut en 1467.

39. Antoine Probus d'Adria, mourut en 1482.

40. Troylus Agnesius, de Bénévent, fut fait évêque de Penna et d'Atri en 1482.

41. Matthieu de Judicibus, mourut en 1495.

42. Felinus Sandæus, de Ferrare, auditeur de la chambre apostolique, siégea depuis l'an 1495 jusqu'à l'an 1502.

43. Nicolas Piccolomini, d'Aquila, en 1502, mourut en 1503.

44. Baptiste Cantalicius, chanoine de Sainte-Marie *in viâ latâ*, élu évêque en 1503, assista au concile de Latran, sous Jules II, en 1514.

45. Valentin Cantalicius, chanoine de la même église de Sainte-Marie *in viâ latâ*, neveu du précédent, succéda à son oncle en 1514. Il assista au concile de Latran, sous Léon x, et mourut en 1551.

46. Leonellus Cibo, chanoine de Foligno, sa patrie, devint évêque de Penna et d'Atri en 1551. Il se démit en 1554, et mourut en 1560.

47. Thomas Consuberius, citoyen et archidiacre de Bénévent, nommé évêque de Penna et d'Atri en 1554, fut déposé par le pape Pie iv, en 1561.

48. Jacques Guidi, d'une famille noble de Volaterra, homme savant, secrétaire de Côme 1^{er}, grand-duc de Toscane; après avoir rempli plusieurs légations avec honneur, fut élevé à l'épiscopat sous Pie iv, en 1561. Il assista au concile de Trente, dont il écrivit les actes en 1563. Il se démit de son évêché en 1568, et retourna à Florence auprès du

grand-duc. Après la mort de ce prince, Jacques se retira dans sa patrie, et y mourut dans un âge fort avancé, en 1587.

49. Paul Odescalco, de Côme, référendaire de l'une et de l'autre signature, auditeur de la chambre et visiteur-général de l'état ecclésiastique, sous Paul iv. Il fut envoyé en qualité de légat vers Philippe, roi d'Espagne, sous Pie iv. Il s'acquitta si bien de cette commission, qu'à son retour à Rome, il fut fait évêque de Penna et d'Atri, sous le pape Pie v, en 1568. Ce digne prélat fut chargé ensuite de plusieurs autres légations qu'il remplit toujours avec beaucoup de prudence et de succès. Il se démit de son évêché en 1572, et mourut en 1585.

50. Jean-Baptiste de Benedictis, d'Ascoli, fut préposé aux mêmes églises en 1572. Il fut gouverneur d'Ancône, et visiteur-général du comtat d'Avignon, sous le pape Sixte v, et mourut en 1591.

51. Horace Montanus, bénéficiaire de Saint-Pierre de Rome, devint évêque sous Grégoire xiv, en 1591. Il fut transféré à l'église d'Arles en France en 1599.

52. Thomas Balbanus, de Lucques, succéda à Horace en 1599, et mourut en 1621.

53. Silvestre Andreotius, de Lucques, en 1621, mourut sous le pontificat de Grégoire xv, en 1648.

54. François Massucci, élu en 1648, mourut en 1656. C'était un prélat fort savant.

55. Gaspard Burgus, de Macerata, docteur en l'un et l'autre droit, siégea l'an 1657, et mourut l'an 1661.

56. Exuperance Raffaello, d'une famille noble de Cingoli, obtint la même dignité en 1661. Il avait été auparavant auditeur de la légation d'Avignon, et chargé de plusieurs autres commissions par le saint-siège. Il mourut en 1668.

57. Joseph Spinuccius, professeur en droit civil dans l'université de Fermo, sa patrie, consultant du saint-office, gouverna d'abord plusieurs villes de l'état ecclésiastique, et fut préposé ensuite aux églises de Penna et d'Atri par Clément ix, en 1668. Il laissa un fonds pour le soulagement des pauvres malades, fonda un monastère de religieuses, et mourut en 1695.

58. Vincent-Marie de Rubeis, de Bari, docteur en Théologie, de l'Ordre des Frères Mineurs; après avoir exercé les principales charges de son ordre, fut élevé à l'épiscopat en 1696. Il ne siégea que deux ans, étant mort en 1698.

59. Fabrice Maffei, d'une famille noble de Monte-Pelusio, docteur en l'un et l'autre droit, archidiacre de l'église cathédrale de sa patrie, fut fait évêque de Penna et d'Atri en 1698. (*Ital. sacr.*, t. 1, p. 4.)

PENNA-FIEL ou PENA-FIEL, *Pena-Fidelis*, ville d'Espagne dans la Vieille-Castille, à six lieues de Valladolid. L'on y célébra un concile l'an 1302, le

1^{er} avril. Gonsalve, archevêque de Tolède, y présida, et l'on y fit quinze canons de discipline.

Le premier ordonne aux clercs de réciter les heures canoniales, et le second leur défend d'avoir des concubines.

Le troisième prive pour toujours de leurs bénéfices, les prêtres qui laissent mourir les malades sans sacrement.

Le quatrième défend aux curés d'accorder l'Eucharistie à leurs paroissiens, sans avoir des preuves qu'ils se sont confessés.

Le cinquième condamne à vivre au pain et à l'eau dans une prison perpétuelle, les confesseurs qui violent le secret de la confession.

Le septième ordonne de payer la dîme de tout.

Le huitième ordonne de faire des hosties de farine de froment.

Le neuvième condamne l'usure.

Le dixième dit que les Juifs qui se font baptiser, ne perdront point les biens qu'ils avaient avant leur baptême.

Le onzième ordonne de célébrer la fête de saint Ildephonse; et le douzième, de chanter le *Salve Regina*, tous les jours après complies, dans toutes les églises.

Le treizième regarde l'immunité des églises.

Le quatorzième est contre ceux qui retiennent les personnes ou les biens d'Église.

Le quinzième défend l'achat des biens de l'Église. (*Reg.* 28. *Lab.* 11. *Hard.* 7.)

PENNAFIEL (Léonard de), jésuite espagnol, mort le 2 novembre 1657, est auteur de quatre volumes in-fol. de traités de Théologie, imprimés à Lyon après l'an 1660. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 2174.)

PENNALOSE (Ambroise de), jésuite espagnol, mort à Madrid le 6 mars 1656, a donné, 1^o. Traité de la divinité de Jésus-Christ et du Saint-Esprit et du mystère de la Sainte-Trinité contre les Juifs, les photiniens et les sociniens, à Vienne en Autriche, en 1635. 2^o. Défense de la Vierge mère de Dieu, touchant le péché originel et l'obligation de le contracter, à Anvers, en 1650. (Dupin, *ibid.*, col. 2168 et 2169.)

PENNI (Pierre), religieux dominicain du quatorzième siècle, est auteur d'un livre intitulé *Thalamot ou le Carquois* contre les Juifs, et d'un autre contre le mahométisme. Ces deux livres étaient si estimés de Pierre Subert, fait évêque de Saint-Papoul en 1428, qu'il les joignit à son traité, *de visitatione episcopali*, comme les meilleurs de ceux qu'il connaissait sur ces matières. Léandre Alberti avait encore vu un traité du même auteur, de la manière dont on pouvait recouvrer la Terre-Sainte, et on en garde un autre à Florence, *de notitiâ Verbi incarnati*. (Le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, t. 1, p. 569.)

PENNOT (Gabriel), natif de Novare, chanoine régulier de

de Saint-Augustin de la congrégation de Latran, a vécu sous le pontificat d'Urbain VIII, en 1625. C'était un homme savant et vertueux qui s'éleva par son mérite aux premières charges de sa congrégation. On a de lui, 1°. *Generalis totius ordinis clericorum canonicorum historia tripartita*, à Rome en 1624, et à Cologne en 1645. 2°. *Propugnaculum humanæ libertatis*, etc. (*Janus Nicius Erythræus*, pin. 2, imag. illust., c. 55.)

PENSÉE. Ce terme se prend souvent, non-seulement pour la simple opération de l'esprit qui pense, mais encore pour le dessein formé de faire quelque chose. (Genès. 11, 6. Jér. 11, 19.)

Les Hébreux donnent le nom d'ouvrage de pensée, à ceux qui demandent une industrie particulière. (Exod. 35, 31, 32.)

Cogitare, *cogitatio*, se prennent souvent en mauvaise part, pour machiner et tramer le mal. (Nahum. 1, 9.)

PENSÉE MAUVAISE. (*Voy. DÉLECTATION MOROSE.*)

PENSION. Quand le terme des paiemens d'une pension n'est par réglé par une convention, l'usage est de la payer par quartiers de trois mois en trois mois. Si le pensionnaire sort après avoir entamé le quartier qu'il a payé d'avance, il ne peut pas répéter la portion du temps qu'il n'a point passé dans la pension. C'était la jurisprudence du Châtelet. (M. Denisart, Collect. de jurisprud. aux mots *Pension*, *Pensionnaires.*)

PENSION VIAGÈRE, est une rente qui est constituée au profit de quelqu'un, à l'effet de lui servir pendant sa vie, de sorte qu'elle soit éteinte par sa mort naturelle; car ces sortes de pensions, qui sont regardées comme devant servir à fournir des alimens à ceux au profit de qui elles sont faites, peuvent être valablement promises et dues, 1°. à un étranger non naturalisé; 2°. à ceux qui sont morts civilement; et ces pensions ne sont point éteintes par la mort civile de ceux à qui elles seraient dues. (M. de Ferrière, Dictionn. de droit et de pratique, au mot *Pension.*)

Les pensions viagères diffèrent des rentes constituées; 1°. en ce qu'elles ne passent point aux héritiers de celui au profit de qui elles ont été constituées, *nisi in persona filii aut filiiæ fuerint repetitæ*; au lieu que les autres passent aux héritiers de ceux au profit de qui elles sont faites. 2°. En ce que les rentes constituées peuvent être saisies réellement par les créanciers de celui à qui elles sont dues; mais les pensions viagères, n'étant pas réputées immeubles, ne peuvent être saisies réellement; les créanciers peuvent néanmoins en saisir les arrérages, en laissant une somme modique à celui au profit de qui ladite rente viagère est faite pour ses alimens. 3°. En ce qu'on ne peut demander que cinq années d'arrérages des rentes constituées; mais on peut demander ving-neuf années

d'arrérages des rentes viagères et la courante; une rente constituée est rachetable par celui qui en est débiteur, toutes et quantes fois qu'il lui plaît; mais la rente viagère ne peut être rachetée que du consentement de celui au profit de qui elle est faite. Les pensions viagères et alimentaires sont payables de quartier en quartier et par avance, quoique le titre ne le porte pas. (*Ibid.*) (*Voyez* Gui-Pape, quest. 8. Charondas, livre 4, répert. 25. Filleau, part. 1, tit. 1, chap. 40. Brodeau sur Louet, lett. C., somme 8.)

PENSION CLÉRICALE ou **ECCLÉSIASTIQUE**. C'est une certaine portion des fruits d'un bénéfice assignée pour un temps et pour une juste cause à un ecclésiastique qui ne le possède pas, à prendre sur celui qui le possède. On trouve des exemples de ces sortes de pensions dès le concile général de Chalcédoine, qui consentit avec joie que Maxime, qui avait été élu évêque d'Antioche à la place de Dominus, fit une pension à ce dernier sur l'église d'Antioche. Saint Grégoire, pape, ordonna aussi qu'on assignât une pension de cinquante sous d'or sur l'évêché de Lipari à Agathon, qui en avait été déposé. Il y a des pensions sur des bénéfices qu'on accorde à des laïcs à titre d'aumône ou de gratification, et qui sont différentes des pensions cléricales. (Lamet et From. au mot *Pensions ecclésiastiques*.)

Les pensions cléricales ne sont permises et canoniques qu'à ces conditions : 1°. Celui à qui on les accorde, doit être légitime, clerc, exempt de censure et d'irrégularité. 2°. La pension doit être fondée sur de justes causes, telles que sont la pauvreté d'un clerc, une transaction sur un droit litigieux, la récompense des services qu'on a rendus ou qu'on rendra à l'Eglise, la résignation soit pure et simple, soit à cause de permutation pour l'utilité de l'Eglise, enfin tout autre avantage réel de l'Eglise. 3°. Il est nécessaire que celui qui crée la pension ait pouvoir de la créer, et ce pouvoir n'appartient qu'au pape, selon beaucoup de théologiens, et aux évêques, selon d'autres. En France on n'admettait les pensions créées par les évêques, que quand il s'agissait d'union de bénéfices, ou de transactions, ou de permutations, ou de vicaires qui exerçaient les fonctions des curés incapables de les exercer eux-mêmes. 4°. La pension ne devait pas passer le tiers du revenu des bénéfices qui demandaient résidence, sans diminution de la somme de 300 livres, qui demeurerait au titulaire franche de toute charge, et sans comprendre en ladite somme le casuel, qui appartenait aux curés, et les distributions manuelles qui appartenaient aux chanoines. 5°. On ne pouvait résigner un bénéfice à charge d'âmes, ni une prébende de cathédrale ou de collégiale avec réserve de pen-

sion , à moins qu'on n'eût desservi ces bénéfices l'espace de quinze ans , ou qu'on ne fût notablement infirme , et qu'on n'eût point d'autres bénéfices suffisans pour vivre cléricallement. 6°. Quoiqu'un résignant eût desservi pendant quinze ans , il ne pouvait retenir une pension quand il résignait pour cause d'incompatibilité. 7°. Les bénéfices simples pouvaient se résigner avec une pension de la moitié du revenu , quoiqu'on ne les eût pas desservis pendant quinze ans. (Vau-Espen , Jur. eccl. , t. 2 , pag. 981 et suiv. Collet , Moral. , t. 2 , p. 390. La Combe , au mot *Pension*. Conférences d'Angers , t. 1.)

La pension ne pouvait être créée qu'en conférant le bénéfice , et par les mêmes lettres de provision ; mais elle subsistait pendant toute la vie du pensionnaire , quoique le bénéfice passât à un autre. Elle s'éteignait par la mort naturelle ou civile du pensionnaire , par le mariage ou la profession religieuse , par l'homicide prémédité , par l'irrégularité , par le rachat , c'est-à-dire , le paiement anticipé de plusieurs années de pension avec la permission du pape , pourvu qu'elle ne servit pas de titre clérical au pensionnaire. Elle ne s'éteignait pas par le port des armes non plus que par la promotion du pensionnaire à l'épiscopat. Elle ne s'éteignait pas encore par la mort du résignant , et son successeur était tenu de la payer à celui qui avait

résigné , lorsque le rescrit du pape contenait la clause , *ad quoscumque successores. (ibid.)* (Voyez SIMONIE.)

Les pensionnaires qui avaient résigné leurs cures après quinze ans de desserte ou par infirmité , étaient ordinairement déchargés de contribuer aux décimes ordinaires et extraordinaires , même pour dons gratuits. Les autres contribuait aux dons gratuits. (Mém. du clergé , t. 8 , p. 1238 et suiv.)

PENTAPOLE. On donne ce nom aux cinq villes Sodomé , Gomorrhé , Adama , Seboïm et Ségor. Elles étaient toutes cinq condamnées à une perte entière. Mais Loth obtint seulement la conservation de Ségor. En la place où étaient situées les quatre autres , se forma le lac Asphaltite ou le lac de Sodomé. (Genès. 19 , 22. Sap. 10 , 6. D. Calmet , Dictionn. de la Bible.) (Voyez LYBIE.)

PENTATEUQUE. Ce terme est tiré du grec , et signifie à la lettre , le recueil des cinq instrumens ou des cinq livres de Moïse , qui sont la Genèse , l'Exode , le Lévitique , les Nombres et le Deutéronome. On a parlé de chacun de ces livres sous leurs articles. Les Samaritains ont conservé le Pentateuque hébreu écrit en caractères phéniciens , usités avant la captivité de Babylone. (Voyez à l'article SAMARITAIN , Pentateuque Samaritain.)

Quelques nouveaux critiques ont contesté le Pentateuque à

Moïse; mais, pour lui ôter cette possession, si solidement autorisée, il faudrait démontrer le contraire, ce qu'on ne fait pas; une addition, un dérangement, une omission, pouvant aisément venir de la faute des copistes, et être une suite de la longueur des siècles. (*Voy. Dom. Calmet, Dictionn. de la Bible.*)

PENTECOSTAIRE, *Pentecostarium*. Livre ecclésiastique des Grecs, ainsi nommé, parce qu'il contient leur office depuis la fête de Pâque jusqu'à la Pentecôte.

PENTECOTE. Ce terme est pris du grec *pentecoste*, qui signifie cinquantième, parce que la fête de la Pentecôte se célébrait le cinquantième jour après le 16 de nisan, qui était le second jour de la fête de Pâque. Les Hébreux l'appellent la fête des semaines, parce qu'on la célébrait sept semaines après Pâque. On offrait les prémices des moissons du froment qui s'achevaient alors; ce qui consistait en deux pains levés de deux assarons, ou trois pintes de farine chacun. On présentait, outre cela, au temple sept agneaux de l'année, un veau et deux béliers, pour être offerts en holocauste; deux agneaux en hosties pacifiques, et un bouc pour le péché. On ne trouve point dans l'Écriture que cette fête eût une octave, quoiqu'elle fût une des trois solennités où tous les mâles devaient paraître devant le Seigneur. Outre les victimes ordonnées au

Lévitique pour être offertes le jour de la Pentecôte, il est marqué dans les Nombres qu'on offrait aussi deux veaux et un bélier en holocauste, sept agneaux en hosties pacifiques, et un bouc pour le péché. (Lévit. 23, 15, 16. Deut. 16, 9, 10. Lévit. 23, 18, 19. Num. 28, 27. Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

La fête de la Pentecôte était instituée parmi les Juifs, 1°. pour obliger les Israélites à venir au temple du Seigneur, et y reconnaître son domaine absolu sur tout leur pays et sur leurs travaux, en lui offrant les prémices de leurs moissons. 2°. Pour faire mémoire et lui rendre leurs actions de grâces de la loi qu'il leur avait donnée à Sinaï à pareil jour, le cinquantième après leur sortie d'Égypte. (Exod. 19, 1.)

L'Église chrétienne célèbre aussi la fête de la Pentecôte cinquante jours ou sept semaines après la Pâque ou la résurrection du Sauveur, en mémoire de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres et les disciples assemblés à Jérusalem, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu de Jésus-Christ avant son ascension. On peut voir toute l'histoire de cette merveille et de celles qui la suivirent. (Act. 2 et 3.)

PENULA. Dom Calmet et M. de Sacy traduisent ce mot par *manteau*, quoique quelques pères grecs semblent croire qu'il signifie aussi une *cassette* à mettre des livres; sur ce que saint

Paul, après avoir dit à Timothée: (2. Tim. ch. 4, v. 13) *Penulam quam reliqui Troade apud Carpum affer tecum*; il ajoute: *et libros maximè autem membranas*. Il semble cependant par les raisons qu'apporte dom Calmet, que *penula* doit s'entendre, d'un habit qui lui paraît avoir eu la forme des anciennes chasubles sans manches, et qui enveloppaient tout le corps, n'ayant d'ouverture que par le haut pour passer la tête. (Dom Calmet, dictionn. de la Bible.)

PEPARETHUS, île avec une ville épiscopale de même nom dans la province de Thessalie au diocèse de l'Illyrie orientale sous la métropole de Larisse. Parmi les évêques souscrits à la lettre du concile de Sardique aux Églises, on trouve le nom d'*Hymenius à Thessalia de Operata*. Le père Lequien croit qu'il était évêque de Peparethus. (*Oriens. chr.*, tom. 2, p. 131.)

PEPIN (Guillaume), né de parens pauvres dans le diocèse d'Evreux, entra jeune dans l'ordre de saint Dominique, fut reçu l'an 1500 docteur en théologie de la faculté de Paris, et mourut à Evreux, le 18 janvier 1533. On a de lui un commentaire sur la Genèse et un autre sur l'Exode; un traité de la confession, et un grand nombre de sermons. (Échard, *script. ord. Prædic.*, tom. 2, p. 87.)

PEPINOCOURT (le sieur), on a de lui: *Réflexions, pensées et bons mots qui n'ont point encore été donnés*, in-12, à Paris,

chez Guillaume de Luynes, 1696. Il y a des pensées sur toutes sortes de sujets, sur la cour, sur le grand monde, sur le bel esprit, sur les gens de lettres, sur la religion. (Journal des savans 1696, p. 276, de la première édition, 227 de la seconde.)

PÉPUZIENS, anciens hérétiques, qui sont les mêmes que les phrygiens ou cataphrygiens. Ils ont été nommés pépuziens, parce qu'ils disaient que Jésus-étail apparu à l'une de leurs prophétesses dans la ville de Pepuza en Phrygie, qui était leur ville sainte. (Voyez CATAPHRYGIENS.)

PEQUIGNY ou PICQUINY (Bernardin de), *Bernardinus à Piconio*, capucin né à Pequigny en Picardie, l'an 1633, et mort à Paris le 9 décembre 1709, à soixante-seize ans, professa long-temps dans son ordre. On a de lui un commentaire latin sur les évangiles, imprimé en un vol. in-fol. en 1726, et une exposition sur les épîtres de saint Paul, 1 vol. in-fol. en latin, imprimé en 1703. Cette exposition, qui est estimée, a été donnée en français en 4 vol. in-12 en 1714, par le père Bernard d'Abbeville, capucin, et neveu de l'auteur. (Dupin, *biograph. des auteurs ecclés. du dix-huitième siècle*. Le Long, *biograph. sacrée*, in-fol., p. 653.)

PÉRACHON (le sieur), avocat au parlement. Nous avons de lui, 1.° Traductions en vers de l'hymne *veni Creator*, de la

prose *Dies iræ*, et du psaume *Exaudiat*, dédiées au roi, in-4°. Paris, chez André Pralard, 1688. L'épître dédicatoire est, dit-on un chef-d'œuvre. 2°. Remerciment au roi, poëme contenant un éloge historique de sa majesté, in-fol., à Paris, chez la veuve de Sébastien Mabre Cramoisi, 1689. (Journal des savans 1688 et 1690.)

PERARD (Etienne), maître des comptes, né à Dijon en 1590, mourut le 5 mai 1663, âgé de 73 ans, et doyen de sa compagnie. L'année suivante 1664, on vit paraître de lui un ouvrage intitulé : Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne, choisies parmi les titres les plus anciens de la chambre des comptes de Dijon, des abbayes et autres églises considérables, et des archives des villes et communautés de la province, pour justifier l'origine des familles les plus illustres, et pour instruire des anciennes lois, coutumes et privilèges des villes de la Bourgogne, à Paris, chez Claude Cramoisi, 1664, in-fol. Cet ouvrage fut imprimé par les soins du fils de l'auteur, qui promettait d'en donner la suite sur les mémoires recueillis par son père en si grand nombre, qu'ils contenaient plus de vingt gros portefeuilles. La chambre des comptes de Dijon conserve aussi deux manuscrits d'Etienne Pérard : 1°. notes sur le second volume de l'histoire de Bourgogne, par André Duchesne, qui

est l'histoire généalogique des ducs de Bourgogne, imprimée en 1628, in-4°. 2°. Prérogatives de la chambre des comptes de Dijon. (Voyez les titres de M. Perard, dans la bibl. des Aut. de Bourgogne, par M. l'abbé Papillon.)

PERARD (Jules), fils d'Etienne, reçu conseiller au parlement de Bourgogne le 20 novembre 1641, et mort le 5 mars 1690, âgé de soixante-seize ans. est auteur des écrits suivans : 1°. *Panegyricus Ludovico Borbonio Coudeo supremam Burgundiae præfecturam suscipienti, scriptus*, à Dijon 1648, in-fol.; 2°. Ode latine (de dix strophes) au-devant du traité de l'abus, par Fevret, éditions de 1654 et de 1667; 3°. Ode française (de dix strophes) au-devant de l'académie des afflictions du président Odebert, à Dijon 1656, in-4°; 4°. *Bernardo Fuxeo duci spernonio, supremam Burgundiae præfecturam suscipienti, Julii Perardi munus adventitium*, à Dijon 1657, in-fol. (Papillon, biblioth. des Aut. de Bourgogne.)

PERARD - CASTEL. (Voyez CASTEL PERARD, et ajoutez à ses ouvrages, Les Définitions du Droit canon, contenant un recueil fort exact de toutes les matières bénéficiales, suivant les maximes du palais, à Paris chez Charles de Sacy, 1674, in-12. Les matières y sont traitées par ordre alphabétique : parmi les titres les plus curieux, celui de la régale est un des plus

considérables; mais, au sentiment même de l'auteur, il n'y a rien qui approche du traité qu'il a donné sur les légats du saint-siège. (Journal des Savans 1674, p. 9 de la première édit. et 92 de la seconde.)

PÉRARD (M. de) est un des auteurs de la nouvelle bibliothèque, ou Histoire littéraire de l'Allemagne, de la Suisse, et des pays du Nord. (Journal des Savans, 1746, p. 311.)

PÉRAU (Gabriel-Louis Calabre), Parisien, licencié de Sorbonne. Il a donné les OEuvres de Boileau, 1735, 2 vol. in-12. La vie de l'auteur est de M. l'abbé Goujet. Il a fait en partie les sujets de méditation pour tous les jours de l'année 1736, 2 vol. in-12. Il est éditeur de la médecine, chirurgie et pharmacie des pauvres, par Hecquet 1740, 3 vol. in-12. Les OEuvres de Bossuet, évêque de Meaux, avec des discours préliminaires, 1741, 12 vol. in-4°. Lettres au sujet du différend du marquis de Tavane, avec le marquis de Brun, 1743, in-12. Le secret des Francs-Maçons, 1744, in-12. Il a publié le recueil A. 1745, in-12. OEuvres de Saint-Réal, édition de 1745, six volumes in-12. Histoire de France, par Bossuet, édition de 1747, quatre volumes in-12. La Vie de Richer, fabuliste, 1748, in-12. Démonstration de l'existence de Dieu, par Jacquelot, 3 vol. in-12. Il a revu l'histoire abrégée de Suède, par M. le Coq de Villers, 1748, in-12. Histoire des

Arabes sous le gouvernement des califes, rédigée sur les mémoires de l'abbé de Marigny, 1750, 2 vol. in-12. Il a donné des lettres en faveur des chirurgiens. La préface des arrêts notables du parlement de Provence, par Balthazard de Berzieux, rédigés par Sauveur Eirier, avocat au même parlement, 1750, in-fol. OEuvres choisies de Rabelais, 1750, 3 vol. in-12. Lettre sur un projet de traduction de Josèphe. Description de Paris, par Germain Brice, éditeur du quatrième volume, et auteur de la préface, 1752, in-12. Il continue les Vies des Hommes illustres de la France, commencées par M. de Castres d'Auvigny; il y en a 20 vol. in-12. M. l'abbé Pérau a commencé au treizième volume; il est aussi éditeur des Lettres et négociations du marquis de Feuquières, 1743, 3 vol. in-12. Description historique de l'Hôtel royal des Invalides, 1756, in-fol. (Journal des Savans, 1749. La France littéraire.)

PÉRAULT (Guillaume), religieux dominicain dans le treizième siècle, et docteur de Paris, était natif d'un bourg appelé Perault, sur le Rhône, au-dessous de Vienne en Dauphiné. La pureté de ses mœurs, sa doctrine et ses talens pour la chaire, lui acquirent une estime générale. Philippe de Savoie, qui, sans avoir jamais reçu les ordres sacrés, posséda l'archevêché de Lyon depuis l'an 1245 jusqu'en 1267, choisit pour coadjuteur Guillaume Perault; et c'est en

cette qualité qu'il fit pendant dix ans toutes les fonctions épiscopales dans l'église de Lyon, dont il avait coutume de se nommer évêque. On a de lui, 1°. Une somme des Vices et des Vertus, imprimée quatre fois à Paris, la quatrième édition, faite en cette ville, est de l'an 1663; 2°. des *Sermons de diversis et de festis*; il en a été fait plus de douze éditions: la dernière est d'Orléans en 1674; 3°. un Commentaire sur la Règle de saint Benoît, qui, dans un manuscrit, est attribué à Guillaume de Poitiers, et qui a été imprimé in-8°. vers l'an 1500; 4°. un traité pour l'Instruction des Religieux, souvent imprimé à Paris, à Lyon et ailleurs; 5°. Un Traité de l'Instruction des Princes, imprimé à Rome pour la première fois l'an 1570. Le Traité intitulé, *Virtutum vitiorumque exempla*, qu'on a attribué à Guillaume Perault, et qui a été imprimé plusieurs fois sous son nom, et encore à Lyon en 1677, est de Nicolas de Hanaps, patriarche de Jérusalem. (Le père Echard, *script. ard. Prædic.*, tom. 1, p. 132. Le père Tournon, *homm. illust. de l'ordre de Saint-Dominique*, t. 1, p. 182.)

PERAULT (Raimond), évêque de Saintes et de Gurc, cardinal, né à Surgères, dans la Saintonge, étudia à Paris, où il fut reçu docteur de Navarre. Etant allé à Rome, le pape Innocent VIII l'envoya nonce extraordinaire en Allemagne. Il fut fait cardinal en 1493 par le

pape Alexandre VI, et mourut à Viterbe le 5 septembre 1505, après avoir composé quelques ouvrages: *de dignitate sacerdotali super omnes reges. De actis suis Lubeci et in Daniâ epistolæ.* (Sainte-Marthe, *Gall. christ.* Aubery, *hist. des cardinaux.*)

PERBENE, siège épiscopal de la seconde Pamphylie sous la métropole de Perge, au diocèse d'Asie. Un de ses évêques, nommé Polémon, souscrivit à la lettre du concile de Pamphylie à l'empereur Léon, touchant le meurtre de saint Proter d'Alexandrie. (*Or. chr.*, tom. 1, pag. 1033.)

PERCIN, dominicain du couvent de Toulouse, écrivit, en 1693, l'histoire de son couvent, dans laquelle il a fait entrer celle des Albigeois.

PERCIERE, c'est le nom d'un droit qui se percevait sur la récolte des fruits produits par les héritages, et qui tenait une sorte de milieu entre la dîme et le champart. Ce droit était principalement connu en Auvergne. (M. Denisart, *collect. de jurisprud.* au mot *Perciere.*)

PERDITION. Ce terme se dit d'ordinaire d'une mort funeste, ou pour l'enfer. Les méchants reconnaissent, au livre de la Sagesse, qu'ils se sont lassés dans la voie de la perdition. (*Deut.* 32, 35. *Job.* 26, 6. *Sap.* 5, 7. *Eccli.* 20, 27.)

Judas et l'antechrist sont appelés fils de perdition. (*Joan.* 17, 12, 2. *Thess.* 2, 3.)

PERDITION, *perditio*, se prend assez souvent pour une simple perte. (*Marc.* 14, 4.)

PERDOUX (le sieur), de la Perrière, auteur d'une Bibliothèque des hommes illustres de l'Orléanais, a publié, sous le nom de dom Pierre de Richous de Norlas, une lettre critique sur la bibliothèque historique et critique des auteurs de la congrégation de Saint-Maur, composée par dom le Cerf de la Viéville. Dom le Cerf opposa à cette lettre une défense de son ouvrage. (*Journal des Savans*, 1724 et 1727.)

PERDRIX. L'hébreu *koré*, que la Vulgate traduit ainsi (*Jérem.* 17, 11), signifie plutôt, selon quelques-uns, un coucou. On dit qu'il couve ce qu'il n'a point pondu, ou qu'il pond ses œufs dans le nid d'un autre oiseau. Cela revient assez à ce que dit Jérémie, que la perdrix couve ce qu'elle n'a pas produit et qu'elle ramasse des richesses, mais non avec jugement et justice. (Dom Calmet, *Diction. de la Bible.*)

PERDUCCIUS, jésuite flamand, mort le 6 décembre 1671, a laissé des œuvres de piété en français, imprimées à Douai, en l'année 1642 et suivantes. (Dupin, *table des auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle*, col. 2311.)

PERDUYN (Gislin), jésuite, publia à Bruxelles, en 1703, in-12, le *Symbole des Apôtres*, avec des explications pour servir de méditation aux âmes

chrétiennes. M. l'archevêque de Malines trouva ce petit livre si bon, qu'il accorda sept jours d'indulgence à tous ceux qui liraient avec dévotion un des douze articles qu'il contient, à chaque fois qu'ils le liraient, et quarante jours après qu'ils l'auront lu entièrement. (*Journal des Savans*, 1704, p. 560 de la première édition, et 461 de la seconde.)

PÈRE, *pater*, se dit, 1°. de la première personne de la Trinité; 2°. des patriarches; 3°. des anciens docteurs de l'Église, qui nous en ont conservé la tradition dans leurs écrits; 4°. des évêques assemblés en concile; 5°. des religieux prêtres; 6°. de ceux qui ont excellé en quelque science; 7°. de ceux qui sont vénérables par leur âge, leur vertu, leur qualité, les services rendus au public; 8°. et plus particulièrement pour ceux qui ont engendré un enfant. Le quatrième précepte du décalogue ordonne aux enfans d'honorer leurs père et mère, et à ceux-ci d'aimer leurs enfans. Les devoirs des pères et mères envers leurs enfans, et des enfans envers leurs père et mère, sont donc des devoirs réciproques renfermés dans le quatrième précepte.

Devoirs des pères et mères envers leurs enfans.

Les pères et mères ont trois sortes de devoirs à remplir envers leurs enfans : les uns regardent le corps et la vie natu-

relle ; les autres la fortune et la vie civile , et les autres l'âme et la vie de la grâce.

Devoirs des pères et mères, qui regardent la vie naturelle et la vie civile de leurs enfans.

1. Dès qu'un enfant est conçu, ses parens doivent apporter tous leurs soins pour lui procurer une heureuse naissance, et une sainte renaissance par le baptême. Les mères se rendent donc très-coupables, lorsque, durant leur grossesse, elles s'adonnent à certains exercices capables de nuire à la vie ou à la santé de leurs enfans, comme d'aller à la chasse, de danser, de sauter, de courir, de porter de lourds fardeaux, etc. Il en est de même de celles qui se mettent dans de grandes colères, qui mangent des choses ou qui boivent des liqueurs contraires à leurs fruits. Il faut encore porter le même jugement des maris qui chagrinent leurs épouses, qui les frappent ou les maltraitent en différentes manières.

2. Quand les enfans sont nés, les parens leur doivent la nourriture, les vêtemens, l'entretien, les soins. Les mères en particulier sont obligées de les nourrir de leur propre lait, à moins qu'elles n'aient de bonnes raisons pour s'en dispenser.

C'est donc un péché mortel d'exposer ses enfans, ou de les envoyer à l'hôpital, lorsqu'on peut les nourrir ; et, dans ce

dernier cas, on est obligé à restitution envers l'hôpital où on les envoie. C'est aussi un péché mortel, que de ne point apporter les soins nécessaires pour empêcher que les enfans ne contractent des maladies ou des difformités, qu'ils ne tombent dans le feu ou dans l'eau, qu'ils ne soient dévorés ou blessés par les bêtes, qu'ils ne soient suffoqués en les mettant coucher avec soi dans le lit. C'est encore un péché mortel de confier des enfans à des nourrices malsaines ou déréglées dans leurs mœurs, de leur refuser la nourriture, les remèdes, le logement et les habits nécessaires, selon leur condition, de ne pas les mettre en état de gagner leur vie, de forcer leur inclination sur le choix d'un état, et de ne pas leur fournir une dot suffisante, quand on le peut, soit pour le mariage, soit pour la religion. C'est aussi un péché mortel de négliger les enfans d'un premier lit, ou de faire tort aux uns pour en avantager d'autres qu'on aime plus, ou de priver quelques-uns de leur légitime par des raisons injustes et différentes de celles qui sont autorisées par les lois, telles qu'une noire ingratitude d'un enfant envers ses père et mère, l'attentat contre leur vie, le violement de la couche paternelle, etc. On pèche aussi mortellement lorsqu'on dissipe en folles dépenses les biens destinés à l'entretien ou à l'établissement de la famille.

Devoirs des pères et mères par rapport à l'âme de leurs enfans.

1. Les pères et mères doivent instruire leurs enfans, soit par eux-mêmes, lorsqu'ils en sont capables, soit par d'autres personnes sûres et fidèles, et cette instruction consiste à leur apprendre l'oraison dominicale, la salutation angélique, le Symbole des Apôtres, les commandemens de Dieu et de l'Église, les actes de foi, d'espérance, d'amour de Dieu, de contrition, les prières du soir et du matin, la manière d'entendre la messe, de se confesser, d'observer les commandemens de Dieu et de l'Église, etc.

2. Les pères et mères doivent le bon exemple à leurs enfans, et ce devoir est d'autant plus essentiel, que les enfans sont beaucoup plus touchés de leurs actions que de leurs paroles. C'est donc un grand péché pour les pères et mères, que de scandaliser leurs enfans par leur conduite déréglée, au lieu de les porter à la vertu par leur piété, et par la pratique exacte des obligations du christianisme.

3. Les pères et mères sont encore obligés de corriger leurs enfans avec une prudente fermeté, et jamais avec passion, fureur, emportement, injures, malédictions, etc.

Devoirs des enfans envers leurs pères et mères.

1. Les enfans doivent aimer

sincèrement leurs pères et mères, comme ceux qui leur tiennent la place de Dieu même, et qui leur représentent, d'une façon particulière, ses attributs de Créateur, de Conservateur, de Proviseur, de Maître, de Pasteur. Ce devoir n'est pas moins fondé sur la reconnaissance que sur le précepte de Dieu et l'instinct de la nature, qui l'a imprimé dans le cœur des hommes. Les enfans pèchent donc contre ce devoir lorsqu'ils haïssent leurs parens, ou qu'ils sont indifférens à leur égard, ou qu'ils ne leur souhaite, ni biens temporels, ni biens spirituels, ou qu'ils leur souhaitent des biens temporels sans rapport au salut.

2. Les enfans doivent respecter leurs pères et mères, et leur obéir dans toutes les choses qui ne sont point défendues, et qu'ils ont droit de leur commander, c'est-à-dire, 1°. dans tout ce qu'ils leur commandent pour leur salut, comme de prier Dieu soir et matin, d'assister au service divin, de fréquenter les sacremens; 2°. dans tout ce qu'ils leur défendent comme contraire au salut, tels que sont les cabarets, les spectacles, les mauvais livres, toutes les occasions de péché; 3°. dans tout ce qu'ils leur ordonnent pour leur bien corporel, ou pour le bien commun de la famille, comme de travailler pour leur propre subsistance ou pour celle de la famille, d'apprendre un métier convenable, etc. Mais

L'obéissance des enfans ne doit jamais aller jusqu'à violer la loi naturelle, divine ou humaine.

3. Les enfans doivent l'assistance spirituelle et corporelle à leurs pères et mères, et ils pèchent contre ce devoir, 1°. quand ils ne prient point pour eux, ou qu'ils ne leur procurent pas les autres moyens de salut dont ils sont capables; 2°. quand ils ne les avertissent point respectueusement de leurs habitudes criminelles; 3°. quand ils ne leur procurent point les sacrements à la mort, ou qu'ils les empêchent de les recevoir; 4°. quand ils ne leur rendent point les devoirs convenables après leur mort, ou qu'ils n'exécutent point leurs dernières volontés; 5°. quand ils ne restituent point les biens qu'ils ont mal acquis, qu'ils rougissent d'eux, qu'ils ne les visitent pas dans la maladie ou la prison, qu'ils les volent, ou que, sous prétexte de piété, ils donnent aux églises ce qu'ils leur doivent; qu'ils les abandonnent dans une grande nécessité pour embrasser l'état religieux, à moins qu'ils ne puissent se sauver dans le monde. (*Voyez* M. Collet, dans le sixième tome de sa *Morale*, et les autres théologiens moraux, sur le quatrième précepte du décalogue. *Voyez* aussi le *Traité de l'obligation que les pères et les mères ont d'instruire eux-mêmes leurs enfans*, in-12, à Paris, chez Jean-Baptiste Coignard, 1695. *Instructions d'un père à sa fille*, tirées de l'Écri-

ture-Sainte, sur les plus importants sujets, concernant la religion, les mœurs, et la manière de se conduire dans le monde, dédiées à S. A. S. madame la duchesse du Maine, par le sieur Dupuy, ci-devant secrétaire au traité de la paix de Riswich, à Paris, chez Nicolas le Clerc, et chez François le Breton, 1707, in-12. La *Dissertation de M. le président Boubier, sur la puissance paternelle*, telle qu'elle a lieu en France, et surtout en Bourgogne, qui se trouve dans ses *Goutumes du duché de Bourgogne*, c. 16, 17 et 18.)

PÈRE. Ce nom, outre sa signification ordinaire, se prend aussi, dans le style de l'Écriture, pour l'aïeul, le bisaïeul, ou même le premier père d'une famille. Par exemple, les Juifs, même d'aujourd'hui, se disent enfans d'Abraham. Jésus-Christ est nommé fils de David, quoiqu'il en fût éloigné d'un grand nombre de générations.

PÈRE, se prend aussi pour l'instituteur d'une certaine profession; comme Jabel, des pasteurs; Jubal, des joueurs d'instrumens; Hiram, fameux fondateur, est appelé père de Salomon, parce qu'il était le principal ouvrier dans les entreprises de ce prince. Les principaux prophètes étaient considérés comme les pères de leurs disciples.

PÈRE est un terme de respect que les inférieurs donnent souvent à leurs supérieurs. Rechab, instituteur des rechabites, est

nommé leur père. (*Jerem.* 35, 8.)

On dit qu'un homme est le père des pauvres et des orphelins, lorsqu'il prend soin de subvenir à leurs nécessités. (*Job.* 29, 16. *Psaln.* 67, 6.)

On donne souvent à Dieu le nom de Père céleste, et simplement de Père. (*Deut.* 32, 6. *Rom.* 8, 15.) Job lui donne le nom de Père de la pluie, parce que c'est lui qui la produit. (38, 28.) Et ailleurs il appelle la pourriture, son père, reconnaissant que, sorti du sein de la corruption, il doit retourner dans la pourriture du tombeau. (17, 14.)

Joseph dit que Dieu l'a établi le père de Pharaon, pour marquer l'autorité qu'il avait reçue dans le royaume de ce prince. (*Genes.* 45, 8.)

Le diable est considéré comme le père des impies, parce que ceux-ci suivent ses suggestions, se laissent pénétrer de ses sentimens. (*Joan.* 8, 44.)

Les prophètes reprochent aux Juifs de dire aux idoles : Vous êtes mon père ; et, ne l'eussent-ils pas dit de bouche, ils le disaient par le culte impie qu'ils leur rendaient. (*Jerem.* 2, 27.)

Se réunir à ses pères, s'endormir avec ses pères, aller à ses pères, est dit pour aller rejoindre par la mort, dans une autre vie, ceux qui ont vécu avant nous.

Jésus-Christ est appelé le père du siècle futur, parce qu'il nous engendre pour l'éternité. Dieu est nommé le père des es-

prits, non-seulement parce qu'il les a créés, mais encore parce qu'il les sanctifie : et Jésus-Christ ne veut pas que nous connaissions d'autre père que Dieu, parce que, quelque respect que nous devons à nos pères, selon la nature, Dieu doit trouver en notre cœur une préférence universelle au-dessus de ceux-ci. (*Isaïe*, 9, 6. *Hebr.*, 12, 9. *Matth.*, 23, 9.)

Le premier père, le père des vivans, c'est Adam ; le père des croyans, le père de la circoncision, c'est Abraham, qui est aussi nommé le père de plusieurs nations, comme en effet les Juifs, les Ismaélites, les Iduméens, et plusieurs autres sont sortis de lui. (*Rom.*, 4, 12, 17. *Genes.*, 17, 4.)

PÉRÉASLAVE, *Pereaslavia*, ville épiscopale de la Petite-Russie, sous l'archevêque de Kiovie. Elle est située près du fleuve Trubicz, au-delà du Borysthène, et à dix milles de Kiovie. (*Oriens christ.*, t. 1, p. 1288.)

PÉRÉE. Ce terme vient du grec *peran*, au-delà, et signifie la contrée qui est au-delà du Jourdain, et à l'orient de ce fleuve. Quelquefois le nom de Pérée se prend dans un sens plus étendu, pour tout le pays qui est au-delà du Jourdain. Ce pays, vers l'orient, était tout bordé de montagnes, qui le séparaient de l'Arabie déserte. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PEREFIXE (Hardouin de

Beaumont de), archevêque de Paris, commandeur et chancelier des ordres du roi, proviseur de Sorbonne. Il se distingua dans ses études, fut reçu docteur de la maison et société de Sorbonne, et prêcha avec applaudissement. Il fut choisi pour être précepteur du roi Louis XIV, et fut pourvu quelque temps après de l'évêché de Rodez. S'étant démis de cet évêché, le roi le nomma à l'archevêché de Paris, quelques années après. Il mourut le 31 décembre 1670. Il avait été reçu à l'Académie Française, en 1654. Il avait composé, par ordre du roi, un abrégé de l'histoire de France, dont il détacha l'histoire d'Henri IV, qui parut en 1661 à Amsterdam, et à Paris, avec des augmentations, l'année suivante. Il y en a eu depuis d'autres éditions. La dernière est de 1749, en deux volumes in-12. Cette histoire est écrite purement et gravement. Quelques auteurs prétendent que M. de Péréfixe avait emprunté la plume de Mézerai pour cette histoire; mais outre qu'ils n'en apportent point de preuves, il est certain que le style de ces deux auteurs est très-différent. On a encore de M. de Péréfixe, *Institutio principis*, à Paris, 1647, in-16; c'est un plan d'éducation pour un roi, depuis l'enfance jusqu'à l'âge de quatorze ans. (Martignac, Éloges des archevêques de Paris. Journal des Savans. 1698 et 1749.)

PÉREGRIN ou PÉLERIN

(saint), premier évêque d'Auxerre et martyr, fut envoyé par le pape saint Sixte II, dans les Gaules, avec un prêtre, nommé Marse, et un diacre, appelé Corcodème, pour y prêcher la foi. Saint Péregrin remplit ce ministère avec autant de zèle que de fruit parmi le peuple d'Auxerre, et fut couronné par le martyre vers les commencemens du quatrième siècle, sous Maximien Hercule, ou trente ans auparavant, sous Aurelien. La plupart des martyrologes marquent sa fête au 16 de mai, que l'on croit être le jour de sa mort. On prétend avoir son corps dans l'abbaye de Saint-Denis en France. (Bolland. Baillet, tom. 2, 16 mai.)

PÉREGRIN (Camille, de la campagne de Rome, fleurit sur la fin du seizième siècle. On a de lui les Vies des papes, imprimées à Rome en 1596. (Dupin, table des Auteurs ecclésiastiques du seizième siècle, col. 1401.)

PÉREGRIN (Alexandre), de Capoue, chanoine régulier du dix-septième siècle, a publié, 1°. Constitutions des chanoines réguliers, à Rome, 1628. 2°. Recueil des privilèges des chanoines réguliers, avec des notes à Modène, 1615. 3°. De l'immunité ecclésiastique, à Crémone, 1621. 4°. Traité du duel, où il explique la bulle de Clément VIII, à Venise, 1614. (Dupin, table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 2057.)

PÉREGRIN (Alexandre). Nous avons dit à cet article, d'après

M. Dupin, que cet auteur était chanoine régulier, et qu'il avait publié des constitutions des chanoines réguliers, et un recueil des privilèges des chanoines réguliers; le R. P. Audran, théatin de la maison de Paris, nous assure que cet auteur était de son ordre, et qu'il a fait des commentaires sur les constitutions théatines, et composé un recueil des privilèges des théatins. On peut consulter le troisième tome de l'*historia clericorum regularium* du P. Silos, clerc régulier,

PEREGRINI (Marc-Antoine), jurisconsulte et secrétaire de la république de Venise, né à Vicence, en 1530, se rendit très-habile dans la jurisprudence civile et canonique. Il fut docteur et professeur de ces facultés, et mérita d'être consulté de toutes parts comme l'oracle du droit. La république de Venise se servit de lui pour traiter de diverses affaires chez les princes étrangers; et le sénat, pour le récompenser de ses services, outre la charge de secrétaire et le collier de l'Ordre de Saint-Marc, qu'il lui donna, le fit professeur-doyen en droit canon dans l'université de Padoue, après la mort de Barthélemi Silvaticas. Peregrini mourut le 5 décembre 1616, âgé de quatre-vingt-six ans trois mois et quatre jours, et laissa: *de Jure fisci*, lib. 8. *De fideicommissis*, etc. (Thomasini, in *eleg. illustr. viror. Patav.*)

PEREGRINUS (Lælius), phi-

losophe et orateur romain. Nous avons de lui: *Lælii Peregrini philosophi et oratoris romani de noscendis et emendandis animi affectionibus, liber singularis. Accessit Vincentii Placii PP. Hamburg. Moralis studii succincta historia, per omnes gentes inde ab orbe condito deducta. et in usum auditorum academicorum nunc seorsim excussa. Lipsiæ*, 1 vol. in-8°. La première édition est de 1597, à Rome; la seconde de 1603; la troisième de 1612, à Strasbourg; celle de Leipsick est la quatrième. (Journal des Savans, 1716, pag. 604.)

PEREGRINUS (A. S. ou Andreas), nom supposé, sous lequel a été publié un livre de bibliographie assez curieux, intitulé: *Hispaniæ bibliotheca, seu de academiis ac bibliothecis: item elogia et nomenclator clarorum Hispaniæ scriptorum*, etc. *tribus tomis distincta*; et imprimé à Francfort chez Marnius, en 1608, en 3 volumes ou parties in-4°. Tous les bibliothécaires, tant généraux que particuliers, prétendent que le père André Schot, savant jésuite d'Anvers, a trouvé bon de se cacher sous ce nom. Néanmoins Prosper Marchand observe que ce sentiment, quoique unanime, n'est pas sans difficulté. Il se fonde sur les inexactitudes, les bévues, les répétitions, et même les contradictions qui se trouvent dans cet ouvrage, et qui lui paraissent indignes d'un aussi habile homme qu'André Schot:

1°. dit Prosper Marchand, Peregrinus est fort indigeste et n'observe nul ordre, ni alphabétique, ni chronologique, ni géographique, ni professionnel, dans les éloges qu'il fait de ses savans espagnols, du moins dans ceux qui forment sa seconde partie : ils y sont tous comme entassés pêle-mêle; en sorte qu'on est tout étonné d'y trouver, pages 185, 187, saint Raymond de Pennafort, mort en 1275, placé entre Léandre de Séville, mort en 607, et Euloge de Cordoue, mort en 859, etc. 2°. Peregrinus tombe dans des bévues grossières, comme lorsqu'il fait *Petrus Ximenius Episcopus Canensis et Caunensis*, au lieu de *Cauriensis*, évêque de Coria. 3°. Dans l'avis au lecteur, mis à la tête de la seconde partie de cette Bibliothèque espagnole, Peregrinus avertit que les hommes illustres dont il entreprend de faire l'éloge, historiens et autres, ont tous payé le commun tribut à la nature; d'où il suit que Mariana, le seul historien latin des royaumes d'Espagne, dont on trouve deux éloges dans la Bibliothèque de Peregrinus, ne vivait plus alors. Et cependant il vivait encore seize ans après; et Peregrinus lui dédia la troisième partie de sa Bibliothèque. 4°. Dans le second éloge que Peregrinus a fait de Mariana, il dit que les trente livres de l'Histoire d'Espagne de Mariana ne s'étendent que depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'au temps de cet auteur.

Annalium Hispaniæ historiam libris 30, ad suam usque ætatem, jam inde à Christo nato, pertexit. (Peregrini, *Biblioth. Hispan.* pag. 352.) Néanmoins André Schott venait de faire imprimer tout récemment cette même Histoire d'Espagne de Mariana dans son *Hispania illustrata*, ou recueil des principaux historiens de cette nation; et cette histoire y remonte jusqu'à Tubal, fils de Japhet, vers le temps de la dispersion des enfans de Noé. Il ne paraît donc pas raisonnable de croire que le père André Schott, généralement reconnu pour un écrivain très-habile et très-exact, soit tombé dans des fautes et des contradictions si grossières; et il est naturel de conclure que la *Bibliotheca hispanica*, publiée sous le nom de Peregrinus, est de quelque autre auteur ou éditeur. (Prosper Marchand, *Dictionnaire Historique* tom. 2, pag. 136 et suivantes.)

PEREIRA (Benoît), jésuite, naquit à Valence en Espagne, en 1535, et mourut à Rome le 6 mai 1610, après avoir composé des commentaires sur la Genèse et sur Daniel. *Selectarum disputationum in Sacram-Scripturam, part. 5, adversus fallaces et superstitiosas artes, hoc est, de magia et observatione somniorum et de divinatione astrologica, lib. 3, etc.* (Possevin, *in ap. sacr.* Alegambe, etc.)

PEREIRA (Benoît), jésuite portugais, mort après l'an 1675, a laissé, 1°. *Éclaircissement de*

la Théologie morale, à Lisbonne en 1668. 2°. Le promptuaire ou la somme de la Théologie morale, en deux volumes qui contiennent cinquante traités, à Lisbonne, en 1671. 3°. Un ouvrage posthume sur la restitution, en deux volumes. (Dupin, table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 2391. Journal des Savans, 1725, pag. 713.)

PEREIRA DE SAINTE-ANNE (le R. P. et docteur Joseph), a donné : 1°. *dissertatio apologetica, historica, liturgica*, etc. Lisbonne, près le couvent royal des Carmes, 1751, in-fol. Cet ouvrage est un traité historique des rites sacrés, dans lequel l'auteur a fait un grand usage des excellens ouvrages du pape Benoît XIV. 2°. *Chronica de Religiosis Carmelitas*, etc. ou chronique des religieux Carmes portugais de l'étroite observance, Lisbonne, 1751, in-fol. 2 volumes. Ces deux ouvrages sont très-estimés en Portugal. On y trouve surtout beaucoup de jugement et d'érudition. (Journal des Savans, 1751, pag. 696.)

PEREIRET (Jacques), docteur et professeur en Théologie de la faculté de Paris, de la maison et société de Navarre, mort le 26 avril 1658, a laissé, 1°. *Apparat au traité de la grâce*, imprimé avec des réflexions, à Paris, en 1650. 2°. *Traité du Groenland*, sans nom d'auteur, *ibid.* (Dupin, table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 2186.)

PERELLIUS (Jean), Allemand, qui vivait sur la fin du seizième siècle, publia à Ingolstad, en 1576, *Dialogue de la doctrine catholique et des affaires de la société de Jésus.* (Dupin, table des Aut. ecclés. du seizième siècle, col. 1413.)

PÉREMPTION, fin de non-recevoir ou espèce de prescription qui détruit et annule les procédures d'une instance, quand on a été trois ans sans la poursuivre. Il n'y a que le roi qui ne soit point sujet à la péremption. L'Eglise a la même faveur, quand il s'agit du fonds des héritages, et non pas des fruits ou jouissances, qui ne regardent que l'intérêt du bénéficiaire. (Dict. de Droit. Voyez le traité des péremptions des instances par M. Mellenet, ancien avocat au parlement de Dijon, revu et augmenté par M. J.-F. Bridon, aussi avocat au même parlement, à Dijon, 1750, in-8°.)

PÈRES DE L'ÉGLISE. La qualité de pères, qu'on a donnée aux anciens Patriarches, parce qu'ils étaient les pères et les docteurs de leurs familles, a passé du Vieux-Testament dans le Nouveau. L'Eglise a honoré de ce titre vénérable les docteurs qui ont fleuri durant les douze premiers siècles, c'est-à-dire, depuis les apôtres jusqu'à saint Bernard, qu'on appelle le dernier des Pères, non que la source en soit tarie, mais parce que, la scolastique étant née vers ce temps-là, les théologiens ont pris de nouveaux titres en pre-

nant une nouvelle méthode de s'expliquer. Les protestans, qui ont intérêt d'abrèger le règne des Pères, ne le conduisent que jusqu'au sixième siècle, c'est ce qu'ils appellent l'âge d'or de l'Église. Les docteurs qui sont venus depuis, ils ne les regardent que comme des sophistes et des partisans de la cour de Rome, qui ne méritent pas, selon eux, d'être traités avec tant de distinction. Mais il ne faut que jeter les yeux sur les livres de la Considération, adressés au pape Eugène III, par saint Bernard, pour juger s'il y avait encore de la liberté dans le douzième siècle de l'Église. On distingue le règne des Pères en trois âges, dont le premier contient les trois premiers siècles de l'Église, le second renferme les trois siècles suivans, et le dernier s'étend depuis le sixième siècle jusqu'au treizième, que la scolastique s'est emparée de nos écoles.

Les hérétiques et les catholiques pensent bien différemment touchant l'autorité des Pères. Il s'en trouve de si emportés parmi les premiers, qu'ils ne rougisseraient pas de traiter les Pères de prévaricateurs dans la foi, et de fauteurs d'hérésies, d'ignorans et d'étourdis indignes d'être comparés pour le bon sens aux moindres auteurs profanes. Ils taxent ces grands hommes de ne pas entendre les divines écritures, et d'être bien au-dessous des célèbres protestans qui les ont interprétées de nos jours; sans faire attention que ces nouveaux

interprètes sont redevables de l'érudition dont ils se vantent, aux Pères, qu'ils méprisent, et qui par leurs travaux ont donné occasion à de nouvelles découvertes plus étendues peut-être que les premières, mais qui en découlent toujours comme des ruisseaux de leurs sources. Il faut néanmoins rendre cette justice aux protestans, qu'ils n'ont pas tous pensé de même, et que d'Aillé, l'un des ministres qui s'est déchaîné avec plus de fureur contre les Pères de l'Église, a trouvé des censeurs parmi les écrivains de sa communion, qui lui ont reproché de ne s'être servi de ses lectures que pour obscurcir le mérite des Pères et l'état de l'ancienne Église. Scrivener, savant théologien de l'Église anglicane, prend leur défense contre d'Aillé, dans une apologie qu'il a composée sur ce sujet. Il reconnaît que ces anciens docteurs ne s'abandonnent pas à toute sorte de préjugés, comme l'on fait aujourd'hui; que leur intention est plus droite et leur charité plus pure que la nôtre; qu'ils ne se piquent point comme nous de disputer de toutes choses; qu'ils ont une intelligence plus parfaite du texte sacré, et une connaissance beaucoup plus étendue des divers sens que la parole de Dieu peut souffrir. Le fameux Jacques Usérius, archevêque d'Armach en Irlande, ne pardonne point à ceux qui les traitent avec outrage. L'évêque d'Oxford, Jean Fell, dans la préface de sa belle

édition de saint Cyprien, déclare qu'il voudrait, comme un enfant respectueux, couvrir d'un éternel silence les fautes qui leur sont échappées, loin d'être de l'humeur de ceux qui affectent de les découvrir. Grotius les a toujours respectés, et André Rivet, quoique rigide calviniste, ne peut souffrir qu'on les charge d'injures, eux qui ont fondu la glace pour faire passage à des ingrats qui profitent à leur aise des travaux et des sueurs d'autrui.

Les théologiens de l'Église romaine qui ont traité de l'autorité des Pères, sont partagés entre eux sur ce point. Les uns l'ont trop étendue cette autorité, en l'égalant à celle des prophètes et des écrivains sacrés; les autres l'ont trop rétrécie, et d'autres enfin en s'écartant de ces deux extrémités, comme il est juste, ont laissé aux Pères l'autorité légitime qui leur est due, sans leur attribuer celle que l'Église ne leur accorde pas.

On prétend que l'abbé Frédeuse, qui fleurissait au commencement du neuvième siècle, est l'auteur de la première opinion qui égale les Pères aux écrivains sacrés. Le glossateur du décret (*dist. 3*) est de même avis; et parce qu'on lui oppose des passages de saint Augustin formellement contraires à son sentiment, il répond que cela était bon à alléguer du temps que les écrits des Pères n'étaient pas déclarés authentiques; mais que depuis que l'Église les a déclara-

rés tels, on doit y ajouter foi jusqu'à un *iota*.

Alphonse de Castres se moque de cette pensée (*advers. hæres. lib. 1, cap. 7.*), Melchior Canus ne la traite pas avec plus d'indulgence après Agobard, ancien évêque de Lyon, qui rejette Frédeuse comme un ridicule et un ignorant qui ose élever au rang des prophètes et des écrivains inspirés, je ne sais quels interprètes de l'Écriture; égaler Symmaque à saint Paul, et Dydimus à saint Jean-l'Évangéliste. (Melchior Canus, *in loc. theologic.*)

La seconde opinion touchant l'autorité des Pères est celle du cardinal Cajetan, qui soutient que, sans avoir égard à la qualité des personnes, on ne doit s'arrêter dans l'interprétation de l'Écriture-Sainte, qu'à ceux qui en savent mieux développer le sens et expliquer la lettre. (Cajetan, *præfat. in Pentat.*)

La troisième et dernière opinion touchant l'autorité des Pères est de ceux qui, prenant un juste milieu, enseignent qu'il y a des rencontres où les sentimens des Pères, ne pouvant passer que pour de simples conjectures, ne forment qu'une espèce de probabilité qu'on peut embrasser, ou rejeter comme l'on veut; mais que, dans les occasions où, s'agissant de la foi, les Pères prononcent unanimement, on ne saurait leur résister qu'on ne résiste au Saint-Esprit, qui est l'auteur du consentement unanime. On peut donc ajouter aux découvertes des Pères; on peut

mettre dans un plus grand jour les vérités qu'ils n'ont pas entièrement éclaircies ; on peut appuyer et pousser plus avant leurs pensées ; on peut enfin dans les choses problématiques n'être pas de leur avis , sauf le respect qui leur est dû ; mais dans ce qui concerne les traditions universelles, ou les choses essentielles à la foi, il n'est jamais permis de s'écarter de ces oracles. Et tel est le sentiment des Pères eux-mêmes sur leur propre autorité, ainsi que celui de l'Eglise.

Saint Augustin déclare en plusieurs endroits de ses ouvrages , qu'il faut lire les écrivains ecclésiastiques, de sorte qu'on ne s'imagine pas, quelque habiles et saints qu'ils soient, que ce qu'ils disent soit incontestable, à moins qu'il ne se trouve entièrement conforme à la droite raison et aux divines écritures ; et qu'il ne faut pas lire les Pères de l'Eglise comme on lit les prophètes et les apôtres, de la doctrine desquels il n'est pas permis de douter. (*Epist. 7, 9 et 48, edit. antiq.*)

Saint Grégoire, pape (*moral. lib. 26*), dit que bien que les Pères, en expliquant les Saintes-Écritures se soient beaucoup plus étendus que les écrivains sacrés qui les ont composées, ils ne sont pourtant pas comparables à ces premières sources d'où découle leur science ; et que ce n'est pas les louer comme il faut, que de leur attribuer un mérite et une autorité qu'ils n'ont pas.

Saint Jérôme reconnaît que

les Pères ont quelquefois erré , et que les anciens théologiens ont avancé plusieurs choses sans y prendre garde, qui ont donné sujet dans la suite à de méchans esprits de les calomnier. « Je me » propose, dit-il (*epist. 251*), » d'examiner dans l'histoire des » écrivains ecclésiastiques, cha- » que chose en particulier. Je » soutiendrai les bonnes, j'a- » bandonnerai les autres, et ne » jugerai d'aucune que selon les » lumières et les règles de la foi » catholique. » Mais ces mêmes Pères, qui sont si réservés lorsqu'ils parlent de chacun d'eux en particulier, reconnaissent qu'étant tous, ou du moins la plupart unis ensemble, ils ne peuvent errer dans la foi ; et que cette unanimité en matière importante à la religion, tient lieu d'une règle infallible qu'on ne saurait abandonner sans tout perdre. Ce qui a fait dire à saint Augustin, que quiconque rejette le consentement unanime des Pères, rejette l'Eglise universelle. (*Aug. lib. 1, in Julian.*)

Saint Clément, pape (*epist. 5*), décide qu'en matière de foi il ne faut rien enseigner selon son propre sens, mais selon le sens et la tradition des Pères.

Quiconque, dit saint Jérôme (*in dan. 12*), s'écarte du sentiment unanime des Pères, s'approche d'autant plus dangereusement de lui-même, qu'il n'a de son côté, ni la science des docteurs de l'Eglise, ni la lumière de la grâce, qui éclaire les humbles.

Vincent de Lerins , auteur célèbre du cinquième siècle, qui a recueilli des anciens ce que l'on doit penser de l'autorité des Pères de l'Église, pose pour fondement qu'il faut tenir comme indubitable tout ce que les Pères ont tenu , écrit, enseigné unanimement , clairement et sans jamais se démentir : *quidquid non unus aut duo tantum , sed omnes pariter uno eodemque consensu apertè, frequenter, perseveranter tenuisse , scripsisse , docuisse cognoverit , id sibi quoque intelligat absque ullâ dubitatione credendum.*

Il est remarquable que dans le premier concile de Constantinople, où se trouvèrent les principaux évêques des sectaires de ce temps-là, Nectaire, qui présidait, ne leur fit point d'autre instance pour les confondre, que de les obliger à dire en un mot s'ils voulaient ou ne voulaient pas s'en rapporter aux décisions des Pères qui fleurissait dans l'Église avant la naissance des hérésies dont il s'agissait. On a toujours produit les témoignages des Pères dans les autres conciles, et l'on peut dire en général que les Pères de l'Église sont l'âme et l'esprit des conciles.

Mais, disent les protestans, quelque favorable que l'on puisse être aux Pères de l'Église, il n'est pas possible de ne point apercevoir dans leurs écrits une multitude d'opinions particulières, d'erreurs, de contradictions et de taches de toute es-

pèce qui détruisent leur autorité.

On avoue que quelques-uns des anciens Pères ont donné dans des opinions particulières qui ne sont pas approuvées de l'Église. Papias, saint Justin, martyr, saint Irenée et quelques autres ont été millénaires. Saint Cyprien et les évêques d'Afrique soutenaient mal contre le pape saint Etienne, qu'il fallait rebaptiser les hérétiques. Saint Clément d'Alexandrie a des taches qu'il tient de la philosophie des païens. Arnobe et Lactance sont dans des erreurs qui marquent qu'ils étaient plus orateurs que théologiens. Saint Epipliane, qui censure les autres, n'est pas toujours correct lui-même. Saint Jérôme ne paraît pas penser assez dignement de la Providence et du soin que Dieu prend de ses moindres créatures. Saint Augustin a avancé bien des choses qu'il a été obligé de retrancher dans la suite; et en général les Pères des trois premiers siècles n'ont pas parlé assez correctement des mystères de la trinité et de l'incarnation. On doit reconnaître encore que si les Pères ne s'accordent pas toujours les uns avec les autres, ils ne s'accordent pas non plus toujours avec eux-mêmes; qu'ils varient quelquefois dans l'interprétation des Écritures, et qu'ils s'expriment avec plus de précision dans leurs traités dogmatiques que dans leurs autres ouvrages. Mais on soutient que ces défauts et tous les autres que les

protestans aiment à faire valoir contre l'autorité des pères, ne sauraient la détruire en ce qu'elle a d'essentiel à la religion. Car, outre qu'on peut donner un bon sens à la plupart des passages qu'on objecte, c'est que tous ces passages réunis ensemble ne prouveront jamais que tous les Pères, ni même la plupart d'entre eux, aient erré dans aucun article de foi. Leurs erreurs pour l'ordinaire ne portent que sur des questions de peu de conséquence, ou, si elles ont pour objet des choses plus importantes, ils s'écartent alors de l'unanimité des autres Pères, qui les condamnent, et dont l'autorité ne peut souffrir de leurs écarts. Il doit donc passer pour constant que les différentes taches qu'on remarque dans les ouvrages des Pères, n'en diminuent point l'autorité; et que la lecture en est extrêmement utile, quand on les lit dans le même esprit qu'ils ont été faits, c'est-à-dire, dans un esprit d'humilité, de droiture, de charité et de zèle. (*Voyez* l'ouvrage intitulé: de la Lecture des Pères de l'Église, ou méthode pour les lire utilement, 4 vol. in-12. Paris, chez Louis Guerin, 1697. Voyez surtout le résumé de toutes ces opinions dans l'avant dernière strophe de l'hymne du commun des docteurs dans plusieurs bréviaires de France, laquelle est ainsi conçue :

*Qua dixere tuis consona sensibus
Nostris illa Deus cordibus imprimas,*
.....

PERESTAT. Il y eut un concile célébré en 1085, pour apaiser les différends d'entre l'état ecclésiastique et politique d'Allemagne. (Le père Mansi, Supplément à la collection des Conciles du P. Labbe, tom. 2, col. 65)

PEREZ (Jacques) connu sous le nom de Jacques de Valence, en Espagne, parce qu'il était natif de ce royaume, vivait sur la fin du quinzième siècle. Il fut religieux de l'ordre des Augustins, évêque de Chrysopolis, et suffragant de Frédéric Borgia, cardinal de Valence, depuis pape du nom d'Alexandre vi. Il mourut en 1491, et laissa divers commentaires sur les Psalmes, sur le Cantique des cantiques, etc. Un livre contre les Juifs. *De Christo reparatore generis humani. Quæstionis finalis discussio.* (Bellarmin, de script. eccl.)

PEREZ (Jérôme), Espagnol, religieux de la Merci, qui vivait vers l'an 1555, a laissé des commentaires sur saint Thomas, et d'autres ouvrages. (Alphonse Raimond, Hist. de l'ordre de la Merci. Nicolas - Antonio, *bibl. script. hisp.*)

PEREZ ou PEREZIUS (Joseph), bénédictin espagnol, et professeur de théologie dans l'université de Salamanque, s'appliqua à éclaircir l'histoire d'Espagne, et surtout celle de son ordre. Il publia, en 1688, des dissertations latines contre le P. Papebroch, qu'il trouvait trop rigide sur certains points, et en particulier

sur les actes de saint Eleuthère. Il mourut vers la fin du dix-septième siècle.

PEREZ (Antoine), religieux bénédictin, fut général de sa congrégation en Espagne. Il devint ensuite évêque d'Urgel, de Lérida, et archevêque de Tarragone. Il céda ce dernier siège pour celui d'Avila, et mourut à Madrid le premier mai 1637, à l'âge de soixante-huit ans. On a de lui des commentaires sur la règle de saint Benoît ; des sermons ; *Pentateuchum fidei ; de ecclesiâ ; de conciliis ; de Scripturâ-Sacrâ ; de traditionibus sacris ; de romano pontifice ; authentica fides Pauli, Matthæi, Actuum Apostolorum, Commentaria in regulam S. Benedicti. Lugduni 1624, in-4°, 2 volumes ; et Barcinone, 1632 ; Apuntamientos quadragesimales, c'est-à-dire, Sermons sur le Carême. Barcinone, par Sébastien Cormellas, 1608, in-4°, 3 vol. ; Apuntamientos de los sermones dominicales, c'est-à-dire, Sermons pour les dimanches, les fêtes, l'aven. Medinæ Campi, 1603. Ils ont été traduits en italien par un augustin, et en latin par Romain Muller : cette dernière traduction a été imprimée à Saltzbourg, in-8° ; *Pentateuchum fidei de ecclesiâ, etc.*, comme dans le Dictionnaire, *Matriti, 1620, in-fol.*, livre très-rare. *Authentica fides Matthæi et Pauli super primam et secundam ad Corinth. Barcinone, 1632, in-fol. Authentica fides quatuor evangelistarum, Actuum Apos-**

tolorum, et epistolæ ad Romanos, etc. (Ziegelbaver, Hist. lit. ord. S. Benedicti, part. 3, cap. 4, pag. 375, et alibi passim.)

PEREZ, (Martin d'Unanoa) de Valence en Espagne, jésuite, mort, le 4 mars 1660, âgé de quatre-vingt-deux ans. On a de lui, *Traité des attributs, de la Sainte-Trinité, de l'Incarnation et du sacrement de Mariage, imprimés à Lyon en 1654. (Dupin, Table des auteurs ecclés. du dix-septième siècle, col. 2229.)*

PEREZ (P.), chapelain d'honneur du roi, publia à Paris en 1643 et 1645 un ouvrage intitulé : de la Vanité de la cène de Charenton, ou Réfutation du titre du livre d'Aubertin. (Dupin, *ibid. col. 2074.*)

PERGAME, *Pergamus* ou *Pergamum*, ville de l'Asie-Mineure, située dans la grande Mysie, capitale d'un royaume où les Attales et les Cumènes ont régné. Elle est sur les bords du Caïque et du Titan, qui se jettent dans l'Hermus, au pied d'une montagne à quinze lieues au nord de Smyrne, dans une plaine fertile en blé et en pâturages. Le royaume de Pergame, après avoir duré pendant cent cinquante-deux ans, prit fin au roi Attale III, qui, étant sans enfans, fit le peuple romain son héritier en 522 de Rome. Le roi Cumène II y avait assemblé une nombreuse bibliothèque qui, après celle d'Alexandrie, fut la plus célèbre de l'antiquité. Plutarque fait monter le nombre de ses volumes à deux cent

mille. Pergame fut encore célèbre par l'usage du parchemin, ou de *membrana pergamena*, qui y fut trouvé, et par un temple dédié à Esculape. Elle fut une des sept anges dont saint Jean parle dans son Apocalypse. C'est la patrie du médecin Galien. Les Turcs et les Grecs appellent encore cette ville Pergame ou Béorgamé. Les premiers ont converti l'église de Sainte-Sophie en mosquée. L'ancienne cathédrale est presque ruinée. On compte dans la ville deux ou trois mille Turcs, et environ quinze familles grecques, qui y ont l'église de Saint-Théodore. La ville de Pergame, qui n'était d'abord qu'un simple évêché suffragant d'Éphèse, fut érigée en métropole sur la fin du treizième siècle, ou au commencement du quatorzième. Voici ses évêques :

1. Caius, ordonné premier évêque de Pergame par saint Jean l'Évangéliste, suivant les constit. apost. (l. 7, c.)

2. Antipas, dont saint Jean fait mention dans l'Apocalypse, et qui fut martyrisé sous l'empereur Domitien. (*Menologium græc. et martyrol. rom. 2 apr.*)

3. N..., succéda à Antipas. Il en est aussi fait mention dans l'Apocalypse (c. 2, v. 12).

4. Théodote, qui condamna, dans un concile composé de sept évêques, l'hérésie colorbasienne, suivant l'auteur du livre intitulé : *Prædestinatus hæres.* 15.

5. Carpus, de Pergame, martyrisé sous l'empereur Valère ou

Valérien. (*Act. SS. t. 2, april: pag. 4 et 965.*)

6. Eusèbe, souscrivit en 340 au concile de Gangres, et ensuite à la lettre des ariens assemblés à Philippopolis.

7. Dracontius, déposé par les évêques qui s'étaient rangés du parti d'Acace, de Césarée et de Georges d'Alexandrie, dans le concile de Séleucie.

8. Barlaam, souscrivit à la profession de foi que les pères du concile d'Antioche, sous saint Mélèce, adressèrent à l'empereur Jovien touchant le concile de Nicée.

9. Philippe, assista et souscrivit au concile d'Éphèse.

10. Eutropius, souscrivit aux décrets de Dioscore dans le brigandage d'Éphèse, et deux ans après au concile de Chalcedoine.

11. Jean, fauteur des monophysites, siégeait avant le milieu du sixième siècle.

12. Théodore, assista et souscrivit au sixième concile général.

13. Basile, au septième concile général.

14. Methodius, au concile de Photius.

15. N..., siégeait en 1036.

16. Arsenius, sous l'empereur Andronic Paléologue-le-Vieux, et du temps que Jean Côme se démit du patriarcat. (*Or. chr. t. 1, p. 713.*)

Cette ville a eu aussi quelques évêques latins. Nous n'en connaissons qu'un, nommé Agnissius, de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Il siégea sous Bonifa-

ce VIII, vers l'an 1297. (*Font. theat. Dom. pag. 262. Or. chr. t. 3, pag. 959.*)

Conciles de Pergame.

Le premier fut tenu en 152, contre les colorbasiens. (*Baluze.*)

Le second, en 1301, sur la discipline. (*t. 9, collect. Muratorii.*)

PERGE, métropole de la seconde Pamphylie. Elle l'était de toute la Pamphylie, avant que ce pays fût partagé en deux provinces, première et seconde. La ville de Perge, aujourd'hui ruinée, était située sur la rive droite du fleuve Cestrus, à soixante stades de la mer. Elle était célèbre par un temple de Diane. Il paraît, par les Actes des Apôtres (ch. 14, v. 24) que cette ville reçut les lumières de la foi par le ministère des apôtres saint Paul et saint Barnabé. L'église de Perge fut unie ensuite à celle de Silæum, et on ne fit qu'une seule métropole de ces deux sièges avant l'an 812. Les évêques de Perge sont :

1. Epidaure, souscrivit au concile d'Ancyre.

2. Callinicus, parmi les pères du concile de Nicée.

3. Berenianus, siégeait en 426. On le trouve souscrit dans les actes du concile d'Éphèse.

4. Epiphane, assista au brigandage d'Éphèse, et deux ans après au concile de Chalcedoine.

5. Hilarianus, assista et souscrivit au concile de Constantinople, où Anthyme, prédécesseur de Mennas, et Sévère d'Antioche, furent anathématisés.

6. Euloge, au cinquième concile général.

7. Apergius, fameux monothélite, condamné dans le sixième concile général.

8. Jean 1^{er}, assista et souscrivit au même sixième concile, et aux canons in *Trullo*.

9. Sisinnius Pastillas, fauteur des iconoclastes, sous l'empereur Constantin Copronyme, fut condamné dans le septième concile général.

10. Constant ou Constantin, assista et souscrivit au même septième concile général.

11. Jean II, contemporain et ami de saint Ignace, patriarche de Constantinople. Il est qualifié métropolitain de Perge et de Sylæum, dans les actes du huitième concile général, ce qui prouve que de son temps ces deux églises ne faisaient qu'un seul siège. (*Or. chr. t. 1, p. 1013.*)

PERGE, *Pyrgus* ou *Pyrgium*, ville de Messénie, avec titre d'évêché dans la province d'Helade, au diocèse de l'Illyrie orientale. La notice d'Hiérocles lui donne le quatrième rang parmi les villes épiscopales sous la métropole de Patras, et la notice de l'empereur Andronicle-Vieux, le cent septième rang parmi les métropoles. Il y a eu pour évêques :

1. Basile, assista et souscrivit au huitième concile général.

2. Étienne, au concile tenu au sujet du rétablissement de Photius, après la mort de S. Ignace.

3. Constantin, au concile du patriarche Georges Xiphilin, en

1197. (*Oriens chr.* t. 2, p. 224.)

PERGETÈNE, siège épiscopal de Lycaonie, sous la métropole d'Icone. Nous ne connaissons cette église que parce que Jean de Sirans en fut nommé évêque le 18 avril 1412, suivant Wadding. (t. 5, p. 78. *Oriens chr.* t. 3, p. 1135.)

PERIÆCIS, siège épiscopal d'Égypte, qu'on ne connaît que parce qu'un de ses évêques, nommé Agathus, souscrivit au décret synodal de Gennade, patriarche de Constantinople, contre les simoniaques. (*Oriens chr.* t. 2, p. 639.)

PERIBOLUS. Ézéchiël se sert de ce terme pour signifier un mur du parvis des prêtres, qui avait cinquante coudées de long, et était toute la longueur des appartemens qui environnaient ce parvis. *Peribolus* signifie proprement *une enceinte*, et vient du grec *peribolos*. L'hébreu porte *geder*, qui veut dire un mur de séparation. (Ezech. 42, 7, 10. Don Calmet, Dict. de la Bible.)

PÉRIGNAC, *Payriniacum*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, située dans la vallée de Montpesat, au diocèse d'Agen, fut fondée vers le milieu du douzième siècle par les moines et l'abbé de Bonnefons, dont elle est fille en ligne de Morimond. Flandrine, dame de Montpesat, la dota de plusieurs biens fonds. Les autres seigneurs de Montpesat, autrefois très-puissans dans l'Agénois, furent aussi, à ce qu'on croit, ses bienfaiteurs,

ainsi que quelques évêques d'Agen. Comme la vallée de Montpesat est fort étroite et environnée au midi de montagnes d'où il découle des torrens, cette abbaye se trouvait souvent incommodée de ce voisinage. Ses bâtimens réguliers étaient autrefois assez beaux; mais il n'en restait presque plus rien, ayant été détruits dans les guerres des Albigeois par les inondations, et enfin par les hérétiques des derniers siècles, qui renversèrent le monastère de fond en comble après en avoir pillé tous les titres et tout ce qu'il y avait de précieux. (*Gallia christ.* t. 2, col. 952.)

PÉRIN (Léonard), né en 1567 à Stenai, ville de Lorraine, dans le territoire de Verdun, fit ses études à Paris, et entra dans la société des jésuites, à Verdun, le 25 septembre 1589. En 1595, il fut envoyé à Pont-à-Mousson, où il enseigna d'abord la Théologie scolastique et ensuite l'Écriture-Sainte. Quatre ans après il fut employé à réfuter par ses sermons les calvinistes qui cherchaient à répandre leurs erreurs dans le Barrois. Le collège de Pont-à-Mousson venant alors à manquer de professeur en rhétorique, il s'offrit d'y aller, et devint, comme il le disait lui-même en plaisantant, *de consule rhetor*. De là il fut chargé de la Théologie, qu'il enseigna pendant six ans. Il fut chancelier de l'université pendant sept ans, et enfin recteur du collège, dans le temps que les Français étaient

maîtres de la Lorraine. Presque tous les jésuites qui étaient alors à Pont-à-Mousson, étant Lorrains, et ayant eu ordre de se retirer, le père Périn eut seul la liberté de demeurer, et ce furent sa science et sa piété qui lui attirèrent cette considération. Il mourut à Besançon, le 10 février 1638, après avoir composé les ouvrages suivans, 1°. *Epistola tomo secundo commentariorum Joannis Maldonati præfixa*, à Pont-à-Mousson, 1597, in-fol. 2°. Deux oraisons funèbres, l'une en latin et l'autre en français, sur le trépas de Charles III, duc de Lorraine, et une troisième de son fils Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz, prononcées à Nancy, les 18, 19 et 20 de juillet, à Pont-à-Mousson, 1608, in-12. 3°. *Pompa funebris et justa Caroli III Lotharingiæ persoluta, æneis figuris expressa, in-folio expanso, et latinè explicata*, à Pont-à-Mousson. 4°. *Communis vitæ inter homines scita urbanitas*, à Pont-à-Mousson, 1617, in-16, à Paris, 1638, in-4°, etc. C'est une traduction d'un écrit français, composé par les pensionnaires du collège de la Flèche, sous le titre de Bienséance de la conversation entre les hommes : le père Périn y ajouta les règles qu'on doit observer étant à table. 5°. *Trasonica Pauli Ferrii metensis calviniani ministri in specimine ab eo edito scholastici orthodoxi dispecta, castigataque amicè*, à Pont-à-Mousson, 1619, in-8°. 6°. *Sacra*

atque historia mussipontana, ob relatos à Gregorio xv autoritate apostolicâ, in ecclesiasticum sanctorum Album et Canonem, Ignatium Loyolam et Franciscum Xaverium, sanctitate et miraculis claros, societatis Jesu soles geminos : primum gallicè edita, post è gallico in latinum sermonem conversa, utrobique formis æneis illustrata, à Pont-à-Mousson, 1623, in-4°. C'était le père Louis Wapy, jésuite, qui avait donné d'abord cet ouvrage en français. 7°. *Vita sancti Nicolai, myrensis episcopi, Lotharingiæ patroni, collecta ex probatis autoribus distributèque scripta*, à Pont-à-Mousson, 1627, in-12. (Dom Calmet, Bibl. lorr. Moréri, édit. de 1759, sur des mémoires communiqués par le père Oudin, jésuite.)

PERINDÈ VALERE. Lorsqu'un acte de provision peut être annullé pour quelque défaut, le pourvu obtient un rescrit du pape appelé *perindè valere*, par lequel le pape ordonne que l'acte soit aussi valable que s'il avait été fait comme il faut, et par le moyen de ce rescrit l'acte est valide et a effet du jour même de la provision. Mais ce rescrit n'a point lieu lorsque le droit est déjà acquis à un tiers. Il ne supplée point non plus aux défauts qui n'y sont pas exprimés, et l'expression de l'un ne supplée pas les autres. Un défaut naturel, tel que la démence, quoique exprimé dans le rescrit, ne peut pas être effacé. (Rebuffe, *in prax. benef.*, part.

2, *tit. de rescript. etiam et perindè valere*, nos 2, 3, 4, 27, 37, 54.)

PÉRIODE JULIENNE. (*Voy. CALENDRIER.*)

PÉRIODEUTE, *periodeuta*.

Les périodeutes, chez les Grecs, étaient des espèces de doyens ruraux qui étaient toujours en chemin pour visiter les fidèles et les contenir dans le devoir. De là vient que Grégoire de Thessalonique les appelle *ambulans*. Balsamon les nomme *exarques*.

PÉRION ou PERRION (Joachim), docteur de Paris, et religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, était né à Cormery en Touraine, où il se consacra à Dieu dans l'abbaye de ce nom, le 22 août 1517. Il se distingua entre les théologiens de son temps, et écrivit en latin avec pureté. Henri II, devant qui il avait prononcé plusieurs discours, l'envoyait chercher souvent pour converser avec lui; et l'on dit qu'on ne pouvait parler alors avec plus de délicatesse qu'il le faisait. Il expliqua l'Écriture-Sainte à Paris pendant plusieurs années, et mourut âgé d'environ soixante ans dans son monastère, un peu avant la mort du roi François II, vers l'an 1559. On a de lui, 1°. des dialogues en beau latin sur l'origine de la langue française et sur sa conformité avec la grecque. 2°. Des écrits en faveur d'Aristote et de Cicéron contre Pierre Ramus ou de la Ramée. 3°. Des traductions du commentaire sur Job, attribué

à Origène, des œuvres attribuées à saint Denis l'Aréopagite, des œuvres de saint Justin et de saint Jean Damascène, de l'ouvrage des six jours de saint Basile, et de plusieurs livres de Platon et d'Aristote. 4°. *Topi-corum theologorum libri duo*, à Paris en 1549, et à Cologne, 1559, in-12. Cet ouvrage est estimé. 5°. De la vie et des actions des apôtres: il y a bien des fables dans cet ouvrage. 6°. Discours sur les louanges de la Vierge Marie. 7°. Discours contre Pierre Arétin. 8°. L'oraison funèbre de Denis Briçonnet, évêque de Saint-Malo, qui a été imprimée en latin. 9°. Deux discours latins, imprimés en 1551, in-8°, l'un intitulé, *ad Henricum Galliae regem, cæterosque christianæ religionis principes, oratio*; l'autre, *de beati Joannis qui dicitur Baptistæ, laudibus oratio*. 10°. Des prophètes et des patriarches, à Cologne en 1557. 11°. De la vie de Jésus-Christ, de la Vierge et des apôtres, *ibid.*, 1569. 12°. Un traité des magistrats grecs et romains, trouvé après sa mort parmi ses papiers, et publié par l'un de ses neveux, nommé François Péron. Joachim Péron était peu exact pour les faits et sans critique. (Paul Jove, *in elog. doct. Sainte-Marthe, in elog. doct. Gall. De Thou. La Croix du Maine, Bibliothèque française. Le Mirer, de Script. sec. sexti-decimi.*)

PERIPSEMA. C'est un terme purement grec. Saint Paul s'en

sert pour marquer que lui et les chrétiens de son temps étaient considérés par les païens comme les ordures et les balayures du monde. Les plus savans interprètes croient que saint Paul, en cet endroit, fait allusion à une coutume qu'avaient les païens, de prendre quelquefois des hommes, pour servir d'expiation à toute une ville ou à tout un peuple, dans les calamités publiques. De sorte qu'on pourrait traduire le texte de saint Paul : « On nous traite comme ces victimes humaines, immolées pour les crimes publics. » (1 Cor. 4, 13. Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PERISCELIDES. Ce terme est grec, et signifie un ornement que les femmes mettaient autour de leurs jambes. Il en est parlé dans Isaïe. (3, 20 et Num. 31, 50.) Le terme hébreu qu'on traduit ainsi vient d'une racine qui signifie *marcher*, ce qui favorise cette traduction ; les Septante cependant le traduisent par un bracelet. (2 Reg. 1, 10. Dom Calmet, Supplém. du Dictionnaire de la Bible.)

PERISTACIUM, ville de Thrace, située sur la Propontide, avec titre d'évêché, sous la métropole d'Héraclée. On la nomme aujourd'hui Peristasi. Un de ses évêques, nommé César, de l'Ordre des Frères Mineurs, siégea sous Clément VII en 1526. (Or. chr., t. 3, p. 975.)

PERITHEORIUM, évêché de la province de Rhodope, sous la métropole de Trajanopolis, au

diocèse de Thrace. Cette église est unie aujourd'hui à celle de Xanthia. Voici ses évêques :

1. Jacques, assista au concile de Photius.

2. N...

3. Dosithée, déposé injustement par le patriarche Joasaph.

4. Grégoire, siégeait en 1576 et 1580.

5. Philémon, signa la lettre que l'Église de Constantinople écrivit à l'empereur de Moscovie après le rétablissement du patriarche Jérémie II, en 1580. (Or. chr., t. 1, p. 1205.)

PERIZOMA. Ce terme est tout grec. Il signifie une espèce de culotte ou une très-large ceinture qui couvrait les reins, et ce que la pudeur veut qui soit caché. Les Latins l'appellent *subligaculum*. Moïse dit que nos premiers pères, après leur péché, joignirent ensemble de larges feuilles de figuier, pour s'en faire une ceinture, *perizoma*, qui couvrit leur nudité. (Genès. 3, 7. Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PERIZONIUS (Jacques), d'une famille originaire de Scuttorp, petite ville du comté de Bentheim, dans la Westphalie, qui s'appelait anciennement Vorbrek ou Woorbroech, et que l'un deux changea en Perizonius, mot grec qui répond à celui de Vorbrek, naquit à Dam le 26 d'octobre 1651. Il étudia à Deventer, à Utrecht et à Leyde, fut fait recteur de l'école latine à Delft, et eut ensuite la chaire en histoire et en éloquence à

Francker en 1681, et celle d'histoire, d'éloquence et de la langue grecque à Leyde en 1693. Il mourut le 6 d'avril 1715, âgé de soixante-trois ans et cinq mois, après avoir publié, entre autres ouvrages, 1°. *Dissertationum trias, quarum in primâ de constitutione divinâ super ducendâ fratris uxore.* 2°. *Dissertatio de augusteâ orbis terrarum descriptione et loco Lucæ eam memorantis.* 3°. *Animadversiones historicæ.* 4°. *De origine et naturâ imperii, etc.* 5°. *Specimen errorum ex uno et primo tomo historicæ civilis Ulrici Huberti, etc.* 6°. *De usu atque utilitate græcæ romanæque linguæ, historicæ et antiquitatis in gravioribus disciplinis.* 7°. *Laudatio funebris Mariæ II, Angliæ reginæ.* 8°. *Orationes duæ de pace.* 9°. *Dissertatio de morte Judæ.* 10°. *Oratio de fide historiarum, etc.* 11°. *Rerum per Europam maximè gestarum ab ineunte seculo sextodecimo usque ad Caroli V mortem... commentarii historici, in-12.* 12°. *Origines babilonicæ et ægyptiacæ, tomis duobus quorum prior babilonica et turris in terrâ Senaar extractæ, ac dispersionis hominum ex eâ rationem ac historiam continet, in-8°.* 13°. *Ægyptiarum originum et temporum antiquissimorum investigatio, in quâ Marshami chronologia funditus evertitur, tum illæ Usserii, Capelli, Perizonii, aliorumque examinantur et confutantur, in-8°.* (*Voy.* l'avertissement qui est au-de-

vant du catalogue de la bibliothèque de Perizonius, donné en 1715 sous le nom de, *Bibliotheca perizoniana.* (Mémoires du père Nicéron, t. 1 et t. 10, part. première, p. 6, et part. seconde, p. 3. Journal littéraire de la Haye, t. 7. *Acta eruditor. lipsiens. ann.* 1716.)

PERLES. Jésus-Christ défend à ses apôtres de jeter les perles devant les pourceaux, c'est-à-dire, d'exposer les vérités et les mystères de la religion à la raillerie des libertins (Matt. 7, 6); et Salomon n'a rien de plus beau, ni de plus précieux que les perles pour relever le prix et la beauté de la sagesse. (Prov. 20, 15.) Les Hébreux appellent les perles *penninim*; les Grecs, *margaritæ*; les Latins, *unio*, *margarita* ou *perula*. Les perles naissent dans la mer et dans les coquillages; ce qui ne devrait pas permettre qu'on les confonde, comme il arrive cependant assez souvent, avec les pierres précieuses qui se trouvent dans les mines. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PERMIE, ville archiépiscopale d'une province de même nom en Moscovie. Elle est située près de Vescora à dix milles du confluent de cette rivière avec le Kama, et à deux cents cinquante de Moscou. Les peuples qui habitent cette région ont une langue, des caractères et des mœurs particulières, et n'ont embrassé la religion chrétienne, suivant Paul Jovius, qu'un peu avant le temps que vivait cet auteur.

L'évêque de Permie fait sa résidence à Wologde, ville située à quatre-vingt milles, entre le levant et le nord de Moscou. Voici quelques évêques de Permie.

1. N..., ayant été envoyé pour prêcher l'Évangile dans la Permie, fut écorché tout vif par ses peuples, qui n'avaient pas encore déposé leurs mœurs barbares.

2. Étienne, qui eut l'avantage d'appriivoiser les peuples de Permie, et de leur faire embrasser le christianisme. Les Moscovites l'honorent comme saint, et ils en font la fête le 26 d'avril.

3. N..., dont il est fait mention dans l'Itinéraire d'Adam Olearius, p. 194. (*Or. chr.*, t. 1, p. 1313.)

PERMUTATION.

SOMMAIRE.

- § I. De la nature et de l'origine de la permutation.
- § II. Des bénéfices qui peuvent être permutés.
- § III. Des causes pour lesquelles on peut admettre la permutation.
- § IV. Des supérieurs qui peuvent admettre la permutation.
- § V. Des conditions et formalités de la permutation.

§ I.

De la nature et de l'origine de la permutation.

La permutation, en matière bénéficiale, est le changement qui se fait d'un bénéfice pour un autre, par l'autorité et la permission du supérieur.

La permutation d'un bénéfice, telle qu'elle se pratique aujourd'hui, était inconnue dans l'Église avant le douzième siècle; et le pape Urbain III, sur la fin du même siècle, ayant écrit que l'évêque pouvait, pour des causes nécessaires, transférer un bénéficiaire d'un lieu à un autre, on se servit, quoique mal à propos, de cette décision pour autoriser les permutations. (*Cap. quæsitum 5, extr. de rev. permut.*)

L'usage des permutations commença donc à s'introduire ensuite de la décrétale *quæsitum* d'Urbain III, et il est certain qu'il était entièrement établi dès le pontificat de Boniface VIII, qui fut élu pape en 1294. Après que l'usage des permutations fut établi, il y eut des évêques qui prétendirent pouvoir disposer des bénéfices permutés comme de ceux qui leur étaient remis entre les mains dans les simples démissions; et sur ce fondement ils les conféraient à d'autres qu'aux permutans. Clément V condamna leurs prétentions, et déclara nulles les provisions expédiées sur résignation pour cause de permutation en faveur d'autres personnes que des permutans. Son décret est rapporté comme ayant été fait dans le concile de Vienne. Cette disposition de Clément V a donné occasion de considérer l'admission des permutations comme forcée et nécessaire. Sur ce fondement, c'est une opinion commune que les collations des métropolitains,

pour cause de permutation donnée sur le refus des ordinaires, doivent être reçues. (Mémoires du Clergé, t. 10, pp. 1716, 1717, 1718 et suiv.)

§ II.

Des bénéfices qui peuvent être permutés.

La permutation se fait de bénéfice à bénéfice, et par ceux qui ont *jus in re*, et non pas seulement *jus ad rem*. Ce que l'on appelle *jus in re*, s'acquiert par la collation, lorsqu'il y a des provisions accordées. Pour lors le pourvu peut dire qu'il a un titre, et par conséquent il peut permuter le droit qu'il a dans le bénéfice, quoique litigieux, avec un autre bénéfice, pourvu que le litige soit exprimé; au lieu que s'il n'avait qu'un droit éloigné au bénéfice, comme un présenté par un patron, dont la présentation n'a pas frappé les oreilles de l'ordinaire, un présenté et nommé autrefois en France par un de messieurs du parlement de Paris pour tenir son indult, un gradué qui n'avait fait que requérir, etc., il ne pourrait ni permuter le bénéfice ni le résigner, parce que ce n'est qu'une simple préparation à être pourvu d'un bénéfice, et non un droit acquis dans le bénéfice par un titre canonique. (Dumoulin, *de publicand.* n° 184, et *de infirm.* n° 153. Papon, liv. 2, tit. 8, n° 16. La bibliothèque canonique, t. 2, p. 220. M. de la Combe, Recueil de

jurispr. can., au mot *Permutation*, sect. 2.)

Le chapitre *majoribus* 8, *extr. de præbend. et dignitat.* exclut de la permutation les dignités des églises cathédrales et collégiales, comme des bénéfices qui, exigeant de plus grandes qualités que les autres, ne doivent dépendre que de l'élection des chanoines, ou du choix de l'évêque. Mais l'usage avait prévalu parmi nous, et tous les bénéfices, soit dignités ou autres, pouvaient être permutés, même ceux de patronage laïc avec le consentement exprès des patrons, et ceux de patronage ecclésiastique, malgré le refus des patrons, pourvu que le supérieur ecclésiastique approuvât la permutation. Mais la permutation ne pouvait avoir lieu que pour les bénéfices; et on ne pouvait en permuter un contre un droit de patronage, ni contre une chapelle qu'on nommait prestimonie, qui n'était pas érigée par l'évêque en titre de bénéfice. La permutation pouvait se faire nonobstant les expectatives des indultaires, des gradués et des brevetaires, du serment de fidélité et de joyeux avènement.

§ III.

Des causes pour lesquelles on pouvait admettre la permutation.

Quoique l'usage de faire ou d'admettre des permutations sans cause et sans examen se fût introduit en France, il est pourtant vrai qu'on n'en pouvait

faire ni admettre licitement sans justes causes, dont la première et la principale doit toujours être l'utilité ou la nécessité de l'Église, ou autre bien spirituel, général ou particulier, et non l'orgueil, l'ambition, l'avarice, ou tout autre motif purement humain et charnel, joint aux fraudes et aux pactions simoniaques. Que l'autorité humaine approuve ou désapprouve de telles permutations, l'autorité divine les condamnera toujours, et l'Église les aura toujours en exécration. *In tali permutatione est simonia*, dit saint Thomas, *si pro aliquo terreno commodo utriusque vel alterius, talis commutatio fiat. Si autem pro aliquo spirituali; ut potè quia hic in illo loco melius possit Deo servire, non est simonia. Undè tunc potest fieri commutatio ex auctoritate episcopi diocesani.* (Saint Thomas, *in 4, dist. 25, quæst. 3, art. 3, od. act.* Voy. aussi saint Antonin, 3 part. *summ. theolog. tit. 15, cap. 3.* Boëtius-Epo, *Tract. de Saturnino permut. benef. jure.* Van-Espen, *jur. eccl. part. 2, tit. 27, cap. 1, n° 29.* Pontas, au mot *Permutation*, et M. de la Combe, au même mot, sect. 1.)

§ IV.

Des supérieurs qui peuvent admettre la permutation.

Au commencement que les permutations furent permises, il n'y avait que les évêques qui les pussent recevoir; mais en France tous les collateurs pou-

vaient admettre les permutations des bénéfices qui étaient à leur collation. Ainsi, les supérieurs qui pouvaient admettre la permutation, étaient donc le pape, l'évêque, le grand vicaire, par un pouvoir spécial de l'évêque; le chapitre de l'église cathédrale, pendant la vacance du siège épiscopal; les abbés chefs d'ordre, quant aux bénéfices de leur ordre; et en France, les collateurs ordinaires.

Lorsque la permutation admise par l'évêque portait la réserve d'une pension, il fallait la faire approuver par le pape, qui seul a droit de purger cette convention de simonie, à moins que la permutation ne fût faite d'un grand bénéfice avec un petit, dans le dessein d'unir le grand bénéfice pour quelque cause avantageuse à l'Église; car pour lors, selon l'opinion commune, l'évêque pouvait recevoir la permutation, et admettre la pension en faveur de l'union: hors de là il ne le pouvait pas. (Mémoires du clergé, tom. 10, pag. 1765, 1766 et 1767.)

§ V.

Des conditions et formalités de la permutation.

Par rapport aux conditions et formalités requises pour qu'une permutation fût canonique et valable, il fallait distinguer quatre choses dans l'accomplissement des permutations: 1°. l'acte de résignation réciproque passé par les bénéficiers qui voulaient permuter; 2°. l'approba-

tion du collateur ou l'admission de la résignation ; 3°. l'expédition des provisions données aux permutans ; 4°. la prise de possession. Toutes ces conditions et formalités étaient-elles nécessaires, en sorte que le défaut d'une ou de plusieurs d'entre elles rendit la permutation nulle ?

Les ordonnances, ainsi que la jurisprudence des arrêts des différentes cours du royaume ne convenaient pas sur cette matière. Suivant l'ancienne jurisprudence de plusieurs parlemens et du grand-conseil, les permutations étaient censées effectuées après que chacun des copermutans avait passé procuration pour résigner respectivement, quoique les résignations n'eussent pas été admises par les collateurs. Le grand-conseil parut fort attaché à cet usage, lorsque l'édit de novembre 1633 pour le contrôle des bénéfices y fut porté. L'arrêt d'enregistrement contient cette modification : « A la charge que les permutations seront censées effectuées et exécutées après que chacun des permutans aura passé procuration pour résigner respectivement. » Le roi, ayant estimé que cette modification n'était pas assez expliquée, en leva l'obscurité dans ses lettres de jussion du 25 août 1638. « Voulons, dit Sa Majesté, les permutations être censées effectuées et exécutées, après que l'un des copermutans aura été pourvu du bénéfice à lui résigné, et que, de sa part, il aura passé

la procuration nécessaire pour ladite permutation. » Le grand-conseil, enregistra ces lettres, se conforma à cette explication. L'article 14 de la déclaration d'octobre 1646 pour les insinuations ecclésiastiques n'y est pas entièrement conforme. « Pour retrancher un notable abus qui s'est glissé en quelques provinces, en ce qu'on tient les permutations bonnes et valables, quoiqu'elles n'aient pas été effectuées ni accomplies par l'une des parties, ce qui est contre la nature des permutations, nous, dit Sa Majesté, sans rien déroger à la règle de *publicandis*, et en cas que l'un des permutans meure après le temps de ladite règle, sans avoir pris possession du bénéfice permuté, voulons et ordonnons que le survivant des permutans demeure entièrement privé du bénéfice par lui baillé, et du droit qu'il avait en icelui, et qu'il n'y puisse rentrer sans nouvelle provision, soit que ladite permutation ait été faite en maladie ou autrement ; que les permutations soient effectuées de part ou d'autre, et les provisions, au refus des ordinaires, expédiées avant le décès de l'un des permutans, s'il arrive. » Il paraît par cet article, que pour rendre les permutations bonnes et valables, il était nécessaire qu'elles eussent été effectuées et accomplies par les deux parties ; mais on n'y expliquait pas assez clairement ce qui était requis pour rendre les permutations effectuées et ac-

complies. Les termes de la déclaration prouvent clairement que ce n'était pas son esprit d'exiger la prise de possession, ni même que l'on eût délivré aux permutans des expéditions des provisions. Cette déclaration était devenue la règle de la jurisprudence de plusieurs parlemens, et en particulier de celui de Paris, où elle avait été enregistrée. Le grand-conseil ne l'avait point enregistrée. C'était le fondement de la jurisprudence différente de ces cours. La déclaration du 11 mai 1684, faite particulièrement pour le parlement de Guyenne, est conforme à l'article 14 de celle de 1646 : elle explique ce qui est nécessaire pour que les permutations soient effectuées. « Voulons, dit Sa Majesté, que les permutations soient effectuées de part et d'autre, et que pour cet effet les provisions sur icelles soient expédiées, ou par les ordinaires, ou par leurs supérieurs, sur leur refus, s'il y échet, avant le décès de l'un des permutans, à faute de quoi, si ledit décès arrive, lesdites permutations demeureront nulles et sans effet. » (Mémoires du clergé, tom. 10, pag. 1734 et suiv. M. de la Combe, Recueil de jurisprud. can. au mot *Permutation*, sect. 5.)

Une procuration pour permuter devait être passée par-devant un notaire royal apostolique, en présence de deux témoins qui eussent les qualités requises. La procuration devait encore être insinuée dans le dio-

cèse, contrôlée, enregistrée et cottée par les banquiers de France, avant d'être envoyée à Rome; et cela sous peine de nullité, selon l'édit du contrôle de 1637 et l'article 7 de la déclaration de 1646. Il fallait aussi que l'acte de permutation renfermât les noms et surnoms des copermutans; mais il n'était pas nécessaire que le nom du procureur fût exprimé dans la procuration pour résigner ou permuter, parce qu'il semblait que, selon l'usage présent, les procurations, pour résigner ou permuter entre les mains des ordinaires, étaient considérées comme de véritables résignations ou démissions, pour ce qui regarde le fait des résignans dans les actes de cette nature; et que la manière de les dresser en forme de procuration n'était qu'un style dans lequel il n'y avait d'essentiel que les clauses qui rendaient constantes les volontés des résignans. (Mémoires du clergé, tom. 10, p. 1748 et suiv.) Selon les mêmes mémoires, (t. 10, p. 1748 et suiv.) il n'était pas nécessaire pour la validité des provisions sur permutation faite à Paris entre les mains des évêques collateurs qui s'y trouvaient, que ces actes fussent passés par-devant les notaires du Châtelet; l'expédition faite par les secrétaires des évêques collateurs suffisait pour cela, parce qu'il fallait distinguer ce qui était du fait des parties qui résignaient ou qui permutaient, et ce qui était du ministère des

évêques. L'édit de décembre 1691, portant création des notaires royaux apostoliques, et celui de février 1693, obligeaient à la vérité les parties de passer par-devant les notaires royaux apostoliques les actes qui étaient de leur fait; mais ils n'imposaient pas la même obligation aux évêques de se servir des notaires pour les actes qui concernaient leur ministère.

L'article 13 de l'édit de décembre 1691 déclare nulles les provisions des collateurs ordinaires données par démission, ou permutation, au cas que par icelles les expectans soient privés de leurs expectatives, ou les patrons de leur droit de présentation, si les procurations pour faire les démissions et permutations, ensemble les provisions expédiées sur icelles, n'ont été insinuées deux jours francs avant le décès du résignant ou permutant, le jour de l'insinuation et celui du décès non compris.

Les permutans pourvus en cour de Rome n'avaient que six mois pour pouvoir prendre possession, les autres n'en avaient qu'un; et si l'un des copermutans mourait avant la prise de possession, le bénéfice était censé vacant par la mort. Avant que la permutation eût été admise en cour de Rome, un des permutans pouvait révoquer la permutation. Elle n'avait point d'effet, si l'un des permutans mourait avant qu'elle eût été consommée. Si l'un des permutans était empêché, par évic-

tion, de jouir du bénéfice qu'on lui avait donné pour le sien, il rentrait de plein droit dans celui qu'il avait quitté. Un bénéficiaire décrété de prise de corps pouvait résigner son bénéfice, mais non le permuter.

Si deux permutans avaient fait insérer dans leurs provisions obtenues en cour de Rome la clause *sive quoquo modo vacet beneficium, sive per obitum*, etc., et que l'un des permutans tombât mort avant l'arrivée du courrier à Rome, lequel cependant fût arrivé avant que l'ordinaire eût conféré, ou que le patron ecclésiastique eût présenté, le survivant des permutans avait droit au bénéfice qui lui avait été cédé par la permutation, suivant la jurisprudence établie depuis plus d'un siècle. (Mémoires du clergé, tom. 10, p. 1755.)

Dans le cas de la permutation de deux bénéfices, dont l'un était à la nomination du roi, l'autre à la collation pure et simple de l'ordinaire, il n'était point libre à l'un des copermutans de révoquer la démission et procuration *ad resignandum*, sans le consentement du roi, après que Sa Majesté avait donné son brevet de nomination, quoique les bulles du bénéfice de nomination royale ne fussent point expédiées, ni la résignation de l'autre bénéfice admise en cour de Rome. Ainsi jugé au grand-conseil, le 21 mars 1665. (Mémoires du clergé, tom. 11, p. 1855 et suiv.)

Une permutation faite pendant la régale étant nulle, faute d'avoir été admise par le roi, les permutans qui avaient agi de bonne foi, rentraient par la voie du regrès dans leurs bénéfices permutés. Jugé au parlement de Paris par arrêt du 2 janvier 1691. (Mém. du clergé, tom. 11, p. 1936 et suiv.)

PERNETTY (Joseph), de Rouanne en Forez, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, a travaillé à la Diplomatique avec D. Jassin. (La France littéraire.)

PERNETTY (Jacques), chevalier de l'église de Saint-Jean de Lyon, historiographe et membre des académies de cette ville, parent du bénédictin, a donné Les conseils de l'amitié à Ariste, à Paris, 1746, in-12, chez Hippolyte-Louis Guerin, et Jacques Guerin. M. Pernetty s'est chargé de composer une nouvelle histoire de Lyon, dont il a publié le prospectus, en 1750. (Journal des Savans, 1746 et 1750.)

PERNOT (Pierre-François), bénédictin de la congrégation réformée de Clugny, et bibliothécaire de Saint-Martin-des-Champs à Paris, était né à Charolles, diocèse d'Autun, en 1695. Il sortait à peine du noviciat, qu'on le chargea de composer les annales de l'Ordre de Clugny, qui n'ont point paru, mais sur lesquelles il a laissé d'excellens mémoires, après avoir visité plusieurs dépôts qui avaient été inconnus à D. Mabillon.

D. Pernot mourut d'hydropisie à Saint-Martin-des-Champs, le 14 avril 1758, âgé de soixante-trois ans. On a de lui plusieurs hymnes dont quelques-unes ont été imprimées, et les autres sont demeurées manuscrites. Il a aussi laissé une des plus belles collections de titres authentiques qui soient dans la capitale. Cette collection contient plus de deux cents porte-feuilles, la plupart in-fol. Chaque porte-feuille regarde une ou deux provinces du royaume. Les pièces qu'il renferme sont autant d'actes en bonne forme, concernant les principaux événemens de ces provinces, depuis le treizième jusqu'au quatorzième siècle; voyages et séjours de nos rois, assemblées solennelles, guerres et troubles, etc. Il avait recueilli sur le seul règne de Charles VI, assez de dates pour montrer jour par jour en quel lieu ce prince avait séjourné. Il en avait fait de même par rapport à celui de Louis XI. On trouve aussi dans cette collection de D. Pernot un grand nombre de pièces importantes qui contiennent des notions exactes sur les familles et sur les charges. Il s'était proposé de donner une suite de tous les gouverneurs, baillis, lieutenans-généraux, châtelains, de chaque province; et il avait déjà formé plusieurs de ces suites lorsqu'il mourut. M. l'abbé Carlier, prieur d'Andresy, lui a adressé un éloge qui a été inséré dans le Journ. de Verdun, mois de juillet 1758, p. 54

et suiv. (Moréri, édit. de 1759.)

PÉROUSE, *Perusia*, ville épiscopale de l'état ecclésiastique, est située sur une colline élevée, à la droite du Tibre, qui en arrose le pied, à vingt-six lieues au nord de Rome. Elle est grande, bien bâtie, et contient vingt mille habitans. La cathédrale de Saint-Laurent a été régulière jusqu'à l'an 1512, qu'elle fut sécularisée. On y compte quarante-cinq paroisses, tant dans la ville que dans les faubourgs, vingt-deux maisons religieuses d'hommes et quinze de filles. Les principales sont l'abbaye régulière de S.-Pierre de la congrégation du mont Cassin; celle de Saint-Fortunat, possédée par les silvestrins; Saint-Florent, autrefois de Cîteaux, et aujourd'hui des servites; les olivetains, les barnabites, les carmes déchaussés, etc. Il y a une université qui consiste en trois collèges. Le pape fait gouverner cette ville et son territoire par un vice-légat. Le diocèse de Pérouse contient cent soixante-dix bourgs ou villages, et quarante mille âmes, sans la capitale. Ses lieux les plus remarquables sont Passignano, petite ville située sur le bord septentrional du lac, avec une abbaye chef de l'Ordre de Valombreuse, et le mont de la Couronne, autre abbaye chef d'une congrégation de l'Ordre des Camaldules.

Évêque de Pérouse.

1. Saint Herculanus, d'Antio-

che, élève du prince des apôtres, fut ordonné premier évêque de Pérouse en 57. Il convertit à la foi de J.-C. un grand nombre de gentils, et fut martyrisé sous l'empereur Domitien vers l'an 90.

2. Saint Constant de Pérouse, disciple du précédent, succéda à son maître dans les fonctions épiscopales. Il gouverna longtemps l'église de Pérouse, et s'y rendit célèbre par sa sainteté et par ses miracles. Il fut décapité pour la défense de la foi vers l'an 145.

3. Decentius, évêque de la même église en 253.

4. Julien, en 304. Il était auparavant archidiacre de la cathédrale.

5. Maximilien ou Maximain, en 499. Il assista aux conciles tenus à Rome sous le pape Symmaque.

6. Herculanus II, cleric régulier de Saint-Pierre de Pérouse, homme d'une sainteté éminente, gouverna l'église de Pérouse avec beaucoup d'édification, depuis l'an 534 jusqu'à l'an 544. Il fut décapité dans le temps que Totila, roi des Goths, fit massacrer les habitans de Pérouse: ce qui arriva la dix-septième année de l'empereur Justinien.

7. Jean, en 555.

8. Habentius, en 576.

9. Venans, assista au concile de Latran sous Grégoire-le-Grand, en 593.

10. Laurent, en 649, assista au concile tenu à Rome contre les monothélites, par le pape Martin 1^{er}.

11. Benoît ou Bienne et Bienvenu, souscrivit au sixième concile de Constantinople, sous le pape Agathon, en 680.

12. Saint Asclépiadorus, citoyen et évêque de Pérouse, en 700. Son corps fut transféré en France par Théodoric, évêque de Metz, en 971.

13. Gaudens ou Audens, en 743. Ce fut un des pères du concile de Rome.

14. Epiphane, assista au concile de Rome sous Paul 1^{er} en 761.

15. Théodoric, assista au concile tenu dans la même ville sous Eugène II, en 826.

16. Benoît, siégeait en 833. Il assista au concile de Rome en 879.

17. Deobaldus, souscrivit à une donation faite en faveur du monastère de Sainte-Croix, par Théodoric, évêque de Fermo, en 887.

18. Roger, en 936. Il transféra les chanoines réguliers de Saint-Augustin de l'ancienne cathédrale à l'église de Saint-Laurent, qu'il avait fait bâtir, et où il établit le siège épiscopal.

19. Jean, souscrivit aux constitutions de l'empereur Othon en 965, et mourut peu de temps après.

20. Honestus, en 965. Il consacra la nouvelle cathédrale qui avait été bâtie sous Roger, et assista au concile de Ravenne en 967.

21. Conon, fut sacré évêque de Pérouse par le pape Silvestre II, en 999. Il assista aux con-

ciles tenus à Rome en 999, 1002 et 1015.

22. André, en 1032, assista au concile de Rome sous Benoît IX, en 1036.

23. Léon de Gubbio, archiprêtre de la cathédrale de Pérouse, élu évêque en 1048, assista au concile de Rome.

24. Otocharius, assista à la canonisation d'Hercardus et Vulfardus, évêques de Ratisbonne, sous Léon IX, en 1052.

25. Godefroi de Florence, assista à la consécration de l'église du mont Cassin en 1071.

26. Pierre, siégeait sous le pontificat de Grégoire VII.

27. Janvier, en 1120, mourut en 1126.

28. Rodulphe Armannus de Pérouse, fut fait évêque de sa patrie en 1127, et mourut en 1140.

29. André, en 1140.

30. Jean, archiprêtre de la cathédrale, en devint évêque en 1146.

31. Rodulphe, en 1154.

32. Vivianus, assista au concile de Latran sous Alexandre III, en 1179.

33. Jean, d'une famille noble de Rome, proche parent du pape Innocent III, fut transféré de l'évêché de Furconio à celui de Pérouse, l'an 1208. Il permit à saint François de bâtir un couvent pour ses religieux, à six milles de Pérouse, en 1218, et mourut en 1231.

34. Salvus de Salvis, vertueux et savant citoyen de Pérouse, fut nommé à l'évêché de sa pa-

tric en 1231. Il fit réparer l'église de Saint-Etienne, et la céda aux religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, la première année de son épiscopat. Il mourut en 1244.

35. Benoît, de Pérouse, succéda au précédent en 1244, et mourut en 1248.

36. Frigerius, de Pérouse, évêque de Chiusi, fut transféré au siège de sa patrie par Innocent IV, en 1248. Ce prélat fut très-favorable, et fit beaucoup de bien aux corps réguliers, particulièrement aux franciscains, aux servites, aux silvestrins et aux augustins. Il mourut généralement regretté, en 1254.

37. Bernard Carius, chanoine d'Assise, fut placé sur le même siège en 1254, et mourut en 1287.

38. Jean, archidiacre d'Aquilée, fut fait évêque de Pérouse par Nicolas IV, en 1288, et mourut en 1290. L'université de Pérouse, à laquelle les papes et les empereurs ont accordé plusieurs privilèges, fut fondée du temps de cet évêque.

39. Bulgarus Montemellinus, de Pérouse, en 1290. Il permit aux religieux Carmes de s'établir à Pérouse, et leur céda l'église de Saint-Simon. Il mourut en 1312.

40. François Boggius, de Lucques, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, siégea sous Clément V, en 1312, et mourut en 1331.

41. Hugolin, de Monte-Vibiano, abbé de Saint-Pierre de Pérouse, de l'Ordre de Saint-

Benoît, fut élevé à l'épiscopat par le pape Jean XXII, en 1331, et mourut en 1337. C'était un prélat fort savant.

42. François Gratien, de Pérouse, élu évêque de sa patrie en 1338, fut confirmé par Benoît XII en 1339, et mourut en 1353.

43. André Martini Bontempus, de Pérouse, fameux jurisconsulte, chanoine de la cathédrale, devint évêque sous Urbain V, en 1353. Il fut fait cardinal et légat de l'Ombrie par Urbain VI, et mourut à Macerata sous Boniface IX, en 1390.

44. Augustin, de Naples, auparavant évêque de Penna et d'Atri, fut transféré à l'église de Pérouse par Boniface IX, en 1390, et passa ensuite au siège de Spolette en 1404.

45. Adoard ou Odoard Michelottus, fut transféré à l'évêché de Pérouse en 1404. Il avait été premièrement évêque d'Assise, et ensuite de Chiusi. Il mourut en 1411.

46. Antoine Michelottus, religieux et abbé du monastère de Saint-Jean de Mazano, dans le diocèse de Citta di Castello, fut préposé à l'église de Pérouse par le pape Jean XXIII, en 1413. Il assista au concile de Constance, et mourut en 1434.

47. Jean-André Baleonius, d'une des premières familles de Pérouse, fut nommé à cet évêché par Eugène IV, en 1435. Il obligea les religieux de Clugny de céder l'abbaye de Saint-Pierre aux bénédictins réformés

de Sainte-Justine de Padoue, céda aux religieux servites le monastère de Saint-Florent, que les religieux de Cîteaux avaient abandonné, et reçut à Pérouse les augustins réformés. Il mourut en 1449.

48. Jacques Vannucci, d'une famille noble de Cortone, homme savant et fort expérimenté dans les affaires, auparavant évêque de Rimini, fut transféré à Pérouse en 1449. Il ne se rendit à sa nouvelle église qu'en 1456, ayant été occupé jusqu'alors à d'autres affaires pour le saint-siège. Il se démit de l'évêché de Pérouse en faveur de son neveu, et mourut archevêque de Nicée en 1487.

49. Denis Vannucci, neveu du précédent, succéda à son oncle en 1482, et mourut en 1491.

50. Jérôme Balbanus, de Lucques, secrétaire d'Innocent VIII, élu en 1491, ne siégea qu'un an.

51. Jean Lopez, de Valence en Espagne, dataire du pape Alexandre VI, succéda à Jérôme en 1492, et fut fait cardinal peu de temps après. On l'appelait communément le cardinal de Pérouse. Il fut transféré au siège de Capoue en 1498.

52. François Gazzetta, en 1498, mourut à Rome l'année suivante 1499.

53. Troilus Balconius, de Pérouse, fut fait évêque de sa patrie en 1501, et mourut en 1506.

54. Antoine Ferreri, de Savone, auparavant évêque de Noli, et ensuite de Gubbio, fut

transféré à l'église de Pérouse en 1506, et fut légat de l'Ombrie et de Bologne. Il se comporta si mal dans cette dernière légation, qu'ayant été rappelé à Rome, il fut enfermé par ordre du pape, et mourut de chagrin peu de temps après, en 1508.

55. Matthieu Ubaldus, auditeur de Rote, fut fait d'abord évêque de Nocera, et nommé ensuite à l'évêché de Pérouse en 1508. Il mourut à Rome l'année suivante 1509.

56. Augustin Spinola, de Savone, protonotaire apostolique, monta sur le siège de Pérouse en 1509. Il assista au concile de Latran, et fut fait cardinal par Clément VII en 1527. Il se démit de son église en faveur de son frère, et mourut à Rome avec la réputation d'un des plus dignes prélats de son temps, en 1537.

57. Charles Spinola, de Savone, frère du précédent, obtint l'évêché de Pérouse en 1528, et mourut en 1535.

58. Jacques Simonetta, d'une famille noble de Milan, savant jurisconsulte, devint avocat consistorial, et auditeur de Rote sous Jules II, évêque de Pesaro sous Clément VII, cardinal et évêque de Pérouse sous Paul III, en 1535. Il administra ensuite les églises de Lodi, de Nepi et de Sutri, et fut nommé enfin à l'archevêché de Consa. Cet illustre prélat remplit aussi avec honneur plusieurs légations intéressantes, et se fit généralement estimer par sa science et

par ses autres belles qualités. Il mourut à Rome en 1539.

59. François-Bernardin Simonetta, proche parent du précédent, fut fait d'abord son coadjuteur, et ensuite son successeur en 1539. Il mourut en 1550, et laissa son héritage aux filles orphelines de Pérouse.

60. Fluvius Cornæus, de Pérouse, neveu de Jules III, fut placé sur le siège de sa patrie en 1550, et fait cardinal l'année suivante. Il gouverna son église avec beaucoup de zèle, fonda un séminaire pour l'instruction des jeunes ecclésiastiques, et une maison pour les pères jésuites. Il se démit de son évêché avec regret en 1553, et accepta quelque temps après le siège de Spolète. Il mourut à Rome étant évêque-cardinal de Porto, en 1583.

61. Hippolyte Cornæus, archidiaque de la cathédrale de Pérouse, en devint évêque en 1553, et mourut en 1564. Les religieux capucins s'établirent à Pérouse durant son épiscopat.

62. Jules Oradinus, de Pérouse, fameux docteur en droit, auditeur de Rote sous Jules III, fut préposé à l'église de sa patrie en 1564. Il fonda un collège pour les jeunes ecclésiastiques, et laissa quelques autres monumens de sa piété et de son zèle. Il céda son église dix-huit mois après sa nomination au cardinal Cornæus, qui la gouverna jusqu'en 1574.

63. François Bossius, savant

jurisconsulte de Milan, évêque de Gravina, fut transféré à l'église de Pérouse en 1574. Ce prélat fut si utile à son église, et la gouverna si bien, qu'étant parti pour se rendre au siège de Novare, auquel il avait été nommé par Grégoire XIII, à la demande de saint Charles, archevêque de Milan, tout le peuple l'accompagna à quelque distance en pleurant.

64. Vincent Herculanus, de Pérouse, pieux et savant religieux dominicain, fut fait successivement évêque de Sarno et d'Inola par le pape Pie V, et transféré ensuite à l'église de Pérouse, par Grégoire XIII, en 1579. Il siégea avec beaucoup d'édification pendant sept ans, et mourut en 1586.

65. Antoine-Marie Gallo d'Osimo, chanoine du Vatican, fut élu évêque de Pérouse en 1586, devint cardinal peu de temps après, et fut transféré au siège de sa patrie en 1591.

66. Napoléon Comitulus, de Pérouse, professeur public de jurisprudence, auditeur de Rote, fut pourvu de l'évêché de sa patrie en 1591. Il fit paraître beaucoup de piété et de zèle dans l'administration de son église. Il fonda un collège pour l'éducation de la jeunesse, introduisit les religieux de Cîteaux dans Pérouse, permit aux Carmes déchaussés de s'y établir, et céda aux clercs réguliers barnabites l'église de Saint-Herculanus, et leur fit bâtir une maison, qu'il dota. Ce digne prélat

mourut en odeur de sainteté en 1624.

67. Côme Torres, cardinal sous Grégoire xv, fut nommé à l'évêché de Pérouse dans le temps qu'il résidait auprès du roi de Pologne, en qualité d'ambassadeur du saint-siège sous Urbain viii, en 1624. Il fut transféré dix ans après à l'archevêché de Mont-Réal en Sicile.

68. Benoît Ubaldus Monaldus, d'une illustre famille de Pérouse, auditeur de Rote, et ensuite cardinal, succéda au cardinal Torres en 1634. Il fut aussi légat de Bologne, et se comporta dans l'exercice de cette charge, aussi bien que dans l'administration de son église, avec beaucoup de prudence et de sagesse. Il mourut en 1644.

69. Horace Monaldus, frère du précédent, fut transféré de l'évêché de Gubbio à celui de Pérouse, sa patrie, en 1644, et mourut en 1658.

70. Marc-Antoine de Oddis, de Pérouse, référendaire de l'une et de l'autre signature, fut fait d'abord évêque de Hiéropolis dans les pays infidèles, et nommé quelques années après à l'évêché de sa patrie, en 1659. Il mourut en 1668.

71. Luc Albert, d'une famille noble de Pérouse, avocat consistorial, fut préposé à l'église de sa patrie par Clément xi, en 1669, et siégea avec honneur jusqu'en 1701.

72. Autoine-Félix de Marsiliis, noble et savant citoyen de Bologne, chancelier de l'u-

niversité, et archidiacre de la métropole de sa patrie, fut placé sur le siège de Pérouse en 1701, et mourut en 1710.

73. Vitalis de Bobus, noble bolonois, premièrement chanoine, et ensuite archiprêtre de la métropole, fut fait évêque de Pérouse en 1711. (*Ital. sacr.* t. 1, p. 1153.)

PÉROUSE (Thadée de), général des augustins, assista au concile de Trente, et laissa deux tomes d'Expositions sur Isaïe, imprimés à Pérouse en 1598, et un Traité du triple Festin, imprimé à Rome en 1603. (Dupin, table des Auteurs ecclés. du seizième siècle, col. 1321.)

PÉROUSE (André de), religieux de l'étroite observance de saint François, dans la province de la Marche en Italie, vivait dans le dix-septième siècle, avec la réputation d'un théologien subtil. On a de lui, 1°. *Analysis purissimæ conceptionis Deiparæ*, à Venise, 1634, in-4°. 2°. *speculum de conceptione B. Virginis*, à Padoue, 1627. 3°. *Disputationes de prædestinationis causâ*. 4°. *Explanatio in mortuorum hymnum dictum sequentia*. (Le Père Jean de Saint-Antoine, *Bib. univ. francis.* t. 1, p. 68.)

PERPERAM. On dispute beaucoup sur la signification de ce terme dont use saint Paul. (1 Cor. 13, 4.) Saint Chrysostôme et la plupart des interprètes l'expliquent de la témérité, la légèreté, la précipitation. D'autres soutiennent que le grec *perpervetai*, signifie propre-

ment s'élever d'orgueil, se vanter, faire parade de sa capacité, de son savoir. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PERPÉRÈNE, ville épiscopale de la province d'Asie au diocèse d'Asie, située dans l'Eolide, suivant Strabon et Ptolémée. Pline dit qu'elle s'appelait anciennement Méandra. Elle est connue aussi sous le nom de Théodosiopolis dans les Notices. Voici deux de ses évêques :

1. Pollion, parmi les pères du concile de Nicée.

2. Paulin, assista au concile de Constantinople, où Eutychès fut condamné sous Flavien. On le trouve aussi dans les actes du concile de Chalcédoine. (*Oriens. ch. t. 1. p. 709.*)

PERPET ou PERPÉTUE, *Perpetuus* (saint), évêque de Tours, fut élevé sur ce siège vers la fin de l'an 460. Il se rendit recommandable entre les saints prélats des Gaules par sa piété singulière, et par le zèle qu'il fit paraître pour la pureté des mœurs, la discipline des canons de l'Eglise, et le culte de Dieu. Il fit bâtir une nouvelle église à saint Martin, et la dédia le jour même que le corps de ce saint y fut transféré. Il assembla le premier concile de Tours, qui se tint le 18 novembre de l'an 461, et un autre à Vanes en 465. Il fit encore divers réglemens de piété dans son église, et mourut le 8 avril de l'an 491. On prétend que la fête du 30 décembre est celle de son ordination, qui est marquée en

ce jour dans le martyrologe de France. (Saint Grégoire de Tours, au chapitre 31 du dixième livre de son histoire. Bolland. Baillet, tom. 3, 30 décembre.)

PERPÉTUE, martyre, était une jeune dame de Carthage, qui avait vingt-deux ans lorsqu'elle fut arrêtée pour cause de religion, vers le commencement de l'année 203. Elle était mariée et avait actuellement un fils à la mamelle, qu'elle nourrissait de son lait. Elle confessa généreusement la foi de Jésus-Christ, malgré les instances de sa famille, et surtout de son père, qui n'oublia rien pour l'en détourner, et fut exposée aux bêtes dans l'amphithéâtre. Mais, n'étant point morte de ce supplice, elle reçut le dernier coup de la main d'un gladiateur. Avec elle souffrirent Revocat et Félicité, Saturnin, Secundule, et Satur ou Satyre, qui les avaient instruites dans la foi et la piété. Sainte Perpétue est auteur de la première partie des actes de son martyre, et de celui de ses compagnons. (Actes de sainte Perpétue et de sainte Félicité dans Dom Ruinart.) Basnage ayant eu la témérité de mettre sainte Perpétue et sainte Félicité au nombre des montanistes, le père Orsi, dominicain, depuis cardinal de la S. E. R., prouva l'orthodoxie de ces saintes et de leurs compagnons, dans une dissertation apologétique qu'il fit paraître à Florence en 1728, in-4°. sous ce titre : *Dissertatio apologetica pro sancta-*

rum Perpetuæ, Felicitatis, et sociorum martyrum orthodoxiâ, adversus samuelem Basnagium. (Tillemont, au troisième volume de ses Mém. eccl. Fleury, au cinquième livre de son Hist. eccl. Baillet, t. 1, 7 mars.)

PERPÉTUITÉ, se dit en matière bénéficiale d'un bénéfice irrévocable et perpétuel, en sorte que le bénéficiaire ne peut être destitué hors les cas marqués par le droit. La perpétuité des bénéfices est clairement établie par les anciens canons, et l'on y voit que les prêtres sont inséparablement attachés à leurs églises, comme par un mariage spirituel (*Voyez* BÉNÉFICE, PERMUTATION, TRANSLATION.)

PERPINIEN (Pierre-Jean), savant jésuite, natif du royaume de Valence en Espagne, embrassa la société des jésuites au mois de septembre de l'an 1551. Quatre ans après, il fut envoyé en Portugal pour y professer l'éloquence, et il est le premier de sa société qui en ait donné des leçons à Conimbre. Il alla à Rome, en 1561, et il y brilla comme en Portugal. Il fut envoyé en France en 1565, et il commença à expliquer l'Écriture-Sainte à Lyon, dans le collège de la Trinité, le 3 octobre de la même année. Il continua cet exercice à Paris, et travailla par ses discours à maintenir la vraie religion, jusqu'au 28 octobre de l'an 1566, qu'il mourut, âgé d'environ trente-six ans, et regretté de tous les savans qui connaissaient ses talens. Muret

le pleura en particulier, et dit de lui que son siècle n'avait produit aucun orateur auquel on pût plus justement appliquer ce qu'on a dit de Nestor, que les paroles qui sortaient de sa bouche étaient plus douces que le miel. Au jugement du père Lucas, le père Perpinien était le plus éloquent homme de son temps; il n'y a rien de plus beau que ses harangues. On a de lui: 1°. *Orationes quinque*. à Rome, 1565; 2°. *De retinendâ veteri religione, et falsâ recentium hæreticorum rejiciendâ ad Lugdunenses oratio*, à Lyon, 1565; 3°. *De humanâ diviniâque philosophiâ descendâ, ad Parisienses oratio*, à Paris, 1566, in-8°; 4°. *Orationes sex*; 5°. *Orationes duodeviginti*, à Rome, 1685, in-8°, à Lyon, 1603, et ailleurs; 6°. *Historia de vitâ et moribus B. Elisabeth, Lusitaniæ reginæ*, à Cologne, 1609; 7°. *Petri Joann. Perpiniani, soc. Jes. aliquot epistolæ, etc.*, à Paris, 1683, in-8°. Tous les ouvrages du père Perpinien ont été recueillis en quatre volumes grand in-12, et imprimés à Rome en 1739. Cette édition, qui est due aux soins du père Pierre Lazzeri, jésuite de Rome, est dédiée à la reine d'Espagne, par le père Émanuel de Azevedo, jésuite portugais. Elle contient, 1°. dix-neuf harangues, en y comprenant le panégyrique de sainte Élisabeth de Portugal, distribué en trois livres; ci-devant on ne comptait que dix-huit harangues de Perpinien,

parce qu'on n'avait point celle qui est intitulée : *Pro societate Jesu ad Carolum, cardinalem lotharingum* ; 2^o. La Vie de Sainte Élisabeth de Portugal, en trois livres ; 3^o. Trente-trois lettres, dont vingt-deux de Perpinien, et onze de ses amis ; on n'en a que trente dans l'édition de 1683, à Paris, in-8^o. 4^o. Seize petits discours intitulés : *Premia et gratiarum actiones ad publicas philosophiæ, Theologiæ, jurisprudentiæ disputationes*. (Voyez la préface du père Horace Tursellin, qui contient l'éloge du père Perpinien, et qui est à la tête du recueil des œuvres de ce dernier, imprimé à Lyon en 1603, in-8^o. Le père Colonia, jésuite, dans son Histoire littéraire de Lyon, tom. 2. Le Journal des Savans, 1683, et les Mémoires de Trévoux, mai 1754, p. 1072 et suivantes.)

PERQUIRATUR, terme de droit. Un préventionnaire n'est pas en droit de prouver par la voie d'un *perquiratur* qu'il a des dates poussées jusqu'au registre. Il n'y a d'autres preuves à cet égard que le registre du banquier chargé de la commission, et le certificat délivré sur ce registre. Un *perquiratur* ne faisait point preuve en justice, et n'était point une pièce authentique, n'étant signé d'aucun officier de la cour de Rome ; c'était un écrit privé, non signé, auquel l'attestation du banquier de France, qui était au dos, ne pouvait pas donner une autorité, et un caractère dont il était dépourvu par

lui-même. C'est ce qu'atteste M. Noyer, annotateur du Traité de l'usage et de la pratique de la cour de Rome, t. 1, p. 27, en ces termes : « Ces sortes de perquisitions sont des écritures privées, non signées d'aucun officier. Elles n'ont aucune marque d'authenticité, et ne font aucune foi en justice. » (M. de la Combe, Recueil de jurispr. canon., au mot *Perquiratur*.)

PERRARIUS (François - Bernardino), de Milan, docteur du collège Ambrosien, dans le dix-septième siècle. Nous avons de lui : *De ritu sacrarum Ecclesiæ catholicæ concionum libri tres, Parisiis*, in-8^o, 1665. Ouvrage rare et estimé, où l'on examine les anciens usages de l'Église, par rapport à la prédication. Il y en avait eu une première édition à Milan, que Frédéric Borromée, archevêque de cette ville, et neveu de saint Charles, supprima tant qu'il put, parce qu'elle paraissait en même temps que celle de son traité *De concionante episcopo*. (Journal des Savans, 1665, p. 49 de la première édition, et 34 de la seconde.)

PERRAULT (Charles), né à Paris, en 1633, cultiva les lettres dès sa jeunesse, et mérita, par sa probité et par son zèle pour le bien public, l'estime et l'amitié de M. Colbert, qui le fit premier commis, puis contrôleur général des bâtimens. Perrault ne se servit du crédit qu'il avait auprès de ce grand ministre que pour faire fleurir

les sciences et les arts , et procurer aux savans des récompenses. Les académies de peinture, de sculpture et d'architecture furent formées sur ses mémoires. Il eut l'honneur d'entrer des premiers dans celle des sciences et dans celle des inscriptions, et fut reçu à l'Académie Française le 23 novembre 1671. Ce fut aux soins de M. Perrault que cette dernière académie dut la place qu'elle occupe au Louvre et l'établissement des jetons. Il mourut à Paris, le 17 mai 1703, âgé de soixante-dix ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages en vers et en prose, entre autres : 1°. Saint Paulin, évêque de Nole, poème héroïque, à Paris, chez J.-B. Coignard, 1686, in-8°. Le sujet de ce poème est l'esclavage auquel ce saint évêque s'assujettit pour racheter le fils d'une veuve de son diocèse, que les Vandales avaient emmené captif en Afrique. M. Perrault tâcha d'établir ce fait dans l'épître qui est à la tête de ce poème. 2°. Le Siècle de Louis-le-Grand, poème prononcé, en 1687, en présence de l'Académie, et publié la même année, qui tend à élever les auteurs modernes par-dessus les anciens. 3°. Parallèle des anciens et des modernes, 4 vol. in-12. Le premier, avec le Siècle de Louis-le-grand et une épître en vers sur le génie, parut en 1688, et fut réimprimé en 1692. Le second est de 1690, et une seconde édition en 1693. Le troisiè-

me a été donné en 1692, et le quatrième en 1696. 4°. Les hommes illustres qui ont paru en France pendant le dix-septième siècle, avec leurs portraits au naturel, in-fol., 2 vol., l'un en 1697, l'autre en 1700. (Journal des Savans, 1686, 1687, 1689, 1690, 1693, 1697 et 1700. Recueil de l'Académie, et Mémoires historiques.)

PERRAY-NEUF (le), abbaye de l'Ordre de Prémontré, au diocèse d'Angers, fondée, en 1150, par Robert de Sablé et par Pierre de Brion, dans un lieu appelé le Bois-Renou, autrement le Gaut. Elle fut transférée au Perray-Neuf, en 1209, par Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé, sa femme, qui en augmentèrent considérablement le revenu. On lui donnait le nom de Perray-Neuf, par rapport au Perray-aux-Nonains, dont l'abbaye était plus ancienne que celle-ci. C'est encore pour distinguer ces deux abbayes, que celle de Perray-Neuf était appelée le Perray-Blanc, à la différence du Perray-aux-Nonains, où il y avait anciennement des bénédictins, ou moines noirs, et qui était de nos jours une abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux. (La Martinière, Dictionnaire géographique.)

PERREAUX (Philippe-Auguste), avocat au parlement et au présidial d'Orléans. Nous avons de lui : Coutume d'Orléans, commentée par M. de la Lande...., seconde édition, augmentée des Mémoires de l'auteur, et

des notes de M. de Gyvès, avocat du roi, avec une conférence générale sur toutes les coutumes de France qui y ont du rapport, revue, corrigée et mise en ordre par M. Ph.-A. Perreaux, avocat au parlement et au présidial d'Orléans, à Orléans, chez Jean Borde, 1704, in-fol. Il y a dans cet ouvrage un très-grand nombre de fautes et de négligences. Les noms des auteurs ou de leurs traités y sont travestis et défigurés. On y lit *Bohèze*, sur les capitulaires, pour Baluze; *du Change*, pour du Cange; *Foucaut*, de *emptione causarum*, au lieu de *exceptione causarum*; le nom de Conchet, qui est un auteur inconnu, etc. On trouve que le texte même de la Coutume a été corrompu dans cette seconde édition en plusieurs endroits; qu'en voulant changer les termes de l'ancien commentaire, M. Perreaux en a substitué d'autres qui n'ont pas la même signification, comme *permettre*, en la page 12 de la préface, qui répond au latin *præmittere*, et qu'il a rendu par le mot de *premettre*; celui de *gage*, en la page 38, pour un engagement, etc. (Journal des Savans, 1704, p. 622 de la première édit. et 501 de la seconde.)

PERRHA, ville épiscopale de l'Euphrate, au diocèse d'Antioche, sous la métropole de Hiéropolis, située à vingt-quatre milles de Samosate, dans l'Itinéraire d'Antonin, a eu pour évêques :

1. Jobin, assista au premier concile général de Constantinople: ce fut un des évêques orientaux qui écrivirent, sous l'empereur Valens, au pape et aux autres évêques occidentaux pour la défense de la foi catholique.

2. Athanase, au sujet duquel le patriarche Domnus tint un concile à Antioche, où, n'ayant point comparu, il fut interdit jusqu'à ce qu'il se fût purgé des délits dont on l'accusait. On le trouve cependant souscrit à la sixième action du concile de Chalcédoine, quoiqu'il n'eût été rétabli que par Dioscore d'Alexandrie, dans le brigandage d'Éphèse.

3. Sabinien, ordonné par Étienne, métropolitain d'Hiéropolis, fut obligé de quitter son siège après qu'Athanase eut été rétabli par Dioscore; mais dans la quatorzième action du concile de Chalcédoine, auquel Sabinien eut recours, il fut décidé qu'Athanase demeurerait dans l'état qu'il avait été réduit par le concile d'Antioche, et que Sabinien serait soutenu dans la possession du siège de Perpha.

4. Gamalinus, siégeait sous Anastase, empereur de Constantinople, et Sévère, patriarche hérétique d'Antioche.

5. Eustathius, succéda au précédent, et fut exilé en 513 par l'empereur Justin 1^{er}, à cause de son attachement pour l'hérésie de Sévère. (*Or. chr.*, t. 2, p. 943.)

PERRIER (Nicolas), avocat

au parlement de Dijon, et secrétaire au parlement de Metz, naquit à Saint-Jean-de-Lône, en 1628. Il se fit recevoir avocat à Dijon et s'y fixa; il était fameux pour la consultation. Il mourut au mois de septembre 1694, et laissa un recueil manuscrit des arrêts les plus notables de son temps. On a aussi de lui un petit volume d'Observations de droit et de coutume, selon l'usage du parlement de Dijon, à Dijon, 1688, in-4°. Ces observations sont au nombre de douze, sur le premier titre de la Coutume de Bourgogne. L'auteur les fit réimprimer au même lieu, en 1691, avec le commencement d'une treizième observation, qui devait être suivie de plusieurs autres. Ces observations ont été réimprimées en 1736, à Dijon, in-4°. Elles sont jointes aux Observations sur la coutume de Bourgogne, par M. François Bretagne, conseiller au parlement de cette province. (Voyez l'histoire des commentateurs de la coutume de Bourgogne, par M. le président Bouhier, et la Bibliothèque des auteurs de Bourgogne, par M. Papillon.)

PERRIER (François), avocat au parlement de Dijon, substitut de M. le procureur général, naquit à Beaune le 14 janvier 1645, se rendit à Paris à l'âge de dix-huit ans, y étudia en droit, et s'y fit recevoir avocat. Revenu à Dijon, en 1664, il y plaida assidûment avec beaucoup de réputation; et pendant

vingt-un ans qu'il y exerça les fonctions de substitut de M. le procureur-général, les arrêts étaient toujours conformes à ses conclusions. Il mourut subitement à Dijon, le 3 octobre 1700, après avoir laissé un recueil d'arrêts du parlement de cette ville, qui a été imprimé, en 1635, en deux volumes in-folio, sous ce titre : arrêts notables du parlement de Dijon, recueillis par M. François Perrier..., avec des observations sur chaque question, par Guillaume Raviot, écuyer, avocat au parlement et conseiller des états de Bourgogne. M. Perrier a laissé d'autres ouvrages manuscrits, dont on peut voir les titres dans la Bibliothèque des Aut. de Bourgogne, t. 2, p. 141. in-fol.

PERRIMEZZI (Joseph-Marie), italien, religieux de l'Ordre de Saint-François de Paule, fut successivement provincial de son ordre en Italie, consultant du saint-office et de la congrégation de l'indice, et enfin évêque de Ravello et de Scala. On a de lui, 1°. des lettres morales en italien, imprimées en 1701. 2°. *Vita S. Francisci de Pauli*, etc. en 1707, à Rome 2 vol. in-4°. 3°. *In sacram de Deo scientiam dissertationes selectæ, historicæ, dogmaticæ, scholasticæ*, in-fol. 4°. *Della vita del Padre Antonio Torres, preposito generale de PP. Pii Operarii*, lib. 4, 1733, in-4°. (Moréri, édit. de 1759.)

PERRIN (le père), jésuite, professeur en Théologie dans

les universités de Toulouse et de Strasbourg, publia à Paris, chez Witte, en 1714 : *Manuale theologicum, seu Theologia dogmatica et historica. Secunda editio purior et uberior, complectens doctrinam Theologorum ab omni errore et laxitate vindicatam*, la première édition est de 1710. (Journal des Savans, 1714, pag. 417 de la première édition et 264 de la seconde.)

PERRON (Jacques David du), cardinal-prêtre du titre de sainte Agnès évêque d'Evreux, archevêque de Sens, et grand aumônier de France, naquit dans le canton de Berne, le 25 novembre 1556, de parens calvinistes, d'une maison noble et ancienne de Basse-Normandie. Julien Davy, son père, gentilhomme très-savant, l'éleva dans la religion protestante, et lui enseigna le latin. Il apprit de lui-même le grec, l'hébreu, la philosophie et les poètes. De retour en France, il s'appliqua à lire les Pères, surtout saint Augustin, et la Somme de saint Thomas. Cette lecture lui ouvrit les yeux ; il abjura le calvinisme, et embrassa l'état ecclésiastique. Le roi Henri III, qui l'estimait beaucoup, le choisit pour faire l'oraison funèbre de la reine d'Ecosse, et il donna diverses autres preuves de son esprit, soit dans ses ouvrages, soit dans ses disputes contre les protestans. Il en ramena un grand nombre à l'Eglise, entre autres le savant Henri Sponde, qui fut depuis évêque de Pamiers. Ce fut lui aussi

qui eut la meilleure part à la conversion de Henri IV. Ce prince l'envoya à Rome pour ménager sa réconciliation avec le saint-siège, et il y réussit avec le secours du cardinal d'Ossat. Du Perron fut sacré évêque d'Evreux pendant son séjour à Rome ; et lorsqu'il fut de retour en France, il eut à Fontainebleau une célèbre conférence avec Duplessis-Mornay, sur le traité que ce fameux calviniste avait composé contre l'Eucharistie, et dans lequel du Perron remarque plus de cinq cents fautes. Clément VIII l'ayant fait cardinal en 1604, il assista au conclave où Paul V fut élu. Henri IV le nomma dans la suite à l'archevêché de Sens, dont il assembla les évêques suffragans à Paris, pour y condamner le livre de Richer, touchant la puissance ecclésiastique et politique. Il mourut dans cette ville, le 5 septembre 1618, à soixante-trois ans. Les œuvres du cardinal du Perron ont été imprimées à Paris en 3 vol. in-fol., en 1620 et 1622. Le premier volume contient son grand Traité de l'Eucharistie contre le livre de Duplessis-Mornay. Il y traite cette matière à fond, en rapportant toutes les preuves des catholiques sur la présence réelle et la transsubstantiation, et les objections des sacramentaires. Il est divisé en trois livres. Le second volume contient la Réplique à la réponse du roi de la Grande-Bretagne, qui est partagée en six livres qui traitent des caractères de l'Eglise catho-

lique, de la confession auriculaire, de l'abstinence, du jeûne du carême, du célibat des prêtres, de l'Eucharistie, de l'invocation des saints, etc. Le troisième volume contient plusieurs autres traités contre les hérétiques, des lettres, des harangues, d'autres pièces en prose et en vers. Le livre intitulé *Perroniana*, qui fut recueilli par Christophe Dupuy, prieur de la chartreuse de Rome, renferme des impertinences indignes de ce grand cardinal, qui a été un des premiers génies de son temps. Il avait l'esprit vif et pénétrant, des vues fort étendues, une mémoire prodigieuse, une grande connaissance de l'antiquité ecclésiastique et profane, un don particulier de s'énoncer noblement, et de faire valoir ses raisonnemens, qui n'étaient cependant pas toujours justes, ni suivis. Son style, quoique trop diffus, est pur et élégant. Il était si fort dans la dispute de vive voix, que les plus habiles ministres n'osaient entrer en lice avec lui, et qu'il a toujours confondu ceux qui ont été assez hardis pour le faire. On assure que le pape Paul v, avait coutume de dire de lui : « Prions Dieu qu'il inspire le » cardinal du Perron, car il nous » persuadera tout ce qu'il voudra. » (De Thou, Hist. Sponde. Dupin, Biblioth. ecclés. dix-septième siècle, part. 1, p. 75.)

PERRONET (Denys), natif de Melun, au diocèse de Sens, religieux de l'Ordre des Carmes,

fit ses études à Paris, et y prit le bonnet de docteur en Théologie l'an 1567. Il fut élu en 1569, vicaire général de la congrégation d'Alby, et devint ensuite chanoine de Saint-Avit de Périgueux, puis chanoine, pénitencier et vicaire général d'Auxerre sous Jacques Amyot, évêque de cette église. C'est l'auteur de la *Bibliotheca carmelitana*, qui nous apprend que Denys Perronet était carme. M. le Bœuf, dans ses Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre (tome 2, page 508), et les éditeurs du nouveau Moréri, ont omis cette circonstance. Nous avons de Denys Perronet les ouvrages suivans, 1°. Sermons pour la déclaration des cérémonies de l'Eglise de Dieu, à Paris, 157, in-8°, et à Rouen, 1686. 2°. Sermons pour les fêtes de Notre Seigneur Jésus-Christ, à Paris, 1686, in-8°. 3°. Sermons et exhortations catholiques pour les fêtes des saints, en deux tomes, dédiés au révérendissime père en Dieu M. Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, Paris, 1584 et 1598, et à Lyon, 1684. 4°. Sermons du carême, dédiés à M. François de Donadieu, évêque d'Auxerre, à Paris, 1601 et 1603, in-8°. 5°. Sermons et exhortations catholiques sur les évangiles dominicales, dédiés à M. le révérendissime Charles de Bonny, évêque d'Angoulême; à Lyon, 1594 et en 1606, 3 tomes in-8°, dont il avait déjà paru auparavant deux éditions, à Paris, en

1583 et 1599. 6°. Manuel général et instructions des curés et vicaires, contenant sommairement le devoir de leur charge, soit à faire prône, à administrer les saints sacremens, et enseigner leurs paroissiens, par exhortations propres adoptées à iceux; le tout tiré des Écritures-Saintes et anciens docteurs de l'Eglise: dédié à M. le révérendissime François de Salignac, évêque de Sarlat, à Paris, 1577, in-8°, à Rouen, 1589, à Anvers, 1582 et 1586, in-12. 7°. Il fit imprimer en 1609, à Auxerre, l'ouvrage d'Arnold de Bonneval, de opere sex dierum, et le dédia au cardinal du Perron. Denys Perronet mourut cette même année 1609, et fut inhumé dans la cathédrale auprès de l'évêque Jacques Amyot. (Bib. Carmelit. tom. 1, col. 402.)

PERRONET, de Paris, chanoine régulier, prieur-curé de Melun. Il a donné les Élévations du chrétien malade et mourant, conforme à J.-C., 1756, in-12.

PERROT (Emile), trisaïeul du célèbre Nicolas Perrot d'Abblancourt, naquit à Paris, et professa le droit à Padoue. Il revint à Paris en 1532, et l'année suivante, il fit imprimer à Lyon, chez Gryphe, un commentaire sur la loi *Gallus*, qu'il dédia à Philippe de Cossé, évêque de Coutances. Le titre est: *Æmili Perrotti parisiensis jurisconsulti, ad Galli formulam et ei annexam Scævolaë interpretationem glossæ*, in-4°. Ce traité méthodique, profond et bien

écrit, n'était que l'essai d'un grand ouvrage dans lequel Emile Perrot s'était proposé de traiter toute l'importante matière des testamens, suivant les principes du droit romain. François 1^{er} récompensa son mérite d'une charge de conseiller au parlement de Paris. (Moréri, édit. de 1759.)

PERRUQUE, *coma adscititia, subdititia*. On croit que les laïcs n'ont point porté la perruque en France avant l'an 1629, et les ecclésiastiques avant l'an 1660. Ces derniers ne peuvent encore la porter aujourd'hui que quand il y a nécessité, et avec dispense de l'évêque, et pour lors même ils doivent la porter fort simple et fort modeste. Rien n'est plus contraire à l'esprit des Pères et des conciles qu'une parure mondaine et affectée dans un ecclésiastique, dont la tête, ornée d'une chevelure naturelle ou artificielle, longue, frisée, bouclée, chargée de poudre, paraît un monstre à tous ceux qui connaissent les lois de l'Eglise, et l'extrême modestie qu'elle exige de ses ministres. On peut voir le traité des perruques de M. Thiers.

PERRY (Claude), né à Châlons en 1602, fut d'abord avocat, puis chanoine de la cathédrale de Châlons, et enfin jésuite. Il professa les humanités et la rhétorique au collège de Dijon, et y mourut le 2 février de 1684. On a de lui, entre autres ouvrages, 1°. *Icon regis, tribus libris comprehensa, quibus res præ-*

clarè gestæ à Ludovico Justo describuntur, à Paris, 1642, in-12. 2°. *Porticus eminentissimi cardinalis Mazarini*. 3°. *De bibliothecæ commendatione clar. vir. Joan. Christ.* 4°. *Magnus Mammes, puer insignis, ecclesiæ lingonensis patronus*, poëme lyrique, à Langres, 1641, in-4°. 5°. *Panegyris illustrissimi viri petri Odebert, libellorum supplicum præsidis*, ode, à Dijon, 1652, in-fol. 6°. Vie de saint Eustase, abbé de Luxeu, à Metz, 1645, in-12. 7°. *Panegyris illustrissimi Dom. Jacobi de Neucheses, epis. cabilonensis*, à Châlons, 1652, in-4°. 8°. Théandre ou semaine-sainte par dialogue, à Lyon, in-4°, et la même année à Châlons, in-8°. 9°. Vers latins, à la tête du dialogue de Charles Fevret, *de claris fori burgundici oratoribus*. 10°. *Lucius Cabilonis in obitu illustriss. Ludovici Châlon du Blé, marchionis d'Uxelles, urbis Cabilon. Gubernatoris designati*, à Châlons, 1658. 11°. Histoire de Châlons, 1659, in-fol. 12°. Poëme héroïque latin, au-devant du quatrième vol. des Fleurs latines des cardinaux, par Louis Dony d'Attichy, évêque d'Autun en 1660. 13°. Ode alcaïque de seize strophes, à la tête du *Negotium seculorum Mariæ*, du père Courcier, jésuite, à Dijon, 1660, in-fol. 14°. *Epidecium Naudæi*, dans le *tumulus Naudæi*, 1659, in-4°. 15°. Ode latine au-devant du traité *de claris scriptoribus cabilonensibus*, du père Jacob. 16°. Extrait d'une lettre

du père Perry sur la période Julienne, dans le Journal des Savans de 1666, etc. (Papillon, Bibliothèque des auteurs de Bourgogne.)

PERSA ou **PERSIA**, hébreu, qui coupe ou qui divise, ou ongle ou griffon, du mot *peras* ou *peres*, selon les diverses leçons. Perse, ou royaume de l'Asie. Les Perses sont devenus très-fameux depuis Cyrus, fondateur de la monarchie des Perses. Leur ancien nom était *Elamites*, et du temps des empereurs romains on les appelait Parthes. On les nomme aujourd'hui communément Persans. (Voyez ci-devant l'article PARTHES.)

Voici la liste des rois de Perse qui ont eu quelque rapport à l'Histoire sacrée et à l'Écriture.

Cyrus, fondateur de la monarchie des Perses, régna neuf ans, depuis la prise de Babylone, c'est-à-dire, depuis l'an du monde 3466 jusqu'en 3475, avant Jésus-Christ 525, avant l'ère vulgaire 529.

Cambyses, nommé Assuérus (1 Esdr. 4, 6), régna sept ans et cinq mois, étant mort l'an du monde 3482, avant Jésus-Christ 518, avant l'ère vulgaire 522.

Orphastemage, nommé Artaxercès, (1 Esdr. 4, 7), feignant d'être Smerdis, frère de Cambyses, régna cinq mois. Il fut tué par sept conjurés, l'un desquels était Darius, fils d'Hystaspes.

Darius, fils d'Hystaspes, est nommé Assuérus dans l'hébreu, du livre d'Esther, et Artaxercès,

dans le grec du même livre. Il régna trente-six ans, depuis l'an du monde 3482 jusqu'en 3519, avant Jésus-Christ 481, avant l'ère vulgaire 485.

Xercès 1^{er}, régna douze ans, depuis l'an du monde 3519 jusqu'en 3531, avant Jésus-Christ 469, avant l'ère vulgaire 473.

Artaxercès-à-la-longue-Main, régna quarante-huit ans, depuis 3531 jusqu'en 3579, avant J.-C. 421, avant l'ère vulgaire 425.

Xercès II, ne régna qu'un an, étant mort en 3580, avant J.-C. 420, avant l'ère vulgaire 424.

Secundianus ou Sogdianus, frère et meurtrier de Xercès, régna sept mois.

Ochus ou Darius Nothus, régna dix-neuf ans, depuis l'an du monde 3581 jusqu'en 3600, avant Jésus-Christ 400, avant l'ère vulgaire 404.

Artaxercès Mnémon, ou à la belle Mémoire, régna quarante-trois ans, étant mort en 3643, avant Jésus-Christ 357, avant l'ère vulgaire 361.

Artaxercès Ochuis, régna vingt-trois ans, depuis l'an du monde 3643 jusqu'en 3662, avant Jésus-Christ 334, avant l'ère vulgaire 338.

Arsen, régna trois ans, étant mort en 3668, avant J.-C. 332, avant l'ère vulgaire 336.

Darius Condomanus, fut vaincu par Alexandre-le-Grand, en 3674, après six ans de règne. L'empire des Perses a duré en tout deux cent huit ans.

PERSE, neuvième province du diocèse des Chaldéens, qui

comprend tout le pays qu'on appelle le Fharsistann avec la Carmanie ; Sciraz en est la capitale pour le civil, mais on ignore quelle a été sa métropole ecclésiastique, quoiqu'on trouve plusieurs prélats sous le titre de métropolitains de Perse, qui peut-être n'ont jamais eu de siège fixe. Nous apprenons de Bar-Hebræus que les évêques de Perse, refusant de reconnaître l'autorité du catholique ou patriarche chaldéen de Séleucie, le catholique Timothée 1^{er} entreprit de les soumettre, et y réussit, en laissant au métropolitain de Perse le droit d'ordonner les évêques de sa province, Marc, nestorien, attribue ce fait non à Timothée 1^{er}, mais à Jésuiab III, qui vivait long-temps avant Timothée. On voit en effet dans l'Histoire monastique de Thomas de Maraga plusieurs lettres de Jésuiab au sujet de la désobéissance des évêques de Perse. Une de ses lettres est adressée à Siméon, évêque métropolitain de Ravardscir, c'est-à-dire, qui siégeait alors à Ravardscir. Voici les métropolitains de Perse dont nous avons connaissance.

1. Mahna ou Maanes, siégeait sous le catholique Jaballaha 1^{er}, et lui succéda ensuite dans la même dignité de catholique.

2. Siméon, que le catholique Jesuiab III, suivant Mares, nestorien, ou Timothée I, suivant Bar-Hæbreus, soumit à son autorité.

3. Jesu-Euchat. Il en est fait

mention dans le Catalogue des écrivains nestoriens d'Ebed-jésus de Soba.

4. Babæus, siégeait en 780.

5. Jean, déposé par le catholique Enos, en 877, fut rétabli ensuite par le catholique Jean III.

6. Gabriel, à qui succéda :

7. Mares, élevé à la dignité de catholique en 987.

8. Salomon, nommé par le catholique Mares.

9. Jean, sacré d'abord évêque d'Elsen, devint ensuite métropolitain de Perse, et enfin catholique en 1001.

10. Ebedjésus, assista à l'élection et au sacre du catholique Ebedjésus IV.

11. Abraham, souscrivit à la lettre synodale du catholique Élie au pape Paul V, en 1616.

On trouve un évêque de Perse, nommé Jean, parmi les pères du concile de Nicée, et un autre souscrit : *Persa episcopus persiæ*, dans les actes du concile de Chalcédoine; mais on ignore s'ils ont été en même temps métropolitains de Perse. (*Or. chr.* t. 2, pag. 1252.)

Conciles de Perse.

Le premier fut célébré en 499, sous l'autorité de Babas, patriarche des nestoriens, dans lequel on permit aux prêtres et aux moines de se marier une fois. (Mansi, tom. 1, col. 377.)

Le second, sous l'autorité du même Babas, en 544, pour la réparation de la discipline ecclésiastique. (*Ibid.* col. 421.)

Le troisième, sous Joseph, pa-

triarque des nestoriens, en 553, sur la discipline. (*Ibid.* col. 425.)

Le quatrième, sous le patriarche Jesujabe, en 588, dans lequel on fit trente canons.

Le premier oblige de se soumettre à la foi de Nicée.

Le second approuve le commentaire de Théodore de Mop-sueste.

Le huitième sévit contre les désordres des clercs.

Le neuvième recommande l'office de paroisse, pour les dimanches et fêtes.

Le vingt-huitième règle l'autorité des patriarches sur les métropolitains, et la manière de les élire.

Le vingt-neuvième regarde les synodes. On n'a pas les autres. (*Ibid.* col. 457.)

Le cinquième, par le patriarche Sebarjésu, en 596, pour la condamnation des erreurs de plusieurs moines. (*Ibidem*, col. 459.)

Le sixième, par Grégoire, patriarche des nestoriens, comme tous les précédens, en 605, sur la foi et la discipline. (*Ibid.* col. 465.)

PERSÉCUTION, persécuter. La persécution a été de tout temps le partage des gens de bien. Saint Paul assure qu'elle est inséparable de la pratique de la piété, et Jésus-Christ déclare bienheureux ceux qui souffrent pour la justice (2 Tim. 3, 12 Matthieu, 5, 10.)

Mais le verbe persécuter, *persequi*, ne se prend pas toujours en ce sens odieux; souvent il est mis pour suivre ses ennemis

dans leur fuite, ou pour s'attacher constamment à quelque chose. (*Deut.* 16, 20. *Psal.* 33, 15.)

PERSÉCUTION DE L'ÉGLISE. On nomme ainsi les temps fâcheux pendant lesquels les chrétiens ont été tourmentés par les empereurs infidèles, ou par les hérétiques appuyés de la faveur des souverains. Riccioli en compte vingt-six dans le troisième tome de sa *Chronologia reformatata*.

La première persécution se fit à Jérusalem contre saint Etienne et les autres nouveaux chrétiens. (*Act.* c. 6. 7. 8.)

La seconde commença la dixième année du règne de Néron, et dura jusqu'à la mort de cet empereur, arrivée l'an 68 de Jésus-Christ.

La troisième commença la neuvième année du règne de Domitien, et la quatre-vingt-dixième de Jésus-Christ. Elle finit avec cet empereur, l'an 96 de Jésus-Christ.

La quatrième commença la première année du règne de Trajan, et la quatre-vingt-dix-septième de Jésus-Christ. Elle finit l'an 116 de Jésus-Christ.

La cinquième commença l'an 118, sous Adrien, et finit l'an 129.

La sixième commença l'an 138, sous Antonin-le-Débonnaire, et finit l'an 153.

La septième commença l'an 161, sous Marc-Aurèle, et finit l'an 174.

La huitième commença l'an

199, sous Sévère, et finit l'an 211.

La neuvième commença l'an 235, sous Maximin, et finit l'an 238.

La dixième commença l'an 249, sous Dèce, et finit l'an 251.

La onzième commença l'an 257, sous Valérien et Gallien, et finit l'an 260.

La douzième commença l'an 273, sous Aurélien, et finit l'an 275.

La treizième commença l'an 303, sous Dioclétien et Maximien, et finit en 310. Elle recommença en 312, et finit en 325, sous le grand Constantin.

La quatorzième fut ordonnée par Sapor II, roi de Perse, l'an 343.

La quinzième dura un an, sous le règne de Julien l'Apostat, qui condamnait les chrétiens à la mort en leur imputant de faux crimes.

La seizième fut autorisée par l'empereur Valens, arien, depuis l'an 366 jusqu'à l'an 378.

La dix-septième fut ordonnée par Isdegerdes, roi de Perse, en 420 et dura jusqu'en 450.

La dix-huitième se fit contre les catholiques, pendant le règne de Genseric, roi des Vandales, arien, depuis 437 jusqu'en 476.

La dix-neuvième, sous le règne de Huneric, successeur de Genseric, depuis 483 jusqu'à 484.

La vingtième, sous Gondebaud, successeur de Huneric en 494.

La vingt-unième, sous Trasi-
mond, frère et successeur de
Gondebaud, commença l'an
504.

La vingt-deuxième fut excitée
par les ariens en Espagne. Elle
commença sous Leowigilde, roi
des Goths, l'an 584, et finit sous
Recerède en 586.

La vingt-troisième, sous Cos-
roès II, roi de Perse, commença
l'an 607, et dura vingt ans.

La vingt-quatrième, suscitée
par les iconoclastes, commença
l'an 726, sous l'empereur Léon
l'Isaurique, et dura jusqu'en 741.
Elle fut continuée sous Con-
stantin Copronyme, jusqu'en
775.

La vingt-cinquième fut or-
donnée, l'an 1534, par Hen-
ri VIII, roi d'Angleterre, et re-
nouvelée par la reine Elisa-
beth.

La vingt-sixième commença,
dans le Japon, l'an 1587, sous le
règne de Taïcosama, à l'instiga-
tion des bonzes. Elle fut renou-
velée, en 1616, par le roi Xon-
gusama, et exercée encore avec
plus de cruauté par Toxonguno
son successeur, en 1631.

PERSEIGNE, *Persegnia*, ab-
baye de l'ordre de Cîteaux, dans
le Maine, au diocèse du Mans,
entre Alençon au couchant, et
Bellesme au levant. Elle fut fon-
dée en 1145, par Guillaume Tal-
vas, comte de Bellesme, de Pon-
thieu et d'Alençon. (La Marti-
nière.)

PERSÉPOLIS, ancienne ville
de Perse et capitale de ce royau-

me, était située sur une rivière
que Strabon et Quinte-Curce
nomment l'Araxes; et Ptolémée,
Rhogomanes.

Antiochus Epiphanes en fut
chassé avec ses gens, lorsqu'il y
allait à dessein d'y piller un
temple de Nannée, déesse du
pays, qui était fort riche. Il y a
apparence que Persépolis est pris
à cet égard génériquement pour
la capitale de Perse, plutôt que
pour son nom propre, qui était
Elymaïs du temps d'Epiphanes.
(2 Mach. 9, 1, 2, etc.) Alexandre-
le-Grand la prit; et, dans une
débauche, il la fit brûler par
complaisance pour la courtisane
Thaïs, qui le sollicita de venger
les Grecs par l'incendie de cette
ville, qui fut ainsi malheureu-
sement ruinée; c'est ce que l'on
dit communément. Mais M. l'ab-
bé Bannier de l'académie royale
des inscriptions, éditeur du
Voyage de Corneille Bruyn, im-
primé à Paris en 1725, chez
Jean-Baptiste-Claude Bauche,
en cinq volumes in-4°, prétend
que, quoique le palais de Persé-
polis ait été dévoré par les flam-
mes, toute la ville n'éprouva pas
le même sort, et qu'on voit en-
core plusieurs restes de son an-
cienne magnificence. (M. Bannier,
tom. 4. pag. 382. Voyez aussi
Dom Calmet, Dictionn. de la
Bible; Thomas Hubert, Voyage
de Perse; et le Journal des Sa-
vans, 1725, page 512 et sui-
vante.)

PERSÉVÉRANCE FINALE,
vertu chrétienne qui donne la

force de se maintenir jusqu'à la fin dans la voie du salut. Peut-on la mériter? (*Voyez* MÉRITE, § 3.)

PERSIS ou PERSIDE, hébr. , comme *Persa* ; dame romaine que saint Paul salue dans l'épître aux Romains, et dont il loue les travaux pour le Seigneur. (Rom. 16, 12.)

PERSONA (Gobelinus), auteur allemand, naquit en Westphalie, l'an 1358, et passa à Rome, où son mérite lui ouvrit une entrée chez les grands. Il fut ordonné prêtre, en 1386 ; trois ans après, il fut fait recteur de la chapelle de la Trinité à Paderborn, à l'âge de trente-un ans ; il quitta ce bénéfice pour être curé du palais dans la même ville, dont il devint ensuite official. Guillaume, évêque de cette ville, lui ayant donné ordre de réformer les bénédictins, il se vit obligé de transférer son officialité à Bilfelde, ville du diocèse de Paderborn, à cause des dangers qu'il courut en travaillant à cette réforme. Il fut ensuite doyen de Sainte-Marie de la même ville, et enfin il se fit moine à Bodekem : on ne sait point quand il mourut. Il vivait encore en 1418, et il avait alors soixante ans. On a de lui une histoire intitulée : *Cosmodromium*, qu'il commença vers l'an 1389, et qu'il finit par ce qui arriva en 1418. Henri Meibomius la publia l'an 1599, à Francfort. Cette histoire a été imprimée à Helmstad, en 1688,

par Henri Meibomius, petit-fils du précédent, dans son nouveau recueil des historiens d'Allemagne, en 3 vol. in-fol. L'histoire de Persona est le second ouvrage du premier tome de ce recueil. Persona composa aussi la vie de saint Mainulfe, archidiacre de Paderborn, que le P. Brower fit imprimer, en 1616. Persona eut beaucoup de part à l'estime de l'empereur Sigismond. Il était laborieux et examinait ce qu'il trouvait dans les anciens avec une pénétration qui n'était pas commune de son temps. Il propose ses doutes et ses difficultés sur le martyre de sainte Ursule et de ses compagnons, sur celui de sainte Catherine, etc. (*Vossius, de Hist. lat. Le Mire, in Aut. Journal des Savans, 1689, p. 453 de la première édit., et 383 de la seconde. Voyez* GOBELIN (Jean), et réformez son article sur celui-ci.)

PERSONNAT, *personatus*. Le personat est un bénéfice qui donne quelque prérogative, séance ou prééminence dans une église ou dans un chapitre, mais sans juridiction. Les mots personnat et dignité, pris en un sens étendu, sont synonymes, et l'on voit communément qu'on appelle personnats dans plusieurs chapitres, les dignités qui n'ont aucune administration dans l'Église, de sorte qu'il faut entendre le terme de personnat selon l'usage de chaque église. Il y en a où l'on donne ce nom

aux archidiaques et aux archiprêtres ; on le donne en d'autres à tous ceux qui ont quelque prérogative dans le chœur ou dans le chapitre au-dessus des autres chanoines, soit dans les processions, soit dans les options, soit dans les suffrages ; enfin il y en a où l'on donne ce nom à de simples curés, et d'autres à des curés primitifs. On ne voit point au reste qu'il soit fait mention de personnat avant l'onzième siècle, temps auquel on a commencé à appeler *personnæ*, les ecclésiastiques qui, ayant des cures, en abandonnaient le spirituel à d'autres, et en conservaient seulement les revenus temporels, avec quelques prérogatives d'honneur, tels que sont les curés primitifs ; ce qui s'était aussi introduit dans les chapitres et dans les monastères. (Rebuffle, sur le concordat, tit. de collation, au mot *Personatus*. Van-Espen, *Jur. eccl. univ. part. 2, tit. 18, de dignitatib. et personnatib., cap. 2, num. 5 et seq.* La Combe, Recueil de jurispr. can. au mot *Personnat*. M. Denisart, Collect. de jurispr. au même mot.)

PERSONNIER. Ce terme a différentes significations : dans quelques coutumes, il signifiait un homme associé avec un autre pour tenir un ménage en commun, ce qui était en usage particulièrement en Bourgogne, où les mains-mortes avaient lieu ; car elles faisaient que ceux d'une famille tenaient ménage en com-

mun, et chacun de ceux qui le composait se nommait personnier. Dans d'autres coutumes, ce terme signifiait copossesseur d'un même héritage sujet aux mêmes droits de tailles ou autres redevances. Dans d'autres, il signifiait des associés en même trafic ou négoce, qui étaient convenus d'avoir en commun tous les meubles et toutes les acquisitions qui seraient faites par chacun d'eux durant leur société. On ajoutait même quelquefois à cette convention de société des convenances ou pactions, à l'effet que les associés eussent droit de se succéder. En quelques coutumes, ce terme signifiait un cohéritier. Enfin il se prenait quelquefois pour le complice d'un forfait. (M. de Ferrière, Dictionn. de droit et de pratique, au mot *Personnier*.)

PERTA, ville épiscopale de la province de Lycaonie, sous la métropole d'Icône, au diocèse d'Asie. Ptolémée, Pline et Hiérocle en font mention. Elle a eu pour évêques :

1. Léonce, assista au premier concile général de Constantinople.

2. Conon, pour lequel Onésiphore, son métropolitain, souscrivit au concile de Chalcédoine.

3. Epiphane, assista et souscrivit au septième concile général. (*Or. chr.*, t. 1, p. 1088.)

PERTE ou **DÉTÉRIORATION** d'une chose vendue quoique non livrée, tombe sur l'acheteur, qui demeure toujours obligé d'en payer le prix qu'il en a promis, à

moins que le délai de la livraison ou la détérioration ne viennent de la faute du vendeur. (M. de Ferrière, dans sa traduction des Institutes, au § 3 du titre 24 du troisième livre.)

PERTE ou **DIMINUTION** de deniers consignés. Lorsque la consignation est faite, c'est aux créanciers à veiller pour toucher ce qui leur est adjugé, le plus tôt qu'il leur est possible; car si les deniers diminuent ou périssent par un cas fortuit, ou par la banqueroute du receveur, la perte tombe sur les créanciers qui étaient utilement colloqués; ce qui est fondé sur ce que le débiteur est libéré par la consignation, de même que l'adjudicataire. (Louet et son commentateur, lettre C, chap. 50 et 51.)

PERTH, *Perthum*, ville d'Écosse, où il s'est tenu plusieurs conciles.

Le premier, l'an 1201, sur la réforme du clergé. (*Lab.* 11. *Hard.* 6. *Angl.* 1.)

Le second, l'an 1206. (*Angl.* 1.)

Le troisième, l'an 1211. (*Ibid.*)

Le quatrième, l'an 1221. (*Ibid.*)

Le cinquième, l'an 1242. (*Ibid.*)

Le sixième, l'an 1268. (*Ibid.*)

Le septième, l'an 1275. (*Ibid.*)

Le huitième, l'an 1280. (*Ibid.*)

Le neuvième, l'an 1321. (*Angl.* 2.)

Le dixième, l'an 1416. (*Angl.* 3.)

Le onzième, l'an 1436. (*Ibid.*)

PERUSSEAU (N.), jésuite, prêcha le carême devant le roi en 1731. Sa Majesté le choisit

ensuite pour son confesseur. Il mourut en 1753. Nous avons de lui l'oraison funèbre du duc de Lorraine et le panégyrique de saint Louis, qu'il prononça, en 1737, devant messieurs de l'Académie Française. (Dictionn. portatif des Prédic.)

PESANTEUR, **PESANT**. La pesanteur de la main de Dieu, ou *sa main appesantie sur quelqu'un*, marque qu'il châtie dans sa colère. *Un joug pesant* signifie l'esclavage sous des maîtres durs. *Populus gravis*, une nombreuse assemblée. *Musca gravissima*, une multitude de mouches très-incommode. *Populus iste gravis est mihi*, ce peuple m'est insupportable. *Gravis nox*, une nuit ennuyeuse. *Infirmas gravis*, une dangereuse maladie, et ainsi du reste, pour désigner quelque sorte d'extrémité. (1 *Reg.* 5, 12. *Deut.* 26, 6. *Psalm.* 34, 18. *Exod.* 8, 24. *Num.* 11, 14.)

PESARO, *Pisaurum*, ville épiscopale d'Italie dans le duché et sous la métropole d'Urbain, est située à trois lieues au nord-est de Fano, sur une hauteur à l'embouchure de la Foglia dans la mer Adriatique. Elle est grande, bien bâtie et dans un pays fertile et abondant. Le pape Clément XI, à qui cette ville avait donné la naissance, y a fait rebâtir l'église cathédrale de l'Assomption. Il y a de plus sept paroisses, huit maisons religieuses d'hommes et quatre de filles. Le diocèse contient dix-neuf bourgs et vingt-sept paroisses.

Le légat du pape pour le duché d'Urbain y fait sa résidence ordinaire.

Évêques de Pesaro.

1. Florentius, premier évêque de Pesaro dont on ait connaissance, vivait en 247. Il fit bâtir la cathédrale, et y transféra le corps de saint Térance, patron de la ville.

2. Decentius (saint), évêque et martyr en 302.

3. Herculianus (saint), évêque et tuteur de Pesaro, fut sacré par saint Sévère, archevêque de Ravenne, dont il avait été élève, vers l'an 347.

4. Germain, en 499.

5. Félix 1^{er}, en 500.

6. Félix II, en 589.

7. Maxime, qui assista au concile de Latran.

8. Beatus, qui assista au concile de Rome sous le pape Agathon, en 680.

9. André, en 743.

10. Dominique, qui assista au concile de Rome en 826.

11. Raquel, en 853; il assista au concile sous Nicolas 1^{er}, en 861.

12. Joseph, qui assista au concile de Rome en 868.

13. Adonius, assista au concile de Ravenne en 877.

14. Laurent, qui confirma en 887 la donation faite par Théodose, évêque de Fermo, en faveur du monastère de Sainte-Croix.

15. Raynier, succéda à Laurent.

16. Adelbert, qui souscrivit

au concile tenu à Rome sous le pape Grégoire V, en 998.

17. N..., évêque de Pesaro vers l'an 1044. Pierre Damien écrivit vers le même temps au pape Grégoire VI, pour l'exhorter à chasser du siège de Pesaro cet évêque, qu'il appelle adultère, parjure et livré à toutes sortes de vices.

18. Pierre, qui assista au concile de Rome sous Nicolas 1^{er}, en 1059.

19. Dominique, dont il est fait mention dans une bulle d'Alexandre II, donnée en faveur de l'église de Fossombrone, en 1062.

20. Michel, en 1074.

21. Baubon, en 1123.

22. Étienne, était présent à la réconciliation qui se fit à Vienne entre le pape Alexandre III et l'empereur Frédéric 1^{er}, en 1177.

23. Pierre, qui fut excommunié et privé de sa dignité par Alexandre III, à cause qu'il s'était rangé du côté de l'empereur Barberousse. Il fut remis sur son siège après la réconciliation de Frédéric et au concile de Latran, en 1179.

24. Guy, en 1188.

25. Henri, en 1190.

26. N..., élu et sacré évêque de Pesaro par Honorius III, en 1217.

27. Pelegrin, en 1225.

28. Barthélemy, en 1228.

29. Hugues, évêque de la même église, fut transféré à celle de Jesi.

30. Nicolas, en 1269.

31. Thomas, prévôt de la cathédrale de Pesaro, en devint évêque en 1272.

32. François, en 1282, mourut l'année d'après.

33. Accursius Plebanus, fut élu par le chapitre, et confirmé par Martin IV, en 1283.

34. Salvus, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, fut fait évêque de la même façon en 1292.

35. Jules, mourut en 1296.

36. Pierre, de l'Ordre des Frères Mineurs, fut fait évêque de Pesaro par Boniface VIII, en 1296; il mourut vers l'an 1315.

37. Junta, citoyen et chanoine de Pesaro, fut élu par le chapitre, et mourut avant qu'il fût sacré, en 1316.

38. Pierre III, de l'Ordre des Frères Mineurs, fut élu par le chapitre en 1316, et confirmé par Jean XXII, en 1317. Il assista, en 1336, à la consécration de l'église de Saint-François, et mourut en 1343.

39. François Vinoli-à-Franco, de l'Ordre des Frères-Mineurs, succéda à Pierre en 1343.

40. Homodeus, en 1346.

41. Blaise Gaminelli, était chanoine d'Orviète, quand il fut fait évêque de Pesaro en 1354; il fut transféré au siège de Chiussini en 1357.

42. Henri, archiprêtre de Milan, fut nommé évêque de Pesaro par Innocent VI, en 1357. Il fut transféré l'année suivante à l'église d'Ascoli.

43. Nicolas, évêque de Pesaro en 1358, passa à l'église de Fermo en 1370.

44. Léalis, fils de Malatesta de Malatestis, seigneur de Pesaro, fut placé sur le siège de sa patrie en 1370. Il passa à Rimini en 1373.

45. Ange Feduccius, de l'Ordre des Frères Mineurs, en 1373.

46. François, siégea depuis l'an 1386 jusqu'à l'an 1398.

47. Ange Roccius, de Bénévent, fut nommé à l'évêché de Pesaro par Boniface IX, en 1398. Il fut transféré à l'évêché de Crotona en 1407.

48. Antoine Casini, natif et chanoine de Florence, obtint l'évêché de Pesaro en 1407. Deux ans après il fut transféré à l'église de Siéne. Il fut fait trésorier de la sainte Église romaine, et cardinal du titre de Saint-Marcel par Martin V.

49. Barthélemi Casini, de Florence, religieux de Valombreuse, succéda à Antoine Casini, son frère, en 1409. Il tint un synode dont les réglemens ont toujours été fort estimés, et mourut en 1429.

50. Jean de Benedictis, de Pesaro, devint évêque de sa patrie en 1419. Il fut envoyé ambassadeur à Siéne par Nicolas V, en 1449, et mourut en 1455.

51. Barnabé Merlonius, de Fano, fut fait évêque de l'église de Pesaro par Paul II, en 1471. Il fut transféré à l'église de Terni par Sixte IV, en 1474, et mourut en 1475.

52. Thomas de Vincentiis, d'une famille noble de Fano, passa de l'évêché de Terni à celui de Pesaro en 1475, sous le

pape Sixte IV. C'était un prélat qui possédait parfaitement le droit canon et les langues grecque et latine. Avant d'être évêque, il avait été abbé de Saint-Paternien de Pesaro, et employé à la cour de Rome sous les papes Pie II et Sixte IV. Il mourut en 1478.

53. Laurent Capoferrus, noble romain, fut préposé à l'église de Pesaro en 1478. Il mourut en 1487.

54. Nestor Malvasia, Bolognois, était chevalier de Jérusalem et commandeur de Bologne quand il fut élu évêque. Il mourut avant qu'il fût sacré, en 1488.

55. Ascanius Marius Sforce, de Milan, cardinal, se chargea de l'administration de la même église en 1488. Il s'en démit en 1491.

56. Aloysius Capra, homme d'un mérite distingué, monta sur le siège de Pesaro en 1491. Il fut régent de la chancellerie apostolique, et mourut en 1498.

57. François Oricellarius, de Florence, fut évêque de Pesaro en 1499. Il fut envoyé vice-légat à Bologne sous Alexandre V, en 1502, et mourut en 1504.

58. François de Richardis de Ansa, obtint la même dignité en 1504, et mourut en 1508.

59. Albertinus Roboreus, fut transféré de l'évêché d'Asti à celui de Pesaro en 1508.

60. Pâris de Grassis, Bolognois, maître des cérémonies auprès du saint-siège, prit posses-

sion de cet évêché en 1515. Il mourut à Rome en 1528.

61. Jacques Simonetta, Milanais, auditeur de Rote, succéda à Paris en 1528. Il fut fait cardinal et évêque de Pérouse en 1535. Il passa ensuite à Lodi.

62. Louis Simonetta, Milanais, neveu du précédent, fut mis à la place de son oncle en 1536. Il fut décoré de la pourpre par Pie IV, et permuta son évêché de Pesaro avec celui de Lodi. Il mourut en 1576.

63. Jules Simonetta, neveu de Louis, obtint le siège de Pesaro en 1560. Il assista au concile de Trente, et mourut en 1576.

64. Robert Saxatellus, d'Imola, en 1576. Il mourut en 1586.

65. César Bernard, de Pesaro, fut fait évêque de sa patrie en 1188. Il mourut en 1609.

66. Barthélemy Georges, de l'Ordre des Frères Mineurs, fut placé sur le même siège en 1609. C'était un prélat de très-bonnes mœurs. Il mourut en 1612.

67. Malatesta Baleoncus, de Pérouse, fut nommé à l'évêché de Pesaro en 1612. Il gouverna cette église avec beaucoup de prudence, fut envoyé en qualité de légat à l'empereur par Urbain VIII, et passa au siège d'Assise en 1641.

68. Jean-François Passionei, de Fossombrone, fut transféré de l'évêché de Cagli, dans le duché d'Urbin, à celui de Pesaro en 1641. Il mourut en 1651.

69. Jean Lucide Palumbara, noble romain, référendaire de l'une et de l'autre signature, après avoir gouverné plusieurs villes de l'état ecclésiastique, devint évêque de Pesaro en 1658, et mourut en 1666.

70. Alexandre Diotallevius, d'une famille noble de Rimini, chanoine régulier de Latran, fut élevé sur le même siège en 1667, et mourut à Pesaro en 1676.

71. Jérôme Valvasorius, noble milanais de l'Ordre de Saint-Augustin, docteur en Théologie, général de son ordre, obtint l'évêché de Pesaro en 1677, et mourut en 1684.

72. Alexandre Avius, d'une famille noble de Camerino, docteur en l'un et l'autre droit, protonotaire apostolique, théologal de la cathédrale, et ensuite archidiaacre de Camerino, fut fait évêque de Pesaro en 1688. Il fut transféré à San-Severino en 1702.

73. Philippe-Charles Spada, d'une famille noble de Spolette, docteur en l'un et l'autre droit, chanoine de Latran, devint évêque de Pesaro en 1702. (*Ital. sac.*, t. 2, p. 857.)

PESCHE. La pêche et la chasse sont les plus anciennes manières d'acquérir que les hommes aient eues. Ainsi l'une et l'autre furent permises à tout le monde par le droit des gens, comme étant le premier art que la nature enseigne aux hommes pour se nourrir. Mais, par les mœurs des peuples, cette liberté natu-

relle de chasser et de pêcher a été limitée et restreinte à certaines règles. Comme les fleuves et les rivières navigables sont mises par le droit au nombre des choses publiques, lesquelles sont en la garde des rois, ils sont en France censés leur appartenir, aussi bien que le droit de pêche. Ainsi autrefois les seigneurs n'y pouvaient pêcher, à moins qu'ils ne fussent fondés en titre ou en possession immémoriale. Il n'y avait que la pêche seule à la ligne qui fût permise à chacun par les anciennes ordonnances de ce royaume, comme l'assure Faber, et après lui M. le Bret, en son *Traité de la souveraineté du roi*, liv. 2, ch. 15. Encore présentement cette pêche avait-elle fini par n'être plus permise dans les lieux où elle avait été érigée en maîtrise, comme à Paris, où il y avait une communauté des maîtres pêcheurs à verge. Il fallait être reçu maître pour pêcher à la ligne, quand on ne pêchait même que pour son plaisir, et non pour vendre du poisson. Les particuliers peuvent encore seulement pêcher avec toutes sortes d'instrumens dans les ruisseaux qui bordent leurs héritages.

Pour ce qui est des petites rivières non publiques, non navigables, elles appartenait au seigneur haut-justicier seulement, parce qu'elles n'étaient, à proprement parler, que des ruisseaux qui appartenait en propriété aux seigneurs des

terres qu'elles arrosaient ; c'est pourquoi plusieurs coutumes les appelaient rivières de cens et rivières en garenne. Ceux qui étaient propriétaires de ces petites rivières, des étangs et fossés, avaient droit d'y pêcher, et d'empêcher qu'on y pêchât sans leur permission.

A l'égard de la pêche qui se fait en mer, quoiqu'elle soit libre à tout le monde, suivant le droit des gens, les rois de France ne la permettent à leurs sujets, dans l'étendue de leur domination, qu'avec les filets permis ; et il est défendu aux pêcheurs qui arrivent à la mer, de se mettre et jeter leurs filets en lieux où ils puissent nuire à ceux qui se seront trouvés les premiers sur le lieu de la pêche, ou qui l'auront déjà commencée, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et de cinquante livres d'amende. (Ordonnance du mois d'août 1681, touchant la marine, liv. 5, titres 1 et 2, article 9.) L'article 5 du titre 31 de l'ordonnance des eaux et forêts défend à tous pêcheurs de pêcher à autre heure que depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, sinon aux arches des ponts, aux moulins et aux gords, où se tendent des dideaux, auxquels lieux ils peuvent pêcher tant de nuit que de jour. Autrefois, lorsque la pêche se faisait pendant la nuit en mer, les pêcheurs devaient montrer pendant trois différentes fois un feu dans le temps qu'ils mettaient leurs filets à la mer,

à peine de cinquante livres d'amende.

Selon l'article 6 du titre 31 de l'ordonnance des eaux et forêts, les pêcheurs ne pouvaient pêcher durant le temps de fraie ; savoir, aux rivières où la truite abonde..., depuis le premier février jusqu'à la mi-mars ; et aux autres, depuis le premier avril jusqu'au premier juin, à peine, pour la première fois, de vingt livres d'amende et d'un mois de prison ; et du double de l'amende et de deux mois de prison pour la seconde ; et du carcan, fouet et bannissement pendant cinq ans pour la troisième. L'article 7 excepte la pêche des saumons, des aloses et lamproies, qu'il permet de faire en la manière accoutumée. L'article 14 défend à toutes personnes de jeter dans les rivières aucune chaux, noix vomique, coque de levain, momie, et autre drogue ou appât, à peine de punition corporelle.

La pêche pouvait s'affermir comme les autres biens, et les ecclésiastiques, seigneurs, gentilshommes et communautés, qui avaient obtenu de Sa Majesté le droit de pêcher dans les rivières navigables, étaient tenus d'affermir ce droit à des particuliers ; et s'ils ne le faisaient pas, et que chacun en voulût user, le juge du seigneur haut-justicier pouvait le leur interdire ; et, en cas d'appel de son ordonnance, il devait être relevé à la table de marbre, privativement à toute autre juridic-

tion. Ainsi jugé au parlement de Paris par arrêt du 18 février 1689, rapporté dans le Journal des audiences. La raison était que s'il était permis à chacun d'une communauté d'user de ce droit de pêche, tout le poisson d'une rivière ne suffirait pas pour leur en fournir à tous. Or l'intérêt public est que les rivières ne demeurent pas sans poisson. (Touchant le droit de pêche, voyez Bacquet, des Droits de justice, ch. 30, M. de Ferrière, Dictionn. de Droit et de Pratique; et M. Denisart, Collect. de Jurispr., au mot *Pêche*. Voy. aussi l'ordonnance de la marine, la déclaration du 21 septembre 1729, celle du 20 décembre de la même année, celle du 10 mai 1730, les ordonnances du 7 et du 21 novembre 1731, l'arrêt du conseil du 20 octobre 1739, et le règlement du 20 juin 1743.)

PESCIA, petite ville épiscopale d'Italie, sous la métropole de Florence, est située sur une rivière de même nom, entre Lucques et Pistoie : le pape Léon X accorda la juridiction spirituelle, en 1519, au prévôt de la collégiale de cette ville sur plusieurs paroisses des environs, qui, ainsi que la ville de Pescia, dépendaient auparavant du diocèse de Lucques. Cette prévôté a été érigée enfin en évêché depuis quelques années. Il y a trois paroisses dans la ville, plusieurs maisons religieuses d'hommes, cinq de filles, et en tout vingt églises.

Le diocèse contient trente

bourgs ou villages et autant de paroisses, et en tout soixante-treize églises, partagées en dix doyennés ruraux. Les principaux lieux du diocèse sont Bojano, où il y a une abbaye de la congrégation du mont Cassin; Burgo, où il y a une abbaye de bénédictines; Saint-Allucio, commanderie de Malte, etc.

PESNELLE (M.), avocat au parlement, publia à Rouen, chez Maurry, en 1704, in-4°, Coutume de Normandie expliquée par M. Pesnelle, avocat au parlement, avec les arrêts et réglemens de la cour, marqués dans la table des chapitres. En 1726, il en donna une nouvelle édition, revue, corrigée, augmentée, avec un recueil d'arrêts et réglemens, tant du conseil que de la cour, donnés la plupart sur la coutume. L'auteur a renfermé son ouvrage dans les bornes d'un juste commentaire; ses explications sont méthodiques; il a fait un choix judicieux des sentimens des commentateurs qui l'ont précédé, et des arrêts qui lui ont paru décisifs. (Journal des Sav. 1704 et 1727.)

PESSANS, *Pessanum*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, au diocèse et près de la ville d'Auch. Elle existait dès le commencement du neuvième siècle, puisqu'on la trouve parmi les abbayes de Gascogne dans le règlement qu'on fit touchant les monastères dans le concile d'Aix-la-Chapelle, en 817. (*Gallia christ.*)

PESSE (Nicolas la), Jésuite de la province de Lyon, et prédicateur du dix-sept et dix-huitième siècle, a publié à Lyon, en 1708, six volumes in-12 de sermons. (Diction. portatif des Prédic.)

PESSELIÈRE ou PASSELIÈRE (Pierre), moine de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, fut prieur de cette maison depuis l'an 1544 jusqu'en 1597. On a de lui, 1°. une traduction du Traité de saint Jean Chrysostôme, *Quod nemo læditur nisi à seipso*; à Paris, chez Adam Saulnier, 1543, in-8°. 2°. Ode latine de sept strophes, à la tête de l'Institution de la femme chrétienne de Louis Vivès, traduite par Pierre de Changy, à Lyon, 1543. in-16; et, dans le même volume, un dizain sur la mort de Pierre de Changy. 3°. L'édition de la vie de saint Germain, écrite en vers par Héric, au neuvième siècle, à Paris, chez Simon Colines, 1543, in-8°. 4°. L'édition du Commentaire de Claude de Turin sur l'épître de saint Paul aux Galates. M. l'abbé Papillon lui attribue aussi le livre des miracles de saint Germain, publié par le père Labbe, dans sa bibliothèque des manuscrits, t. 1, pag. 531; mais ce livre, dit M. l'abbé Lebeuf, est sûrement du moine Héric. (Papillon, biblioth. des Aut. de Bourgogne, tom. 2. Lebeuf, Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre, in-4°, tom. 2, pag. 505; et tome 1,

PESSIER (Jean le), né à Tournai en 1596, et mort le 17 octobre 1646, a publié trois harangues sur la lune, et *Inciatio ad amplexum crucis*, ouvrage composé des paroles de l'Imitation. (Moréri, édit. de 1759.)

PESSINONTE, *Pessinus*, ville de la Galatie, située auprès des fleuves *Sangari* et *Gallus*, au pied du mont nommé Dindyme par Strabon, et Agdistim par Pausanias. Elle était fort célèbre par son commerce et par un magnifique temple dédié à la mère des dieux du paganisme. L'empereur Théodose-le-Grand ayant divisé la Galatie en deux provinces, la ville de Pessinonte devint métropole civile et ecclésiastique de la seconde Galatie. Elle est aujourd'hui ruinée, et on ne voit en sa place qu'un village nommé Pessène. Nous en connaissons les évêques suivans :

1. Démétrius, ami et défenseur de la cause de saint Jean Chrysostôme, siégeait au commencement du cinquième siècle.

2. Pie, au concile d'Ephèse.

3. Theoctistus, au brigandage d'Ephèse et au concile de Chalcédoine.

4. Acace, au concile de Constantinople, dans lequel Anthyme, prédécesseur de Mennas, fut condamné de nouveau avec d'autres hérétiques.

5. George, siégeait du temps de l'empereur Maurice.

6. Jean, au sixième concile.

7. Constantin, souscrivit aux canons *in Trullo*.

8. Grégoire, au septième concile général.

9. Eustratius, au concile de Constantinople, où il s'agit du rétablissement de Photius, sous le pape Jean VIII.

10. Nicolas se trouva au conciliabule dans lequel Michel Cerularius, patriarche de Constantinople, excommunia les légats du pape Léon IX, et où l'on résolut de se séparer de l'église latine. (*Oriens. christ.*, tom. 1, pag. 489.)

PESTE, dans le langage des Hébreux, comme en tout autre, se met pour toutes sortes de fléaux et de maladies contagieuses ; ce terme répond à l'hébreu *deber*, qui signifie proprement la peste, et s'étend aussi aux autres fléaux semblables.

L'homme pestilent est celui qui, par sa prétendue force d'esprit et ses raisonnemens spécieux, est capable de faire tomber les faibles, de détruire toute une ville, et attirer sur elle la colère de Dieu. (Prov. 15, 12, 29, 8.) Aussi, lorsqu'il est puni comme il le mérite, est-ce un grand secours pour les faibles et les petits. (Prov. 19, 25.)

La peste étant une maladie contagieuse et ordinairement mortelle, elle fait cesser tout commerce dans les lieux qui en sont affligés. C'est par cette raison que, pendant tout le temps qu'elle dure, celui qui est requis pour la prescription ou pour la péremption d'instance, ne court

point. Les fermiers des droits de péage, et ceux qui tiennent à ferme des moulins et autres choses dont ils ne peuvent point jouir pendant le temps que dure cette calamité, peuvent demander que le prix du bail soit diminué à proportion de leur non jouissance. Mais les locataires des maisons qu'ils ont été obligés d'abandonner à cause de la peste, ne peuvent demander aucune remise, parce que les meubles occupent les lieux, et que les locataires ont les clefs. (Charondas, liv. 7, réponse 76. Expilli, arrêt 2.)

L'ordonnance des testamens du mois d'août 1735 a réglé les solennités qui doivent être observées pour la validité des testamens faits, tant par ceux qui seraient attaqués de la peste, que par ceux qui seraient dans les lieux infectés de cette maladie. L'article 33 de cette ordonnance porte, qu'en temps de peste, les testamens, codicilles, ou autres dispositions à cause de mort, pourront être faits, en quelque pays que ce soit, en présence de deux notaires ou tabellions, ou de deux officiers de justice royale, seigneuriale ou municipale, jusqu'aux greffiers inclusivement ; ou par-devant un notaire ou tabellion avec deux témoins ; ou en présence du curé ou desservant, ou vicaire, ou autre prêtre chargé d'administrer les sacremens aux malades, quand même il serait régulier, et de deux témoins. L'article 35 porte : « Seront en

autre valable en temps de peste, en quelque pays que ce soit, les testamens, codicilles, ou autres dispositions à cause de mort, qui seront entièrement écrits, datés et signés de la main de celui qui les aura faits. Déclarons nuls tous ceux qui ne seraient pas revêtus au moins d'une des formes portées aux deux articles précédens et au présent article. (L'article 34, qui est le second des deux dont parle ce trente-cinquième article, porte que le testateur doit signer le testament, codicille ou autres dispositions, s'il sait ou peut signer; et, en cas qu'il déclare ne savoir ou ne pouvoir le faire, il en doit être fait mention. Lesdits actes doivent pareillement être signés par celui ou ceux qui les recevront, sans qu'il soit nécessaire d'appeler des témoins qui sachent et puissent signer, si ce n'est lorsque le testateur ne saura ou ne pourra le faire; et, à la réserve de ce cas, lorsque les témoins où l'un d'eux déclareront qu'ils ne savent ou ne peuvent signer, il suffit d'en faire mention.) Selon l'article 36, la disposition des articles 33, 34 et 35, aura lieu, tant à l'égard de ceux qui seraient attaqués de la peste, que pour ceux qui seraient dans les lieux infectés de ladite maladie, encore qu'ils ne fussent pas actuellement malades. Selon l'article 37, les testamens, codicilles, et autres dispositions à cause de mort, mentionnés dans les quatre articles précédens, demeureront nuls

six mois après que le commerce aura été rétabli dans le lieu où le testateur se trouvera, ou qu'il aura passé dans un lieu où le commerce n'est point interdit, si ce n'est qu'on eût observé dans lesdits actes, les formes requises de droit commun dans le lieu où ils auront été faits. »

Ainsi aujourd'hui, soit dans le pays de droit écrit, soit dans le pays coutumier, le testament d'une personne malade de la maladie contagieuse, n'est pas nul pour n'être pas revêtu des solennités requises par la coutume ou l'usage du lieu où il a été fait; mais il est seulement assujéti aux solennités introduites par les articles ci-dessus, et dont l'exécution est beaucoup plus facile dans un temps si dangereux. (M. de Ferrière, Diction. de droit et de pratique, au mot *Peste*.)

PESTO, *Pestum*, ancienne ville d'Italie dans la Lucanie, dans le golfe d'Agropoli, entre Salerne et Velia. Les Grecs l'appellent *mosidonia*. Ce n'est aujourd'hui qu'un petit village. Pesto a été un des plus anciens évêchés d'Italie. Plusieurs chrétiens y ont été martyrisés, entre autres Vite, Modeste et Crescence, dont le martyrologe romain fait mention au 15 juin.

Évêques de Pesto.

1. Florentius, assista aux conciles tenus sous le pape Symmaque en 499 et 501.

2. Jean, au concile de Rome sous Martin 1^{er}, en 649.

3. Jean, siégeait en 954.
 4. Jean, transféré à l'église de Salerne, en 1047.

5. Maraldus, assista à la consécration de l'église de mont Cassin, sous Alexandre II, en 1071.

6. Celse, vivait en 1156. (*Ital. sacr.*, t. 10, col. 157.)

PETAU, *Petavius* (Denis), jésuite, né à Orléans, en 1583, entra dans la société des jésuites en 1605, à l'âge de vingt-deux ans. Il enseigna la rhétorique et la Théologie dans leur collège de Paris avec une réputation extraordinaire, et se fit admirer de tous les savans de l'Europe, par sa vaste et profonde érudition. Il mourut dans ce collège le 11 décembre 1652, à soixante-neuf ans, et laissa un grand nombre d'excellens ouvrages presque tous en latin. Les principaux sont, 1°. son livre de *Doctrinâ temporum*, imprimé en deux volumes in-fol., en 1617. Il n'y a rien de plus savant que cet ouvrage. 2°. Son *Rationarium temporum*, ouvrage très-utile et très-commode. 3°. Ses Dogmes théologiques, imprimés en cinq volumes in-fol., en 1643, 1650 et 1700. Il y manque les sacremens. 4°. Plusieurs écrits contre Saumaise et Grotius. 5°. Quelques dissertations contre le père Sirmond, touchant les conciles de Sirmich et la condamnation de Photin. 6°. Quelques traités sur les contestations touchant la grâce et la pénitence publique. 7°. De savantes éditions des œuvres de l'empereur Julien, de Synesius,

de Thémistius, de saint Épiphane, du *Breviarium historicum* de Nicéphore, patriarche de Constantinople. 8°. *Uranologium, sive systema variorum autorum qui de sphaerâ ac syderibus græcè commentati sunt, cum notis.* 9°. *Paraphrasis psal-morum omnium et canticorum, quæ in bibliis sparsim occurrunt, græcis versibus expressa, cum latinâ interpretatione.* 10. *Paraphrasis in ecclesiasten.* 11°. *Diatriba de potestate consecrandi.* 12°. *Orationes et opera poetica, latina, græca, hebraïca.* 13°. *Tria poemata latina, de tribus festis beatæ Virginis.* 14°. *Epistolarum libri tres, in-8°, etc.* Le père Petau a été un savant du premier ordre, et même le plus savant auteur du dix-septième siècle, au jugement de Richard-Simon, tant pour la rare érudition que pour le choix des ouvrages qu'il a composés. Il entendait très-bien les langues latine, grecque et hébraïque, et avait une facilité merveilleuse à écrire, particulièrement en latin. Il excellait également dans les belles-lettres, la poésie, l'astronomie, la géographie, la chronologie, l'histoire et la Théologie. On remarque dans ses ouvrages une lecture surprenante et des recherches prodigieuses. Il ne raisonnait pas néanmoins toujours juste, et n'avait pas tant de sagacité, ni de délicatesse que le père Sirmond, son confrère. Il n'y a pas assez d'ordre dans ses dogmes théologiques, et le style en

est trop diffus et trop périodique pour un ouvrage de cette nature. (Dupin, Biblioth., dix-septième siècle, part. 2, p. 201 et suiv. Richard-Simon, Critique de Dupin, t. 2, p. 224. Voyez aussi l'excellent éloge du père Petau, que le père Oudin a fait imprimer dans le trente-septième tome des Mémoires du père Nicéron; et la vie du père Petau, écrite par Henri de Valois, son ami particulier, avec les éloges funèbres que les savans lui dressèrent.

PETENISSE, siège épiscopal de la seconde Galatie, sous la métropole de Pessinonte. Un de ses évêques, nommé Pie, assista au concile de Chalcédoine. (*Oriens chr.* t. 1, p. 493.)

PETERFY (Charles), jésuite allemand. Nous avons de lui : *Sacra concilia ecclesie romanæ, catholicæ in regno Hungariæ, celebrata ab anno Christi 1045 usque ad annum 1715. Accedunt regum Hungariæ et sedis apostolicæ legatorum constitutiones ecclesiasticæ. Ex manuscriptis potissimum eruit, collegit, illustravit P. Carolus Peterfy, à societate Jesu, pars prima, in quâ concilia et constitutiones ab anno Christi 1016 usque ad annum 1544, prodeunt in-fol.* A Presbourg en Hongrie, 1742. Cet ouvrage est dédié à la reine d'Hongrie. (*Journal des savans*, 1744, p. 506.)

PETHOR, ville de Mésopotamie, d'où était natif le mauvais prophète Balaam. L'hébreu (*num*, 22, 5) appelle cette ville

Pethure ou Pathura. Saint Jérôme a omis ce nom dans la traduction de cet endroit; mais il est certain par le *Deut.* que Balaam était de Mésopotamie.

PETIT (Jean), docteur de Paris, au commencement du quinzième siècle, s'acquît d'abord une grande réputation par son savoir et son éloquence. Mais il ternit toute sa gloire par le plaidoyer qu'il fit pour soutenir l'assassinat que Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne, avait fait faire dans la personne du duc d'Orléans, frère unique du roi Charles vi. Ce plaidoyer, qui parut, en 1408, sous le titre de Justification du duc de Bourgogne, contenait plusieurs propositions horribles, qui furent toutes réduites à la suivante par le concile de Constance : « Tout tyran peut et doit licitement et méritoirement être tué, par qui que ce soit de ses vassaux ou de ses sujets, employant même pour cela les embûches, les flatтерies et les feintes caresses, nonobstant toutes sortes de sermens, et quelque alliance qu'on ait faite avec lui, et sans attendre la sentence ou le commandement de quelque juge que ce puisse être. » Ces propositions furent condamnées par la faculté de Paris en 1413, par Gérard de Montaigu, évêque de Paris, et par l'inquisiteur général de France, en 1414, et par le concile de Constance de la même année. M. Dupin, qui avait dit que Jean Petit était cordelier, dans la première édition qu'il

donna des censures sur l'autorité des rois, se rétracta dans la seconde édition de ces mêmes censures, qui parut en 1720. L'éditeur du supplément de Moréri de l'an 1735, prouve aussi qu'on s'était trompé dans les premières éditions de ce dictionnaire, en disant que Jean Petit était cordelier. Beaucoup d'autres auteurs qui ont parlé de Jean Petit, comme Monstrelet, Le Moine, de Saint-Denis, du Tillet, évêque de Meaux, Richer, Sponde, Duplex, Cabassut, Mezerai, Cave, le père Alexandre, etc., ne le disent point cordelier; plusieurs même l'appellent docteur séculier. Cependant, malgré ces autorités et plusieurs autres, M. l'abbé Ladvocat, auteur du Dictionnaire historique portatif, ne craint pas de dire qu'il est constant, par les listes de licence, et par l'état des pensionnaires des ducs de Bourgogne, imprimé depuis plusieurs années, que Jean Petit était cordelier, comme M. Fleury et plusieurs écrivains l'ont dit.

PETIT - CHATEAU (l'abbé Laurent - Pierre - Marie - Nicolas Chebrou du), docteur de Sorbonne, né à Niort. Nous avons de lui, l'Idée de la vérité et de la grandeur de la religion 1750, in-12; *Concilium tridentinum cum indicibus novis et adnotationibus*, 1754, in-12; Nécessité de la religion dans la politique, dans le quatrième volume des lettres sur les ouvrages de piété.

PETIT - DIDIER (Dom Matthieu), bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, naquit à Saint-Nicolas en Lorraine, le 18 décembre 1659. Il enseigna la philosophie et la Théologie dans l'abbaye de Saint-Michel, et devint abbé de Senones en 1717, puis évêque de Macra en 1726. Il mourut à Senones le 15 juin 1728. On a de lui un grand nombre d'ouvrages. 1°. trois volumes in-8° de remarques sur les premiers tomes de la Bibliothèque ecclésiastique de M. Dupin. 2°. L'apologie des Lettres provinciales de M. Pascal, en 17 lettres, contre la dernière réponse des pères jésuites intitulée : Entretiens de Cléante et d'Eudoxe. 3°. *Documenta sanctæ et orthodoxæ doctrinæ P. Matthæi Petit-Didier*, à Rome 1726, in-fol. 4°. Des dissertations latines sur l'Écriture-Sainte de l'Ancien-Testament, imprimées à Toul en 1699, vol. in-4°. 5°. Un Traité de l'Infaillibilité du pape, dédié à Benoît XIII, et imprimé à Luxembourg en 1724. 6°. Deux dissertations dans lesquelles il examine quel a été le sentiment du concile de Constance sur l'Infaillibilité des papes; et si, en soutenant qu'ils sont infaillibles en matière de foi, on détruit les libertés de l'église gallicane, à Luxembourg 1725, in-12. 7°. La justification de la morale et de la discipline de l'église de Rome, contre le parallèle de la morale des païens et de celle des jésuites, in-12, en 1727. 8°. La défense de la préséance des béné-

dictins en Lorraine, sur les chanoines réguliers, en, 1698 ou 1699. 9°. Plusieurs brochures pour maintenir l'autorité du prince de Lorraine, contre les entreprises de l'official de Toul. 10°. Trois lettres contre le même official, en faveur des curés de Veroncourt et de Lorrey. 11°. Une lettre in-4° en faveur de la bulle *Unigenitus*, et des instructions pastorales de M. le cardinal de Bissy, sur le même sujet. 12°. Plusieurs ouvrages manuscrits, entre autres un traité de controverse; des dissertations historiques, critiques et chronologiques sur le Nouveau-Testament; des remarques sur l'ouvrage du père Le Brun, touchant les liturgies, etc. Le père Petit-Didier avait fait sa principale étude de la Théologie, de la lecture des Pères et de l'histoire ecclésiastique; mais il avait négligé l'érudition profane, l'étude des belles-lettres et de l'antiquité païenne. Son caractère d'esprit était la solidité et la force, qui dégénérait quelquefois en rudesse. Il avait une mémoire heureuse et fidèle, un jugement sûr, de l'austérité pour sa personne, et assez d'indulgence pour les autres. (Dupin, Bibliothèque du dix-septième siècle, t. 7. M. Goujet, Biblioth. des Aut. ecclés. du dix-huitième siècle, t. 1, p. 174 et suivantes. Dom Calmet, Biblioth. lorr.)

PETIT - DIDIER (Jean-Joseph), frère du précédent, naquit à Saint-Nicolas en Lorraine le 23 octobre 1664, et en-

tra dans la compagnie de Jésus le 16 mai 1683. Il fit profession le 2 février 1698, professa la philosophie et les mathématiques pendant cinq ans au collège de Strasbourg, et expliqua l'Écriture-Sainte et le droit canon pendant quatre ans, étant en même temps supérieur du séminaire. Ayant été transféré à Pont-à-Mousson, il fut fait chancelier de l'université. Appelé à la cour de Lunéville sur la fin de l'an 1732, son altesse royale Elisabeth-Charlotte, veuve de Léopold 1^{er}, et régente des états pour François III, son fils, l'établit chef de son conseil de conscience. La Lorraine ayant changé de maître, le père Petit-Didier se retira à Saint-Nicolas dans la maison de sa société, dont il a été supérieur, et où il est mort le 10 août 1756. Ses ouvrages sont, 1°. *Paraphrasis canonica de jure clericorum, Argentorati* 1700, in-4°. 2°. *Paraphrasis canonica, lib. 4, decretalium*, ibid. 1701, in-fol. 3°. Remarques sur la Théologie du père Gaspard Jueuin, par un docteur en Théologie, à Nancy, chez Charlot, 1708, in-4°. 4°. Réflexions sur le mandement de M. l'évêque de Metz, pour la publication de la nouvelle constitution *Unigenitus*, par un docteur, 1714, in-12. 5°. Trois lettres critiques au père Benoît de Toul, capucin; sur son Apologie de l'histoire de l'indulgence de la portioncule. Le père Benoît répondit à ces trois lettres par trois autres, au commencement de l'an 1716.

Les six lettres se trouvent dans un même tome in-12. 6°. Dissertation théologique et canonique sur l'effet de l'appel interjeté de la constitution *Unigenitus*, au futur concile général, à Nanci, chez Cusson, 1718, in-12. 7°. Mémoire touchant le droit des jésuites, et de ceux qui sont congédiés de leur compagnie, avant qu'ils aient fait leurs derniers vœux, à Nanci, chez François Midon, 1726, in-fol. 8°. Réfutation des calomnies répandues dans un écrit imprimé à Metz, en forme de requête, adressée à S. A. R. sous le nom des supérieurs et chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson, au sujet de l'établissement des jésuites dans la même ville, dans l'église et la maison qu'ils y occupent, *ibid.* 1728, in-fol, 9°. Les saints enlevés et restitués aux jésuites : savoir, saint François Xavier et saint François Regis, à Luxembourg, chez André Chevalier, 1738, in-12. 10°. Traité de la clôture des maisons religieuses del'un et de l'autre sexe, à Nanci, chez François Midon, 1742, in-12. 11°. Dissertation sur les mariages des catholiques avec les hérétiques. 12°. La critique de la Vie des saints par M. Baillet. Il a écrit diverses lettres sur ce sujet, où il traite fort mal M. Baillet, et attaque violemment sa religion ; ces lettres sont au nombre de treize, imprimées sans nom d'auteur ni d'imprimeur, ni du lieu, ni de la date

de l'impression ; il finit en disant que M. Baillet ne reconnaît ni Dieu, ni diable. 13°. Dissertation théologique et canonique sur les prêts par l'obligation stipulative d'intérêts, usités en Lorraine et Barrois, à Nanci, chez François Midon, 1745 et 1748, in-8°. (Dom Calmet, Biblioth. lorr.)

PÉTITION, acte ou contrat qui se faisait autrefois dans les monastères de Saint-Benoît avec la profession, et qui en différait en ce que la profession était l'acte par lequel le nouveau religieux s'obligeait à Dieu ; et la pétition était un autre acte, par lequel ils'obligeait aux hommes, c'est-à-dire, au monastère. Quelques auteurs confondent donc mal à propos ces deux actes. (Mabillon, *act. SS, Bened. sæc. 4, part. 1, præf. n° 53.*)

PÉTITOIRE, *petitoria disceptatio*, action par laquelle on demande le fonds ou la propriété d'une chose. Il se dit par opposition à possessoire, où il ne s'agit que de la possession. Le pétitoire des bénéfices appartient aux juges d'église ; et autrefois quand le possessoire était décidé, les parties allaient au juge d'église pour raison du pétitoire. Mais cette jurisprudence avait entièrement changé, et quand les juges royaux avaient prononcé sur le possessoire, ce qu'ils ne faisaient pas sans qu'on leur communiquât les titres, les parties n'étaient plus renvoyées aux juges d'église pour le pétitoire. (La Combe, Recueil de jurisprud.

can. aux mots *Pétitoire et Possessoire.*)

PETITOT (dom Jean-Claude), bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, né dans le comté de Bourgogne, fit profession dans l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, le 23 décembre 1619, et mourut dans l'abbaye de Faverney le 29 juin 1690. Il fit imprimer à Dôle en 1656 un livre intitulé : la Divine Providence. (Dom Calmet, Biblioth. lorr.)

PETITOT (François). Nous avons de lui, Continuation de l'histoire du Parlement de Bourgogne, depuis l'année 1649 jusqu'en 1733, in-fol., à Dijon, chez Antoine Defay, 1733. C'est une suite de l'histoire du père Palliot, et dans le même goût. (Journal des Savans, 1734, pag. 466.)

PETIT-PIED (Nicolas), d'une famille honorable de Paris, fut reçu docteur de la maison et société de Sorbonne le 20 août 1658, et conseiller-clerc au Châtelet en 1662. Il avait rempli pendant quelque temps la cure de Saint-Martial à Paris, réunie depuis à celle de Saint-Pierre-des-Arcis, et il est mort en 1705, sous-chantre et chanoine de l'église de Paris. Il était âgé d'environ soixante-quinze ans. Il y avait déjà plusieurs années qu'il exerçait la charge de conseiller-clerc au Châtelet de Paris, lorsqu'en 1678, ayant prétendu présider en l'absence de MM. les lieutenans, parce qu'il se trouvait alors le plus

ancien, les conseillers laïcs reçus depuis lui s'y opposèrent, et prétendirent que les clercs n'avaient pas le droit de présider et de décaniser. M. Petit-Pied, en forma plainte, et fit ses protestations. Il intervint arrêt définitif donné le 17 mars 1682, qui décida en faveur des conseillers-clercs. Les recherches que M. Petit-Pied fut obligé de faire dans la poursuite de ce procès, qui dura plusieurs années, ont donné occasion à un excellent ouvrage, dans lequel il traite au long du droit et des prérogatives des ecclésiastiques dans l'administration de la justice séculière. C'est un gros in-4°, qui fut approuvé par M. Pirot dès 1683, et pour l'impression duquel le privilège du roi fut obtenu la même année, et qui cependant n'a été imprimé qu'en 1705, à Paris, aux dépens de l'auteur, chez Muguet. On trouve à la tête les arrêts rendus sur l'affaire qui avait donné lieu à l'ouvrage. M. Petit-Pied avait fait un ample recueil de pièces, tant imprimées que manuscrites, sur différens sujets. En mourant, il légua ce recueil à la bibliothèque de Sorbonne. (Journal des Savans, 1705, p. 623 de la première édition, et 543 de la seconde. Moréri, édition de 1759. M. l'abbé Ladvoat, Dictionn. histor. port.)

PETIT-PIED (Nicolas), neveu du précédent, et docteur de la maison et société de Sorbonne, naquit à Paris le 4 août 1665. Il embrassa de bonne heure l'état

ecclésiastique, fit sa licence avec distinction, et fut fait professeur de l'Écriture-Sainte dans les écoles de Sorbonne, dès 1701; mais, ayant signé la même année, avec trente-neuf autres docteurs, le fameux Cas de conscience, dont on a publié l'histoire en 8 volumes in-12, il fut exilé à Beaune en 1703, et privé de sa chaire. Il se retira ensuite en Hollande, où il était dès 1705, et où il resta jusqu'en 1718, qu'il eut la permission de revenir à Troyes, et ensuite à Paris. La faculté de Théologie et la maison de Sorbonne le rétablirent dans ses droits de docteur, au mois de juin 1719; mais, dès le mois de juillet suivant, Sa Majesté cassa ce rétablissement de M. Petit-Pied. Il devint le théologien de M. de Lorraine, évêque de Bayeux. Ce prélat étant mort le 9 juin 1728, M. Petit-Pied, ayant manqué d'être arrêté, se retira de nouveau en Hollande. Il obtint son rappel en 1734, et mena depuis une vie tranquille à Paris, jusqu'à sa mort, arrivée le 7 janvier 1747, à quatre-vingt-deux ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages en français et en latin; la plupart contre la bulle *Unigenitus*, à laquelle M. Petit-Pied se montra fort opposé. Nous ne parlerons que de ceux qui n'ont point de rapport à ces matières : 1°. Une Dissertation latine sur l'inspiration des livres saints, que M. d'Argentré, mort évêque de Tulle, publia dans ses *Elementa theologica*, en 1702.

2°. *Præloquium ad opus Antonini Reginaldi, Ordinis Prædicatorum, de mente concilii tridentini circa gratiam, se ipsâ efficacem*, à la tête même de l'ouvrage de Reginaldus, à Anvers (Hollande), 1706, in-fol. 3°. Plusieurs mandemens de M. de Lorraine, évêque de Bayeux. 4°. Lettres touchant la matière de l'usure, par rapport aux contrats de rentes rachetables des deux côtés, à Lille (Hollande), 1731. Il y a quatre lettres in-4°. 5°. *Dogma Ecclesiæ circa usuram expositum et vindicatum*, etc., in-4°, à Utrecht, 1730. M. le Gros, chanoine de Reims, a eu part à cet ouvrage. 6°. Neuf lettres sur la crainte et la confiance, in-4°. 7°. Trois lettres sur les convulsions, et des observations in-4° sur leur origine et leurs progrès. Il ne leur est point favorable. 8°. Nouveaux éclaircissemens sur la crainte et sur la confiance, etc. (Voyez Moréri, édition de 1759, et M. Ladvocat, dans son Dictionnaire historique.

PETNELISSE, ville épiscopale de la seconde Pamphylic, sous la métropole de Perge, au diocèse d'Asie, suivant les Notices. Strabon la met près du fleuve Eurymédon. Elle est appelée Pletenisse dans Pline, et Pednelisse dans Ptolémée. Il y a eu pour évêques :

1. Héraclide, assista au premier concile général de Constantinople.

2. Martiu, souscrit à la lettre des évêques de Pamphylic à l'em-

reur Léon. (*Oriens chr.* tom. 1, pag. 1024.)

PETOLIO (Marc-Antoine), jurisconsulte italien, natif de Monte-Corvino dans la Pouille, fleurit vers l'an 1620. On a de lui, 1°. *de Exarchiâ principis*, c'est-à-dire, des devoirs du prince envers ses sujets. 2°. *Isarchon principis*, c'est-à-dire, des devoirs du prince envers soi-même. 3°. Des commentaires politiques, contenus en dix livres. 4°. Un abrégé des constitutions des papes, en treize livres. 5°. Une méthode pour le droit. 6°. Raison de la fable de la papesse Jeanne. 7°. Notes orthodoxes sur quelques cas de la cène et du manger de l'agneau pascal à Jérôme Vechietti. 8°. De la notice du paradis terrestre. 9°. Du conflit de l'Église militante. 10°. Du progrès de la communion ecclésiastique. (Janus Nicius Erythr. Pinnacoth. 2. Dupin, table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 1706, et aux additions, col. 2904.)

PÉTRA, hébr. *roc* ou *rocher*, du mot *selab*, ville ou citadelle. (Isaïe, 16, 1.) Après avoir fait attention à ce que disent les auteurs au sujet de cette ville, il semble qu'il faut distinguer *Petra* ou *Sela*, dans le pays de Moab, dont parle Isaïe, et dont il est dit (4 Reg. 14, 7) qu'Amasias, l'ayant prise d'assaut, lui donna le nom de Jéthéel ou obéissance du Seigneur; de l'autre *Petra* appelée *Rékem*, peut-être du nom d'un roi de Madien, dont parle Moïse. (*Num.*

31, 8.) Il est difficile de fixer la situation de cette dernière. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

PÉTRA, ville capitale de l'Arabie Pétrée, et métropole de la troisième Palestine, au diocèse de Jérusalem. Elle est située sur les frontières de la Palestine et de l'Arabie, sur la rivière de Safsa, qui se jette dans la mer Morte. Elle est demi-ruinée, et on l'appelle aujourd'hui Herac ou Harac. Il y a eu pour évêques :

1. Asterius, qui se sépara des eusébiens dans le concile de Sardique, en 347, et souscrivit à la sentence que les pères du même concile prononcèrent en faveur de saint Athanase. Il assista au concile d'Alexandrie, en 362, à son retour d'Afrique, où il avait été relégué par l'empereur Constance. On ignore le lieu et le temps de sa mort. Il est souvent parlé de ce saint évêque dans les ouvrages de saint Athanase. Le martyrologe romain en fait aussi mention le 10 de juin. Germain, intrus par les ariens du vivant même d'Asterius, assista, en 359, au conciliabule de Séleucie, et y souscrivit à la formule de foi avec quarante-deux autres évêques nommés par Epiphane.

2. Jean, à qui l'empereur Léon écrivit après le meurtre de saint Proter d'Alexandrie.

3. Théodore, assista au concile des trois Palestines, qu'ont tint à Jérusalem, en 536, sous le patriarche Pierre, contre

Anthyme et les autres hérétiques.

4. Athénogène, siégeait sur la fin du sixième siècle, ou au commencement du septième.

5. Dorothee, souscrivit en 1672, au concile de Béthléem, tenu sous le patriarche Dorothee II; pour la condamnation des dogmes de Calvin, que Cyrille Lucaris, patriarche de Constantinople, défendait. (*Oriens christ.* t. 3, p. 722.)

Quelques auteurs prétendent qu'outre Pétra d'Arabie, il y avait une autre ville de ce nom dans la Palestine, surnommée Acrabbim. D'autres, au contraire, disent que ce lieu n'était point une ville, ni un siège épiscopal, mais un rocher fort escarpé, du sommet duquel les Juifs précipitèrent dix mille Iduméens après la victoire d'Amasias. (2 *Paral.* 25, 11 et 12.) On trouve cependant un évêque de Pétra de Palestine, nommé Arius ou Macarius. Il souscrivit en 347 aux actes du concile de Sardique, et ensuite à la lettre synodale de Maxime, patriarche de Jérusalem, au peuple d'Alexandrie, touchant le rétablissement de saint Athanase. Arius ou Macarius fut relégué dans l'Afrique, sous l'empereur Constance, avec Asterius, dont nous avons parlé ci-dessus, après avoir beaucoup souffert de la part des ariens, pour la défense de la foi catholique. Il est aussi fait mention de ce saint prélat dans les écrits de saint Athanase, et dans le martyrologe romain, le 20

de juin. (*Oriens christ.* tom. 3, pag. 667.)

Il y a eu à Pétra d'Arabie aussi quelques évêques latins. Nous n'en connaissons qu'un, nommé Guericus. On le trouve dans Guillaume de Tyr (*lib.* 20, *hist. cap.* 3). (*Oriens christ.* tom. 3, pag. 1305.)

PÉTRA, ville de la province de Lazique, située sur la côte de la mer Noire. Ce n'était d'abord qu'un village; mais l'empereur Justinien la fit entourer de murailles, et y fit faire d'autres réparations magnifiques. Elle devint depuis le siège d'un évêque, sous la métropole de Phase. Procope, au livre 2 de la guerre de Perse, dit que la ville de Pétra fut assiégée et prise par Chosroës, roi de Perse, et qu'elle retourna ensuite au pouvoir des Romains, qui la ruinèrent. Il paraît que du temps du concile in *Trullo* elle était rétablie, puisqu'un de ses évêques, nommé Jean, souscrivit aux canons de ce concile. (*Oriens christ.* tom. 1, pag. 1345.)

Cette ville a eu aussi un évêque arménien, nommé Joachim, lequel fut envoyé par Constantin V, catholique, au concile qui se tenait en Italie pour l'union des Grecs avec l'Eglise latine, sous le pape Eugène IV. (*Oriens christ.* tom. 1, pag. 1441.)

PÉTRA ou PÉTRI (Herman), écrivain chartreux, natif de Bruges, composa un traité de *regimine monialium, de immaculatâ conceptione*, ect. Il mourut en 1428. (Bostius. Trithême.

Possevin. Sixte de Sienne.)

PÉTRA (Vincent), jurisconsulte de Rome, a fait un commentaire sur les bulles contenues dans le Bullaire de Laërce Chérubin. Il a fait aussi un ouvrage in-4° sur la pénitencerie. (Journal des Savans, 1714, pag. 352 de la première édition, et 307 de la seconde.) Nous ignorons si cet auteur est le même que le cardinal Vincent Pétra, mort en 1747, dont parle Moréri, sans lui attribuer aucun ouvrage. Ce cardinal était de la maison des ducs del Vasto Gerardi, d'une famille patricienne du royaume de Naples. Il naquit le 23 novembre 1662, fut fait lieutenant de l'auditeur de la chambre apostolique, le 2 de janvier 1700; secrétaire de la congrégation du concile, au mois de mai 1706, et de celle des évêques et réguliers, le 16 décembre 1715; archevêque de Damas, consultant du saint-office, et dataire de la pénitencerie; enfin cardinal-prêtre du titre de Saint-Onuphre, le 20 novembre 1724. (Moréri, édit. de 1759.)

PÉTRA-SANCTA (Silvestre), jésuite, était de Rome, où il se fit une grande réputation de doctrine et d'éloquence. Il mourut le 3 de mai 1637, et laissa divers ouvrages, *Roma pia; Thaumasia veræ religionis*; quelques écrits contre les ministres du Moulin et Rivet, etc. (Alegambe, *Biblioth. script. societ. Jes.* Le Mire, *de scriptor. sec. decimiseptimi.*)

PÉTRARQUE (François), le plus beau génie de son siècle, naquit à Arezzo en Italie, le 20 juillet 1304, de Pétrarque de Parenzo, et de Brigitte ou Lieta Canigiani. Ses parens se retirèrent à Avignon, et l'envoyèrent à Carpentras, où il apprit la grammaire, la rhétorique et la dialectique. Ensuite il alla à Montpellier, où il employa quatre ans à l'étude des lois, puis trois ans à Bologne. Il revint à Avignon, et se retira à Vaucluse, qui en est proche. C'est là qu'il connut la belle Laure, qu'il a tant célébrée dans ses écrits. Il s'acquit une si grande réputation, qu'il reçut en un même jour du sénat de Rome et du chancelier de l'université de Paris, des lettres d'invitation pour aller recevoir la couronne de poète. Il préféra Rome à Paris, par le conseil du cardinal Colonne et de Thomas Messine, et y reçut la couronne poétique le 8 avril 1341, à trente-sept ans. Il se retira en Italie, en 1352. Étant à Milan, Galeas Visconti le fit conseiller d'état. Il eut aussi l'archidiaconé de Parme, et ensuite un canonicat à Padoue, où il mourut dans un lieu nommé Arqua, le 18 juillet 1374, âgé de soixante-dix ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages en vers et en prose en italien et en latin. Les principaux de ses ouvrages sont : *de remediis utriusque fortunæ; de vitâ solitariâ; de otio religiosorum; de verâ sapientiâ; de contemptu mundi; de republicâ op-*

timè administrandâ; rerum memorabilium libri sex; des épîtres, des harangues, etc. Toutes ses œuvres furent imprimées à Bâle en 1681, en 4 volumes in-fol. Placide Cantanusi, M. le Baron de la Bastie, et M. Muratori ont écrit sa vie. Celle qui a été écrite par M. le baron de la Bastie, se trouve dans les Mémoires de l'académie des inscriptions.

PETREIUS, PETREI ou PÉTRÉE (Théodore), natif de Campen dans les Pays-Bas, se fit chartreux vers l'an 1587. On a de lui, 1°. diverses confessions de foi tirées des écrits de saint Grégoire, de saint Cyprien, etc. 2°. Des notes sur la chronique des chartreux, de Pierre Dorland. 3°. La bibliothèque des chartreux, où il fait un dénombrement exact de tous ceux qui ont écrit. 4°. Une nouvelle édition des œuvres de saint Bruno, à Cologne, in-fol. 5°. *Catalogus Hæreticorum*, à Cologne, in-4°. (Valère André, bibliothèque belg.)

PETRI (Antoine), bénéficié dans la basilique du Vatican, au commencement du quinzième siècle, a écrit un journal de la ville de Rome, depuis l'an 1404 jusqu'en 1417. Muratori l'a inséré dans le vingt-quatrième volume du *Rerum italicarum*. (Journal des Savans 1739, pag. 115.)

PETRI ou CUNERUS PETRUS, né à Duivindick, village de Zélande, devint premier évêque de Leuwarden, en 1570.

Il fut chassé de ce siège par les protestans, et mourut à Cologne le 15 février 1580, âgé de quarante-huit ans. On a de lui : *de sacrificio missæ; de meritorum Christi et sanctorum consensu, quæstiones pastorales, et de cælibatu sacerdotum, veræ ac germanæ ecclesiæ Christi designatio; de principis christiani officio; de gratiâ, libero arbitrio, prædestinatione, justificatione, indulgentiis, et D. Petri cathedræ firmitate*, etc. (Gazey, hist. ecclés. des Pays-Bas. Le Mire, *de script sec. decimi-septimi*.)

PETRI (Sufridus), historien, poète et orateur du seizième siècle, natif de Leuwarden, ville de Frise, devint secrétaire et bibliothécaire du cardinal de Granvelle, et ensuite professeur en droit à Cologne, et historiographe des états de Frise. Il mourut en 1597, âgé d'environ soixante-dix ans, et laissa plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *de origine Frisiorum; continuatio chronici episcoporum ultrajectensium et comitum Hollandiæ; notæ in Eusebium, Sozomenum, etc. Athenagoræ apologia pro christianis latinè reddita cum scholiis; de scriptoribus Frisiæ decades*, etc. Ces ouvrages sont bien écrits en latin, mais ils manquent absolument de critique. (De Thou, hist. Aubert le Mire. Valère-André, Biblioth. belg.)

PETRI (Barthélemi), chanoine et professeur de Douai, où il mourut le 16 février 1630,

âgé de quatre-vingt-cinq ans, a publié les œuvres de Vincent de Lerins, et composé des commentaires sur les Actes des Apôtres. (Valère-André, Biblioth. belg.)

PETRI (Charles), licencié en Théologie dans l'université de Douai, et dominicain du couvent d'Anvers, fut missionnaire apostolique, et mourut après avoir passé plus de 50 ans dans son ordre, à Rotterdam, le 27 octobre 1703. On a de lui, 1°. *Conciones thomisticæ, sive discursus morales super omnes totius anni dominicas*, à Anvers, chez Woons, 1693, in-8°. 2°. *Conciones thomisticæ, sive discursus morales in omnes totius anni solemnitates ac festa*, à Cologne, chez Fristein, 1698, in-8°. 3°. *Conciones thomisticæ, sive discursus morales, de ordinis sancti Dominici festivitibus præcipuis; quibus accedit tractatus de rosario, de passione Domini, de septem verbis Christi in cruce*, à Cologne, la même année.

PETRICA (Ange de), religieux de l'Ordre des Frères Mineurs, né à Sonnino dans la campagne de Rome, fut docteur en Théologie, théologien de la sacrée congrégation préposée à la correction de l'eucologe, et vicaire du patriarche de Constantinople. Il florissait vers l'an 1650. On a de lui: 1°. *Turris David, seu de militante actriumphante Ecclesiâ disputationes adversus hujus temporis hæreticos, in duodecim libros distribu-*

tæ, à Rome, 1647, in-fol. 2°. *De appellationibus omnium ecclesiarum ad romanam*, ibid. 1649, in-fol. 3°. *Redargutio dissertationis, quam nuper David Blondellus pro jure plebis in regimine ecclesiastico addidit*. Cette dissertation se trouve au troisième tome de la *bibliothecæ maxim. pontificis* du père Thomas de Rocaberti. 4°. *De triplici philosophiâ Aristotelis, rationali, naturali, et divinâ, disputationes*, à Rome, 1672, in-4°. 5°. *Disputationes adversus hæreses, et aliquorum Græcorum errores, ac etiam contra gentes, quæ christianam religionem non assumunt, et Judæorum perfidiam*, à Rome, 1671, in-4°. 6°. *De nobilitate, ejusque origine, et de rectâ formâ regnandi, ad principes laicos*, ibid. 1659, in-8°. (Le père Jean de Saint-Antoine, Biblioth. universelle franç. tom. 1, pp. 83 et 84.)

PETRICOVIE, *Petricovia*, ville de la basse Pologne, dans le Palatinat de Siradie. Il s'y est tenu plusieurs conciles.

Le premier, l'an 1412. On y ordonna qu'on réduirait en un volume les statuts des anciens synodes de Gnesne, ce qui fut exécuté en 1417, et confirmé par le pape Martin v.

Le second, l'an 1456, sur la discipline.

Le troisième, l'an 1485. Sbigné Oleniszi, archevêque de Gnesne, y présida.

Le quatrième, l'an 1491.

Le cinquième, l'an 1530.

Le sixième, l'an 1532.

Le septième, l'an 1539, pour le maintien de la foi.

Le huitième, l'an 1540, contre les erreurs de Luther.

Le neuvième, l'an 1542, contre les hérésies. (Rainaldy, *ad hunc ann.*)

Le dixième, l'an 1551.

Le onzième, l'an 1552.

Le douzième, l'an 1553.

Le treizième, l'an 1578.

Le quatorzième, l'an 1621.

Le quinzième, l'an 1628.

Tous ces conciles avaient pour but l'extinction des hérésies, la réforme du clergé et la liberté de l'église de Pologne.

PÉTROBRUSSIENS, *petrobrussiani*, hérétiques ainsi nommés de Pierre de Bruys, laïc, natif des montagnes du Dauphiné, qui vint du côté d'Arles environ l'an 1126, et passa de là en Languedoc, annonçant partout ses erreurs. Il enseignait, 1°. que le baptême donné aux enfans leur était inutile pour le salut, parce que ce n'est que la foi propre qui nous sauve avec le baptême; 2°. que l'Eucharistie n'était rien, et ne pouvait être matière de sacrifice; 3°. qu'il fallait détruire les églises, parce que c'était une superstition de croire que Dieu fût attaché à un lieu plus qu'à un autre; 4°. qu'il fallait briser et brûler les croix, comme des instrumens horribles de la passion et de la mort du Sauveur; 5°. que les sacrifices, les prières, les aumônes et toutes les bonnes œuvres étaient inutiles aux morts. Les

pétrobrussiens admirent aussi deux dieux avec les manichéens. Pierre-le-Vénérable, abbé de Clugny, et saint Bernard combattirent Pierre de Bruys. Le second concile de Latran le condamna en 1139, et les habitans de Saint-Gilles le brûlèrent vif, vers l'an 1146. (Baronius, à l'an 1126. Sander, *Hæc*, 142. Pratéole, tit. Pétrobrus. Le P. Langlois, Histoire des croisades contre les Albigeois, l. 1, p. 2.)

PÉTRO-JOANNITES, *petrojoannitæ*, hérétiques ainsi nommés de Pierre-Jean ou Pierre-Joannis, c'est-à-dire, Pierre, fils de Jean. Cet hérésiarque, né à Biron, petite ville du Périgord, enseigna, vers l'an 1197, que Jésus-Christ était encore vivant sur la croix, lorsqu'il reçut le coup de lance. On lui attribue aussi d'avoir défendu les rêveries de l'abbé Joachim, et soutenu que le baptême n'était qu'une cérémonie extérieure qui ne donnait aucune grâce; que l'âme raisonnable n'était point la forme de l'homme; qu'il avait seul l'intelligence du vrai sens dans lequel les apôtres avaient prêché l'Évangile, etc. (Pratéole. Durand, *De fide vindicatâ*.)

PÉTRONE (saint), évêque de Bologne en Italie, au cinquième siècle, était d'une famille illustre dans l'empire. L'amour de la solitude le fit aller en Egypte, et ensuite en Palestine visiter les anachorètes. Il vécut après ces voyages assez retiré à Constantinople, où l'on croit

qu'il était né. On dit que l'empereur Théodose-le-Jeune, ayant convoqué, l'an 430, le concile général à Ephèse pour l'année suivante, touchant l'affaire de Nestorius, envoya Pétrone à Rome pour en donner avis au pape Célestin, et que ce saint pape, à qui les députés de la ville de Bologne vinrent demander un évêque dans le même temps, engagea Pétrone à se charger de la conduite de cette église. Il la gouverna saintement pendant l'espace de plus de quinze ans, faisant reflourir par tout son diocèse la pureté de la foi et des mœurs. Il répara aussi beaucoup d'églises, et en bâtit de nouvelles. Gennade met sa mort sous le règne de Théodose-le-Jeune et de Valentinien III. On conserve son corps dans l'église de Saint-Etienne de Bologne, et l'on fait sa fête le 4 octobre, que l'on croit avoir été le jour de sa mort. On lui attribue deux ouvrages qui sont perdus; savoir, les Vies des pères d'Egypte, et un traité de l'ordination d'un évêque ou de l'élection des évêques. (Gennade, dans ses *Homn. illust.*, c. 41. Surius, au quatrième octobre. Baillet, t. 3, 4 octobre.)

PÉTRONILLE, vierge romaine. On en fait la fête comme d'une sainte vierge, le 31 de mai; et c'est tout ce que l'on en sait. Les martyrologes modernes, depuis le neuvième siècle, la disent fille de l'apôtre saint Pierre, mais sans assez de fondement pour pouvoir le persua-

der. (Tillemont, dans la vie de saint Pierre, au premier tome de ses *Mém. ecclés.* Baillet, t. 2, 31 mai.)

PETZOL ou PEZOLD (Charles-Frédéric), assesseur de la faculté philosophique de Leipsick, et correcteur de l'école de Saint-Thomas, naquit à Ottendorf, le 27 mai 1675, enseigna la philosophie à Leipsick, et y mourut le 30 mai 1731. Il avait entrepris, en 1716, une collection de pièces, dont il a donné à Leipsick, depuis 1716 jusqu'en 1723 inclusivement, 12 volumes in-8°, sous ce titre: *Miscellanea leipsiensia, ad incrementum rei litterariæ edita, etc.* Chaque volume, à l'exception d'un seul, est orné d'une préface de l'éditeur; et dans le tome 5, pag. 56, on trouve de lui une dissertation pleine d'érudition, *De laboribus otfridianis*. Il s'y agit de cet Otfroï qui vivait dans le neuvième siècle, et qui a composé l'Histoire évangélique en vers allemands. Le savant M. Menken avait entrepris de continuer ce recueil. On a de plus de Pezold un nombre de dissertations sur divers sujets, 1°. *De permissione juris*, à Jena, 1698. 2°. *De litterarum commendatitiarum utilitate*, à Leipsick, 1698. 3°. *De constitutionibus apostolicis dissertationes duæ*, ibid., 1698. 4°. *De sancti, ut vocant, Christi, larvis et munusculis*, ibid., 1699. 5°. *Depromiscuâ vestium utriusque sexûs usurpatione, ad Deuteronomii 22, 5*, ibid., 1702.

6°. *De modo calumniandi per laudes.* 7°. *Membra humana diis gentilium consecrata*, *ibid.*^o, 1708, etc. (Voyez les préfaces des *Miscellanea lipsiensia*, et le supplément français de Bâle.)

PEUTINGER (Conrard), célèbre jurisconsulte d'Ausbourg, né en cette ville, le 15 octobre 1465, et mort le 28 décembre 1547; âgé de quatre-vingt-deux ans, a laissé, entre autres ouvrages : 1°. *Romanæ vetustatis fragmenta in Augustâ Vindelicorum et ejus dicecesi*, etc., en 1508, à Ausbourg. On a réimprimé cet ouvrage en 1720, sous ce titre : *Inscriptiones vetustæ Romæ et earum fragmenta in Augustâ Vindelicorum*, etc., à Mayence, in-fol. 2°. *Sermones convivales*, dont la meilleure édition est celle de Jena, en 1683, in-8°. 3°. *De inclinatione romani imperii, et exterarum gentium, præcipuè Germanorum, commigrationibus epitome*, imprimé dans l'édition de Procope, par Beatus Rhenanus. 4°. *De rebus Gothorum*, etc., à Bâle, en 1531. Il est aussi dans les *Sermones convivales* de 1683. 5°. Les actes de la diète d'Estingen, en 1499, en latin, à Ausbourg, en 1500. 6°. Les emblèmes d'Alciat, publiés pour la première fois en 1531. Peutinger a aussi publié les éditions de plusieurs autres ouvrages. On en peut voir le catalogue dans le tome 13 des Mémoires du père Nicéron. On a encore de Peutinger une lettre latine fort longue au cardinal Carvajal, en 1507,

imprimée en 1521. Peutinger y rapporte des exemples de plusieurs empereurs d'Allemagne qui ont donné au saint-siège des marques de leur respect et de leur attachement.

PEYRAT (Guillaume du), petit-fils de Jean du Peyrat, lieutenant de roi dans la province de Lyon, fut aumônier de Henri IV et de Louis XIII. On a de lui, 1°. *Traité des dîmes*, où il est vérifié qu'elles sont dues de droit divin aux ecclésiastiques, et où trois erreurs populaires, touchant les dîmes, sont réfutées, à Paris, 1640, in-8°. 2°. *Histoire ecclésiastique de la cour, ou Antiquité et recherches de la chapelle ou oratoire du roi de France, depuis Clovis jusqu'à notre temps*, à Paris, in-fol., 1645. Louis Archou, chapelain du roi, et sacristain de la chapelle de Versailles, a donné une nouvelle histoire de la chapelle de nos rois jusqu'à la naissance de Louis XIV, en 2 vol. in-4°. 3°. *Origine des cardinaux du saint-siège, et particulièrement des français, avec deux traités curieux des légats, à latéré, à Cologne*, in-12, 1670. 4°. *Traité sur les titres de très-chrétien, de fils aîné de l'Église, de catholique, et de défenseur de la foi*, donnés au roi de France, 1629, in-8°, dédié à Louis XIII. 5°. *Discours sur la vie et la mort de Henri IV, avec un recueil de trente-sept oraisons funèbres de ce prince, et une réponse de du Peyrat à ses amis, sur les raisons*

qui l'obligèrent à quitter la cour pour se retirer dans la solitude, où il mourut en 1645. On a encore de lui : *Spicilegia poetica, et amorum libri tres*, à Paris, en 1601, in-12. Des essais poétiques, dédiés au baron de Givry, et imprimés à Tours, en 1693, in-16. Ces poésies, où il y a beaucoup d'obscénités, n'auraient jamais dû sortir de la plume de l'auteur. (Le Long, Biblioth. historique de la France. Le P. Colonia, Hist. litt. de Lyon, t. 2.)

PEYRÈRE (Isaac la), auteur du traité des Prédamites, naquit à Bordeaux, et fut élevé dans la religion protestante. Il publia, en 1655, son fameux livre intitulé, *Præadamitæ*, dans lequel il prétend prouver qu'il y a eu des hommes avant Adam. Cet ouvrage fut solidement réfuté par plusieurs savans, et brûlé à Paris par la main du bourreau. La Peyrère fut arrêté à Bruxelles, en 1656, par l'autorité de l'archevêque de Malines; mais, étant sorti de ce danger par la protection du prince de Condé, il alla à Rome, où il abjura le calvinisme, et rétracta son livre des Prédamites en présence du pape Alexandre VII, qui lui offrit plusieurs bénéfices. La Peyrère les refusa, et revint en France, où il fut bibliothécaire du prince de Condé. Il se retira ensuite à Notre-Dame-des-Vertus, chez les pères de l'Oratoire, où il mourut le 30 janvier 1676, à quatre-vingt-deux ans. On a de

lui, outre son livre des Prédamites, un traité fort singulier du rappel des Juifs, imprimé in-8°, en 1643, et divisé en cinq livres. Cet ouvrage est fort rare. Ce n'était que l'essai et l'extrait d'un plus grand, intitulé : *Synopsis doctrinæ christianæ ad usum Judæorum et gentium*; celui-ci n'a point été imprimé. Un écrit imprimé, en 1657, en latin, et, en 1658, en français, sous le titre de Lettre de la Peyrère à Philotime, dans laquelle il expose les raisons qui l'ont obligé à abjurer la secte de Calvin, qu'il professait, et le livre des Prédamites, qu'il avait mis au jour, traduit en français du latin, imprimé à Rome par l'auteur même, à Paris 1658, in-8°. Recueil de lettres à M. le comte de la Suze, pour l'obliger par raison à se faire catholique, à Paris en 1661, in-12. Suite de ces lettres, en 1662. Apologie de la Peyrère, en 1663, à Paris. Relation du Groenland, in-8°, Paris 1647. Relation de l'Islande, avec la carte, in-8°, Paris 1663. Dissertation de l'universalité du déluge, en latin, 1668. (Voyez les tomes douze et vingt des mémoires du père Nicéron; et le Journal des Savans, 1689, 1705 et 1716.)

PEYRÈRE (Abraham la), parent du précédent, calviniste, et avocat au parlement de Bordeaux, a donné, Décisions sommaires du palais par ordre alphabétique, illustrées de notes et de plusieurs arrêts de la cour

du parlement de Bordeaux, in-fol. Ce livre fut imprimé la première fois, en 1675, avec des notes; il a été réimprimé plusieurs fois avec des corrections et augmentations considérables. La cinquième édition est de 1725, et la sixième de 1749. M. la Peyrère n'approfondit point les questions sur lesquelles il rapporte des décisions, et son but n'était point de traiter ces questions à fond; il ne voulait que donner des espèces de maximes sur ce qu'il avait vu pratiquer et juger. (Journal des Savans, 1706, 1726 et 1749.)

PEYRONET (Simon de), docteur en Théologie, et curé de Notre-Dame-du-Turà à Toulouse. Nous avons de lui, *Catalogus sanctorum et sanctarum in quo continentur eorum nomina latina ac gallica qui celebrantur in universâ Ecclesiâ, quinam fuerint an apostoli, martyres, pontifices, confessores, virgines, viduæ; quo in loco quæve die celebratur festum, et ex quibus autoribus hæc omnia deprompta; opus posthumum D. Simonis de Peyronet, doct. Theol. ac parochi B. M. de Tauro Tolosæ, notis exquisitissimis ab eodem illustratum. Tolosæ, apud viduam Joannis-Jacobi Boude; Claudium-Ægidium Lecamus, et Jacobum Loyau, 1706, in-4°. Il avait fait imprimer, dès l'an 1658, un petit livre intitulé, *Onomasticon sanctum gallico-latinum, ex variis probatisque sanctorum hagiologiis excerptum, unâ**

cum notis; futuri operis specimen. M. Peyronet dressa ce vocabulaire en latin et en français, pour l'usage de ceux qui font les fonctions curiales et qui baptisent, afin qu'ils ne refusassent pas légèrement au baptême les noms que donnent les parrains et les marraines aux enfans qu'ils présentent, sous prétexte que ces noms paraissent bizarres et profanes; ce qui vient de ce qu'ils ont été corrompus et altérés par le mauvais usage de la langue. L'auteur a depuis perfectionné ce catalogue, et l'a enrichi de remarques beaucoup plus amples; il y traite de tous les saints qui sont connus dans l'Église, et en nomme un grand nombre dont M. Baillet n'a point fait mention; mais il en parle sommairement et en peu de mots. Voici quelques noms de saints et de saintes, dont il est fait mention dans ce catalogue, et qui ont été rendus en français d'une manière à les méconnaître: de Adorator, martyr en Auvergne, on a fait saint Oradon; de Agricola, évêque de Châlons-sur-Saône, saint Artile; de Albanus, saint Blanchard; de Hilarius, saint Gaillard; de Amandus, saint Chimas; de Apollinaris, saint Aclomoy; de Blanda et Blandina, Douce et Doucette; de Caristina, sainte Carême; de Clementia, sainte Esclamande; de Cyprianus, sainte Soubiraine, nom de femme; de Fusca, Brunette; de Flosculus, évêque d'Orléans, saint Flou; de Gallus, saint

Jau; de Præjectus, saint Prix; de Rusticus, saint Rotiry, Rourtris et Rotery; de Sacerdos, évêque de Limoges, saint Sadroc, Sardoc et saint Prêtre; de Secundina, sainte Condou; de Theuderus, saint Chef; de Valentina, sainte Eglantine, etc. M. Peyronet a aussi composé huit autres ouvrages tant de piété que de discipline ecclésiastique, imprimés à Toulouse, depuis l'an 1650 jusqu'en 1671. (Journal des Savans, 1707.)

PEYROT (M. Malheron), prêtre, abbé de l'église de Saint-Sernin de Toulouse, est auteur d'un sonnet à l'honneur de la sainte Vierge, qui a remporté, en 1746, le prix des jeux floraux de Toulouse. (Journal des Savans, 1746, p. 690.)

PEYROUSE (la), *Petrosa*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, fondée sous l'invocation de Notre-Dame, en 1153, était située dans le Périgord, au diocèse et à 6 lieues de Périgueux, entre quatre montagnes et au confluent de deux ruisseaux qui se jettent dans la rivière de la Cole. Cette abbaye fut renversée par les hérétiques, et rétablie ensuite par les prieurs de la maison. (*Gallia christ. tom. 2.*)

PEZ (D. Bernard), bénédictin et bibliothécaire de l'abbaye de Molck en Autriche. Nous avons de lui, 1°. une lettre latine du 1^{er} janvier 1716, contenant le projet d'une bibliothèque bénédictine, dans laquelle doivent entrer tous les écrivains de l'ordre, depuis saint

Benoit jusqu'à présent, en quelques pays qu'ils aient vécu. 2°. *Dissertatio apologetica litteraria pro editione integri syntagmatis diplomatico-historico-epistolaris Uldarici bambergensis, ex codice zuvetlensi impugmata à Cl. V. Angelo Fonteyo veronensi*, in-4°. Il s'agit d'un recueil de pièces historiques, fait en 1135 par Uldaric, que le père Pez se proposait de publier, et dont il avait donné le projet dans les journaux de Leipsick, avec un *index* des pièces de ce recueil. M. Fontey, dans une lettre à M. Meneken, prétendait qu'il ne fallait pas publier le recueil d'Uldaric tout entier, parce que plusieurs de ces pièces ont déjà été imprimées, et qu'il y en a d'autres dont la publication peut être dangereuse. Le père Pez, dans cette dissertation, répond aux deux objections de M. Fontey, et prouve l'utilité du recueil. 3°. *Ad virum clarissimum, eruditissimumque Jo. Buchelsium..... conspectus thesauri anecdotorum novissimi quem R. P. Bernardus Pez... publici juris fecit.* Il propose une nouvelle collection de pièces curieuses tirées des bibliothèques d'Allemagne, qui n'avaient pas encore été imprimées. Chaque volume a trois parties : la première, des ouvrages des anciens interprètes de l'Écriture-Sainte; la seconde, des traités des saints Pères et des théologiens qui ont écrit jusqu'au quinzième siècle; la troisième, des monumens histori-

ques de différens âges , avec des observations critiques de l'auteur sur chaque pièce. 4°. *Venerabilis Godefridi abbatis admontensis Ord. Sancti-Benedicti (divo Bernardo ætate et spiritu æqualis) opera, scilicet homiliæ in dominicas et festa totius anni; studio B. Pezii B. in-fol., 2 volumes. 5°. Ad vir. clariss. admodum reverendum et eruditissimum P. Marcum Hanzizium societ. Jesu, SS. Theologiæ doctorem, aliosque in Germaniâ, Galliâ et Italiâ viros epistola, in quâ vetustissima acta sancti Traperii, martyris in Brisgaviâ, auctore Erganhald, circa annum Christi DCC. Abbate San-Traperino, nunc primum publici juris facit, et illorum super eorundem sinceritate et authenticâ sententiâ rogat, simulque dilucit quæ eruditissimi homines contra receptam apud Saltzburgenses de S. Ruperti ætate traditionem scripserunt, in-4°. Le P. Pez consulte les savans sur un point particulier de l'histoire de l'église de Saltzbourg, concernant saint Rupert. 6°. R. P. B. Pezii benedictini bibliotheca ascetica antiqua et nova, hoc est, collectio veterum quorundam et recentiorum opusculorum asceticorum quæ hucusque in variis manuscriptis codicibus et bibliothecis delituerunt, in-8°, 12 volumes. 7°. *Scriptores rerum austriacarum veteres ac genuini... nunc primum à cod. manuscrip. bibliothecæ partim augustissimæ vindobonensis, partim celeberrimi**

mi monasterii admontensis Ord. Sancti-Benedicti in Styriâ, in lucem publicam vindic. Accedit glossarium quo germanicæ voces obscuriores ac obsolete in hujus autoris opere occurrentes explanantur. Edidit R. D. P. Pez, Austriacus ypsensis.. in-fol. 3 volumes. (Journal des Savans, 1716, 1720, 1721, 1732, 1740 et 1744.)

PEZ (dom Bernard), savant bénédictin. Ajoutez à ses ouvrages : *Conspectus thesauri novissimi*, qui a paru à Ausbourg depuis 1721 jusqu'en 1729, en 6 volumes in-folio, au dernier desquels le père Hueber a eu part.

PEZENNE (N.), abbé, mort en 1692, à l'âge de vingt-neuf ans, n'étant encore que diacre. Il avait paru dans différentes chaires de Paris avec applaudissement. On a de lui cinq panégyriques, avec cinq autres discours sur différens sujets : ces panégyriques sont ceux de saint Charles Borromée, de saint Joseph, de saint Benoît, de saint Jean-Baptiste et de saint Louis, roi de France. Ce recueil a été imprimé à Paris, chez Edme Couterot, 1693, in-12. (Dict. portatif des Prédic.)

PEZRON (Paul), religieux bernardin, né à Hennebon en Bretagne en 1639, entra dans l'abbaye de Prières en 1661. Il fut reçu docteur de Sorbonne en 1682, et nommé abbé de la Charmoie en 1697. Il donna sa démission de cette abbaye en 1703, et mourut le 10 octobre 1706,

à 67 ans. On a de lui, 1°. un traité intitulé, l'Antiquité des temps rétablie, imprimé à Paris, en 1687, in-4°, dans lequel il entreprend de rétablir la chronologie du texte des Septante, contre celle du texte hébreu de la Bible, et donne au monde plus d'ancienneté qu'aucun autre chronologiste avant lui. 2°. La défense de l'antiquité des temps, in-4°, 1691, contre les pères Martianay et le Quien, qui avaient attaqué son premier ouvrage. 3°. Essai d'un commentaire sur les prophètes. 4°. Histoire évangélique, confirmée par la judaïque et la romaine, 2 volumes in-12, 1696. 5°. Un traité de l'antiquité de la nation et de la langue des Celtes, autrement appelés Gaulois, 1703. 6. Deux dissertations insérées dans les Mémoires de Trévoux, l'une touchant l'ancienne demeure des Chananéens, dans le mois de juillet 1703; l'autre sur les anciennes et véritables bornes de la terre promise, dans celui de juin 1705, etc. (Le Long, Bibl. sacr. Mémoires de Trévoux, juillet 1707. Journal des Savans, 1687, 1689, 1690, 1692, 1693, 1696 et 1703.)

PFAFF (Jean-Christophe), théologien luthérien, docteur et professeur en Théologie dans l'université de Tubinge, pasteur et doyen de l'église de la même ville, naquit à Pfulling, dans le duché de Wittemberg, le 28 mai 1651, et mourut à Tubinge le 6 février 1720. Ses principaux ouvrages sont, 1°. *Sylloge quaestionum theologiarum*, etc. in-4°.

Cet abrégé contient les principales questions qui divisent les luthériens d'avec les sacramentaires, les anabaptistes et les sociniens. Elles sont au nombre de quarante-deux. 2°. Les dogmes des protestans prouvés par le droit canon. 3°. Une dissertation sur les passages de l'Ancien-Testament allégués dans le Nouveau. 4°. Les remarques de Théodore Thummius, théologien de Tubinge, sur la synopse. Tous ces ouvrages sont en latin. (*Bibliotheca bremensis anni 1720, p. 772. Le Long, Bibl. sacr. édit. in-fol.*)

PFAFF (Christophe-Matthieu), comte palatin, abbé de Lauréac, docteur et premier professeur en Théologie à Tubinge, chancelier de l'université, préposit de l'Église, et membre de l'académie des sciences de Berlin, naquit le 25 décembre 1686, de Jean-Christophe Pfaff, dont on vient de parler. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont, 1°. *Dissertatio critica de genuinis librorum Novi Testamenti lectionibus, ope canonum quorundam criticorum feliciter indagandis*, 1709. 2°. *Firmiani Lactantii epitome institutionum divinarum, ad Pentadium fratrem*. 3°. *Anonymi historia de hæresi manichæorum*. 4°. *Fragmentum de origine generis humani, et Q. Jul. Hilariani expositum de ratione Paschæ et mensis, ex codicib. taurinens.* 1712, in-8°. 5°. *Sancti Irenæi, episcopi lugdunensis, fragmenta anecdota ex biblioth. taurin.*

eruta, latinâ versione et notis illustrata, et duobus dissertationibus de oblatione et consecratione eucharisticâ, atque liturgicâ græcâ Joann. Ernesti Grabii, et dissertatione de præjudiciis theologicis aucta, 1715, in-8°. 6°. Primitiæ tuingenses, quarum pars prior orationem auspicalem de officio professoris theologi, dissertationesque inaugurales de evangelii super Anastasio imperatore non corruptis, et de litibus in articulo de gratiâ et de prædestinatione ab initio ecclesiæ usque ad nostra tempora obortis, cum corollariis de integritate Scripturæ-Sacræ sub incudem orthodoxiæ revocantis, funereque masoræ ejusque cenotaphio; pars verò posterior nobilissimum de theologicis præjudiciis argumentum prolixius nunc evolutum, novâque dissertatione illustratum, duasque apologias Scipioni Maffei et Joanni Alphonso Turretino oppositas exhibet, 1718, in-4°. 7°. De originibus juris ecclesiastici, ejusdemque verâ indole liber singularis; accedit dissertatio de successione episcopali, 1720, in-8°. 8°. Acta et scripta publica ecclesiæ wittenbergicæ, tum quæ causa dudum fuere, tum quæ è situ et tenebris nunc demùm in dies luminis auras prodeunt, 1719, in-4°. 9°. Institutiones theologicæ, dogmaticæ et morales; accedit dissertatio de gustu spirituali, et vitiis eorum qui sacris cooperantur, medelâque his rebus adhibendâ, 1719 et 1721, in-8°. 10°. Brevis delinea-

tio veri christianismi, 1720, in-12, en allemand. 11°. Catechismus animæ, sive prima doctrinæ principia ex fundamentis christianismi interioris deducta, 1720, in-12. 12°. Alloquium irenicum ad protestantes, 1720, in-4°. 13°. Introductio in historiam theologiæ litterariam, cum appendicibus, 1718, 1720, in-8°. 14°. Syntagma dissertationum theologicarum, 1720, in-8°. 15°. Meditationes 12 de variis christianismi practici verique capitibus, 1720, in-12, en allemand. 16°. Institutiones historiæ ecclesiasticæ cum dissert. de liturgiis 1721, in-8°. 17°. Notæ exegeticæ in evangelium Matthæi, 1721, in-4°. 18°. Institutiones juris ecclesiastici in usum auditorii Pfaffiani, etc., 1727, in-8°. (Supplément français de Bâle.)

PFEFFEL (N... de), conseiller de la légation de France à Ratisbonne, est auteur de l'Abrégé chronologique de l'histoire et du droit public d'Allemagne, imprimé pour la première fois à Paris en 1764, chez Hérisant, et réimprimé à Manheim en 1958, 1 volume in-4° de neuf cents quatre-vingt-quatre pages; ouvrage disposé sur le plan de l'Histoire de France de M. le président Hénault.

PFEIFFER (Auguste), né à Lavenbourg le 27 octobre 1650, fut archidiaque de l'église de Saint-Thomas à Leipsick, professeur ordinaire en langues orientales, et professeur extraordinaire en Théologie. On l'appela à Lubeck en 1690, et il

y fut surintendant des églises. Il y mourut le 11 janvier 1698. On a de lui, entre autres ouvrages, *Critico-sacra de sacri codicis partitione, editionibus, interpretatione, etc.*, in-8°, en 1660 et en 1668, augmentés. *Exercitatio de targum*, etc., en 1665. *Exercitatio de massorâ*, en 1665. *De trihæresi Judæorum*, en 1670. *Antiquitates hebræicæ selectæ*, en 1687. *Sciagraphia systematicæ antiquitatum hebræicarum, etc.* *Thesaurus hermeneuticus*, en 1684. *Decades duæ de antiquis Judæorum ritibus, etc.*, en 1664. *Specimen antiquitatum sacrarum*, en 1668. On peut voir la liste de ses autres ouvrages dans la Bibliothèque sacrée du père le Long, in-fol.

PFLUGK (Jules), trente-neuvième évêque de Naumbourg ou Nahébruc, ville de la Haute-Allemagne, dans le Palatinat, sur le Nahe, chanoine de Mayence, et prévôt de Zeits, était d'une famille noble et distinguée. Il fut du conseil des empereurs Charles-Quint et Ferdinand 1^{er}, qui l'honorèrent de leur confiance. Il se trouva à presque toutes les assemblées qui se tinrent de son temps sur les affaires de la religion, et il présida aux diètes de Ratisboune au nom de Charles-Quint. Il mourut le 3 septembre 1564, après avoir composé les écrits suivans : *Explanatio singulorum missæ rituum. Institutio christiana ecclesiæ numburgensis. De reipublicæ restitutione ad principes et populum Ger-*

manicæ. De institutione hominis christiani. De vero Dei cultu. Consilium Cæsari datum in causâ religionis. De sacrificio missæ. De Deo et sanctâ Trinitate. De reformatione christiana. Admonitio ad diœcesales verbi ministros. De justitiâ et salute christiani hominis. De pœnitentiâ, fide et charitate. De creatione mundi. De schismate ad Germanos liber : tous ces écrits sont en latin ; les trois suivans sont en allemand : *De lapsu hominis in peccatum originale. Novum interim. Summarium præcipuorum religionis christianæ articulorum.* (Voyez *Memorabilia quædam Julii Pflugii, ex manuscripto aliquo collecta*, dans le tome 12 des *miscellanea lipsiensia*, à Lipsick, 1723, in-8°. (Moréri, édit. de 1759.)

PHACÉE, hébr., qui ouvre, du mot *pacak*, fils de Romélie, général de l'armée de Phacéias, roi d'Israël, conjura contre son maître, l'attaqua à Samarie, le tua, et régna en sa place pendant vingt ans. Il fit le mal devant le Seigneur; et, après avoir perdu plusieurs villes que lui prit Téglathphalassar, Osée, fils d'Ela, conspira contre lui, l'attaqua, le tua, et régna en sa place. (4 Reg. 15, 25, etc.)

PHACÉIAS, hébr., le Seigneur qui ouvre, du mot *pacak*, ouvrir, et du mot *Juh*, Seigneur, fils et successeur de Manahem; roi d'Israël. Il ne régna que deux ans. Il fit le mal devant le Seigneur, et fut tué par Pha-

cée, fils de Romélie. (4 Reg. 15, 22, etc. Voyez ci-dessus PHACÉE.)

PHACUSA, ville épiscopale de la première Augustamnique, sous le patriarcat d'Alexandrie. Strabon n'en fait qu'un village, au lieu qu'elle est capitale d'un nome d'Arabie, suivant Ptolémée. Les Notices n'en font point mention, et on n'en trouve d'autre évêque qu'un certain Moïse, nommé par Méléce. (*Or. chr.*, t. 2, p. 546.)

PHADAIA, hébr., *rachat du Seigneur*, du mot *pada*, racheter, et du mot *Jah*, Seigneur, père de Zebda ou Zebida, mère de Joachim, roi de Juda. (4 Reg. 23, 36.)

PHADAIA, fils de Jéchonias, roi de Juda, et père de Zorobabel et Semeï. (1 Par. 3, 18, 19.)

PHADAIA, fils de Pharos. (2 Esdr. 3, 25.)

PHADASSUR, hébr., *sauveur fort et puissant*, du mot *pada*, sauver, racheter, et du mot *hur*, fort ou pierre, père de Gamaliel. Ce Gamaliel était chef de la tribu de Manassé, lorsque les Hébreux sortirent de l'Égypte, et fit en cette qualité les présens au tabernacle au nom de sa tribu. (Num. 1, 10. 2, 20. 7, 54, et 10, 23.)

PHADON, hébr., *sa rédemption*, du mot *pada*, racheter, et du pronom *an*, sa, un des pères ou des chefs des Nathinéens. (1 Esdr. 2, 44, 2 Esdr. 7, 48.)

PHÆNICE, ville épiscopale de l'ancienne Épire, sous la métropole de Nicopolis, au diocèse

de l'Illyrie orientale. Ptolémée et Strabon la mettent dans la Chaonie près de Buthroth. Les évêques suivans y ont siégé :

1. Peregrinus, assista au concile de Chalcédoine.

2. Valérien, souscrivit à la lettre du concile de la province d'Épire à l'empereur Léon, touchant les décrets du concile de Chalcédoine.

3. Philippe, souscrivit à la relation du concile de l'ancienne Épire au pape Hormisdas, touchant l'ordination de Jean, métropolitain de Nicopolis. (*Or. chr.*, t. 2, p. 139.)

PHÆNIX, petite ville de l'île de Crète, avec titre d'évêché, sous la métropole de Cortyne, au diocèse de l'Illyrie orientale. La Notice de Hiérocle est la seule qui fasse mention de ce siège. Quoiqu'il y eût des évêques dès le huitième siècle, nous n'en trouvons qu'un dans les actes du septième concile général, nommé Léon. Phænix s'appelle aujourd'hui San-Nicheta. (*Or. chr.*, t. 2, p. 268.)

PHÆNUS ou PHÆNON, ville d'Idumée, située entre Pétra et Zoara. C'était autrefois un évêché de la troisième Palestine, sous la métropole de Pétra. Eusèbe (*lib. de martyr. Palest.*, cap. 7, *post. lib. 8, Hist. eccl.*, pag. 328, *edit Vales*) nous apprend que plusieurs chrétiens y furent condamnés à travailler aux mines par le gouverneur de la province, sous l'empereur Maximin II. Il y a eu pour évêques :

1. Saldas, assista au concile général d'Éphèse, en 431. On le trouve aussi dans les actes du concile de Chalcédoine.

2. Cajumas, se trouva au brigandage d'Éphèse, en 449, et s'y déclara en faveur de Dioscore, patriarche d'Alexandrie.

3. Pierre, souscrivit en 518 à la lettre synodale de Jean, patriarche de Jérusalem, contre Sévère d'Antioche.

4. Jean, souscrivit à la sentence que le concile de Jérusalem, sous le patriarche Pierre, prononça contre Anthyme et les autres hérétiques. (*Or. chr.*, t. 3, p. 747.)

PHAHATH-MOAB, hébr., *la fosse du père*, du mot *pacath*, fosse, et de la proposition *mo*, du, et du mot *ab*, père, nom de lieu dans la terre des Moabites, ou d'un chef ou capitaine des Moabites, en tirant du mot de *paca*, prince, au lieu de *pacath*, fossé. (1 Esdr., 2, 6. 8, 4 et 10, 30.)

PHALALA, hébr., *miracle ou secret du Seigneur*, du mot *pala*, chose cachée ou admirable, et du mot *Jah*, Seigneur, lévite, qui était un des principaux d'entre ceux qui revinrent de la captivité, et signèrent l'alliance que Néhémie renouvela avec le Seigneur. (2 Esdr. 8, 7 et 10, 10.)

PHALANGE, *phalanx*, terme grec de la milice de Macédoine. La phalange était un bataillon de deux mille ou même de huit mille hommes de pied, des meilleures troupes de l'armée.

Salut Jérôme se sert quelquefois de ce terme pour marquer les troupes d'Israël, quoique alors les phalanges macédoniennes ne fussent pas encore connues : *Goliath stans clamabat adversus phalanges Israel*. L'hébreu lit : *Les rangs ou l'armée rangée d'Israël*. (1 Reg. 17, 8.)

PHALEA ou PHALEA, hébreu, *fragment, rupture, morceau*, du mot *palac*, fendre, diviser, nom d'un des principaux prêtres qui signèrent l'alliance que Néhémie renouvela avec le Seigneur. (2 Esdr. 10, 24.)

PHALEG, hébr., *division*, du mot *pileg*, couper, diviser, fils d'Héber, naquit l'an du monde 1757 avant Jésus-Christ 2243 avant l'ère vulgaire 2247. L'Écriture dit que son père lui donna le nom de Phaleg, parce que de son temps on commença à partager la terre; soit que Noé ait commencé à partager les terres à ses neveux, quelques années avant la construction de Babel, soit que Phaleg soit venu au monde l'année même de l'entreprise de Babel, soit qu'Héber, par un esprit prophétique, ait donné à son fils le nom de Phaleg, quelques années avant la tour de Babel. Sur ce que disent les interprètes, que Phaleg étant né l'an 34 de Héber, il est impossible que Jectan, son frère, eût alors treize enfans, comme le rapporte Moïse; on peut répondre que cet auteur sacré les a rapportés par anticipation, quoiqu'ils ne fussent nés qu'assez long-temps après la confu-

sion de Babel; et cela parce qu'il était important de les faire connaître, à cause du grand pays qu'ils ont occupé. Quoi qu'il en soit, Phaleg, âgé de trente ans, engendra Réu, et mourut âgé de deux cent trente-neuf ans. (Genès. 10, 25, 26, etc. 11, 16 et 18. D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

PHALEL, hébr., *qui prie ou qui juge*, du mot *pillel*, supplier, juger, fils d'Ozi. (2 Esdr. 3, 25.)

PHALET, hébr., *délivrance ou fuite*, du mot *palat*, fils de Johaddaï. (1 Par. 2, 47.)

PHALETH, hébr., *jugement*, du mot *palal*, juger, fils de Jonathan. (1 Par. 2, 33.)

PHALLET, fils d'Azmoth, un des vaillans hommes de l'armée de David, qui le vint joindre à Siceleg. (1 Par. 12, 3.)

PHALONITES, hébr., *qui tombe*, du mot *naphal*, qui est de Phaloni. (1 Par. 11, 27.)

PHALTI, hébr., *délivrance ou fuite*, du mot *palat*, fils de Rapha, l'un des douze qui allèrent considérer la terre promise. (Num. 13, 10.)

PHALTI ou PHALTIEL, fils de Laïs, épousa Michol après que Saul l'eut ôtée à David. Mais David la tira ensuite de la puissance de Phalti. Quelques interprètes prétendent que Phalti ne toucha point Michol; mais l'Écriture assurant qu'elle n'eut point d'enfans de David, il est au moins vraisemblable que ceux que la même Écriture lui attribue ailleurs sont aussi ceux

de Phalti. (1 Reg. 25, 44. 2 Reg. 3, 15. et 6, 23. Dom Calmet, Dict. de la Bible.)

PHALTI. Il est parlé de Phalti comme d'une ville. (2 Reg. 23, 26. Hellés de Phalti.) Il est nommé encore Hellés Phalonités. (1 Par. 11, 27.) Mais on ne connaît ni la ville de Phalti, ni celle de Phalon. (Dom Calmet, *ibid.*)

PHALTIAS, hébr., *délivrance du Seigneur*, du mot *palat*, délivrance, et du mot *Jah*, Seigneur, fils d'Hananiah, et père de Jescias ou de Jesé, de la tribu de Siméon, défit les Amalécites sur le mont Séir. (1 Par. 3, 21, et 4, 42, 43.) On ignore le temps de cet événement. (D. Calmet, *ibid.*)

PHALTIEL, hébr., *délivrance de Dieu*, du mot *palat*, délivrance, et du mot *EL*, Dieu, fils d'Ozau, de la tribu d'Issachar, un de ceux qui furent nommés pour faire le partage de la terre promise. (Num. 34, 26.)

PHALU ou PHALLU, hébr., *caché*, du mot *phala*, second fils de Ruben, père d'Eliab, chef de la famille des Phalluites. (Genès. 46, 9. Num. 26, 5.)

PHANAGORIA, siège épiscopal de la province, et sous la métropole de Zichie. Un de ses évêques, nommé Jean, souscrivit à la relation que le concile de Constantinople fit à Jean, archevêque de cette ville, au sujet des patriarches Euphemius et Macedonius, en 519. (*Or. chr.*, t. 1, p. 1325.)

PHANATIQUES, hérétiques visionnaires et extravagans, qui se disaient éclairés et inspirés

du ciel. Il y a eu des fanatiques dans tous les siècles depuis la naissance de la religion chrétienne, à commencer par Simon le magicien.

PHANEA ou PHANÉE, hébr., *fleuri*, du mot *parak*, père de Josaphat, de la tribu d'Issachar. (3 Reg. 4, 17.)

PHANEDA, hébr., *séparation*, du mot *parad*, un des chefs des Nathinéens, et des serviteurs de Salomon. (1 Esdr. 2, 55.)

PHANTASIASTES ou PHANTASTIQUES, nom que l'on donna aux disciples de Julien d'Halicarnasse, parce qu'ils prétendaient que le corps de Jésus-Christ, étant incorruptible, avait paru souffrir lors de sa passion, mais qu'il n'avait souffert qu'en apparence.

PHANUEL, hébr., *visage ou vision de Dieu*, ou *qui voit Dieu*, du mot *pana*, voir, et du mot *El*, Dieu, fils de Hur, de la tribu de Juda. (1 Par. 4, 4.)

PHANUEL, fils de Sesac. (1 Par. 8, 25.)

PHANUEL, de la tribu d'Aser, père d'Anne la prophétesse. (Luc. 2, 36, 37, 38.)

PHANUEL, ville au-delà du Jourdain, bâtie à l'endroit où Jacob lutta contre un ange, et qui fut donnée à la tribu de Gad. Gédéon renversa la tour de Phanuel, et fit mourir les habitans de cette ville, qui lui avaient refusé quelque nourriture pour lui et ses gens. Jéroboam, fils de Nabat, rétablit cette ville; et Joseph dit qu'il y bâtit un palais. (Genès. 32,

30. *Judic.* 8, 17. 3 *Reg.* 12, 25. Dom Calmet, Dict. de la Bible.)

PHARA, hébr., *qui croit*, du mot *para*, serviteur de Gédéon, qui alla avec lui reconnaître le camp des Madianites. (*Judic.* 7, 10, 12.)

PHARA, ville de la tribu d'Éphraïm. (1 Mach. 9, 50.) Le texte grec l'appelle Pharaton, et elle est connue sous ce nom. (*Judic.* 12, 15.)

PHARAI, hébr., *ouverture*, du mot *pahar*, ouvrir, d'Arbi, un des braves de l'armée de David. Il est nommé Naharai, fils d'Arbaï. (1 Par. 11, 37.)

PHARAM, hébr., *le taureau ou le fruit de la mère*, du mot *par*, taureau, ou du mot *para*, fructifier; et du mot *am*, mère, roi de Jérimoth, étant venu au secours d'Adonibesech, roi de Jérusalem, fut vaincu par Josué, qui le tua, et le fit pendre après sa mort. (Josué, 10, 3, 24, 25, 26.)

PHARAN, hébr., *beauté, gloire, ornement*, du mot *péer*, désert de l'Arabie Pétrée, au midi de la terre promise, au nord et à l'orient du golfe Élanitique. Codorlahomor et ses alliés ravagèrent le pays de la Pentapole jusqu'aux campagnes de Pharan. Agar, chassée de la maison d'Abraham, se retira dans ce désert avec son fils. Les Israélites y vinrent après être décampés de Sinai. C'est de là que Moïse envoya considérer la terre promise. David s'y retira aussi étant persécuté par Saül. Adad, fils du roi d'Idumée,

fuyant en Égypte, passa aussi par ce désert, dont toutes les demeures sont creusées dans le roc. (*Genes.*, 14, 6, 21, 21. *Num.*, 10, 12, 1 *Reg.*, 25, 1, 3 *Reg.*, 11, 18.)

PHARAN, ville épiscopale de la troisième Palestine, sous la métropole de Pétra, au patriarchat de Jérusalem. La ville de Pharan ayant été ruinée, le siège épiscopal fut transféré dans un monastère situé au mont Sinaï. De là vient que l'on trouve des évêques sous le titre de Pharan ou du mont Sinaï. Nous donnerons ci-après la succession de ceux qui nous sont connus.

La montagne de Sinaï, que les Arabes appellent *Gibel-Moussa*, parce que Dieu y donna la loi aux Israélites par le ministère de Moïse, ou seulement *Eltor*, qui veut dire la montagne par excellence, est située dans une espèce de péninsule, formée par deux bras de la mer Rouge, à deux cent soixante milles ou soixante-dix lieues communes de France, au sud-est du Caire, d'où on met ordinairement dix jours pour y arriver. Il faut traverser pour cela le désert de Sin ou Sinaï, qui est fort élevé, et qu'il faut monter par un chemin très-rude. On arrive enfin dans une plaine, à l'extrémité de laquelle s'élèvent les deux montagnes de Sinaï et d'Oreb. On a bâti à l'extrémité de la première la chapelle de Sainte-Catherine. Il y a un monastère au mont Sinaï, habité par des moines grecs, et bâti en forme de forteresse. Il

est sous l'invocation de sainte Catherine, dont on croit y posséder les reliques. L'église dédiée à la transfiguration en est magnifique. Elle est couverte de plomb, et soutenue par deux rangs de colonnes de marbre. Il y a environ cinquante religieux, et cent cinquante y comprenant les frères laïcs et ceux qui vont à la quête; ils y mènent une vie très-austère. L'abbé de ce monastère est un archevêque du rite grec. Ce prélat entre dans le monastère par la porte, lorsqu'il est installé. Tous les pèlerins n'y entrent que par une fenêtre, dans laquelle ils sont guidés par les frères laïcs qui y font la garde. Il y a quatre milles pour monter du monastère au sommet de la montagne où Dieu donna les deux tables de la loi à Moïse. On a bâti sur ce sommet une chapelle assez propre, et il y en a une autre sous l'invocation d'Élie. Cette montagne est en grande vénération parmi les musulmans; et les Arabes des environs protègent les chrétiens qui y vont en pèlerinage, moyennant une petite rétribution.

Évêques de Pharan ou du mont Sinaï.

1. Netra ou Neteras, moine du mont Sinaï, devint évêque de Pharan. Il est fait mention de ce prélat dans le livre qui a pour titre, *Verba seniorum* ou *apophthegmata Patrum apud Cotel*, tom. 1, monum. eccl. græc. p. 479.

2. Macaire, siégeait vers l'an 451 et en 454, sous l'empereur Marcien.

3. Photius, gouvernait l'église de Pharan ou du mont Sinaï, sous l'empereur Justinien, vers le milieu du sixième siècle.

4. Théodore, coriphée des monothélites, condamné dans le concile de Latran, en 649, et dans le sixième concile général, en 680.

5. Siméon. (*Asseman tom. 2, Bibl. or. p. 511.*)

6. Jovius, mort en odeur de sainteté en 1033. L'église de Béthune en fait la fête le 26 juillet. (*Bolland. ad diem 26 julii, t. 6, p. 340.*)

7. Eugène, siégeait en 1599 et en 1579.

8. Joasaph, mort dans un âge fort avancé, vers l'an 1661, eut pour successeur :

9. Nectaire, qui ayant été élu en même temps patriarche de Jérusalem, ne fut point mis en possession du siège du mont Sinaï, mais de celui de Jérusalem.

10. Antoine, nommé à la place de Nectaire, siégeait en 1665.

11. Joannicius, souscrivit à la réponse de Nectaire, patriarche de Jérusalem, au ministre Claude, en 1672. (*Renaudot, Perpét. de la foi, t. 4, p. 128.*)

12. Côme, qui devint patriarche de Constantinople après Cyrille v, abdiqua ensuite le patriarcat, et retourna au mont Sinaï. Il occupait ce siège avant l'an 1720.

13. Joannicius II. Ces trois der-

niers prélats sont qualifiés archevêques du mont Sinaï. (*Oriens chr. t. 3, p. 751.*)

PHARAON, hébr., *qui dissipe* ou *qui dépouille*, du mot *parah*, nom commun des rois d'Égypte. Les plus connus dans l'Écriture sont, celui sous lequel Abraham descendit en Égypte (*Genèse, 12, 10, 15, 16, etc.*); celui sous lequel Joseph fut élevé au gouvernement d'Égypte; celui qui persécuta Israël, et des mains duquel Dieu délivra ce peuple; celui qui donna retraite à Adad, fils du roi d'Idumée (*3 Reg. 11, 18*); celui qui donna sa fille à Salomon (*3 Reg. 3, 1*); celui qui reçut dans son royaume Jéroboam, sujet rebelle de Salomon, et assiégea Jérusalem du temps de Roboam (*3 Reg. 11, 40. 3 Reg. 14, 25, et 2. Paralipom. 12, 2, 5, etc.*); celui auquel Ézéchias s'allia pour combattre les Assyriens; celui qui emmena Joachaz captif en Égypte; et celui qu'Ézéchiël menace de la ruine de son royaume. Il y a apparence qu'outre le nom de Pharaon, commun aux rois d'Égypte, ils en avaient un autre qui les distinguait, comme nous le voyons de Pharaon Neca. On n'a rien de certain sur leurs commencemens et leurs successions, ce qui empêche d'en donner la chronique. On peut voir celle d'Eusèbe par Scaliger, celle de Georges Syncelle, et l'ouvrage du chevalier Marsham intitulé : *Canon chronicus. égyptiacus, etc.* (*Genès. 41, et Exod, 1, etc. 4, Reg. 18,*

21, Ézéchi. 29, 3, etc. Dom Calmét, Dictionnaire de la Bible.)

PHARATON, hébr., *sa dissipation, son dépouillement*, du mot *parah*, et du pronom *an*, sa, ville de la tribu d'Éphraïm, dans la montagne d'Amalec. Abdon, juge d'Israël, était de Pharon, et y fut enterré. (*Judic.* 13, 15.)

PHARBETHI, *Pharbeith* en arabe, siège épiscopal de la seconde Augustamnique, sous le patriarche d'Alexandrie. On trouve un de ses évêques, nommé Alberion, parmi les pères du concile de Nicée (*Oriens chr.* t. 2, p. 562.)

PHARE, *Pharum*, lieu d'Angleterre qu'on nomme aujourd'hui Withie. Il y eut un concile touchant la Pâque, en 664. (*Reg.* 15. *Lab.* 6. *Angl.* 1.)

PHARÈS, hébr., *division, rupture*, du mot *parasch* ou *parus*, fils de Juda et de Thamar, ainsi nommé à cause de la circonstance de sa naissance. (*Genèse*, 38, 29.)

PHARÈS, fils de Machir et de Maacha. (1 Paral. 7, 16.)

PHARÈS, un des trois mots que Balthazard vit écrits sur la muraille pendant le festin, dans lequel il profana les vases sacrés. (*Daniel*, 5, 25.)

PHARIDA, hébr. *divisé, séparé, ou mulet, ou cheval*, du mot *parad* ou *pered*, chef d'une des familles attachées au service de Salomon. (2 Esdr. 7, 57.)

PHARISIENS, hébr., *hommes zélés qui courent çà et là pour*

faire un prosélyte, du mot para, faire du fruit, et du mot *tsaa* ou *saa*, changer de lieu. La secte des pharisiens était une des plus anciennes et des plus considérables qui fussent parmi les Juifs. On n'en sait pas exactement l'origine. Ils donnaient beaucoup au destin et aux décrets éternels de Dieu, mais de façon qu'ils laissaient à l'homme la liberté de faire ou de ne pas faire le bien. La réputation qu'ils s'acquirent par leur savoir et leur régularité, les rendit d'assez bonne heure redoutables aux rois mêmes; de sorte qu'Alexandre Jannée, roi des Juifs, qui avait eu souvent lieu de se repentir d'avoir été mal avec eux, conseilla en mourant à la reine son épouse, de les gagner, si elle voulait régner heureusement.

Lorsque Jésus-Christ parut dans la Judée, les pharisiens y étaient dans un grand crédit parmi le peuple, à cause de l'opinion qu'on avait de leurs lumières, et de la réputation de régularité qu'ils s'étaient acquise par la pratique de quantité de jeûnes et d'autres espèces de mortifications; mais tout cela était corrompu par l'esprit d'orgueil dont ils étaient remplis. (*Évangile passim.*)

La tradition des anciens, en fait de religion, était le principal objet de leurs études; et, ajoutant à ces traditions ce qu'ils jugeaient à propos, ils faisaient passer leurs propres sentimens pour ceux des anciens. Par ce

moyen ils avaient surchargé la loi d'une infinité de pratiques frivoles et gênantes. Ils l'avaient même altérée par leurs interprétations dangereuses dans des articles importans, comme Jésus-Christ le leur reproche dans l'Évangile. (Marc. 7, 10, 12, 12.)

L'observance du sabbat est un des points sur lesquels ils ont le plus raffiné, et le Sauveur a souvent eu des prises avec eux sur cela. Le Sauveur leur reproche aussi leurs longues oraisons en public, et de consumer, sous ce prétexte, les maisons des veuves; comme encore de se donner beaucoup de mouvemens pour faire un prosélyte, et le rendre ensuite plus grand pécheur qu'il n'était.

Ceux de cette secte ne condamnaient que l'action consommée du péché, et se croyaient permis les mauvais désirs, les pensées, les desseins qui n'avaient pas été suivis de leur effet. Ils croyaient l'âme immortelle, et l'existence des esprits et des anges; et admettaient une espèce de métempsychose des âmes des gens de bien, lesquelles pouvaient passer d'un corps à un autre, au lieu que celles des méchans étaient condamnées à demeurer éternellement dans des cachots ténébreux. C'est par une suite de ces principes qu'ils ont cru que Jésus-Christ était Jean-Baptiste, ou quelqu'un des anciens prophètes. Ils soutenaient aussi la résurrection des morts contre les saducéens. (Act. 23, 8. Matth. 16, 14 et 22, 23.)

La secte des pharisiens n'a pas été éteinte par la chute du temple, la plupart au contraire des Juifs d'à présent sont de cette secte, et leurs sentimens sont les mêmes que ceux des anciens. Ceux d'aujourd'hui cependant sont moins rigides sur les austérités du corps, mais ils ne leur cèdent en rien pour la vanité et leur attachement excessif à leurs prétendues traditions. Les Pères qui ont écrit sur les hérésies en ont fait une de la secte des pharisiens. Mais il faut remarquer que, quelque désordre qui se soit trouvé dans les sentimens ou les mœurs des différentes sectes qui ont régné parmi les Juifs, on ne les a jamais séparés de communion d'avec le corps de la nation. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible. Commentaire sur le huitième chapitre de saint Matthieu. Dissertation sur les sectes des Juifs à la tête du commentaire sur saint Marc.)

PHARNACH ou PHARNAC, hébr., *taureau frappé, battu*, du mot *par*, taureau, et du mot *naca*, battre, père d'Éliphasan, de la tribu de Zabulon. (Num. 3/4, 25.)

PHAROS, hébr., *puce*, ou *espèce de moucheron qui sautille*, du mot *parosch*, un des chefs des familles qui revinrent de Babylone avec Zorobabel, dont les descendans étaient au nombre de deux mille cent soixante-douze (1 Esdr. 2, 3.)

PHARPHAR, hébr., *qui produit des fruits* ou *le taureau du taureau*, du mot *para*, produire,

ou du mot *par*, taureau, un des fleuves de Damas, dont la source est dans les montagnes du Liban, et qui, étant arrivé près la ville, se partage en trois bras, dont l'un traverse Damas, et les deux autres arrosent les jardins qui sont autour; puis, se réunissant, ils vont se perdre à quatre ou cinq lieues de la ville du côté du nord. (4 Reg. 5, 12. Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PHARSALE, ville de Thessalie, située à cinq ou six lieues au midi de Larisse; à l'extrémité d'une plaine qui a plus de quatre lieues d'étendue. Elle est célèbre par la bataille qui fut donnée dans cette plaine entre César et Pompée. Pharsale n'était d'abord qu'un simple évêché, sous la métropole de Larisse, au diocèse de l'Illyrie orientale; mais elle fut érigée ensuite en archevêché et en exarchie. Il y a eu pour évêques :

1. Perrebius, assista au concile d'Éphèse.

2. Étienne, au concile de Photius, sous le pape Jean VIII.

3. Michel, siégeait en 1721. (*Oriens chr.* t. 2, p. 115.)

PHARSANDATHA, hébr., *révélation d'impuretés corporelles*, du mot *parasch*, exposer, révéler, et du mot *nada*, impureté des femmes, fils aîné d'Amman, qui fut attaché à la potence, comme son père, l'ennemi des Juifs. (Esther. 9, 7.)

PHARURIM ou PHARRARIM, hébr., *chaudière ou chaudron*, du mot *parar* ou *fauxbourg*, du mot *parevar*, nom de lieu. Na-

thanmelech, eunuque du roi Josias, avait sa demeure près de l'entrée du temple, à Pharurim. (4 Reg. 23, 11.)

PHASE, ancienne métropole de la province de Lazique. (*Voy. LAZIQUE.*)

PHASÉ ou PASCHA. (*Voyez PAQUE.*)

PHASEA, chef d'une famille de Nathinéens. (1 Esdr. 2, 49.)

PHASEA, père de Joïada. (2 Esdr. 3, 6.)

PHASEA, chef d'une famille de Nathinéens. (2 Esdr. 7, 51.)

PHASELIS, hébr., *passage ou clochement de la naissance*, du mot *phase*, passer ou clocher, et du mot *jalad*, enfanter, naître, nom de lieu. (1 Mach. 15, 23.)

PHASELIS, ville épiscopale de Lycie, sous la métropole de Myre, au diocèse d'Asie, située sur le penchant d'une colline. Strabon en parle comme d'une ville fort célèbre. Elle est aujourd'hui ruinée. Tite-Live et Pline en font aussi mention. Ce dernier la donne à la Pamphylie. On en trouve les évêques suivans :

1. Fronto, assista et souscrivit au concile de Chalcédoine.

2. Aristodème, souscrit à la lettre du concile de Myre à l'empereur Léon.

3. N..., représenté au septième concile général par un diacre nommé Jean! (*Oriens chr.* t. 1, p. 985.)

PHASERON, hébr., *le cantique de la bouche*, du mot *pé*, bouche, et du mot *sehur*, can-

tique, nom d'homme, dont la famille fut exterminée par Jonathas Machabée, parce que ses enfans étaient du parti des Bacchides. (1 Mach. 9, 66.)

PHASGA, hébr., *colline, hauteur, forteresse*, du mot *pisga*, montagne dans le pays de Moab. (Num. 21, 20.)

PHASGUR ou PHASSUR, hébr., *qui multiplie le trou ou la blancheur*, du mot *pascha*, répondre ou étendre, et du mot *eur*, trou, caverne, ou blancheur, fils d'Emmer, qui fit mettre Jérémie en prison, après l'avoir frappé, et dont ce prophète aussi prédit les humiliations. Ce Phassur fut envoyé par Sédécias à Jérémie, pour savoir si le Seigneur délivrerait son peuple des mains de Nabuchodonosor; mais Jérémie ne lui annonça autre chose, sinon qu'Israël serait livré, ainsi que son roi, entre les mains de l'ennemi. Les fils de Phassur revinrent dans la suite de Babylone au nombre de douze cent quarante-sept. (1 Par. 9, 12. Jérém. 20, 1, 2, 21, 1, 2 Esdr. 7, 41.)

PHASIANA, siège épiscopal sous Trébisonde, métropole de la province de Lazique. (*Or. christ.*, t. 1, p. 1341, *Num.* 3, lig. 21.)

PHASPHA, hébr., *diminution de la bouche*, du mot *pasas*, diminuer, et du mot *pé*, bouche, fils de Jéther. (1 Par. 7, 38.)

PHATAIA, lévite. (Esdr. 10, 23.)

PHATHAHIA, hébr., *le Seigneur qui ouvre*, du mot *pathac*,

ouvrir, et du mot *Jah*, Seigneur. (Esdr. 9, 5.)

PHATUEL, hébr., *bouchée de Dieu*, du mot *path*, bouchée, et du mot *El*, Dieu, père du prophète Joël. Les Hébreux croient que les pères des prophètes sont aussi prophètes, lorsque leur nom se trouve marqué dans l'Écriture. (Joël, 1, 1. Don Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PHATURES ou PHATHURES, hébr., *bouchée de la rosée*, du mot *path*, bouchée, et du mot *rasas*, arroser, ville et canton d'Égypte. (Jérém. 44, 1 et 15. Ezéch. 29, 14 et 30, 14.)

PHAU, hébr., *qui crie bien fort*, du mot *Paha*, ville d'Idumée, où demeurait le roi Adar. (Genès. 36, 39.)

PHAUSANIA ou PHASIANA et FAUSINA, ancienne ville de Sardaigne, avec évêché suffragant de Cagliari. Les anciens géographes n'en font point mention, et les nouveaux croient que c'est la même ville que Terra-Nova, au diocèse de Castel-Aragonèse ou d'Ampuriès. La ville de Phausania fut ruinée sur la fin du neuvième siècle, et l'évêché supprimé ou transféré ailleurs. Nous n'en connaissons que deux évêques.

1. Saint Simplicius, qui souffrit le martyre vers l'an 304. (Ferrarius, *in Catal. SS. Ital. ad diem 15 maii.*)

2. Victor, ordonné, après une longue vacance, l'an 594. (*Sardinia sacra*, p. 118.)

PHEBADE (saint), évêque d'Agen. (Voyez AGEN.)

PHEBONI (Mutio), jurisconsulte du pays de l'Abrozze, a donné : *Historiæ Marsorum libri tres, una cum eorumdem episcoporum catalogo, autore Mutio Phæbonico Marso V. J. D.* in-4°. (Journal des Savans, 1679, pag. 224 de la première édition, et 124 de la seconde.)

PHEDAEL, hébr. ; *rachat de Dieu*, du mot *pada*, sauver, et du mot *El*, Dieu, fils d'Amminadab, de la tribu de Nephtali, fut, entre autres nommé par Moïse pour faire le partage de la Terre-Sainte. (*Num.* 34, 28.)

PHEGIEL, hébr., *prévenance de Dieu ou prière de Dieu*, du mot *pagah*, et du mot *El*, fils d'Ochan, chef de la tribu d'Asser. (*Num.* 1, 13.)

PHELDAS, hébr., *ruine ou perte du brisement*, du mot *pala*, ruine ou perte, et du mot *disch*, brisement de grains, fils de Nachor et de Melcha. (*Genès.* 22, 22.)

PHELEIA, hébr., *miracle ou mystère du Seigneur*, du mot *pala*, cacher, faire mystère, et du mot *Jah*, Seigneur, fils d'Elieoenai. (1 Paral. 3, 24.)

PHELEIA ou **PHELELIA**, hébr., *qui pense au Seigneur ou qui prie le Seigneur*, du mot *pillet*, juger, prier, et du mot *Jah*, Seigneur, aïeul d'Adaïa. (2 Esdr. 11, 12.)

PHELETH, hébr., *ruine ou jugement*, du mot *pala* ou *pillet*, père de Hon et de Jehiel, de la tribu de Ruben. (*Num.* 16, 1.)

PHELETHI ou **PHELETI**, nom de troupes. Les pheleti et

les cerethi sont célèbres sous le règne de David. Ils étaient originellement Philistins, de la ville de Geth. (Dom. Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PHELIPEAUX ou **PHILIPPEAUX** (Jean), né à Angers, fut docteur de Paris, précepteur de M. Bossuet, depuis évêque de Troyes, et neveu du grand Bossuet. Cet illustre prélat fit aussitôt M. Phelipeaux trésorier et chanoine de la cathédrale de Meaux, official, seul grand-vicaire et supérieur de plusieurs communautés religieuses. Il accompagna à Rome M. l'abbé Bossuet, depuis évêque de Troyes; et ils y étaient lorsque l'affaire de M. de Fénélon, archevêque de Cambrai, au sujet de son livre des Maximes des saints, y fut portée. M. Phelipeaux écrivait chaque jour ce qu'il pouvait apprendre de ce qui se passait dans les congrégations touchant cette affaire. C'est ce journal qu'il mit avant sa mort en état de voir le jour; mais à condition qu'on ne le publierait que vingt ans après: il a paru en 1732 et 1733, in-12, sans nom de ville ni d'imprimeur, sous le titre de Relation de l'origine du progrès et de la condamnation du quiétisme répandu en France, avec plusieurs anecdotes curieuses. En 1730, on avait déjà donné de M. Phelipeaux des discours en forme de méditations sur le sermon de Jésus-Christ sur la montagne, volume in-12, à Paris. Cet auteur était mort dès

le 3 juillet 1708. Il a laissé en manuscrit une chronique ou es-pèce d'histoire des évêques de Meaux, écrite en latin, depuis l'origine de cette église jusqu'à la mort de M. de Ligni, évêque de Meaux, arrivée le 27 avril 1681. Le manuscrit était dans l'abbaye des bénédictins de Saint-Faron de Meaux. (Dom Toussaint du Plessis, préface de son Histoire de l'église de Meaux. Journ. des Sav. 1731, p. 461.)

PHELIPPEAUX (Jean), jésuite, d'une ancienne famille de Blois, naquit le 27 février 1577, et entra dans la société à Paris à l'âge de dix-huit ans. Il prêcha en différens endroits, enseigna la rhétorique et la Théologie, étudia beaucoup l'Écriture et les Pères, et mourut en 1643. On a de lui 2 volumes de Commentaires sur les petits prophètes, à Paris en 1633, et un Commentaire particulier sur le prophète Osée, avec une préface sur les versions grecques de la Bible, et leurs différentes corrections, in-fol., à Paris 1636. Il y a beaucoup d'érudition dans ce dernier ouvrage, et l'auteur y suit les principes de saint Augustin et de saint Thomas, touchant la prédestination et la grâce. On lui attribue encore un traité ascétique de la vraie béatitude. (Dupin, Biblioth. du dix-septième siècle, part. 1, p. 405.)

PHELLUS, ville épiscopale de la province de Lycie, sous la métropole de Myre, au diocèse

d'Asie. Ptolémée la met près du mont Masicyte, au milieu des terres. Elle a eu pour évêques :

1. Lucien, que Basile met au nombre des évêques zélés pour la foi catholique. (*Epist.* 403 *ad Amphiloichium.*)

2. Philippe, assista et souscrivit au cinquième concile général.

3. Constantin, au concile de Photius, sous le pape Jean VIII. (*Or. chr.*, t. 1, pag. 981.)

PHELONI, ville de Judée. Alia de Pheloni, était un des héros de l'armée de David. (1 Par. 11, 36.)

PHELTI, hébr., *fuïte* ou *délivrance*, du mot *palat*, un des prêtres ou lévites qui revinrent de Babylone à Jérusalem avec Zorobabel. (2 Esdr. 12, 17.)

PHETHROS ou **PHETROS**, nom égyptien dont les Septante ont fait Babylone d'Égypte. (Isaï. 11, 11. *Voyez* PHATURÉS.)

PHELTIA ou **PHELTIAS**, héb., *fuïte* ou *délivrance* du Seigneur, du mot *palat*, fuir ou délivrer, et du mot *Jah*, Seigneur, fils de Banaïas, qui mourut dans le temps même qu'Ezéchiel prophétisait sa ruine, ainsi que celle des autres princes du peuple. (Ezéch. 11.... 13.)

PHENENNA, hébr., *leur face*, du mot *panim*, et du pronom *a*, leur, seconde femme d'Elcaua, père de Samuel. Phenenna avait insulté Anne, première femme d'Elcada, parce que celle-ci était stérile, et on croit qu'elle le devint elle-mê-

me , ou que Dieu lui ôta ses enfans , suivant ces paroles du Cantique d'Anne. *Sterilis peperit plurimos , et quæ multos habebat filios infirmata est.* (1 Reg. 1, et 2, etc. , et 2, 5.)

PHÉNICE ou PHOENICE, port de l'île de Crète, au couchant de cette île. Saint Paul, ayant mouillé à Phénice, lorsqu'on le menait à Rome, était d'avis que l'on y passât l'hiver. (Act. 27, 12.)

PHÉNICIE, province de Syrie. Elle est bornée au nord par la Syrie propre; au levant, par l'Arabie déserte et la Palestine, qui la borne aussi au midi; et au couchant, par la Méditerranée. Quoique cette province ne soit pas bien étendue, elle a néanmoins été dans la première antiquité une des plus célèbres du monde. Les Phéniciens étaient fort adroits en toutes sortes d'ouvrages. On les fait inventeurs des lettres, de l'écriture, des livres, du commerce, de l'astronomie. On prétend aussi qu'ils ont trouvé les premiers l'art de la navigation, qu'ils ont enseigné à donner des combats sur mer, à user du droit de la royauté et à soumettre les peuples voisins.

La Phénicie fut éclairée des lumières de la foi par les disciples, qui se dispersèrent après le martyre de saint Étienne. Saint Pierre y établit des prêtres avec un évêque. On la divisait autrefois en deux parties, première et seconde. La première

occupait la partie occidentale du pays le long de la Méditerranée, et formait la seconde province du diocèse d'Antioche. La ville de Tyr était la métropole de cette province.

La seconde Phénicie ou Phénicie du Liban, occupait la partie orientale de la Phénicie prise en général. On la nommait du Liban, pour la distinguer de la première Phénicie, parce que cette célèbre montagne se trouve dans son étendue. Elle formait la troisième province du diocèse d'Antioche, et avait la ville de Damas pour métropole.

PHERBUTE ou TARBULE, vierge martyre en Perse, était sœur de saint Siméon, archevêque de Séleucie et de Ctésiphon, qui mourut pour la foi avant sa sœur. La reine de Perse étant tombée malade dans le temps de la mort de saint Siméon, les Juifs accusèrent Tarbule et une autre sœur qu'elle avait, d'avoir empoisonné cette princesse, pour venger la mort de leur frère. On les interrogea, et on voulut leur sauver la vie, à condition qu'elles adoreraient le soleil. Mais, l'ayant refusé généreusement, on les scia en deux par le milieu du corps, et avec elles une servante de Tarbule, qui était vierge comme sa maîtresse. Leur fête est marquée au 22 d'avril dans les martyrologes des Latins. (Sozomène. Bolland. Baillet, t. 1, 22 avril.)

PHÈRE, ville épiscopale de

la province de Thessalie, au diocèse de l'Illyrie orientale, située vis-à-vis le mont Pierus, selon Pline, et à cent soixante stades du mont Pelius, suivant Strabon. L'église de Phère jouissait des droits métropolitains au quatorzième siècle. Un de ses évêques, dont on ignore le nom, siégeait du temps de l'empereur Jean Cantacuzène. (*Or. chr.*, t. 2, p. 130.)

PHÉRÉSÉENS, hébr., *qui habitent les bourgs, ou lieux non fermés de murs*, du mot *peruz*, anciens peuples qui habitaient la Palestine, mêlés avec les Chananéens. Il y a même assez d'apparence qu'ils étaient eux-mêmes Chananéens; mais que, n'ayant point de demeures fixes, et vivant à la manière des Scythes, dispersés tantôt en un lieu du pays, et tantôt dans un autre, ils furent pour cela qualifiés *Phéréséens*, c'est-à-dire, *épars, dispersés*. *Phésaroth* signifie des bourgs, des villages, des hameaux. L'Écriture les joint en plusieurs endroits aux Chananéens. (Genès. 13, 7. 3 *Reg.* 9, 20, 21.)

PHERMESTA, hébr., *rupture du fondement*, du mot *param*, rompre, et du mot *schatath*, fondement, septième fils d'Aman, ennemi des Juifs, qui fut mis à mort avec son père. (Esther, 9, 9.)

PHEROZSAPOR ou ANBARA, ville épiscopale sous le maphrien des jacobites, située sur l'Euphrate, à peu de distance de

Bagdad, suivant Abulfeda (*in Tab. geogr.* n° 272). Nous en connaissons un évêque nommé Acha, qui fut ordonné en 639. (*Oriens chr.*, t. 2, pag. 1593.)

PHES-DOMIM, *portion ou diminution de sang*, du mot *pas*, portion, ou *pasas*, diminution, et du mot *dam*, sang, lieu dans la tribu de Juda. (1 Par. 11, 13. *Voyez* APHÉS-DOMIM.)

PHESHUR, hébr., comme *Phashur*, un des chefs des familles qui revinrent de Babylo- ne à Jérusalem avec Zorobabel. (1 Esdr. 2, 38.)

PHETEIA ou PHETEPHIA, hébr., *porte du Seigneur*, du mot *pathac*, porte, et du mot *Jah*, Seigneur, chef de la dix-neuvième famille de l'ordre sacerdotal. (1 Par. 24, 16.)

PHETRUSIM, cinquième fils de Mizraïm, peupla le canton nommé Phaturès, dans la Haute-Egypte. (Genès. 10, 14. *Voy.* PHATURÈS.)

PHIALA. On traduit ordinairement ce terme par une fiole, qui signifie une petite bouteille de verre. Mais il est certain, par les endroits de l'Écriture dans lesquels ce mot est employé, qu'il doit être plutôt entendu, comme le remarque dom Calmet, par une cuillère servant aux libations, ou par une coupe ou cassolette à mettre des parfums. (Exod. 25, 29. *Num.* 7, 13. *Judic.* 5, 25. *Apoc.* 5, 8.)

PHIBIONITES, nom que se donnaient les nicolaïtes, parce qu'ils se regardaient comme des

hommes éclairés de la lumière divine.

PHICHOL ou PHICOL, hébr., *la bouche de tout*, du mot *pé*, bouche, et du mot *calal*, tout, général de l'armée d'Abimelech. (Genès. 21, 22. Voyez ABIMELECH.)

PHIGELLUS, ou, comme d'autres écrivent, PHYGELLUS, était un chrétien d'Asie, qui, s'étant trouvé à Rome pendant que saint Paul y était en prison, l'abandonna dans le besoin, ainsi qu'Hermogène : *Aversi sunt à me omnes qui in Asiâ sunt, ex quibus est Phigellus et Hermogenes*, dit cet apôtre. (2 Timoth. 1, 15.) On ne connaît Phigelle que par ce seul endroit, qui ne lui est nullement honorable. (Dom Calmet, Dict. de la Bible.)

PHI-HABIROTH, hébr., *la bouche ou l'ouverture de la liberté*, du mot *pé*, bouche, et du mot *carur* ou *kir*, liberté, une habitation des Israélites, au sortir de l'Égypte. (Exod. 14, 2.) Il y a beaucoup d'apparence que Phi-Habiroth ou Pihabiroth marque le défilé qui était près d'Héroïn, au-delà duquel les Hébreux allèrent camper, sur la mer Rouge. (D. Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

PHILACTÈRES. (Voyez PHY-LACTÈRES.)

PHILADELPHIE, Ptolémée Philadelphe, roi d'Égypte. (Voy. PTOLEMÉE, et l'article des septante interprètes.)

PHILADELPHIE, l'une des

sept villes dont saint Jean parle dans son Apocalypse, et qui fut éclairée des lumières de la foi par les apôtres. Elle est située dans la Lydie, à vingt-sept milles au levant de Sardes, au pied du mont Tmolus. Les Turcs la nomment Alah-Shav, c'est-à-dire, belle ville, quoiqu'elle n'ait rien qui puisse lui faire mériter ce nom, suivant Thomas Smith, anglais. On y compte sept à huit mille habitans. Les Grecs, qui sont au nombre de deux mille, y ont quatre églises, dont la principale est celle de la Vierge. Philadelphie n'était d'abord qu'un simple évêché suffragant de Sardes, mais elle fut érigée ensuite en métropole. Il paraît par une lettre de Nicéphore, patriarche de Constantinople, au pape Léon III, qu'elle jouissait de cette dignité dès le neuvième siècle. Elle obtint aussi tous les droits métropolitains de l'église de Sardes, après la destruction de cette ville par Tamerlan, roi des Tartares, au quinzième siècle. Le métropolitain de Philadelphie faisait sa résidence à Venise, sur la fin du seizième siècle et dans le dix-septième; mais aujourd'hui il a établi son siège à Constantinople.

Évêques de Philadelphie.

1. Luce, ordonné par saint Paul. Il en est fait mention dans l'épître aux Romains, chap. 16, v. 21; et le septième livre des Const. apost. c. 46.

2. Demetrius, ordonné par saint Jean. *Ibid.*
3. N..., à qui saint Jean eut ordre d'écrire. (Apocal. c. 3, v. 7.)
4. Hetæmasius, parmi les pères du concile de Nicée.
5. Cyriaque, souscrivit à la lettre des Ariens assemblés à Philippopoli.
6. Théodose, déposé dans le concile de Séleucie, pour s'être uni avec George d'Alexandrie, et Acace de Césarée.
7. Théophane, assista au premier concile général de Nicée. Il fut d'abord partisan de Nestorius, mais il souscrivit ensuite à sa condamnation.
8. Asianus, souscrivit à la lettre synodale de la province de Lydie à l'empereur Léon, touchant le concile de Chalcedoine, et le meurtre de saint Proter d'Alexandrie.
9. Eustathius, souscrivit à la relation du concile de Constantinople au patriarche Jean, touchant Sévère d'Antioche et ses adhérens.
10. Jean 1^{er}, assista et souscrivit au sixième concile général.
11. Etienne, au septième concile général.
12. Michel, métropolitain de Philadelphie, siégeait du temps de saint Nicéphore, patriarche de Constantinople, qui écrivit par le même prélat au pape Léon III, après la tenue du concile contre les iconoclastes, sous l'empereur Léon l'Arménien.
13. Manuel, souscrivit en 1197 au décret synodal du pa-

- triarque Georges Xiphilin, touchant les droits des territoires.
14. Phocas, assista au concile du patriarche Manuel Charitopulus.
 15. Joannicius, siégeait au commencement du règne de l'empereur Michel Paléologue.
 16. Théoleptus, en 1288, sous l'empereur Andronic-le-Vieux.
 17. Macaire 1^{er}, assista au concile qui déposa le patriarche Jean Calecas, en 1347, et à celui qui condamna Barlaam et Acyndyn, sous le patriarche Calliste, en 1351.
 18. N..., que les Tartares tourmentèrent cruellement pour l'obliger de renoncer à la religion chrétienne, du temps que Tamerlan ravageait l'Asie, au commencement du quinzième siècle.
 19. Macaire II, surnommé Chrysocéphale, vivait du temps de l'empereur Manuel Paléologue. Léon Allatius en parle comme d'un prélat fort savant,
 20. Sophronius, en 1575.
 21. Gabriel Severe, siégeait à Venise en 1578 et 1614. C'était un prélat recommandable par sa piété et par sa science. Richard-Simon publia à Paris, en 1671, quelques écrits de ce prélat, en grec et en latin, contre les erreurs des calvinistes. Mais son principal ouvrage est celui des sacremens, que le célèbre Chrysanthus, patriarche de Jérusalem, fit imprimer à la fin de son volume de *Ecclesiae officis*, à Tergowisck dans la Valachie.
 22. Théophane II, successeur

de Gabriel, siégeait aussi à Venise en 1622.

23. Athanase Valérien, en 1630 et 1637.

24. Melèce Typaldus, en 1687. Don Bernard de Montfaucon, dans son Journal d'Italie, dit avoir vu ce prélat à Venise, en 1698.

25. Macaire III, siégeait à Constantinople, en 1721. (*Or. christ.*, t. 1, p. 868.)

PHILADELPHIE, ville épiscopale de la province d'Isorie, au diocèse d'Antioche, sous la métropole de Séleucie. Ptolémée la donne à la Cilicie *aspera* ou montagneuse. Il y a eu pour évêques :

1. Hysistius, au premier concile général de Constantinople.

2. Megalius, au concile de Chalcedoine.

3. Athanase, souscrivit à la lettre des évêques d'Isaurie à l'empereur Léon, touchant le meurtre de saint Proter d'Alexandrie.

4. Etienne, au septième concile. (*Oriens chr.* t. 2. p. 1022.)

PHILADELPHIE, ville épiscopale de la province d'Arabie, au diocèse d'Antioche, sous la métropole de Bostra. Pline et Ptolémée la mettent dans la Célé-Syrie. Elle s'appelait Rabatana d'Arabie, suivant Polybins, et Amman, du temps de saint Jérôme. C'est la célèbre capitale des Ammonites, que David assiégea et prit, comme il est marqué dans le second livre des rois, ch. 12, et à qui Ptolémée Philadelphie donna, dit-

on, le nom de Philadelphie. Ammien Marcellin la met au rang des grandes villes d'Arabie. Elle est censée aujourd'hui du diocèse de Palestine. Les évêques suivans y ont siégé.

1. Cyrion, assista au concile de Nicée, et à celui d'Antioche.

2. Euloge, au concile de Chalcedoine. Il y est qualifié évêque de la métropole de Philadelphie; ce qui prouve que cette église jouissait alors de la dignité métropolitaine.

3. Jean, à qui le pape Martin I^{er} ordonna de tenir sa place pour toutes les fonctions ecclésiastiques dans l'Orient, et de donner des évêques, des prêtres, des diacres, etc., aux églises soumises aux sièges d'Antioche et de Jérusalem. Jean fut chargé d'une pareille commission, à cause du ravage que faisait alors dans ces contrées l'hérésie des monothélites.

4. Photius, siégeait il n'y a pas long-temps. (*Oriens chr.* t. 2, p. 862.)

PHILARÈTE, professeur de belles-lettres. Nous avons de lui, *Ethica duobus libris comprehensa, quorum prior aretologia virtutis tum cognocendæ principia, materiem, indolem et officia, tum comparandæ adminicula docet; posterior eudæmonologia virtutis præmia edisserit...* édition tertia, à Amsterdam 1708, in-8°. (*Journal des Savans*, 1709, pag. 718 de la première édition, et 658 de la seconde.)

PHILARQUE, grec, amateur du prince, du mot φίλος, ami,

et du mot *Αρχη*, prince, compagnon de Timothée, général des troupes syriennes. On ignore l'année de sa mort et les circonstances de sa vie. (2 Mach. 8, 32. Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PHILAS, siège épiscopal de la seconde Thébàide, sous le patriarchat d'Alexandrie. Un de ses évêques, nommé Marc, assista au concile que saint Athanase tint à Alexandrie, après la mort de l'empereur Constance, en 362. (*Oriens chr.* tom. 2, pag. 614.)

PHILASTRE (saint), évêque de Bresse en Italie, dans le quatrième siècle. Les uns le font Espagnol, d'autres Italien; mais on ne sait ni le lieu ni le temps de sa naissance. On sait seulement qu'ayant été ordonné prêtre, il parcourut presque toutes les provinces de l'empire, pour combattre les Juifs, les payens et les hérétiques, surtout les ariens. Il prit soin de l'église de Milan avant que saint Ambroise en eût été fait évêque, et s'opposa avec vigueur à Auxence, arien, qui prenait le titre d'évêque de cette ville. S'étant arrêté à Bresse, dont il fut le septième évêque, il cultiva cette terre inculte avec tant de soin, qu'elle devint fertile en bonnes œuvres. Il se trouva au concile d'Aquilée, en 381, et vit saint Augustin à Milan, en 384. C'est la dernière fois qu'il est parlé de lui dans l'histoire. Il était mort avant l'an 397, puisque saint Ambroise, qui mourut

cette année, vivait certainement encore au temps de saint Gaudence, successeur immédiat de saint Philastre, et qui occupait le siège de Bresse. Il est auteur d'un traité des hérésies, qui se trouve dans toutes les bibliothèques des Pères, et qui a été imprimé plusieurs fois séparément, in-8° et in-4°. Les meilleures éditions sont celles de Hambourg, en 1721, par les soins du docteur Fabricius, qui a corrigé le texte et l'a enrichi de notes; et celle de Bresse, en 1738, in-fol. avec les ouvrages de saint Gaudence, et les opuscules du bienheureux Rampert et du vénérable Adelman, anciens évêques de Bresse, rassemblés pour la première fois dans un seul corps, revus sur les anciens manuscrits, enrichis de notes et d'autres additions, et publiés par l'ordre et sous la direction de M. le cardinal Querini, par M. Galéardi, chanoine de la cathédrale de Bresse. Outre ce traité des hérésies, saint Philastre avait composé encore quelques autres ouvrages. Papebroch, et Fabricius, sur sa parole, lui attribuent une ancienne interprétation latine d'une épître de saint Barnabé, qui se trouve à la suite du livre des Hérésies, dans un manuscrit de l'abbaye de Corbie. C'est là sans doute ce qui les a trompés l'un et l'autre; mais, ni don Hugues Menard, ni Cotelier, qui ont publié cette épître, n'ont jamais pensé à en donner l'interprétation à saint Philastre. Il n'en est pas de même des actes

des saints martyrs Faustin et Jovite, aussi bien que de ceux du martyre de sainte Aphre, au jugement de M. Galéardi : il croit qu'on peut les attribuer au saint évêque de Bresse. Il serait même assez volontiers du sentiment de ceux qui ont prétendu que saint Philastre avait composé le symbole qu'on appelle de saint Athanase.

On ne peut du moins nier que celui qui en est le véritable auteur, ne l'ait rempli de pensées, et souvent même d'expressions qui se trouvent mot pour mot dans le traité des Hérésies. La dernière édition de ce traité, faite par les soins de M. Galéardi, sur un manuscrit du neuvième ou dixième siècle de l'abbaye de Corbie, est bien supérieure à celle de Hambourg, parce qu'au moyen du manuscrit de Corbie, l'ouvrage se trouve augmenté de six chapitres entiers qui manquaient dans toutes les autres éditions. Cette addition donne à présent le nombre de cent cinquante-six chapitres, dans lesquels saint Augustin, et deux anciens auteurs nous apprennent qu'il était divisé; savoir, en vingt-huit chapitres, qui comprennent les hérésies qui avaient paru avant la naissance de Jésus-Christ; et en cent vingt-huit, depuis cette époque jusqu'au temps où saint Philastre écrivait.

Les critiques lui reprochent d'avoir grossi beaucoup au-delà de la réalité le nombre des hérésies, en y faisant entrer non-

seulement des erreurs contre la foi, mais encore toutes sortes d'abominations et de superstitions payennes, et même des sentimens vrais, ou du moins problématiques, qui ne regardent point la foi, et des pratiques de discipline. Parexemple, il compte pour l'onzième hérésie qui a paru sous les apôtres, celle des quartodécimans, qui voulaient qu'on célébrât la Pâque le quatorzième de la lune de mars; pour la trente-huitième, celle de certains fanatiques qui ne voulaient jamais manger avec personne. Il y a aussi dans son catalogue plusieurs fautes contre la chronologie. Il met parmi les hérétiques qui ont paru avant Jésus-Christ, les ophites, les caianites, les troglodites, qui ne sont venus que long-temps après. Il dit que les Samaritains ont pris leur nom du roi Samarus, ou, selon d'autres, d'un fils de Chanaan, qui avait aussi ce nom, ce qui est démenti par l'Histoire-Sainte, où nous apprenons qu'ils tirèrent leur nom de Samarie, capitale du royaume d'Israël, depuis la séparation des tribus sous Jéroboam. Quant au style de cet ouvrage, il est sans élévation, souvent obscur et embarrassé.

Endroits remarquables des écrits de S. Philastre.

Saint Philastre croit que la pythonisse n'évoqua point l'âme de Samuel, ne lui paraissant pas possible qu'une impie, comme

était cette femme, fit venir des enfers, c'est-à-dire, du lieu où les âmes des justes étaient détenues, celle d'un saint prophète. (*Hæres. 26 Veter. Test.*) Il dit que le livre de l'Écclésiastique, qui porte le nom de Syrach, a été écrit depuis Salomon, et que les hérétiques nommés prodianites s'en servaient; que les apôtres et leurs successeurs avaient ordonné qu'on ne lirait dans l'Église que la loi et les prophètes, les Évangiles et les Actes des Apôtres, treize épîtres de saint Paul et sept autres; savoir, deux de saint Pierre, trois de saint Jean, une de saint Jude et une de saint Jacques; que quelques hérétiques disaient que l'Apocalypse n'était pas de saint Jean l'apôtre, mais de Cérinthe; qu'il y en avait qui attribuaient l'épître aux Hébreux à saint Barnabé, d'autres à saint Clément, Romain; d'autres à saint Luc; et quoiqu'on ne lût ordinairement dans l'Église que treize épîtres de saint Paul, on y lisait néanmoins quelquefois celle aux Hébreux. (*Hæres. 9, 40, 13, 41, 11.*) Il dit que les aquariens n'offraient que de l'eau dans les mystères; et les artorytes, du pain et du fromage (*hæres. 27*); que ce n'était point la nature divine, mais l'humaine, qui souffrait en Jésus-Christ, quoiqu'elles fussent unies inséparablement (*hæres. 44*); qu'il y a trois personnes en Dieu, égales en substance, en puissance et en majesté, sans aucune différence de

nature (*hæres. 45*). Il enseigne que l'âme a été créée de Dieu, raisonnable et immortelle; que l'âme du premier homme a été créée avant que son corps fût formé; que les anges ont été créés avant l'âme de l'homme (*hæres. 49 et 51*). Il parle nettement du péché originel (*hæres. 69*). Il dit que les âmes, soit des bons, soit des méchants, après la dissolution de leurs corps, sont conduites par un ange en un certain lieu, pour y recevoir la peine ou la récompense de ce qu'ils auront fait de mal ou de bien en ce monde (*hæres. 73*). Il reconnaît en Jésus-Christ deux générations, l'une éternelle, l'autre temporelle (*hæres. 76*). Il remarque qu'Aquila, dans sa traduction de l'Écriture, s'est éloigné des Septante en ce qu'ils ont dit du Père, du Fils et du Saint-Esprit, comme en ce qu'ils ont dit de la Vierge, dont le Messie devait naître (*hæres. 90*). C'est pour cela que les Juifs ne suivent pas l'édition des Septante, qui n'admettent qu'une même substance et une même divinité dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit, mais Aquila, qui ne parle du Fils que comme d'un prophète; qu'au contraire l'Église catholique suit constamment l'édition des Septante, et ne tient compte de celle d'Aquila (*hæres. 90*). Il croit que lorsque l'Écriture dit que Melchisedec est né sans père et sans mère, cela ne doit point s'entendre de sa naissance corporelle, mais de sa naissance

spirituelle, c'est-à-dire, qu'il n'est point né de parens justes; ensorte que sans leur secours, et par sa propre vertu et son application, il a connu qu'il devait offrir les plus grands mystères de Jésus-Christ (*hæres.* 94). Il remarque que l'Église célèbre quatre jeûnes solennels, avant Noël, avant l'Épiphanie; avant Pâque, pendant quarante jours; avant la Pentecôte, pendant dix jours (*hæres.* 97). Enfin il dit que nous ne pouvons prétendre au salut que par la foi en la Trinité, au nom de laquelle nous sommes baptisés, et que c'est par la même foi qu'Adam, Noé, Abraham, Moïse, les prophètes, les prêtres, les juges, les Apôtres et les évangélistes sont parvenus à la dignité des anges (*hæres.* 100).

Tous les anciens parlent avec éloge de saint Philastre. Il sut, dit saint Gaudence, allier une douceur admirable avec l'ardente ferveur dont son âme était embrasée pour la gloire de Dieu. Sa profonde humilité donnait de l'éclat à la sublimité de son savoir. Parfaitement instruit des choses du ciel, il ignorait presque entièrement celles de la terre. Insensible à la gloire qui vient des hommes, il s'appliquait uniquement à faire rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû. Détaché de ses propres intérêts, il ne recherchait que ceux de Jésus-Christ, ne se mettant nullement en peine, ni de la faveur, ni des bonnes grâces du monde. Plein

de mépris pour tout ce que le monde estime comme rare et précieux, il se plaisait par une charitable ambition à enrichir les pauvres marchands qui trafiquent les choses les plus communes, en les leur payant avec prodigalité, comptant pour peu de ne faire l'aumône qu'à ceux qui font profession de mendier. Il étouffait tout mouvement de colère dans sa naissance; il était toujours prêt à pardonner les injures: il excellait en patience, et gagnait les cœurs par sa douceur. Embarrassé quand il fallait punir, il ne délibérait point quand il s'agissait de pardonner. (Se communiquant avec une bonté surprenante à toutes sortes de personnes, il ne distinguait par une amitié particulière, que les plus viles et les plus méprisables en apparence. Ses habits étaient très-communs, mais propres. Il plaisait, mais sans artifice: il était négligé, mais sans affectation. Enfin, dans un extérieur nullement étudié, il découvrait la pureté intérieure de son âme. (Gaudentius, *in vitâ Philastrii apud Surium, ad 18 julii*, p. 211, § 2 et 3. Possévin, *in appar. sacro.* D. Ceillier, *Histoire des Auteurs sacrés et ecclés.*, tom. 6, pag. 739 et suiv. *Journal des Savans*, 1739, p. 648 et suiv., où on lit, entre autres remarques de M. Galéardi sur saint Philastre, qu'on ne sait point sûrement si on doit l'appeler *Philastrius* ou *Philaster.*)

PHILEAS, évêque de Thmuis

en Egypte, et martyr dans le quatrième siècle, était d'une famille noble et riche de la ville même de Thmuis dans la Basse-Egypte. Il quitta tout pour se faire chrétien, et fut élevé sur le siège épiscopal de Thmuis durant les premières années de la persécution de Dioclétien et de Maximien Galère. On l'arrêta sous Maximin, et on le conduisit à Alexandrie par les ordres du gouverneur de la Thébaïde, nommé Culcien, qui, l'ayant trouvé inébranlable dans la confession de la foi, le fit décapiter avec saint Philorome, intendant de l'Égypte, et receveur général des finances dans cette province. On croit que leur martyre arriva vers l'an 309 ou 310. Les martyrologes font mention d'eux au 4 de février. Saint Philéas, étant à Alexandrie, écrivit à son peuple de Thmuis une lettre pastorale pleine de sagesse et du feu de l'amour de Dieu. Eusèbe nous l'a conservée dans son histoire, et elle a mérité seule la qualité de Père de l'Église, et d'écrivain ecclésiastique, à son auteur. (Eusèbe, dans son Hist. eccl. ch. 9 et 10. Tillemont dans le 5^e. volume de ses Mém. ecclésiastiques. Baillet, tom. 1, 4 février.)

PHILÉMON, grec, qui *baise* ou qui *embrasse*, du mot *φιλημα*, *baiser*, riche bourgeois de Colosses en Phrygie, fut converti à la foi avec Appia, sa femme, par Apaphras, disciple de saint Paul. Il avait fait une église de sa maison; sa charité, sa libéra-

lité, sa miséricorde, étaient la ressource de tous les malheureux. Nous avons parlé de la lettre que lui écrivit saint Paul, à l'article ONESIME. Les Constitutions apostoliques le font évêque de Colosses; mais les Menées portent qu'il fut apôtre et premier évêque de Gaze en Palestine. De là il revint à Colosses, où il souffrit le martyre; son corps y demeura et y fit plusieurs miracles. Son nom est marqué dans les martyrologes au 22 de novembre. (Philem. 11, 1, 2. D. Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PHILÉMON, martyr, et compagnon de saint Apollone. (*Voy.* APOLLONE.)

PHILÈTE, grec, *aimable* ou *qui est aimé*, du mot *φιλητης*. Saint Paul, écrivant à Timothée l'an 65 de Jésus-Christ, et peu de temps avant son martyre, l'exhorte à fuir ceux qui tiennent des discours vains. et profanes, entre lesquels il nomme *Philète*. On n'a rien de bien certain à son sujet. (2 Timoth. 2, 16, 17, 18. Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PHILARQUE (Côme), de Pistoie, chanoine et théologal de Florence, vivait à la fin du seizième siècle. On a de lui deux tomes du Devoir des prêtres, imprimés à Venise en 1597. (Dupin, table des Aut. ecclésiastiques du seizième siècle, col. 1403.)

PHILIPPE ou PHILIPPES, ville de Macédoine, située dans les montagnes vers les frontiè-

res de la Thrace, à douze milles au nord de la mer Egée. Elle est aujourd'hui presque déserte, au lieu qu'elle était autrefois très-florissante, comme l'on peut en juger par les restes de ses ruines. Philippe, roi de Macédoine, père d'Alexandre, qui l'avait agrandie, lui donna son nom. Elle est célèbre, soit pour avoir reçu la foi de l'apôtre saint Paul, soit par la bataille qui se donna aux environs, entre Marc Antoine et Octavien Auguste, contre Cassius et Brutus, qui furent défaits. Il n'y eut d'abord dans cette ville qu'un évêque suffragant de Thessalonique; mais elle fut érigée ensuite en métropole de la seconde Macédoine, au neuvième siècle. Elle est aujourd'hui sous la domination des Turcs.

Évêque de Philippes.

1. Epaphrodite, ordonné par l'apôtre saint Paul. Il en est fait mention dans l'épître aux Philippiens. (2, 25 et 4, 18.)

2. Erastus, dont il est parlé dans les Actes des apôtres (19, 22), et dans la seconde épître à Timoth. (4, 20). Les martyrologes le font évêque de Philippes. Sa mémoire est marquée dans le martyrologe romain au 26 de juillet.

3. Olympas, fut établi évêque de la même église par saint Pierre et saint Paul (*apud Bolland. ad diem 29 junii.*)

4. Vitalis, dont il est fait mention dans l'épître aux Philippiens attribuée autrefois à

saint Ignace, patriarche d'Antioche.

5. Porphyrius, assista et souscrivit au concile de Sardique.

6. Flavien, au concile général d'Ephèse.

7. Sozon, se trouva au brigandage d'Ephèse, et s'y déclara pour la foi de Nicée. Il assista aussi, deux ans après, au concile de Chalcedoine.

8. Démétrius, siégeait sous l'empereur Justinien en 533.

9. Nicolas, assista au concile pour le rétablissement de Photius, après la mort de saint Ignace.

10. Basile, vivait vers le temps de Photius.

11. Euthyme, contemporain de Sisinnius, patriarche de Constantinople.

12. Jean, assista au concile de Constantinople sous le patriarche Luc Chrysoberge, en 1166.

13. N..., s'unit de communion avec l'église romaine, sous le pape Grégoire x.

14. Nectaire, siégeait en 1580.

15. Gerasime, assista au concile tenu à Giasi dans la Moldavie, sous Parthenius-le-Vieux, patriarche de Constantinople, contre les erreurs calviniennes que Cyrille Lucaris soutenait.

16. Germain, souscrivit à la réponse du patriarche Denis, sur les erreurs des calvinistes, en 1672.

17. Parthenius, siégeait en 1721.

18. Agapius, en 1740. (*Or. chr.*, t. 2, p. 66.

Les Latins étant maîtres de

Philippe au commencement du treizième siècle, ils y établirent un archevêque de leur communion. Guillaume, élu évêque de Nazoresca, y fut transféré en 1212, par le Pape Innocent III, qui le sacra et lui donna le *palium* de ses propres mains. Il y a plusieurs lettres de ce pape adressées au même prélat; savoir, la 50, 59, 69 et 78^e (*lib. 15, edit. Baluz., tom. 2*). (*Or. chr., tom. 3, p. 1046.*)

PHILIPPE, grec, *belliqueux* ou *amateur de chevaux*, du mot *Φιλιππος*, roi de Macédoine et père d'Alexandre-le-Grand. Il est parlé de ce prince dans l'Écriture, mais seulement par incident, à l'occasion d'Alexandre-le-Grand, son fils. (1. *Mach. 11, 1.*) Philippe fut tué à Egée, ville de Macédoine, par Pausanias, fils de Céreste, lorsqu'il faisait les noces de sa fille Cléopâtre avec Alexandre, roi d'Épire, l'an du monde 3668, avant Jésus-Christ 332, avant l'ère vulgaire 336. Alexandre-le-Grand soutient dans sa lettre à Darius, que les Perses avaient engagé par argent les meurtriers de son père à commettre ce crime. (*Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.*)

PHILIPPE, surnommé *Aridée*, frère d'Alexandre-le-Grand, succéda à ce prince dans le royaume de Macédoine, l'an du monde 3681, et fut mis à mort en 3687. (*Dom Calmet, ibidem.*)

PHILIPPE, frère de lait d'Antiochus Epiphane, était Phrygien d'origine, et fort avant

dans les bonnes grâces d'Antiochus. Ce prince l'établit gouverneur de Jérusalem, où il fit une infinité de maux aux Juifs, pour les obliger de renoncer à leur religion. Quelque temps après, Antiochus, se voyant près de sa mort, l'établit régent du royaume, et lui mit en main les ornemens royaux pour les rendre à son fils Antiochus Eupator. Mais, se voyant trop faible contre Lysias, qui avait usurpé le gouvernement, il alla en Égypte, portant avec lui le corps d'Epiphane, pour demander du secours à Ptolémée Philometor; et l'année suivante, pendant que Lysias était occupé contre les Juifs, il s'empara d'Antioche. Mais Lysias, étant retourné en diligence dans le pays, reprit Antioche, et fit mourir Philippe, qui fut arrêté dans la ville. (1. *Mach. 6, 14, 55, 2 Mach. 9, 29.* *Dom Calmet, ibid.*)

PHILIPPE, fils d'Hérode-le-Grand et de Cléopâtre, épousa Salomé, fille d'Hérodiade, si fameuse pour le meurtre de saint Jean-Baptiste. Pendant qu'Archélaüs, son frère, était allé à Rome pour faire confirmer par Auguste le testament d'Hérode leur père, il demeura en Judée pour la gouverner; il alla aussi à Rome pour soutenir son frère et veiller à ses propres intérêts. Après qu'Auguste eut confirmé le testament d'Hérode, Philippe revint dans sa tétrarchie de la Trachonite, de la Gaulonite, de la Batanée et de Panéade, qu'il s'appliqua à gouverner en

prince modéré et attentif au bonheur de ses sujets. Ce fut lui qui entourra de murs Panéade, et la nomma Césarée de Philippe. Il augmenta aussi Betlizaïde, patrie de saint Pierre, et la nomma Juliade en l'honneur de Julie, fille d'Auguste. Il mourut l'an 37 de Jésus-Christ, la vingtième année de Tibère, après 37 ans de règne. (Matt. 14, 3. Dom Calmet, *ibid.*)

PHILIPPE, autrement Hérode-Philippe, fils du grand Hérode et de la seconde Marianne, fille du grand-prêtre Simon. Cet Hérode-Philippe épousa Hérodiade, dont il eut Salomé, desquelles on a déjà dit un mot. et qui furent cause de la mort de saint Jean-Baptiste. Hérodiade le quitta pour épouser Hérode-Antipas, son frère. (*Voyez à l'article des HÉRODE.*)

PHILIPPE (saint), apôtre, était natif de Bethzaïde en Galilée. Il fut appelé par Jésus-Christ tout au commencement de la mission de ce divin Sauveur, et on croit que c'est à lui qu'il ordonna de laisser les morts ensevelir leurs morts. Peu après sa vocation, il amena Nathanaël à Jésus-Christ, avec lequel il alla aux noces de Cana, et environ l'an 31 de l'ère vulgaire, il fut désigné apôtre. Dans une occasion où le Sauveur voulait nourrir cinq mille hommes dans un désert, il s'adressa à saint Philippe, lui demandant, pour le tenter, d'où on pourrait

avoir du pain à cet effet. Quelques-uns, voulant voir Jésus-Christ un peu avant sa passion, s'adressèrent à saint Philippe, qui en parla à saint André, et ces deux, ensemble, le dirent à Jésus. A la dernière cène saint Philippe demanda au Sauveur qu'il lui plût leur faire voir le Père; mais Jésus lui répondit, qu'en voyant le Fils ils voyaient aussi le Père. Voilà ce qu'en dit l'Évangile. On sait de plus, quoique avec moins de certitude, qu'ayant eu plusieurs filles, il en maria quelques-unes, et que les autres demeurèrent vierges; qu'après que les apôtres eurent quitté la Judée, il prêcha dans les deux Phrygies, et qu'il mourut à Hiéraple, après avoir eu quelque temps saint Polycarpe pour disciple.

La fête de saint Philippe l'apôtre se célèbre chez les Grecs et les Orientaux le 14 novembre, et la vision dans laquelle saint Philippe promit la victoire à Théodose-le-Grand sur le tyran Eugène, ne contribua pas peu à l'accroissement du culte de cet apôtre dans l'empire romain. Les Latins ou Occidentaux semblent avoir choisi d'abord pour l'honorer, le 22 d'avril, comme on le voit dans les anciens martyrologes, qui ne laissent pas de marquer sa fête le premier jour de mai, avec celle de saint Jacques. C'est ce que Bède et tous les autres auteurs de martyrologes ont suivi. On trouve aussi dans quelques martyrologes, la fête de la vocation de saint Phi-

lippe au 28 ou dernier jour de février. On a supposé à saint Philippe un faux évangile, dont les gnostiques se servaient : on a aussi publié de faux actes de saint Philippe, et un itinéraire ou histoire de ses voyages, qui sont rejetés comme fabuleux. (*Joan.* 1, 44, etc. *Luc.* 6, 13. *Joan.* 6, 5, etc. 12, 20, 21, 22, 14, 8, etc. *D. Calmet, Dictionn. de la Bible. Baillet, au premier jour de mai. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., t. 1, pag. 484, 488 et 492.*)

PHILIPPE, le second des sept diacres que les apôtres choisirent après l'ascension de Jésus-Christ. Ce diacre était, dit-on, de Césarée en Palestine. Il est certain que ses filles demeuraient en cette ville. Après la mort de saint Étienne, tous les chrétiens, excepté les apôtres, ayant quitté Jérusalem, saint Philippe alla prêcher à Samarie, où il baptisa grand nombre de personnes ; et en ayant donné avis aux apôtres, saint Pierre et saint Jean vinrent leur imposer les mains, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit. Cette grâce fut refusée à Simon le magicien, et la proposition qu'il fit à saint Pierre, d'acheter le pouvoir de la communiquer, rejetée avec exécration par cet apôtre. L'histoire du baptême de l'eunuque de la reine d'Éthiopie par saint Philippe, se trouve tout entière aux livres des Actes. On croit que cet eunuque fut le premier apôtre de l'Éthiopie. Les Grecs en font la fête le 27 août. Pour revenir à

S. Philippe, l'Écriture ne dit rien de lui depuis ce baptême, c'est-à-dire, depuis l'an 33 de l'ère vulgaire. Les nouveaux Grecs disent que ce saint diacre quitta la Palestine, pour aller à Trulles en Asie, où il fonda une église, dont il fut l'apôtre et l'évêque, et où il reposa en paix après y avoir fait beaucoup de miracles. Ils célèbrent sa fête le 11 d'octobre, et les Latins le 6 de juin. (*Act.* 6, 5; 8, 5, etc. 26, 27, etc. *Dom Calmet, Dictionn. de la Bible. Baillet, Vies des Saints.*)

PHILIPPE (saint), évêque de Gortyne en Candie, dans le second siècle, se distingua par son zèle à garantir son église de la fureur des gentils, et des pièges des hérétiques. Il composa, contre l'hérésiarque Marcion, un ouvrage qui était excellent, au jugement des anciens, mais qui n'est point venu jusqu'à nous. Le martyrologe romain moderne fait mention de saint Philippe le 11 d'avril. (*Eusèbe, hist. l. 4, c. 23 et 25, Baillet, tom. 1, 11 avril.*)

PHILIPPE, évêque d'Héraclée en Thrace, et martyr dans le quatrième siècle, fut arrêté par l'ordre du gouverneur Bassus, qui le fit tourmenter long-temps, et enfin brûler vif avec son diacre, saint Hermès, le 22 d'octobre de l'an 362, selon l'opinion de plusieurs. Saint Sévère, qui était prêtre et disciple de saint Philippe, aussi bien que saint Hermès, souffrit le martyre le lendemain. (*Tillemont, au*

cinquième tome de ses Mém. ecclés. Baillet, tom. 3, 22 octobre.)

PHILIPPE, dit Sidètes, parce qu'il était de Side, ville de Pamphylie, vivait dans le cinquième siècle, et eut beaucoup de part à l'amitié de saint Jean-Chrysostôme. Il avait composé un ouvrage contre les livres de Julien, et une histoire du christianisme, divisée en trente livres. Ces deux écrits sont perdus. (Socrate, *lib.* 7, *Hist. cap.* 17. Photius, *cod.* 35.)

PHILIPPE, prêtre et disciple de saint Jérôme, a fleuri vers l'an 450, et est mort sous l'empire de Marcien. Nous avons de lui un commentaire sur Job, imprimé à Bâle en 1527. Il avait aussi écrit des lettres familières qui sont perdues. (Gennade, *de Script. eccl. c.* 63.)

PHILIPPE-LE-SOLITAIRE, moine grec, vivait au commencement du douzième siècle. On a de lui la Dioptré ou la Règle de la vie chrétienne, en latin, de la traduction de Jacques Pontanus, dans les Bibliothèques des Pères, avec les notes du père Gretser.

PHILIPPE, évêque de Tarente, fauteur de Léon, antipape, fut déposé pour ce sujet dans le concile de Latran de l'an 1139. Il se retira à Clairvaux, où il reçut l'habit de la main de saint-Bernard. Il fut fait prieur de ce monastère en 1150, et, six ans après, abbé du monastère de l'Aumône, dans le diocèse de Chartres. Il revint, sur la fin de sa vie, à

Clairveaux, où il mourut après l'an 1160. On trouve vingt-cinq lettres de lui dans la bibliothèque de Cîteaux. (Dupin, *Bibl. des Aut. ecclés.* du douzième siècle.)

PHILIPPE BÉNITI. (*Voyez* BÉNITI.)

PHILIPPE DE HARVINGE, ainsi nommé du village où il était né, et surnommé de Bonne-Espérance, à cause d'une abbaye de ce nom de l'Ordre de Prémontré, situé dans le Hainaut près de Binche, dont il fut abbé, eut encore le surnom d'Aumônier, pour sa charité envers les pauvres. Il étudia d'abord à Paris, puis à Laon sous le docteur Anselme, et se fit ensuite Prémontré dans l'abbaye de Bonne-Espérance, dont il fut prieur dans le temps que saint Bernard était abbé de Clairvaux. Ce saint abbé recevait quelquefois dans son monastère des religieux de Cluni et de Prémontré. Il en reçut un, entre autres, nommé Robert, de l'abbaye de Bonne-Espérance. Philippe, son prieur, le trouva mauvais, et en écrivit à saint Bernard avec beaucoup d'aigreur. L'abbé de Clairvaux s'en plaignit à Odon, qui l'était de Bonne-Espérance; celui-ci déposa Philippe, et l'envoya comme en exil dans une autre abbaye, sous l'agrément de l'abbé de Prémontré. Philippe écrivit une lettre apologétique au pape Eugène III, et une à saint Bernard, pour lui demander son amitié. Mais tout cela fut sans effet, et il ne retourna à son abbaye de Bonne-

Espérance qu'en 1155, environ deux ans après la mort de l'abbé de Clairvaux. Odon, abbé de Bonne-Espérance, étant mort vers l'an 1162, Philippe fut choisi pour lui succéder. Il gouverna long-temps et avec beaucoup de sagesse l'abbaye de Bonne-Espérance, y fit fleurir les lettres, et donna plusieurs productions de son savoir. Il vivait encore en 1187, comme on le voit par l'épithaphe qu'il fit pour le pape Urbain III, mort en cette année le 19 octobre.

Le père Nicolas Chamart, l'un des successeurs de Philippe dans l'abbaye de Bonne-Espérance, fit imprimer ses ouvrages à Douai, en 1621, in-fol. Ce recueil contient vingt et une lettres, dont plusieurs sont adressées à divers maîtres de l'école de Paris. Fabricius (tom. 5, Biblioth. lat.) met au nombre des lettres de Philippe de Bonne-Espérance celle qu'on trouve dans le second tome du Spicilège, adressée au pape Alexandre III; mais il est visible qu'elle lui fut écrite par Philippe, abbé de l'Aumône, qui fut un de ceux qui s'employèrent le plus à le faire reconnaître pour pape légitime, tant en France qu'en Angleterre. Ce qui a trompé Fabricius, c'est que Philippe de Bonne-Espérance avait aussi le surnom de l'Aumône, non à cause du titre de son abbaye, mais de ses largesses envers les pauvres. Il commenta le Cantique des Cantiques, qu'il envisage dans le même sens que tous les Pères ont fait, c'est-

à-dire, comme un épithalame spirituel où Salomon, conduit par l'esprit de Dieu, décrit sous les termes usités dans les mariages ordinaires, l'union sacrée de Jésus-Christ avec son Église, et son alliance éternelle avec nous dans le mystère de l'incarnation. Ce commentaire est divisé en six livres. Philippe en composa sept autres de moralités ou de réflexions morales sur le même Cantique; en sorte qu'il l'a expliqué selon le sens allégorique et moral. Il a commenté dans le même goût le songe de Nabuchodonosor.

Dans le livre intitulé, du Salut du premier homme, il se propose cette question : Que faut-il penser du salut du premier homme, puisqu'il est constant par l'Écriture, qu'il a péché mortellement, et qu'on ne lit pas qu'il en ait fait pénitence? Il répond qu'il paraît par le témoignage du prophète Osée (11, 4), et par le livre de la Sagesse (10, 2), que Dieu, par un effet de sa miséricorde, a fait rentrer le premier homme dans son devoir, en lui inspirant des sentimens de pénitence; que telle est aussi la doctrine de toute l'Église. Il ajoute qu'une des raisons de condamner les encratites ou tatianistes, était, selon saint Augustin, qu'ils croyaient qu'Adam était damné. Il pensait bien différemment du salut de Salomon, comme le prouve son traité intitulé : De la damnation de Salomon. Avant de se décider sur le salut de ce

prince , Philippe de Bonne-Espérance rapporte ce qui est dit dans l'Écriture à son avantage et à son désavantage ; d'un côté, sa sagesse , ses lumières , son application à faire fleurir le culte de Dieu et à lui bâtir un temple magnifique ; de l'autre , son amour déréglé pour les femmes , même étrangères , son attachement au culte des idoles , tel qu'il leur fit construire des temples. Il remarque ensuite qu'il n'est rien dit de sa pénitence dans les livres saints ; qu'il n'y est pas dit non plus que Dieu lui ait fait miséricorde ; que parmi les Pères de l'Église , Origène , saint Augustin , saint Grégoire-le-Grand , saint Fulgence et plusieurs autres , ont pensé désavantageusement de la fin de Salomon ; qu'au contraire Bacchiaris , dont nous avons un livre de la foi , adressé au pape Sirice ou à Anastaso , publié au second tome des Anecdotes de Muratori , enseigne dans sa lettre à Janvier , que Salomon a fait pénitence , et obtenu le pardon de ses fautes ; qu'il confirme son sentiment , parce qu'il est dit dans l'Écriture , que Salomon après sa mort fut enterré avec ses pères dans la cité de David ; honneur qu'on refusa à plusieurs rois impies , en particulier à Achaz : mais ce raisonnement ne paraît pas concluant à Philippe , puisque de très-mauvais rois , comme Roboam , Abias , Ochosias , Amasias , furent aussi inhumés dans la cité de David ou de Jérusalem. Ce livre apolo-

gétique de Salomon citait un endroit du treizième livre de saint Jérôme sur le prophète Ézéchiël , où ce Père disait : « Salomon a péché et offensé Dieu , mais il en a fait pénitence. » Philippe répond que si ce Père a pensé ainsi , et appuyé son sentiment de ce passage du livre des Proverbes , « Dans mes derniers jours j'ai fait pénitence , et considéré que je devais vivre selon la discipline , » c'est qu'il avait suivi quelques anciens exemplaires des Proverbes où ces paroles se trouvaient ; mais qu'ayant lui-même traduit ce livre de l'hébreu en latin , il l'avait supprimé , parce qu'il ne se lisait pas dans l'original ; enfin qu'il n'est pas dans nos bibles , et qu'il ne s'accorde pas avec ce que ce même interprète a dit de Salomon dans ses autres ouvrages. Philippe rejette comme fabuleux ce que les Juifs ont écrit de la pénitence et du salut de Salomon , et souscrit au jugement que les Pères cités ci-dessus en ont porté.

Il examine dans le traité suivant intitulé , de la Dignité des Clercs , lequel des deux ordres établis dans l'Église , celui des clercs et celui des moines est le plus digne. Il conclut en faveur des clercs , et prouve son sentiment par la dignité des fonctions attachées à la cléricature , et par le témoignage de saint Jérôme et de plusieurs anciens écrivains. Les deux traités qui ont pour titre , de l'Obéissance et du Silence des clercs , peuvent convenir à toutes sortes

de conditions. Les autres écrits de Philippe sont une Vie de saint Augustin, évêque d'Hippone; celle de saint Amand, évêque d'Utrecht, rapportée au sixième de février dans Bollandus; les Actes du martyr de saint Syrice et de sainte Julitte, sa mère, dont il reconnaît la fausseté; l'Histoire de la translation de saint Syrice au monastère de Saint-Amand; les Actes de la passion de saint Salvien et de saint Foillan; la Vie de saint Guillain; celle de saint Landelin, réimprimée à Douai en 1642, in-8°, de sainte Ode, vierge, que les bollandistes ont donnée au 20 d'avril; celle de sainte Waldetrude, et le martyr de sainte Agnès en vers élégiaques. Ses autres poésies sont presque toutes en vers de la même espèce. Il composa un poème sur la destruction de Rome; un sur une femme accusée d'adultère par son mari, quoiqu'elle fût innocente, un à la louange de Samson; l'épithèque du pape Urbain III, celles d'Hugues de Chartres, qui se trouve aussi dans les bollandistes au vingtième de mai; de saint Anselme de Cantorbéry, de Lanfranc, de saint Bernard, de Pierre Abélard, et de quelques autres personnages célèbres. Philippe fit encore des épigrammes sur des sujets de piété, sur le mystère de l'incarnation, l'adoration des Mages, et la triple demeure des justes, l'une dans l'air, la seconde sous la terre, la troisième dans le ciel; quel-

ques autres sur des matières indifférentes, comme sur la roue de la fortune, sur la langueur des arts par le défaut d'argent, sur le caractère d'une mauvaise femme, sur le riche, le pauvre, l'avare; des logoglyphes et des énigmes. Philippe avait de l'érudition. Son style est aisé; mais ses fréquentes digressions énervent son discours, et font perdre de vue au lecteur l'objet principal de la question. (Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., tome 23, page 285 et suiv. Voyez aussi la Chronique de l'abbaye de Bonne-Espérance, imprimée en 1704; et Casimir Oudin, dans son commentaire de *Scriptorib. ecclés.*)

PHILIPPE DE GRÈVE ou GREVIUS, professeur et chancelier de l'université de Paris, était né dans cette ville, et mourut en 1237. On a de lui trois cent trente sermons sur les Psaumes de David, qui ont été imprimés à Paris en 1523, et à Bresse en 1600. Ils ont été fort estimés en leur temps, en sorte que l'on en avait fait une somme, qui se trouve manuscrite dans la bibliothèque de M. Colbert. L'on trouve encore dans les bibliothèques d'Angleterre deux commentaires de cet auteur, l'un sur Job, et l'autre sur les Evangiles. (Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du treizième siècle.)

PHILIPPE GAUTIER DE CHATILLON, natif de Lille en Flandre, vivait dans le treizième siècle. Les auteurs des Pays-Bas

le font évêque de Maguelone, quoique, ni Verdal, ni Gariel, ni les autres, qui ont écrit le catalogue des prélats de cette église, n'en parlent point, si nous en exceptons Robert, qui le confond avec Gautier, successeur de Godefroi en 1108. Gautier de Châtillon composa un poème de la vie d'Alexandre-le-Grand, en dix livres, intitulé *Alexandri-da*; et d'autres traités qui sont, *flores super psalterium*; *morale dogma philosophorum*: de Mahumete, etc. On croit qu'il mourut à Châtillon, dont il tira le nom. (Henri de Gand, *in catal.* Valère-André, *Biblioth.*)

PHILIPPE DE MONTCALIER, en Piémont, fit profession dans le couvent des Frères Mineurs de Toulouse, et fut lecteur en Théologie, et pénitencier à Padoue. Il vécut jusques vers l'an 1350, et laissa, 1°. *Dominicale*, imprimé à Milan en 1496, in-4°. et à Lyon en 1541, in-8°, sous le titre de *Sermones dominicales tum Epistolarum, tum Evangeliorum enucleationem et declarationem continentes*. 2°. *Quadragesimale*, à Lyon, 1515 et 1541, in-4°. 3°. *Sermones de Sanctis et de Eucharistiâ, ibid.* 4°. *Postilla in Evangelia totius anni*, à Lyon, 1501. 5°. *Postilla, seu expositio evangeliorum dominicarum ab adventu Domini usque ad dominicam Paschatis*. 6°. *Super Genesim et super alias sacrorum bibliorum partes*. (Le père Jean de saint Antoine, *Biblioth. univ. francis.* tom. 2, page 486.)

PHILIPPE DE PÉRA, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui est le faubourg de Constantinople, y naquit de parens génois, et entra vers l'an 1325 dans l'Ordre de S.-Dominique, où il se distingua par sa piété, son érudition, son zèle pour le salut des âmes, et surtout pour la réunion des Grecs à l'Église romaine. On ne le connaît que par deux ouvrages qui ne sont pas imprimés, et qui méritent de l'être. Le premier est un traité, *de obedientiâ Ecclesiæ romanæ debitâ*, qu'on garde à Florence, et où il dit qu'il y avait vingt-cinq ans qu'il disputait sans cesse avec les Grecs; le second, où il traite de la procession du Saint-Esprit, est de l'an 1359. Il y cite souvent le premier, et fait remarquer diverses fraudes des Grecs, qui, pour soutenir leur opinion, avaient retranché quelques mots dans le texte de l'Écriture. On avait une copie de ce traité dans le collège de Navarre; mais l'exemplaire de Florence est plus ample, et l'un et l'autre ont ce défaut, qu'on n'y a conservé les passages des Pères grecs qu'en latin, quoique Philippe eût joint le texte original à la traduction qu'il en avait faite. (Le père Échard, *Script. ord. Prædic.* tom. 1, p. 646.)

PHILIPPE DE NÉRI (saint), fondateur de la congrégation de l'Oratoire en Italie, naquit à Florence, le 22 juillet 1515, de François de Néri et de Lucrece Soldi, l'un et l'autre de famille

noble. Son père l'envoya , en 1533 , chez un de ses oncles , nommé Romule , riche marchand de la petite ville de Saint-Germain , au pied du mont Cassin , qui voulut le faire son héritier ; mais Philippe le quitta malgré les efforts qu'il fit pour le retenir , et alla à Rome , où il acheva ses études , et où il se conserva toujours dans une pureté inviolable de corps et de cœur , au milieu de la corruption de ses condisciples , et des pièges fréquens qui furent tendus à son innocence. Il y mena aussi une vie fort austère , ne mangeant pour l'ordinaire qu'une fois le jour , et se contentant souvent de pain et d'eau , priant presque continuellement , servant les malades dans les hôpitaux , instruisant et assistant les pauvres , exhortant tout le monde à la vertu dans les collèges , dans les places publiques et dans les halles même. L'an 1550 , il établit la confrérie de la Sainte-Trinité dans l'église de Saint-Sauveur *del Campo* , pour le soulagement des étrangers qui n'avaient point de retraite ; et , l'année suivante , il reçut la prêtrise à l'âge de trente-six ans. Peu de temps après il entra dans la communauté des prêtres de Saint-Jérôme , qu'on appelait de la Charité , et s'y livra tout entier à entendre les confessions. Parmi les conversions nombreuses qui se firent par son ministère , il gagna et s'attacha vingt excellens sujets , qui se déclarèrent

ses disciples , et qui , animés de son esprit , s'appliquaient à instruire sous sa direction. Il pratiqua un oratoire dans le lieu même des instructions , où les peuples se rendaient avec ardeur. C'est de là que prit naissance la congrégation des prêtres de l'Oratoire à Rome , sur la fin de l'an 1558. Saint Philippe en fut élu supérieur général et perpétuel plusieurs années après ; mais il abdiqua cette charge , et mourut saintement , sur les minuit d'entre le 25 et le 26 de mai 1595. Son corps repose dans une magnifique chapelle bâtie en son honneur par un seigneur florentin de la famille de Néri. Grégoire xv le canonisa le 12 mars 1621 , et Urbain viii fit mettre son nom dans le martyrologe , à la fin du 26 de mai. (Bolland. Baillet , tom. 2 , 26 mai.)

PHILIPPE DE BERLAYMONT , jésuite , né à Huy , dans le diocèse de Liège , en 1576 , et mort le 2 septembre 1637 , a laissé le Paradis des Enfans , imprimé à Douai en 1618 , et une bibliothèque morale. (Dupin , Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle , col. 1944.)

PHILIPPE ou PHILIPPI (Henri) , jésuite , natif de Saint-Hubert en Ardennes , entra dans la société en 1597 , âgé de vingt-deux ans. Il fut confesseur de Ferdinand iii , roi de Bohême et de Hongrie , et depuis empereur. Il mourut à Ratisbonne le 30 novembre 1636 , après avoir composé , 1°. Introduction chro-

nologique, ou Calendrier ecclésiastique, à Cologne en 1621. 2°. Abrégé chronologique de l'Histoire sacrée des temps, *ibid.*, en 1624. 3°. Manuel chronologique du Nouveau-Testament, *ibid.*, 1635. 4°. Examen de la chronologie de l'Ancien-Testament, *ibid.*, 1637. 5°. Question de chronologie pour accorder l'ère de Nabopanassar avec la Juive, *ibid.*, 1630. 6°. Questions sur l'année de la naissance et de la mort de Notre-Seigneur, *ibid.* 7°. Questions chronologiques sur le Pentateuque et sur les Prophètes, à Auvers en 1638. Tous ces ouvrages sont écrits en latin. (Alegambe, *Biblioth. Script. societ. Jesu.* Valère-André, *Biblioth. belg.* Dupin, Tab. des Aut. eccl. du dix-septième siècle, col. 1942 et suiv.)

PHILIPPE DE LA SAINTE TRINITÉ, carme déchaussé, né dans le diocèse de Vaison en 1603, fit profession à Lyon le 8 septembre 1621. Il partit pour les missions des Indes l'an 1629, et revint en Europe vers l'an 1639. Il gouverna d'abord la province de Lyon en qualité de provincial, et en 1665 il fut élu général de tout son ordre. Il mourut à Naples, dans le cours de ses visites, le 28 février 1671. Nous avons de lui, 1°. *Summa philosophiæ*, etc., Lyon, 1648, in-folio. 2°. *Summa theologiæ thomisticæ*, etc., Lyon, 1653, 5 volumes in-folio. 3°. *Summa theologiæ mysticæ*; Lyon, 1656, in-folio. 4°. *De immaculatâ conceptione*. *Ibidem*, 1667, in-8°.

5°. *Divinum oraculum sancto Cyrillo Constantinopolitano, tertio Carmelitarum priori generali, per Angelum à Deo missum, in quo plures successus in Ecclesiâ futuri sub verborum vel aminibus prænunciantur; cum commentariis R. P. Philippi à S. Trinitate*. Lyon, 1663, in-8°. 6°. *Generalis chronologia ab initio mundi ad sua tempora*; *ibidem*, 1663, in-8°. 7°. *Itinerarium orientale, in quo varii successus itineris, plures orientis regiones, maria, flumina, series principum qui dominati sunt, incolæ tum christiani tum infideles, animalia, plantæ fructus, religionum in oriente missiones, ac varii celebres eventus describuntur*; Lyon, 1649, in-8°. 8°. *Vita venerab. patris Dominici à Jesu Mariâ, Carmelitarum ex calc. Præpositi generalis congregationis S.-Elicæ*; Lyon, 1659, in-8°. 9°. *Historiæ Carmelitarum compendium*; Lyon, 1656, in-8°. 10°. *Decor carmeli religiosi, seu de viris et monialibus ordinis carmelit. sanctitate illustribus*; Lyon, 1665, in-folio. 11°. *Theologia Carmelit. seu historia carmelit. scholasticâ methodo pertractata*, Rome, 1665, in-folio. (*Biblioth. Carmelit.*, t. 2, col. 651.)

PHILIPPE (le marquis de Saint-). Nous avons de lui, la Monarchie des Hébreux, par S. E. M. le marquis de Saint-Philippe, traduit de l'espagnol, 4 volumes in-12, à la Haye, 1727. La méthode de l'auteur est excellente, et on ne peut

mieux s'y prendre pour étudier l'Histoire-Sainte par rapport à l'esprit et au cœur, que de suivre cette méthode. En voici un échantillon pris de l'Histoire de Josaphat. « Ce que le monde appelle gloire, est ce qui occupe tous les hommes. Il y a de l'héroïsme à la mépriser par vertu, de la bassesse à la négliger par mollesse, et de l'ignorance à l'estimer plus qu'elle ne vaut. Examinée de près, elle s'obscurcit bientôt, ou ne paraît qu'un faux brillant. Un bruit léger que l'approbation générale produit, voilà ce que c'est que la gloire. Cependant elle est l'objet des travaux des hommes; ils la poursuivent au travers des dangers. Les potentats, pour l'acquérir, renversent trônes, armées, nations, tout; mais la chute de ce qui s'oppose à eux ne devrait-elle pas leur faire sentir que tout est vanité? Cependant Salomon, qui a publié cette maxime avec tant de soin, l'a démentie par sa conduite. Saint Thomas croit la gloire indigne de l'application des princes, considérée en elle-même, mais non en tant qu'on en peut faire un sacrifice à Dieu. En effet, on ne doit point mépriser la gloire sous prétexte qu'elle est périssable; il faut au contraire la sanctifier par ses vertus, la rendre à Dieu, qui en est la source, et par ce moyen l'immortaliser. Mépriser la gloire sous prétexte qu'on doit finir,

» c'est s'éloigner des intentions de la Providence lorsqu'elle a formé le monde. C'est d'avance rendre la mort l'arbitre de notre vie, ce qui est contre les règles de la sagesse; quoique d'ailleurs il soit certain que l'on doit vivre comme devant mourir. Il y aurait de l'impiété à oublier la mort; mais aussi ne penser qu'à elle, et tomber dans le découragement, serait une extrémité dangereuse. Heureux ceux que la briéveté de la vie n'occupe ni trop ni trop peu. Si les premiers hommes y avaient trop songé, ils auraient négligé de se donner une postérité qui ne devait paraître sur la terre que pour disparaître à l'instant. » Il faut donc, remarque à ce sujet notre auteur, éviter l'excès qu'il y a de regarder trop la mort comme prochaine, et celui de se regarder soi-même comme si l'on était immortel. C'est surtout une leçon qu'il donne aux princes: il veut qu'en qualité de souverains, ils travaillent à acquérir de la gloire, et qu'en considérant qu'ils sont hommes, ils en fassent le sacrifice à Dieu. C'est ainsi, dit-il, que quelques-uns, après avoir été héros pendant leur vie, sont respectés comme saints après leur mort. (Journ. des Sav., 1720, p. 269 et suiv.)

PHILIPPIENS, habitans de la ville de Philippe en Macédoine, qui reçurent la foi par le ministère de l'apôtre saint Paul. Ils assistèrent cet apôtre en tout ce

qu'ils purent : aussi les louc-t-il de la libéralité qu'ils avaient exercée à son égard , et leur en marque-t-il beaucoup de reconnaissance dans la lettre qu'il leur écrivit, en leur renvoyant Epaphrodite, leur évêque. Les Philippiens écrivirent une lettre à saint Polycarpe, pour le prier de leur communiquer les lettres qu'il avait reçues de saint Ignace, et les autres du même saint qu'il pourrait avoir. (*Philippens.* 4, 16, 1, 12, 13. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccl., t. 1, p. 673.)

PHILIPPI (Jacques), natif de Kilchhffen, bourg de Brisgaw, à deux lieues de Fribourg, fut fait curé de Saint-Pierre de Bâle vers l'an 1464. Il est auteur d'un ancien livre intitulé, *Reformatorium vitæ morumque Clericorum*, imprimé à Bâle par les soins de Michel Furter, avec la date de 1444, *in cathedrâ Petri*, c'est-à-dire, le 22 février; mais cette date est fautive, comme on le peut voir par la lettre de M. Jacques-Christophe Iselein, docteur et professeur en Théologie, à Bâle, servant de réponse aux éclaircissemens demandés de Genève sur un livre rare (le *Reformatorium*) que l'on a prétendu être la plus ancienne pièce imprimée découverte avant nos jours, et par laquelle on a voulu établir un autre inventeur de l'art de l'imprimerie, et en attribuer l'origine à la ville de Bâle. Cette lettre est dans le Mercure Suisse, août 1734, p. 45 et suiv. On

peut voir aussi la seconde lettre du même sur le même sujet, dans le Mercure Suisse, novembre 1734, p. 62 et suiv.

PHILIPPI (Jean), jurisconsulte, d'une ancienne famille de Montpellier, naquit en cette ville l'an 1618. Il succéda à son père Eustache Philippi dans la charge de conseiller en 1548, et fut depuis président en 1572. On a de lui, *Responsa juris*, volume in-folio, imprimé pour la seconde fois en 1603, à Montpellier. Un second ouvrage de ce magistrat, qui est aussi in-folio, a pour titre, *Édits et ordonnances de nos rois, concernant l'autorité et juridiction des cours des Aides de France*, sous le nom de celle de Montpellier : la première édition de cet ouvrage est de 1560, et la seconde de 1597. L'auteur y ajouta un recueil intitulé, *Arrêts de conséquence de la cour des Aides de Montpellier*, où l'on voit la jurisprudence de cette cour sur le fait des tailles, des gabelles et autres impositions attribuées à cette cour. (*Voyez l'Histoire ecclésiastique de Montpellier par M. de Greffeuille.*)

PHILIPPISTES, disciples de Philippe-Mélancthon. (*Voyez MÉLANCTHON.*)

PHILIPPOPOLI, capitale et métropole de la province de Thrace au diocèse de Thrace; elle l'était de tout le diocèse avant que cette dignité fût transférée à Héraclée. Elle est située entre trois collines, sur le bord méridional du fleuve Hèbre. Les

ariens et les eusébiens, s'étant séparés du concile de Sardique, s'assemblèrent dans cette ville, et ils écrivirent de là aux évêques d'Afrique contre saint Athanase et les autres évêques catholiques, qu'ils avaient condamnés auparavant, et que le concile de Sardique avait absous.

Évêques de Philippopoli.

1. Hermas, dont saint Paul fait mention dans son épître aux Romains (16, 14.) Les Actes des Saints en parlent aussi au 9 mai.

2. Euty chius, souscrivit à la lettre que les eusébiens adressèrent aux Africains contre le concile de Sardique.

3. Brison, que Socrate met parmi les adversaires de saint Jean-Chrysostôme.

4. Silvain, transféré à l'église de Troade.

5. Francion, assista au concile de Chalcédoine.

6. Valentin, à qui l'empereur Léon écrivit au sujet du meurtre de saint Proter d'Alexandrie.

7. Nicolas, souscrivit au concile qu'on tint à Constantinople pour le rétablissement de Phottius.

8. Basile 1^{er}, siégeait en 1091.

9. N...

10. N..., sous l'empereur Alexis Comnène.

11. Michel, reçut à Philippopoli Conrad v, empereur d'Allemagne, qui allait en Orient à la tête d'une armée pour la guerre sainte, en 1147.

12. Théodore, assista en 1156,

au concile de Luc Chrysoberge contre Soterichus Panteugène.

13. Basile II, au concile tenu, sous le même patriarche, en 1166.

14. Euphémien, en 1197.

15. N..., massacré avec les principaux habitans de Philippopoli, lorsque cette ville fut prise en 1205, par Joannicius, roi des Bulgares.

16. N...; souscrivit à la lettre de plusieurs métropolitains sujets de l'empereur Michel Paléologue au pape Grégoire X, pour l'union de l'église orientale avec la latine.

17. Damien.

18. N..., siégeait du temps de Jean Cantacuzène.

19. Denis 1^{er}, nommé au siège de Philippopoli, après la prise de Constantinople par les Turcs.

20. Arsène, souscrivit en 1564 à la déposition du patriarche Joasaph.

21. Théoleptus, succéda à Arsène. Il était neveu du patriarche Metrophana, et siégeait en 1579.

22. Gabriel 1^{er}, en 1636; il assista au concile tenu sous le patriarche Parthenius 1^{er}, en 1642.

23. Gabriel II, siégeait en 1663, et souscrivit en 1692 à la réponse que Denis, patriarche de Constantinople, donna sur les erreurs des calvinistes.

24. Denis II, Myselimes, fut nommé au siège de Philippopoli, après avoir été chassé, en 1673, de celui de Constantinople

sur lequel il s'était *intrus*, et dont il se mit de nouveau en possession en 1678.

25. Denis III, succéda au précédent, et fut déposé ensuite dans un concile.

26. Néophyte, vint à Paris en 1701, pour voir et saluer le roi Louis XIV, qui lui fit un très-bon accueil.

27. Théoclet. (*Or. chr.*, t. 1, p. 1156.)

PHILIPPOPOLI, siège épiscopal de la Phrygie Pacatienne, sous la métropole de Laodicée, au diocèse d'Asie. Nous n'en connaissons que deux évêques :

1. Tatien, pour lequel Nunechius, son métropolitain, souscrivit au concile de Chalcédoine. (*Act.* 6 et 16.)

2. André, souscrivit aux canons in *Trullo*. (*Or. chr.*, t. 1, p. 821.)

PHILIPPOPOLI, ville épiscopale de la province d'Arabie sous la métropole de Bostra, au diocèse d'Antioche. Ce n'était d'abord qu'un petit village dans le terroir de Bostra; mais l'empereur Philippe en fit une ville, à cause qu'il y avait pris naissance. Hiérocle et l'ancienne notice en font mention. Un de ses évêques, nommé Hormisdas, assista au concile de Chalcédoine. (*Or. chr.*, t. 2, p. 862.)

PHILISTINS, peuple descendus des Canthorins et Chaslains, enfans de Misraïm, fils de Cham. Ils étaient déjà puissans dans la Palestine dès le temps d'Abraham, puisqu'ils y avaient des rois, et y possédaient plusieurs

villes considérables. Quoiqu'ils ne fussent pas du nombre des peuples dévoués à l'anathème, n'étant pas descendus de Cham par Chanaan, mais par Misraïm, Josué ne laissa pas de donner leur pays aux Hébreux, et de les attaquer par l'ordre du Seigneur. Mais il faut que les conquêtes de Josué sur les Philistins aient été mal défendues, puisque sous les juges, sous Saül, et au commencement du règne de David, ils opprimèrent souvent les Israélites, et que ce ne fut qu'après que ce prince eut été sacré pour régner sur tout Israël, qu'il les réduisit sous son empire. Ils demeurèrent soumis aux rois de Juda jusqu'au règne de Joram, pendant lequel ils firent de grands ravages dans son royaume. Ozias les réprima dans la suite, et les contint dans le devoir. Les Philistins firent encore le dégât dans les terres de Juda durant les malheurs du règne d'Achaz; mais Ézéchias les assujétit de nouveau. Enfin il y a apparence que c'est conséquemment aux maux qu'ils firent aux Israélites, après avoir entièrement secoué le joug de Juda, que nous les voyons menacés des plus grandes calamités. (*Genès.* 10, 13, 14. *Deut.* 2, 23. *Josué.* 15, 45, etc., 13, 2, 3. *2 Reg.* 5, 17, 8, 1, etc. *2 Par.* 26, 6, 7. 28, 18. *4 Reg.* 18, 8.)

Les menaces des prophètes Isaïe, Jérémie, Ainos et Sophonie contre les Philistins, ne furent que trop certaines pour eux; car Assaradon ou Sargon, roi des

Assyriens, assiégea Azoth, et la prit par les armes de Thartan, son général. (Isaïe 11, 14 et 20. 1. Jérém. 47, 4. Amos, 1, 8. Soph. 2, 5. Voyez l'article CAPTHOR ou CAPTHORIM, pour l'origine des Philistins. Voyez aussi les dissertations de Dom Calmet et de M. Hiller, sur l'origine et sur les divinités des Philistins.)

PHILOGONE (saint), évêque d'Antioche dans le quatrième siècle, était marié, avait une fille, et exerçait la profession d'avocat avec une haute réputation d'homme d'honneur et de conscience, lorsqu'il fut transporté du barreau sur le siège épiscopal de la ville d'Antioche, vers l'an 318. Il mérita le titre de confesseur dans la persécution de Licinius, et fut un des plus zélés adversaires d'Arius. Il mourut l'an 322 ou 323. On fait sa fête le 20 décembre. (Saint Chrysostôme, dans son panégyrique du saint, qui est le trente-unième de ses Oraisons. Tillemont, au quatrième tome de ses Mémoires ecclésiastiques. Baillet, t. 3, 20 décembre.)

PHILOLOGIE, science composée de grammaire, de rhétorique, de poétique, d'antiquités, d'histoire et de critique. On peut voir à ce sujet l'histoire de la philologie des anciens par M. Rollin; la Philologie sacrée de Vortius, où il explique toutes les phrases hébraïques qui se trouvent dans le Nouveau-Testament; et la dissertation de M. l'abbé de Tilladet, sur diverses matières

de religion et de philologie.

PHILOLOGUE, grec, amateur des lettres ou de la parole, du mot *φιλος*, amateur, et du mot *λογος*, parole, ami de saint Paul, qu'il salue dans son épître aux Romains (16, 15.) On n'en sait aucune particularité. Les Grecs le font évêque de Synope dans le Pont, et marquent sa fête au quatrième de novembre. (Dom Calmet, Dictionnaire de la Bible.)

PHILOMELIUM, ville épiscopale au diocèse d'Asie, dans la province de Pisidie, suivant la Notice de Hiérocle, et les autres notices grecques, qui mettent une autre ville de même nom dans la Phrygie Salulaire; mais qu'on ne trouve dans aucun auteur. Il y a apparence que cette ville a été attribuée en différens temps à la Pisidie et à la Phrygie. Quoi qu'il en soit, voici ses évêques :

1. Theosebius, souscrivit au premier concile général de Constantinople.

2. Paul, au concile de Chalcedoine.

3. Marcianus, souscrivit à la lettre synodale des évêques de Pisidie à l'empereur Léon.

4. Aristodème, au cinquième concile général.

5. Marin, au sixième concile général et aux canons *in Trullo*.

6. Sisinnius, au septième concile général.

7. Euthymius, au concile de Photius après la mort de saint Ignace. (*Oriens chr.* t. 1, pag. 1060.)

PHILOMUSE (Herman), a fait des notes sur la chronique du prêtre André, Italien du onzième siècle.

PHILON l'ancien. Saint Jérôme et quelques autres ont attribué à un Philon le livre de la Sagesse. Quelques-uns ont cru que c'était le Philon dont nous avons les ouvrages; mais il ne peut être auteur de ce livre: et ce n'est point de ce dernier qu'ils ont voulu parler, mais d'un Philon plus ancien, dont Josephé fait mention. Il avait écrit une histoire des Juifs, qui est citée par saint Clément d'Alexandrie et par Eusèbe. (*Clemens Alexandrinus, lib. 1, Stromat. Eusèbe, lib. 9, præpar. evang. Préf. sur le livre de la Sagesse. Dupin, Dissert. prélim. sur la Bible.*)

PHILON D'ALEXANDRIE ou PHILON LE JUIF, était frère de Lysimaque, alabarque ou prince de la synagogue de la ville d'Alexandrie. Il fut chef de la députation que les Juifs de cette ville envoyèrent à l'empereur Caligula, contre les Grecs, habitans de la même ville, vers l'an 40 de Jésus-Christ. On ne sait le jour de sa mort non plus que celui de sa naissance. Il a laissé plusieurs ouvrages qui ont été imprimés plusieurs fois, et dont la meilleure édition est celle d'Angleterre en 1742, 2 vol. in-fol. en grec et en latin. On trouve dans cette édition deux traités de Philon qui n'avaient point encore paru, savoir, un Traité sur la postérité de Caïn, tiré de la bibliothèque du Vati-

can, et un autre sur les trois derniers commandemens du Décalogue, tiré du manuscrit de bibliothèque Bodlèjène. Quelques critiques ont attribué à Philon une histoire latine qui comprend ce qui s'est passé depuis Adam jusqu'à la mort du roi Saül; mais les plus sensés ne croient pas que cet ouvrage soit de lui, parce qu'il n'a rien qui en soit digne, et qu'il est contraire à l'Écriture en beaucoup de choses. Les savans reconnaissent aussi que c'est mal à propos qu'on le fait auteur d'un traité du Monde, imprimé parmi ses ouvrages, et d'un abrégé chronologique de ce qui s'est passé depuis Adam jusqu'au règne d'Agrippa. Saint Clément d'Alexandrie cite sous le nom de Philon une histoire des rois des Juifs, qu'il oppose à celle qu'en avait faite Démétrius; mais on ne sait de quel Philon il veut parler, y ayant plusieurs écrivains de ce nom. On attribue aussi à Philon un écrit contre Mnason, dans lequel on prétend qu'il combattait la divinité de Jésus-Christ. Le père de Montfaucon qui a traduit sur l'original grec le livre de la Vie contemplative de Philon, fait connaître cet auteur et le caractère de ses écrits dans la préface qu'il a mise à la tête de cette traduction; il y veut prouver que ce savant Juif était chrétien, et que dans ce livre de la Vie contemplative, il décrit la vie des chrétiens de l'Église primitive d'Alexandrie. Tous les livres de Phi-

lon sont bien écrits en grec , et ont mérité les éloges des plus habiles critiques de l'antiquité. Josephé, qui était contemporain de Philon , dit de lui qu'il fut un homme illustre en toutes choses. Eusèbe, parlant des écrits de Philon sur l'Écriture-Sainte, en relève la sublimité des pensées, l'abondance des paroles, et le grand nombre des sentences. Origène loue en particulier ses écrits sur la loi de Moïse. Mais Photius, qui était moins accoutumé qu'Origène aux allégories, se plaint de ce que Philon force d'ordinaire la lettre pour y trouver des sens allégoriques; et il croit que c'est de lui que les chrétiens ont appris la manière d'expliquer l'Écriture-Sainte par allégorie. Ce critique l'accuse encore de suivre quelquefois des sentimens contraires à la religion des Juifs. On voit en effet qu'il parle en plus d'un endroit trop honorablement des folies du paganisme, et qu'en faisant la description des honneurs profanes que l'on rendait à Auguste, il ne les désapprouva point; mais Photius ne laisse pas de louer la beauté de son style et la force de ses expressions. Il était platonicien; et la conformité de son style et de ses sentimens avec ceux de Platon, donna lieu aux savans de le nommer un second ou un autre Platon, et le Platon juif, et l'on disait communément de lui à Alexandrie, ou Platon imite Philon, ou Philon imite Platon. Les ouvrages de Philon sont di-

visés en trois parties, dont la première regarde la création du monde; la seconde, l'Histoire-Sainte; et la troisième, les lois et les coutumes des Juifs. On a aussi de lui la relation de son ambassade à Rome, sous le titre de Discours contre Flaccus. (Josephé, *lib.* 18, *antiq. cap.* 10. Clément Alexandrin, *lib.* 1, *stromat.* Eusèbe, *lib.* 2, *hist. c.* 18, *lib.* 7, *præp. evang.*, et in *chron.* Saint Jérôme, in *catal.*, et *alibi.* Photius, *cod.* 103, 104, 105. Dupin, *Prélim. sur la Bible.* Don Ceillier, *Hist. des Aut. sacr. et ecclés. t.* 1, p. 543 et suiv. Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savans de l'Europe, t. 32, part. 2, art. 3. *Journ. des Sav.*, 1709, p. 785 de la première édition, et 719 de la seconde.)

PHILON, évêque de Carpasia ou Carpasso. (*Voy.* CARPASIA.)

PHILOROME, martyr et compagnon de saint Philéas. (*Voy.* PHILÉAS.)

PHILOSOPHES, PHILOSOPHIE. Les noms de philosophes et de philosophie dérivent du grec *philos*, *amateur*, et *sophia*, *sagesse*. En s'arrêtant à cette explication, on ne trouvera point sans doute de meilleure philosophie que celle qui se fait admirer dans Job et les livres sapientiaux de l'Écriture, puisqu'il n'est dans les anciens non plus que dans les modernes, point de leçons si capables de procurer une vraie sagesse à qui-conque les veut mettre en pratique. Saint Paul s'élève en divers endroits de l'Écriture con-

tre la philosophie païenne, toujours opposée à la sagesse de Jésus-Christ, à la vraie religion. (Act. 17, 18. Coloss. 2, 8.)

On dispute si les philosophes païens ont puisé dans les saintes-écritures ce qui se trouve de juste dans leurs sentimens; et il se trouve des autorités des Pères, soit pour l'affirmative, soit pour la négative. Mais il semble qu'aucun de ces philosophes n'ayant reconnu avoir copié en rien les livres sacrés, et que ce qui se trouve de sage dans leurs écrits, pouvant tomber dans l'esprit de tout homme de bon sens, sans qu'il ait rien copié ailleurs, on ne peut rien conclure pour ceux qui veulent que les Grecs aient lu et imité les Hébreux.

Une autre question s'élève encore sur le salut ou la damnation de ces philosophes. Mais puisqu'il est indubitable que sans une foi au moins implicite au Libérateur, on ne peut en aucun temps acquérir la béatitude éternelle, non plus qu'avec des mœurs peu conformes à la loi de nature, il semble que, ne trouvant dans ces philosophes, ni foi au Rédempteur, ni mœurs irréprochables, leur réprobation ne doit pas même paraître douteuse. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PHILOSTORGE, historien ecclésiastique, né en Cappadoce vers l'an 388, était arien. Il publia du temps de Théodose-le-Jeune, une histoire ecclésiastique divisée en douze livres. Photius en fit un abrégé que Jacques

Godefroi fit imprimer en grec et en latin en 1642. La meilleure édition est celle de Henri de Valois, aussi en grec et en latin. Cette histoire, quoique fort injurieuse aux orthodoxes, et surtout à saint Athanase, renferme bien des choses utiles de l'antiquité ecclésiastique. On attribue encore à Philostorge un livre contre Porphyre. M. le président Cousin a traduit en français l'abrégé de l'histoire de Philostorge. (Photius, *cod.* 40. Dup., *Bibl. des Aut. ecclés.*)

PHILOTHÉE, moine et abbé du mont Athos, fait archevêque d'Héraclée avant l'an 1354, fut élu patriarche de Constantinople à la place de Calliste, déposé sur la fin de l'an 1354. Jean Paléologue, étant devenu seul maître de Constantinople, rétablit Calliste, et Philothée fut obligé de se cacher jusqu'à la mort de Calliste, qui arriva en 1362. Philothée rentra pour lors en possession du patriarcat, dont il jouit jusqu'à l'an 1376, qui fut celui de sa mort. Il composa divers ouvrages, dont les uns ont été imprimés, et les autres sont restés manuscrits. Les premiers sont, 1°. un traité du Ministère et des fonctions du diacre, imprimé en latin dans la dernière Bibliothèque des Pères. 2°. Pannégyriques de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze et de saint Chrysostôme, imprimés en grec et en latin dans la Bibliothèque des Pères de Fronton du Duc. 3°. Deux sermons, l'un sur la croix, et l'au-

tre sur le troisième dimanche du carême, donnés en grec et en latin par Gretser, dans son second tome de la Croix. Les ouvrages manuscrits sont, un traité de la substance, de l'opération, de la puissance et de la lumière du mont Thabor, divisé en quinze livres, contre les dix livres de Nicéphore Grégoras, qui sont manuscrits dans la bibliothèque du roi de Bavière et du Vatican; des homélies sur les Évangiles et sur les fêtes de l'année, dans la bibliothèque du roi de Bavière et dans celle du roi d'Espagne; un abrégé de l'économie de Jésus-Christ homme, et un panégyrique du saint martyr Démétrius, dans la bibliothèque du Vatican. (Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du quatorzième siècle.)

PHILTRE, *philtera* ou *amatoria tacitamenta*, espèce de drogue par le moyen de laquelle on prétend donner de l'amour. (Voyez MALÉFICE.)

PHINÉE ou PHINÉES ou PINEHAS, hébr., *aspect* ou *face de la confiance* ou *protection*, du mot *pana*, regarder, et du mot *casa*, espérer, se confier, d'où le mot *casuth*, défense, protection, fils d'Éléazar, et petit-fils d'Aaron, fut le troisième grand-prêtre des Juifs, et exerça cette charge depuis l'an 2571, jusque vers l'an 2590, avant Jésus-Christ 1410, avant l'ère vulgaire 1414. Nous voyons, au vingt-cinquième chapitre des Nombres, le zèle de Phinées, contre l'action abominable d'un

Israélite avec une Madianite, et l'alliance que Dieu fit avec lui, en lui donnant pour toujours le sacerdoce.

Nous voyons encore, au vingt-deuxième chapitre de Josué, Phinées prêt à montrer toute l'ardeur d'un zèle digne d'un vrai Israélite, à l'occasion du monument qu'avaient élevé au-delà du Jourdain ceux des peuples qui y avaient fixé leur demeure, et ne se tranquilliser à ce sujet qu'après avoir entendu et pesé leurs justes raisons.

Enfin Jésus, fils de Sirach, fait de Phinées un éloge digne de l'esprit de Dieu même, au chapitre quarante-cinq de l'Écclésiastique, v. 8; et ce fut sous son pontificat qu'arrivèrent les histoires de Michas, de la conquête de Laïs par ceux de la tribu de Dan, et de l'outrage fait à la femme du lévite de la montagne d'Éphraïm. On ne sait pas précisément l'année de sa mort. Il eut pour successeur, dans la grande sacrificature, Abiézer ou Abi-Sué. (*Judic. 17, 6. 18, 1. 20, 28. 21, 24. 1 Paral. 6, 50.* Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

L'Église n'a pas moins de vénération pour Phinées que la synagogue. Les Grecs l'honorent le 12 de mars, et en font encore mémoire au second jour de septembre, la joignant à celle de son père Éléazar. On ne voit point son nom dans les anciens martyrologes latins. Mais Pierre Natal l'a placé au premier jour de juillet, avec Éléazar, son père et

Aaron, son aïeul. (Baillet, t. 4, 12 mars.)

PHINÉES, fils du grand-prêtre Héli, et frère d'Ophni. (Voy. HÉLI et OPHNI.)

PHINON, hébr. *perle ou pierre précieuse*, du mot *peninim*, ville, ou le nom d'un des chefs de la postérité d'Ésaü. (Gen. 36, 41.)

PHISEON, ou plutôt physeon, autrement Évergètes VII, roi d'Égypte.

PHISON, hébr. *changement ou redoublement ou extension de la bouche*, du mot *pé*, la bouche, et du mot *schana*, changer, redoubler, un des fleuves du paradis terrestre. Moïse dit qu'il tournoie dans toute la terre d'Hévilat, qu'on croit être la Colchide, et que l'on y trouve d'excellent or. (Gen. 2, 11, 12.)

PHITOM ou PHITHOM, hébr. *leur bouche ou morceau*, du mot *path*, et du pronom *am*, une des villes que les Hébreux bâtirent à Pharaon dans l'Égypte pendant le temps de leur servitude. (Exod. 1, 11.)

PHITON, hébr. *sa bouche*, du mot *path*, et du pronom *an*, sa, fils de Michä. (1 Paral. 8, 35.)

PHLEGON, grec, *qui brûle*, du mot *φλεγος*, ami de saint Paul, dont il parle aux Romains (16, 14) fut fait, selon les Grecs, évêque de Marathon dans l'Attique. Ils en font la fête le 8 d'avril, et les latins en font mémoire le même jour. On ne sait aucune particularité de sa vie. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PHILIUS, ville du Pélopon-

nèse, située au milieu de la Sicyonie, suivant Ptolemée et Strabon. Les notices ecclésiastiques n'en font point mention. Il paraît cependant par une ancienne inscription qu'on découvre dans l'église de Sainte-Sophie, que Phlius était un évêché suffragant peut-être de Corinthe. L'illustre abbé de Fourmont, de l'Académie royale des Belles-Lettres, parcourant le Péloponnèse pour la découverte des anciennes inscriptions, remarqua dans celle dont nous venons de parler, les noms des évêques suivans, avec le nombre des années de leur épiscopat, savoir :

1. Jean, 4 ans.
2. Philippe, 8 ans.
3. Jean d'Athènes, 31 ans.
4. Démétrius, 22 ans.
5. Démétrius Tricaraneus, 23 ans.
6. Démétrius, de Lacédémone, un an.
7. Basile Calandransis, 7 ans.
8. Basile Berbineus, 2 ans.
9. Panagius Lavræus, 27 ans.
10. Pierre Carbatæus, 42 ans.
11. Jean Carvæus, 11 ans.
12. Jean Taniensis, 12 ans.
13. Robert, 3 ans.
14. Paul Doxas Xylocastrensis, 14 ans.
15. Parthenius Basileotes, 5 ans.
16. Pierre Trixeniotès, 15 ans.

Cette notice paraît d'autant plus certaine, que les noms des évêques, et le nombre des années qu'ils ont siégé, sont écrits par des mains différentes en différens temps et en diffé-

rens caractères. (*Oriens christ.* t. 2, pag. 327.)

PHOCAS, martyr de Sinopé, petite ville située sur le bord du Pont-Euxin, exerçait la profession de jardinier, lorsqu'il fut dénoncé comme chrétien. Les soldats qui furent envoyés pour le prendre, entrèrent chez lui sans le connaître. Il les reçut comme il avait coutume de recevoir tous les étrangers, avec une charité, une joie et une ouverture de cœur admirable. Il leur donna fort bien à manger; et sur la fin du repas, ayant appris d'eux qu'ils étaient venus pour couper la tête au jardinier Phocas, il leur dit que c'était lui-même et les exhorta à exécuter leur commission, ce qu'ils firent en lui abattant la tête d'un coup d'épée. Il y en a qui placent son martyre sous Trajan, qui mourut l'an 117 de Jésus-Christ; et d'autres le rapportent au temps de Licinius, qui vivait deux cents ans après. Les Grecs honorent saint Phocas le 23 juillet; et les Latins, le 14. (Saint Astère, dans son panégyrique de saint Phocas. Baillet, tom. 2, 14 juillet.)

PHOCÉE, ville épiscopale de la province d'Asie, premièrement sous la métropole d'Éphèse, puis sous celle de Smyrne. Elle était située dans l'Ionie, au fond d'un golfe, avec deux ports tous deux fort sûrs, à vingt milles au nord-ouest de Smyrne. Strabon dit qu'elle avait été bâtie par les Athéniens. Ce n'est aujourd'hui qu'un petit village

nommé Fochia-Vechia, pour le distinguer de Fochia-Nova, qui en est à dix milles. La ville de Phocée a la gloire d'avoir donné l'origine à la célèbre ville de Marseille, colonie des Phocéens, et port de mer, et à plusieurs autres colonies grecques établies sur la côte de la Méditerranée en Italie, dans les Gaules et en Espagne. Il y a eu pour évêques :

1. Marc, souscrivit à la lettre du concile de Sardique au pape Jules.

2. Theoctistus, assista et souscrivit au concile d'Éphèse.

3. Quintus, au concile de Chalcédoine.

4. Jean, souscrivit aux canons *in Trullo*.

5. Léon, au septième concile général.

6. Nicetas, au huitième concile général.

7. Paul, au concile de Constantinople, pour le rétablissement de Photius.

8. N..., qui offrit à Tamerlan, roi des Tartares, le pays de Phocea, comme très-propre pour la chasse. (*Ex chalcondylá, lib. 2, de Reb. Turc. Oriens christ., t. 1, p. 736.*)

Le père Bremond, dans le second tome de son Bull., p. 706, remarque que la ville de Phocée est connue aussi sous les noms de Foia-Vechia, Foglia et Fochia-Vechia, et qu'elle a eu des évêques latins, qu'on trouve dans des anciens monumens sous ces différens titres :

1. Barthélemi, de Cassino,

de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé par Clément vi. (Wadding, t. 3, ad an. 1346, n° 10.)

2. Jean, de l'Ordre des Carmes, évêque de Foglia, était à Gênes en 1383. (Daniel, à *V. M. spec. carm.*, t. 2, p. 939.)

3. Jean de Rubeis, eut pour successeur en 1427....

4. Nicolas de Todi, dominicain, nommé sous Martin v. (P. Brem., t. 2, Bull., p. 675.)

5. Louis de Foro, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, vers l'an 1450. (P. Echard, t. 1, *script. ord.*, p. 26, et P. Brem., t. 3, bull., p. 333.)

6. Etienne Chaan, du même Ordre des Frères Prêcheurs, en 1457. (Fontana, Théat. Dom., p. 193, et P. Brem., t. 3, p. 373.)

7. Gilles de Porto, Portugais, de l'Ordre des Frères Mineurs, succéda à Étienne, sous le pape Sixte iv, en 1475. (Wad., t. 6, Annal., p. 831. *Oriens christ.*, t. 3, p. 1079.)

PHOARETH ou PHOEHERETH, hébr., *destruction de la bouche*, du mot *caraih*, *couper, arracher*, et du mot *pé*, *bouche*, un des chefs des Nathinéens qui revinrent avec Esdras. (1 Esdr., 2, 57.)

PHOEBÉ, grec, *brillante, pure*, du mot *Φοῖβος*, diaconesse de Cenchrée, que saint Paul recommande aux Romains (ch. 16, 1, 2). Les martyrologes en font mémoire le troisième jour de septembre.

PHOGOR ou PHEGOR, hébr., *trou, ouverture*, du mot *pahar*, montagne célèbre, apparemment

par quelque divinité qui y était adorée. (*Num.* 23, 28, 25, 3. *Deut.* 4, 3. Voyez BÉEL-PHEGOR.)

PHOLLAH ou PHOLLATHI, hébr., *mes ouvrages ou mon ouvrage*, du mot *pahal* ou *po-hal*, *faire ou ouvrage*, et du pronom *i*, *mon*, huitième fils d'Obedédom. (1 Par. 26, 5.)

PHORATHA, fils d'Aman. (Esther, 9, 8.) Ce nom est persan ou mède; ainsi l'étymologie qu'on en pourrait donner, en le faisant venir de l'hébreu, serait au moins très-incertaine. (Sacy, Explication des noms hébreux, quatrième tom. de la Bible.)

PHOSECH, hébr., *votre fragment ou votre diminution*, du mot *pasas*, *fragment*, et du pronom *ec*, *votre*, fils de Jephlat. (1 Par. 7, 33.)

PHOTICES, ville épiscopale au diocèse de l'Illyrie orientale, dans la province de l'ancienne Epire, selon la Notice de Hiérocès, et celle qui porte le nom de l'empereur Léon-le-Sage. Procope (au liv. 4 des Edific., chap. 1) dit qu'elle fut rebâtie sous l'empereur Justinien. On donna dans la suite à cette ville le nom de Bella, et on la soumit au métropolitain de Jannina. Nous en connaissons les évêques suivans :

1. Jean, parmi les pères du concile de Chalcedoine.

2. Diadochus, successeur de Jean, souscrivit à la lettre du concile de l'ancienne Epire, à l'empereur Léon, touchant le meurtre de saint Proter d'Alexandrie.

3. Hilaire, souscrivit à la relation que le concile de l'ancienne Épire fit au pape à l'empereur Hormisdas, au sujet de l'ordination de Jean, métropolitain de Nicopoli.

4. Manuel, siégeait sous le patriarche Germain II et Manuel.

5. Antoine, souscrivit à la déposition du patriarche Joasaph, en 1564.

6. Nicolas, siégeait vers l'an 1720. (*Oriens chr.*, tom. 2, p. 143.)

PHOTIN ou POTHIN, évêque et martyr de Lyon dans le second siècle, avait été envoyé dans les Gaules par saint Polycarpe, évêque de Smyrne, son maître dans la foi. Il y avait déjà long-temps qu'il gouvernait l'église de Lyon, et il était âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, lorsqu'en 177, il fut arrêté et présenté au gouverneur païen, qui le fit jeter dans une prison, où il expira deux jours après. Avec lui souffrirent quarante-sept martyrs, dont les principaux sont saint Epagathe, saint Attale, sainte Blandine, saint Sancte, saint Mature, sainte Biblis, saint Alexandre, saint Pontique et saint Alcibiade. L'Église honore ces quarante-huit martyrs le deuxième jour de juin, et les regarde comme les prémices des victimes saintes de l'Église gallicane. Leur histoire est également belle et certaine. Elle a été écrite en grec par les fidèles des églises de Lyon et de Vienne, qui avaient

été les témoins et même les compagnons de leurs souffrances, et qui les suivirent bientôt après dans la gloire. C'est ce qu'ils firent dans une lettre qu'ils adressèrent aux églises d'Asie et de Phrygie. On peut la voir dans Eusèbe, qui l'a insérée tout entière dans son livre des Actes des martyrs, et qui en a encore transcrit la plus grande partie dans le cinquième livre de son Histoire ecclésiastique. (Tillemont, au troisième tome de ses Mém. eccl. Baillet, t. 2, 2 juin.)

PHOTINE. C'est le nom que les Grecs donnent à la Samaritaine convertie par Jésus-Christ, dont il est parlé. (*Joan.* 4, 7, 8, 9, etc.) Ils content de grandes histoires de son martyre, et de celui de ses enfans et de ses sœurs; mais on ne peut faire aucun fond sur tout cela. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PHOTINIENS, *photiniani*, anciens hérétiques qui niaient la divinité de Jésus-Christ. Photin, leur chef, était natif d'Ancyre, et fut évêque de Sirmich en Paannonie. Il soutenait avec Paul de Samosate, que Jésus-Christ était vrai homme, mais non pas Dieu, et qu'il n'avait été Christ que lorsque le Saint-Esprit descendit sur lui le jour de son baptême. L'erreur qui lui est particulière, est d'avoir publié vers l'an 342, que Dieu n'était point immense. Il fut condamné par le concile de Milan de l'année 347, déposé à Sirmich en 351, et ensuite exilé

sous l'empire de Constance. Il fut rappelé sous Julien, et encore exilé sous Valentinien. Il mourut en Galatie, en 376, selon la Chronique de saint Jérôme. Il avait écrit plusieurs ouvrages, dont les principaux étaient son traité contre les gentils, et les livres adressés à l'empereur Valentinien. Socrate dit que, depuis son exil, il avait composé un livre en grec et en latin, où il combattait toutes les autres hérésies pour établir la sienne. Rufin témoigne qu'il avait écrit sur le Symbole des Apôtres, pour tâcher de trouver dans la simplicité des paroles qui le composent, de quoi soutenir sa doctrine impie. Saint Epiphane rapporte dans l'hérésie soixante-onze, quelques extraits de la conférence qu'il eut avec Marcel d'Ancyre dans le concile de Sirmich. Nous n'avons rien autre chose de lui. (Saint Epiphane, *Hær.* 33. Saint Augustin, *Hær.*, 44, 45. Saint Jérôme, *de Script. eccl.* Sander, *Hær.* 65. Baronius, à l'an 347. Dupin, *Biblioth. des Aut. ecclés. du quatrième siècle*, seconde édition.)

PHOTIUS, patriarche schismatique de Constantinople, dans le neuvième siècle, était petit-neveu du patriarche Taraise, et frère du patrice Sergius, beau-frère de l'empereur. Son mérite l'éleva à de grands emplois, qu'il remplit parfaitement bien. Il fut capitaine des gardes de l'empereur, ambassadeur en Perse, puis secrétaire d'état.

Saint Ignace ayant été chassé du siège de Constantinople, Photius, qui n'était que laïc, se fit élire patriarche, et fut sacré par Grégoire Asbeste, évêque de Syracuse, le 25 décembre 857. Il fit approuver son ordination, et condamner saint Ignace dans un synode de trois cent dix-huit évêques, tenu à Constantinople en 861. Il fit aussi condamner dans un autre synode le pape Nicolas, qui avait improuvé son ordination. L'empereur Michel, qui le soutenait, étant mort en 867, Basile, son successeur, rétablit saint Ignace, et chassa Photius, lequel fut aussi déposé et excommunié dans le huitième concile général, tenu en 869. Dans la suite, Photius étant rentré en grâce avec l'empereur Basile, se fit rétablir sur le siège de Constantinople, après la mort de saint Ignace. Il en fut chassé une seconde fois en 886 par l'empereur Léon, fils de Basile, et mourut quelque temps après. Il nous reste de lui un grand nombre d'ouvrages, qui prouvent la beauté de son esprit et l'étendue de son érudition. Les principaux sont : 1°. des traités de scolastique, donnés en latin par Canisius, savoir, un écrit sur les volontés de Jésus-Christ; sept dissertations sur différentes questions de Théologie; les amphiloques; deux livres de la procession du Saint-Esprit; quatre livres contre les nouveaux manichéens. 2°. Un commentaire sur l'épître de saint Paul, et des notes sur les pro-

phètes. 3°. Un traité contre un hérétique, appelé Léonce, et un autre contre les Latins. 4°. Une collection sur les droits des métropolitains. 5°. Le Nomocanon ou Nomocanonon, comme l'appelle Balsamon, c'est-à-dire, conférences des lois avec les canons. C'est une espèce d'abrégé du droit canon des Grecs, tiré des anciens conciles, des épîtres canoniques des Pères de l'Église, et des lois ecclésiastiques des empereurs chrétiens. Il est divisé en quatorze titres, sous lesquels Photius nous apprend quelle était la police de l'Église dans les premiers siècles, les règles de la discipline ecclésiastique; ce que les princes ont fait pour la maintenir et pour la défense de la foi. Le Nomocanon fut imprimé, à Paris, chez Morelle, en 1561, en latin, de la traduction de Gentien Hervet, avec les commentaires de Balsamon, à Bâle, en 1562. Justelle le fit imprimer en grec et en latin, à Paris, en 1615 et 1620, in-4°. Depuis il lui donna place dans le second volume de sa Bibliothèque canonique, imprimée en la même ville, en 1661. 6°. Deux cents quarante-huit épîtres que Montagu a données en grec et en latin, in-fol., à Londres, 1641. 7°. Des homélies. 8°. L'abrégé des actes des sept conciles généraux. 9°. Une excellente bibliothèque, qui contient l'examen d'environ deux cent quatre-vingts auteurs, dont Photius rapporte des fragmens considérables : ce dernier ouvrage, le

plus estimé de tous, fut imprimé, pour la première fois en grec seulement, à Augsbourg, en 1601, in-fol. Il a été traduit en latin par le père André Schot, jésuite; mais cette traduction est si défectueuse, que Richard Simon assure avoir ouï-dire plusieurs fois à M. Bigot, qu'il croyait qu'elle était plutôt de quelque écolier, à qui le père Schot avait donné le grec à traduire, sans prendre même la peine de revoir la traduction. Cette traduction, avec le texte grec à côté, a été imprimée dans la même ville en 1606, in-fol. C'est sur cette édition qu'ont été faites celles de Genève, en 1613, et de Rouen, en 1653, in-fol. Les défauts de cette traduction ont fait naître à plusieurs savans le dessein d'en donner une nouvelle plus exacte et plus littérale. On met de ce nombre Frédéric Boërnerus, professeur en Théologie dans l'académie de Leipsick, et Claude Capperonnier, licencié en Théologie, de la faculté de Paris, et professeur royal en langue grecque. Celui-ci s'associa pour cet effet le père Tournemine et M. Dupin. M. Capperonnier était chargé de la traduction, le père Tournemine des notes, et M. Dupin de la direction de l'édition. On en commença l'impression, et on en avait déjà tiré cinquante feuilles, lorsque ce dernier, ayant été exilé à Châtelleraut, l'impression fut suspendue. On ne l'a point reprise depuis. M. Cap-

peronnier ne laissa pas de continuer à collationner les imprimés avec les manuscrits, à copier les variantes, et à traduire le texte de Photius. Nous en avons plusieurs extraits en français, de la traduction de M. l'abbé Gédoyne, dans le quatrième tome des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, et dans le recueil de ses œuvres diverses publiées, depuis sa mort, à Paris, en 1745. Quelques-uns ont attribué à Photius les réponses aux onze questions des moines, mais ils n'en donnent point de preuves. Quant au commentaire sur l'Échelle Sainte de Jean Climaque, il n'est point de Photius, mais d'Elie de Crète. On n'a point encore mis au jour l'écrit qu'il composa sur les patriarches chassés injustement de leurs sièges, où il montrait que leurs successeurs orthodoxes ne leur avaient point refusé leur communion; les dix questions contre les Latins, avec un recueil d'autorités sur les droits des métropolitains et des évêques; le traité de la procession du Saint-Esprit, où il prétendait montrer que le Saint-Esprit ne procède que du Père; un second écrit sur le même sujet; ses reproches contre l'église des Latins; le Symbole de la Foi, pour tous ceux qui sont ordonnés évêques; neuf odes sur différens sujets; des commentaires sur les Psaumes, sur les prophètes, sur l'évangile selon saint Matthieu, sur les épîtres de saint Paul, sur les catégories

d'Aristote; un lexicon ou dictionnaire; un écrit contre Léontius; un autre contre Julien l'Apostat; un des images.

Photius fut regardé même par ses ennemis comme le premier homme de son siècle, et digne d'être comparé aux anciens, pour son esprit, son savoir et son éloquence. Grammairien, poète, philosophe, orateur, mathématicien, critique, médecin, politique, astronome, théologien, interprète, il était habile dans toutes sortes de sciences; et, si l'on en excepte les écrits qu'il composa contre l'Église, tous ceux qui nous restent portent le caractère des ouvrages qui méritent d'être transmis à la postérité; une grande netteté dans le style, beaucoup de force et de précision dans le raisonnement; de l'élévation dans les pensées; de la pureté dans les expressions; de la noblesse dans les sentimens; une critique fine et judicieuse; un tour d'éloquence délicat, persuasif et gracieux: c'est ce que l'on remarque principalement dans ses lettres. Il joignait à tant de talens une grandeur d'âme bien supérieure à ses disgrâces, et qui, dans le temps même qu'il était captif et exilé, le faisait parler aux empereurs avec la même force et la même hardiesse que s'il eût été en pleine liberté. Heureux! s'il ne se fût pas laissé dominer par une ambition démesurée, qui occasiona le schisme entre les églises d'Orient et d'Oc-

cident. (Nicolas, *in vitâ sancti Ignatii*. Anastase, *in vit. Pontif.* Zonaras, t. 3, *annal.* André Schot, *in proleg. biblioth.* Baronius, *in annal.* M. Fleury, dans l'onzième vol. de l'Hist. Ecclés. Dupin, *Biblioth. des Aut. ecclés. du neuvième siècle.* Richard Simon, *Critique de Dupin*, t. 1, p. 290. Dom Ceillier, *Hist. des Aut. sacr. et eccl.*, t. 19, p. 426 et suiv.)

PHRAGONEOS, siège épiscopal de la seconde Égypte, sous le patriarcat d'Alexandrie. Une partie de l'éléarchie était soumise à cette église, et l'autre partie à celle de Pachnamuni. Voici les évêques qui ont siégé à Phragoneos :

1. Agathus, souscrit à la lettre du concile tenu à Alexandrie par saint Athanase, en 362.

2. Paul, assista et souscrivit au premier concile général d'Éphèse.

3. Nestorius, très-zélé pour la foi catholique, s'opposa dans le concile de Chalcédoine, à la sentence portée contre saint Flavien par Dioscore, et donna plusieurs autres marques de son attachement et de son zèle pour les catholiques. (*Oriens christ.*, tom. 2, pag. 565.)

PHRANZA (Georges), historien grec, était maître de la garde-robe des empereurs de Constantinople, et vivait dans le temps que les Turcs prirent cette ville en 1453. Il composa une chronique de ce qui se passa de plus remarquable de son temps, qui fait partie de l'His-

toire byzantine. (Vossius, *de hist. græc. lib. 2, cap. 30.* Léo Allatius.)

PHRONTISTE, *Phrontista*. On a appelé autrefois phrontistes les chrétiens contemplatifs, occupés à méditer la loi de Dieu; et phrontistères, les monastères dans lesquels on la médite plus particulièrement qu'ailleurs.

PHRYGIE, contrée d'Asie, qu'on divisait autrefois en Phrygie-Pacatienne ou Capatienne, et en Phrygie-Salutaire. La Phrygie-Pacatienne avait pour métropole la ville de Laodicée, qui l'était auparavant de toute la Phrygie, et la Phrygie-Salutaire avait pour métropole la ville de Synnade. La Phrygie-Pacatienne ayant été subdivisée en deux provinces, première et seconde, la première retint la ville de Laodicée pour métropole, et on assigna pour métropole de la seconde la ville de Hiérapolis, qui n'était auparavant qu'un simple évêché suffragant de Laodicée. Les éditeurs de l'*Oriens christianus* (t. 1, *in ind. p. 13*, et t. 3 *in ind.*, p. 13), remarquent que la plupart des auteurs, n'ayant pas fait attention à cette division de la Phrygie-Pacatienne en deux provinces, ont cru que la ville de Hiérapolis de la Phrygie-Pacatienne, était la même que Hiérapolis de la Phrygie-Salutaire. Cependant, toutes les notices des Grecs (depuis l'an 886 jusqu'à l'an 1283, rapportées par le père Goar (*ad calcem codini de offi. edit Parisiens.* 1648) mettent deux églises sous

le nom de Hiérapolis en Phrygie, l'une métropole de la seconde Phrygie-Pacatiennne, et l'autre simple évêché de la Phrygie-Salutaire. Cellarius (tom. 2, *geogr. antiq. lib. 3, cap. 4*) dit que les anciens divisaient autrement la Phrygie, savoir en grande et petite Phrygie, et que cette dernière était subdivisée en deux provinces, dont l'une s'appelait la Phrygie de l'Hellespont, à cause de sa situation le long de l'Hellespont, et l'autre située aux environs du mont Olympe, vers la Bithynie, s'appelait *Phrygia Epictetus, idest, acquisita*.

PHRYGIENS ou PHRYGASTES, hérétiques, les mêmes que les cataphrygiens ou montanistes. (*Voyez ces mots.*)

PHTHENOTH, nome ou gouvernement de la première Egypte, dont Buti était la capitale, suivant Ptolémée, avec titre d'évêché, sous le patriarcat d'Alexandrie. Il y a eu les évêques suivans :

Pininuthes, mélétien.

1. Caius, parmi les pères du concile de Nicée. Il est qualifié évêque de Phthenoth.

2. Ammon, assista et souscrivit au concile général d'Ephèse. Ce prélat, et le suivant, sont qualifiés évêques de Buti.

3. Théonas, souscrivit au décret synodale de Gennade, patriarche de Constantinople, contre les simoniaques. (*Oriens. christ.*, t. 2, p. 530.)

PHUA, hébr. *beau*, du mot *japha*, fils d'Issachar, et chef

de la grande famille des Phuaates. (*Num. 26, 23.*)

PHUA, de la tribu d'Issachar, père de Thola, qui fut juge d'Israël. (*Judic. 10, 1, 2.*)

PHUA et SÉPHORA, sages-femmes d'Égypte, auxquelles Pharaon ordonna de faire mourir tous les enfans mâles dont accoucheraient les femmes Israélites. Il y a apparence que ces femmes étaient Israélites elles-mêmes, vu l'éloignement que les Hébreux avaient pour les Égyptiens; mais il n'est pas vraisemblable que Phua fût la mère de Moïse, et Séphora sa sœur. Il paraît encore hors de doute que ces deux sages-femmes ne furent pas les seules qui reçurent cet ordre de Pharaon; et il est certain que si, comme le pensent la plupart des interprètes, et qu'il paraît assez clairement par le texte de la Vulgate, cette parole, « Il leur bâtit des maisons », regarde ces sages-femmes; ce n'est point que le mensonge qu'elles firent soit approuvé en aucune sorte par l'Écriture, mais seulement pour récompenser leur compassion envers les enfans hébreux : *Remunerata est benevolentia, non fallacia*, dit saint Augustin. (*Exod. 1, 15, 17... 21. D. Calmet, Dict. de la Bible.*)

PIIUL, hébr. *fève*, du mot *pol*, roi des Assyriens, qui vint sur les terres d'Israël à la prière de Manahem, roi des dix tribus, pour le secourir et l'affermir dans son royaume. Le roi d'Is-

raël lui donna mille talens d'argent, et Phul se retira dans son pays après avoir reçu cette somme, que Manahem avait levée sur les plus riches de son peuple. (4 Reg. 15, 19, 20.)

PHUNON, hébr., *Pierre précieuse*, du mot *peninim*, station des Hébreux dans le désert. (Num. 33, 42, 43.) On l'appelle aussi *phaeno*, *phaino* et *metalophænon*, parce qu'il y avait là des mines de métaux, que saint Athanase dit être si dangereuses, que les meurtriers qu'on condamne à y travailler, n'y peuvent vivre que peu de jours. On croit que ce fut à Phunon que Moïse éleva le serpent d'airain; d'autres pensent que ce fut à Salmona; mais l'Écriture parlant de cet événement n'en indique pas le lieu; on peut cependant conjecturer avec assez de vraisemblance que ce fut à l'un ou l'autre de ces deux endroits, l'Esprit-Saint, après nous avoir déclaré le murmure des Israélites, après leur sortie de Hor, marquant qu'ils campèrent ensuite à Salmona, et de là à Phunon. (Comparez Num. 21, 4, etc. avec 33, 42, 43. Voy. aussi D. Calmet, Diction. de la Bible.)

PHUR et PHURIM, ou, comme le prononcent les Hébreux, *pur* et *purim*, sort et les sorts. Les Juifs instituèrent une fête solennelle de ce nom, en mémoire de leur délivrance de la fureur d'Aman, qui, ayant usé de la superstition des sorts pour déterminer le temps auquel il avait dessein de faire périr les

Juifs, subit lui-même avec ses enfans et tous ceux de sa faction le sort qu'il avait préparé à Mardochee et à tout Israël. La fête des sorts fut fixée par Mardochee aux quatorzième et quinzième jours du mois Adar, qui répond à notre mois de février, et consistait en des divertissemens qui ont beaucoup de rapport aux anciennes bacchanales des païens. On jeûnait très-austèrement la veille, à moins qu'elle n'arrivât un jour de sabbat, auquel cas on anticipait le jeûne d'un jour. Lorsqu'il se trouve deux mois d'Adar, ce qui arrive environ tous les trois ans, on suit au quatorzième jour du second Adar ce qu'on appelle le petit purim, mais qui n'en a proprement que le nom. La veille du grand purim, on lève le demi-sicle qu'on payait autrefois au temple, et qu'on distribue à présent à ceux qui font le voyage de Jérusalem. On lit dans cette fête le texte d'Esther dans un rouleau de velin à l'antique. Cette lecture, qui est précédée de trois actions de grâces à Dieu, de ce qu'il les a appelés à cette cérémonie, de ce qu'il les a délivrés, et de ce qu'il leur a conservé la vie jusqu'à cette fête, finit par des malédictions contre Aman et Seres sa femme, par des bénédictions pour Mardochee et Esther, et par des louanges à Dieu, qui a conservé son peuple. Quoiqu'on puisse travailler les deux jours de cette fête, dont le premier seulement

est solennel, on s'en abstient cependant surtout le premier jour.

Tout le monde doit assister ce jour-là à la synagogue, hommes, femmes, enfans, serviteurs, tous ayant eu part à la délivrance, comme tous avaient eu part au danger. En ce même jour les écoliers font des présens à leurs maîtres, les chefs de famille aux domestiques, les grands aux petits; en un mot, tout ce jour se passe en joie et en festin, comme il est dit au livre d'Esther.

L'empereur Théodose II, publia en 408 une loi, qui défendait l'usage dans lequel les Juifs étaient d'élever en cette fête des gibets, et d'y attacher une figure nommée Aman, et de brûler ensuite l'un et l'autre, parce que cette cérémonie était dégénérée en insultes aux mystères de la religion chrétienne. Cependant trois ans après, quelques Juifs, dans l'excès de leur emportement et de leur débauche, ayant attaché au gibet d'Aman un jeune chrétien, l'y fouettèrent si cruellement qu'il en mourut. Les chrétiens d'Insnes-tar en Calcide, où ce fait arriva, ayant couru aux armes, il se fit un combat fort sanglant, les Juifs étant nombreux en ces quartiers-là; et le tumulte ne fut apaisé que par le supplice des coupables. (Esther 3, 7, 9. D. Calmet, Dict. de la Bible.)

PHUTH, troisième fils de Cham. (Genès. 10, 6.) En regardant avec Plin et plusieurs autres, les descendans de Phuth comme habitans de l'Éthiopie,

on trouve qu'il en est souvent parlé dans les prophètes. Par exemple, que du temps de Jérémie, Phuth obéissait à Nachar, roi d'Égypte; que Nahum met ce peuple au nombre de ceux qui doivent venir au secours de No-Ammon ou Diospolis, et qu'Ézéchiél les met aussi avec les peuples d'Égypte. (Jérém. 46, 2... 9. Nahum, 3, 9. Ézéchi. 30, 5. D. Calmet, Comment. sur la Gen. c. 10, 6.)

PHUTIEL, père de la mère du grand-prêtre Phinées. (Exod. 6, 25.)

PHYGELLE et HERMOGÈNE, abandonnèrent la doctrine de saint Paul, après l'avoir suivie quelque temps. Tertullien les fait auteurs de l'hérésie qui nie la résurrection des morts. (2 Timoth. 1, 15.)

PHYLACTÈRE. Ce terme signifie proprement un préservatif contre certains maux ou dangers, tels que s'en servent encore aujourd'hui les Orientaux, soit pour eux, soit pour leurs bestiaux. Ils consistent en certaines pierres ou pièces de métal gravées sous certains aspects des astres. Mais ceux dont nous avons à parler, sont ceux dont Jésus-Christ parle dans l'Évangile. « Les pharisiens, dit-il, étendent leurs phylactères, et agrandissent les bords de leurs habits. » Ces phylactères étaient certaines petites boîtes ou certains rouleaux de parchemin, où étaient écrites certaines paroles de la loi, et qu'ils portaient sur le front et sur le poignet du

bras gauche. Ils avaient différentes formes selon leur destination particulière. Ceux qui devaient être attachés au bras, étaient deux rouleaux de parchemin écrits en lettres carrées avec une encre faite exprès, et avec beaucoup de soin. On les roulait en pointe, et on les enfermait dans une espèce d'étui de veau noir. Puis on les mettait sur un morceau carré de la même peau, mais plus dure, d'où pendait une courroie de même matière, large d'un doigt, et longue d'une coudée et demie. On posait ces rouleaux au pliant du bras gauche; et la courroie, après avoir fait un petit nœud en forme de jod, se tournait autour du bras en ligne spirale, pour finir au bout du doigt du milieu. On l'appelle *teffila scel-iad* ou *la téphila* de la main. Celui du front était composé de quatre morceaux de parchemin, sur un desquels on écrivait cette parole du treizième chapitre de l'Exode, v. 5, « Et lorsque le Seigneur vous aura introduits dans le pays de Chanaan, etc. » jusqu'au v. 16; sur un second, celle du même chap. 5. 12, « Consacrez-moi tous les premiers nés, etc. » jusqu'au v. 16; et sur un troisième, celles-ci du ch. 6 du Deutéronome, v. 4, « Ecoutez Israël, le Seigneur votre Dieu, est le seul Dieu, etc. », jusqu'au v. 9; sur un quatrième enfin, celles-ci du chap. 11 du même liv., v. 13, « Si vous obéissez, etc. » jusqu'à la fin du vers. 21. On attachait en-

semble ces quatre morceaux en carré, et on écrivait dessus la lettre schin, puis on mettait par-dessus un petit carré de peau de veau dure, d'où sortaient deux courroies semblables aux premières. Ce carré se mettait sur le milieu du front, et les courroies, après avoir ceint la tête, faisaient un nœud derrière, en forme de dalet, puis venaient se rendre sur l'estomac. On nomme celui-ci *teffila schel-rosch*, la téphila de la tête. Cette coutume est fondée sur les paroles de l'Exode, ch. 13, v. 9 et 16. Les Juifs d'aujourd'hui se contentent de mettre ces phylactères à la prière du matin, quelques-uns aussi à celle de midi; mais il n'y a nulle obligation sur cela. (Dom Calmet, Dict. de la Bible.)

Quelques auteurs ecclésiastiques donnent aussi le nom de phylactères aux reliquaires dans lesquels on conserve les ossements des saints. Mais on entend plus ordinairement par phylactères, des préservatifs ou remèdes superstitieux que l'on attache au cou, au bras, aux mains, ou à quelque autre partie du corps pour chasser certaines maladies, ou pour détourner certains accidens. Les conciles et les Pères en ont condamné l'usage sous le nom de phylactères et de ligatures, à cause qu'on les liait au cou, au bras, ou à quelque autre partie du corps. On met au nombre des phylactères, les talismans, les caractères, les anneaux enchantés, et plusieurs autres

pratiques superstitieuses qui ont été mises en usage par ceux qui se sont appliqués à l'art détestable de la magie. Les caractères sont ainsi appelés, parce qu'ils contiennent certaines lettres écrites ou gravées. Il y en a d'hébraïques, de samaritains, d'arabes, de grecs, de latins, et d'autres qui sont remplis de figures inconnues. Les superstitieux s'en servent pour plusieurs effets extraordinaires, comme pour faire en peu de temps de grandes traites de chemin, pour charmer les armes à feu et arrêter leur coup, etc. Il y a des anneaux qui sont faits pour se préserver de maladies ou de dangers, pour réussir dans les affaires, pour s'attirer l'amitié de certaines personnes, pour savoir des choses secrètes, etc. On met en ce rang l'anneau fabuleux de Gygès, qui le dérobaux yeux des hommes quand il en tournait le chaton en dedans de la main, et qui le rendait visible lorsqu'il le tournait en dehors; les anneaux que donnaient les rois d'Angleterre descendus des anciens comtes d'Anjou, pour guérir le mal caduc; celui dont se servait le Juif Eléazar pour chasser le démon; celui du magicien Thébith; et celui que l'on fait de la première pièce de monnaie présentée le vendredi saint, en adorant la croix, pour guérir le tremblement ou l'engourdissement des nerfs, ainsi que le rapporte le cardinal Cajétan. Tatién, disciple de saint Justin, parle

des os, des herbes et des racines qu'on renfermait dans du cuir pour servir de phylactères ou préservatifs; mais il déclare que toute leur vertu venait de l'opération du démon. La figure d'Alexandre-le-Grand passait autrefois pour un grand préservatif. Saint Chrysostôme en parle en ces termes: «Que doit-on dire de ceux qui se servent de charmes, de ligatures, et qui lient autour de leurs têtes et de leurs pieds des figures d'Alexandre de Macédoine? Ne nous reste-t-il plus d'autre confiance que dans l'image d'un roi païen?» Il y a encore des brevets ou billets, ou bulletins, qui sont une espèce de préservatifs qui contiennent certaines paroles. Le père Crespel, dans son livre de la Haine du diable, assure que les Reistres, qui vinrent en France pendant la ligue, en avaient; et que les Japonais en vendent à ceux qui sont à l'agonie, leur faisant accroire que s'ils meurent avec un de ces billets, ils ne seront point tourmentés des malins esprits. On peut joindre aux phylactères les charmes ou enchantemens qui consistent dans certaines paroles en vers ou en prose, prononcées à dessein de produire des effets merveilleux et surnaturels, comme pour éteindre des incendies, pour arrêter le sang, pour empêcher l'effet des armes à feu, pour guérir les maladies, etc. Toutes ces pratiques superstitieuses ne peuvent être regardées que comme des inventions du démon,

pour attirer les hommes à lui rendre quelque culte par un pacte exprès ou tacite. C'est le jugement qu'en a porté l'Église dans tous les temps, comme il est facile de s'en convaincre en lisant les conciles et les Pères. (Voyez M. Thiers, dans son *Traité des superstitions.*)

PHYTIA, ville épiscopale de la Phrygie-Salutaire, sous la métropole de Synnade, au diocèse d'Asie, a eu les deux évêques suivants :

1. Nicolas, assista et souscrivit au septième concile général.
2. Teodegetus, au concile de Photius, sous le pape Jean VIII. (*Oriens christ.* tom. 1, pag. 844.)

PIALES (Jean-Jacques), de Rodez, avocat au parlement de Paris. Il a donné, 1°. un *Traité des collations et provisions de bénéfices*, imprimé à Paris chez Briasson, 1754 et 1755, cinq volumes in-12. 2°. Un *Traité de l'expectative des gradués, des droits et privilèges des universités et des avantages que l'Église et l'État en retirent, pour servir de suite au traité des collations et provisions des bénéfices*, 4 v. in-12. 3°. Un supplément au *Traité des gradués*, avec un *Traité des expectatives de joyeux avènement et de serment de fidélité*, 2 vol. in-12, 1758. 4°. Un *Traité des commendes et des réserves, ou des provisions des bénéfices, par dérogation à la règle regularia regularibus, etc. et en vertu des règles de mensibus et alternativâ, et des usages*

des pays conquis ou des provinces réunies à la couronne depuis le concordat, à Paris chez Briasson, Desaint et Saillant, 3 tom. in-12. On peut voir touchant ce célèbre avocat le journal chrétien, 1758 et 1759.

PIASECKI (Paul), *Piacesius*, savant évêque de Premislaw en Pologne, publia en 1646 une belle histoire in-folio de tout ce qui s'est passé dans la Pologne, depuis Etienne Bartori, c'est-à-dire, depuis 1571 jusqu'à cette année 1646. Il y inséra par accident les principales affaires de la chrétienté; mais elle n'est estimée que pour ce qui regarde la Pologne. On a encore de cet évêque, *Praxis episcopalis*, in-4°. (M. le Laboureur, dans la relation du voyage de la reine de Pologne. M. Amelot de la Houssaye, dans ses notes sur les lettres du cardinal d'Ossat. Moréri, édit. de 1759. M. Ladvocat, Dict. hist. portatif, seconde édition.)

PIAT, apôtre de Tournai et martyr dans le troisième siècle, fut envoyé dans les Gaules avec saint Denis. Il s'arrêta principalement à Tournai, après avoir converti un grand nombre d'infidèles; il eut la tête coupée vers l'an 287, dans le village de Seclin, à quatre lieues de la ville. On prétend que son corps fut transporté dans la cathédrale de Chartres, qui se croit encore aujourd'hui en possession de ce trésor; ce qui n'empêche pas les habitans de Seclin de soutenir qu'ils en ont une partie dans

leur collégiale de saint Piat. On fait sa fête le premier d'octobre, qui passe pour le jour de son martyre. (Tillemont, dans la vie de saint Denis de Paris, au quatrième volume de ses mémoires ecclésiastiques, art. 7. Baillet, tom. 3, 1^{er} octobre.)

PIAZZA (Charles-Barthélemi), de la congrégation des Oblats de Milan, a donné, 1^o. *opere pie di Roma descritte dal Abbate Carlo Bartolomeo Piazza*, in-fol. à Rome. Il décrit les hôpitaux, les collèges, les archiconfréries, les congrégations et les compagnies qui s'assemblent dans Rome pour des œuvres pies. 2^o. *La gerarchia cardinalitia*, in-fol. à Rome chez le Bernabo, 1703, in-fol. Il commence son livre par un éloge de la ville de Rome; il traite ensuite de la dignité des cardinaux et de leur origine; enfin il vient à son traité de la hiérarchie des cardinaux, qu'il partage en trois ordres, les évêques, les prêtres et les diacres. (Journal des Savans, 1680 et 1704.)

PIBRAC. (Voyez FAUR.)

PIC (Jean), prince de la Mirandole, et l'un des plus savans hommes de son temps, naquit le 24 février 1463, d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons d'Italie. Il savait vingt-deux langues dès l'âge de dix-huit ans, et à vingt-quatre il soutint à Rome, avec un applaudissement extraordinaire de savantes thèses, qui contenaient neuf cents propositions de dialectique, de physique, de ma-

thématiques, de Théologie, etc. Innocent VIII, condamna treize de ces propositions, que Pic défendit par une apologie. Alexandre VI lui donna un bref d'absolution le 18 juin 1493; et, ayant renoncé à la souveraineté de la Mirandole, il mourut à Florence, le 17 novembre 1494, à trente-trois ans. Ses œuvres, qui ont été imprimées à Bâle en 1573 et 1601, sont l'apologie de ses thèses, sept livres sur le commencement de la Genèse, un Traité de l'être et de l'unité; un Traité de la dignité de l'homme; douze règles ou préceptes pour l'institution de la vie chrétienne; un Commentaire sur le quinzième psaume; un Traité du royaume de Jésus-Christ et de la vanité du monde; une Exposition de l'Oraison dominicale; un livre de lettres; douze livres sur l'astrologie, et trois sur le banquet de Platon. Il avait encore composé plusieurs autres ouvrages, dont Jean-François Pic de la Mirandole, son neveu, fait mention dans sa vie, qui est au commencement de ses œuvres. La plupart des auteurs ont regardé Jean-Pic de la Mirandole comme un prodige d'érudition, et Scaliger ne fait pas difficulté de l'appeler *monstrum sine vitio*. Il y en a d'autres cependant qui trouvent plus d'ostentation et de faste que de solidité dans plusieurs de ses ouvrages. Il inventa la cabale, trompé par les Juifs, qui lui firent regarder cet art chimérique comme une science inspirée de

Dien. Sixte de Sienne traite de téméraire, son commentaire sur la Genèse, dans lequel il a osé produire sept nouvelles interprétations inconnues jusqu'alors, et qui étaient de son invention. (Trithème. Bellarmin. Sponde. Dupin, Bibliot. ecclés. quinzième siècle, part. 1, p. 361. Richard-Simon, Critiq. de Dup. t. 1, p. 367.)

PIC (Jean-François), prince de la Mirandole, et neveu du précédent, mena une vie fort agitée, ayant été chassé deux fois de ses états, et enfin massacré cruellement, l'an 1533. Il laissa plusieurs ouvrages latins, qui sont imprimés avec ceux de son oncle dans l'édition de Pâle de l'an 1601. Les principaux sont, un Traité de l'étude de la philosophie divine et humaine; un Traité pour prouver qu'il faut penser à la mort de Jésus-Christ et à la sienne propre. Un Traité de l'unité et de l'être, pour la défense de celui de son oncle; vingt-six théorèmes de la foi, dans lesquels il traite fort amplement des choses qu'on est obligé de croire, et des principes de notre foi; neuf livres de l'examen de la vanité de la doctrine des gentils, et de la vérité de celle de la religion chrétienne; quatre livres de lettres, etc. Il n'y a pas tant d'esprit, d'élégance, de subtilité, ni d'érudition dans les ouvrages de François Pic, que dans ceux de son oncle; mais il y a plus de solidité. (Paul Jove, *in elog. doct.* c. 87. Bellarmin. Sponde. Pos-

sevin. Dupin, Biblioth. ecclés. quinzième siècle, part. 1, pag. 368 et suiv.)

Pic (Jean), de Paris, chartroux, qui vivait dans le seizième siècle, écrivit des commentaires sur le Cantique des Cantiques, et des paraphrases et notes sur les Psaumes, que Josse Badius publia en 1524. (Petreius, *Bibl. cartus.*)

PIC (M. l'abbé). Nous avons de lui : Discours sur la bienséance, avec des maximes et des réflexions très-importantes et très-nécessaires pour réduire cette vertu en usage, in-12. à Paris, chez la veuve Sébastien Marbre Cramoisi, 1688. Ce discours est très-propre à former l'esprit et les sentimens des jeunes gens, et à leur inspirer de grands principes de religion et d'honnêteté. (Journal des Savans, 1688.)

PICARD ou PIKARD, laïc, natif des Pays-Bas, renouvela, vers l'an 1414, les maximes impures des adamites et des nicolaïtes. Il y ajoutait même, que l'innocence de l'homme ayant été rétablie par la venue du Messie, tous les hommes devaient être dans la même nudité que dans l'état d'innocence. Ce nouveau système flatta les libertins et les femmes de mauvaise vie, dont Picard fit une secte nombreuse, qu'il conduisit en Bohême, où sous prétexte qu'il n'y avait qu'eux de libres devant Dieu, ils firent d'étranges ravages, pillant les maisons et tuant les habitans, qu'ils appelaient esclaves du démon. Jean Zisca,

quoique hérétique et très-vicieux lui-même, se crut obligé de les exterminer, et les fit presque tous passer au fil de l'épée l'an 1420. Picard était aussi impie qu'impur. Il se disait le nouvel Adam et fils de Dieu, envoyé pour rétablir la liberté. Il obligeait tous ceux de sa secte à venir lui rendre hommage, et voulait que toutes les femmes fussent communes, mais qu'on n'en pût jouir sans sa permission. On la lui demandait en disant, *in hanc spiritus meus concaluit*, et il répondait : *ite, crescite et multiplicamini*. Ces sectaires n'admettaient que la Bible sans interprétation; ils tiraient au sort les recteurs de leurs églises, rejetaient les prières pour les morts et la présence réelle. (*Æneas Sylvius*, c. 42, *Bohem. Dubravius*, lib. 26. *Præteole. Sander, hæc.* 174. *Spond. an.* 1420, n° 4.

PICARD (Jean), de Beauvais, chanoine régulier de saint Victor à Paris, mort en 1617. On a de lui, 1°. une édition de l'Histoire de Guillaume de Neubrige, sous ce titre : *Guillelmi Neubrigensis Angli canonici ad regulam S.-Augustini, de rebus anglicis sui temporis libri quinque, nunc primum auctiores XI capitulis hactenus desideratis et notis Joannis Picardi Bellovacæquæ canonici S.-Victoris Parisiensis*, à Paris 1610, in-8°. 2°. Des notes sur les épîtres de S. Bernard. 3°. Une édition de saint Anselme, à Cologne, 1612, in-folio. Moréri, édit. de 1756.

PICARD ou PICART (Benoît), dit Benoît de Toul, capucin, né à Toul, où il est mort au mois de janvier 1720, âgé d'environ cinquante-sept ans, a laissé, 1°. un Pouillé ecclésiastique et civil du diocèse de Toul, 2 volumes in-8°, à Toul, en 1711. Cet ouvrage n'était point admis dans les tribunaux en Lorraine, et fut condamné par arrêt du parlement de Lorraine. 2°. Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul, en 1707, in-4°. 3°. Vie de saint Gérard, avec les notes historiques, in-12. à Toul, 1700. 4°. L'Origine de la très-illustre maison de Lorraine, avec un abrégé de l'histoire de ses princes, in-12. à Toul, en 1704. 5°. Dissertation pour prouver que la ville de Toul est le siège épiscopal de Leuçois, in-4°. à Nanci, en 1701, avec le système chronologique et historique des évêques de Toul, etc. 6°. *Veteris ordinis Seraphici monumenti nova illustratio : cui alterâ dissertatione accedunt vindiciæ Conradæ episcopi, ejusdem ordinis, contra centuriatores magdeburgenses, cum synopsi historicâ, chronologicâ et topographicâ ortûs et progressûs illius ordinis apud Lotaringos, eisq; finitimos Leucos, Metenses, et Verdunenses*, à Toul 1708. 7°. Apologie de l'histoire de la portioncule, à Toul, 1714, in-12. 8°. Une réponse en trois lettres à trois lettres critiques que le père Jean-Joseph Petit-Didier, jésuite, avait faites contre cette apologie. 9°.

L'histoire de la ville et du diocèse de Metz, en 3 volumes in-fol. dont le manuscrit était entre les mains de M. Séron, grand-vicaire de Metz. 10°. Supplément à l'histoire de Lorraine, etc. in-12. à Toul, en 1712. La plupart des ouvrages de cet auteur sont mal écrits, mais solides et pleins de recherches. (Dom Calmet, Histoire de Lorraine, dans le catalogue des Auteurs; et dans sa Bibliothèque lorraine. Le Long, Biblioth. hist. de la France. Lenglet, méthode pour étudier l'histoire, dans le catalogue des Historiens.)

PICARD ou PICART DE SAINT-ADON (François), docteur de Sorbonne, doyen-chanoine de l'église royale de Sainte-Croix-d'Étampes; nous avons de lui, 1°. Histoire suivie des voyages de Jésus-Christ, avec des remarques pour en faciliter l'intelligence, à Paris chez J.-J. de la Roche, in-12. 1740. C'est plutôt une vie de Jésus-Christ qu'une histoire suivie de ses voyages. 2°. Livre des affligés pénitens, 1741, in-12. 3°. Recueil des vérités pratiques, concernant le dogme et la morale, pour le règlement de l'esprit et du cœur, 1754, in-12. (Journal des Savans, 1740, p. 318. La France litt.)

PICARD (Pierre-Louis le), directeur général des fermes à Amiens, doyen de l'académie de Soissons, et membre de celle d'Amiens. Il a donné les Sept psaumes de la pénitence paraphrasés en vers, 1736, in-12.

PICARDET (Hugues), procureur-général au parlement de Bourgogne, né à Mirebeau, bourg à quatre lieues de Dijon, se distingua par ses talens, et mourut à Dijon le 29 avril 1641, à l'âge de quatre-vingt-un ans. On a de lui, 1°. Recueil des principaux points de la remontrance faite en la cour du parlement de Bourgogne, le 24 novembre dernier, à Dijon 1605, in-8°, avec une épître dédicatoire de Daniel Briet, au président Jeannin. 2°. Remontrances sur l'édit de Nantes, les duels, blasphèmes, etc., à Dijon 1614, in-12. 3°. Les remontrances faites en la cour du parlement de Bourgogne, par M. Hugues Picardet, à Paris 1618, in-8°. 4°. Plaidoyer sur une vieille erreur, que le droit d'aubaine est aboli en la ville de Dijon, à Dijon 1619, in-4°. 5°. *Georgii Flori de bello italico et rebus Gallorum præclare gestis libri 6. edente Hugone Picardeto*, à Paris 1613, in-4°. 6°. L'Assemblée des notables de France, faite par le roi en la ville de Rouen, avec les noms des élus et notables, à Paris 1617, in-8°. 7°. L'Assemblée des notables, tenue à Paris ès années 1626 et 1627, etc., à Paris 1652, in-4°. 8°. Remontrance de M. Picardet, dans le recueil des harangues et actions publiques, à Paris, in-8°. 9°. Un dialogue avec François Briet, conseiller au parlement. 10°. Des lettres manuscrites à M. Guignon, procureur du roi à Autun. Il y a eu aussi un Anne Picardet,

qui vivait dans le dix-septième siècle, et qui a fait imprimer des cantiques spirituels. (M. Papillon, Biblioth. des Aut. de Bourgogne.)

PICARDET (N...), chanoine de saint Jean-Baptiste de Dijon. Nous avons de lui, un *Essai sur l'éducation des petits enfans*, 1756, in-12. Le *Correctif*, petit écrit in-12, où il fait parler M. Fréron, 1756. On prétend que cet écrit lui est faussement attribué. (La France littéraire.)

PICART (François), docteur de Paris et du collège de Navarre, fut fait doyen de Saint-Martin-de-Tours, en 1548, et mourut le 17 septembre 1557. On a de lui, 1°. *Instruction en forme de prier Dieu en vraie et parfaite oraison*, imprimée en françois, à Paris, l'an 1557. 2°. *Trois tomes de sermons en français*, à Paris, 1564. 3°. *Des sermons sur l'oraison dominicale*, à Reims, en 1566. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du seizième siècle, col. 1073.)

PICCOLOMINI (Jacques), cardinal, né l'an 1473, et mort le 11 septembre 1489, a laissé une histoire de ce qui s'est passé en Europe, depuis 1464, jusqu'en 1469, imprimée à Rome en 1584, et les lettres qu'il a écrites depuis 1482 jusqu'en 1489, imprimées à Milan, en 1521. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du quinzième siècle, col. 867.)

PICCOLOMINI (Alexandre), archevêque de Patras et coadjuteur de Sienne dans le seizième siècle, était fils d'Agnolus Pic-

colomini, d'une illustre et ancienne maison, originaire de Rome et établie à Sienne. Il joignait à l'étude des belles-lettres, de la physique, des mathématiques et de la Théologie, une vie exemplaire et des mœurs innocentes. Il mourut à Sienne le 12 mars 1578, âgé de soixante-dix ans. Il composa en italien un grand nombre d'ouvrages sur divers sujets, dont les principaux sont, une Philosophie morale; des Remarques sur la rhétorique de Pianetti, et sur celle d'Aristote; l'Institution de l'homme, l'Institution du prince chrétien. (Thevet, *Éloges des hommes illustres*, tom. 8. Ghilini, *Teatro d'huomini litterati*, tom. 1.)

PICHARDO ou VENUSA (Antoine), natif de Ségovie, et juge en Espagne, mort âgé de soixante-trois ans en 1631, avait enseigné à Salamanque et ailleurs. Il avait aussi composé divers ouvrages, comme: *Comment. in 4 institutionum Justiniani, lib. Practicæ institutiones. Demoræ commissione et emendatione. De stipulationibus judicialibus. De nobilitatis inter virum et uxorem communicatione*, etc. (Nicolas-Antonio, *Biblioth. script. hispan.*)

PICHATI DE CROISSANTE (de sieur), consul et orateur de la ville de Marseille, et procureur du roi de la police, a donné un journal abrégé de ce qui s'est passé en la ville de Marseille pendant la peste. (Journal des Savans, 1721 et 1722.)

PICHEREL (Pierre), savant du seizième siècle, né près de la Ferté-sous-Jouarre en Brie, savait le grec, le latin et l'hébreu. Il était prêtre, et se trouva au célèbre colloque de Poissi entre les théologiens de l'église romaine et les protestans. Il mourut l'an 1590, et laissa, 1°. des opuscules théologiques latins, imprimés à Leyde en 1629, in-12; un ouvrage sur l'Écriture-Sainte, intitulé : *in cosmopœiam, ex quinque primis Geneseos capitibus Paraphrasis*; in-4°. , à Paris en 1579. Picherel a été beaucoup loué par M. de Thou et par les plus illustres de son temps. (Moréri, édit. de 1759.)

PICHLER (Gui), jésuite, docteur et professeur ordinaire dans l'université d'Ingolstad en Bavière, fit imprimer pour la cinquième fois in-8°. , l'ouvrage suivant : *Candidatus jurisprudentiæ sacræ, seu juris canonici secundum Gregorii IX, papæ decretalium titulos explanati, Liber 1, exhibens brevè, clarè et solidè methodo copiosam sanctorum canonum doctrinam candidatis.... perspicuam*. L'auteur soutient que quoique toute espèce d'usure soit prohibée par le droit divin et humain; cependant il y en a du moins plusieurs espèces que l'autorité des souverains et la force de l'usage peuvent rendre licites. Le père Concina, savant dominicain, employa à réfuter ce sentiment, la cinquième dissertation de son ouvrage, intitulé, *Usura con-*

tractus trini dissertationibus historico theologicis demonstrata, adversus mollioris ethices casuistas... à Rome, 1646, in-4°. (Journal des Savans, 1740 et 1749.)

PICHON (l'abbé), docteur en Théologie. Nous avons de lui, la Raison triomphante des Nouveautés, ou Essais sur les Mœurs et l'Incrédulité, in-12, 1756. Il a donné un Traité historique et critique de la nature de Dieu, vol. in-12, à Paris, chez Jean-Baptiste Garnier, 1758. Cet ouvrage est divisé en douze chapitres. Le premier, qui sert d'introduction, contient des observations sur l'origine et le progrès des erreurs qui se répandirent dans les premiers âges du monde sur la nature divine. Les autres traitent de l'essence de Dieu, de son unité, de sa toute-puissance, de sa providence, de sa bonté et de sa justice, de son immutabilité et de sa liberté, de son immensité, de son éternité et de sa science. Il y a aussi un chapitre destiné à l'examen du système des deux principes dans ses rapports avec le dogme de la providence. (Journal des Savans, 1758, p. 389.)

PICINARD (Séraphin), de Bresse, vivait dans le dix-septième siècle. On a de lui, 1°. Philosophie péripatétiquè et chrétienne, à Paris 1671; 2°. Traité de l'approbation de la Doctrine de saint Thomas, *ibid.* 1683; 3°. Dissertation sur le *Prædestinatus*, et sur l'histoire de l'hérésie prédestinatienne, *ibid.*

1686. (Dupin, table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle. col. 2668.)

PICINELLO (Philippe), Milanais, chanoine régulier de Latran, florissait au commencement du dix-septième siècle. Il a été un des célèbres prédicateurs de son temps, et a composé plusieurs ouvrages, entre autres, 1°. *il mundo simbolico*; Milan, 1653, 1669, seconde édition; 1680, troisième édition, in-folio, avec des additions et une table des matières; 1695, à Leipzig, en latin. 2°. *Fatiche apostolice o sia quaresimale primo e secondo, e duplicato avvento*; Milan, 1672, 1673 et 1674, 3 tomes in-4°. Ausbourg, 1711, en latin. 3°. *Feminarum Sacræ-Scripturæ elogia*; Milan, 1657, in-8°. et à Nuremberg, 1694, in-12. 4°. *Atteneo de letterati Milanesi*; Milan, 1670, in-4°. 5°. *Le massime de sacri chiostri ricavate dalla regola di S. Agostino e spiegate in cento discorsi*; Milan, 1678, in-4°, et à Nuremberg, 1696, en latin. 6°. *Simboli verginali o siano, so discorsi in onore di M. Vergine*, 1679, in-4°, et à Nuremberg, 1696, en latin. 7°. *I prodigi delle preghiere, spiegati in cento discorsi scriturali, erudici e morali*; Milan, 1672, in-4°. 8°. *Elogia extemporanea, centuriâ duplici contenta*; Milan, 1677, in-8°. On a encore de cet auteur un recueil de panégyriques en trois ou quatre tomes. (*Biblioth. scriptor Mediolan.*)

PICPUSSES, religieux du tiers ordre de Saint-François, appelés autrement Pénitens. On les nomme aussi Picpus, à cause de l'un de leurs couvens qui fut bâti l'an 1601 à Picpus, petit village qui touche au faubourg Saint-Antoine à Paris.

PICQUET (Claude), docteur en théologie, cordelier de l'étroite observance de la province de Saint-Bonaventure, et gardien d'une maison de son ordre à Châlons, était de Dijon, et vivait au commencement du dix-septième siècle. On a de lui : 1°. *Commentaria super evangelicam fratrum minorum regulam, et sancti Francisci testamentum : adjecit ejusdem sancti Patris vitam, et virorum ejusdem ordinis illustrium catalogum, ordine alphabetico digestum*, à Lyon 1597; 2°. *Provincia Sancti-Bonaventuræ, seu Burgundiæ, fratrum minorum regularis observantiæ, ac cœnobiorum ejusdem initium, progressus et descriptio*, à Tours 1610, in-8°. (et non en 1617, comme on lit dans Wadingue) et *secunda editio aucta tractatulo juris domicilii concessi patribus recollectis, et quibusdam notis in errata ejus qui hanc descriptionem in primâ editione impugnare tentavit, etc.* à Tours 1621, in-8°. 3°. *Vita Clementis IV, papæ*, manuscrit. (Papillon, *Biblioth. des Auteurs de Bourgogne*, t. 2, pag. 1555, in-fol. Le père Jean de Saint-Antoine, *Bibliotheca univers. francis.*, tom. 1, page 269.)

PICTET (Benoît ou Bénédict), d'une famille ancienne et illustre de Genève, où il naquit le 30 de mai 1655, fut pasteur et professeur en Théologie dans la même ville, et membre de la société royale de Berlin. Il mourut le 9 de juin 1724, et laissa un grand nombre d'ouvrages applaudis de ceux de sa communion, savoir, entre autres, 1°. *Quatuor dissertationes de magno pietatis mysterio.* 2°. Un Traité contre l'indifférence des religions. 3°. La Morale chrétienne, ou l'art de bien vivre. 4°. Théologie chrétienne, en latin. 5°. *De Consensu et Dissensu inter reformatos et augustanæ confessionis fratres*, in-12. 6°. Trois sermons sur divers sujets, et huit sur l'examen des religions. 7°. Neuf lettres de controverse sur diverses matières. 8°. *Græcorum recentiorum sententiæ cum Græcorum veterum placitis brevis collatio.* 9°. *Vindiciæ dissertationis de consensu ac dissensu inter protestantes.* 10°. Lettres contre les mariages bigarrés. 11°. L'Art de bien vivre et de bien mourir. 12°. Les Vérités de la religion chrétienne, etc. 13°. Entretiens pieux, avec une suite, sous le titre de Saintes conversations d'un chrétien, etc. 14°. *Medulla Theologiæ.* 15°. *Medulla Ethicæ.* 16°. *Syllabus controversiarum.* 17°. Histoire de l'Église et du monde de l'onzième siècle, pour servir de continuation à celle de le Sueur. 18°. Catéchisme familial. 19°. Dissertation sur les

temples, leur dédicace, et plusieurs choses qu'on y voit, avec un sermon. 20°. La Religion des protestans justifiée d'hérésie, contre M. Andry, ecclésiastique romain, etc. Il parut, en 1750, un ouvrage, sous ce titre : Le Triomphe de la foi catholique sur les erreurs des protestans, contenues dans les œuvres polémiques de feu M. B. Pictet, ministre et professeur en Théologie, à Genève, in-12, 4 volumes; à Lyon, chez Regnault; à Paris, chez Jean-Thomas Hérisant; et à Avignon, chez François Girard. C'est un ouvrage écrit avec autant de solidité et d'érudition que de précision et de netteté, sur les controverses les plus célèbres entre les catholiques et les protestans. L'auteur de cet ouvrage est M. Vernet, qui avait professé la prétendue réforme, et qui l'avait ensuite abjurée. C'est pour engager ses anciens frères à imiter son exemple qu'il a composé cet ouvrage, où il a recueilli tout ce qu'il y a de plus propre à les remettre dans la bonne voie. (Bibliothèque germanique, t. 9. 10. *Nova litteraria helvetica, ann. 1702.* Le père Nicéron, Mémoires, t. 1 et 10, part. 1, 2. Journal des Savans, 1705, 1714 et 1750.)

PIE 1^{er}, pape, et frère de saint Hermès, surnommé le Pasteur, que quelques savans, et entre autres M. Cotelier, ont confondu mal à propos avec Hermas, disciple des apôtres, et auteur du livre du Pasteur, succéda au pape

Hygin l'an 143 ou l'an 146, et mourut martyr l'an 150 ou l'an 161. Cette seconde opinion est de M. Juste Fontanini, qui prétend que M. de Tillemont a eu tort de reprendre Baronius de ce qu'il compte ce pape parmi les martyrs, puisqu'il ne le fait que sur l'autorité de presque tous les martyrologes, missels et bréviaires anciens. Le même auteur soutient contre Pearson, Dodweld, Cave, M. Tillemont, et quelques autres critiques, que les deux lettres de saint Pie 1^{er} à Juste, évêque de Vienne, sont véritablement de lui. Il réfute ensuite les protestans, Daillé, Saumaise, et principalement Blondel, qui, après avoir d'abord soutenu dans son *Pseudo-Isidorus*, que ces deux épîtres étaient supposées, les reconnut depuis pour authentiques dans le livre qu'il a intitulé *de primatu*, mais qui en abusa pour la défense de plusieurs dogmes calvinistes. Il fait voir encore que c'est contre toute vérité que Guillaume Cave a dit que ces lettres portaient des caractères si manifestes de supposition, que Bellarmin lui-même, en les citant, convenait qu'elles étaient très-suspectes : il ajoute que c'était dans un moment d'assoupissement que M. de Tillemont avait avancé que le père Alexandre et M. Cotelier rejetaient les deux lettres à Juste de Vienne. Il prétend que ces deux critiques ne parlent que de la lettre adressée à toutes les églises ; lettre qui est univer-

sellement rejetée comme fausse, et que le père Pagi s'est également trompé, en soutenant que le père Labbe avait porté le même jugement de ces deux lettres, tandis que le jugement de ce savant jésuite ne porte que sur les deux décrétales qui courent sous le nom de saint Pie 1^{er}, et qui sont généralement rejetées. Les martyrologes placent la mort de saint Pie le 11 juillet. (Baronius, in *Annal.* Ciaconius. Platine, Duchêne, etc. in *vit. Pontif.* M. Juste Fontanini, archevêque d'Ancyre, dans son *Histoire littéraire d'Aquilée*, divisée en cinq livres, avec une dissertation sur l'année de la mort de saint Athanase, et un catalogue des hommes illustres de la province de Frioul, à Rome, chez Nicolas et Marc Paggiarini, 1742, in-4°.)

PIE II (Æneas Sylvius Piccolomini), naquit à Corfini, bourg du territoire de Sienne, le 18 octobre 1405. Il fit tant de progrès dans les sciences, qu'à l'âge de vingt-six ans, il assista au concile de Bâle, où il fut secrétaire de Dominique Capranica, dit le cardinal de Fermo. Employé dans la suite en diverses ambassades et négociations importantes, il s'en acquitta toujours avec honneur. Le pape Nicolas v lui donna l'évêché de Trieste, qu'il quitta pour celui de Sienne. Calixte iii le fit cardinal en 1456 ; et, ce pape étant mort le 6 août 1458, il lui succéda le 19 du même mois, et prit le nom de Pie II. Il chan-

gea le nom de Corsini , lieu de sa naissance, en celui de Pienza, et y érigea un évêché ; donna en 1460 la bulle *execrabilis*, contre les appels au futur concile, abrogea la Pragmatique-Sanction, et rétracta ce qu'il avait écrit autrefois en faveur du concile de Bâle. Il attaqua vigoureusement tous les ennemis du saint-siège, et s'occupa surtout du dessein de faire la guerre aux Turcs ; mais il ne put exécuter ce projet, étant mort à Ancône , où il faisait des préparatifs pour cette guerre, le 14 ou le 16 août 1464, après avoir gouverné cinq ans, onze mois, vingt-sept ou vingt-neuf jours. Paul II lui succéda. Les principaux ouvrages de Pie II, qui ont été recueillis en 2 vol. in-4°, et imprimés à Helmstad en 1699 et 1700, sont, 1°. *Cosmographia, seu rerum ubique gestarum historia, locorumque descriptio.* 2°. *Historia bohémica.* 3°. *In libros Antonii Panormitæ, poetæ, de dictis et factis Alphonsi regis memorabilibus, commentarius.* 4°. *Historia rerum Friderici III, imperatoris.* 5°. *Commentariorum historicorum libri 3 de concilio basileensi.* 6°. *Epitome decadum Blondi, ab inclinatione imperii ad Joannis XXIII, papæ, tempora.* Les autres ouvrages d'Æneas Sylvius, tous écrits en latin, qui ne se trouvent point dans cette édition, sont, 1°. du couronnement du pape Félix V, dans le recueil de Hopper. 2°. Diverses lettres dans le même

me recueil, et imprimées à Rome, en 1475, in-fol. et à Paris, en 1576, in-fol. 3°. Harangues prononcées dans l'assemblée de Mantoue, dans le recueil de Hopper. 4°. Poème sur la passion de Notre-Seigneur, dans le même recueil. 5°. Traité de la grammaire et de l'éducation des enfans, dans le même recueil. 6°. Traité de la rhétorique, dans le même recueil. 7°. Mémoires concernant l'histoire de son temps, avec la réponse qu'il fit, étant cardinal, à Martin Mayer, pour la défense de l'Eglise romaine, à Rome, 1754, in-4°; et à Francfort, 1614, in-folio. 8°. Lettre au cardinal de Carvajal, touchant les affaires de Bohême, écrite en 1451, et imprimée parmi les vaudoises, publiées par Balthazard Lydius, en 1616, in-8°. 9°. Description de Bâle, imprimée avec l'histoire d'Urs-tisius, à Bâle 1577, in-8°. 10°. La Germanie, où sont exposés les griefs de la nation germanique avec leur réfutation et les répliques, à Strasbourg, 1515. 11°. Harangue prononcée à Vienne, l'an 1452, pour maintenir l'autorité du pape contre les entreprises des Autrichiens, imprimée dans le second tome des anecdotes de M. Muratori, en 1698. 12°. La Germanie, où l'on traite des villes, des peuples, des églises, des évêchés, des souverainetés, et des principales maisons d'Allemagne, imprimée dans le recueil des historiens du même pays, publié par Schardius, à Bâle, 1574. 13°. De

la Pologne, de la Lithuanie et de la Prusse, imprimé dans le corps de l'histoire de Pologne, à Bâle, 1582. 14°. Lettre écrite à Morbisan, prince des Turcs, avec la réponse de celui-ci, imprimée dans l'Alcoran latin publié par Bibliander, en 1550, in-fol. 15°. Lettre écrite à Jean Ségovie, imprimée dans le *Fasciculus rerum expetendarum*, en 1535. 16°. Lettre touchant l'agriculture, imprimée parmi les opuscules publiés par Camerarius, en 1396, in-8°. 17°. Traité de l'origine et de l'autorité de l'empire romain, dans le recueil de Schardius, 1666, et dans le tom. 3 de la monarchie impériale de Goldast, 1621, et parmi les auteurs recueillis par Jean Cluten, 1610. 18°. Traité de la grandeur et de la puissance de l'empire germanique, écrit en 1459, et imprimé parmi les *politica imperialia* de Goldast, 1614. 19°. Lettre sur la vie et la canonisation de sainte Catherine de Sienne, imprimée dans la Théologie mystique de Raymond de Capoue, 1569, in-folio. 20°. De la Prise de Constantinople, vieille édition, in-4°. 21°. De la misère des courtisans, 1475, in-4°. Le même, imprimé dans le livre intitulé, *aulica vita*, à Francfort, 1578, in-8°. 22°. Le Songe de la fortune, vieille édition in-4°. 23°. Histoire des Amours d'Euryale et de Lucrèce, avec les remèdes de l'amour déréglé. 24°. Histoire des Taborites, anciens hérétiques de Bohême, traduite du latin d'Æ-

neas Sylvius, par J. P. d'Albenas, à Paris, in-8°. 25°. Instruction de la foi chrétienne, contre les impostures de l'Alcoran de Mahomet, traduite du latin de Pie II, et illustrée de scholies par le père Crespit, célestin, à Paris, 1589, in-8°. 26°. Harangue dans laquelle il répond aux plaintes que les ambassadeurs de France avaient faites contre lui dans l'assemblée de Mantoue, de ce qu'il avait investi Ferdinand de Naples, au préjudice de René, duc d'Anjou. Cette harangue se trouve dans le huitième tome du Spicilège. 27°. Discours dans le temps qu'il était nonce en Allemagne, où il défend l'autorité du pape contre les entreprises des Allemands. Ce discours se trouve dans le second tome des Anecdotes de M. Muratori. 28°. Apologie de la cour de Rome, contre les plaintes de l'archevêque de Mayence, au sujet des annates. 29°. Mémoires, sous le nom de J. Gobelin Persona, son secrétaire, etc. (Trithème. Bellarmin. Ciaconius. Onuphre. Duchêne. Bzovius. Sponde. Rainaldi. Louis-Jacob, Biblioth. Pontif. Dupin, Biblioth. quinzième siècle, part. 1, pag. 334. Journal des Savans, 1708.)

PIE III, nommé auparavant François Todeschini, était fils d'une sœur du pape Pie II, qui lui permit de prendre le nom de Piccolomini, et qui le fit archevêque de Sienne et cardinal. Il succéda au pape Alexandre VI, le 23 septembre 1503, et ne gouverna que vingt-six jours,

étant mort le 18 octobre suivant. Jules II fut son successeur. (Ciaconius, Victorel et Duchène, en sa vie.)

PIE IV, nommé auparavant Jean-Ange Médicis ou Médiquin, né à Milan le jour de Pâque de l'an 1499, s'éleva par son mérite. Il fut protonotaire sous Clément VII, et légat de l'armée contre le duc de Parme, sous Jules III. Paul IV lui fut moins favorable, et l'eut néanmoins pour successeur le 26 décembre 1559. Il pardonna aux Romains qui avaient outragé la mémoire de son prédécesseur, fit mourir le cardinal Caraffe et le duc de Mortorio, son frère, neveu de ce pontife, sollicita les princes chrétiens contre les Turcs, qui menaçaient l'île de Malte, et n'oublia rien pour détruire l'hérésie en France et en Allemagne. Le concile de Trente fut heureusement conclu sous son pontificat, en 1563, par les soins de saint Charles Borromée, son neveu. Il mourut le 9 décembre 1565, après cinq ans, deux mois et quinze jours de gouvernement. Pie V lui succéda.

PIE V (saint), nommé auparavant Michel-Ghisleri, naquit dans la petite ville de Bosco, au diocèse de Tortone, le 17 janvier 1504. Ses ancêtres avaient été distingués parmi les sénateurs de Bologne; mais son père Ghisleri, et sa mère, appelée Domnine Auger, qui étaient pauvres, le destinaient à un art mécanique, lorsque les religieux de Saint-Dominique du couvent

reformé de Voghéra, à sept lieues de Bosco se chargèrent de son éducation. A peine avait-il atteint sa quatorzième année, qu'il obtint d'être reçu parmi eux. Il prononça ses vœux à Vigevano; et aussitôt qu'il eut reçu le sacerdoce, il fut occupé ou à instruire ses frères dans les sciences, ou à les former à la vertu, faisant revivre l'esprit de saint Dominique dans toute sa pureté partout où il se trouva, jusqu'à ce qu'il fut fait inquisiteur de la foi, puis commissaire-général du saint-office, et vicaire de l'inquisiteur-général. Paul IV le nomma aux évêchés de Népi et de Sutri, le créa cardinal en 1557, et le chargea de l'office d'inquisiteur-général de la chrétienté. Il fut transféré à l'évêché de Mont-Réal ou Mondovi en Piémont, sous Pie IV, auquel il succéda le 7 janvier 1566. Il régla d'abord sa famille, engagea les cardinaux à en user de même dans leurs maisons, retrancha la débauche des cabarets, le luxe, le scandale, la médisance publique des assemblées populaires, défendit dans les spectacles les combats des bêtes, et tout ce qui pouvait y avoir d'inhumain ou de trop licencieux. Il obligea les évêques et les curés à résider ou à se démettre, rétablit et purifia le culte divin, fit imprimer le catéchisme romain en plusieurs langues, publia les bréviaires et les missels corrigés, abolit les indulgences pécuniaires, voulut que les cardinaux qui ne satis-

feraient point à leurs dettes, pussent y être contraints comme les autres par la justice, et fit plusieurs réglemens salutaires au clergé séculier et régulier. Pour arrêter les progrès des nouvelles hérésies, il envoya des légats dans toutes les églises affligées. Il soutint l'Ordre de Malthe, extrêmement affaibli par les Turcs, et ligué contre eux les Espagnols et les Vénitiens, qui gagnèrent la célèbre victoire de Lépante le 7 octobre 1571. Il rétablit les Caraffes dans leurs biens, fit observer le concile de Trente, excommunia Elisabeth, reine d'Angleterre, n'oublia rien pour consoler et secourir Marie Stuart, reine d'Écosse, aussi bien que tous les autres catholiques persécutés, condamna la doctrine de Baïus, abolit l'Ordre des Humiliés, et n'épargna ni soins, ni travail, ni dépenses, pour réprimer tous les abus, et faire fleurir la religion jusqu'à sa mort, qui arriva le premier mai 1572, après qu'il eut vécu soixante-huit ans, trois mois, quinze jours, et saintement gouverné l'Église pendant l'espace de six ans, trois mois et vingt-quatre jours. Sixte v lui fit construire un superbe mausolée dans l'église de Sainte-Marie-Majeure, Clément x le béatifia le premier jour de mai 1672, et Clément xi le canonisa le 22 mai de l'an 1712; on fait sa fête le cinquième. On a de lui un volume de lettres imprimé à Anvers en 1640, in-4°. Grégoire xiii lui succéda. (Jérôme

me Catena et Antoine Gabutius, en sa vie. Sponde, *in Annal.* Le P. Touron. *Homn. ill. de l'Ordre de S.-Dominique*, t. 4, p. 305.)

PIE VI (Jean-Ange-Braschi), naquit à Cesène, le 27 décembre 1717. Doué d'un caractère extrêmement doux et conciliant, il quitta l'épée pour embrasser l'état ecclésiastique, et les bienfaits de Benoît xiv lui ouvrirent le chemin des honneurs. Nommé trésorier par Clément xiii, promu au cardinalat par Clément xiv, il se trouva, comme ses collègues, sur la voie qui conduit au souverain pontificat. Clément xiv avait terminé un très-court règne par un acte de faiblesse dont la postérité a déjà fait justice. Les jésuites venaient d'être détruits, leur ordre dissous. Dans la décadence des autres corps religieux, celui des jésuites était resté presque seul debout, opposant une digue insurmontable à ce torrent de doctrines, toutes plus vagues les unes que les autres, impies et décousues dans leurs principes, menaçant de tout détruire, promettant de tout refaire, et ne demandant des hommes qu'un léger sacrifice de trois de leurs premières passions, l'orgueil, l'ambition et la cupidité. Les jésuites une fois renversés de la même main qui aurait dû les soutenir contre les basses et honteuses manœuvres de trois ministres sans moyens (1), mais revêtus alors d'une autorité for-

(1) Choiseul, D'Aranda, Pombal.

midable, la secte impie qui couvrait des yeux l'autel et le trône, les richesses des grands et la propriété de tous, leva le masque de douceur et de tolérance dont elle avait commencé par se couvrir pour séduire la multitude. Des cris de fureur se firent entendre dès l'année 1774. On voulait arrêter l'élection d'un souverain pontife, vrai moyen de disperser plus sûrement le troupeau; et ce fut sous des auspices si funestes que Jean-Angé Braschi monta sur le trône pontifical.

Deux partis prononcés à Rome plus que partout ailleurs, l'un ennemi invétéré des jésuites, par religion, disait-il, l'autre mu en sens contraire et aussi par le même motif, étaient entrés en lice pour attaquer ou défendre les droits de cette célèbre société. On s'aperçut bientôt que le nouveau pape, tout en s'enveloppant d'une sage politique, penchait néanmoins pour les amis de l'ordre supprimé. Aussitôt les cours des princes catholiques retentirent de blasphèmes de tout genre contre la religion elle-même. Joseph II, alors empereur d'Allemagne, donna le signal de la défection, sous prétexte du recouvrement des droits de sa couronne. Infecté de l'esprit de son temps, dominé par le désir secret de remplacer le siège de l'empire à Rome, en proie à une ambition d'autant plus inconsidérée, qu'il manquait par lui-même de ces talens supérieurs qui font les

conquérans et les héros, il fit la guerre à l'Eglise, dont il croyait n'avoir rien à craindre, supprima des couvens, s'en appropriâ les biens, retrancha des fêtes, et alla jusqu'à régler les cérémonies de la religion. Pie VI lui écrivit à plusieurs reprises pour le ramener à une conduite plus conforme à la justice naturelle et à la charité chrétienne. La plupart de ses lettres étaient restées sans réponse; on le savait, lorsqu'au grand étonnement de toute l'Europe, le pape se déterminâ à aller surprendre l'empereur jusque dans sa capitale. Le 27 février 1781, Pie VI fait sa prière accoutumée au Vatican, reçoit les adieux de ses parens et de ses serviteurs, et s'éloigne de Rome au milieu des bénédictions d'un peuple qui lui demande la sienne à genoux. Son voyage fut une marche triomphale dont il devait la gloire presque autant à ses vertus, qu'au rang suprême qu'il tenait dans l'Eglise. Des populations entières tombaient devant lui sur son passage. Les rois, les républiques, les princes rivalisaient de zèle pour lui présenter ou lui envoyer leurs hommages. Joseph lui-même crut que la politique devait se taire un instant devant un concert si unanime de louanges en faveur de la piété et du noble dévouement du souverain pontife. L'entrée du pape à Vienne fut magnifique; l'empereur et son frère Maximilien étaient à ses côtés, s'avancant lentement au travers

des flots d'une multitude immense de fidèles faisant retentir l'air de leurs vœux et de leurs acclamations. Le pape obtint dans ce voyage ce qu'on ne pouvait lui refuser sans rompre entièrement l'unité. L'empereur fit des promesses. Son ministre, le prince de Kawnitz, plus philosophe que son maître, s'appliqua à en détruire l'effet aussitôt après le départ du souverain pontife, qui reprit le cours de son pèlerinage par la Bavière. Il y trouva autant de témoignages d'amour et de respect qu'à Rome même, où il rentra, après quelques mois d'absence, avec la satisfaction, selon lui, d'avoir été utile à l'Église dans une cour dont il ne croyait pas la corruption si avancée ; il se trompait, et il ne tarda pas à se convaincre de plus en plus qu'il ne peut y avoir, même dans les conseils des rois, ni probité, ni honneur sans religion.

Ce n'était pas assez d'inquiéter le pape à Vienne par des réformes illégales, en lançant de ces coups d'autorité qui finissent par retomber tôt ou tard sur la tête de leurs coupables auteurs, il fallait se rapprocher de Rome, trouver des princes dociles, des évêques disposés à l'apostasie, faire consacrer, même par des moyens religieux, l'envahissement des provinces papales, opérer un genre de réforme très-propre à faire passer insensiblement les catholiques au protestantisme, et de là à cette déplorable incrédulité qui a carac-

térisé le dix-huitième siècle. Quelques malheureux évêques s'assemblèrent à Pistoïe et à Florence, firent des décrets, dogmatisèrent avec ignorance, et par conséquent avec hardiesse, sur la foi, la grâce, l'autorité de l'Église, le libre arbitre, ordonnèrent des changemens dans la liturgie, et firent un don gratuit du duché d'Urbin au grand-duc de Toscane, qui, au fond, ne les avait convoqués que pour cela. Ces prétendus conciles ou synodes n'eurent pas même, sous le rapport des talens et des lumières, le mérite du brigandage d'Ephèse.

Comme rien ne devait manquer aux tracasseries suscitées et à susciter au souverain pontife, un de ces malheureux philosophes, couvert du manteau ministériel, s'avisa d'engager son maître, Charles, roi de Naples, et depuis roi d'Espagne, à refuser au pape le tribut de la haquenée, par lequel les souverains de ce pays se reconnaissent feudataires du saint-siège. Pie vi en soutint les droits sans passion, ne cessa de tenir à la paix politique et aux liens qui l'unissaient, comme père des fidèles, à D. Carlos ; enfin, on s'entendit de part et d'autre, le tribut de la haquenée fut converti en une somme de 50,000 ducats que les rois de Naples s'obligèrent de présenter tous les ans au prince des apôtres. Telle fut cette querelle, qui ne servit pas, à beaucoup près, les vues des novateurs ; mais ils ne tardèrent pas

à se dédommager de leur malencontreuse manœuvre par des excès auxquels ils arrivèrent, sans presque s'y être attendus. Nous voulons parler de la révolution, mais seulement dans ses rapports avec la religion catholique.

Les états-généraux furent convoqués en 1789; les trois ordres du royaume ne tardèrent pas à se confondre en un seul, c'est-à-dire, à se perdre dans le pouvoir populaire le plus ridicule de tous dans son principe et le plus funeste dans ses conséquences. Quand on bâtit sur le sable, et surtout sur le sable de l'iniquité, on peut, sans être prophète, annoncer sûrement la chute de l'édifice. Les cahiers des provinces ne respiraient que réformes, mais avec modération; et, ce qui est à remarquer, c'est qu'ils s'accordaient presque tous sur un point, l'envahissement des biens de l'Église et la spoliation du clergé. L'assemblée, devenue constituante, ne tarda pas à profiter de cette disposition; tout fut saisi, et l'on promit des pensions, qu'on ne paya que peu ou point du tout. Le clergé du second ordre, qui avait mérité en partie cette flagellation, se soumit avec une résignation bien faite pour réparer la faute que lui avait fait commettre un instant de jalousie contre les ordres religieux et leurs biens. Les évêques donnèrent à la patrie l'exemple de la soumission, et au monde chrétien, celui d'une abnégation digne des

quatre premiers siècles de la religion.

La violation du droit de propriété avait commencé par l'Église; et le roi, qui, comme tous les hommes instruits, en prévoyait les terribles résultats, avait cru en arrêter les progrès en se hâtant de donner sa sanction. Quant à la constitution prétendue civile du clergé, il la renvoya au pape, qui, à son tour, et avec cette lenteur et cette maturité, l'âme véritable des délibérations du saint-siège, la renvoya aux évêques de France. Il leur recommandait d'user de toutes les voies les plus douces pour parvenir à une conciliation. Peine inutile! Cette constitution était devenue la plus forte sanction, et au-dessus de celle du roi, de l'envahissement des biens ecclésiastiques. Le pape, convaincu enfin qu'il ne pouvait pas plus exister de rapprochement entre la religion et ses impies réformateurs, qu'entre Dieu et Bélial, lança un second bref, adressé aux évêques de France, dans lequel il défendait tout serment sur cette constitution, ordonnait la rétractation sans réserve des sermens déjà prêtés, sous peine de suspension et autres censures de l'Église. Alors, par un juste jugement de Dieu, cette constitution, destinée à anéantir la religion, devint un brandon de discorde qui mit le feu à l'échafaudage de la révolution. Le peuple de Paris eut beau, dans sa fureur, livrer aux flammes les brefs et

rescrits de Rome, il ne put venir à bout d'en empêcher la circulation. Tout le royaume en fut rempli. L'Église, dépouillée, reprit son antique splendeur. Les évêques, les prêtres et les fidèles opposèrent une barrière invincible, celle de leur conscience, à l'oppression des novateurs. On avait brûlé des papiers sur l'autel de la raison, on ne tarda pas à y égorger des victimes. Les massacres des prisons, au mois de septembre 1792, firent oublier les horreurs de la Saint-Barthélemy. Enfin le trône fut renversé dans le même mois; des flots de sang français en portèrent les débris chez les nations étrangères; celui de Louis XVI, en jaillissant vers le ciel, en fit descendre les vengeances, et le règne de la terreur commença.

Ce fut alors que la religion chercha de nouvelles catacombes pour s'y réfugier avec ses mystères; la philosophie moderne triomphait, s'étonnant toutefois de rencontrer encore sur son passage une foule immense de figures chrétiennes qui ne prenaient pas même la peine de se déguiser. Un pays que la corruption générale n'avait pu atteindre, parce que ses habitans n'en sortaient que rarement et en petit nombre, la Vendée, leva l'étendard d'une légitime résistance à l'oppression civile et religieuse, battit les armées belliqueuses de la république, menaça la capitale, et, tout en tombant sous les coups de la plus odieuse et aussi de la plus incon-

testable perfidie, entraîna dans sa chute plus de deux cent mille Français qui durent, les uns leur martyre, les autres leur perte devant Dieu, à la constitution prétendue civile du clergé.

L'arbre de la liberté était donc déjà jugé par ses fruits; mais il n'avait pas encore étendu ses rameaux sur nos voisins. Une guerre que dans le style du temps on appela *guerre à mort*, projetée contre le saint-siège, ne fut retardée que par des circonstances indépendantes de la volonté des gouvernans de la France.

On avait commencé par conquérir héroïquement Avignon, qui appartenait au saint-siège. Cette conquête était une pierre d'attente pour des opérations de plus haute importance.

Le Directoire, qui venait de succéder au trop fameux dictateur de la république française, en avait hérité le ridicule de fonder sa religion sur les ruines du christianisme. Un agent de la France à Rome, véritable espion et boute-feu, s'y prit mal, en essayant de remplir sa *noble mission*; il fut assassiné dans une émeute populaire qu'il avait excitée par ses imprudences. Ce crime, car rien n'excuse un assassinat, tourna au profit du Directoire exécutif. Cependant, sans les premiers succès de son général (Bonaparte) en Italie, cette autorité éphémère aurait été fort embarrassée de lutter contre la puissance papale, environnée de cette

considération, de ce respect qui sont ses seules armes, et avec lesquelles elle devait finir par vaincre les vainqueurs de la terre. Le général s'empara des légations de Bologne et de Ferrare, et poussa jusqu'à Ancône. Pie vi avait envoyé à Milan l'ambassadeur d'Espagne à Rome. Cet habile diplomate ne put qu'éloigner un instant le coup fatal, par des concessions qui détruisaient le temporel du saint-siège : déjà le pape consentait au sacrifice de ses deux légations ; déjà il se disposait à tirer du château Saint-Ange, de l'argenterie des églises, des contributions volontaires de ses peuples, les quinze millions qu'on lui demandait, lorsque le Directoire, qui se voyait pris au mot, rendit le traité inexécutable, en demandant la révocation pure et simple de tous les décrets pontificaux contre la constitution du clergé. Carthage avait déjà livré aux Romains son or, son argent, ses armes, lorsqu'on lui annonça le terrible oracle : *Deleatur Carthago!* Il en fut de même de l'église de Rome. L'or de tout le globe n'assouvissait pas les vautours qui, sous le nom de chefs d'une république insensée, dévoraient la substance des peuples conquis. Le *deleatur carthago* était prononcé, on ne voulait ni de la croix de Jésus-Christ, ni de sa religion. Pie vi refusa. Les troupes françaises recommencent les hostilités : on renoue les négociations ; au lieu de

quinze millions, on en demande trente-un et tous les monumens littéraires et autres de la capitale. Tout allait être accordé, lorsqu'à point nommé, une insurrection éclate dans Rome. L'ambassadeur français est insulté ; un jeune général est tué dans le tumulte : tout fut fini. Le général Berthier, le bras droit de Buonaparte, en reçoit l'ordre de s'emparer de la ville : il y entre avec fierté ; prononce, du haut du Capitole, un discours dans lequel il évoque les mânes des Brutus, des Cassius, et encourage le peuple romain à redevenir ce qu'il était autrefois, etc. Les manes évoquées ne répondirent pas à l'appel, et l'on ne sait encore aujourd'hui de quoi l'on doit le plus s'étonner, de la folie de l'orateur, ou de la naïveté des écrivains qui nous ont transmis son discours.

La présence du pape à Rome devenait impolitique : il fallait l'en éloigner, et même de toute l'Italie. Il fut enlevé de son palais dans la nuit du 19 au 20 février 1799. Nous passons ici sous silence, pour l'honneur français, les vexations ignobles auxquelles il fut exposé dès sa sortie. Qu'est-il besoin, en effet, d'entrer dans des détails que la postérité ne croira pas, et qui ne serviraient d'ailleurs qu'à dégrader encore plus notre malheureuse nation, livrée alors au pouvoir le plus vil qui ait existé dans le monde ?

Le pape fut d'abord conduit à Sienne. Il y vivait dans une

profonde retraite , lorsqu'un tremblement de terre ébranla son asile et fit écrouler plusieurs bâtimens voisins. On le transporta à la chartreuse de Saint-Cassiano , près de Florence ; là, il reçut la visite du grand-duc, ainsi que celle du roi et de la reine de Sardaigne , toutes têtes augustes, dévouées à l'anathème de la république française, et qu'aucune considération politique ne put empêcher de baiser les chaînes du père des chrétiens. Enfin , après avoir délibéré de le porter à l'abbaye de Molk , où il s'était autrefois arrêté dans son voyage de Vienne, il fut résolu de le transférer à Valence , où il arriva le 14 juillet 1799. après un voyage de près de quatre mois. L'entrée du pape y fut triomphale comme à Vienne. La capitale du Dauphiné devint alors cette nouvelle Jérusalem promise au prophète Isaïe. Les fidèles y affluaient à pied, à cheval, en voiture , en litières ; on aurait cru que toutes la province et les pays circonvoisins s'étaient arrachés de leurs fondemens pour se transporter à Valence ; et ce n'était le plus souvent que pour s'informer de l'état de l'auguste victime et lui faire demander sa bénédiction. Les philosophes attribuaient à ce qu'ils appelaient la générosité française, ce qui n'était que l'effet de cette piété que leurs sicaires n'avaient pu étouffer dans le cœur des fidèles.

Il paraît néanmoins que les conquérans avaient quelque es-

poir que la générosité française pouvait , comme la morale, subir quelques exceptions. On croyait, et non sans quelque raison, que le département de la Côte-d'Or pourrait fournir moins de consolation à la religion en pleurs et par conséquent à son auguste chef. On voulut lui faire quitter Valence et le transférer à Dijon. C'est trop peu dire ; déchirons le dernier lambeau du voile hypocrite dont se couvrait la fausse philosophie. Tous ces voyages, auxquels on soumettait Pie vi, n'avaient pour but que d'accélérer sa mort par l'épuisement ; mais enfin Dieu jeta un coup d'œil de compassion sur son serviteur ; le vénérable vieillard, saisi d'un vomissement subit, inspira une sorte de pitié à nos Dioclétiens ; le voyage fut suspendu. Pie vi, sentant sa fin approcher , demanda son confesseur et l'extrême-onction. Déjà perclus de la moitié de son corps, il ne lui restait plus de libre que la langue, qu'il employa à prier Dieu pour l'Église, pour la France et pour les compagnons de ses infortunes. Son avant-dernier soupir fut, comme celui du Sauveur, une prière pour ses bourreaux. Il expira, le 29 août 1799, âgé de près de quatre-vingt-deux ans, dont il en avait passé les vingt-quatre dernières années comme chef de l'Église.

Tel fut la fin d'un pontife qui, dans sa vie privée comme sur le trône, avait été un des plus beaux modèles des vertus,

les plus douces et les plus héroïques. Si sa grande âme avait cessé un instant d'être chrétienne, combien Pie vi n'aurait-il pas été secrètement dédommagé de tant de peines, en voyant toutes ces puissances conjurées naguère contre le saint-siège, la maison de Bourbon en France, en Espagne et en Italie, celle de Bragançe en Portugal, la maison de Lorraine en Autriche, et toutes les autres puissances qui avaient molesté plus ou moins le saint-siège, toutes ces maisons si dignes d'ailleurs de l'amour de leurs peuples, tombées dans la désolation, menacées d'une ruine complète, si celui qui tient dans ses mains le cœur des rois et la destinée des peuples, n'eût imposé un moment de silence à sa justice pour n'éconter que sa miséricorde.

PIE VII (Grégoire-Barnabé-Louis Chiaramonte), naquit à Cesène le 24 août 1742. Sa famille était alliée à l'illustre maison de Clermont; cette alliance datait du séjour des papes à Avignon, pendant lequel plusieurs maisons nobles de France et d'Italie contractèrent des alliances dont les deux nations s'honorent encore aujourd'hui. Le jeune Chiaramonte, nourri dans la piété dès ses plus tendres années, sous les yeux et par les soins d'une mère qui lui servait de modèle, entra à l'âge de dix-huit ans dans l'Ordre de Saint-Benoît, où ses premières années se passèrent en

entier dans l'étude et la méditation. Après avoir enseigné la Théologie dans son couvent, il en devint abbé, et bientôt il monta à de plus hauts grades dans l'Église, qu'il illustrait déjà par ses vertus. On le vit successivement évêque de Rivoli et d'Imola, et enfin cardinal. A peine commençait-il à goûter les douceurs de la vie pastorale qu'il menait au milieu d'un troupeau chéri, que les armées françaises vinrent inonder son évêché, dans leur première irruption en Italie, sous le régime du Directoire. Elles excitèrent, par leurs vexations, par des cruautés dignes des barbares de l'Orient, la fureur d'un peuple jusqu'alors paisible, et qui se mit en devoir de repousser la force par la force, de venger l'honneur et le sang de ses familles, par les armes et un courage digne d'un meilleur sort. La partie n'était pas égale; les Français, furieux d'une résistance inattendue, allaient écraser cette faible population, lorsque l'évêque-cardinal se jeta entre ses ouailles et un vainqueur irrité, sollicita leur grâce et l'obtint. Ce premier acte de conciliation ne pouvait suffire; il fallait déjouer les machinations d'un autre ennemi qui devait naturellement travailler de son côté à paralyser le plus possible la marche triomphale des Français, et à sauver son propre pays. Dans des circonstances si embarrassantes pour un prince de l'Église, Chiaramonte se re-

vêtit du seul rôle qui convenait à un évêque ; il publia cette fameuse homélie qui lui fit dans le temps un grand nombre d'ennemis d'une part , et de faux amis de l'autre. Il y enseignait, d'après l'Évangile , qu'il fallait obéir et se soumettre , et que la religion chrétienne n'était incompatible avec aucun gouvernement. Cette vérité , démontrée chez toutes les nations par le seul fait , acquérait dans le moment d'autant plus de crédit , que les grandes puissances de l'Europe s'étaient armées , non contre les funestes principes de la révolution , mais contre la France , dont elles convoitaient quelques provinces , en attendant mieux. La guerre étant devenue purement politique , de religieuse qu'elle s'était annoncée , l'évêque d'Imola crut devoir s'attacher purement et simplement à conserver le dépôt de la foi , l'exercice extérieur de la religion , et à continuer d'entretenir ses brebis dans la paix et la pratique d'une charité dont il fortifiait les leçons par son exemple. Cette conduite lui concilia la reconnaissance de son troupeau et l'estime des vainqueurs.

Cependant l'Église , devenue orpheline par la mort de Pie vi , redemandait , avec larmes et des prières continuelles , un nouveau père. Les cardinaux dispersés accoururent de toutes parts à Venise ; le conclave s'ouvrit dans cette ville , comme en pleine paix. Chiaramon-

te , épuisé par ses charités et les concussions des Français , trouve dans la bourse d'un ami les frais nécessaires de son voyage. Et cet homme apostolique , pauvre , et presque dénué de tout moyen d'existence , est élu successeur de saint Pierre. Il prend le nom de Pie vii , pour honorer la mémoire de Pie vi , son bienfaiteur et son compatriote. Cette continuation de nom semblait présager une continuation de maux pour l'Église et son chef. Cependant les commencemens du nouveau pape furent brillans ; le peuple vénitien ne fut pas plus tôt informé de son exaltation , qu'il fit éclater sa joie , son respect et son amour pour le nouvel élu , par toutes les démonstrations qui étaient en son pouvoir. Des illuminations , des réjouissances et l'empressement de toutes les classes des citoyens à demander à voir le pape et recevoir sa bénédiction apostolique , signalèrent le jour de son élection. C'était le 14 mars 1800 , et le 21 suivant fut choisi pour la cérémonie de son couronnement. Le cardinal Doria lui posa la triple couronne sur la tête , aux acclamations d'un peuple immense , qui reçut à genoux la bénédiction papale , et témoigna , à plusieurs reprises , son enthousiasme pour le successeur de l'infortuné Pie vi.

Sa nouvelle dignité ne changea rien à ses pieuses et modestes habitudes. Il ne voulut avoir d'autres meubles que ceux de

son couvent, refusa les présens qu'on lui offrait, et continua de vivre avec une frugalité digne, si on osait le dire, de l'humilité du Sauveur.

Au milieu des hommages qu'il recevait des grands, des prélats, des laïques de tout rang, et particulièrement des Autrichiens, dont une garde d'honneur l'entourait, le pape témoigna le plus vif désir de se rendre dans sa capitale, et aucune sollicitation du cardinal Hersan, autrichien, ne put l'empêcher d'effectuer son départ, qu'il fixa au 6 juin. Ce jour-là, il s'embarque sur la frégate autrichienne *la Bellone*, prend terre à Pesaro, continue son chemin jusqu'à Rome; il y fait son entrée le 5 juillet, au son de toutes les cloches, et au bruit de l'artillerie du château Saint-Ange. La milice bourgeoise de Rome et les troupes napolitaines étaient sous les armes. Sa Sainteté descendit au palais du Vatican, et fut reçue de ses nouveaux sujets avec les marques de la plus sincère affection.

Pie VII trouva ses peuples en un bien mauvais état. Le patrimoine de saint Pierre était dévoré par cette foule de sangsues de toutes les nations, de ces hommes avarés et rapaces qui en avaient, ou en auraient fait autant dans leur patrie. Un papier-monnaie avait, comme en France, absorbé la fortune publique; mais l'État romain n'avait pas, à beaucoup près, les mêmes ressources pour en opé-

rer rapidement la disparition; toutefois, sous un pape qui vivait en anachorète, et ne demandait rien pour lui, ces maux furent incontinent soulagés. On retrancha toutes les dépenses superflues; l'appareil pontifical, la pompe de la tiare furent réservées pour les cérémonies solennelles, la fortune des particuliers fut appelée au secours de la fortune publique, et, si le pape ne put répondre complètement à l'espoir général, c'est qu'il ne voulut traiter les choses que de gré à gré, et se montrer en tout comme vrai serviteur de cette justice suprême par laquelle seule il régnait comme tous les princes de la terre.

Il était réservé à Pie VII de préluder, par un acte de fermeté, à bien d'autres qui devaient remplir presque en entier la durée de son pontificat. Ferdinand IV était rentré dans Naples. Une junte d'état avait été établie pour juger les criminels révolutionnaires dénoncés; mais à Naples, comme partout, les vrais coupables, riches de leurs déprédations, et protégés par de soi-disant royalistes, échappèrent au supplice, tandis que d'autres victimes, séduites et entraînées même par leur bonne foi, rougirent les échafauds de leur sang, étonnèrent leur bourreau par leur résignation et leur repentir, intéressèrent enfin en leur faveur la religion, la justice, la morale et le souverain pontife. Pie VII écrit au roi de Naples une lettre sévère, en re-

çoit une réponse évasive, et répliqua par une excommunication lancée contre les évêques qui avaient commis l'iniquité de prononcer des arrêts de mort, et encore par passion. Telle fut la première partie de la vie de Chiaramonte, comme pape. Nous allons entrer dans une autre bien différente, et dans laquelle se développent les rapports du chef de l'Église avec la révolution française.

Les temps étaient changés. Ce n'était plus cette république insensée, gouvernée par des hommes plus insensés encore que leur pupille. La France, revenue d'une erreur qu'elle avait partagée, pendant près de sept ans, avec une certaine antiquité, soupirait après un gouvernement plus concentré, plus stable, sans néanmoins s'arrêter sur le nom. Dans des circonstances si favorables pour tout ambitieux qui aurait daigné prendre les rênes de l'État, Buonaparte vise à la suprême autorité sous le titre modeste de premier consul, réorganise l'armée d'Italie, s'y rend, et reporte avec lui dans cette contrée la terreur de son nom.

L'attachement du peuple à la religion de ses pères n'avait été que comprimé. Déjà il avait donné des signes non équivoques de son mécontentement à cet égard, en bravant l'autorité du directoire, en ouvrant les églises et annonçant, jusque dans le son des cloches, qu'il s'envenimait du culte de la raison, de la théophilanthropie et autres

actes de dévotion révolutionnaire. Buonaparte, qui venait de détruire le Directoire, et de confondre les anarchistes, n'avait plus qu'un pas à faire pour monter sur le trône; mais ce beau fruit, l'objet de son ambition, n'était pas encore mûr pour lui; il fallait y aller doucement d'abord, et ne l'enlever qu'à coup sûr. Or l'un des premiers moyens qui fixèrent son attention, fut le rétablissement solennel de la religion catholique. Du milieu du carnage, dans le champ de bataille de Marengo, il ouvrit des négociations avec le saint-siège en faveur d'un nouveau système pour la restauration de l'Église gallicane. Le jour même de son entrée à Milan, il assista à un *Te Deum* qu'il fit chanter dans la cathédrale, pour célébrer sa victoire. L'armée n'était plus accoutumée à des fêtes religieuses; aussi le premier consul écrivit-il à Paris que, sans doute, les incrédules se moqueraient de lui; mais qu'il recommencerait à la première occasion. Il alla plus loin; ayant appris que le pape s'était embarqué sur une frégate autrichienne pour retourner dans ses états, il témoigna quelque humeur, et dit tout haut que le Saint Père aurait reçu de l'armée française les honneurs dus à son rang, s'il avait eu la confiance de la traverser. Les négociations n'en continuèrent pas moins, avec bonne foi d'abord, et l'arrivée à Paris du cardinal Caprara, muni de pleins

pouvoirs, et légat du saint-siège, acheva de convaincre l'Europe, que la religion allait enfin repaître en France avec éclat, sous l'égide d'une autorité tutélaire.

Mais cette autorité, entachée elle-même du vice de l'usurpation, devait en laisser des traces plus ou moins fortes dans ses opérations; or, la plus importante était, sans contredit, le rétablissement de la religion. Cependant une sorte de défiance qui s'était emparée des hommes d'état, quoique dissidens entre eux, ne tarda pas à être justifiée par une condition préliminaire, apposée de la main de Buonaparte à la confection du concordat. Il demandait au pape une nouvelle circonscription des diocèses, et par conséquent la démission générale de tous les évêques de France alors reconnus. Ce sacrifice, quelque pénible qu'il fût pour Sa Sainteté, fut consenti. On trouva quelques évêques récalcitrans; mais à de grands maux il faut de grands remèdes: le pape passa outre; le concordat fut signé le 19 juillet 1801, et proclamé le jour de Pâques 1802, quinze jours après la signature du traité d'Amiens avec la Grande-Bretagne.

Quel homme pouvait être plus heureux, selon le monde, que ne l'était Buonaparte à cette époque? L'Europe en silence devant lui (1); la France réconciliée par lui avec le Dieu de

Clovis, de Charlemagne et de saint Louis; le papier-monnaie anéanti, le crédit public consolidé, l'anarchie exterminée; tels furent les services éminens du premier consul; services justement estimés par le roi lui-même dans son exil. Mais le Ciel ne s'était servi de cet homme, que pour apprendre aux rois et aux gouvernemens légitimes, qu'ils ne sont rien sans leurs peuples; et aux peuples, qu'ils ne peuvent attendre de leurs révoltes que désolation et profond avilissement: les Bourbons d'un côté, la nation française de l'autre, en ont donné un terrible exemple.

A peine le concordat était-il signé, à peine commençait-il à recevoir son exécution, que les conseillers de Buonaparte, ennemis par principes de ce pacte religieux, l'engagèrent à y ajouter de prétendues parties organiques, pour faire du moins passer la religion et l'Église sous la main de leur chef, persuadés qu'il ne serait plus besoin, après quelques années, de déchirer de la patrie notre sainte religion, mais seulement de l'en *découdre*, comme ils s'étaient vantés, en 1791, d'avoir amené le monarque au même point avec la nation, par leur acte constitutionnel; mais Pie VII, sentinelle élevée pour veiller à la garde du dépôt sacré de la foi, ne tarda pas à frapper de nullité ces articles, en déclarant, dans une allocution tenue en consistoire secret, qu'en procla-

(1) *Siluit terra in conspectu ejus.*
(1 *Mach.* 1. 3.)

nant le concordat, il n'avait nullement prétendu sanctionner des clauses additionnelles dont il n'avait pas eu la moindre connaissance.

On négocia donc de part et d'autre. Il y eut même une apparence de conciliation en 1804, époque à laquelle le premier consul, qui s'était fait empereur, voulut être couronné par le pape. Il fallait adoucir Sa Sainteté et l'attirer à Paris. Le pape résista d'abord, céda enfin, et se laissa tromper dans ce voyage, comme son prédécesseur dans celui de Vienne. La correspondance de Napoléon avec le saint-siège était devenue très-satisfaisante; on se flattait à Rome qu'il tiendrait sa promesse très-positive d'améliorer le sort de la religion; et l'on croyait que c'eût été un crime de se refuser à ses sollicitations. Le pape quitta Rome dans une profonde tristesse, le 2 novembre 1804, et arriva, après vingt-quatre jours de voyage, à Fontainebleau, où il eut sur-le-champ une entrevue avec le nouvel empereur. Il avait traversé une grande partie de la France au milieu des bénédictions d'un peuple qui avait reçu de même son prédécesseur, tourmenté, humilié et moribond. Les prières de Pie VI agonisant, pour notre malheureuse patrie, n'étaient pas restées sans effet. La cérémonie du sacre eut lieu le 2 décembre, et à cette pompe, qui avait séduit tant de chrétiens, succéda un vide immense, avant-

coureur de la réprobation du Ciel et des nouveaux malheurs de la religion.

Le pape resta encore près de quatre mois à Paris, attendant, mais en vain, le résultat des promesses de son allié; toutes ces promesses, toutes ces concessions, toutes ces améliorations, s'étaient évanouies. Napoléon, pour se débarrasser du Saint Père, se rend en Italie, dans l'espoir de l'y attirer après lui, ce qui arriva. Sa Sainteté reprit la route de ses états aussi tristement qu'elle en était sortie, et alors, au lieu de concessions, on lui fit parvenir, à son arrivée, une série de conditions auxquelles on savait d'avance qu'il ne souscrirait pas; telles étaient, entre autres, *l'abolition du célibat, le mariage des prêtres, la loi du divorce, l'indépendance des évêques à l'égard du saint-siège*, et autres absurdités encore plus révoltantes; mais ce qui y mettait le comble, était une tolérance indéfinie, même à Rome, pour tous les cultes. Ainsi on aurait vu s'ériger, et en très-peu de temps, dans la capitale du monde catholique, les mosquée d'une religion qui avait été momentanément celle de l'empereur des Français. Pie VII refusa tout.

Ici commence une persécution cruelle et acharnée contre le pape, de la part de Napoléon.

Six mois après le retour de Sa Sainteté, une colonne de six mille français reçut l'ordre de se porter à marches forcées sur

Rome. Le général de cette division s'empara d'Ancône, et en occupa le château et le port. On enleva successivement, et sans peine, toutes les villes situées sur les côtes de l'Adriatique, ainsi que les deux principautés de Benevent et de Ponte-Corvo. Ces premières hostilités rendirent tout rapprochement impossible. Enfin Rome fut envahie, le pape renfermé dans le château Quirinal; et les canons braqués contre cette dernière retraite du souverain pontife indiquaient assez les vues ultérieures du soldat fortuné qui ne reconnaissait plus, par toute la création, d'autre puissance que la sienne. Cependant, qui croirait qu'au milieu de ce désordre, Napoléon, sans doute pour tromper les hommes religieux de tous les pays, ait osé faire au pape des propositions aussi absurdes en politique, que ses premières l'avaient été en religion? Il demandait à Sa Sainteté, de fermer ses ports aux Anglais, de contracter avec lui une alliance offensive et défensive envers et contre tous, et surtout de s'armer aussitôt que l'Italie serait menacée. Le Saint Père répondit, qu'en sa qualité de père commun des fidèles, il ne ferait la guerre à personne, et particulièrement aux Anglais, dont le gouvernement pouvait, par représailles, rendre encore plus dure la condition des catholiques d'Irlande. Il exigeait au préalable sa mise en liberté, la restitution des provinces en-

valies, en un mot, son trône pontifical, pour traiter librement d'égal à égal avec un vainqueur qu'il n'avait jamais offensé. On s'y attendait, et le fléau de la guerre continua de ravager les États de l'Église.

Le nouveau refus du pape fut payé de menaces. Napoléon signifia au cardinal Caprara, dans une réception à Saint-Cloud, que si le pape ne se rendait pas, il ferait occuper le reste de ses domaines, et afficher l'aigle impériale sur toutes ses villes. A cette nouvelle, Pie VII revêt le personnage auguste d'un souverain outragé, et digne du chef de la religion. Il envoie l'ordre à son légat de cesser toute communication avec le gouvernement de France, aussitôt après le commencement d'exécution des menaces de son chef. Il écrit à Napoléon lui-même, pour lui reprocher ses torts, et le menacer de faire usage de la force que le Dieu tout-puissant avait mise dans ses mains. Que l'on se figure, s'il est possible, la colère d'un homme qui, après avoir vu pâlir devant lui tant de princes, tant de rois, se voyait braver au sein de sa grandeur, par le souverain d'un état borné, sans soldats, sans argent, et son prisonnier. La perte du gouvernement papal fut décidée. Napoléon avait déjà incorporé les Marches au royaume d'Italie, et la Toscane à la France; il y incorpora de même le reste des États romains par un décret daté du camp de

Vienne. On n'avait plus à combattre que la seule personne du pape, qui devait hériter des souffrances de son prédécesseur aussi bien que de sa vertu et de sa gloire.

Un général entre, par une surprise indigne de l'honneur français, dans le château Quirinal, pénètre jusque dans la chambre du pape, qu'il trouve revêtu de ses habits ordinaires, et occupé à écrire; il ose lui déclarer que s'il voulait abdiquer sa souveraineté temporelle, il pouvait continuer de séjourner dans Rome. Le pape répond à cette ridicule proposition en peu de mots, alléguant qu'il n'était pas le maître de disposer d'un bien qui ne lui appartenait pas. Dans ce cas, dit le général, j'ai ordre de vous emmener hors de Rome. A ces mots, Pie VII se lève avec majesté, donne la main au cardinal Pacca, son secrétaire d'état et son ami, et sort de son appartement. On le conduit à Savone, lieu fixé pour son exil. Les ennemis de la religion conviennent eux-mêmes qu'il s'y montra, comme à Rome, *au-dessus du malheur, inaccessible à la séduction et à la crainte.*

Nous passons ici sous silence les maux cruels qu'eut à souffrir le pape, avant son départ, dans la personne de ses ministres, de ses serviteurs les plus dévoués, de ses plus intimes amis, et même de plusieurs braves et fidèles officiers de sa milice. Les uns furent éloignés

de lui, renvoyés sans aucun moyen d'existence, d'autres emprisonnés, et tous molestés, affligés plus ou moins, à cause de leur amour pour un si bon maître. Toutes ces vexations, tantôt ignobles, tantôt cruelles, n'avançaient pas les affaires de Napoléon. Dans son embarras, il conçoit la singulière pensée de faire croire au public que le pape était libre à Savone, et donne commission à ses agens d'en faire toutes les démonstrations possibles. Il fait dire à Sa Sainteté, qu'il lui faut une demeure plus digne du chef de l'Église. On présente de sa part au Saint Père une livrée magnifiquement vêtue, vingt-quatre chevaux de belle race, et cent mille francs par mois. Rien de tout cela ne coûtait à Buonaparte, qui prenait cette dépense sur le patrimoine de l'Église et celui des cardinaux qu'il avait réduits à la mendicité. Pie VII résiste à toutes les embûches qu'on lui dresse, refuse tout, et laisse donner, en son nom, mais de force, les repas somptueux auxquels il ne daigna jamais paraître. Tout ceci n'était qu'un hors d'œuvre dans la grande affaire de la religion. Le pape refuse l'institution aux évêques nommés; vingt-deux églises demeurent sans pasteurs titulaires. Napoléon trouva des prélats assez lâches, les uns pour lui servir de géoliers honorables auprès du souverain pontife, les autres pour le fortifier dans la pensée,

ou peut-être la lui suggérer, de se passer de l'institution du pape au moyen d'un concile national. Le concile fut donc convoqué le 23 avril 1811.

Malgré les efforts de Napoléon pour se passer entièrement du pape, il fallut au préalable envoyer une députation au Saint Père à l'effet de lui notifier cette convocation, et l'inviter à se réunir au concile par la confirmation de ses actes; clause nécessaire et indispensable pour toute église particulière professant la religion catholique. Les députés étaient chargés de représenter au souverain pontife l'état de l'Église de France, de le supplier de prendre en considération les maux qui pourraient résulter de son refus d'accéder, par son suffrage et son approbation, aux mesures de l'empereur. La députation fut bien reçue. Le pape permit devant lui, pendant dix jours, la discussion la plus libre. Sa Sainteté ne contestait pas à une grande église, réunie en concile, le droit de proposer les moyens nécessaires pour sa conservation; mais de les proposer au pape seul, et non pas d'y pourvoir elle-même, se réservant, Sa Sainteté, pour elle et ses successeurs, le droit d'initiative et sa sanction. Mais, pour traiter avec votre gouvernement et avec vous, ajouta le Saint Père, il faut que je sois libre et rétabli dans tous les droits du souverain pontificat. Cette condition préliminaire fit échouer la négociation, et les

députés reprirent, sans autre fruit que les fatigues du voyage, la route de Paris.

Le concile ne s'en ouvrit pas moins le 17 juin, même année 1811. Napoléon s'y porta, par un message, accusateur du pape. Ce message fut pris en considération; mais on avait commencé, sur l'invitation du cardinal Fesh, président, par le serment des pères, de se tenir attachés à la foi, et de rendre au pontife romain une véritable obéissance. Il n'en fallut pas davantage pour faire sentir à Napoléon qu'il ne viendrait pas plus à bout du concile, que du pape. Il consent cependant à une seconde députation. Les députés arrivent vers la fin d'août, et sollicitent du pape une audience qu'il refuse. Ils insistent et sont admis. Aucune de leurs raisons n'ébranla le souverain pontife. *Quel est celui, leur dit-il, qui a convoqué ce concile? quel est celui qui m'a prévenu qu'on le tiendrait? quel est celui qui a proposé les articles soumis à la discussion?* Il reproche ensuite aux évêques de montrer de la partialité, de ne pas porter avec assez de courage le fardeau de l'épiscopat, et de livrer à des mains profanes la manœuvre du vaisseau de l'Église. Un des députés veut justifier les évêques, et interrompt le pape; mais à peine a-t-il prononcé ces mots: *Mio sanctissimo padre*, que Sa Sainteté lui impose silence par un regard sévère, et profère d'un

ton animé ces propres paroles : « O Dieu ! mon défenseur , jetez un regard sur moi ; foudroyez de vos anathèmes , comme , en qualité de votre vicaire sur la terre , j'excommunie , *ipso facto* , celui des assistans qui oserait opposer une parole pour justifier une conduite que je condamne. » Les députés , interdits , gardent le silence. Le pape , s'avancant avec majesté vers celui qui a osé l'interrompre , lui présente sa main à baiser ; il en fait de même aux autres. Là finit l'audience. Pie VII rentre dans son appartement , et , se retournant sur la porte vers les députés , il leur dit en italien , et d'un air paternel : *Adio carissimi !*

Les députés ayant rendu compte de leur mission , le concile jugea qu'il n'avait plus rien à faire , et se sépara brusquement. Napoléon , qui désirait faire tomber le pape dans le piège d'un nouveau concordat , donna ordre de l'amener à Fontainebleau , au moment de son départ pour la Russie , ou peu de temps après. L'ordre portait qu'on eût à transférer le Saint Père avec le plus de célérité possible , et sans que personne se doutât de ce voyage. Les précautions les plus minutieuses furent prises à cet effet. On revêtit le pape d'une rédingotte mondaine , on lui mit un chapeau rond sur la tête , et à ses pieds des pantoufles noires. Ainsi déguisé , il sort de Savone , de nuit et à pied , prenant le bras du

colonel chargé de cette commission. On le fait monter en hâte , et accompagné seulement de son médecin , dans une voiture qui l'attendait , et ce ne fut qu'à Stupinis , près de Turin , qu'il put être rejoint par son aumônier. Arrivé au Mont-Cénis , le Saint Père tombe malade , et reçoit le viatique. Trois jours après , pendant lesquels on avait tenu la route fermée , l'auguste vieillard est forcé de se remettre en route. Quelque bien fermée que fût la chaise de poste , on savait dans chaque ville , chaque bourg , chaque village que la voiture quittait , que le Saint Père venait d'y passer , et depuis le Mont-Cénis jusqu'à Fontainebleau , il ne quitta plus la chaise de poste.

Il arriva à Fontainebleau le 20 juin 1812 , à minuit ; logea d'abord chez le concierge ; s'installa le lendemain dans les appartemens qui lui étaient destinés ; y reçut la visite de quelques ministres d'état , des cardinaux et évêques qui se trouvaient à Paris. Quelques jours de repos le rétablirent. On lui fit à peu près les mêmes offres qu'à Savone , pour faire croire qu'il était libre. Le pape évita ce nouveau piège , et ne voulut pas même dire la messe dans la chapelle du château. Un autel était dressé sous un dais de damas vert , dans ses appartemens ; c'était là qu'il célébrait , ou faisait célébrer devant lui les saints mystères. Il donnait la communion à un certain nombre de

fidèles ; il bénissait des crucifix, des chapelets, des médailles, et y appliquait des indulgences. Dans la cérémonie de la prosternation, il se contentait le plus souvent de donner sa main à baiser. Là, quoique captif, et Napoléon au faite de sa puissance, il annonça plusieurs fois qu'il retournerait à Rome, et qu'on lui rendrait ses états ; ce qui eut lieu sept mois après.

L'empereur des Français, au retour de son expédition de Russie, si désastreuse pour lui, et malheureusement pour tous les peuples, alla voir le pape à Fontainebleau, et lui présenta un nouveau concordat tout dressé. Pie VII, fatigué de tant d'assauts, et craignant de nouveaux malheurs pour la religion, demanda quelques jours pour y penser ; Napoléon se flatta de l'avoir vaincu. Ce concordat, que l'on n'a jamais bien connu, ne pouvait faire loi qu'après avoir été signé et promulgué. Napoléon se hâta de divulguer ce qu'il était convenu de tenir secret, et fit chanter des *Te Deum* en France et en Italie, tout en enfreignant les clauses fondamentales du nouveau pacte. Pie VII lui écrit pour lui signifier que sa conduite dans la libération des cardinaux qu'il laissait dans la misère, et ses infractions au traité convenu, ne laissant plus de confiance dans sa bonne foi, il ne voulait plus aussi, de son côté, du nouveau concordat ; il écrivit en outre une lettre circulaire à tous les évê-

ques de France, pour les prévenir qu'ils ne devaient point ajouter foi à ce concordat fallacieux.

Napoléon, outré de colère, retourne à Fontainebleau, se comprime d'abord quelques instans, essaie par des paroles emmiellées, qui ne lui coûtaient rien, de ramener le pape à une conciliation. Le Saint Père, calme et tranquille, ne répond que par ce mot *Comœdia*. Napoléon, furieux, s'emporte jusqu'à lui donner un soufflet, et, selon d'autres, à lui secouer fortement la tête entre ses mains, en l'appelant *vieux prêtre entêté!* *Tragœdia*, répondit le pape, sans rien perdre de sa résignation. Il ne revit plus Buonaparte.

Celui-ci, menacé de descendre de son trône usurpé, par la même voie qu'il avait employée envers tant de princes, tant de souverains légitimes, et surtout celui de Rome, craignit de se voir enlever de force sa victime par les alliés, et ordonna en conséquence de reconduire le Saint Père en Italie. Il voulait, par cette démarche inattendue, persuader à l'Europe, que, décidé à se contenter *modestement* de l'ancienne France, il voulait rendre au pape et au roi d'Espagne leurs états, et laisser enfin tranquilles les autres souverains et leurs sujets. On n'en crut rien. Les puissances coalisées, s'avançant lentement, mais avec force, avaient déterminé d'opérer à tout prix une paix solide avec la France, par l'expulsion de l'usurpateur.

Le voyage du Saint Père fut une marche triomphale, comme celui de 1799. Arrivé sur le Taro, il fut remis aux troupes austro-napolitaines qui ne le quittèrent plus jusqu'à son arrivée à Rome. Murat, roi de Naples, reconnu comme tel par les alliés, dont il avait embrassé la cause, vint trouver le pape à Bologne, lui fit des protestations de respect, d'amour filial et exécuta réellement sa promesse de lui remettre ses états, non toutefois sans avoir essayé d'en obtenir les Marches, comme dédommagement de conquête. Mais le pape, qui avait eu le courage de les refuser à l'empereur, alors puissant, des Français, n'était pas homme à les céder à un roi précaire et dépendant; il refusa. Son entrée à Rome, le 24 mars 1814, surpassa en magnificence celle du 5 juillet 1799. Sa Sainteté était escortée par les troupes autrichiennes et napolitaines, et accompagnée du roi d'Espagne Charles IV, de la reine son épouse, de la reine d'Étrurie, de l'Infant D. Francesco, et du comte de Lebzelttern, ministre d'Autriche auprès du saint-siège, qui tous étaient allés à sa rencontre. Les bénédictions des peuples de France et d'Italie, pendant tout le cours du voyage du Saint Père, paraissaient l'avoir suivi jusque dans sa capitale, pour s'y fondre en un concert de louanges qui ne le cédait qu'à l'adoration due exclusivement à l'Éternel.

Cette prospérité fut encore

troublée. Le roi Joachim, ayant vainement tenté de soulever l'Italie, en 1815, contre les Autrichiens, fut détrôné. Déjà il s'était avancé sur Rome. Le pape paraissait disposé à se fier à la promesse qu'il en avait reçue, que Rome ne serait point occupée par ses troupes. Mais Sa Sainteté fut fortement pressée par les ministres d'Autriche et d'Angleterre, de céder à ce moment d'orage, en se retirant d'abord en Toscane et ensuite à Gènes. Enfin la restauration des Bourbons sur le trône de Naples ramena le pape dans sa capitale, dont il ne devait plus sortir jusqu'à sa mort, qui fut hâtée, le 6 juillet 1823, par accident.

Ce jour-là, qui était l'anniversaire de son enlèvement de Rome, le pape avait dit, en riant, qu'enfin il espérait que ce 6 juillet, si fatal pour lui, s'écoulerait paisiblement et sans danger. Sur le soir, resté seul après avoir renvoyé son service, il voulut se lever de son fauteuil, et s'appuyant d'une main sur son bureau, et cherchant de l'autre un cordon qu'il ne put atteindre, il tomba sur le carreau de marbre, entre la table et le fauteuil; plusieurs personnes, survenues à ses cris, le portèrent sur son lit. Quelques mouvemens convulsifs firent connaître la grandeur du mal, et les médecins déclarèrent que le col du fémur était cassé, jugement qui fut confirmé par la faculté réunie. On laissa ignorer au pape, pendant quelques

jours, la gravité de son état ; et enfin, quand on le lui apprit, il n'en parut ni surpris ni affligé. La maladie se prolongea encore près de six semaines, avec alternative de bien et de mal. Mais, le 16 août, le délire se joignit aux symptômes effrayans qui s'étaient manifestés depuis quelques jours. Le malade se croyait encore à Savone et à Fontainebleau ; la faiblesse allant toujours croissant, il reçut le viatique, et peu après il perdit la parole. On s'apercevait seulement, à quelques sons inarticulés, qu'il était en prières. Il expira le 20 août 1823, au milieu des larmes et des regrets de son peuple, dont toutes les classes se confondirent pour témoigner la douleur qu'ils ressentaient de la perte de leur souverain et de leur père.

Ainsi mourut, et encore inopinément, quoique très-âgé, Pie VII, dont la postérité n'oubliera jamais les vertus patriarcales dans les grandeurs, la constance dans les humiliations, et la fermeté dans la conduite du vaisseau de l'Église. Il acheva l'œuvre commencée par son prédécesseur, en redonnant à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse, les jésuites, si estimés sous ce rapport seul, par le grand Frédéric et l'impératrice Catherine. Remonté sur le siège pontifical, il empêcha toute réaction, ne soumit qu'à de légères peines les évêques et les prêtres prévaricateurs ; il s'épuisa pour le soulagement de ses peu-

ples et la propagation de la foi ; il réprima la licence des mœurs, et rendit à la justice sa force et son autorité. Mais il était magnifique quand il le jugeait nécessaire ; par lui les arcs de triomphe de Septime Sévère, de Titus et de Constantin furent déblayés des décombres dans lesquels ils étaient ensevelis depuis des siècles, et reparurent dans tout leur éclat. Enfin il couronna tant de belles, tant de généreuses actions, par la plus magnanime de toutes, qui fut d'accueillir dans ses états la famille errante de son cruel persécuteur, de la soulager, de la soutenir, dans son adversité, contre la haine de ceux qui en avaient médié les faveurs dans sa prospérité, et de donner ainsi au monde l'exemple d'une charité dont on chercherait vainement les leçons et les modèles partout ailleurs que dans le sein même de Jésus-Christ.

OBSERVATION GÉNÉRALE.

Il nous est impossible de terminer notre article biographique des deux derniers règnes pontificaux (Pie VI et Pie VII), sans nous arrêter aux réflexions qui découlent tout naturellement de deux sujets dont la différence n'est qu'apparente, et qui non-seulement se lient entre eux par des principes communs, mais qui se rattachent encore par ces mêmes principes à l'histoire générale de l'Église. Ce que le règne des empereurs romains, persécuteurs du christianisme nais-

sant, offre de plus atroce, ce que nous rencontrons de plus perfide dans la politique, souvent cruelle de Julien l'apostat, tout se retrouve, mais en sens inverse, dans les annales de notre révolution, et, en remontant un peu plus haut, jusque dans sa préparation; la suite de notre discussion va le prouver abondamment: le matériel est resté le même; le personnel seul est changé.

Les premières persécutions ne furent nullement préparées, la religion chrétienne n'ayant pas donné à ses ennemis le temps de la reconnaître; ceux-ci, étourdis de son apparition subite, la regardèrent comme un météore sinistre, menaçant de foudroyer du même coup leurs dieux, leurs temples et leur théologie. La force divine de l'Évangile se montra le premier jour telle qu'elle est encore aujourd'hui. Il n'y avait parmi les hommes d'autre force à lui opposer que celle des passions. Le parti le seul possible que l'on devait prendre, fut d'essayer de noyer la religion dans le sang de ses premiers prosélytes. Cette marche si naturelle devenait impossible dans le dix-huitième siècle. Il est plus aisé de fermer les portes d'une ville à l'ennemi qui se présente pour y entrer, que de l'en chasser quand il s'y est établi. L'ennemi que l'on voulait expulser du milieu de nous, est ce code divin, le Nouveau-Testament auquel se reconnaissent, entre elles et malgré elles, avec

nous, les comunions qui ont le malheur d'être séparées de l'Église catholique. La force devenant impolitique, odieuse, et par conséquent inutile, il fallut se résoudre à miner sourdement les ouvrages avancés, à s'y loger, et parvenir ainsi, avec une sorte de sécurité, au corps de la place; et c'est ce qu'on a fait. Les rois de la terre se sont élevés de siècle en siècle contre Dieu et contre son Christ, mais en vain: les peuples eux-mêmes ont médité de vains projets contre la religion; enfin, au seizième siècle de notre ère, des réformateurs qui ne valaient pas mieux que les chrétiens qu'ils venaient réformer, ne tirèrent au fond d'autre avantage de leur entreprise, que de changer la religion là où ils restaient les maîtres, d'en envahir les biens; mais du moins ils crurent devoir conserver l'Évangile. Or, cet ennemi était encore de trop pour le dix-huitième siècle. L'Église catholique une fois détruite, les branches séparées du tronc n'auraient coûté, pour disparaître, qu'un souffle à l'impiété moderne. L'Église devint donc le point de mire des premières attaques de la fausse philosophie.

La corruption fut mise en tête. On la tira du double trésor de la fausse dévotion de la vieille cour de Louis XIV et des infâmes désordres de la régence. Le grand roi avait commencé, même encore dans la force de l'âge, à réfléchir sur les dérégle-

mens de sa jeunesse ; ils étaient incompatibles avec sa première éducation toute religieuse , avec l'espérance de son salut éternel ; ils dégradèrent la majesté royale. Louis et un petit nombre de prédestinés se convertirent avec une franchise digne de notre caractère national , avec un abandon que l'Évangile seul peut inspirer. Tous les autres courtisans , jeunes et vieux , ne furent que des hypocrites. La régence arriva fort à propos ; les malheureux étouffaient sous leur masque ; dès lors plus de frein. Les passions long-temps comprimées se débordèrent avec fureur , inondèrent toutes les classes de la société. Si la philosophie moderne , qui commençait à poindre , avait eu la force que nous lui avons vue depuis , nul doute qu'elle aurait envahi les premières années de Louis xv , et déjà nous serions pour elle la postérité. Tous les fondateurs de maisons de communautés , et même de sectes ne jouissent jamais des fruits qu'ils sèment. Les premiers philosophes furent donc déçus dans leur espoir , et moururent avec la douleur de voir enterrer leur sagesse par la folie de la croix ; cependant l'héritage de leur doctrine était ouvert. Ce fut à qui y entrerait pour s'en approprier la partie analogue à son talent , ou à sa perversité. Mais tous s'accordèrent à miner sourdement l'édifice également solide et imposant de la religion , qu'ils désespéraient de renverser

par la force. L'état monastique , cet avant mur formidable , était le premier objet qui les frappait ; il devait être celui de leurs premières attaques ; et encore que d'années ont-ils employées pour le détruire ! Les religieux , quoique différens dans leurs institutions , s'accordaient aussi de leur côté dans leur attachement exclusif pour la religion catholique , qui seule leur donnait la vie et le mouvement. Si ces corps respectables se combattaient quelquefois , ce n'était que sous l'inspection de l'Église , qui leur laissait comme à nous toute liberté , quand il ne s'agissait , ni du dogme , ni de la morale , ni des décisions des conciles œcuméniques ; la corruption vint à bout de tout ; elle s'était glissée dans les cloîtres ; une vie moitié mondaine et moitié monastique était réellement une mort anticipée ; on ne peut servir tout à la fois Dieu et l'argent. La plupart des monastères avaient fini , comme d'infidèles colons , par s'éloigner de la mère patrie ; ils s'en attirèrent l'animadversion. Les évêques , jaloux de beaucoup de leurs privilèges , qui , malgré les conciles et surtout celui de Trente , empiétaient chaque jour sur le pouvoir pontifical , le seul que nous reconnaissons dans l'Église , avaient réussi à réunir plusieurs menses abbatiales , devenues sans objet , à leurs évêchés et à leurs séminaires. Les autres abbayes , tombées depuis long-temps en commende , manquaient de su-

jets. Leurs abbés, qui ne l'étaient pas, faisaient refluer dans un monde profane des richesses sacrées; et, en les détournant ainsi de leur destination primitive, ils avaient doublé le scandale et quadruplé les forces des ennemis de la religion. Ceux-ci, attentifs à tout, firent leur profit de ce commencement de ruines; ils opposèrent la conduite peu édifiante des moines aux principes de l'Évangile, et même aux devoirs de surrogation que leur imposait le genre de vie qu'ils avaient adopté. Ils eurent après moins de peine à faire croire à un public ignorant et avide, que tous les biens des monastères, sans exception, étaient des biens volés en plein jour, ou dérobés pendant la nuit. Tout était fini de ce côté-là, dès la moitié du dernier siècle. Les sciences seules et le petit nombre de religieux qui les cultivaient avec éclat, retardèrent une spoliation que le gouvernement de Louis xv méditait, et qu'il aurait consommée sans les malheurs de la dernière guerre que la France eut à soutenir sous le règne de ce prince. Pendant ce temps-là, le clergé du second ordre, trop inégalement partagé, se partageait aussi en deux classes, dont la première, tout-à-fait riche, offensait les yeux par son orgueil; et l'autre, tout-à-fait pauvre, les blessait par la servilité de ses mœurs. Dans l'une et l'autre classe il y avait de nombreuses exceptions qui consolait l'Église affligée, sans

pouvoir toutefois la dédommager des peines que lui causaient tant de malheureux enfans ingrats et rebelles, n'ayant d'autre signe du christianisme, que le baptême, d'autre distinction de l'animal, que la forme, et criant déjà jusque dans nos places publiques : *Il n'y a point de Dieu*, pour crier plus à leur aise : *Il n'y a point de religion*. Le corps épiscopal seul s'était maintenu dans toute sa dignité, et le respect des peuples l'a suivi dans son exil.

Au milieu de tant de ruines si fort avancées, un seul corps religieux était resté sur la brèche. Fort de sa doctrine et de l'intégrité de ses mœurs, voué au saint-siège, dont il empruntait, comme d'un astre vivifiant, la chaleur et la lumière, ne demandant rien aux princes et à leurs gouvernemens, maître, non par autorité, mais par une voie plus douce, celle de la persuasion, de l'éducation publique et particulière; austère sans exagération, faisant plier les principes de la vie commune selon les temps, les mœurs et les nations; ennemi déclaré de cette égalité ridicule sous l'équerre de laquelle on a essayé d'amener tant de peuples, l'ordre des jésuites devait être détruit, et il le fut. Alors la révolution arriva, et elle entra dans le champ dévasté du père de famille comme dans un patrimoine non contesté.

Nous n'entrerons point ici dans ce dédale ténébreux d'o-

pérations par lesquelles on parvint à la destruction des jésuites. Rien ne leur fut épargné ; ils furent traduits au tribunal du public comme ennemis des rois, par ceux-là même qui méritaient le renversement des trônes ; comme assassins des rois, par des scélérats qui avaient déjà donné une leçon sanglante à Louis xv en 1762 ; comme relâchés dans leur morale, par des impies qui n'en avaient aucune ; comme fléau caché de tout autre gouvernement que celui du saint-siège, par des révolutionnaires de cœur et d'affection, ne reconnaissant d'autre empire que celui du hasard, d'autre félicité en ce monde que la déprédation de la fortune publique. Clément xiv eut le malheur de chercher dans sa bulle d'anéantissement des jésuites la bienveillance des rois qui avaient insulté ses prédécesseurs. Pie vi consentit enfin à leur réintégration, mais tacitement ; Pie vii les rétablit formellement. Ces deux derniers papes, persécutés par des moyens uniformes d'iniquité, s'accordèrent successivement à y opposer l'unique ressource qui leur restait, celle de la justice.

Nous avons donc eu raison de dire au commencement de notre observation, que la différence qui semblait exister entre le règne de Pie vi et celui de Pie vii, n'était qu'apparente ; l'attaque et la défense ont été les mêmes à ces deux époques. Sous Pie vi, on a commencé, en dépouillant

le clergé français, par en avilir les membres aux yeux du peuple. On a continué le travail en cherchant à séparer notre belle église nationale de son chef naturel. Du sein de la capitale du royaume, on s'est transporté à Rome pour dépouiller à son tour le souverain pontife. Le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ, n'a dû quelque repos, dans ses derniers momens, qu'à la piété particulière des bons et pacifiques habitans du Dauphiné. Sous Pie vii, même agression, mais conduite avec plus de prudence ; on la prépare par une conciliation. Le dénouement de cette comédie religieuse se montre imprudemment longtemps avant le dernier acte, et alors, concussions, pillages, vols, incendies, tout revient, mot pour mot, comme du temps de Pie vi. Le dernier pape est traîné en France comme son prédécesseur, et, s'il n'y a pas terminé ses jours par une mort violente, les philosophes modernes ne doivent s'en prendre qu'au Dieu des armées, qui ne leur a pas donné le temps de consommer ce dernier crime.

La comparaison que nous avons établie de fait entre notre temps et les premiers siècles de l'Église, est donc historiquement aussi exacte qu'une comparaison peut l'être. Sous les deux derniers papes, on a commencé comme Julien, et l'on a fini ou essayé de finir comme Dioclétien et les autres persécuteurs du christianisme. Tel a été

le but principal de notre dissertation.

Nous la publions, cette dissertation, au commencement de février 1825, remarque que nous jugeons nécessaire pour la génération qui nous suit. Libre de tout esprit de parti, n'appartenant à aucun corps religieux, soit national, soit étranger, nous ne détournons nos regards de notre écrit, que pour les porter sur la croix de Jésus-Christ, aux pieds duquel nous déposons de la sincérité des sentimens que nous venons d'exprimer. Notre dessein a été de les transmettre dans l'âme de nos lecteurs, de détromper nos frères égarés, de suspendre au moins leur jugement, de les inviter, en un mot, à se rapprocher de nous, pour que nous puissions entrer tous ensemble dans le sanctuaire de cette religion divine qui seule peut affermir le sceptre de nos rois, augmenter leur gloire, consolider le bonheur de la France et la paix de nos familles.

PICQUET (François), si connu dans l'avant-dernier siècle par ses voyages, ses emplois et ses dignités, était de Lyon où il naquit le 12 avril 1626. Il était fils de Geoffroy Picquet, banquier, et d'Anne Monery, et le dernier de trois garçons, dont les deux premiers firent profession de la règle des Carmes déchaussés; et de trois sœurs, dont deux moururent aussi religieuses, et la troisième épousa M. de la Chambre, gentilhomme de Lyon. François Picquet fut élevé

dans la piété et dans les lettres. Dès qu'il eut fini sa philosophie, on le fit voyager. Il parcourut la plus grande partie de la France et de l'Italie, et ne revint à Lyon qu'en 1650. Peu après il fut obligé, pour ses propres affaires, de passer en Angleterre, où il demeura peu de temps. En 1652, le consulat d'Alep, en Syrie, ayant vaqué par la mort de M. Bonin, on le donna à M. Picquet, quoiqu'il n'eût encore que vingt-six ans. Il partit la même année au mois de septembre, et fut reçu à Alep avec beaucoup d'honneur et d'applaudissement. Son intelligence dans les affaires, surtout dans celles du commerce, y était déjà connue; elle le rendit capable de bien exercer cet emploi et d'y servir avec utilité la France, qui l'y envoyait. La charge de consul est une espèce de magistrature qui donne juridiction sur les marchands, et le droit de prononcer, sans observer les formalités de la justice, sur les différends du commerce qui naissent entre eux. Le désintéressement et les lumières que M. Picquet fit paraître dans cet emploi, sa fermeté, tempérée par une grande douceur, et son amour pour la justice, lui gagnèrent les cœurs des infidèles comme des chrétiens. Le bacha d'Alep, à qui il avait résisté courageusement en plus d'une occasion, lui donna son estime, le fit cadî de la ville, c'est-à-dire, juge souverain de toutes sortes d'affaires, tant civiles, que criminelles, qui

pouvaient naître entre les chrétiens du pays. M. Picquet, dans ce double emploi, rendit de très-grands services aux Français, à tous les chrétiens et aux Turcs eux-mêmes, surtout dans la révolte du bacha d'Alep, qui arriva pendant les commencemens de son consulat, et dont il empêcha les mauvais effets par sa prudence et ses bons conseils. L'auteur de la vie de ce grand homme en fait dès lors un saint; il est vrai qu'il marquait chaque jour par quelque bonne action; mais sans doute que son panégyriste n'a pas prétendu mettre de ce nombre la comédie du *Pastor fido*, que M. Picquet fit représenter pour se concilier les bonnes grâces du nouveau bacha. Celui-ci donna une pareille fête à M. Picquet, qui y assista sans témoigner aucune répugnance. Peu de temps après, la république de Hollande, instruite de son mérite, le choisit aussi pour son consul à Alep et dans ses dépendances. M. Picquet ne se servit du crédit que lui donnaient ces différens emplois, de la confiance que l'on avait en lui, et de l'estime presque générale qu'il s'était si justement acquise, que pour le bien des nations qu'il servait, et l'utilité de l'Église. Non-seulement le commerce fut rétabli par ses soins à Alep et dans les dépendances de cette ville, mais, ce qui lui fut encore plus sensible, il eut la consolation de ramener un grand nombre de schismati-

ques à l'unité. Les maronites d'abord, et ensuite les Syriens, à qui il fit donner pour archevêque un nommé André, homme digne d'une telle place, se sentirent de l'effet de son zèle. Il n'épargna, ni soins, ni conversations, ni dépenses, ni rien de ce qui pouvait contribuer à les éclairer, et un grand nombre renonça au schisme et à l'hérésie. En un mot, il se montra aussi zélé missionnaire, que consul fidèle et intelligent. Pour le mettre plus à portée d'exercer la première qualité, l'archevêque André, ayant su qu'il avait résolu d'abdiquer incessamment le consulat, de retourner en France et d'y entrer dans l'état ecclésiastique, lui donna lui-même la tonsure cléricale le 10 décembre 1660. Peu de temps après, le même archevêque eut la consolation de voir se réunir à l'Église catholique, Macarius, patriarche des Grecs, qui avait été principalement touché des grands exemples, du zèle et de la charité de notre consul pour les catholiques d'Alep et pays circonvoisins. Mais ce patriarche eut la douleur de perdre peu de temps après M. Picquet, qui, ayant fait nommer, pour le consulat, M. Baron, de Marseille, partit d'Alep, universellement regretté des pauvres chrétiens, dont il était le père, et de tous les états de cette grande ville, témoins de ses vertus et de ses talents. Il s'embarqua à Alexandrette, au commencement de janvier 1662, et prit la route de

Rome, où le pape Alexandre vi l'avait invité de venir, pour savoir de lui-même l'état de la religion en Syrie. Il avait emmené avec lui vingt-cinq jeunes gens, pour être élevés dans cette capitale, où il n'arriva qu'au commencement de mars; il en sortit le 1^{er} de juin, pour revenir en France. Il arriva à Lyon, sa patrie, sur la fin de la même année, et, le 23 décembre 1663, il reçut le sous-diaconat à Marseille, des mains de l'évêque Etienne Puget. Ce fut vers ces temps-là, et depuis, qu'il servit utilement M. Nicolle, travaillant alors au grand ouvrage de la Perpétuité de la foi de l'Église sur le sacrement de l'Encharistie, comme on le voit dans l'Histoire de la vie et des ouvrages de M. Nicole. M. Picquet écrivit à ce sujet quelques lettres, et envoya plusieurs attestations des églises orientales. Quoique engagé dans l'état ecclésiastique, on le consultait encore sur les affaires du commerce du Levant, et l'on trouve dans sa vie, page 112, un mémoire qu'il dressa à ce sujet en 1664, par ordre de la cour, et qu'il envoya à M. Colbert, ce fut la même année que M. Picquet reçut le diaconat et le sacerdoce, l'un le 7 juin, et l'autre le 13 juillet, n'ayant pas encore trente-neuf ans accomplis. Il était déjà chargé de plusieurs bénéfices; mais il refusa constamment le consulat d'Alep, qu'on le pressait de reprendre, comme incompatible avec le recueillement et les obligations

que lui imposaient son nouvel état. Revenu à Lyon, il se livra aux fonctions de son ordre; il prêcha, il dirigea les consciences et devint supérieur de religieuses. Sa maison fut l'hospice ordinaire des chrétiens du Levant; et, toujours plein de zèle et d'amour pour eux, il favorisa, par son crédit et ses libéralités, l'établissement d'un collège à Alexandrie pour les Grecs, et fit supprimer par ses soins un libelle calomnieux contre l'Église romaine, que l'on avait répandu dans le Levant. Il soutint, par les mêmes moyens, Joseph, archevêque des Chaldéens, contre les intrigues du patriarche schismatique. Pendant ce temps-là, on travaillait à l'élever à quelque dignité où son zèle pût avoir plus d'étendue et produire plus d'effet; il fut donc fait, malgré ses répugnances, vicaire-apostolique de Bagdad, ou Babylone, en décembre 1674; et, au mois de juillet de l'année suivante, évêque de Césarople, dans la Macédoine, dépendance du patriarcat de Constantinople. Il fut sacré à Aix le 26 septembre, 1677 dans la cinquante-unième année de son âge. Avec cette nouvelle dignité et celle de visiteur apostolique, pour trois ans, des églises de Chypre, d'Alep, de Tripoli, de Syrie, du Mont-Liban, de Seyde, etc. Il alla jusqu'en Perse, et mourut à Hamadam, distante de cinq journées d'Ispahan, le 26 avril 1685, âgé de cinquante-neuf ans, quatre mois et quelques jours.

PIÈCES, en termes du palais, se dit de tout ce qu'on écrit et produit en justice, pour justifier de son droit. Ceux qui, comme les procureurs ou avoués, sont chargés de pièces par une partie pour la poursuite de ses droits, sont tenus du dommage qu'ils ont causé à leur partie, en négligeant de remplir leur commission. Ils ne peuvent retenir les pièces des parties, sous prétexte de leurs salaires et vacations; mais ils peuvent retenir leurs procédures jusqu'à ce qu'ils soient payés. (*Voyez* l'ordonnance de Charles VII de l'année 1453, art. 43 et 44; Coquille, en ses Questions et réponses, art. 197; M. de Ferrière, Dictionn. de droit et de prat., au mot *Pièces*.)

PIÈCES DE COMPARAISON.

Tous les auteurs qui ont parlé de la comparaison d'écritures, disent qu'il n'y a point de preuve plus faible que celle qu'on acquiert par cette voie, et que les juges ne doivent pas s'y arrêter; parce que le rapport qui se trouve entre deux écritures, étant d'ordinaire l'effet d'une ressemblance fortuite ou étudiée, ce serait commettre bien imprudemment la fortune, l'honneur et quelquefois la vie des hommes au caprice du hasard et à la malice des faussaires, que d'asseoir des condamnations sur des conjectures si trompeuses, et qui ont trompé tant de fois. Nous n'en rapporterons ici que deux exemples assez récents, d'après M. Denisart, dans sa Collection de Jurispru-

dence, au mot *Pièces de comparaison*. Il y avait alors environ trente-trois ans que M. le cardinal de Bissy et l'abbesse de Jouarre reçurent beaucoup de lettres anonymes très-injurieuses. Les ennemis du sieur Colot, vicaire de Jouarre, le firent soupçonner d'en être auteur: comparaison faite des véritables lettres du vicaire avec les anonymes, par trois experts, maîtres écrivains à Meaux, ils décidèrent tous que c'était la même écriture; quatre experts des plus habiles de Paris, à qui M. le cardinal de Bissy envoya les pièces, furent de même avis que ceux de Meaux. En conséquence le vicaire fut interdit, malgré son innocence; car l'auteur de ces lettres, touché de repentir, découvrit la fourberie, et le sieur Colot fut pleinement justifié. Le sieur Fleury, curé de saint Victor d'Orléans, fut accusé d'avoir fabriqué une lettre impertinente, adressée à S. A. R. M. le régent, et d'avoir voulu imputer cette lettre à M. l'évêque d'Orléans, par l'imitation de sa signature. On instruisit le procès, quatre experts, maîtres écrivains de Paris, furent entendus, et rapportèrent que la lettre était écrite par le sieur Fleury, détenu à la Bastille pendant que son procès, s'instruisait à la chambre de l' Arsenal; cependant son innocence fut reconnue et prouvée; on découvrit le véritable auteur de la lettre. (*Voyez* sur cette matière, Julien, Ménochius, Ra-

veneau; le procès-verbal de l'ordonnance de 1670, tit. 8, art. 15; l'édit du mois de décembre 1584; et l'ordonnance du mois de juillet 1737.)

PIED. Les Hébreux se servent du mot de pied, soit au singulier, soit au pluriel, pour exprimer des choses ou des actions que la pudeur ne permet pas de nommer. (Isaï. 36, 12. Isaï. 7, 20. *Ezech.* 16, 25.)

Les pieds, dans le style des auteurs sacrés, se prennent souvent pour les inclinations, les affections, les penchans. (*Psal.* 35, 12, 118, 59.)

Être aux pieds de quelqu'un se met pour obéir à quelqu'un, écouter et suivre sa doctrine. (1 *Reg.* 25. 24 *Deut.* 33. 3 *Luc.* 10, 39. *Act.* 22, 3.)

Être sous les pieds de quelqu'un marque l'état d'un sujet envers son souverain, du serviteur envers son maître, d'un ennemi vaincu à l'égard de celui qui l'a subjugué. (*Psal.* 8, 8, 17, 39. Isaï. 49, 23.)

Mettre le pied dans un lieu signifie en prendre possession. (*Deut.* 11, 24. *Psal.* 59, 10, 107, 10.)

La nudité des pieds était une marque de deuil, ou de respect. (*Ezech.* 24, 17. *Exod.* 3, 5.)

Laver ses pieds dans l'huile marque une abondance universelle. Laver ses pieds dans le sang du pécheur, en tirer une vengeance éclatante. (*Deut.* 33. 24. *Psal.* 67, 24.)

PIÉNUD (Jean), professeur de philosophie au collège d'Har-

court, dans l'université de Paris, et depuis professeur en grec au Collège-Royal en 1698. Nous avons de lui, 1°. Dissertations sur la prison de saint Jean-Baptiste et sur la dernière pâque de Jésus-Christ, où l'on fait voir, contre le père Lamy de l'Oratoire, que saint Jean-Baptiste n'a été mis qu'une fois en prison, et que Notre-Seigneur a fait la Pâque, selon la loi, l'année de sa passion; à Paris, 1690. 2°. Réponse de M. Piénud... à une lettre touchant sa Dissertation sur la dernière pâque de Jésus-Christ, contre le père Lamy. 3°. Lettre de M. Piénud... au R. P. D. Paul Pezron, religieux de l'abbaye de Prières. Il propose à ce religieux plusieurs difficultés contre son système sur l'année de la passion de J.-C. (Journ. des Savans, 1690, 1695 et 1696.)

PIENZA, *Corsinium*, petite ville épiscopale d'Italie, sous la métropole de Sienne. Elle ne contient que cent cinquante familles, et n'était qu'un bourg nommé Corsiniano, lorsque le pape Pie II, qui en était originaire, y érigea un évêché en 1462, et lui imposa son nom. Il y fit bâtir la cathédrale sous le nom de l'Assomption, et composa le diocèse de dix-huit bourgs ou villages distraits des diocèses d'Arezzo et de Chiusi.

Évêques de Pienza.

1. Jean Chinugius, d'une famille noble de Sienne, auparavant évêque titulaire et suffragant d'Ostie, fut nommé pre-

mier évêque de Pienza et de Mont-Alcino par le pape Pie II, l'an 1462, et mourut l'an 1470.

2. Thomas de Testa Piccolomini, d'une famille noble de Sienne, évêque de Soane, fut transféré aux mêmes églises l'an 1470. Il mourut dans sa patrie l'an 1482.

3. Augustin, noble citoyen de Sienne, succéda à Thomas, sous Innocent, VIII en 1483, et mourut à Rome, sous Alexandre VI, en 1496.

4. François Piccolomini, cardinal, administra ces églises depuis l'an 1496, jusqu'à l'an 1498, qu'il s'en démit et devint pape sous le nom de Pie III.

5. Jérôme Piccolomini, de Sienne, siégea en 1498. Il renonça à l'épiscopat en 1510, et mourut en 1520.

6. Jérôme Piccolomini, fils de Bonsignore, de Sienne, fut mis à la place du précédent, en 1510. Du temps de ce prélat, l'église de Pienza fut séparée de celle de Mont-Alcino par Clément VII, en 1528. Jérôme garda l'église de Mont-Alcino, où il mourut en 1535, et celle de Pienza fut donnée à son neveu.

7. Alexandre Piccolomini, neveu de Jérôme, fut fait évêque de Pienza en 1528, et après la mort de son oncle, il fut nommé aussi évêque de Mont-Alcino, en 1535. Il se démit ensuite de cette église en faveur de son frère, et continua à gouverner celle de Pienza, jusqu'à l'an 1563, qu'il mourut après avoir assisté au concile de Trente.

8. François-Marie Piccolomini, évêque de Mont-Alcino depuis l'an 1554, fut chargé aussi de l'église de Pienza, après la mort de son frère, en 1563. François mourut en 1599. Après son décès, l'évêché de Pienza fut séparé à perpétuité de celui de Mont-Alcino par Clément VIII, en 1599.

9. Giojas Dragomanus, de Florence, fut élu évêque de Pienza en 1599. Il avait été auparavant évêque de Monte-Peloso, et vice-légat de Bologne. Il gouverna très-bien l'église de Pienza pendant trente ans, et mourut en 1630.

10. Scipion, fils du comte Ursus, conseiller de Ferdinand II, grand duc de Toscane, d'une des plus illustres familles de Sienne, était référendaire de l'une et de l'autre signature, et gouverneur de Fermo, quand il fut préposé à l'église de Pienza en 1631. Il fut transféré au siège de Pise en 1636.

11. Hippolyte Borghèse, de Sienne, parent de Paul V, général des Olivétans, fut transféré à l'église de Pienza, étant évêque de Mont-Alcino en 1636, et mourut la même année.

12. Jean Spennatius, d'une famille noble de Sienne, chanoine de la métropole, succéda à Hippolyte dans l'évêché de Pienza en 1637, et mourut en 1658. Après sa mort, le siège de Pienza ne fut occupé qu'en 1664.

13. Jucundus Turaminus, d'une famille noble de Sienne.

fut nommé à l'évêché de Pienza en 1664, et mourut l'année suivante, 1665.

14. Jean Checconus, d'une famille noble de Sienne, fut placé sur le même siège, après avoir gouverné avec honneur plusieurs villes de l'état ecclésiastique, en 1665. Il mourut en 1668.

15. Jérôme Borghèse, de Sienne, très-savant religieux de l'Ordre de saint Benoît, fut transféré de l'église de Soane à celle de Pienza, en 1668. Il mourut plein de mérites et de bonnes œuvres, en 1698.

16. Antoine Forteguerra, noble siennois, docteur en l'un et l'autre droit, et chanoine de la métropole de sa patrie, siégea après Jérôme, en 1698, et mourut en 1714.

17. Ascanius Sylvestre, fut transféré de l'évêché de Massa à celui de Pienza, en 1714. (*Ital. sacr.*, t. 1, p. 1174.)

PIENZA ou PIENTI (Ange), dominicain, natif de Corsiniano, bourg du territoire de Sienne, que le pape Pie II érigea en évêché sous le nom de Pienza, embrassa l'institut des Frères Prêcheurs dans le couvent de Saint-Marc de Florence, où il fut professeur en Théologie, et reçu docteur en 1585. Il fut prédicateur d'Antoine Altovit et d'Alexandre de Médicis, archevêques de Florence, théologien du cardinal Delphin, supérieur en différentes maisons de la province romaine, et mourut à Florence le 1^{er} octobre 1589.

On a de lui, 1^o. *Tractatus de jubileo in quatuor libros distinctus*, à Rome, 1575, et à Venise, 1600, in-4^o. 2^o. Un *Traité du rosaire en italien*, imprimé à Florence, en 1585. 3^o. Cinq livres contre la secte des mahométans, en italien, imprimés à Florence en 1588, in-fol.; à Rome en 1596, in-4^o; et encore à Florence en 1603. 4^o. Quelques sermons. (Le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, t. 2, p. 293.)

PIERIUS ou HIERIUS (saint), prêtre d'Alexandrie, éclairait cette église, sur la fin du troisième siècle, par sa rare doctrine et par son éminente vertu. Il mérita, dit saint Jérôme, d'être appelé un second Origène, tant par la multitude que pour l'excellence de ses ouvrages. On dit qu'il fut le maître du célèbre saint Pamphyle, et qu'il gouverna pendant quelque temps l'école d'Alexandrie. Saint Jérôme nous apprend qu'après que la persécution eut fini à Alexandrie, il alla passer le reste de ses jours à Rome. On ne sait ni l'année, ni le jour de sa mort; mais on trouve sa fête marquée au 4 de novembre dans les martyrologes des Latins. Une veille de Pâque, il expliqua la prophétie d'Osée par un sermon très-long que l'on voyait encore du temps de Photius, qui dit aussi avoir lu un volume des ouvrages de Pierius, divisés en douze livres, dont un était sur l'Évangile de Saint-Luc. Il ne nous reste rien

de cet auteur. Photius dit que sa doctrine sur la Trinité était orthodoxe touchant les personnes du Père et du Fils, quoiqu'il admît deux natures et deux substances, parce qu'il paraît qu'il ne se servait de ces termes que pour signifier les personnes; mais que la manière dont il parlait du Saint-Esprit était dangereuse, parce qu'il disait que sa gloire était moindre que celle du Père et du Fils.

Mais c'était, selon la remarque d'un habile critique (Dupin, *Biblioth. des Auteurs eccl. en l'art. de Theognote*, t. 1, p. 522, édition de Paris, 1686), le défaut ordinaire de Photius, de taxer d'erreur les anciens, à cause de quelques manières de parler qui ne revenaient pas à celle de son siècle, sans prendre garde que, quoique ces anciens eussent parlé différemment, le fond de la doctrine avait toujours été le même, et que ce serait une injustice d'exiger d'eux qu'ils eussent parlé aussi exactement et avec autant de précaution que ceux qui sont venus depuis la naissance et la condamnation des hérésies. Ainsi l'on doit, avec d'autant plus de raison, adoucir la censure qu'il fait de la doctrine de Pierius sur la divinité du Saint-Esprit, qu'il reconnaît que le langage de ce père, pour être différent de celui des écrivains du neuvième siècle, pouvait être conforme aux manières de parler du troisième et des précédens. Photius ajoute, en parlant du

style de Pierius, qu'il était clair, net et coulant sans être étudié, semblable à un discours fait sur-le-champ, et qu'il se servait souvent d'enthymèmes. (Eusèbe dans son histoire. Saint Jérôme, dans ses *Homm. illust.* Photius, dans sa *Bibliothèque*, *cod.* 119. Tillemont, dans l'article de saint Theonas, évêque d'Alexandrie, au quatrième tome de ses *Mémoires*. Baillet, t. 3, 4 novembre. Dom Ceillier, *Histoire des Aut. sacr. et ecclés.*, tom. 3, p. 348 et suiv.)

PIERIUS VALERIANUS, de l'ancienne famille des Bolzani, célèbre écrivain du seizième siècle, naquit à Belluno dans la Marche trévisane, après le milieu du quinzième siècle. Ayant perdu son père à l'âge de neuf ans, il fut réduit à une telle pauvreté, qu'il se vit obligé de se mettre au service de quelques sénateurs de Venise. Urbain-Valère, son oncle paternel, cordelier, qui avait été précepteur du pape Léon X, le retira dans son couvent, et lui apprit les belles-lettres. Pierius y fit bientôt de grands progrès, et s'acquit l'amitié de Baptiste Egnace, de Cœlio Calcagnini, de Sannazar, et surtout du cardinal Bembo. Léon X, et après lui Clément VII, lui donnèrent aussi des marques efficaces de leur estime. Toute la famille de Médicis l'honora de sa protection et de sa bienveillance. Mais, content de la dignité de protonotaire apostolique, il refusa constamment les évêchés de Justinopoli et d'Avignon. Il

fut néanmoins chargé de plusieurs négociations importantes de la part de plusieurs princes, et il s'en acquitta toujours avec honneur. Il mourut à Padoüe le jour de Noël 1688, âgé de quatre-vingt-un ans. Il est auteur de plusieurs ouvrages en vers et en prose, dont les principaux sont, 1°. ses hiéroglyphes ou ses commentaires latins sur les lettres saintes des Egyptiens et des autres nations, auxquels Cœlio Augustin Ourion ajouta deux livres, qu'il fit imprimer avec figures, en 1579, in-fol. Cet ouvrage est curieux; il a été réimprimé in-fol., à Lyon en 1686, et c'est la meilleure édition. Henri Schwalenberg en donna un abrégé en 1606, à Leipsick, in-12. Les autres ouvrages de Pierius sont, 2°. son traité si connu *de infelicitate Litteratorum*, en deux livres, imprimés, pour la première fois, en 1620, à Venise, par les soins de Louis ou Aloysius Lollini, évêque de Belluno. Il a été réimprimé depuis avec ses hiéroglyphes, et en 1647, à Amsterdam, avec un traité de Corneille Tellius sur le même sujet; et depuis encore en 1707, à Leipsick; dans le recueil intitulé: *analecta de calamitate Litteratorum*, in-18, avec une préface de Burchard Mencken. 3°. *Pro sacerdotum barbâ apologia*, en 1533, in-8°, adressée au cardinal Hippolyte de Médicis, qui avait été son disciple, et réimprimée avec les traités de Musonius et d'Hospinien, sur l'u-

sage de se raser la barbe et de se couper les cheveux, à Leyde, 1639, in-12. Cette apologie est curieuse. 4°. Les antiquités de Belluno, en 1620, à Venise, avec son traité *de infelicitate Litteratorum*. 5°. Des diverses leçons et corrections sur Virgile, dans l'édition du Virgile, avec les commentaires de Servius, chez Robert Etienne, en 1632, in-fol., et plusieurs fois depuis. 6°. Des poésies latines, etc. (Voy. *Joan. imperialis, musæum historicum*, p. 39 et suiv.; la préface de Mencken, au-devant des *analecta de calamitate Litteratorum*. Cornelius Tollius, à la fin de son traité *de infelicitate Litteratorum*.)

PIERQUIN (Jean), bachelier en Théologie, et curé de Chastel, en Champagne, était fils d'un avocat de Charleville, parent ou allié des meilleures familles du pays. Il embrassa l'état ecclésiastique, alla étudier à Reims, où il prit le degré de bachelier en Théologie. M. le Tellier, archevêque de Reims, le nomma, à l'âge de vingt-sept ans, à la cure de Chastel, où il employa à l'étude les momens que ses autres fonctions lui laissaient libres. Il mourut au mois de mars, 1742, dans la soixante-neuvième, ou soixante-dixième année de son âge, avec la réputation d'un pasteur zélé, attentif, charitable et désintéressé. Il est auteur de divers ouvrages qui ont été recueillis et imprimés à Paris en 1744, en 1 vol. in-12, sous le titre d'OEuvres

physiques et géographiques de M. Pierquin. On a encore de lui, 1^o. une vie de saint Juvénat, imprimée à Nancy, chez Charlot, en 1732, in-8^o. Deux dissertations imprimées à Amsterdam, en 1742, in-12; l'une sur la conception de Jésus-Christ dans le sein de la vierge Marie, sa mère; l'autre sur un tableau de Jésus-Christ, qu'on appelle la sainte Face, et qu'on a voulu faire passer pour une image constellée. 3^o. Une dissertation sur les apparitions et revenans. (Journal des Savans, 1745. Mémoires de Trévoux, mois d'août 1746. Moréri, édit. de 1759.)

PIERRE (saint), prince des apôtres et vicaire de Jésus-Christ en terre, était natif de Bethsaïde, bourg de Galilée, fils de Jean ou Jona, ou Joanna, et frère de saint André. Il était marié et avait sa maison, sa belle-mère et sa femme à Capharnaüm sur le lac de Génésareth. Saint André, qui avait été appelé le premier par Jésus-Christ, ayant rencontré Simon Pierre, son frère, lui dit : « Nous avons trouvé le Messie; » et il l'amena à Jésus. Ce divin maître l'ayant regardé, lui dit : « Vous êtes Simon, fils de Jean, vous serez appelé ci-après Céphas, c'est-à-dire, pierre ou rocher. » Après avoir passé un jour avec le Sauveur, ils s'en retournèrent à leur occupation ordinaire de la pêche. L'Évangile cependant insinue qu'ils assistèrent avec lui aux noces de Cana. (*Marc.*

1, 16. 17, 29. *Joan.* 1, 41, 42 et 2, 2.)

Sur la fin de la même année, saint Pierre fit en un moment, par l'ordre de Jésus, une pêche si abondante, que son bateau et celui des fils de Zébédée en furent remplis; ce qui fit que saint Pierre s'écria, en parlant à Jésus : « Eloignez-vous de moi, Seigneur, car je ne suis qu'un pêcheur. » En même temps Jésus lui dit : « Ne craignez point; désormais vous serez pêcheur d'hommes. » Aussitôt ils quittèrent leurs barques et suivirent le Sauveur. (*Luc.* 5, 1, 2, 3, etc.)

Quelque temps après, Jésus guérit de la fièvre la belle-mère de saint Pierre; et, avant la fête de Pâque de l'année suivante, 32 de l'ère vulgaire, il fit choix de douze apôtres, à la tête desquels saint Pierre est toujours marqué. Une nuit que Jésus-Christ marchait sur les eaux du lac de Génésareth, saint Pierre, qui avait obtenu la permission d'aller à lui, commença d'enfoncer par la crainte qu'il eut d'une vague qui s'éleva; mais Jésus le retint, lui reprochant avec justice son peu de foi. Ayant ensuite parlé au peuple qu'il avait nourri le jour précédent, du dessein qu'il avait de donner son corps et son sang à manger et à boire à ses disciples, plusieurs en furent scandalisés et le quittèrent; mais Pierre, prenant la parole pour lui et pour les autres apôtres, dit à Jésus, qui leur demandait s'ils voulaient aussi s'en aller : « Seigneur, qui

irons-nous? vous avez les paroles de la vie éternelle. » (*Matth.* 8, 14, 10, 2, 14, 28, 29. 30. 31. *Joan.* 6, 53, 54, etc.)

L'Évangile rapporte peu après le témoignage que saint Pierre rendit à la divinité de Jésus-Christ, pendant que d'autres le regardaient seulement comme un prophète; témoignage qui lui attira les louanges de Jésus, et engagea ce divin maître à lui donner les clefs du royaume des cieux, et à promettre à l'Église, dont il établissait Pierre comme le fondement, cette assistance infailible qui est une de ses principales prérogatives. Environ huit jours après, saint Pierre fut témoin du miracle de la transfiguration. Comme Jésus s'en retournait du Thabor à Capernaüm, les autres apôtres disputant en chemin qui d'entre eux serait le plus grand dans le royaume de Dieu, qu'ils croyaient proche, saint Pierre arriva avec le Sauveur beaucoup avant ses compagnons; ce qui donna occasion au prodige qu'opéra Jésus, en faisant trouver à Pierre un sicle dans la gueule d'un poisson, afin de payer pour le Sauveur et pour lui le demi-sicle qu'on levait par tête à l'usage du temple. Les apôtres étant arrivés ensuite, et Jésus leur ayant demandé le sujet de leur entretien, en prit occasion de leur faire d'admirables leçons d'humilité, et de leur faire sentir la connaissance qu'il avait de ce qui se passait, ce semble, en son absence.

(*Matth.* 16, 13, 14, 17, 18. 19. etc.)

Ce fut cet apôtre qui donna à Jésus-Christ occasion de nous donner une juste idée de l'étendue du pardon des injures, et de la récompense préparée à ceux qui l'ont suivi dans sa pauvreté. L'Évangile rapporte encore diverses autres singularités de l'honneur que le Sauveur faisait à saint Pierre de lui marquer plus de confiance qu'à tout autre. Le jeudi, veille de la passion de Jésus, il fut envoyé avec saint Jean pour disposer toutes choses pour la Pâque; et, après la Cène, Jésus voulant donner à ses disciples, qui disputaient de leur grandeur future, un singulier exemple d'humilité, se mit en devoir de leur laver les pieds. Pierre, par lequel le Sauveur voulut commencer, s'y opposa d'abord avec une espèce d'opiniâtreté; mais le désir de demeurer inviolablement uni à son divin maître, ne lui permit pas de persister dans sa résistance. (*Matth.* 18, 21, 22. *Marc.* 4, 13, *Luc.* 22, *Joan.* 13, 6. 10, etc.)

Ensuite de cette action d'une humilité si profonde, le Sauveur fit pressentir à saint Pierre la faute qu'il devait commettre dans peu d'heures, et la prière qu'il avait faite afin qu'il s'en relevât au plus tôt, et fût ensuite en état de confirmer ses frères; mais cet apôtre, malgré l'avertissement de son maître et la disposition qu'il avait fait pa-

raître à le suivre jusqu'à la mort, ne laissa pas, comme l'Évangile le rapporte, de le renoncer même avec serment. Un simple regard du Sauveur, il est vrai, fit rentrer saint Pierre en lui-même, et tira des larmes amères de ses yeux. Il persévéra sans doute dans sa douleur, jusqu'à ce qu'ayant appris de Marie la résurrection de Jésus, il courut au tombeau, où il ne trouva plus que les linges qui avaient enveloppé le corps de ce divin maître. Jésus, étant apparu aux saintes femmes, les chargea d'avertir spécialement Pierre de sa résurrection, et ne passa pas même la journée sans se montrer à cet apôtre, comme pour l'assurer qu'il avait sa pénitence pour agréable. (*Luc. 22, 31, etc. Matth. 26, 70, 75. Marc. 14, 66-71. Luc. 24, 34.*)

Quelques jours après la résurrection, saint Pierre fit par l'ordre du Seigneur une pêche très-abondante, et répara son triple renoncement par un semblable témoignage du plus ardent amour. Ce fut en la même occasion que le Sauveur lui fit ressentir le genre de mort par lequel il devait sceller son apostolat, mais il ne voulut pas le satisfaire sur la façon dont saint Jean devait finir sa vie. (*Joan. 21, 1, 2, etc.*)

Après l'ascension de Jésus-Christ, saint Pierre, de retour à Jérusalem avec les autres apôtres, proposa à l'assemblée des fidèles l'élection d'un apôtre à la place du traître, et le sort

étant tombé sur Matthias, il fut dès-lors compté parmi les douze apôtres. Le jour de la Pentecôte, quelques-uns des témoins du don des langues, qui avait accompagné la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, accusant ceux-ci d'être remplis de vin, saint Pierre prit la parole pour leur justification, se fondant en particulier sur la prophétie de Joël. Il rendit aussi dès ce moment un généreux témoignage de la résurrection et l'ascension du Sauveur. Trois milles personnes se convertirent en cette occasion, et furent baptisés. Quelques jours après saint Pierre guérit un homme âgé de plus de quarante ans, perclus depuis sa naissance, et prit occasion de cette guérison pour reprocher au peuple le crime qu'ils avaient commis, en faisant inourir Jésus-Christ, et convertit cinq mille personnes. (*Act. 1, 15, etc. 2, 1, etc. Joël, 2, 28. Act. 3, 1, etc.*)

Pierre parlait encore, lorsque les prêtres et les saducéens se saisirent de lui et de Jean, et les firent mettre en prison. Le lendemain on les fit comparaître devant une grande assemblée des sénateurs, des magistrats, des docteurs de la loi et du souverain pontife; mais leur fermeté, et surtout celle de Pierre, ainsi que l'évidence du miracle qu'il venait d'opérer, obligea les Juifs de les renvoyer sans oser leur faire aucun mal, quoiqu'ils usassent envers eux de grandes menaces. Les deux apôtres ayant

raconté aux frères ce qui s'était passé, ceux-ci en louèrent Dieu, et le prièrent avec beaucoup d'ardeur, de leur donner une force persévérante à annoncer la parole de Dieu. Dans le même temps plusieurs fidèles, vendant leurs biens, en apportaient le prix aux pieds des apôtres. Ananie et Saphire furent punis de mort subite pour être convenus ensemble de ne déclarer qu'une partie du prix des leurs. (Act. 4, 1, etc. 23, etc., et 5, 1, etc.)

Saint Pierre paraissait de plus en plus puissant en œuvres et en paroles, de sorte qu'on apportait les malades dans les rues, afin que son ombre au moins couvrit quelqu'un d'eux, et qu'ils fussent guéris. Dieu ne faisait pas moins éclater sa puissance par le ministère des autres apôtres, ce qui excita contre eux tous la fureur des prêtres et des saducéens, qui étaient déjà d'avis de les faire mourir, excités surtout par la fermeté de la réponse de Pierre; mais la remontrance adroite de Gamaliel détourna le coup, de sorte qu'on les renvoya après les avoir fait fouetter, et leur avoir de nouveau défendu de prêcher Jésus-Christ. (Act. 5, 15, etc.)

Les Samaritains quelque temps après ayant reçu la parole, et ayant été baptisés par le diacre saint Philippe, saint Pierre, qui était demeuré avec les seuls apôtres à Jérusalem à cause de la persécution, vint avec saint Jean à Samarie pour communiquer aux fidèles la grâce du Saint-

Esprit. Ce fut en cette occasion qu'il reprit avec force et exhorta à la pénitence Simon le magicien, qui avait pensé pouvoir acquérir par argent le même pouvoir que les apôtres. (Act. 8, 1, etc.)

Après que le feu de la persécution fut éteint, Pierre sortit de nouveau de Jérusalem pour visiter de ville en ville tous les disciples. Il guérit à Lydde un nommé Enée, paralytique depuis huit ans, et ressuscita à Joppé une femme appelée Tabithe. Il alla ensuite par ordre du Seigneur à Césarée de Palestine, pour instruire et baptiser un centenier nommé Corneille. De retour à Jérusalem, les fidèles circoncis lui ayant reproché de ce qu'il avait été chez des incirconcis, il les apaisa, en leur racontant les merveilles que Dieu avait opérées en faveur de ces personnes. (Act. 9, 31, 33, etc.; 10, 1, etc.; 14, etc.; 11, 1, etc.)

Après avoir fondé l'église d'Antioche, dont on l'a toujours regardé comme le premier évêque, l'église ayant même honoré cet établissement d'une fête, sous le titre de la chaire de Saint-Pierre à Antioche, cet apôtre vint à Rome la seconde année de l'empire de Claude, selon la Chronique d'Eusèbe, et on croit qu'en quittant Antioche, il y établit saint Ignace en sa place. Saint Pierre étant venu deux ans après à Jérusalem, Hérode Agrippa, qui s'était mis à persécuter l'Église, et avait déjà fait mourir saint Jacques-

le-Majeur, fit encore arrêter Pierre, dans le dessein de le faire mourir après la fête de Pâque; mais cet apôtre fut miraculeusement délivré de sa prison, comme le raconte saint Luc. (Act. 12, 1, 2, 3, etc.) Il sortit ensuite de Jérusalem; mais on ne nous apprend pas ce qu'il fit jusqu'au concile de Jérusalem, tenu en l'an 51. Il y a assez d'apparence qu'avant ce temps il alla une seconde fois à Rome, d'où il écrivit sa première épître, vers l'an 50 de l'ère vulgaire. On croit que saint Marc l'aida à la composer pour les termes. Elle est adressée aux fidèles de la Bithynie, du Pont, de la Galatie, de l'Asie et de la Cappadoce. Elle regarde principalement les Juifs convertis, quoiqu'elle parle aussi aux fidèles venus de la gentilité dans l'Église. Ce prince des apôtres, après y avoir parlé de l'incarnation et de la vocation des gentils, encourage les fidèles à souffrir constamment, à l'exemple de Jésus-Christ; il leur prescrit avec un esprit vraiment apostolique les offices de la société chrétienne. Il les exhorte à la prudence, à la vigilance, à la charité, à l'humilité et à la tempérance, et surtout à la patience, qui doit être couronnée d'une gloire éternelle. Parcourant enfin les différens états, il donne à chacun des avis dignes de la vigueur d'un prince des apôtres. Elle fut envoyée par Silvain, qu'on croit être le même que Silas.

L'an 51 de l'ère vulgaire, saint Pierre fut obligé de sortir de Rome par l'ordre que l'empereur Claude donna à tous les Juifs d'en sortir, et revint en Judée, où l'on tint le concile de Jérusalem. Dans cette assemblée, où saint Pierre, après avoir examiné la matière dont il s'agissait, parla avec beaucoup de sagesse, il fut conclu que l'on n'obligerait point les gentils aux cérémonies légales, mais seulement à s'abstenir de la fornication, et de l'usage du sang et des viandes immolées aux idoles. On écrivit la résolution du concile aux fidèles d'Antioche, parce que c'était chez eux que cette dispute avait commencé. Quelque temps après saint Pierre étant venu à Antioche, et ayant paru contredire ce qu'il avait lui-même si sagement établi, conjointement avec le concile, il en fut repris ouvertement par saint Paul: mais il est difficile de décider ce qu'on doit plus admirer en ce cas, ou la fermeté du docteur des nations, ou l'humilité du prince des apôtres. (Act. 15, 7, 8, etc. Galat. 2, 11, 12, etc.)

Le père Hardouin prétend que ce Céphas dont parle saint Paul, n'est pas saint Pierre, mais un des soixante-douze disciples, comme saint Clément d'Alexandrie dans ses *Hyphotyposes*, Dorothee de Tyr, l'auteur de la *Chronique d'Alexandrie*, quelques personnes du temps de saint Jérôme, et quelques autres commentateurs plus récents

l'ont cru du moins probable ; mais on peut opposer à cette opinion le consentement presque unanime de tous les Pères et commentateurs de l'Écriture-Sainte. Saint Jérôme (*in Galat. et in prolog. comment. in Galat.*) remarque que l'on ne se serait jamais avisé de distinguer saint Pierre de Céphas, sans les reproches de Porphyre et de quelques autres ennemis de la religion chrétienne, qui prétendaient tirer avantage de cette dispute des deux principaux apôtres. Les anciens que l'on allègue en faveur de la distinction, ou l'ont proposée en doutant, ou l'ont réfutée expressément, ou ne méritent point de considération. Saint Chrysostôme, qui n'a pas dissimulé la force des raisons qu'on peut opposer au sentiment commun, ne laisse pas de conclure que tout ce qui précède et ce qui suit, démontre que tout l'endroit doit s'entendre de saint Pierre. Saint Jérôme, après avoir rapporté l'objection de Porphyre, et le sentiment qui distingue Céphas de Pierre, conclut qu'il ne connaît point d'autre Céphas que celui qui dans l'Évangile, et dans les épîtres de saint Paul, est nommé indifféremment, tantôt Pierre et tantôt Céphas ; et que, si l'on voulait admettre un second Céphas, pour répondre à Porphyre, il faudrait effacer plusieurs passages de l'Écriture que cet ennemi de notre religion n'attaque que parce qu'il ne les entend pas. Saint Grégoire-le-Grand réfute les sen-

timent qui distingue Pierre de Céphas. OEcumenius ne l'adopte point, non plus que l'auteur du commentaire, imprimé sous le nom de saint Anselme. D'ailleurs saint Paul parle de Céphas, non comme d'un disciple, mais comme d'un des plus grands apôtres, le comparant à saint Jacques et aux autres qui passaient pour les chefs de l'Église. Enfin ce qu'il dit que Jésus-Christ a apparu premièrement à Céphas, et ensuite aux onze, fait voir clairement que ce Céphas est saint Pierre, parce qu'il est dit dans saint Luc (chap. 24, v. 34) que Jésus-Christ apparut premièrement à Simon. Ce Simon est sans doute saint Pierre : donc ce Céphas dont il est parlé dans saint Paul est saint Pierre. (*Voyez la Dissertation du père Hardouin, celle de l'abbé Boileau, celle de M. Delling, et celle de dom Calmet, qui est imprimée à la tête des épîtres de saint Paul.*)

On ignore les particularités de la vie de saint Pierre depuis l'an 51 de l'ère vulgaire jusqu'à son dernier voyage à Rome. Alors, ayant appris par révélation que le temps de sa mort était proche, il voulut rappeler aux fidèles qu'il avait convertis, les vérités qu'il leur avait enseignées. Il leur envoya donc sa seconde épître, par laquelle il les exhorte à persévérer dans la doctrine des apôtres et dans la pratique des bonnes œuvres, sans se laisser séduire par les faux docteurs, dont il décrit les vices

énormes et la fin malheureuse. Il parle avec éloge des épîtres de saint Paul, dont il dit que quelques ignorans abusaient dès-lors. On a douté quelque temps de la canonicité de cette lettre, où l'on croyait remarquer un style différent de la première; mais cette diversité pouvait venir de la différence des interprètes, et on a d'ailleurs de convaincantes preuves qu'elle est de cet apôtre. On peut voir en particulier à ce sujet la préface de dom Calmet sur cette épître.

Saint Pierre et saint Paul arrivèrent à Rome vers le même temps, c'est-à-dire, vers l'an 65 de Jésus-Christ. Ils y firent plusieurs miracles et plusieurs conversions. Ils confondirent en particulier Simon le magicien, en obtenant par leurs prières que les démons qui l'avaient élevé en l'air l'abandonnassent. Cet imposteur, s'étant donc cassé les jambes dans sa chute, ne put se résoudre à survivre à sa honte, et se précipita du haut du logis où il s'était retiré. Les païens irrités de cet accident, cherchant saint Pierre pour le faire mourir, les fidèles le pressèrent de sortir de Rome; mais il y rentra bientôt, en conséquence d'une vision qu'il eut de Jésus-Christ, lorsqu'il était près la porte de cette ville. Il fut donc pris et mis en prison, et enfin crucifié sur le chemin d'Ostie, le 29 juin de l'an 65, le même jour et au même endroit que saint Paul fut décapité. On assure que par humilité, et pour augmenter la

douleur de son supplice, il demanda d'être crucifié la tête en bas, ce qui fut exécuté.

Le corps de saint Pierre fut, dit-on, enterré d'abord dans les Catacombes, à deux milles de Rome, et de là on le transporta au Vatican, où il a toujours été depuis. Il n'est pas possible de rapporter ici tous les honneurs que les fidèles ont rendus dans tous les siècles à ce prince des apôtres, ni de représenter les singularités du concours qui s'est fait à son tombeau de toutes les parties de la chrétienté, ni de donner un exact détail des églises, monastères, hôpitaux élevés sous leur protection. Outre la principale fête de cet apôtre, que l'Église célèbre le 29 juin, jour de sa mort, elle solennise encore la mémoire de ses liens au premier jour d'août, celle de la dédicace de sa basilique au Vatican, le 18 novembre, celle de sa chaire à Antioche, au 22 février, et celle de sa chaire à Rome, le 18 janvier.

On a attribué à saint Pierre un évangile, des actes et un apocalypse, un ouvrage de la prédication ou de la doctrine de saint Pierre, et un du jugement; mais, quoique quelques-uns de ces livres aient été cités par quelques Pères de l'Église, et que l'on ait permis pendant un temps la lecture de l'évangile qu'on lui attribuait, tous ces ouvrages sont universellement regardés comme supposés. Il faut dire la même chose de la liturgie qui porte son nom, et d'une préten-

due lettre de saint Pierre à saint Clément, traduite en éthiopien. (*Voyez* Baronius, M. de Tillemont, Baillet, dom Calmet, Dictionn. de la Bible, et dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés. t. 1, p. 430 et suiv.)

PIERRE AUX LIENS (saint), fête qui fut instituée lorsque l'impératrice Eudoxie, femme de Valentinien III, fit bâtir à Rome, en 439, un temple magnifique, pour y garder une des chaînes dont saint Pierre avait été lié dans la prison d'Hérode à Jérusalem, et celle dont il avait été lié à Rome. L'église fut appelée le temple d'Eudoxie, du nom de sa fondatrice, et saint Pierre aux liens, à cause des chaînes de ce prince des apôtres. C'est maintenant un titre de cardinal. La fête en fut établie au premier août; et cette institution abolit à Rome une fête du paganisme qui se faisait en ce même jour pour solenniser la mémoire de la dédicace du temple de Mars, et de la naissance de l'empereur Claude. A l'égard des chaînes de saint Pierre, saint Grégoire-le-Grand nous apprend que les papes, voulant faire un présent considérable à des princes ou grands seigneurs, leur envoyaient un peu de la limure de ce précieux fer, et quelquefois aussi pour leur témoigner une bienveillance plus particulière, ils envoyaient cette limure enchassée dans une clef d'or ou d'argent. C'est ce que fit le même saint Grégoire envers Childébert, roi de France. (Baro-

nius, *in Annal.* 439. Surlus et Baillet, au premier jour d'août.)

PIERRE APSELAM ou BALSAME, martyr, né en Palestine dans le village d'Anée, près d'Éleuteropolis, ville éloignée de sept lieues de Jérusalem, menait une vie ascétique, lorsqu'il fut arrêté vers l'an 309, et conduit à Césarée devant le tribunal de Firmilien, gouverneur de la Palestine, qui, après divers tourmens, le condamna à mourir; les uns disent par le fer, les autres par le feu, et d'autres par la croix, dans la petite ville d'Aule ou d'Aulane, le 3 de janvier. Il y en a qui font deux martyrs de ce nom. (Surlus. Bollandus. Tillemont. Baillet, t. 1, 3 janvier.) Dom Ceillier soutient qu'il faut distinguer Pierre Apselam de Pierre Balsame, et que ce sont deux saints martyrs différens l'un de l'autre. Eusèbe, en parlant de saint Pierre Apselam, dit qu'il fut jugé à Césarée en Palestine par Firmilien, et condamné à être brûlé en la même ville, le onzième janvier de la septième année de la persécution, qui était l'an 309 de Jésus-Christ. Au contraire, saint Pierre Balsame fut pris, selon ses actes, que l'on convient être authentiques, dans la ville d'Aulane, et aussitôt présenté à Sévère, gouverneur de la province, qui le fit crucifier le 3 janvier dans la ville même d'Aulane, sous l'empire de Maximien. (Eusèbe, *lib.* 8. *cap.* 10. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccl., t. 4, p. 60.)

PIERRE, martyr de Lampsaque, et compagnon de saint André de Lampsaque. (*Voyez* ANDRÉ DE LAMPSAQUE.)

PIERRE, martyr et compagnon de saint Marcellin. (*Voyez* MARCELLIN.)

PIERRE, martyr et compagnon de sainte Gorgone, martyre de Rome. (*Voyez* GORGONE.)

PIERRE (saint), patriarche d'Alexandrie et martyr, qu'Éusèbe appelle un excellent maître de la piété chrétienne, et un évêque tout-à-fait admirable, soit pour les vertus, soit pour la profonde connaissance qu'il avait des Saintes - Écritures, succéda à Théonas l'an 300 de Jésus-Christ. Il gouverna cette église pendant douze ans, et étendit ses soins sur les autres églises que la persécution mettait dans le trouble. Il déposa dans un concile, Mélece, évêque de Lycople en Thébaïde, convaincu de plusieurs crimes, et entre autres d'avoir sacrifié aux idoles. Celui-ci fit un schisme en se séparant de la communion de saint Pierre, qui consumma son épiscopat et sa vie par le martyre qu'il souffrit le 25 de novembre de l'an 311. Maximin le fit décapiter avec plusieurs autres. Nous avons deux sortes d'actes de son martyre : les uns, de la traduction d'Anastase le bibliothécaire, ont été donnés par Surius ; les autres, qui sont de Métaphraste, se trouvent parmi les Actes choisis du père Combe fis. Mais ni les uns ni les autres n'ont aucune autorité.

Les seuls écrits qui nous restent de saint Pierre d'Alexandrie, sont divers réglemens qu'il fit aux approches de la fête de Pâque de l'an 306, qui était le quatrième de la persécution, pour établir une manière uniforme de réconcilier les tombés. C'est une espèce de traité de la pénitence, dans lequel ce saint évêque, distinguant les différens degrés de chute, prescrit à un chacun des remèdes proportionnés. Il y a quatorze canons, auxquels Zonare en ajoute un quinzième, qui n'est qu'un passage tiré d'un traité de saint Pierre d'Alexandrie, sur la fête de Pâque. Ces réglemens se trouvent imprimés en grec et en latin dans toutes les collections des canons, dans l'édition des conciles du père Labbe, et parmi les œuvres de saint Grégoire Thaumaturge, à Paris en 1623, avec les commentaires de Zonare. Balsamon les a aussi commentés. On en cite une version syriaque qui passe pour très-ancienne, et la plus exacte de toutes, dans laquelle il y a, entre le treizième et le quatorzième canon, un fragment d'une exhortation à la pénitence. Tous ces canons furent approuvés dans le concile dit *in Trullo*.

Saint Pierre d'Alexandrie composa encore un livre qui avait pour titre : De la Divinité, cité par saint Cyrille d'Alexandrie (*in Apolog.*, t. 3, *Concil.*, p. 836), et dans les actes du concile d'Éphèse ; une homélie sur l'avènement du

Sauveur, alléguée par Léonce de Bysance, contre les erreurs de Nestorius et d'Eutychès; un discours ou traité sur la Pâque, d'où est tiré le quinzième canon dont nous avons parlé. Justilien rapporte un passage tiré du premier discours de saint Pierre, pour montrer, contre Origène, que l'âme n'est point avant le corps, et qu'elle n'est point mise dans le corps, pour avoir péché auparavant, et un d'un discours que le saint avait fait dans l'assemblée des fidèles, lorsqu'il était prêt de souffrir le martyre. Tous ces écrits sont perdus, et il ne nous en reste que quelques fragmens peu considérables.

On attribue à saint Pierre d'Alexandrie un discours sur la Pâque, fait en forme de dialogue, imprimé à la tête de la Chronique pascale ou d'Alexandrie, donnée par M. du Cange, et avant lui par le père Petau. Mais on ne peut douter qu'il ne soit d'un auteur beaucoup plus récent, Saint Athanase y est cité avec éloge, et qualifié la grande lumière d'Alexandrie, lui qui avait à peine quinze ans, lorsque saint Pierre souffrit le martyre. Il y est parlé du concile de Nicée, de la fête de la naissance de saint Jean, de celles de l'annonciation et de la purification de la sainte Vierge, ce qui donne lieu de croire que l'auteur de ce discours n'a vécu qu'après les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine.

On peut mettre avec raison

saint Pierre d'Alexandrie au nombre des Pères qui, avant le concile de Nicée, ont rendu témoignage, par leur sang et par leurs écrits, à la divinité de Jésus-Christ. Il dit nettement que le Verbe s'est fait homme, sans cesser d'être Dieu; qu'il s'est fait chair dans le sein de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit, et que, lorsque l'ange la salua pleine de grâces, en lui disant: « Le Seigneur est avec vous, » c'était la même chose que s'il lui eût dit: Dieu le Verbe est avec vous. Il fait voir par les miracles de Jésus-Christ, et par les circonstances de sa passion, qu'il était tout ensemble Dieu et homme par natures. (Petrus Alex. *lib. de deitate*, p. 508, t. 3. *Concil.*, *idem*, *homil. de adventu Salvatoris apud Leontium*, *lib. 1*, *contra Nestorium*, p. 682, t. 9, *Biblioth. Patr.* Voyez Eusèbe, *lib. 7* et 8, *Hist.* Baronius, in *Annal.* Baillet, *Vies des Saints.* Dom Ceillier, *Hist. des Aut. sacr. et ecl.*, t. 4, p. 17 et suiv.)

PIERRE II, patriarche d'Alexandrie, et successeur de saint Athanase, en 373, était un homme excellent et admirable pour sa piété et son éloquence. Il avait partagé les travaux et les afflictions de saint Athanase, qui, avant de mourir, lui donna le premier son suffrage pour le porter sur son trône. A peine y fut-il placé, que le gouverneur de la province, nommé Pallade, homme extrêmement attaché à l'idolâtrie, l'obligea

de se cacher, et de se retirer à Rome, où il demeura jusqu'en 378, qu'il revint à Alexandrie, et fut rétabli sur son siège. Il souilla sa gloire en ordonnant Maxime-le-Cynique, évêque de Constantinople, à la place de saint Grégoire de Nazianze, et mourut vers le commencement de l'an 381. Théodoret nous a conservé le milieu de la lettre que Pierre écrivit touchant les violences commises par Lucius, que les païens et les ariens avaient établi patriarche d'Alexandrie en sa place. Il en écrivit une autre aux évêques, aux prêtres, et aux diacres relégués à Diocésarée sous Valens. Fa-cundus en a inséré deux petits fragmens dans ses ouvrages (*lib. 2, cap. 2, p. 469*). (Socrate, *lib. 4*. Sozomène, *lib. 6*. Théodoret, *lib. 4*. Dom Ceillier, *Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques*, tom. 8, pag. 464 et suiv.)

PIERRE (saint), évêque de Sébaste, frère de saint Basile-le-Grand, et de saint Grégoire de Nysse, se mit dans un monastère, sous la discipline de son frère saint Basile, et lui succéda dans le gouvernement de ce monastère. Il fut élevé en 380 sur le siège épiscopal de Sébaste, en Arménie, et mourut vers l'an 387. On en faisait mémoire dans l'église, au 9 janvier, dès le vivant de saint Grégoire de Nysse. (Saint Grégoire de Nazianze, *orat. 20*. Saint Grégoire de Nysse, *in vit. Macrin*. Théodoret,

Hist., lib. 4. Hermant, *Vie de saint Basile*.)

PIERRE, prêtre de l'église d'Édesse, dans le cinquième siècle, écrivit divers traités sur différens sujets, des vers sur la mort de saint Éphrem, et mit les Psaumes en vers. (Gennade, *incatal. viror. illustr., cap. 64*.)

PIERRE (saint), surnommé Chrysologue, comme si toutes les paroles dont ses discours sont composés, étaient d'or, archevêque de Ravenne, fut élevé dans la pratique des exercices de la vie monastique par Corneille, homme distingué par ses vertus. On ne sait, ni comment, ni en quel temps saint Pierre Chrysologue fut choisi évêque de Ravenne, quoique quelques-uns mettent son élection vers l'an 433. On sait seulement qu'il pratiqua, étant évêque, les mêmes exercices qu'il avait pratiqués dans son monastère, et qu'on venait à Ravenne de toutes parts, pour y être témoin de son éloquence, de ses aumônes, de sa pénitence et de ses autres vertus. En 448, il reçut avec beaucoup de respect et d'affection saint Germain d'Auxerre qui avait entrepris le voyage de Ravenne, pour obtenir que la province de Bretagne ne fût point ravagée par Cocharich, roi des Allemands. Vers le commencement de l'année suivante, 449, saint Chrysologue reçut une lettre circulaire de l'hérésiarque Eutychès, dans laquelle il se plaignait du jugement de Flavien

de Constantinople. La réponse que lui fit le saint évêque, est du mois de juin 449. Depuis ce temps-là il n'est plus fait mention de lui dans l'histoire. Il y en a qui mettent sa mort à l'an 458. L'église de Ravenne célèbre sa mémoire le 2 décembre. Nous avons, sous le nom de Saint-Pierre Chrysologue, cent soixante-seize sermons, recueillis par Félix, archevêque de Ravenne, vers l'an 708. Ils ont été imprimés à Cologne en 1541, 1607, 1678; à Paris, en 1585; à Anvers, en 1618; à Lyon, en 1636; à Rouen, en 1640; à Bologne, en 1643; à Toulouse, en 1670; à Paris, en 1614 et 1670, avec les œuvres de saint Léon, et dans les Bibliothèques des Pères. Le cent soixante-septième n'est pas de lui, puisque ce n'est qu'un éloge de ses vertus. Quelques-uns lui ôtent aussi le cent vingt-neuvième sur saint Cyprien, et le cent trente-cinquième sur saint Laurent, à cause de la différence du style. Le cent quarante-neuvième porte quelquefois le nom de Sévérien. Le père d'Achery a publié dans son Spicilege cinq nouveaux sermons de saint Pierre Chrysologue. Tous ses sermons sont courts. Son style est extrêmement serré et coupé, ce qui le rend obscur et embarrassé. Il y a trop de tours et trop peu de naturel. La plupart de ses pensées sont belles, ses comparaisons justes, ses descriptions suivies. Il explique d'ordinaire ce

qu'on avait lu de l'Écriture dans l'église, le jour qu'il prêchait, et il en donne le sens littéral, puis l'allégorique, auquel il joint quelques réflexions morales. Il a peu de discours dogmatiques, et ce n'est que comme en passant qu'il parle de quelques-uns de nos mystères. Trithême donne plusieurs lettres à saint Chrysologue. Nous n'avons que celle qu'il écrivit à Eutychès. On la trouve dans les actes du concile de Chalcédoine. Il y a des manuscrits qui attribuent à saint Chrysologue un sermon sur la naissance de Jésus-Christ, qui est le cent vingtième dans l'appendice de ceux de saint Augustin; mais le style en est enflé, et n'est point coupé comme celui de ce père. On trouve, au contraire, son génie et son style dans les sermons soixante-treize et quatre-vingt-dix-septième du même appendice. L'un est sur le jeûne et la prière, l'autre sur la paix. Le soixante-unième de cette appendice est le cinquante-troisième dans les éditions de saint Chrysologue, mais beaucoup plus long, et avec plusieurs variétés de leçons; il est encore sur la paix. Le père Labbe en cite un sur la nativité de la Vierge, que nous n'avons plus. (Trithême, *De script. eccl. cap.* 159. Baillet, *Vies des Saints*, au mois de décembre. Dom Ceillier, *Hist. des Aut. eccl.*, t. 14, p. 2 et les suiv.)

PIERRE, qualifié d'archidia-cre, est auteur de questions sur

le prophète Daniel (*Quæstiones in Daniele prophetam à Petro archidiacono enodatae*), imprimées dans le tome neuvième, p. 275 et suiv. de l'*Amplissima collectio* des pères Martenne et Durand. Charlemagne avait fait transcrire cet écrit sur le manuscrit de l'auteur. Mais quel est-il? On l'ignore.

PIERRE DIACRE, Grec, vint à Rome en 519, en qualité de député, au sujet d'une dispute qui s'était élevée entre Victor, défenseur du concile de Chalcedoine, et les moines de Scythie, qui voulaient qu'on dit qu'une personne de la Trinité avait été crucifiée pour nous. Pierre écrivit un traité de l'Incarnation et de la grâce de Jésus-Christ, qui est dans la Bibliothèque des Pères. (Bellarmin, *De script. eccl.* Bossevin, *in app. sacr.*)

PIERRE DE LAODICÉE, dans le septième siècle, était prêtre de cette église. On lui attribue quelques ouvrages, entre autres celui qui est intitulé : *Expositio orationis dominicæ*, que nous avons dans la Bibliothèque des Pères. (Le Mire, *in auct. de script. eccl.*)

PIERRE DE SICILE, dans le neuvième siècle, composa en grec une histoire de l'Hérésie des manichéens, qui a été traduite en latin par le père Matthieu Rader, et imprimée à Ingolstadt en 1604. Elle se trouve aussi dans la Bibliothèque des Pères, sous ce titre : *Historia de*

variâ et stolidâ manichæorum hæresi. (Le Mire, *in auct.*)

PIERRE, martyr de Cordoue, dans le neuvième siècle, était prêtre, et se trouvait à Cordoue pendant la sanglante persécution que le roi des Sarrasins, Abderrame, y excita contre les chrétiens, en 851. Il alla généreusement se présenter au juge, avec cinq autres chrétiens animés du même zèle que lui, savoir : Walabonze diacre, Sabien, Wistremont, Habence et Jérémie, religieux. Ces six généreux confesseurs se présentèrent d'eux-mêmes au juge, qui, les ayant trouvés inébranlables dans la confession du nom de Jésus-Christ, les condamna à perdre la tête, ce qui fut exécuté le 7 juin de l'an 851. Quatre jours auparavant, le bienheureux Isaac avait aussi consommé son martyre dans le même lieu, et le bienheureux Sance, ou Sanche, y avait aussi été martyrisé deux jours après saint Isaac. (Saint Euloge de Cordoue, dans son *Mémorial des saints*. Baillet, t. 2, 7 juin.)

PIERRE, diacre et garde-charges de l'église de Constantinople, a écrit vers l'an 1099, de courtes réponses à différens cas qui lui avaient été proposés. Ces réponses se trouvent dans le recueil du droit grec et romain. (Dupin, *Biblioth. des Aut. eccl.* du onz. siècle.)

PIERRE, surnommé Damien ou de Damien, du nom de son frère, pieux et savant cardinal,

évêque d'Ostie, né à Ravenne, au commencement de l'onzième siècle, se retira au monastère de Sainte-Croix - d'Avellanne, près d'Eugubio, et devint prier, puis abbé de ce monastère qu'il augmenta en peu de temps. Il en établit aussi plusieurs autres sous la même règle. Le pape Étienne IX, instruit de son mérite, le fit cardinal et évêque d'Ostie en 1057. Il eut aussi comme en commende l'évêché d'Eugubio. Le pape Nicolas II l'envoya légat à Milan, pour réformer le clergé de cette église. Le désir de la solitude le fit retourner à son monastère, après avoir remis ses emplois et son évêché entre les mains d'Alexandre II, ce qui n'empêcha point que les papes ne l'employassent en diverses légations. Il mourut à Faenza le 23 février 1073, ou plutôt en 1072, âgé de soixante-cinq ans, selon l'opinion du père de Laderchi, prêtre de l'Oratoire de Rome, qui a donné sa vie en latin en 3 volumes in-4°, à Rome, chez Pierre Oliverius, en 1702, in-4°. On a de lui des lettres, des sermons, des opuscules et d'autres ouvrages qui ont été imprimés plusieurs fois. Les dernières éditions, savoir, celles de Lyon 1623, et de Paris 1663, sont en 4 tomes, renfermés dans un seul volume in-fol.

Le premier tome contient les lettres distribuées en huit livres, suivant la qualité des personnes à qui elles sont écrites: en sorte

que le premier livre renferme les lettres aux papes; le second, les lettres aux cardinaux; le troisième, les lettres aux archevêques; le quatrième, les lettres aux évêques; le cinquième, les lettres à différentes personnes du clergé; le sixième, les lettres qui sont écrites à des abbés et à des moines; le septième, les lettres aux princes et aux princesses; le huitième, celles qui sont adressées à des personnes particulières.

Le second tome contient les sermons, qui sont au nombre de soixante-quinze, disposés suivant l'ordre des fêtes de l'année; mais il y en a quelques-uns qui ne sont pas de Pierre Damien, savoir le sermon de saint André, celui de saint Nicolas, celui de la veille de la Nativité, celui de saint Étienne, qui se trouvent parmi les sermons de saint Bernard, et que le père Mabillon a donnés sous le nom de Nicolas, abbé de Clairvaux: ceux des fêtes de l'Assomption et de tous les saints, le premier de Noël et celui de la dédicace d'une église, paraissent encore être du même auteur. Les sermons sont suivis des vies de saint Odilon et de quelques autres saints. Le père d'Achery a aussi donné cinq sermons dans le septième tome du Spicilege, sous le nom de Pierre Damien, qui ne sont pas de lui.

Le troisième tome contient soixante opuscules, dont la

plupart ne sont que des lettres, et le quatrième tome contient des prières, des hymnes, des proses attribuées à Pierre Damien. Cet auteur était fort savant dans les matières ecclésiastiques, et particulièrement dans ce qui regarde les lois et la discipline de l'Église. Il était aussi fort dévot à la sainte Vierge, exact observateur des pratiques monastiques et zélé réformateur du clergé et des moines de son temps. Il possédait bien l'Écriture, mais il s'arrêtait plus aux allégories, qu'au sens littéral. Il raisonne avec subtilité sur les questions de Théologie et de controverse. Il parle avec une respectueuse liberté aux papes et aux autres personnes constituées en dignité. Son style est poli, élégant, plein de figures et de variétés agréables; il pense bien, et donne un tour fin et délicat à ce qu'il écrit. (Dupin, Biblioth. ecclés., onzième siècle, p. 286 et suiv.)

PIERRE, chancelier de l'église de Chartres au onzième siècle, fut un des premiers disciples de Fulbert, et lui succéda dans la direction des écoles de Chartres en 1029. Il exerça aussi les fonctions de chancelier de cette église jusqu'en 1039. On a de lui une paraphrase des Psaumes; un manuel des mystères de l'Église, et des gloses ou courtes notes sur Job. Ces ouvrages sont encore manuscrits. (Dom Rivet, Hist. littér. de la France, t. 7.)

PIERRE DE CLUGNY, surnommé le Vénérable, était d'Autvergne, de la famille des comtes Maurice, ou de Montboissier; ce qui lui fit donner aussi le surnom de Maurice. Il se fit religieux à Clugny du temps que saint Hugues en était abbé, et il lui succéda en 1121. Il n'avait pour lors que vingt-huit ans, et il avait déjà été prieur de Vezelay. Il travailla beaucoup pour faire revivre dans la congrégation de Clugny la discipline monastique qui y avait été extrêmement affaiblie par la mauvaise conduite de Ponce, l'un de ses prédécesseurs. Celui-ci, étant revenu du voyage de la Terre-Sainte, entra à main armée dans l'abbaye de Clugny, pendant l'absence de Pierre-le-Vénérable; mais le pape Honoré II, averti de cette violence, fit excommunier Ponce, qui mourut à Rome en 1226. Pierre, étant revenu à Clugny, y reçut le pape Innocent II en 1130, puis le fameux Abélard. Il alla au concile de Pise en 1134, et l'année suivante, il fit un voyage en Espagne. Il en fit un autre à Rome en 1146, dans le dessein de renoncer à sa dignité; mais, le pape Luce II n'ayant pas voulu se prêter à ses désirs, il revint à Clugny, où il combattit les erreurs de Pierre, de Bruys et de Henri. Quoiqu'il fût intime ami de saint Bernard, il eut néanmoins un différend avec lui, au sujet d'un moine de Clugny, élu évêque de Langres. Il fut aussi obligé de pren-

dre la défense de son ordre, contre l'apologie du même saint. Il mourut le 24 décembre de l'an 1156 ; et, quoiqu'il n'ait pas été canonisé dans les formes, on ne fait point difficulté de mettre sa fête au 25 du même mois dans les martyrologes des bénédictins, et dans celui de France. On a de lui six livres de lettres ; un traité contre les Juifs ; quatre livres contre la secte des Sarrasins, dont on n'en a pu recouvrer que deux, qui se trouvent dans le neuvième tome de l'*amplissima collectio* des pères Durand et Martenne ; un traité contre Pierre de Bruys ; un sermon de la transfiguration ; deux livres de miracles arrivés de son temps ; des proses, vers et hymnes ; les statuts de Clugny, etc. On voyait ces ouvrages dans la bibliothèque de Clugny, que le père Martin Marrier publia en 1614. Le cardinal Bona dit que Pierre de Clugny est un homme d'une grande piété, qui plaît par l'agrément de son style, et par la solidité de son raisonnement. Ses lettres, dit M. Dupin, sont écrites d'un style pur et agréable ; il y a de l'esprit, du jugement et des pensées solides. Il n'y a pas autant de vivacité et de brillant que dans celles de saint Bernard ; mais le style en est plus mâle, plus égal et plus pur. (*Trithème, de script. eccles.* Baillet, *Vie des Saints*, 25 décembre. *Journal des Savans*, pp. 1719, 1720 et 1734.)

PIERRE LOMBARD, évêque

de Paris, surnommé le Maître des sentences, était de Novare, ville de Lombardie, ou au moins du territoire de cette ville, d'où il fut surnommé Lombard. Il fit ses premières études à Bologne, et passa ensuite en France pour s'y avancer dans les sciences. Comme il n'était pas favorisé des biens de la fortune, saint Bernard, à la recommandation de l'évêque de Lucques, son ami, fournit à ses besoins durant son séjour à Reims ; et Gilduin, abbé de Saint-Victor, dans les commencemens de sa demeure à Paris. Il fit de si grands progrès, dans les écoles de cette ville, qu'il se trouva en état d'y enseigner publiquement avec distinction. Thibaud, évêque de Paris, étant mort le 9 de janvier de l'an 1157, les chanoines élurent, d'une voix unanime, Philippe, fils du roi Louis-le-Gros, qui était archidiacre de la cathédrale. Mais ce prince, vertueux et modeste, refusa cet évêché, et le céda à Pierre Lombard, qui avait été son maître. On sait peu de choses de l'épiscopat de Pierre, parce qu'il fut très-court, n'ayant gouverné l'église de Paris que depuis l'an 1159 jusqu'au 20 juillet de l'an 1160, qu'il mourut. Il fut enterré dans l'église collégiale de Saint-Marcel, au faubourg de ce nom, où l'on a eu soin de marquer sur son épitaphe les ouvrages qu'il avait composés. L'année de sa mort, selon cette épitaphe, est 1164 ; mais cette

date, qui a été suivie par Duboulay (tom. 2, *Histor. univ. Paris.* pag. 287, et par Fabricius, tom. 5, *Bibl. lat.*, p. 777), est fautive, puisqu'il est certain que Maurice de Sully était évêque de Paris en 1160, et qu'il fonda, en cette année le monastère d'Hérinal pour des chanoines réguliers en Lorraine. (*Gall. christ.*, tome 7, page 71.) Les savans, comme Matthieu Paris, Trithème, saint Antonin, Sixte de Sienne, Henri de Gand, et beaucoup d'autres, l'ont comblé d'éloges. On l'appela par excellence le Maître des sentences; et l'ouvrage qui lui a occasioné ce titre, fut si estimé de son temps, et dans les siècles suivans, que les plus doctes le commentèrent. Quelques-uns trouvèrent dans ses écrits des façons de parler peu exactes. Sixte de Sienne les a remarquées dans les cinquième et sixième livres de sa Bibliothèque sainte (*lib. 5, annot. 62, 71, et lib. 6, annot. 202*).

L'ouvrage le plus célèbre de Pierre Lombard est celui qui est intitulé : des Sentences. Il est divisé en quatre livres, et chaque livre en plusieurs distinctions; savoir : le premier, en quarante-huit; le second, en quarante-quatre; le troisième, en quarante; le quatrième, en quarante-huit. Par une lecture bien réfléchie des livres de l'Ancien et du Nouveau - Testament, Pierre Lombard connut que la doctrine qui y est renfermée, a pour objet les choses et les signes;

parce qu'en effet, suivant la remarque de saint Augustin, toute la science est des choses et des signes. On appelle choses proprement, non celles dont on se sert pour signifier quelque chose, mais celles dont on peut jouir ou user, ce qui se réduit à Dieu et aux créatures. On peut jouir de Dieu; on peut user, mais non jouir des créatures. C'est le sujet des deux premiers livres, où l'on traite de Dieu le Père, le Fils, et le Saint-Esprit; de l'unité de son essence, de ses grandeurs invisibles, de sa divinité, de sa puissance, de sa simplicité, de son incommutabilité, des anges, de l'homme, du libre arbitre, de la grâce, du don de la foi, du mérite des bonnes œuvres, de la justification, etc. Le troisième livre traite du mystère de l'incarnation du Verbe de Dieu, de la foi, de l'amour de Dieu et du prochain, et des autres vertus. Le quatrième, des sacremens, de la résurrection, du jugement dernier. Ces quatre livres font un corps de Théologie le plus complet qu'on eût donné jusqu'alors. Les mystères de la foi y sont prouvés solidement, et l'on y réfute les objections que les hérétiques ont formées de temps en temps contre les dogmes de la religion. C'est toujours par l'autorité de l'Écriture et des Pères, que Pierre Lombard établit nos dogmes; c'est pourquoi il n'agit que peu ou point de questions que les Pères n'aient

traitées, ou exprès, ou en passant. Il ne se sert que rarement des termes et des raisonnemens philosophiques : sa méthode tient de la Théologie positive ; et il y a tout lieu de croire qu'il ne composa son ouvrage que pour bannir des écoles les termes, les raisonnemens, et la méthode des scolastiques, qui commençaient à prendre le dessus. Son style est clair ; il propose ses questions d'une manière aisée, et les résout de même ; mais il en laisse quelquefois d'indécises, après avoir rapporté les raisons de part et d'autre : c'est ordinairement saint Augustin qu'il prend pour guide dans ses décisions. On l'a accusé de plagiat ; mais, loin que la Somme théologique de maître Bandin, où l'on veut qu'il ait pillé, soit plus ancienne que les livres des sentences, il est certain au contraire que cette Somme n'en est qu'un abrégé, comme le prouve un manuscrit découvert par dom Bernard Pez, dans la bibliothèque de l'abbaye d'Obéroltaich. Ce manuscrit, qui est du treizième siècle, porte en titre, *Abreviatio magistri Bandini de libro sacramentorum magistri Petri, Parisiensis episcopi, fideliter acta*. Bandin a donc abrégé l'ouvrage de Pierre Lombard. Il s'était glissé un grand nombre de fautes dans les livres des Sentences, soit par la faute des copistes, soit par la bonne foi de Pierre Lombard, qui n'avait pas assez examiné ce

qu'il avait tiré de Hugues de Saint-Victor, et de la glose ordinaire ; mais Jean Aleaume et les docteurs de Louvain ont pris soin de corriger toutes ces fautes dans les éditions qu'ils ont données des quatre livres des sentences, et dont on va parler.

Les premières éditions de cet ouvrage sont celles de Nuremberg, en 1474, 1478, 1499, in-fol. Il fut réimprimé à Venise, en 1477, 1480, in-fol., et en 1507, in-4°, à Bâle, avec les commentaires de Nicolas d'Orbelles, les conclusions de Henri Govichem, et les problèmes de Thomas, en 1486, 1498, 1502, 1513, in-fol. On ajouta à la fin, la liste des erreurs condamnées à Paris, en 1277, par Guillaume, évêque de Paris, dans divers auteurs, et les articles dans lesquels on ne suit pas communément le Maître des sentences. Ils sont au nombre de viugt-six, mais dans la Somme de saint Antonin on n'en compte que quatorze. Les autres éditions de Paris sont de l'an 1528, 1536 et 1548, in-8° ; celle-ci est de l'imprimerie de Charles Guillard. Jean Aleaume en donna une à Louvain, en 1546, in-fol., qui fut remise sous presse à Paris, en 1550, 1564, in-8° ; et à Louvain, en 1568, in-4°. Plusieurs gens habiles, du nombre desquels était Gravius, revirent le texte des livres des Sentences, et le firent imprimer à Venise, en 1570, in-8°. D'autres savans en publièrent de nouvelles édi-

tions à Cologne, en 1566, 1575, in-8°; à Lyon, en 1594, 1618, 1636; celle-ci est de Jean Martinez de Ripalda. L'édition de Genève, en 1580, in-8°, ne contient que le premier livre des Sentences, avec le commentaire de Lambert Danæus.

On conserve dans la bibliothèque Pauline à Leipsick une lettre d'Arnoud, prévôt de l'église de Metz, à Pierre Lombard, et deux de cet évêque à Philippe, archevêque de Reims; elles n'ont pas encore été mises sous presse. Il en faut dire autant des sermons qu'il avait faits sur les dimanches et fêtes de l'année : ils sont cités par Henri de Gand et par Cisingrenius. (*Cap. 5, de script. eccl. et t. 7, Gallia christ. pag. 69.*) On les trouve dans la bibliothèque de la cathédrale d'Erfurt, et dans celle de l'abbaye d'Alne ou d'Aune au diocèse de Liège. On les voit aussi à la bibliothèque du roi en un seul et même volume, et le sermon de l'Eucharistie à part dans un autre. Le père le Long cite de Pierre Lombard les gloses sur Job : elles se trouvent manuscrites dans la bibliothèque de Savigni. (Le Long, *Biblioth. biblic.*, pag. 901.) Pierre Lombard composa aussi, suivant le rapport de Trithème, des commentaires sur tous les psaumes de David, et sur toutes les épîtres de saint Paul. Ce n'est presque que des écrits de saint Ambroise, de saint Hilaire, de saint Jérôme,

de saint Augustin de Cassiodore, de Remi d'Auxerre, dont il a supprimé les noms; il ne laisse pas de temps en temps d'y dire quelque chose de lui-même. On n'a pas rendu publiques les gloses sur Job; mais le commentaire sur les Psaumes parut à Nuremberg en 1478 in-fol.; à Bâle, en 1486; et à Paris, en 1541. Celui des Epîtres de saint Paul, a été imprimé à Paris, en 1535, 1537, in-fol.; et en 1541, 1543, 1555, in-8°. Il y a encore de Pierre Lombard un commentaire sur la concorde évangélique. On trouve parmi les manuscrits de l'abbaye d'Affligheim, *Petri Lombardi methodus practicæ Theologiæ*. Léland témoigne avoir eu en main l'apologie de Pierre Lombard, composée par lui-même, contre les imputations d'erreurs dont le chargeait Jean de Cornouailles. François Pithou dans une lettre à un de ses amis lui disait : « Je vous prie de m'acheter Pierre Lombard sur les » Psaumes : c'est un très-bon livre. » Pith. *in Pithæanis*, p. 20.) Tout ce qu'a fait Lombard est excellent. Sa personne et ses ouvrages ont été en une singulière vénération dans toutes les écoles catholiques; mais c'est principalement sur la Somme des sentences que porte cet éloge, et que l'on doit apprécier le mérite littéraire de Pierre Lombard. Il fut accusé auprès du pape Alexandre III, d'avoir enseigné que Jésus-Christ com-

me homme n'est rien. Jean de Cornouailles, son disciple, prit sa défense dans un écrit adressé au souverain pontife, où il prouve que Jésus-Christ est Dieu et homme parfait, et où il assure que Lombard, qui paraissait être dans un sentiment contraire, ne l'avait pas avancé assertivement, mais comme une opinion qu'il avait reçue de son maître. C'est ainsi que Dom Ceillier raconte le fait. Les auteurs de l'histoire littéraire de la France le rapportent tout autrement : « Sous prétexte du nihilisme, » disent-ils, qu'on y insinue » (dans le livre des Sentences), » Jean de Cournouaille, entre- » prit, du vivant de l'auteur et » après sa mort, de le faire con- » damner. Il adressa dans cette » vue un écrit plein de fiel et » d'emportement au pape Alexan- » dre III, et se donna pendant » environ douze ans divers mou- » vemens. A la fin il obtint du » pontife, l'an 1170, un rescrit » portant défense à tous les pro- » fesseurs d'enseigner que Jésus- » Christ en tant qu'homme n'est » point quelque chose. » Gau- » tier, prieur de Saint-Victor, et le fameux abbé Joachim, s'élevè- » rent aussi contre Pierre Lom- » bard, et les maîtres en Théolo- » gie de Paris dressèrent, vers l'an 1300, une liste des articles qu'ils n'approuvaient point dans l'ou- » vrage des Sentences, et s'accor- » dèrent à ne les point enseigner. M. d'Argentré remarque néan- » moins que cette liste ne fut point

rédigée dans une assemblée de l'université, que les articles qu'elle contient n'ont cessé d'être enseignés que par une convention économique, et qu'on ne connaît aucun décret ni de cette école, ni d'aucune autre, qui les ait proscrits. Ils sont au nombre de seize, dont voici les plus remarquables. 1°. La charité par laquelle nous aimons Dieu et le prochain, n'est point quelque chose de créé, mais le Saint-Esprit même. (Saint Thomas, 2, 2, q. 23, art. 2,) explique en bonne part cette proposition, en disant que « l'intention du » maître n'est pas que le mou- » vement par lequel nous ai- » mons Dieu soit le Saint-Es- » prit même, mais qu'il vient » immédiatement du Saint-Es- » prit, et non par le moyen d'au- » cune habitude, comme les ac- » tes des autres vertus, tels que » ceux de la foi et de l'espéran- » ce. » 2°. Les anges croissent en mérite par rapport à la récompense essentielle, jusqu'au jugement dernier. 3°. L'homme, avant le péché, jouissait de la vision intuitive de Dieu. 4°. Ceux qui furent baptisés du baptême de Jean, sans y mettre leur espérance, n'étaient point tenus de recevoir celui de Jésus-Christ. 5°. Les schismatiques, les hérétiques, les excommuniés et ceux qui sont dégradés, ne consacrent point le corps de Jésus-Christ. 6°. Les évêques qui sont dans le même cas, n'ont pas le pouvoir de conférer les ordres.

A ces seize articles, on en ajoute quelques-uns, savoir entre autres, 1°. le nihilisme, c'est-à-dire, l'opinion de ceux qui prétendaient que Jésus - Christ n'était point quelque chose selon l'humanité. 2°. Pierre Lombard n'admettait qu'une espèce de contrition pour la pénitence ; savoir, la contrition parfaite et rémissive du péché avec les vœux du sacrement. 3°. Il n'accordait aux prêtres que le pouvoir de déclarer les pécheurs liés ou déliés, et ne regardait conséquemment l'absolution sacramentelle que comme un acte juridique, par lequel le prêtre déclare que les péchés sont remis. On reproche outre cela, à notre auteur des omissions importantes, comme sur l'Écriture-Sainte, l'Église, la primauté du pape, les conciles, toutes matières qu'il ne touche point ; des allégories forcées qu'il rapporte quelquefois en preuve de ses assertions ; enfin un défaut de critique qui lui a fait adopter des pièces supposées, telles que les fausses décrétales. Malgré ces taches, Pierre Lombard a toujours été regardé et ne cessera de l'être, comme le chef et le modèle de l'école. Il mérite effectivement ce double titre, soit par l'excellence de sa méthode, la meilleure, pour ne pas dire la seule, à laquelle on puisse s'attacher ; soit par la justesse et la sagacité de son esprit, qui se manifestent dans presque toutes ses décisions ; soit par l'étendue et le choix de

son érudition, dont on voit des ratits frappans dans ce nombre prodigieux de passages de l'Écriture et des Pères, qu'il emploie pour l'ordinaire avec goût et discernement dans ses livres ; soit enfin par la netteté de son style, qui, à quelques endroits près, est le mieux assorti au genre des matières qu'il traite. (Hist. littéraire de la France, tom. 12, pag. 585 et suiv. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclésias. t. 23. p. 12 et suiv.)

PIERRE DE CELLE, évêque de Chartres, était d'une honnête famille de Champagne. Il vint au monde dans un faubourg de la ville de Troyes, et fut mis, dès sa première jeunesse, à Saint-Martin-des-Champs, d'où il passa à Moutier-la-Celle, au diocèse de Troyes, pour y apprendre les premiers élémens de la vie monastique. Vers l'an 1150, il en fut élu abbé. Douze ans après, c'est-à-dire, en 1162, il quitta cette abbaye pour passer à celle de Saint-Remi de Reims, mais en conservant toujours le nom de Pierre de Celle, qui lui est demeuré. Vers l'an 1181, il monta sur le siège épiscopal de Chartres, qu'il gouverna environ six ans, étant mort le vingtième de février 1187, avec une grande réputation de savoir et de vertu. Son mérite l'avait fait considérer, pendant sa vie, de ce qu'il y avait alors de plus grand dans l'Église, du pape Alexandre III, de saint Bernard, de Jean de Salisbury.

Ses lettres, qui sont en grand nombre, et distribuées en neuf livres, ont été rendues publiques, et enrichies de notes par le père Sirmond, à Paris, en 1613, in-8°, avec celles du pape Alexandre III, et de quelques autres à Pierre. Elles ont été réimprimées dans le troisième tome des œuvres de cet éditeur, à Paris, en 1696, et à Venise, en 1729, dans la Bibliothèque des Pères de Paris, de Cologne et de Lyon, et dans l'édition générale des œuvres de Pierre de Celle, à Paris, en 1671, par les soins de D. Ambroise Janvier, de la Congrégation de Saint-Maur. Les sermons de Pierre de Celle y tiennent le premier rang, au nombre de quatre-vingt-onze, dont neuf ont été prêchés dans des synodes. Ils sont placés suivant l'ordre du calendrier ecclésiastique, sept sur l'Avent, six, tant sur la veille que sur la fête de Noël, un sur la fête de la Purification, dix-huit sur le Carême, sept sur l'Annonciation, huit sur la Résurrection, trois sur l'Ascension, quatre sur la Pentecôte, deux sur la Transfiguration, huit sur l'Assomption de la sainte Vierge, les autres sur diverses fêtes des saints. Rien de plus précis que sa croyance sur la présence réelle dans l'Eucharistie, comme il paraît par son sermon de la Cène. « Il est nécessaire, dit-il, que vous croyiez véritablement que le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ sont sur l'autel,

sous une espèce visible, et que cette espèce n'est pas celle du corps, ni du sang de J.-C., qui est là d'une manière invisible, mais du pain matériel et du vin qui toutefois ne sont pas là substantiellement. Il est en même temps dans le ciel, sur l'autel, et dans le cœur du chrétien. Quoique après la conversion de la substance du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ par les paroles de la consécration, vous voyiez encore sur l'autel le pain et le vin, croyez indubitablement qu'il n'y a plus ni pain ni vin, si ce n'est le pain des Anges dont il est écrit : l'homme a mangé le pain des anges. » Pierre de Celle adressa son livre intitulé, des Pains, à Jean de Salisbury, évêque de Chartres, et son ami. Il expliquait dans cet ouvrage, en un sens mystique et moral, ce qui est dans l'Écriture des différentes tables que Dieu avait ordonné à Moïse de faire placer dans le tabernacle, devant le voile et ailleurs, et de divers genres de pain dont elle fait mention.

Les deux livres du tabernacle construit par Moïse, par l'ordre de Dieu, sont dans le même goût que le précédent, c'est-à-dire, que Pierre de Celle donne une explication morale et mystique de toutes les parties dont il était composé, de l'arche d'alliance, du propitiatoire, de la table du bois de Sethim, et de tout ce qui était nécessaire pour le sacrifice.

Le traité de la conscience , adressé au moine Alcher , qui le lui avait demandé , fait voir ce que c'est que la conscience , et ce que l'on doit faire pour la régler.

Pierre de Celle était abbé de Saint-Remi de Reims ; lorsqu'il composa le traité de la discipline du cloître. Il l'envoya à Henri 1^{er}, comte de Champagne , à qui il l'avait dédié. Dom Luc d'Acheri l'a inséré dans le troisième tome de son Spicilege , d'où il est passé dans les éditions des Pères , et de dom Janvier. Tous les ouvrages dont nous venons de parler , sont d'un style affecté , et remplis de réflexions mystiques. C'était le goût de Pierre de Celle , et il est rare qu'il donne aux passages de l'Écriture d'autre sens que le mystique ou le moral. Quoiqu'il soit plus naturel dans ses lettres , il ne laisse pas d'y affecter de temps en temps des jeux de mots. Elles fournissent peu de traits intéressans : ce sont ou des lettres de politesse , ou sur des affaires particulières. On les a divisées en neuf livres ; mais , dans les anciens exemplaires , elles sont de suite , sans aucune division. (Dom Ceillier, Hist. des Aut. sac. et ecc. tom. 23 , pag. 280 et suivantes.)

PIERRE COMESTOR , doyen de l'église de Troyes , et chancelier de l'église de Paris , naquit , selon la commune opinion , à Troyes en Champagne. C'est donc faussement que quelques-

uns se sont imaginé que Pierre Comestor était frère de Pierre Lombard , appelé le Maître des sentences , et de Gratien , que l'on regarde comme le prince des canonistes , à cause de son décret. On sait que le premier était Lombard de naissance , l'autre Toscan , né à Clusium ou Chiusi. Pierre Comestor , étant encore jeune , fut admis dans le clergé de l'église de Troyes , et fait ensuite doyen de la cathédrale. Celle de Paris le choisit pour son chancelier , en 1164 , et le chargea de l'école de Théologie. Comestor la gouverna jusqu'en 1169 , qu'il la laissa à Pierre de Poitiers , mais sans abandonner sa qualité de chancelier. Sur la fin de ses jours , il se retira en l'abbaye de Saint-Victor , où il mourut , en 1178 , selon qu'il est dit dans la Chronique de Robert , chanoine de Saint-Adrien-d'Auxerre (*ad an.* 1178) , et dans l'Histoire de l'université de Paris , par Duboulay (p. 443 , *secul.* 4). Robert ajoute que Comestor disposa , par son testament , de tous ses biens en faveur des pauvres et des églises. Il fut enterré à saint Victor , où l'on voyait encore de nos jours son épitaphe en quatre vers hexamètres , qui nous apprennent qu'il fut surnommé *Comestor* , c'est-à-dire , *Mangeur* , surnom dont on ne connaît pas bien la raison. Pierre se fit une grande réputation par son savoir , surtout dans les matières de Théologie. Il est parlé de lui comme

d'un des plus habiles docteurs de son temps, dans la lettre de Pierre, cardinal de saint Chrysogone, au pape Alexandre III, et dans Vincent de Beauvais (*ad ann.* 1151). Ses ouvrages furent en effet reçus du public avec un applaudissement presque général, surtout son Histoire scolastique, et pendant plus de trois siècles elle fut regardée comme ce qu'il y avait de plus parfait en ce genre. C'est une histoire suivie depuis le commencement de la Genèse jusqu'à la fin des Actes des Apôtres, c'est-à-dire, jusqu'à la seconde année du séjour de saint Paul à Rome, qui revient à l'an 63 de Jésus-Christ. Cette histoire est dédiée à Guillaume, archevêque de Sens; elle fut donc écrite avant l'an 1176, auquel Guillaume passa de l'archevêché de Sens à celui de Reims. Pierre donne d'abord le texte de l'Écriture, puis l'explication, tantôt littérale, tantôt allégorique, et souvent arbitraire. Il mêle à ses explications diverses opinions des philosophes et des théologiens de son temps, sur le ciel empyrée, les quatre élémens, la formation du monde, sur l'esprit qui était porté sur les eaux, que Platon pensait être l'âme du monde. Par la division de la lumière d'avec les ténèbres, il entend la séparation des bons anges d'avec les méchants, et cite, d'après les Hébreux, que Lucifer fut fait diable le second jour; à quoi il rapporte l'usage où

l'on était en quelques églises de célébrer tous les lundis une messe en l'honneur des anges qui avaient persévéré dans la justice. Il croit que Dieu, en formant les corps, crée en même temps les âmes qui doivent les animer. Il cite souvent le texte hébreu, et les diverses versions, qui en ont été faites à commencer par celle des Septante. L'histoire du livre de la Genèse et divisée en 115 chapitres. Comestor divise celle du livre de l'Exode en soixante-dix. Il rapporte dans les livres du Pentateuque plusieurs histoires tirées de Joseph, qui ne se lisent point dans l'Écriture. Dans l'histoire des juges d'Israël et des rois, il met plusieurs traits de l'histoire profane. Il donne ordinairement l'étymologie des termes propres, en quoi il n'est pas toujours heureux; quelquefois il les prend d'Isidore. Aux histoires de Josué, des juges, de Ruth et des rois, il joint celles de Tobie, des prophètes, de la captivité, de la réédification du temple de Jérusalem, de Judith, d'Esther, quelques traits de l'histoire des Romains et des Grecs, qu'il entremêle de celle des Machabées. On voit par là que Comestor ne s'est arrêté qu'aux livres historiques de l'Ancien-Testament, à l'exception de celui de Job, dont il ne dit rien. Il a suivi la même méthode pour le Nouveau, dont il réduit l'histoire à ce qu'on lit dans les quatre évangiles, et le livre des Actes

des Apôtres ; mais , de temps en temps , il rapporte quelque chose de l'histoire des Romains et des Juifs , comme ayant trait à celle de l'Église romaine. L'accueil que l'on avait fait à cette histoire scolastique , ainsi appelée , à cause de l'usage que l'on en faisait dans les écoles , fit juger qu'étant imprimée , elle aurait encore un plus grand cours. Elle fut donc une des premières que l'on mit sous presse , et on l'y remit souvent. On en connaît une édition à Reutling en 1471 , in-folio *major* ; une autre à Strasbourg , en 1483 et 1502 ; une à Bâle , en 1486 , in-folio ; une à Paris , en 1513 , in-4° , chez Jean Frelon ; une à Haguenau , en 1519 , in-folio ; deux à Lyon , en 1526 , in-4° , et 1543 , in-8° ; la dernière est de 1728 , à Venise ; elle est dédiée aux évêques du concile qui se tenait alors à Bénévent. Guiars de Moulins la traduisit en français , et la fit imprimer en cette langue , sans date et sans nom de lieu , avec des figures imprimées sur des planches de bois , en 2 volumes in-folio. L'épître dédicatoire , qui est à Charles VIII , fait voir que cette édition française parut entre 1483 et 1498 : on la réimprima à Paris , en 1545. Les discours de Pierre Comestor ont été d'abord imprimés sous le nom de Pierre de Blois , par les soins de Jean Busée , à Mayence , en 1600 et 1605 , sur un manuscrit qui lui avait été envoyé de Louvain.

Ils ne portaient néanmoins dans ce manuscrit que le nom général de maître Pierre , et ce ne fut que par conjecture que Budée les attribua à Pierre de Blois. Goussainville ayant trouvé le nom de Comestor à la tête de six anciens recueils de ses sermons , n'a point douté qu'ils ne fussent de lui ; c'est pourquoi il les a supprimés dans son édition des œuvres de Pierre de Blois , publiée à Paris , en 1667 , chez Simon Piget. Les auteurs de la Bibliothèque des Pères , à Lyon , en 1677 , les ont donnés à la suite des discours de Pierre de Blois , mais en avertissant dans une note , qu'ils étaient véritablement de Pierre Comestor. (Tom. 24 , *Biblioth. Patr.* , pag. 1385.) Ces discours sont au nombre de cinquante-un , tant sur les dimanches que sur les principales fêtes de l'année. Dans l'onzième discours , qui est le second sur le carême , il remarque que chaque jour de carême les frères , avant de manger , lavaient les pieds aux pauvres et leur donnaient à manger. Il dit aussi que les moines commençaient le jeûne à la Septuagésime. Il est parlé dans le discours sur le dimanche des Rameaux , de la rose d'or que le pape portait à la procession. Il fait , dans le sermon de la dédicace , le détail des cérémonies qui s'y pratiquent encore aujourd'hui. Les discours qu'il prononça dans les synodes , regardent les devoirs des évêques et des autres pas-

teurs, tant à l'égard du soin de leurs troupeaux, que des offices divins et du sacré ministère. Dans le trente-huitième discours, il dit que par le ministère des prêtres, le pain et le vin sont convertis en la substance de la chair de Jésus-Christ. On a encore de Pierre Comestor, en diverses bibliothèques de l'Europe, un commentaire sur les Épîtres de saint Paul, un traité sur la pénitence, et un volume de discours, dont Henri Warthon a rapporté quelques fragmens dans le Supplément à l'Histoire dogmatique d'Usserius. Son sermon, sur la conception immaculée de la sainte Vierge, fut imprimé, à Anvers, en 1536. Il fit un poème en son honneur, dont nous avons quelques vers dans Vincent de Beauvais (*ad an.* 1151), et dans saint Antonin (*in summâ, tit.* 18, *cap.* 8, *tom.* 3, *pag.* 77.) (D. Ceillier, Histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, t. 23, p. 305 et suiv.)

Pierre de Poitiers, un des plus zélés disciples de Pierre Lombard, succéda à Pierre Comestor dans la chair de Théologie de Paris, en 1169, et l'occupait pendant trente-huit ans; ce qui lui acquit beaucoup de réputation. Le pape Innocent III lui renvoya, ainsi qu'au doyen de l'église de Paris et à l'abbé de Sainte-Geneviève, la connaissance du différend survenu entre la comtesse de Blois et les chanoines de Chartres, au sujet d'un voleur

que les officiers de cette comtesse avaient pris et justicié, quoique les moines l'eussent revendiqué, parce qu'il avait été pris sur leur territoire. Le pape Célestin rendit aussi Pierre de Poitiers l'arbitre d'un procès entre les moines de Saint-Eloi dans l'île de Paris et les chanoines de Saint-Victor, touchant les dîmes de vin et de blé à Vitry. On voit encore la sentence qu'il rendit en cette occasion, avec son sceau pendant, sous cette inscription : Sceau de Pierre de Poitiers, chancelier de Paris. Il conserva cette dignité jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1205. Quelques-uns l'ont fait évêque d'Évreux, pour avoir mal pris le sens de la Chronique d'Albéric, où nous lisons : Bertrand qui était chancelier de Paris, après Pierre de Poitiers, fut fait archevêque d'Évreux. Alberic ne donne ici à Pierre, que la qualité de chancelier, et à Bertrand celle d'Archevêque. Nous avons de Pierre de Poitiers cinq livres des Sentences, imprimés à Paris à la suite de Robert Pullus, en 1655, chez Siméon Piget, par les soins de Dom Hugues Mathoud. Pierre les dédia à Guillaume, archevêque de Sens; ils furent donc achevés avant l'an 1175, puisque Guillaume fut transféré sur la fin de cette année sur le siège archiepiscopal de Reims. Pierre de Poitiers se montre fort attaché à la doctrine de Pierre Lombard son maître, mais il n'en suit pas la méthode; et au lieu

que le Maître des sentences explique et résout les questions de la foi par les principes établis dans l'Écriture et dans les Pères de l'Église, Pierre de Poitiers y emploie la forme et les raisonnemens de la dialectique. C'est ce qui le fait appeler par Gauthier de Saint-Victor, un des quatre labyrinthes de la Gaule. Dans le premier livre, Pierre traite de l'existence de Dieu, de son unité, des noms sous lesquels il est connu, de ses attributs, de sa préséance, de la prédestination des élus, et de la réprobation des méchants, de la distinction et de la trinité des personnes en Dieu. Dans toutes ces questions il se conforme à la doctrine de son maître, et copie souvent ses propres termes. Il est parlé dans le second livre, de la création des anges, de leur nature, de leurs offices, de leurs ordres différens; de l'ouvrage des six jours, de l'état du premier homme avant et depuis son péché. Le troisième livre traite de la grâce et du libre arbitre dans les principes de saint Augustin, de la contrition, de la distinction des péchés en mortels et véniels, de la nécessité de la confession, des vertus théologales, de l'union des vertus, de la crainte servile, et de quelques autres questions qui y ont rapport. Il explique dans le quatrième livre ce qui regarde les sacremens de la loi ancienne, les dix préceptes du Décalogue, et les observances légales : en-

suite il parle des différentes espèces de mensonges et de parjures, d'où il passe à l'incarnation du Verbe, dont il examine toutes les circonstances à peu près de la même manière qu'avait fait avant lui le Maître des sentences. Il le suit aussi dans ce qu'il a enseigné sur les sacremens de la loi nouvelle, qui font la matière du cinquième livre.

Dom Hugues Mathoud (*in præf. ad lector.*) rapporte sur chacun des cinq livres de Pierre de Poitiers les propositions que l'on ne reçoit pas communément dans les écoles, et il fait voir qu'elles sont tirées presque toutes de Pierre Lombard son maître, et rejetées avec raison par l'école de Paris : telles sont les propositions où il avance que le Saint-Esprit est la charité qui réside dans l'âme; que le prêtre ne remet le péché, ni quant à la coulpe, ni quant à la peine, qu'il ne fait que le déclarer remis de la part de Dieu, quant à la coulpe; que la circoncision remettait seulement le péché originel, et ne conférait pas la grâce actuelle pour agir; que Jésus-Christ était un vrai homme pendant les trois jours qu'il fut dans le tombeau, parce que l'union substantielle de son âme avec son corps n'était point nécessaire en lui pour la vérité de la nature humaine, etc. Pierre de Poitiers composa divers autres ouvrages que l'on n'a pas rendus publics, et que l'on

conservait dans la bibliothèque de Saint-Victor à Paris; savoir, un Commentaire sur le Maître des sentences, qui fut apparemment le premier sur cet auteur; il faut le distinguer des cinq livres dont on vient de parler; les Distinctions du Psautier, les Allégories sur l'Ancien et le Nouveau-Testament se trouvaient dans la bibliothèque de Clairvaux, sous le nom de Pierre de Poitiers, et elles lui sont attribuées dans la Chronique d'Albéric de Trois-Fontaines, avec des apostilles ou courtes notes sur quelques livres de l'Écriture. Il y avait sous son nom, dans la bibliothèque de Sorbonne et dans celle de Saint-Victor, des sermons pour toute l'année, et de petites notes tirées de ses sermons, des écrits d'Étienne, évêque de Cantorbéry et de quelques autres écrivains, estimées nécessaires pour ceux qui sont chargés du soin des âmes. Le père de Montfaucon (*Biblioth. Belg.* t. 1, p. 626) cite, de la bibliothèque du roi d'Angleterre, un abrégé de l'Ancien-Testament, sous le titre de *Compendium*, par Pierre de Poitiers; mais peut-être est-il de Pierre, grand-prieur de Clugny, qui est aussi connu sous le nom de Pierre de Poitiers, et quelquefois de Saint-Jean. (Dom Ceillier, *ibid.* p. 53 et suiv.)

PIERRE, diacre et bibliothécaire de Mont-Cassin, né à Rome d'une famille patricienne, fut

mis, dès l'âge de cinq ans, en 1115, à Mont-Cassin. Girard, qui en était alors abbé, le fit élever sous ses yeux pendant huit ans. Pierre, en âge de cultiver les belles-lettres, s'y appliqua avec succès; il ne fit pas moins de progrès dans l'étude de l'Écriture-Sainte, de la Théologie et de l'histoire sacrée et profane. Oderise, successeur de l'abbé Girard, ayant été déposé par ordre du pape Honorius II, on obligea Pierre de sortir de Mont-Cassin, en 1127 ou 1128. Il y était de retour, en 1137, lorsque l'abbé Raynald eut ordre, de la part de l'empereur Lothaire, de se trouver à Meffe, où l'on devait examiner l'élection de cet abbé, dont le pape Innocent II contestait la canonicité, parce qu'elle s'était faite dans le temps que Raynald et les moines de Mont-Cassin adhéraient au schisme de Pierre de Léon. Pierre, diacre, fut chargé de défendre son abbé et son monastère; ce qu'il fit avec tant d'avantage, que l'empereur Lothaire le prit à son service. Vers le même temps, c'est-à-dire, l'an 1137, avant le mois de septembre, arrivèrent des ambassadeurs de Jean Comnène, empereur de Constantinople, pour féliciter Lothaire de sa victoire contre Roger, roi de Sicile. L'un d'eux, qui était philosophe, se répandit en invectives contre le saint-siège et toute l'église d'Occident. Pierre, diacre, s'éleva contre ce

philosophe. L'empereur leur ordonna de disputer ensemble devant lui, et fut si content des réponses de Pierre, qu'il le fit son secrétaire, son auditeur et chapelain de l'empire romain. On croit que Pierre, diacre, vécut jusque sous le pontificat d'Alexandre III, élu pape le septième de septembre 1159, qui le pourvut de l'abbaye de Venouse, après la mort de l'abbé Gilles. Le premier ouvrage de Pierre, diacre, est le Catalogue des écrivains de l'abbaye de Mont-Cassin, avec un précis de leur vie, et la liste de leurs écrits. Il est composé de quarante-quatre chapitres, dont le premier traite de saint Benoît, de sa règle et de deux lettres qui portent son nom : l'une à saint Remi, archevêque de Reims ; l'autre à saint Maur, son disciple, qu'il avait envoyé dans les Gaules. Le dernier regarde Raynald, sous-diacre de Mont-Cassin, poète célèbre de son temps. On y a ajouté trois autres chapitres, où il est parlé des écrits de Gélase II, pape, et auparavant moine de Mont-Cassin ; de Jean Tiburtin, et de Pierre, diacre. Ce traité, qui est intitulé, des Hommes illustres de Mont-Cassin, a été enrichi de longues et savantes notes par Jean-Baptiste Mari, chanoine de Rome, et imprimé en cette ville en 1655, in-8° ; à Paris, en la même forme l'an 1666 ; au vingt-unième tome de la Bibliothèque des Pères, à Lyon, en 1677 ; dans la

Bibliothèque ecclésiastique de Fabricius, à Hambourg, en 1718, in-fol., au sixième tome des Écrivains d'Italie de Muratori, et au neuvième de Burmann. Il est suivi dans ses éditions du Supplément de D. Placide, aussi diacre de Mont-Cassin, en trente-un articles ou chapitres qui conduisent l'histoire des savans de cette abbaye jusqu'en 1485, qui fut, l'an de la mort de Grégoire Cortèse, le dernier de ceux dont il est parlé dans ce Supplément. Léon de Marsic, moine de Mont-Cassin, et depuis cardinal-évêque d'Ostie, avait d'abord été chargé par Oderise, abbé de ce monastère, l'an 1087, d'écrire la vie de Didier, l'un de ses prédécesseurs, plus connu sous le nom de Victor III, pape ; Oderise lui ordonna depuis de donner la vie de tous les abbés de Mont-Cassin, à commencer par saint Benoît jusqu'à Didier. Léon obéit, et dédia l'ouvrage à celui qui le lui avait commandé. Il trouva des secours dans les archives de l'abbaye, surtout dans une Chronique de l'abbé Jean, dans l'histoire des Lombards, des empereurs romains, des papes et dans divers diplômes des concessions et privilèges accordés à Mont-Cassin. L'ouvrage a pour titre : Chronique de Mont-Cassin ; les trois premiers livres sont de Léon d'Ostie, et finissent à la mort de l'abbé Didier, ou Victor III, en 1087. Pierre, diacre, y en ajouta un quatrième,

qui commence à l'abbé Oderise, en 1087, et finit à la mort de Raynald II, et à la mort de l'antipape Anaclét, en 1138; mais on ne trouve point dans ce quatrième livre la même exactitude, ni la même précision que dans les précédens. Quelques-uns ont soutenu que tout ce qui y est dit depuis le chapitre 108 jusqu'au 115, n'était pas de Pierre, diacre, mais une addition faite à sa Chronique par quelque schismatique du parti de l'antipape Anaclét; ils en donnent pour raison, qu'il eût été indigne de Pierre, diacre, d'avancer que l'empereur Lothaire avait été juge en présence du pape Innocent II, du différend agité entre les cardinaux et les moines de Mont-Cassin; que l'auteur confond saint Bernard, abbé de Clairvaux, avec saint Norbert, disant que celui-ci assista à cette dispute, ce qui n'est vrai que de saint Bernard; enfin qu'il met cette conférence au mois de juillet 1138, ce qui est absolument contraire à la vérité de l'histoire, qui nous apprend que Lothaire était mort sur la fin de l'année précédente. Mais il faut remarquer que Pierre, diacre, dans le temps de la dispute de ses confrères avec les cardinaux, au sujet de l'élection de l'abbé Raynald, adhérait, comme toute la communauté de Mont-Cassin, au parti de l'antipape Anaclét; que l'empereur Lothaire, étant médiateur entre le pape Innocent II et les moines de ce

monastère, pouvait présider à une assemblée convoquée du consentement du pape, et juger, assisté des évêques, d'un différend que les deux parties avaient remis à sa prudence; que toutefois ce prince ne prononça sur rien; qu'il renvoya tout au pape, et se conduisit plutôt en intercesseur qu'en juge. S'il y a faute pour l'époque de cette assemblée, ce n'est que dans l'édition de Venise, où il est dit qu'elle se tint la septième année du règne de Lothaire, au lieu que dans les autres éditions et dans le manuscrit de Mont-Cassin, on lit la sixième. A l'égard de ce qui est échappé à l'auteur de la Chronique, de mettre Norbert pour Bernard, c'est une faute d'inadvertance d'autant plus pardonnable, qu'il la corrigeait lui-même en donnant à Norbert la qualité d'abbé de Clairvaux, qui ne convenait qu'à saint Bernard. Ce qu'on peut reprocher à Pierre, diacre, dans la continuation de la Chronique de Mont-Cassin, c'est d'être trop prolix, de charger son histoire de quantité de minuties et d'inutilités, et son affectation à relever la noblesse de sa famille, et la considération que les grands du siècle avaient pour son mérite et son savoir. La Chronique de Mont-Cassin fut imprimée à Venise en 1513, in-4°, par les soins du moine Laurent; à Paris en 1503, in-folio, avec les Gestes des Français par Aimoin. L'édi-

tion est de dom Jacques de Breuil, moine de Saint-Germain-des-Prés; celle de Naples en 1616, est de Matthieu Lauret, Espagnol, abbé de Saint-Sauveur. On a de lui une dissertation sur le monachisme de saint Grégoire-le-Grand, et une sur la translation du corps de saint Benoît, imprimées en la même ville en 1607, in-4°. Ange de la Noix, cent trente-sixième abbé de Mont-Cassin, ayant remarqué plusieurs omissions, et quelques altérations du texte dans l'édition de Lauret, en donna une nouvelle, revue sur deux manuscrits, qui parut à Paris, en 1668, in-folio, avec des notes de l'éditeur, la Vie de saint Benoît tirée du second livre des dialogues de saint Grégoire, un poëme en vers élégiaques, de Marc, disciple de saint Benoît, sur la situation et construction du monastère de Mont-Cassin, et plusieurs autres pièces qui ont rapport à l'histoire de cette maison: l'édition est dédiée au pape Clément IX. On imprima à Rome, en 1670, un supplément aux notes d'Ange de la Noix, mais sans la Chronique, dont la dernière édition est celle qui vit le jour à Milan, en 1724, in-fol., au quatrième tome du Trésor d'Italie de Muratori, avec les notes d'Ange de la Noix. On ne trouve point dans l'édition de Paris la dissertation d'Ange de la Noix, où il entreprend de montrer que le corps de saint Benoît repose encore dans l'église de Mont-

Cassin: aussi ne fut-elle imprimée qu'en 1670, à Rome, chez Fabius de Falco. C'est à Pierre, diacre, que nous devons la connaissance de la discipline régulière qui s'observait à Mont-Cassin; ce qu'il nous a laissé sur ce sujet a été imprimé dans le recueil des écrivains de l'ancienne discipline monastique, à Paris, en 1726, in-4°, par les soins de dom Marquart Ergott. Pierre nous apprend à la fin de cet opuscule, qu'il avait fait un commentaire sur la règle de Saint-Benoît; on ne l'a pas rendu public. Le cardinal Bona en a rapporté un fragment dans son Traité de l'harmonie que l'Église observe dans le chant des Psaumes. (Bona, *De harmon. psalm. eccles. cap. 12, n° 2.*) Pierre composa un traité pour expliquer les signes, ou lettres qui, suivant l'usage des Romains, signifiaient un mot entier, comme celles-ci: S. P. Q. R. *Senatus populusque Romanus.* Il le dédia à l'empereur Conrad. Nicolas Chytrée l'a fait imprimer à Venise, en 1525, in-4°. Il se trouve aussi dans la collection des anciens grammairiens latins, à Hanaw, en 1605, par les soins d'Helie Putschias. Au chapitre 47 des hommes illustres de Mont-Cassin, où il est parlé de Pierre, diacre, on met au nombre de ses ouvrages la vie de saint Placide, disciple de saint Benoît. Il traduisit aussi du grec celle qui est sous le nom du moine Gordien, dans le pre-

mier tome des Actes de l'Ordre de Saint-Benoît. Mais, si cette vie est la même que dom Martenne a donnée au public dans le tom. 6, p. 786 *et seq.* de son *Ampliss. collect.*, il faut dire que Pierre aura interpolé celle-ci en la mettant de grec en latin, puisqu'il y a beaucoup de différence entre ces deux vies. On trouve dans les manuscrits de Mont-Cassin le livre de Pierre, diacre, intitulé : Des Lieux saints. Il l'écrivit en 1137, et l'adressa à Wibald ou Guibald, alors abbé de ce monastère, et qui l'était en même temps de Stavelo. Nous n'en avons que le prologue, et deux fragmens insérés dans le sixième tome, p. 789, de la grande collection de dom Martenne et de dom Ursin Durand. On voit, par le prologue, que Pierre composa cet ouvrage, non sur ce qu'il avait vu lui-même, il ne fit jamais le voyage de la Terre-Sainte, mais sur ce qu'il en avait lu ou entendu raconter. Il prit beaucoup de choses au livre de Bède sur la même matière, qu'il n'avait lui-même fait qu'abrégé dans les descriptions de la Terre-Sainte publiées avant lui. Pierre, diacre, composa un autre ouvrage qu'il intitula : De l'origine et de la vie des justes du monastère de Mont-Cassin. Dom Mabillon en transcrivit le titre de chaque chapitre, étant sur les lieux, et c'est d'après lui que dom Martenne les a fait imprimer dans le tome sixième de sa grande

collection, page 791. Le premier chapitre traite de saint Benoît; et le dernier, qui est le soixantième, regarde Bruno. Les deux lettres de Wibald ou Guibald, abbé de Mont-Cassin et de Stavelo, à l'empereur Lothaire, pour lui demander des secours contre les usurpateurs des biens de Mont-Cassin, sont de Pierre, diacre, du moins pour le style; elles sont de l'an 1137. Il est dit dans la première que ce prince avait ordonné à Pierre, d'écrire l'histoire des empereurs d'Occident. Il n'en est pas fait mention dans le catalogue de ses ouvrages; peut-être ne l'acheva-t-il pas, ou faut-il le confondre avec quelques autres ouvrages de Pierre sur la même matière. L'empereur Lothaire étant mort sur la fin de l'an 1137, Pierre écrivit à l'impératrice Richise, son épouse, deux lettres de consolation, que l'on a imprimées dans l'appendice du sixième tome des Annales de Saint-Benoît. La deuxième de ces lettres est un éloge des vertus de l'empereur Lothaire, où l'on voit que ce prince entendait au point du jour une messe pour les morts, puis une pour l'armée, et ensuite la messe du jour, qu'après cela il distribuait abondamment aux veuves et aux orphelins à boire et à manger, écoutait les plaintes des églises, et enfin s'appliquait aux affaires de l'empire. Pierre, diacre, composa un grand nombre d'autres écrits qui n'ont

point été imprimés, et que l'on conserve manuscrits dans la bibliothèque de Mont-Cassin; nous en avons le catalogue, tant dans le quatrième livre de la Chronique de ce monastère, que dans le Traité des hommes illustres de Mont-Cassin. En voici la notice générale donnée par Mari: De la naissance et de la vie des justes de Mont-Cassin; des Scories sur diverses sentences de l'Écriture; un Recueil d'exhortations aux moines, à qui il enseigne ce qu'ils doivent observer et éviter, et où il traite des sept vices capitaux et des vertus, des patriarches, de Rebecca et Isaac, du roi Osias et de Moïse; un Rhythme sur les derniers jours; la Défense des droits de l'abbaye de Mont-Cassin, en présence de l'empereur Lothaire; le Catalogue des rois, des consuls, des dictateurs, des tribuns, des patrices et des empereurs de la nation troyenne; une lettre à l'empereur Conrad sur son élection; divers discours sur la cène du Seigneur, sur les vendredi et samedi saints, sur la résurrection et l'ascension du Seigneur, sur la fête de la Pentecôte, sur saint Jean-Baptiste, saint Pierre, saint Paul et saint Laurent; sur la veille de l'Assomption de la sainte Vierge, sur la fête de tous les saints et la naissance de Jésus-Christ; sur saint Benoît et le grand nombre de ses miracles, vie de saint Placide, ou compilation des actes de son martyre; vie de saint Sévère, évê-

que de Mont-Cassin, à l'abbé Seignoret; vie de saint Apollinaire, abbé à Raynald, diacre de Montsin; vie des saints Guinson et Janvier, au moine Richard. Les bollandistes l'ont publiée au sixième tome de mai, pag. 450. Sermons sur la veille de la fête de saint Marc, évêque d'Atine, et de ses compagnons, martyrs dans la persécution de Domitien; vie de Saint Léon, au pape Innocent II; l'itinéraire de la Terre-Sainte; la description des fastes consulaires; la suite des empereurs, des papes et des abbés de Mont-Cassin; un commentaire fort étendu sur la règle de saint Benoît; un recueil des diplômes accordés à cette abbaye par les papes, les empereurs, les rois et autres princes. La Chronique de Mont-Cassin ajoute que Pierre, diacre, traduisit en grec et en latin un livre des pierres précieuses qu'Héva, roi d'Arabie, avait adressées à l'empereur Néron, et que Constantin avait emportées de Rome à Constantinople; qu'il fit un abrégé des livres de Vitruve sur l'architecture du monde; qu'il composa des hymnes en l'honneur de plusieurs martyrs; qu'il donna l'histoire des Troyens depuis le commencement du monde jusqu'à son temps, et un livre des prodiges et des événements extraordinaires, dédiée à Ptolémée II, consul des Romains. Il n'y avait plus de consuls à Rome du temps de Pierre, diacre; ainsi il faut corriger cet article

sur le quarante-septième chapitre du livre des hommes illustres de Mont-Cassin, où il est dit qu'il abrégéa celui de Solin, intitulé : Des Merveilles du monde. Pierre fit encore un recueil de ce qu'il avait trouvé de plus remarquable sur l'astronomie dans les écrits des anciens sur cette matière, et corrigea un manuscrit qui contenait la vision du moine Albéric, dans les endroits qu'il trouva fautifs; ce qui suppose qu'il en avait l'original sous les yeux. Cette attention de sa part marquait en lui de l'exactitude; mais il en a manqué souvent ailleurs, soit dans les dates des événemens, soit dans les circonstances des faits. (Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., t. 23, p. 78 et suiv.)

PIERRE DE POITIERS, religieux de l'Ordre de Clugny, fleurissait environ au milieu du douzième siècle. Vossius s'est donc trompé en le faisant fleurir au treizième siècle. On ne sait ni le nom de sa famille, ni l'année précise de sa naissance, ni celle de sa mort. Quant à sa patrie, son surnom, joint à ce qu'il se sert du terme de *nôtre*, en parlant du célèbre Fortunat, semble témoigner qu'il était de Poitiers. Il entra fort jeune dans l'Ordre de Clugny, sous le gouvernement de l'abbé Ponce, et peu de mois avant son abdication. Ce ne fut point à Clugny même qu'il se rendit pour cet effet, mais dans quelque monastère d'Aquitaine.

Pierre-le-Vénérable, abbé de Clugny, l'attacha à sa personne en le faisant son secrétaire vers l'an 1134. Ce fut en cette qualité que Pierre de Poitiers l'accompagna en Espagne l'an 1141. Possevin et Ducange disent qu'il finit par être grand-prieur de Clugny; mais ce n'est qu'une conjecture peu fondée, quoique son mérite le rendit digne de cette place. Pour ne parler que de ses talens, il était bon littérateur, savait l'antiquité profane et ecclésiastique, et surtout excellait pour son temps en poésie. Le premier fruit de sa veine fut un poème qu'il composa sur la promotion de Pierre-le-Vénérable à l'abbaye de Clugny. L'ouvrage fut très-goûté; mais l'abbé, trouvant qu'il y avait quelques traits qui se ressemblaient de l'extrême jeunesse de l'auteur (il était alors novice), lui ordonna dans la suite de le retoucher. Pierre de Poitiers obéit, et mit sa pièce à la tête d'un recueil qu'il avait fait des lettres de son héros. C'est ce qu'il témoigne dans celle qu'il lui écrivit, en lui adressant cet éloge corrigé. Ces louanges qu'il prodiguait trouvèrent des contradicteurs, à qui elles parurent des hyperboles dictées par l'esprit d'adulation. Un Allemand, habitué en France, fut celui qui parla plus haut et contre la pièce et contre l'auteur. Piqué des vues basses qu'on lui prêtait gratuitement, Pierre de Poitiers écrivit une lettre apologétique à son adversaire

pour lui fermer la bouche. Il justifie son procédé d'un style énergique et d'une manière imposante, en produisant l'exemple du Sauveur, qui a loué saint Jean-Baptiste et Nathanaël de leur vivant; celui de saint Paul, qui fit la même chose à l'égard de ses collègues dans l'apostolat; ceux de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Paulin, etc., qui, tout ennemis qu'ils étaient de la flatterie, n'ont pas fait difficulté de se donner réciproquement de grands éloges, ainsi qu'aux autres personnages illustres de leur temps. Cette lettre est terminée par une épigramme, où Pierre reproche à son adversaire sa rudesse et sa barbarie dans des termes qui ne sont rien moins que doux et polis. La victoire que Pierre-le-Vénéral remporta l'an 1126 au tribunal du pape sur la faction de Ponce, son devancier, qui était redevenu son compétiteur, fournit à notre poète une nouvelle occasion de le complimenter par un assez long poème qu'il fit tenir au victorieux, avant son retour d'Italie. L'abbé de Clugny ayant annoncé sa seconde visite en Aquitaine, vers l'an 1134, Pierre de Poitiers lui prépara des vers comme à la première. C'est un compliment à la province sur le bonheur qu'elle aura de voir ce grand homme. Les autres poésies de Pierre de Poitiers sont, 1°. quatorze vers élégiaques pour l'heureuse navigation de son abbé, qui avait passé

dans une île de l'Océan, pour y visiter un de ses monastères; 2°. deux épitaphes, une du pape Gélase II, où sa vie est décrite en raccourci; l'autre d'Ildefonse, évêque de Salamanque, en cinq vers héroïques. Le père Pagi (*ad an.* 1119, n°. 40) prétend que l'épitaphe de Gélase n'est point l'ouvrage de notre auteur, mais de quelque autre plus récent, qui connaissait assez mal ce pontife. Néanmoins, outre la bibliothèque de Clugny, où cette épitaphe se voit parmi les productions de notre auteur, elle se rencontre aussi sous son nom dans le cinquième livre de Papyre Masson sur les évêques de Rome, dans Baronius, et dans le recueil des historiens d'Italie de M. Muratori. A l'égard de la prose de Pierre de Poitiers, aux deux pièces dont ont vient de parler, savoir, son apologie et sa lettre qui est à la tête du panégyrique de Pierre-le-Vénéral, il faut ajouter quatre autres lettres au même abbé, dont la première est pour le féliciter sur un de ses ouvrages qu'il lui avait envoyé. La seconde fut écrite depuis sa retraite à Clugny, et dans le temps que l'abbé s'occupait à cimenter dans un désert l'établissement d'un nouveau monastère, où il se trouvait pour lors en personne. Elle a pour objet de l'assurer qu'il va se mettre à transcrire ses ouvrages suivant l'ordre qu'il lui en avait donné en partant. Sa lettre finit ainsi : *Valeant coheremite vestri et socii*

omnes qui vobiscum sylvas incolunt. Ces paroles engagèrent plusieurs des religieux du nouveau monastère à écrire à Pierre de Poitiers, pour s'égayer sur ce titre d'ermites qu'il leur avait donné. Il nous reste des lettres de trois d'entre eux, qui décèlent des hommes d'esprit. Notre auteur en jugeait de même, puisque dans sa troisième lettre à Pierre-le-Vénéral il l'assure que cette solitude ne renferme pas seulement des ermites, comme il l'avait cru, mais des philosophes et des poètes : *Sylvæ vestræ non solum heremitas, verùm etiam philosophos et poetas copiosè redolent.*

L'abbé de Clugny, s'étant rendu en Espagne avec notre auteur, l'an 1141, l'employa avec les plus habiles gens du pays pour mettre l'Alcoran en latin. Se préparant ensuite à un grand voyage (vraisemblablement celui qu'il fit en Angleterre vers l'an 1145), il écrivit à Pierre de Poitiers, pour lui demander les capitules qui devaient servir de canevas au grand ouvrage qu'il se proposait de faire contre l'Alcoran. Pierre de Poitiers, ayant dressé le plan de cet ouvrage par livres et par chapitres, en envoya le résultat à l'abbé, qui était pour lors dans le cours de ses visites. La lettre de Pierre de Poitiers, qui accompagnait ce résultat, se trouve dans le neuvième volume de la grande collection de D. Martenne et de D. Durand. Quoique la distribution des capitules ou som-

maires des matières qui devaient entrer dans l'ouvrage projeté, eût été faite avec beaucoup d'intelligence par Pierre de Poitiers, l'abbé de Clugny ne s'y astreignit point, et suppléa à ce qu'il crut y manquer. Baronius (*ad an.* 1119, n^o. 2) et M. Muratori (*Ital. scriptor.*, tom. 3, pag. 416) assurent que l'on conserve encore aujourd'hui, sans marquer en quel endroit, une oraison funèbre à la louange du pape Gélase II, composée par Pierre de Poitiers, et différente de son épitaphe. Pour ce qui est d'un abrégé de l'Histoire de la Bible, que D. Bernard Pez, d'après Zuingle-le-Jeune, attribue à Pierre de Poitiers, il n'est pas de notre auteur, mais d'un autre Pierre de Poitiers, chancelier de l'église de Paris, qui mourut vers la fin du douzième siècle. (Histoire littéraire de la France, t. 12, p. 349 et suiv.)

PIERRE DE POITIERS, chanoine et chantre de l'église de Paris, gouverna l'école de cette ville avec tant de succès, que sa réputation s'étendit dans toutes les Gaules. Son mérite lui valut dans la cathédrale de Paris la dignité de chantre, d'où vient qu'on l'appelle ordinairement Pierre le chantre. L'évêché de Tournai étant vacant en 1191, Pierre en fut choisi évêque; mais son élection ayant été traversée, Pierre se retira à l'abbaye de Long-Pont, ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Soissons, où il prit l'habit monastique, et

mourut pendant le temps de ses épreuves l'an 1197. Jacques, cardinal de Vitry, Césaire d'Hesterbach, Trithème, Sixte de Sienne et plusieurs autres lui ont donné de grands éloges. De tous ses ouvrages, qui sont en grand nombre, il n'y a que la Somme théologique que l'on ait mise sous presse; elle est intitulée, le Verbe, ou la Parole abrégée sur la terre, parce qu'elle commence par ces paroles qui sont tirées du neuvième chapitre de l'épître aux Romains. Dom Georges Galopin, moine et bibliothécaire de Saint-Guilain, la fit imprimer avec des notes de sa façon à Mons en Hainaut, l'an 1639, in-4°, chez François Vaudré. Elle est composée de cent cinquante-trois chapitres, dans lesquels il traite des vices et des vertus. Le cent cinquante-troisième chapitre, qui traite de la propriété des moines, a été imprimé à Paris dans un recueil de divers opuscules sur cette matière. On trouve quelques endroits de son Pénitentiel à la fin de celui de Théodore, archevêque de Cantorbéry, imprimé à Paris en 1679, in-4°. Le reste n'a pas été rendu public. L'ouvrage de Pierre le chancre est solide; il n'avance presque rien qu'il ne le prouve par l'Écriture, les conciles et les Pères, souvent même par les auteurs profanes, dont il avait une grande connaissance. Son style est vif autant que son zèle pour la pureté de la doctrine et des mœurs.

Ses autres écrits non imprimés sont des distinctions, ou une somme intitulée : Abel, parce qu'elle est distribuée selon l'ordre alphabétique, et qu'elle commence par Abel; une autre somme qui traite des sacremens et des conseils de l'âme; un opuscule sous ce titre : des Contrariétés de la Théologie, et quelquefois des Contrariétés de l'Écriture, parce que l'auteur, au commencement de l'ouvrage, parle de quelques contrariétés apparentes des livres saints; une Grammaire des théologiens, livre assez utile pour l'intelligence de plusieurs endroits de l'Écriture; des Commentaires sur les cinq livres de Moïse, sur Josué, les Juges, Ruth et les Psaumes; des gloses sur le Nouveau-Testament; une grande somme des conciles et des choses ecclésiastiques. Sixte de Sienne lui attribue encore des commentaires sur les Proverbes, l'Écclésiaste, la Sagesse, Ézéchiël, les Actes des Apôtres, les Épîtres canoniques et l'Apocalypse. D'autres lui donnent un un commentaire sur tout l'Ancien et le Nouveau-Testament; mais il faut remarquer que l'on a souvent confondu les ouvrages de Pierre le chancre avec ceux de Pierre de Reims. (Henri de Gand, *de script. eccles.*, cap. 15. *Chronic. Alberic.*, p. 411. Dom Ceillier, *loc. cit.*, p. 58 et suiv.)

PIERRE DE BLOIS, archidiaacre de Bath en Angleterre, fut surnommé de Blois, *Blesensis*, du lieu de sa naissance. Il alla

à Paris pour se former dans les arts libéraux et dans les belles-lettres. Il réussit dans la poésie, dans l'art oratoire, dans la jurisprudence, et s'appliqua encore à la médecine et aux mathématiques. De Paris il alla à Bologne en Italie, et de Bologne il revint à Paris, où, renonçant pour toujours aux beaux-arts, il fit son unique étude de la Théologie. Avec un esprit excellent, il devint en peu d'années un des bons théologiens de son temps. Sans tirer vanité de ses talens, mais uniquement pour en donner une preuve, il dit qu'il lui était arrivé en présence de plusieurs personnes, nommément de l'archevêque de Cantorbéry, de dicter en même temps trois lettres sur diverses matières, à trois scribes différens, et qui écrivaient avec célérité. (*Epist.* 92.) Pierre eut pour maître Jean de Salisbury, docteur célèbre, depuis évêque de Chartres. Après son cours d'études, il fut envoyé en Sicile par Rotrou, archevêque de Rouen, oncle de la reine Marguerite, vers l'an 1167. Il eut soin des études du jeune roi Guillaume II, et fut en même temps chargé de son sceau; ce qui lui donnait le second rang après le chancelier Étienne, fils du comte de Perche, avec qui il était venu en Sicile. Un poste si avantageux excita la jalousie de quelques courtisans qui, pour éloigner Pierre de Blois, le firent élire archevêque de Naples. Il refusa cette di-

gnité; et, voyant les fréquentes conjurations contre le chancelier Étienne, il sortit comme lui de Sicile, la même année que Catane fut renversée par un tremblement de terre, c'est-à-dire, en 1169. A peine était-il de retour en France, que Henri II, roi d'Angleterre, l'appela à sa cour pour le renvoyer à celle de France négociant des affaires importantes. Il demeura à la cour de Henri II, jusqu'à ce que, par le désir d'une vie plus tranquille, il se retira auprès de Richard, archevêque de Cantorbéry, qui se servit de lui pour ménager les affaires de l'Église avec le roi Henri II. Après la mort de ce prince, Éléonore, reine d'Angleterre, voulut avoir auprès d'elle Pierre de Blois, pour lui servir de secrétaire. Nous avons encore plusieurs lettres de lui, au nom de cette princesse. Sa grande probité et son intelligence dans le maniement des affaires, lui procurèrent une légation, en 1176, vers le pape Alexandre III, de la part de l'archevêque Richard, et une autre, en 1178, vers le pape Urbain III. Après avoir refusé l'évêché de Naples, il refusa aussi celui de Rochester, content de l'archidiaconé de Bath, qui lui fut même enlevé par la faction de ses envieux. On lui donna celui de Londres, plus honorable que riche. Il mourut pauvre en Angleterre, vers l'an 1200. Pierre de Blois se distingua dans le monde et dans l'église, par sa science et sa vertu. Il se fit estimer de ses compa-

triotés et des étrangers. On loua particulièrement en lui la régularité de ses mœurs, son zèle contre les désordres, qu'il ne souffrait ni dans ses amis, ni dans les princes auxquels il était attaché, et sa liberté à avertir les évêques mêmes de leurs devoirs.

Il nous reste de lui cent quatre-vingt-trois lettres, tant de celles qu'il écrivit en son nom, que de la part des princes, princesses, évêques, et de quelques autres personnes de la première condition. La lettre au prier de Cîteaux est sur les avantages de la vie religieuse; Pierre y gémit de se voir obligé de demeurer dans le siècle, et cite son livre intitulé: Des prestiges de la Fortune. La quinzième, qu'il écrivit à un certain comte, élu évêque de Chartres, contient une instruction très-solide sur les devoirs et les qualités d'un évêque. La vingt-sixième est un éloge de saint Thomas de Cantorbéry, et la vingt-neuvième un autre éloge de l'hospitalité. La cinquante-septième est adressée à un de ses amis, moine de l'abbaye d'Aulnai en Normandie, qui s'était imaginé qu' aussitôt après avoir embrassé la profession monastique, il serait délivré de toute tentation. Pierre le fit souvenir de ce qu'on lit dans le livre de Job, « que la vie de l'homme est une tentation et un combat continuel sur la terre. » Il joignit à sa lettre une prose sur le combat de la chair et de l'esprit. Il rapporte dans la cent quinzième lettre les di-

vers empêchemens de mariage, qu'il renferme en six vers. Ces empêchemens sont à peu près les mêmes qu'aujourd'hui. La cent trente-deuxième lettre contient des instructions à des abbés nouvellement élus. Dans la cent quarantième, en parlant du changement qui se fait du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, il se sert du terme de transsubstantiation: *in uno sacramentorum videas abyssum profundissimam et humano sensui imperceptibilem pane et vino transsubstantiatis virtute verborum cœlestium in corpus et sanguinem.*

Les discours de Pierre de Blois sont au nombre de soixante-cinq, tant sur les dimanches que sur les fêtes de l'année; la plupart sont très-courts, composés presque entièrement de passages de l'Écriture. Le style en est coupé et sentencieux comme celui de ces lettres; mais dans celles-ci, outre les écrivains sacrés, il cite très-souvent les profanes, surtout les poètes.

Des dix-sept opuscules de Pierre de Blois, le premier est un discours moral sur la transfiguration, adressé, comme l'on croit, à Frumald, évêque d'Arras, qui lui avait ordonné de traiter ce mystère d'une manière qui pût édifier ceux qui l'entendraient ou le liraient. Le second discours a pour sujet la conversion de saint Paul. Le traité sur Job est un commentaire sur les deux premiers chapitres de ce livre, sur une partie du troisième

et du quarante-deuxième. Pierre de Blois dédia cet opuscule à Henri II, roi d'Angleterre, qui le lui avait demandé. Le traité qui a pour titre : Que l'on doit se hâter d'entreprendre le voyage de Jérusalem, est une exhortation aux princes chrétiens de secourir la Terre-Sainte. Suit dans le recueil des œuvres de Pierre de Blois une instruction sur la foi chrétienne pour le sultan d'Icône, faite au nom d'Alexandre III, en 1169. Cette instruction est suivie de deux traités, l'un de la confession sacramentale, dans lequel l'auteur établit le pouvoir des clefs, l'utilité, la nécessité et l'intégrité de la confession; l'autre, de la pénitence imposée par le prêtre. Le traité intitulé : Canon épiscopal, ou institution d'un évêque, en renferme les devoirs : qu'il soit réglé dans ses mœurs, libéral, affable, doux, discret, modeste, timide dans la prospérité, ferme dans l'adversité, modéré dans son zèle, fervent dans les œuvres de miséricorde.....; que tous ses momens soient remplis de bonnes actions; qu'il rapporte à Dieu le fruit de ses travaux spirituels. Vient le traité contre un censeur de ses ouvrages. Suit le traité contre les Juifs, dans lequel Pierre de Blois renvoie à l'ouvrage qu'il avait fait, pour montrer comment un catholique doit combattre les blasphèmes et les chicanes des hérétiques. Ce livre de Pierre de Blois n'a pas encore été rendu public : dans ce-

lui dont nous parlons, il se contente de mettre sous les yeux du lecteur les passages les plus formels de la loi et des prophètes sur l'unité d'un Dieu en trois personnes, sur l'incarnation de la seconde de ces trois personnes, sur les deux natures en Jésus-Christ, sur le lieu et le temps de sa naissance, sur ses miracles, sa mort, sa résurrection et les autres circonstances de sa vie qui prouvent qu'en lui ont été accomplies toutes les prophéties qui regardent le Messie promis aux patriarches. Aux témoignages de l'Écriture touchant la divinité de Jésus-Christ il ajoute ceux que lui ont rendus les gentils et les Juifs, Ponce-Pilate, dans sa lettre à l'empereur Tibère; Philon et Joseph. Le traité de l'amitié chrétienne ou de l'amour de Dieu et du prochain, est un extrait de ce que Pierre de Blois avait trouvé de mieux sur cette matière, soit dans les livres saints, soit dans les écrivains ecclésiastiques, même dans les profanes. Ce traité est divisé en deux parties, ou si l'on veut, il y en a deux sur la même matière. Le premier est de vingt-cinq chapitres, le second de soixante-cinq. Il montre dans l'un et dans l'autre que la vraie amitié, soit qu'on la regarde par rapport à la société humaine, soit par rapport à la religion, doit avoir son fondement en Dieu. Le but du traité qui a pour titre : De l'utilité des tribulations, est de nous engager

à les supporter avec patience, en nous souvenant qu'elles nous viennent de Dieu, et qu'il les ordonne pour notre avancement dans la vertu. Le traité intitulé : *Quels sont-ils?* est contre les mauvais pasteurs. Pierre de Blois y attaque non les pasteurs en général, mais ceux-là seuls qui sont entrés dans l'épiscopat par des voies illégitimes, ou sans les qualités essentielles à un évêque. Il veut que, si les évêques les plus réglés ne répriment pas les désordres, le roi, à qui il adresse son ouvrage, les réprime lui-même par son autorité. Il ne nous reste qu'un fragment de la lettre que Pierre de Blois avait écrite sur l'obligation de garder le silence. Nous n'avons non plus qu'un fragment du *Traité des prestiges de la fortune*. Le traité suivant est une notice des livres de l'Ancien et du Nouveau-Testament, et de ceux qui en sont les auteurs. Le dernier traité est un poëme sur l'Eucharistie. Il portait le nom de saint Anselme dans un manuscrit de la bibliothèque du prince Charles de Lorraine, évêque de Metz et de Strasbourg; mais il est visiblement de Pierre de Blois, qui s'en reconnaît deux fois auteur dans le prologue, en s'y désignant par son nom. Ce traité est divisé en neuf chapitres, dans lesquels on établit la présence réelle, la vérité du sacrifice dont Jésus-Christ est lui-même le sacrificateur et la victime, etc. Pierre de Blois composa divers autres ouvrages qui

ne sont pas imprimés, et dont il fait mention lui-même dans l'abrégé de la vie de Job, ou qui sont cités dans plusieurs catalogues de ses écrits; savoir, un livre de la vie des clercs qui vivent à la cour; un de l'étude de la sagesse, un de la célébration des synodes, la vie de l'archevêque Wilfride, celle du confesseur Guthlac, le dialogue entre un roi et un abbé; un livre de la vérité de la foi; un recueil de fleurs. On doit la première édition des œuvres de Pierre de Blois, à Jacques Merlin, docteur en Théologie, et pénitencier de l'église de Paris: elle parut en cette ville l'an 1519, in-fol. Quatre-vingts ans après, c'est-à-dire, l'an 1600, Jean Busée en donna une seconde édition à Mayence, avec un appendix contenant quelques opuscules de Pierre de Blois, qu'il avait recouvrés depuis peu de temps; l'appendix est in-8° et l'édition de 1600 in-4°. C'est celle-là que l'on a réimprimée dans le douzième tome de la Bibliothèque des Pères de Cologne. La troisième édition est de Pierre de Goussainville: elle fut publiée à Paris, en 1667, in-fol. et copiée dans le vingt-quatrième tome de la Bibliothèque des Pères de Lyon, en 1677. Ingulphé avait fait l'histoire de l'abbaye de Croyland, jusqu'en 1091; Pierre de Blois la continua depuis cette année jusqu'en 1118. On n'a rien mis de cette continuation dans le recueil de ses ouvrages; mais

elle fut imprimée à Oxford, en 1684, in-folio, à la suite de l'histoire d'Ingulph, et par manière d'appendix : on a été quelque temps sans savoir de qui elle était ; mais Bricnus Turinus, dans le premier livre de l'antiquité de l'académie d'Oxford, dit avoir vu plusieurs manuscrits où elle portait le nom de Pierre de Blois. Outre les variantes et les notes de Jean Bussée et de Pierre de Goussainville, dont l'édition de 1667 est enrichie, l'éditeur a donné dans un appendix plusieurs pièces intéressantes pour l'intelligence des lettres et autres écrits de Pierre de Blois ; une lettre de Henri, évêque de Bayeux ; deux de Richard, roi d'Angleterre ; une d'Urbain III, et de Lucius III ; huit diplômes de Henri II, roi d'Angleterre ; une lettre de Hervée, abbé de de Ville-Loup ; divers diplômes de fondations de monastères ; une lettre de Vauthier, archevêque de Rouen ; plusieurs lettres des évêques de Paris pour l'abolition de la fête des Fous et le rétablissement de la fête de la Circoncision au premier jour de janvier, avec le décret de la faculté de Paris sur la même matière ; diverses autres lettres des évêques de cette ville sur les prébendes de l'église cathédrale et autres ; une lettre touchant les limites respectives des églises de Paris et de Beauvais ; une lettre d'Odon de Paris touchant la légitimation des enfans que le roi avait eus de la fille du

duc de Méranie ; plusieurs lettres du pape Célestin, touchant l'interdit de Rouen et l'excommunication prononcée par l'archevêque Vauthier ; enfin les actes du concile qu'il tint dans sa ville métropolitaine, l'an 1207. (Voyez *vita Petri Blesens.*, ad cap. op. ses différentes lettres, et dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclésiast. tom. 23, pag. 206 et suiv.)

PIERRE, moine des Vaux de Cernai, ordre de Cîteaux, a écrit par l'ordre du pape Innocent III, une histoire des Albigeois, imprimée à Troyes en 1615 et dans les Bibliothèques des Pères. Pierre était contemporain des Albigeois, et il avait accompagné son abbé, nommé Gui, dans le voyage qu'il fit en Languedoc pour combattre ces hérétiques. (Dupin, Biblioth. des Aut. ecclésiast. du treizième siècle.) Son Histoire des Albigeois, imprimée à Troyes en 1615 par les soins de Nicolas Camusat, se trouve dans le tome 5 des *scriptor. de rebus francicis*, de Duchesne, p. 555. Arnauld Sorbin en a donné une traduction française, imprimée à Paris chez G. Chaudière en 1569, in-8°. Mais celle du célèbre Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, qui n'a jamais été imprimée, vaut mieux. Cette dernière est dans la bibliothèque du roi et autrefois dans celle de Sainte-Geneviève.

PIERRE, moine de Saint-Pierre sur la Dive, au diocèse de Sées, est auteur de la vie des sept premiers abbés du Bec, qui se

trouve dans le tome sixième de *l'amplissima collectio*, des pères Durand et Martenne. On trouve dans le même tome un dialogue de Pierre de Florence, religieux servite, qui contient l'histoire du commencement de son ordre.

PIERRE NOLASQUE (saint), fondateur de l'Ordre de la Rédemption des captifs, vulgairement dit de la Merci, naquit de parens nobles vers l'an 1189, dans un lieu nommé le Mas des Saintes-Puelles, en Lauragais, dans le diocèse de Saint-Papoul en Languedoc. Il perdit son père à l'âge de quinze ans, et s'attacha à Simon de Montfort, qui le mit auprès du prince Jacques d'Aragon, fils et successeur du roi Pierre II, qui fut tué à la bataille de Muret, l'an 1213. Le saint suivit ce prince deux ans après, lorsque le comte de Montfort lui eut rendu la liberté; et le soin qu'il eut de conserver ses bonnes grâces, lui fut très-utile dans la suite pour l'établissement d'un nouvel ordre pour la rédemption des captifs. Ce fut le jour de saint Laurent, dixième d'août 1223, que le roi d'Aragon Jacques I^{er}, appelé le Conquérant, accompagné de saint Pierre Nolasque et de saint Raymond de Pegnafort, troisième général des Frères Prêcheurs, et suivi de toute sa cour, se rendit dans l'église cathédrale de Barcelone, où l'évêque Beranger officia pontificalement. Saint Raymond prononça le discours qui annonçait l'institution d'un nouvel ordre destiné à racheter les

captifs qui gémissaient dans les fers sous la puissance des Sarrasins; et, après le discours, Pierre Nolasque reçut le premier l'habit du nouvel institut, les uns disent des mains de l'évêque Béranger, d'autres disent de celle du roi même, d'autres enfin de celle de saint Raymond, confesseur du prince et du nouveau fondateur. Mariana, dans le douzième livre de son histoire d'Espagne, pag. 735, parlant de ce fait, dit: « Saint Pierre Nolasque, en » présence du roi d'Aragon et » de plusieurs autres seigneurs » du royaume, prit solennelle- » ment l'habit religieux dans » l'église de Sainte-Croix, des » mains de saint Raymond de » Pegnafort, qui fut depuis gé- » néral de l'Ordre de Saint-Do- » minique. » Bollandus, dans son premier tome des Actes des Saints, a suivi le même sentiment, sur le témoignage exprès d'un grand nombre d'écrivains. Le pape Clément VIII, dans une bulle écrite sur des mémoires originaux, non-seulement assure le même fait, mais attribue quelque chose de plus à notre saint. Voici ses paroles: « Saint Raymond prescrivit cer- » taines lois ou constitutions » très-propres à l'esprit de cet » ordre, qu'il fit ensuite ap- » prouver par le pape Grégoi- » re IX, notre prédécesseur d'heu- » reuse mémoire; et, ayant » donné l'habit de ses propres » mains à saint Pierre Nolasque, » il l'établit premier supérieur » général du nouvel institut.

» (Clément VIII, *in bull. canos.*
 » *S. Raym. ap. Bolland. t. 1, p.*
 » 409, n° 12.) » M. Baillet a
 donc eu raison de dire que saint
 Raymond de Pegnafort peut
 passer pour le second fondateur
 de l'Ordre de la Merci. Mais,
 en plaçant cette institution en
 l'année 1218, lorsque, selon son
 expression, saint Raymond
 était encore l'un des principaux
 du chapitre de Barcelone, cet
 écrivain s'est écarté du senti-
 ment commun des auteurs, et a
 brouillé toutes les dates. Il est
 certain que Raymond ne fut re-
 çu dans le chapitre de Barcelone
 qu'en 1219 : il entra dans l'Or-
 dre de Saint-Dominique au mois
 d'avril 1222, et, dans le mois
 d'août de l'année suivante, il
 contribua à l'établissement de
 celui de la Merci, dont il fut
 toujours le protecteur et l'appui,
 n'ayant cessé de l'aimer et d'en
 procurer dans toutes les occasions
 l'avancement et les avantages.
 C'est le témoignage que lui ont
 rendu les souverains pontifes,
 après les anciens historiens de
 la nation. Saint Pierre Nolasque
 ajouta aux trois vœux ordinai-
 res celui de demeurer en ota-
 ge, lui et ses religieux, parmi
 les infidèles, s'il était nécessaire,
 pour la rédemption des captifs.
 On assure que, dans les deux
 premières expéditions qu'il fit
 dans les royaumes de Valence et
 de Grenade en qualité de ré-
 dempteur, il retira quatre cents
 captifs des mains des infidèles ;
 et, qu'étant allé ensuite en
 Afrique, après y avoir été fort

maltraité, il fut mis seul sur
 une tartane sans voile et sans
 gouvernail, qu'un bon vent
 conduisit jusqu'à Valence. Il se
 démit, en 1249, de sa charge de
 général ; et, après avoir vécu
 encore sept années dans l'exer-
 cice de la patience, de la morti-
 fication, de l'humilité, de la cha-
 rité et enfin de toutes les vertus,
 il mourut saintement, la nuit de
 Noël 1256, âgé de soixante-sept
 ans, en récitant ce verset, *Re-*
demptionem misit Dominus po-
pulo suo, du psaume *Confite-*
bor tibi, Domine, in toto corde
meo. Le pape Urbain VIII le ca-
 nonisa l'an 1628, et Alexan-
 dre VII fit mettre son nom dans
 le martyrologe au 31 janvier.
 Les historiens de l'Ordre de la
 Merci prétendent que leur fon-
 dateur a été prêtre, et soutien-
 nent qu'il célébra sa première
 messe à Murcie, après que le
 roi Jacques eut pris cette ville ;
 mais il ne la prit que dix ans
 après la mort du saint. D'ailleurs
 il était tellement hors d'exem-
 ple, en 1308, qu'un prêtre fût
 général de la Merci, que la plu-
 part des capitulans ayant élu
 pour général Raymond Albert,
 qui était prêtre, et les cheva-
 liers, qui s'y opposaient, ayant
 élu un des leurs, nommé Ar-
 nould Rossignol, le pape Clé-
 ment V, qui cassa l'élection de
 ce dernier comme n'étant pas
 canonique, le rétablit aussitôt,
 et régla qu'à l'avenir le
 général serait choisi entre les
 prêtres, parce qu'ils étaient en
 plus grand nombre que les che-

valiers. (Bernard de Vergas , *chron. sacr. et milit. ord. B. M. de Mercede*. Franc. Oignagno , *vita di S. Pietro Nolasco*. Baillet , *Vies des Saints*, 31 janvier. Le père Hélyot, *Hist. des ord. relig.*, t. 3, ch. 34. Le père Tournon , *Vie de saint Raymond de Pegnafort*, dans le premier tome des *Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*.)

PIERRE , martyr , de l'Ordre de Saint-Dominique, naquit de parens nobles, mais manichéens, l'an 1205 ou 1206, à Vérone en Lombardie. La grâce le prévint dès ses premières années pour le prémunir contre le danger où sa naissance l'exposait. Elle se hâta de perfectionner son heureux naturel, et lui inspira, dès cet âge, une telle horreur des maximes des manichéens, que ni les caresses, ni les emportemens, ni les menaces de ses parens, ne firent jamais aucune impression sur son esprit, commençant ainsi à défendre la religion, et à combattre et à souffrir pour la foi dans un âge où les autres n'ont pas toujours l'usage de la raison. Comme dans Vérone il n'y avait pas pour lors de maître d'école de la secte, ses parens confièrent sa première éducation à des maîtres catholiques. Le jeune Pierre ne tarda pas à connaître le prix de la grâce que Dieu lui faisait. Interrogé par son oncle, à l'âge de sept ans, de ce qu'il avait appris, il récita aussitôt le symbole de la foi chrétienne, foudroyant dès le premier article

la principale erreur des manichéens et le fondement de toute leur hérésie. On employa inutilement toutes sortes de moyens pour lui persuader qu'il y avait deux principes, l'un bon et auteur des êtres spirituels, l'autre mauvais et créateur des êtres corporels; « Non , répondit-il toujours constamment, il n'y a qu'un premier principe, un Dieu souverain, tout-puissant, seul créateur du ciel et de la terre : quiconque ne croit point cette vérité, ne peut avoir de part au salut. » On l'envoya étudier dans l'université de Bologne. Dans cette nouvelle école, notre saint fut exposé à de nouveaux pièges. Parmi une nombreuse jeunesse, peu accoutumée à résister aux mauvais exemples et aux sollicitations des corrupteurs, son innocence eut souvent de violentes épreuves à soutenir; mais, par une sage défiance de lui-même, par la fuite des occasions, par une forte application à l'étude, par la retraite et surtout par une prière continuelle, humble et fervente, il attira sur lui les secours du ciel, si nécessaires dans des dangers si pressans. Attiré par les ferventes prédications de saint Dominique, et par l'odeur de sainteté que ses premiers enfans répandaient déjà dans toute l'Italie, particulièrement dans le Bolonois, il demanda avec humilité et un grand empressement au saint fondateur d'être admis au nombre de ses disciples. Il reçut l'ha-

bit et fit profession dans le couvent de Saint-Nicolas de la même ville. Peu content de marcher sur les traces des plus fervens, il s'efforça de les surpasser dans toutes les pratiques de régularité. Il conserva son corps et son âme dans une si grande pureté, qu'il ne se sentit jamais coupable d'aucune faute mortelle. L'abstinence, les jeûnes, les veilles et les autres exercices de mortification qui étaient en usage dans cette sainte communauté, suffisaient à peine à son zèle et à sa ferveur ; il y ajoutait quelquefois plusieurs pénitences particulières. Sa charité, sa modestie, sa pureté angélique, son zèle du salut des âmes, aussi bien que les connaissances qu'il avait puisées encore plus dans la prière que dans les livres, le firent bientôt juger capable de remplir toute l'étendue de sa vocation, c'est-à-dire, de travailler à l'instruction des fidèles et d'attaquer toutes sortes d'hérésies, et particulièrement celle des manichéens, qui faisait alors un cruel ravage dans l'Église. Il remplit parfaitement l'attente de ses supérieurs. Il serait difficile de rapporter toutes les conversions éclatantes qu'il opéra dans les différens endroits où il annonça la parole de Dieu. Ceux qui vivaient depuis long-temps dans des inimitiés publiques se remettaient les uns aux autres les injures qu'ils avaient reçues, les pécheurs scandaleux quittaient leurs désordres ; mais c'était principalement à l'hérésie

des manichéens qu'il déclarait la guerre, et qu'il combattit jusqu'au dernier soupir de sa vie ; il en montra si bien l'extravagance et l'impiété, et le nombre de ceux à qui il fit abjurer les dogmes pervers des cathares fut si grand, qu'on ne douta point que Dieu ne l'eût spécialement choisi pour la destruction de cette malheureuse secte, la plus absurde et en même temps la plus opiniâtre de toutes. Dieu fit connaître en même temps la sainteté de son serviteur par de fréquens miracles et par le don de prophétie ; cela servit à autoriser sa mission et à affaiblir de plus en plus le redoutable parti des hérétiques. Les plus obstinés d'entre eux, désespérant de pouvoir le réduire au silence, conjurèrent sa mort, ce qu'ils exécutèrent lorsque le saint retournait de Côme à Milan ; l'assassin lui porta d'abord un coup de serpe sur la tête, qui lui ouvrit le crâne, sans qu'il se détournât aucunement pour éviter le coup. Pendant qu'il se recommandait à Dieu, et qu'il prononçait le symbole de notre foi, le meurtrier se jeta sur le frère Dominique, compagnon du bienheureux martyr, et lui donna plusieurs coups, dont il mourut peu de jours après. Puis, voyant que le saint s'efforçait d'écrire de son sang les premières paroles du symbole, qu'il ne pouvait plus prononcer, il lui enfonça le poignard dans le sein. Ainsi mourut pour la défense de la foi l'illustre Pierre

de Vérone, docteur et martyr, âgé de quarante-sept ans commencés, l'an 1252. Son corps fut porté dans l'église des Frères Prêcheurs appelé de Saint-Eustorge à Milan, où Dieu, par les mérites de son serviteur, opéra grand nombre de miracles. Le pape Innocent iv mit l'année suivante saint Pierre au nombre des martyrs. (Le père Tournon, dans l'Abrégé des Vies des premiers disciples de saint Dominique, Vie de saint Dominique.)

PIERRE DE BAUME, en latin *de Palma*, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui est une petite ville de la Franche-Comté, auprès de Besançon, a été également illustre dans l'université de Paris et dans l'Ordre de Saint-Dominique, où il entra jeune à Besançon. Il fut nommé en 1321 par le chapitre général de son ordre pour lire les sentences à Paris l'année suivante, fut reçu depuis docteur en Théologie, et eut l'honneur d'être appelé avec plusieurs autres à Vincennes, l'an 1333, par Philippe de Valois, pour prendre leur avis sur ce qui avait été avancé touchant la vision béatifique par le pape Jean xxii, contre lequel Pierre se déclara. Ce fut la même année, qu'il fut élu provincial de France; et il exerçait encore cet emploi, lorsque le chapitre général assemblé à Paris en 1343 le mit à la tête de tout l'ordre. Il ne gouverna pas long-temps, puisqu'il mourut à Paris le 1^{er} mars 1345. On a de lui divers ouvrages qui ne sont

point imprimés, et qui mériteraient de l'être. Le premier est une postille sur les quatre évangiles, dont on garde deux exemplaires dans la bibliothèque publique de Bâle. Le deuxième consiste en de courtes, mais savantes et judicieuses moralités sur les quatre évangiles, que l'on conserve dans la bibliothèque de l'église de Saint-Gratien de Tours. Guillaume Chifflet dit aussi qu'il avait dans sa bibliothèque le commentaire du même auteur sur les Épîtres et sur les Évangiles. (Le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, t. 1, p. 614 et suiv.)

PIERRE D'AUVERGNE, chanoine de l'église de Paris, a composé, vers l'an 1320, une somme de questions quodlibétiques, qui se trouvait manuscrite dans la bibliothèque de M. Colbert. (Dupin, *Biblioth. des Aut. ecclés.* du quatorzième siècle.)

PIERRE, moine de Clairvaux, a écrit quelques opuscules pour la réforme des mœurs; entre autres une Épître, au nom de Jésus-Christ, à Innocent vi, datée de l'an 1353; une Lettre de Lucifer aux mondains, datée de l'an 1351, et un Traité de la puissance du pape, qui se trouvaient manuscrits dans la bibliothèque de M. Colbert. (*Cod.* 16, 2. Dupin, *Biblioth. des Aut. ecclés.* du quatorzième siècle.)

PIERRE DE HERENTALS, bourg de Brabant, chanoine régulier de Prémontré, et abbé de Floreffe, est auteur d'un gros commentaire sur les Psaumes,

imprimé à Cologne en 1487, et ailleurs. Il avait fait aussi un commentaire sur les quatre évangiles, et une chronique jusqu'à l'an 1383, qui n'ont pas été imprimés. M. Baluze a donné des abrégés des Vies des papes d'Avignon, composées par cet auteur, qui a vécu, selon quelques-uns, jusqu'à l'an 1436. (Dupin, Biblioth., quatorzième siècle, p. 299.)

PIERRE D'OSMA, professeur de Théologie à Salamanque, dans un traité de la confession, enseigna :

1°. Que les péchés mortels, quant à la coulpe et à la peine de l'autre vie, sont effacés par la contrition du cœur, sans ordre aux clefs de l'Église.

2°. Que la confession des péchés en particulier et quant à l'espèce, n'est point de droit divin, mais seulement fondée sur un statut de l'Église universelle.

3°. Qu'on nedoit point se confesser des mauvaises pensées, qui sont effacées par l'aversion qu'on en a, sans rapport à la confession.

4°. Que la confession doit se faire des péchés secrets, et non de ceux qui sont connus.

5°. Qu'il ne faut point donner l'absolution aux pénitens ayant qu'ils aient accompli la satisfaction qui leur a été enjointe.

6°. Que le pape ne pouvait remettre les peines du purgatoire.

7°. Que l'église de la ville de Rome pouvait errer dans ses décisions.

8°. Que le pape ne peut dispenser des décrets de l'Église universelle.

9°. Que le sacrement de pénitence, quant à la grâce qu'il produit, est un sacrement de la loi de nature, nullement établi dans l'Ancien et dans le Nouveau-Testament.

Alphonse Cavillo, archevêque de Tolède, qui avait assemblé les plus savans théologiens de son diocèse, condamna ces propositions, comme hérétiques erronées, scandaleuses, mal sonnantes; et le livre de l'auteur fut brûlé avec sa chaire. Sixte IV confirma ce jugement en 1479. On ne voit point que Pierre d'Osma ait fait secte. (D'Argentré, *Collect. judic.*, t. 1, p. 146.)

PIERRE DE BAUNIQUEL, ainsi nommé du bourg où il naquit, était religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, et fut évêque de Neustadt vers l'an 1410. C'était un des hommes de son temps qui possédaient le mieux l'Écriture; il composa une Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, des commentaires sur les Proverbes de Salomon, l'Écclésiaste, le Cantique des Cantiques, etc. (Trithème, *de Script. eccl.*)

PIERRE (B.), de l'Ordre des Frères Prêcheurs, naquit à Palerme, capitale de Sicile, le 1^{er} d'août 1381. Son père, nommé Ardouin Jérémie, célèbre jurisconsulte, qui exerçait auprès de la reine Marie, fille de Frédéric III, la charge de procureur

fiscal, et sa mère Constance de Néri, originaire de Gènes, l'un et l'autre non moins distingués par leur probité et l'intégrité des mœurs, que par les richesses et leur noblesse, s'appliquèrent à élever chrétiennement ce premier fruit de leur mariage. Le jeune Pierre, docile à leurs instructions, donna dès ses plus tendres années les plus belles espérances. Ayant fait avec succès ses premières études à Palerme, il fut envoyé en Lombardie pour y étudier les lois. Il n'était encore que dans sa dix-huitième année, et déjà ses progrès dans les sciences lui avaient acquis une grande réputation. Ébloui par ces éloges, et enflé du désir de mériter un rang distingué entre les savans de son siècle, Pierre négligeait ses exercices de piété. Mais le Seigneur, qui voulait le placer un jour parmi ses saints, l'appela à son service d'une manière si sensible, que le pauvre jeune homme, tout tremblant et soumis, s'écria d'abord comme saint Paul : « Seigneur, que vous plaît-il que je fasse ? » Dès ce moment, résolu de suivre Jésus-Christ par la pratique des conseils évangéliques, il se dévoua à une austère pénitence. Quelques mois après, il prit l'habit de saint Dominique, dans le couvent de Saint-Nicolas, l'an 1400, ayant à peine commencé sa vingtième année. Son attention continuelle à atteindre la perfection de son état, le mit bientôt après en état de

travailler avec fruit au salut des âmes. Pendant plus de quarante-cinq ans qu'il annonça la parole de Dieu, ses discours et ses exemples furent également efficaces pour la conversion des pécheurs, l'instruction des ignorans, le soutien des faibles et la consolation de tous. Ce ne fut pas seulement dans la ville de Bologne, ni dans la seule Lombardie, que Pierre de Palerme prêcha avec ce succès, mais encore dans le Milanez, le Parmésan et la Toscane. Saint Vincent Ferrier fut souvent l'admirateur de son zèle, et l'encouragea autant par ses exemples que par ses paroles, à persévérer saintement dans les fonctions de l'apostolat. Le général de son ordre l'ayant chargé, en 1427, de rétablir l'observance régulière dans les couvens de Sicile, il s'y employa avec tant de prudence et de zèle que, dans l'espace de peu d'années, il eut le plaisir de voir reflourir par ses soins la régularité et la première ferveur dans plusieurs monastères. Son esprit de pauvreté lui fit refuser plusieurs fois des revenus considérables, des terres, des possessions et des domaines. Quoique universellement connu pour un homme des plus sages, et un théologien des plus éclairés de son siècle, on le voyait, avec édification, n'entreprendre rien de considérable qu'après l'avoir mûrement examiné avec des personnes dont il connaissait la sagesse et la droiture ; c'était l'effet de sa prudence et de son

humilité. Appelé au concile de Florence par le pape Eugène IV, il s'y fit admirer par la pureté de ses mœurs, et par l'éloquence qu'il montra en réfutant les erreurs des Grecs. Le souverain pontife lui offrit plusieurs titres d'honneur qu'il eut la modestie de refuser, il fut cependant obligé d'accepter la charge de visiteur apostolique dans le royaume de Sicile. Il en remplit les fonctions avec des fruits très-abondans. On remarque surtout qu'il avait reçu du ciel une grâce particulière pour réconcilier les ennemis, faire cesser les discussions ou les discordes, et terminer les procès. Il exerça la charge de prieur dans le couvent de Palerme, aussi bien que celle de maître des novices. Dans l'une et dans l'autre, il se rendit toujours plus cher à ses frères par la douceur et la sagesse de son gouvernement. Il les aimait d'un amour de père, et leur faisait aimer la vertu encore plus par ses exemples que par ses exhortations : nul ne se plaignait, ni de ses corrections, ni de sa fermeté. Mais ses attentions ne se bornaient pas aux besoins de ses frères; les pauvres trouvaient toujours dans sa charité de quoi soulager leur indigence; il ne se contentait pas de partager son pain avec eux, il aimait aussi à les servir de ses mains, considérant Jésus-Christ en leur personne. Il se rendit, en 1444, au chapitre provincial de son ordre, assemblé à Catane, au pied du mont Gibel ou mont Etna.

Ce fut dans ce même temps qu'il dissipa par ses prières les globes enflammés, qui, sortant de cette montagne, remplissaient les airs, et menaçaient cette ville d'une ruine totale. De retour à Palerme, il reprit ses premières fonctions, et Dieu honora son ministère par la résurrection d'un mort dans l'église de Sainte-Cite. Quelque temps après, il délivra la même ville d'une extrême disette qui faisait craindre pour la vie des habitans; et, par l'ardeur de ses prières, il leur obtint des secours très-abondans. Diverses infirmités qu'il avait toujours dissimulées, et qu'il souffrait avec un courage invincible, en le réduisant à l'extrémité, augmentèrent le nombre de ses mérites, par la patience héroïque qu'il fit paraître au milieu des plus cruelles douleurs. Il prédit l'heure de sa mort, qui arriva le troisième jour de mars 1452, dans la soixante-onzième année de son âge. Il fut inhumé dans le couvent de Sainte-Cite, où Dieu fit connaître la sainteté et la gloire de son serviteur par les nouveaux miracles qui se firent ou à son tombeau, ou par l'attouchement d'une chaîne de fer qui, pendant plus de cinquante ans, avait été un des instrumens de sa longue pénitence. On commença dès-lors à l'invoquer, et à lui donner publiquement le titre de de bienheureux, avec lequel son nom a été mis dans le martyrologe de Sicile. Parmi les écrits que cet auteur a laissés, on trouve plu-

sieurs recueils des sermons pour toute l'année et les fêtes des saints; un Traité sur la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ; un autre de la foi ou des douze articles du Symbole; et une explication de l'Oraison dominicale, outre vingt-cinq sermons sur le même sujet. Tous ces ouvrages ont été souvent imprimés à Bresse, à Haguenaw et à Lyon. On en conserve quelques autres en manuscrit, parmi lesquels doit se trouver un dictionnaire moral, cité quelquefois par l'auteur en ses sermons, et une ample collection où il avait traité des lois, des canons, et de différentes matières théologiques: *Sylva rerum legalium, canonicarum et theologiarum*. Antoine de Sienna, qui avait lu une partie de ces ouvrages, assure qu'ils sont remplis de lumière et d'onction. (Leand. Albert., *de vir. illustr. lib. 4*, fol. 145. Thom. Fazel, *de rebus siculis. lib. 2, dec. 1, col. 4. Act. Sanctor.*, tom. 1, *mart.* pag. 294, etc. Echard, tom. 1, pag. 810. Le P. Touron, *Hist. des Homm. illust. t. 3, liv. 19*, p. 304 et suiv.)

PIERRE DE SAINTE-FOIX, religieux de l'Ordre des Carmes et Anglais, fut docteur de Paris, savant professeur, habile prédicateur et inquisiteur en Angleterre contre les wicléfites. Il mourut au couvent de Norvic le 8 novembre de l'an 1462. On a de lui des sermons, des commentaires sur les épîtres de saint Paul et sur celles de saint Pierre;

præconia sententiarum; alphabetum Theologiæ; placita Theologiæ; determinationes variæ, etc. (Lucius, *in bibl. carm. Pitseus, de Script. angl.*)

PIERRE (Jean de la), en latin *de Lapide*, Allemand, nommé en sa langue *Heynlin*, recteur de l'université de Paris en 1469, docteur de Sorbonne, puis théologal de Bâle, enfin chartreux. Il est auteur de divers ouvrages sur la grammaire, sur la philosophie et sur la Théologie, parmi lesquels il se trouve un traité intitulé: *Resolutiones dubiorum circa missarum solemnia*, imprimé à Padoue en 1499. (Petreus, *Biblioth.*, p. 207. Dupin, *Table des Aut. ecclés. du quinzième siècle*, col. 903. *Journal des Savans*, 1695, p. 155 de la première édition et 126 de la seconde.)

PIERRE D'ALCANTARA (saint), religieux de l'Ordre de Saint-François, né l'an 1499 à Alcantara, ville de la province d'Estramadure en Espagne, était fils du jurisconsulte Alphonse Garavito, gouverneur de cette ville et de Murcie, de Villéla, de Sanabria. Il fut envoyé à Salamanque pour y faire sa Théologie, et prit l'habit de Saint-François dans le couvent de Manjarez. On l'envoya ensuite dans un couvent solitaire près de Bellevize, et de là à Badajoz, où il fut supérieur du couvent nouvellement établi. Il fut ensuite gardien du couvent de Notre-Dame-des-Anges. Le roi de Portugal Jean III le fit

venir à sa cour ; mais il n'y demeura pas long-temps, et revint à Alcantara, où il pacifia les troubles de sa province. Il y fut élu provincial en 1538. En 1542, il se retira avec quelques autres religieux de son ordre sur la montagne d'Arabida en Portugal, près de l'embouchure du Tage, où il établit une réforme qui fut approuvée en 1554 par Jules III. Cette réforme fit une nouvelle congrégation dans l'Ordre de Saint-François, et saint Pierre d'Alcantara établit plusieurs couvens qui la suivirent. Ils furent distingués des autres appelés Conventuels ou les nouveaux Observantins. Saint Pierre mourut le 18 octobre de l'an 1562, après avoir fait rentrer dans les voies du salut une multitude innombrable de pécheurs, et par la force de ses discours et par l'exemple de sa vie pénitente, mortifiant sa chair innocente par toutes sortes d'austérités, souffrant la faim et la soif jusqu'à passer souvent plusieurs jours sans boire ni manger, fuyant les honneurs, cherchant les mépris, et mettant toutes ses délices à se tenir incessamment uni à Dieu par une haute contemplation. Sainte Thérèse, qu'il aida beaucoup à réformer les Carmes, avait coutume de l'appeler saint dès son vivant. Il a été béatifié l'an 1622 par Grégoire XV et canonisé en 1669 par Clément IX. (Voyez la Vie de saint Pierre d'Alcantara, par Jean de Sainte-Marie, par Martin de Saint-Joseph, par An-

toine Huart, et par le père Courtot.)

PIERRE (Corneille de la), en latin *Cornelius à Lapide*. (Voy. CORNELIUS A LAPIDE.)

PIERRE (Barthélemi), de Brabant, professeur à Louvain et ensuite à Douai, mort l'an 1630, âgé de quatre-vingt-cinq ans, a donné, 1°. une édition du livre de Vincent de Lerins, avec des notes, à Douai, en 1611. 2°. Un Commentaire sur les Actes des Apôtres, *ibid.* 1622. 3°. Définition du saint-siège sur la grâce avec des notes sur l'Épître de saint Célestin, *ibid.* 1616 et 1627. 4°. La Continuation du commentaire d'Estius, sur saint Paul. (Dupin, Tabl. des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, col. 1933.)

PIERRE (Jean des), bénédictin de l'abbaye d'Anchin, dans le dix-septième siècle, a publié un livre intitulé, Autorité de l'Écriture-Sainte, savoir, du texte hébreu et de la version des Septante et de la Vulgate, à Douai, 1651. On a encore de lui le Calendrier Romain, *ibid.* 1657. (Dupin, tabl. des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, col. 221 $\frac{1}{4}$.)

PIERRE DE LA RÉSURRECTION, religieux carme de la province de Tourraine, fit profession à Nantes, en 1631, et mourut à Rennes, en 1673. On a de lui, 1°. De l'amour et de la connaissance de Jésus et de Marie, 2 volumes in-4°. 2°. Manuel des religieux. 3°. Soliloques de l'homme sage. 4°. Exer-

cices de la solitude divisés en deux parties; Rennes, 1664, in-8°. 5°. Le Gouvernement des passions; Nantes, 1662. 6°. La Vie spirituelle traitée avec méthode. 7°. De la Conversation des religieux. (*Biblioth. Carmelit.*, t. 2, col. 597.)

PIERRE DE Foudre. Dom

Calmet pense que la pierre de foudre est la pierre *gabiseh* ou *algabiseh*, dont il est parlé dans Ezéchiél, 13, 11; et il croit que ces pierres servaient aux anciens pour les mêmes usages dans lesquels nous mettons en œuvre le fer et l'acier; mais il ne croit pas que ces sortes de pierres soient les vraies pierres de foudre. Enfin il pense que celles qu'on appelle ainsi, ne sont autre chose que des pierres détachées des montagnes, ou de ces arimes de pierre auxquelles on a donné le nom de pierres de foudre. (Dom Calmet, Supplément du Dictionnaire de la Bible.)

PIERRE DE SCANDALE, est celle qui nous fait trébucher et tomber. Saint Pierre et saint Paul ont dit que Jésus-Christ a été la pierre de scandale aux Juifs qui n'ont point cru en lui (1 *Petr.* 2, 8. *Rom.* 9, 33), et Isaïe semble l'avoir prédit (8, 14).

Dieu est souvent qualifié dans l'Écriture de pierre ou de rocher, pour marquer sa toute-puissante protection. Il est dit aussi que Dieu a rassasié son peuple du miel de la pierre, par allusion à ce que les abeilles, dans la Palestine, font souvent

leur miel dans les rochers. (*Psal.* 17, 1, 2, 30, 2. *Reg.* 22, 2. *Deut.* 32, 13. *Psal.* 80, 17.)

Plusieurs peuples voisins de la Palestine avaient leur demeure, ou au moins des retraites dans les rochers. (*Jerem.* *Num.* 24, 21. *Jerem.* 48, 28.)

On se servait chez les Hébreux de couteaux de pierre pour la circoncision; et ce qu'il y a de plus ancien en fait de monument, parmi eux, sont des monceaux de pierre, comme celui que Jacob et Laban érigèrent en signe de leur alliance. Mais Moïse défend aux Hébreux d'ériger des pierres élevées, apparemment pour les adorer comme faisaient les Egyptiens. (*Exod.* 4, 25. *Josué*, 5, 2. *Genès.* 31, 46. *Lévit.* 26, 1.)

Une pierre est quelquefois mise pour une idole de pierre. (*Habacuc.* 2, 19. *Jerem.* 2, 27.) On dit d'une ville ruinée, qu'elle est réduite en un monceau de pierres. (*Mich.* 1, 6.) Et Daniel, parlant du règne du Messie, le compare à une petite pierre tombée du haut d'une montagne et qui renverse un colosse. (*Dan.* 2, 34. *Voyez* au surplus les commentateurs.)

PIERRE D'AUXERRE (Saint-), *Sanctus-Petrus Antisiodorensis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, située dans la ville d'Auxerre, et fondée l'an 749. Il y avait la réforme des chanoines réguliers de la congrégation de France.

PIERRE DE CHALONS (Saint-), *S.-Petrus Cabilonensis*, abbaye

de l'Ordre de Saint-Benoît, située d'abord hors la ville de Châlons-sur-Saone, fut fondée au sixième siècle par Flavius, référendaire du roi Gontran, puis évêque de Châlons, et fut rétablie ensuite par Gerbauld, évêque de la même ville. Les religieux de Saint-Pierre, ayant été obligés de sortir de leur maison durant les ravages des hérétiques, en 1562, se retirèrent dans un faubourg de la ville, nommé Saint-Jean-de-Meizelle, près du couvent des Carmes, où ils bâtirent une église qui fut consacrée le 2 janvier 1580, par Ponthus Thyard, évêque de Châlons, et où ils ont toujours demeuré depuis, leur premier monastère ayant été détruit pour faire une citadelle. L'abbaye de Saint-Pierre avait été entièrement rebâtie par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, qui possédaient cette maison depuis 1662. Félix de Tassy, évêque de Châlons, en consacra l'église, qui était très-belle, le 29 août 1713. L'abbé de Saint-Pierre avait séance aux états de Bourgogne. (*Gall. chr.*, t. 6, col. 961.)

PIERRE-SUR-DIVE (Saint-), *S.-Petrus supra Divam*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans un bourg du même nom, sur la rivière de Dive en Basse-Normandie, au diocèse de Séez et à 6 lieues de Caen. Elle fut fondée et richement dotée vers le milieu du onzième siècle par Lesceline, comtesse du lieu, qui y fut enterrée en 1057. On

y mit d'abord des religieuses, auxquelles succédèrent peu après des religieux sous la conduite du bienheureux Aynard, Allemand d'origine, que la comtesse Lesceline établit premier abbé de ce monastère. L'église en fut consacrée l'an 1067, par l'archevêque de Rouen, accompagné de tous les évêques de la province, en présence de Guillaume 1^{er}, roi d'Angleterre, bienfaiteur de cette maison, et de tous les seigneurs de sa cour. L'abbaye de Saint-Pierre devint très-florissante par les soins de l'abbé Aynard; mais, environ 30 ans après sa mort, arrivée en 1077, elle fut entièrement brûlée par les troupes de Henri 1^{er}, roi d'Angleterre. Elle fut rétablie peu de temps après par les religieux, et reprit un nouveau lustre, qu'elle soutint jusqu'à l'établissement des commendes. Dès ce moment la discipline régulière y tomba entièrement. L'église et les bâtimens pour la plupart tombaient en ruine, lorsque Jacques de Silly, évêque de Séez et abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, en fit faire les réparations. Du temps des troubles de la religion, les calvinistes pillèrent aussi cette maison. Ils détruisirent une partie des bâtimens, et enlevèrent ce qui restait d'argenterie dans le trésor de la sacristie. Georges Dunot, conseiller au parlement, en ayant été nommé abbé, y introduisit en 1668 les religieux de la congrégation de Saint-Maur, qui depuis avaient parfaitement réparé l'é-

glise et tous les lieux réguliers, de sorte que cette abbaye avait fini par être en bon état. (Moréri, à la fin du t. 8.)

PIERRE DE MELUN (Saint-), *S.-Petrus Melodunensis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans le faubourg de la ville de Melun, au diocèse de Sens, et fondée au sixième siècle. Il y avait la réforme de la congrégation de Saint-Maur.

PIERRE-AUX-MONTS (Saint-), *S.-Petrus ad Montes*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans la ville de Châlons-sur-Marne, fut fondée ou rétablie vers l'an 1028, du consentement du roi Robert, et par les soins de Roger, évêque de Châlons, qui y fit venir des religieux de l'abbaye de Verdun, sous la conduite de l'abbé Richard. Le monastère de Saint-Pierre-aux-Monts, n'était originairement qu'une simple église ou chapelle qui, suivant la tradition du pays, avait été bâtie par les premiers chrétiens de Châlons, et consacrée par saint Memi ou Menge, premier évêque de la même ville. Cette abbaye avait été unie à la congrégation de Saint-Vanne, en 1627. (*Gallia christ.*, t. 9.)

PIERRE-EN-VALLÉE (Saint-), *S. Petrus in Valle*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située autrefois près de la ville de Chartres, depuis renfermée dans la ville, et fondée dans le sixième siècle ou au commencement du septième. Elle souffrit beaucoup durant l'incursion des

barbares au neuvième siècle, et elle était presque entièrement ruinée du temps d'Agan, évêque de Chartres. Ce prélat, qui siégeait en 930 et 941, la fit réparer et y mit des chanoines à la place des moines; mais peu après Ragenfroi son successeur y rétablit la discipline monastique, fit rendre au monastère plusieurs biens qui lui avaient été enlevés sous ses prédécesseurs, et lui fit lui-même des nouvelles donations. L'abbaye de Saint-Pierre étant tombée ensuite dans le relâchement, on la soumit à différentes réformes, dont la plus remarquable et la plus utile pour cette maison fut celle de la congrégation de Saint-Maur, qui y avait été introduite en 1630. (*Gall. christ.*, t. 8.)

PIERRE-DE-VIENNE (Saint-), *S.-Petrus Viennensis*, ancienne abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans la ville de Vienne en Dauphiné. Elle fut sécularisée en 1612, et était devenue un chapitre composé d'un abbé et de vingt-quatre chanoines qui étaient obligés de faire preuves de noblesse de trois quartiers du côté paternel, et d'autant du côté maternel. L'abbé seul avait la juridiction et correction, qui en son absence appartenait au chapitre. Il devait être prêtre; il portait le camail et le rochet partout où il allait en habit d'église; et il avait la croix pectorale dans ses cloîtres. Il officiait dans son église avec la mitre et la crosse, et il avait la collation de toutes les

dignités et de tous les offices du chapitre, avec lequel il conférait alternativement les canonicats. Il avait outre cela la collation de six prieurés et d'un prieuré de filles qui était à Sainte-Colombe-lez-Vienne. (La Martinière, Dictionnaire géographique, à l'article *Vienne*.)

PIERRE-LE-VIF (Saint-), *S.-Petrus Vivus Senonensis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans la ville de Sens. Elle était dans le premier cimetière des chrétiens, dans lequel un grand nombre de martyrs ont été enterrés, et d'autres ont été jetés dans un puits profond qui était dans la chapelle souterraine servant de sacristie. On prétend que Théodecilde, qu'on dit fille de Clovis, a fait bâtir cette abbaye, et qu'elle y fut enterrée; et on y voyait une belle chaise, dans laquelle étaient ses reliques. Il y avait aussi plusieurs autres corps saints, et le chef de saint Grégoire-le-Grand. Cette abbaye a été détruite neuf ou dix fois. Elle avait fini par être possédée par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. (La Martinière, à Sens.)

PIERRE-DU-PUY (Saint-), *S.-Petrus apud Podium*, ancienne abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans la ville du Puy en Velay, et fondée au neuvième siècle. Ce n'était plus qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Chaffre.

PIERRE-DE-LA-TOUR (Saint-), *S.-Petrus de Turre*, abbaye séculière, située dans la ville du

Puy. L'église était paroissiale. L'abbé de Saint-Pierre, qui était une des principales dignités de la cathédrale, nommait à cette cure, ainsi qu'à plusieurs autres chapellenies. (*Gall. chr.*, t. 2.)

PIERRE-MONT (Saint-), abbaye de chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, de la congrégation de Lorraine, était située à peu près à distance égale de Metz et de Thionville, entre Bricy et Sancy. Elle était régulière et soumise immédiatement au saint-siège. Lubricius, chanoine de la cathédrale de Metz, fonda cette abbaye vers l'an 1090, sous l'évêque Heriman; et la comtesse Mathilde la dota, et donna le fond sur lequel elle est bâtie. (Histoire de Lorraine.)

PIERRES (Notre-Dame-des-), *B.-Maria de Petris*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux dans le Berri, au diocèse de Bourges, près de Culent, fondée en 1149. Elle était réformée et régulière.

PIERRES (pluie de). Josué (ch. 10, v. 11) parle d'une pluie de pierres qui tomba sur les Chananéens, et par laquelle il assure qu'il en mourut plus que par l'épée des Israélites. On est partagé à ce sujet; les uns prétendant que ce fut seulement une grêle ordinaire, mais plus violente que celles qu'on a coutume de voir; d'autres s'en tiennent à la lettre; et il doit suffire, ce semble, pour s'arrêter à ce sentiment, que le texte de l'Écriture soit formel à cet égard,

n'en eût-on aucun autre exemple. Puis donc qu'on sait d'ailleurs d'autres semblables évènements, on ne voit en celui-ci, d'autre miracle, sinon que la pluie de pierres dont parle Josué, tomba à point nommé sur les Chananéens sans endommager les Israélites. (Dom Calmet, *ibidem.*)

PIERRES. Tout ce que l'on trouve, dit Dom Calmet, dans les commentateurs, au sujet de diverses pierres précieuses, dont il est fait mention dans l'Écriture, est très-peu assuré; parce que ni les Juifs, ni même les anciens interprètes grecs ne paraissent pas avoir connu la propre signification des termes de l'original.

Il est parlé dans l'Écriture de diverses pierres ou rochers remarquables par quelques évènements particuliers. Par exemple :

La pierre du désert. C'est la ville de Petra. (Voyez son article.)

La pierre de division. C'est le rocher où David et ses gens étant assiégés par Saül, ce prince fut obligé de les laisser en repos pour le moment, par la nouvelle qu'il apprit d'une irruption des Philistins. (1 Reg. 23, 28, etc.)

La pierre d'Ethan. Rocher dans lequel Samson demeura caché pendant qu'il faisait la guerre aux Philistins. (Judic. 15, 8.)

La pierre ou le rocher d'Oreb, où Gédéon fit mourir Oreb, prince de Madian. (Judic. 7, 25.)

La pierre d'Odollam. Rocher où il y avait une caverne, dans

laquelle David se retira. (1 Par. 11, 15.)

La pierre d'Ezel, ou le rocher près duquel David devait attendre la réponse de son ami Jonathas. (1 Reg. 20, 19.)

La pierre du secours. Lieu où les Philistins prirent l'arche du Seigneur. (1 Reg. 5, 1.)

La pierre angulaire. Celle que l'on met à l'angle du bâtiment, soit qu'on l'explique de celle qui se met au fondement de l'édifice, ou de celle qui se met au haut du mur. Jésus-Christ est la pierre angulaire rejetée par les Juifs, et devenue le fondement de l'Église, qui réunit la synagogue dans l'unité d'une même foi. (Psal. 117, 22. Act. 4, 11. Ephes. 2, 20. 1 Petr. 2, 6.)

La pierre de Zohaleth. C'est celle qui, selon les rabbins, servait à éprouver la force des jeunes gens. (3 Reg. 1, 9. Voyez aussi Zach. 12, 3, une pierre d'épreuve.)

Les Hébreux donnent quelquefois le nom de Pierre aux rois et aux princes, à Joseph, par exemple. (Genès. 49, 24.) Ils le donnent aussi aux poids dont ils se servaient dans le commerce. (Levit. 19, 36. Deut. 25, 13. Mich. 6, 11.) ils appellent encore une grosse grêle, des pierres de grêle. (Isaïe, 30, 30.)

Pierre de Jacob. C'est celle qui servit de chevet à ce patriarche lors du songe mystérieux rapporté au vingt-huitième chapitre de la Genèse, vers. 11, etc.

Les pierres brutes passaient

pour plus propres aux usages sacrés ; et Moïse veut qu'on érige au Seigneur un autel de pierres brutes. Esdras fit faire la même chose au retour de la captivité. (Exod. 20, 25. Esdr. 5, 8.)

PIES, nom de certains chevaliers institués par le pape Pie IV, en 1560. Ils avaient la charge de porter le pape, lorsqu'il sortait en public, et étaient appelés comme tous les autres, les chevaliers dorés, parce qu'ils portaient l'épée et les éperons dorés. (Favin, Théâtre d'honneur et de chevalerie.)

PIET (Beaudouin Vander), célèbre jurisconsulte flamand, né à Gand, le 11 août 1546, d'une famille patricienne, fut le premier qui eut le titre de bachelier à la naissance de l'université de Douai. Il en fut docteur le 1^{er} février 1574, et il était le premier professeur du droit civil, lorsqu'il mourut le 19 janvier 1609. Il avait été regardé pendant sa vie comme un oracle que tout le monde consultait ; et avec justice, puisqu'il joignait à une érudition profonde un jugement solide et une vaste connaissance des coutumes et des loix de sa patrie. Il a laissé les ouvrages suivans : *de fructibus ; de duobus reis ; de emptione et venditione ; de pignoribus et hypothecis ; tractatus elegantiorum juris questionum ; responsa juris, sive consilia*. (Valère-André, *Biblioth. belgic.*, édit. de 1739, in-4°, tom. 1, p. 120.)

PIÉTÉ ou DÉVOTION. Voy.

DÉVOTION, et voyez le Caractère de la véritable et de la fausse piété, par M. de la Volpilière, à Paris, chez Est Michallet, in-12, 1685. L'auteur remarque jusqu'à vingt-six espèces de fausses piétés, et donne ensuite les marques de la véritable piété. Le Triomphe de la piété contre les abus qui s'y commettent, à Paris, chez Nicolas Pepié, 1712, in-12. Sentimens de piété, où il est traité de la nécessité de connaître et d'aimer Dieu, de l'obéissance qui lui est due, de sa sainteté, etc., et de plusieurs autres matières des plus importantes et des plus nécessaires pour la conduite des mœurs et de la vie intérieure, à Paris, chez François Babuty, 1715, in-12. Traités de piété ou discours sur divers sujets de la morale chrétienne, par M. de Sainte-Marthe, à Paris, chez Osmont, 1703, 2 volumes in-12.

PIÉTISTE, *pietista*, nom de secte parmi les protestans d'Allemagne. Les piétistes sont des sortes de luthériens qui se distinguent du commun par des sentimens particuliers d'une piété mystique, outrée et guindée. Ils croient, comme les donatistes et les hussites, que l'effet des sacremens dépend de la probité du ministre ; que l'état de grâce est une possession réelle des attributs de Dieu, et une véritable déification ; que les créatures sont des émanations de la substance de Dieu ; que nulle erreur ne nuit au salut, pourvu que la volonté ne soit

point déréglée ; que la grâce prévenante et naturelle , et que la volonté commence l'ouvrage du salut ; qu'on peut avoir la foi sans aucun secours surnaturel ; que tout amour de la créature est mauvais ; qu'un chrétien peut éviter tous les péchés ; qu'on peut , dès cette vie , posséder le royaume de Dieu , et la béatitude des saints. Ils méprisent la juridiction ecclésiastique , la théologie scolastique , et n'estiment que la contemplation et la théologie mystique. Ils renouvellent aussi les erreurs des origénistes et des anabaptistes , et s'étudient à en imposer aux simples par un extérieur de piété. Schwenfeld avait ébauché le plan du piétisme , et Weigel l'avait perfectionné. Il fut longtemps oublié ; et ce ne fut que vers le milieu du dix-septième siècle qu'il se renouvela dans les universités luthériennes. En 1661 , Théophile Broschbandt , diacre de l'église de Rostock , au duché de Meckelbourg , et Henri Muller , docteur de la même université , le ressuscitèrent entièrement. Le docteur Spenser , et Jean Horbs , l'un à Francfort , l'autre à Traërbach , suivirent les traces des piétistes de Rostock. Cette secte est aussi répandue en Hollande. *Voyez* l'ouvrage intitulé : *Manipuli observationum anti-pietisticarum ; examen theologiæ novæ et maxime celeberrimi Domini Poiret , ejusque magistræ* Mad. de Bourignon à *Jo. Wolfango Jagero , cancellario tubingensi* , à Tu-

binge , 1707 , in-8°. (Le père Catrou , Histoire des trembleurs , liv. 3.)

PIETREQUIN DE GILLAY , né à Langres , de la société littéraire militaire de Besançon , a donné l'Histoire civile et ecclésiastique de Langres , 2 vol. in-4°.

PIETRE (Charles) , de Saint-Benoît , religieux carme. Nous avons de lui la vraie et la fausse religion par forme d'entretiens entre un religieux et un protestant qui , doutant de sa religion , médite son retour dans l'Église romaine , par le R. P. Ch. Pietre de Saint-Benoît , ancien professeur en Théologie , ex-prieur et affilié au grand couvent et collège royal des carmes de Paris , in-12. (Journal des Savans , 1728.)

PIGEON. (*Voy.* COLOMBE et COLOMBIER.)

PIGHUS (Albert) , natif de Campen dans les Pays-Bas , prit le degré de bachelier à Louvain , et celui de docteur à Cologne. Il se rendit habile dans les mathématiques et dans la Théologie. Le pape Adrien vi , qu'il avait accompagné en Espagne , avant qu'il fût cardinal , le fit venir à Rome , et lui donna de grandes marques d'estime , aussi bien que Clément vii et Paul iii. Il mourut à Utrecht , où il était prévôt de l'église de Saint-Jean-Baptiste , le 29 décembre 1542. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages. 1°. Un Traité du jour de la célébration de la fête de Pâque , et de la restitution du

calendrier. 2°. Un Mémoire pour trouver juste les solstices et les équinoxes. 3°. Une Apologie contre l'astronomie de Marc de Bevenot, moine célestin, avec une défense de l'astrologie contre les faiseurs d'almanachs, et quelques autres ouvrages de mathématiques. 4°. Un Traité de la hiérarchie ecclésiastique, divisé en six livres. 5°. Dix livres du libre arbitre et de la grâce contre Calvin, imprimés à Cologne, en 1542. 6°. Un Traité de la messe contre les luthériens. 7°. Une Apologie contre les calomnies de Bucer. 8°. Un Traité sur les controverses agitées à Ratisbonne, imprimé à Cologne en 1545. 9°. Un ouvrage sur les moyens d'apaiser les controverses de religion, imprimé à Cologne, en 1572. 10°. Trois lettres dans les *Epistolæ clarorum vivorum*, recueillies par Gabbema. Cet auteur avait plus de lecture et d'érudition que de justesse d'esprit et de discernement. Son style est moins barbare, que celui des scolastiques et des controversites. Il ne pense pas comme saint Augustin et saint Thomas sur les matières de la prédestination et de la grâce, et sur celles qui regardent la cour romaine. Il est le plus outré de tous les ultramontains, prétendant que les rois tiennent leur autorité du pape, et que le pape ne peut jamais devenir hérétique ni être déposé en aucun cas, fût-il incorrigible et scandaleux. (Paul Jove, *in elog. doct.* Valère-André, *Bibl. belg.* Dupin,

Bibl. seizième siècle, part. 3, pag. 566 et suiv.)

PIGNATELLI (Jacques), docteur en Théologie et en droit dans le royaume de Naples, a publié, en 1711 ou 1712, à Porto - Ferrajo, 2 volumes in-folio, sous ce titre : *Jacobi Pignatelli Ecriptaleis in salentinis sacr. Theolog. ac J. U. doctoris novissimæ consultationes canonicæ præcipuas controversias quæ ad fidem ejusque regulam spectant, in quibus errores atheorum, infidelium, schismaticorum, hæreticorum, et aliorum ecclesiæ catholicæ hostium referuntur et repelluntur, præsertimque illas quæ circa S. inquisitionis tribunal versantur. Ubi de inquisitoribus, eorumque officialibus et ministris, de reis in quos jus et protestationem habent deque pœnis pro casuum varietate istis infligendis et quàm plurima alia ad hoc argumentum facientia complectentes.*

Cet auteur avait déjà donné au public 10 volumes sur les matières canoniques; il y a dans ces 2 volumes trois cent trente-deux consultations sur la foi chrétienne, et sur les différentes sortes d'hérésies qui la combattent; il s'étend fort au long sur l'inquisition établie en Italie et en Espagne. (*Journal des Savans*, 1712, pag. 348 de la première édition et 306 de la seconde.)

PIGNEROL, *Pinarolium*, ville épiscopale de Piémont, sous la métropole de Turin, est située

sur le Cluson, à l'entrée de la vallée de La Pérouse; elle est peuplée, mais fort peuplée. Il y avait une abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, fondée en 1064, qui a été érigée en évêché en 1748. Il y a à Pignerol plusieurs maisons religieuses; des dominicains, des capucins, etc.

Le premier évêque a été Jean-Baptiste d'Orlié, prélat autant recommandable par sa science, par son zèle et par sa tendre piété, que distingué par son illustre naissance, qu'il tirait des marquis de Saint-Innocent en Savoie. Il était auparavant chanoine régulier du chapitre de Supergue, et ensuite abbé commendataire de l'ancienne abbaye des chanoines réguliers d'Oulx (aujourd'hui sécularisés) et seigneur temporel de Chaumont. Le roi de Sardaigne le nomma premier évêque de Pignerol, en 1748. Il fut sacré à Rome, au mois de mai 1749, et prit possession de son siège le 29 juin suivant.

PIGNORIUS (Laurent), chanoine de Trévise, né à Padoue le 12 octobre 1571, savait les belles-lettres et le droit. Il mourut l'an 1631, et laissa, *de servis et eorum apud veteres ministeriis; mensæ isiacæ, seu vetustissimæ tabulæ æneæ sacris Ægyptiorum simulacris cælatæ explicatio, cum auctuario de variis veterum hæreticorum amuletis, ex antiquis gemmis et sigillis; magnæ deum matris et Attidis initia, ex vetustis monumentis, tornaci eruta et expli-*

cata; symbolicarum epistolarum liber; miscella elogiorum, acclamationum, adlocutionum, epitaphiorum et inscriptionum; le origine di Padoua; l'Antenore; commentaria in Alciatum; quatre-vingt-seize de ses lettres, écrites en italien, ont été insérées dans le recueil intitulé: Lettere d'uomini illustri, imprimé à Venise en 1744, in-8°. (Thomasini, in vit. Pign. et in elog. doctor.)

PILA, héb., *qui broie, qui pile*, du mot *cathasth*, ville de Palestine. *Uhulate, habitatores Pilæ: Jetez des cris de douleur, habitants de Pila*, dit Sophonie (1, 11). L'hébreu porte *habitatores Machtes*, et quelques-uns prétendent que le prophète parle ainsi à cause du ravage qu'allait faire Samson en ce lieu, après avoir tiré par le secours de Dieu, de l'eau d'une dent mâchelière, ou d'un rocher qui en avait la forme. D'autres pensent que Sophonie a en vue Jérusalem, où devaient être comme broyés ceux qui s'y rencontreraient au temps de sa prise par Nabuchodonosor. (Dom Calmet, Dictionn. de la Bible.)

PILATE, grec, *qui contraint, qui lie*, du mot *pileo*. Les uns ont cru qu'il était de Rome, du moins d'Italie; d'autres ont pensé qu'il était du Dauphiné. Quoi qu'il en soit de son origine, il fut envoyé gouverneur en Judée du temps de Tibère, et son caractère violent y causa du trouble, dès le commencement de son gouvernement, à l'occasion

des drapeaux chargés de l'image de l'empereur, qu'il voulut faire porter à Jérusalem, contre la condescendance qu'on avait eue jusqu'alors pour les Juifs. Il s'en fit encore un second au sujet des boucliers d'or qu'il s'avisait de consacrer à Tibère dans la maison d'Hérode, ce qui lui attira une vive réprimande de la part de l'empereur.

Saint Luc (13, 1, 2, etc.) nous apprend que Pilate avait mêlé le sang de quelques Galiléens avec leurs sacrifices. Quelques-uns croient que ces Galiléens étaient les disciples d'un certain Judas-le-Galonite, qui enseignait que les Juifs étaient exempts de payer le tribut aux princes étrangers; et d'autres pensent que c'étaient des Samaritains que Pilate tailla en pièces, comme ils se disposaient à monter sur le mont Garizim, où un certain imposteur leur avait promis de leur découvrir des trésors; mais ni l'un, ni l'autre de ces sentimens n'a de certitude, ce dernier événement n'étant arrivé qu'après la mort de Jésus-Christ, et le premier étant avancé sans preuve.

Tout le monde sait combien peu de fermeté Pilate fit voir dans le cours de la passion de Jésus-Christ, avec quelle lâcheté au contraire il l'abandonna à la volonté des Juifs, contre le témoignage même que sa conscience l'avait obligé de rendre à son innocence. Il en montra davantage au sujet du titre de la croix; mais l'envie des Juifs

fut toujours satisfaite dans son point principal; c'était la mort du Sauveur. Pilate permit aussi à Joseph d'Arimathie d'ensevelir le corps de Jésus, et refusa de se charger de le faire garder; mais, encore une fois, il était mort, et sa qualité de juge exigeait qu'il s'opposât à cet attentat.

Environ un an après la mort de Jésus-Christ, il entreprit de faire conduire des eaux à Jérusalem par un aqueduc, et, pour l'exécution de cette entreprise, il s'empara du sacré trésor; ce qui ayant excité une sédition, Pilate fit faire main basse sur la multitude sans distinguer l'innocent du coupable. Un autre trait de violence, ayant suivi celui-ci, donna lieu de porter des plaintes à Vitellius, gouverneur de Syrie, contre Pilate. Vitellius, en conséquence, envoya en Judée Marcellus son ami, et donna ordre à Pilate de se rendre à Rome pour rendre compte de sa conduite à Tibère. On ne sait pas le détail de ce qui arriva à ce gouverneur; mais on tient qu'il fut relégué à Vienne en Dauphiné, où il se tua lui-même de désespoir. (D. Calmet, Dictionn. de la Bible.)

Comme c'était une coutume inviolablement observée par les gouverneurs d'avertir l'empereur de ce qui arrivait de nouveau et d'extraordinaire dans l'étendue de leur province, Pilate ne manqua pas de faire savoir à Tibère le bruit qui s'était répandu dans la Palestine, tou-

chant la résurrection du Sauveur, et l'opinion où plusieurs étaient de sa divinité. Il lui fit même un détail des miracles qu'on disait qu'il avait opérés, des prodiges qui étaient arrivés à sa mort, et des circonstances de sa passion. Tibère en écrivit au sénat, pour l'engager à mettre Jésus-Christ au rang des dieux; mais le sénat n'y eut aucun égard. L'empereur demeura cependant dans son sentiment, et menaça de mort ceux qui entreprendraient de noircir les chrétiens par leurs calomnies. Voilà ce que saint Justin, martyr, et Tertullien nous ont conservé des lettres de Pilate à Tibère, et de Tibère au sénat; et on ne peut douter raisonnablement qu'ils ne les aient vues, puisqu'ils y renvoient les empereurs, le sénat et tous ceux auxquels ils adressent leurs apologies pour la religion chrétienne. Mais il ne paraît pas que ces pièces aient subsisté jusqu'au temps d'Eusèbe; au moins cet historien n'en parle-t-il que sur le rapport de Tertullien. Et il y a toute apparence que ceux qui, depuis Eusèbe, ont parlé de ces lettres, n'en avaient vu que de supposées. (Saint-Justin, *Apollog.* 2, p. 76. Tertullien, *Apollog.*, c. 21. Eusèbe, *lib.* 2. *Hist.* c. 2.)

Sous l'empire de Maximin, vers le commencement du quatrième siècle, les païens, pour décréditer la religion chrétienne, composèrent des actes, également faux et impies, de ce qui

avait été fait en la personne du Sauveur, sous Ponce-Pilate. Il est fait mention de ces faux actes dans ceux des saints martyrs Terache, Probe et Andronique. Les quartodécimans avaient aussi à leur usage de faux actes de Pilate. On a encore aujourd'hui une fausse histoire de Notre-Seigneur, envoyée, dit-on, à Tibère par Pilate, et trouvée à Jérusalem dans un registre du temps de Théodose. La lettre de Pilate à Claude, ou à Tibère, quise trouve dans la Récapitulation du faux Hégesippe et ailleurs, est une pièce supposée. Il faut porter le même jugement de celle que Florentinius nous a donnée à la page 113 de son martyrologe. Jérôme - Xavier nous a donné une autre lettre de Pilate à Tibère, écrite en langue persane. On croit qu'il en est lui-même l'auteur, et qu'il l'a fabriquée sur le témoignage que Joseph rend à Jésus-Christ, dans ses antiquités judaïques. (*Hieronymus-Xaverius, in historid Christi*, p. 533. Dom Ceillier, *Hist. des Aut. sac. et ecclés.*, t. 1, p. 495 et suiv.)

PILLAGE, était en Bretagne un droit appartenant au fils aîné roturier, ou, sur son refus, à l'aîné d'après lui, de prendre sur la lotie d'un des puînés la principale maison de ville ou de campagne, en chacune des successions de ses père et mère, à la charge d'en faire récompense par assiette sur les biens de la même succession; et s'il n'y en avait point, il ne pourrait

exercer ce droit. (*Voy. M. de Perchambault, sur la Coutume de Bretagne, tit. 23, § 40; et sur l'art. 588 de cette coutume.*)

PILLAGE SUR LES ENNE-MIS. (*Voyez ARMATEUR.*)

PILLON (le sieur), ecclésiastique, publia à Paris en 1690, in-12, chez André Pralard, l'ouvrage intitulé, Exposition de la doctrine catholique sur seize points. C'est un ouvrage de controverse, où l'auteur explique d'une manière très-claire et très-convaincante, les points de la doctrine catholique sur lesquels les ministres ont fait le plus de bruit. (*Journal des Sav., 1690, p. 480 de la première édition et 365 de la seconde.*)

PILORI, est un poteau qu'un haut-justicier fait élever en un carrefour pour marque de sa seigneurie, où sont ses armes, et ordinairement un carcan. Le pilori diffère des fourches patibulaires, en ce qu'il sert pour les punitions corporelles non capitales. Les seigneurs qui chez nous n'avaient que la justice moyenne et basse, n'avaient pas droit d'avoir poteaux ou piloris. (*Loysel, chap. 3, nombr. 67, Titre des Seigneurs.*) Il faut néanmoins excepter quelques lieux, où le seigneur qui n'avait que la moyenne justice, avait droit de pilori. Qui avait droit d'avoir pilori, avait aussi droit d'avoir échelles et *vice versa*. Les échelles étaient des espèces de piloris faits en échelles, au haut desquels il y avait une planche au milieu de laquelle

était une ouverture propre à passer le cou. Mais les seigneurs haut-justiciers ne pouvaient avoir piloris en forme dans les villes, bourgs et bourgades dans lesquels le roi y en avait, comme il est dit dans le grand coutumier de France, au titre des droits appartenans au roi; et en ce cas, les hauts-justiciers se devaient contenter d'échelles et poteaux à mettre au carcan. (*De Ferrière, Dictionn. de Droit et de Pratique, au mot Pilori.*)

On use de l'échelle, dit Coquille, dans la Jurisdiction ecclésiastique, pour punir et rendre infâmes ceux qui sont convaincus d'avoir épousé une seconde femme du vivant de la première. Le concile de Tours, en 1226, y est formel. Le droit d'élever des échelles dans sa cour et dans le circuit d'icelle, et généralement dans tous les environs de sa maison, fut confirmé à l'archevêque de Sens par arrêt du parlement de Paris, du 14 août 1374. Mais cet arrêt n'était point conforme aux maximes de la jurisprudence présente. (*Mém. du Clergé, t. 7, p. 1286 et suiv.*)

PIMONT (M.), conseiller-rapporteur, référendaire en la chancellerie, est auteur d'un traité intitulé, Nouveau style des livres de chancellerie, suivant l'usage qui se pratique à présent. Ce traité se trouve à la suite du Nouveau praticien français de M. Lange. (*Journ. des Sav., 1702, p. 276.*)

PIN, *pinus*, arbre assez connu, et de la nature du sapin. Isaïe

(44, 14 et 15) dit que l'homme a planté un pin, dont il a fait une idole. Il est encore parlé de cet arbre en plusieurs endroits de l'Écriture; mais il est certain que l'on ne connaît guère la nature des bois dont il est parlé dans l'hébreu : on ne peut guères s'assurer par conséquent des interprétations qu'en donnent différens auteurs. (Dom Calmet, Dict. de la Bible.)

PIN (le), *Pinus*; abbaye régulière et réformée de l'Ordre de Cîteaux, fille de Pontigny, située dans le Poitou, au diocèse et à cinq ou six milles de Poitiers sur la petite rivière de Boesvre, dans l'archiprêtré de Sanxay. Elle fut commencée en 1120, et achevée en 1141. La Chronique de Maillesai met ce monastère au nombre de ceux qui ont été fondés par le bienheureux Géraud de Sala. Titio de Bares fut l'un de ses principaux bienfaiteurs. (*Gall. christ.* tom. 2, col. 1350.)

PIN (Louis Ellies du), prêtre, docteur en Théologie de la faculté de Paris, professeur au collège royal de France, naquit à Paris, le 17 de juin 1657, de Louis Ellies du Pin, issu d'une famille noble et ancienne de Normandie, et de Marie Vitart, d'une famille de Champagne. Après avoir fait son cours d'humanités et de philosophie au collège d'Harcourt, il embrassa l'état ecclésiastique, et prit des leçons de Théologie en Sorbonne. Il s'appliqua ensuite à la lecture des conciles, des Pères, et

des auteurs ecclésiastiques, tant grecs que latins; et fut reçu docteur de Sorbonne, le 1^{er} de juillet 1684. Il entreprit aussitôt après sa Bibliothèque universelle des Auteurs ecclésiastiques, dont le premier volume parut en 1686. Ce grand ouvrage ne l'empêcha pas d'en donner plusieurs autres, quoiqu'il fût professeur de philosophie au collège Royal, et qu'il travaillât au Journal des Savans. Le parti qu'il prit dans l'affaire du fameux cas de conscience, le fit exiler à Châtelleraut, et priver de sa chaire, qui ne lui fut pas rendue lorsqu'il eut obtenu son retour à Paris, où il mourut le 6 juin 1719, à soixante-deux ans. On a de lui, 1^o. Nouvelle Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques, depuis le premier siècle de l'Église jusqu'en 1711. 2^o. Table universelle des Auteurs ecclésiastiques, 5 volumes in-8^o, en 1704. 3^o. Prolegomènes sur la Bible, 3 vol. in-8^o. 4^o. Bibliothèque des Auteurs séparés de la communion de l'Église romaine, du dix-septième siècle, 2 volumes in-8^o. 5^o. *De antiquâ Ecclesiæ disciplinâ dissertationes historicæ*, 1686, in-4^o. 6^o. *Liber Psalmorum cum notis quibus eorum sensus literalis expouitur*, 1691. 7^o. Livre des Psaumes, traduit en français selon l'hébreu, avec de courtes notes, 1691, in-12. 8^o. La juste défense du sieur du Pin, pour servir de réponse à un libelle anonyme, publié contre les Psaumes qu'il a donnés au pu-

blic, 1693, in-8°. 9°. *Notæ in Pentateuchum*, 2 volumes in-8°. 10°. Dissertations historiques, chronologiques et critiques sur la Bible, tom. 1, 1711, vol. in-8°. 11°. Traité de la doctrine chrétienne et orthodoxe, vol. in-8°. 12°. Défense de la censure de la faculté de Théologie de Paris contre les mémoires de la Chine du père le Cointe, jésuite, vol. in-12. 13°. De la nécessité de la foi en Jésus-Christ, 2 vol. in-12. L'ouvrage est de M. Arnauld; la préface et une addition considérable sont de M. du Pin. 14°. Dialogues posthumes de M. la Bruyère sur le quiétisme, 1 vol. in-12. Deux de ces dialogues sont de M. du Pin. 15°. *Sancti Optati opera*, in-fol., 1700. 16°. *Joanis Gersonii opera*, 5 vol. in-fol., 1703. 17°. Traité de la puissance ecclésiastique et temporelle, in-8°. 18°. Dissertation sur l'histoire d'Apollonius de Thyane, convaincue de fausseté, vol. in-12. 19°. Bibliothèque universelle des historiens qui ont fleuri depuis la guerre du Péloponèse jusqu'au règne d'Alexandre-le-Grand, 2 vol. in-8°. 20°. Histoire de l'Église, en abrégé, depuis le commencement du monde jusqu'à présent, 4 vol. in-12. 21°. Histoire profane depuis son commencement jusqu'à présent, 6 vol. in-8°. 22°. Lettre sur l'ancienne discipline de l'Église touchant la célébration de la messe, 1708, in-12. 23°. Histoire des Juifs depuis Jésus-Christ jusqu'à présent, 7 vol. in-12. C'est

l'ouvrage de Basnage, publié en Hollande, auquel M. du Pin a ajouté et retranché. 24°. Analyse de l'Apocalypse avec dissertations, en deux parties, chez de Nully, 1714 et 1720. 25°. Traité historique des excommunications, 2 volumes, dont le second a été supprimé par un arrêt du conseil d'état du roi, du 8 janvier 1743. 26°. Méthode pour étudier la Théologie, vol. in-12. 27°. Dénonciation à M. le procureur-général d'un libelle injurieux aux évêques, etc., intitulé : Mémoire pour le corps des évêques qui ont reçu la constitution *Unigenitus*, vol. in-12. 28°. Défense de la monarchie de Sicile, vol. in-12. 29°. Traité philosophique et théologique sur l'amour de Dieu, avec la continuation de ce traité pour servir de réponse à la dénonciation du sieur le Pelletier, 2 vol. in-8°. 30°. Traité philosophique et théologique de la vérité; imprimé à Paris, in-12, sous le titre d'Utrecht, en 1731, par les soins du père dom Edme Perrault, bénédictin de la congrégation Saint-Maur, qui en a fait les derniers chapitres. M. du Pin a eu beaucoup de part aux éditions de 1711 de 1712 et 1718 du Dictionnaire de Moréri. Quoique M. du Pin soit tombé en un grand nombre de fautes dans ses ouvrages, comme il l'avoue lui-même, on ne peut lui refuser la louange d'avoir eu une élévation, une étendue et une force d'esprit proportionnées aux matières les plus su-

blimes, les plus vastes et les plus difficiles; un goût excellent, beaucoup de méthode et de précision, une lecture immense, une mémoire heureuse, une imagination vive, un style noble et léger, un caractère équitable, modéré, et propre à former des projets; un talent merveilleux pour bien faire l'analyse d'un ouvrage. (Dom Ceillier, dans la préface de son histoire des Auteurs sacrés et eccl. M. l'abbé Goujet, continuation de la Biblioth. de M. du Pin, tom. 1, p. 1 et suiv.)

PINA (Jean de), jésuite, né à Madrid en Espagne, l'an 1582, fut provincial à Tolède, et mourut en 1657. On a de lui des commentaires latins sur l'Écclésiastique imprimés en 5 vol. in-folio, à Lyon, depuis 1630 jusqu'en 1648; des commentaires sur l'Écclésiaste, en 2 volumes in-fol., et 2 volumes d'éloges de la sainte Vierge.

PINAMONTI (Jean-Pierre), jésuite, né à Pistoie en Toscane, le 27 décembre 1632, fut un célèbre directeur, catéchiste et missionnaire. Il mourut, le 25 juin 1703, à Orta, au diocèse de Novare, et laissa divers ouvrages de piété, dont plusieurs ont été traduits en français: l'un sous le titre de Lectures chrétiennes sur les obstacles du salut dans toutes les conditions de la vie, et sur les moyens de les vaincre; l'autre sous ce titre: Directeur dans les voies du salut; un troisième intitulé: *Religiosa in solitudine* ou Retraite

spirituelle pour les religieuses. (Journal des Savans, 1728, p. 125 et suiv. Moréri, édition de 1759.)

PINARA, ville épiscopale de Lycie, sous la métropole de Myre, au diocèse d'Asie, située près du mont Gragus, vers le cap Telmissius, au milieu des Terres. L'évêque de Pinara avait sous sa dépendance aussi l'île de Didyma, et se qualifioit évêque de Pinara et de Didyma, au quatrième siècle. Voici ceux qui ont gouverné cette église.

1. Eustathius, assista au concile de Séleucie, et y souscrivit à la formule d'Acace de Césarée, et de Georges d'Alexandrie.

2. Héliodore, pour lequel un archidiacre, nommé Nicolas, souscrivit à la lettre du concile de Lycie à l'empereur Léon.

3. Zenas, souscrivit aux canons *in Trullo*.

4. Théodore, au septième concile général.

5. Athanase, au concile de Photius. (*Or. chr.*, tom. 1, p. 976.)

PINART (Michel), né à Sens au mois de juillet 1659, fut élevé dans la communauté de M. Gillot à Paris, où il apprit le latin, le grec et les premiers élémens de l'hébreu. Il devint membre de l'académie des Inscriptions et belles-lettres. Il fut nommé, en 1712, à la théologie de Sens, qu'il a conservée jusqu'à sa mort, arrivée à Sens, le 3 juillet 1717. Les matières sur lesquelles il a entretenu l'académie dont il était membre,

roulaient sur les médailles juives et samaritaines; sur les talismans chargés de mots hébreux ou arabes; sur les premiers et véritables caractères de nos anciennes Bibles; sur la royauté des Israélites en Egypte; sur cette question: « Si David s'était revêtu de » l'éphod du souverain pontife, pour consulter par lui-même l'oracle du Seigneur, » etc. » (*Voyez* l'éloge de M. Pinart par M. de Boze, dans le troisième volume de l'Histoire de l'Académie des Inscriptions.)

PINAULT (Matthieu), chevalier, seigneur des Jaunaux, conseiller du roi en ses conseils, et président à Mortier du parlement de Tournai, naquit à Château-Gontier, après le commencement de l'avant-dernier siècle, et mourut en 1691. Il a donné au public, 1°. l'Histoire du parlement de Tournai, contenant l'établissement et le progrès de ce tribunal, avec un détail des édits, ordonnances et réglemens concernant la justice, y envoyés, in-4°, à Valenciennes, en 1701. 2°. Un recueil d'arrêts notables du parlement de Tournai, in-4°, 2 vol. 3°. La Coutume de Cambrai commentée, à Douai, 1691, in-4°. (*Journal des Sav.* 1702 et 1703.)

PINCHINAT (Barthélemy), cordelier de l'étroite Observance de la province de Saint-Louis, lecteur jubilé, docteur en Théologie, prédicateur du roi. Nous avons de lui, Dictionnaire chronologique, historique, critique,

sur l'origine de l'idolâtrie, des sectes des Samaritains, des Juifs, des hérésies, des schismes, des antipapes, et de tous les principaux hérétiques et fanatiques qui ont causé quelque trouble dans l'Église, à Paris, chez Pralard, Didot et Quillau, 1736, in-4°.

PINEAU (Gabriel du), célèbre jurisconsulte, conseiller au présidial d'Angers, naquit en cette ville l'an 1573, de Claude du Pineau, fameux avocat, depuis procureur de l'hôtel-deville d'Angers, et de Renée Nyvard. Il suivit le barreau à Paris et à Angers, et s'y distingua tellement, qu'on le consultait de toutes les provinces voisines, et qu'il eut part à tout ce qui se fit de grand de son temps. Marie de Médicis, mère du roi Louis XIII, le créa maître des requêtes de son hôtel, et chercha dans ses disgrâces à s'appuyer de son crédit et de ses conseils. Du Pineau ne cessa d'inspirer à cette princesse des sentimens de paix qui furent enfin suivis. Louis XIII, par reconnaissance, le nomma, le 2 juin 1632, maire et capitaine général de la ville d'Angers, et du Pineau mérita dans cette charge le titre flatteur de Père du peuple. M. de Livonière dit qu'il était peu inférieur au fameux du Moulin pour le droit civil, et plus exact pour le droit canon. Comme on le consultait de toutes parts, sa maison était si fréquentée, qu'on nomma la rue où il demeurait, la rue Pineau. Il mourut très-chrétienne-

ment, le 15 octobre 1644, dans sa soixante-onzième année. Ses écrits sont, 1°. Observations, questions et réponses sur quelques articles de la coutume d'Anjou, à Angers, in-folio, 1646. 2°. Notes latines opposées à celles de du Moulin sur le droit canon, en 1681, avec les œuvres de du Moulin, par les soins de François Pinson, avocat au parlement. 3°. Commentaire latin sur la coutume d'Anjou, traduit en français. 4°. Consultations sur plusieurs questions importantes, tant de la coutume d'Anjou, que du droit français, avec des dissertations sur différens sujets, etc. Toutes les œuvres de du Pineau, excepté ses notes latines sur le droit canon, ont été réimprimées, en 1725, en 2 volumes in-fol., par les soins de M. de Livonière, qui les a enrichies de remarques très-utiles. Gabriel du Pineau, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, arrière-petit-fils du jurisconsulte, a donné un abrégé de sa vie, en français, qui a été imprimé à Paris, in-12, en 1731, et qui se trouve dans les Mém. du père Nicéron, t. 14.

PINEDA (Jean), jésuite, né d'une noble famille, à Séville, entra dans la société, en 1572, et y enseigna la philosophie et la Théologie. Il mourut le 27 janvier 1637, à quatre-vingts ans. On a de lui deux volumes de commentaires sur Job, et autant sur l'ecclésiaste; *de rebus Salomonis, lib. 8; prælectio sacra in Cantica canticorum; in-*

dex expurgatorius librorum, etc. (Alegambe, *Bibl. script. societ. Jes.*)

PINNACLE DU TEMPLE où Jésus-Christ fut porté par le démon, n'est autre chose que la galerie ou le parapet qui régnait autour du toit du temple; car on sait que dans la Paléστine les toits étaient couverts de plates-formes, autour desquelles on faisait un petit mur pour empêcher de tomber, ainsi que la loi le prescrit.

PINS (Jean du), évêque de Rieux dans le seizième siècle, abbé commendataire de Moissac, conseiller clerc au parlement de Toulouse, sa patrie, et sénateur de Milan, était le troisième fils de Gaillard de Pins, seigneur de Pinset de Maret, etc. dont la maison était une des plus distinguées du Languedoc pour l'ancienneté, l'éclat, les alliances et par les grands hommes qu'elle avait produits, entre lesquels on compte deux grands-maîtres de l'Ordre de S.-Jean de Jérusalem, Odon de Pins, en 1294, et Roger de Pins, en 1355. Jean de Pins, moins célèbre par sa haute naissance que par son mérite personnel, fut élevé avec tout le soin possible, et devint un des hommes les plus savans de son siècle. Il embrassa l'état ecclésiastique, et fut reçu conseiller clerc au parlement de Toulouse, en 1511. Le roi François 1^{er} l'envoya en ambassade à Venise, en 1516, et à Rome, en 1520. Il fit éclater dans ces deux cours ses rares

talens pour les négociations , et son zèle pour les intérêts de la religion et pour la gloire de la France. Il fut élu évêque de Rieux , non en 1500 , comme nous l'avons dit à l'article des évêques de Rieux , d'après le *Gallia christiana*, mais en 1523, selon M. la Faille dans son *Traité de la noblesse du Capitoulat*. Il fonda et dota en 1527 le chapitre de Saint-Ibars, et se livra avec autant de zèle que de succès à toutes les fonctions épiscopales , se faisant un devoir de tempérer l'éclat de son éloquence pour l'accommoder à la portée et la consacrer à l'instruction de ses peuples. Mais son attention singulière pour son troupeau ne l'empêcha pas de se prêter quelquefois aux désirs des plus savans personnages, qui le consultaient comme un oracle. C'est ainsi que le regardait, entre autres, le célèbre cardinal Jacques Sadolet, qui lui adressait ses ouvrages pour les soumettre à sa censure. Il mourut le premier novembre 1537 au couvent des Grands-Carmes, où il s'était retiré, et fut inhumé dans la chapelle de la Présentation. Il n'y eut personne qui ne pleurât sa mort, et ce torrent de larmes qui coula sur ses cendres, fait son plus bel éloge. Pour soulager l'excès de la douleur publique, la ville de Toulouse, toujours zélée pour l'honneur de ses citoyens, projeta d'élever un monument à la gloire de Jean de Pins, et son buste fut placé en 1673, dans la galerie de l'hô-

tel-de-ville, par les soins de M. la Faille. Les ouvrages de l'illustre prélat, sont, 1°. *de vitâ et laudibus Codri*. 2°. La Vie de Philippe Beroalde-l'Ancien, un des plus savans hommes de son temps, qui avait été son précepteur à Bologne en Italie, où il enseignait avec beaucoup d'applaudissement. Cette vie, qui est écrite en latin, parut à Bologne, en 1505, in-4°. 3°. La Vie de sainte Catherine de Sienne; à Bologne, 1505. 4°. La Vie de saint Roch; à Venise, 1516, sous ce titre : *divi Rochi Narbonensis vita*, etc. 5°. Un livre intitulé : *Allobrogicæ narrationis libellus*, partagé en deux livres qui contiennent cent vingt-deux pages d'un petit in-4°. C'est une espèce de roman qu'il composa pour l'instruction des enfans d'Antoine Duprat, son ancien ami, chancelier de France. Cet ouvrage est véritablement admirable et très-propre à donner du goût pour l'élégance du style, à former l'esprit par la sagesse des réflexions, et à prévenir le cœur contre les pièges des passions naissantes : il fut imprimé à Venise, en 1516, et à Paris, la même année. 6°. Un *Traité, de vitâ aulicâ*, de la vie de la cour, imprimé à Toulouse, in-4°. On ne sait pas exactement l'année : on conjecture que ce fut pendant le temps de la résidence de l'auteur dans son diocèse; c'est-à-dire, depuis la fin de 1523 jusqu'en 1537. Ce livre fut très-estimé des savans et des grands hommes de son temps, avec le

recueil des harangues faites à Venise et à Rome. Graveroles nous apprend que ce précieux manuscrit était entre les mains de feu M. Medon, conseiller à la sénéchaussée de Toulouse. La Faille assure avoir lu le même manuscrit. 7°. Quelques auteurs attribuent encore à Jean de Pins le livre *de claris feminis*, imprimé à Paris en 1521, in-folio. (Voyez Sadolet, lib. 4, epist. 18, Erasme, in *ciceroniano*. Vossius, de *hist. lat.* La Faille, *Annales de Toulouse*. in-fol. tom. 2, pag. 19. Cave, de *scrip. eccl.* tom. 2, pag. 575, et l'ouvrage intitulé : *Mémoires pour servir à l'éloge historique de Jean du Pins, évêque de Rieux, célèbre par ses ambassades ; avec un recueil de plusieurs de ses lettres au roi François 1^{er}, à madame Louise de Savoie, mère de sa majesté, régente du royaume, et aux principaux ministres d'état ; à Avignon, chez Charrier, 1748.*)

PINSKO, *Pinscium*, ville de Lithuanie, au palatinat de Brzescie, avec évêché russe, uni à celui de Turow. Voici ses évêques :

1. Léonce, souscrivit au concile de Michel, métropolitain de Kiovie, et à la lettre de ce prélat au pape Clément VIII, au sujet de l'union avec l'Église romaine.

2. Jonas, succéda à Léonce.

3. Raphaël, qui devint métropolitain de Russie.

4. Pachome Oranscius. (*Orchr. t. 1, p. 1285.*)

PINSSON (François), habile avocat au parlement de Paris, était fils de François Pinsson, docteur et professeur en droit dans l'université de Bourges. Il donna au public : 1°. le *Traité des bénéfices*, en latin, qu'Antoine Bengi, son grand-père maternel, avait enseigné et dicté dans les écoles de Bourges, mais qu'il n'avait pas achevé, et que son petit-fils a continué depuis le chapitre *de oneribus et immunitatibus Ecclesiarum* jusqu'à la fin. Ce traité fut imprimé à Paris, en 1654. 2°. La *Pragmatique-sanction de saint Louis* en latin, avec des commentaires, imprimés en 1666. 3°. Des notes sommaires sur les indults accordés au roi Louis XIV et à d'autres, à sa recommandation, par les papes Alexandre VII et Clément IX, avec une préface historique, et plusieurs autres pièces, édits, déclarations et arrêts, en 1673. 4°. Un *Traité singulier des régales et des droits sur les bénéfices ecclésiastiques*, avec la conférence sur l'édit du contrôle, et la déclaration des insinuations ecclésiastiques, avec plusieurs autres instructions sur les matières bénéficiales, in-4°, 2 volumes, 1688. Pinsson mourut à Paris, le 10 octobre 1691, âgé de quatre-vingts ans. (*Journal des Savans*, 1688, seconde partie. *Mém. histor.*)

PINSSON DE LA MARTINIÈRE (Jean), reçu avocat au parlement de Paris, le 5 décembre 1630, et ensuite procureur du

roi en la juridiction de la connétable et maréchaussée de France, à Paris, mort en 1678, à donné, 1°. le vrai état de la France, en 1650. 2°. Recueil des privilèges des officiers de la maison du roi, qui parut dès l'an 1645. Il y joignit en 1649, 1650 et 1652, des états des maisons du roi, de la reine, etc. 3°. Un Traité in-fol. de la connétable et maréchaussée de France, ou recueil des ordonnances, édits et déclarations sur le pouvoir des connétables et maréchaux de France en la justice royale exercée par lieutenans à la table de marbre du palais. (Le Long, Biblioth. hist. de la France.)

PINSSONAT (Jacques), natif de Châlons-sur-Saône ou des environs, professeur royal en langue hébraïque, curé de Saint-Sauveur des Petites-Maisons, docteur en Théologie de la faculté de Paris dès l'an 1688, et censeur royal des livres, s'est distingué dans l'avant-dernier siècle et au commencement du dernier, par sa piété, son zèle et son érudition. Il mourut à Paris, le 9 novembre 1723, âgé de soixante-dix ans, après avoir légué sa bibliothèque aux pères de la doctrine chrétienne, de la maison de Saint-Charles à Paris. On a de lui, 1°. une grammaire hébraïque. 2°. Considérations sur les mystères, les paroles et les actions de Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec des prières pour s'entretenir en la présence de Dieu : la seconde édition de

cet ouvrage, augmentée de plus de moitié, est de 1720, in-12. à Paris, chez Durand. (Mémoires du temps. Journal des Savans, 1720, p. 441 et suiv.)

PINTERVILLE en Normandie. Il y eut un concile sur la discipline, en 1304. (Bessin.)

PINTO (Hector), religieux portugais, de l'Ordre de Saint-Jérôme, se rendit si recommandable, qu'on fonda en sa faveur une chaire de Théologie positive dans l'université de Conimbre, dont il était docteur. Il mourut l'an 1583, et laissa des commentaires sur Isaïe, Ezéchiël et Daniel, imprimés en trois volumes in-fol., à Paris, en 1617, et un livre intitulé, Image de la vie chrétienne, dont il y a une traduction française, à Paris, en 1580 et 1584. (Mémoires de Portugal.)

PINY (Alexandre), religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, né à Barcelonette petite ville de Provence, au comté de Nice, l'an 1638, prit l'habit de ce saint fondateur dans le couvent de Draguignan. Après ses études de philosophie et de Théologie, il enseigna l'une et l'autre, à Aix en Provence, avec beaucoup d'applaudissement et de succès. Il fut agrégé au couvent des dominicains de la rue Saint-Jacques à Paris, en 1676, et y exerça pendant seize ans l'emploi de maître des jeunes étudiants, et celui de sous-prieur. En 1692, il se retira au noviciat général du faubourg Saint-Germain, et passa l'année suivante au couvent

de la rue Saint-Honoré, où il a coulé le reste de ses jours dans la prière, l'étude, la méditation des Saintes-Écritures, l'exercice du ministère de la confession et de la prédication, et les œuvres de charité. Il mourut au mois de janvier de l'année 1709 en odeur de sainteté, après avoir dit la messe, et passé la matinée dans son confessionnal le jour même de sa mort. On a de lui, 1°. *quæstiones agitæ inter thomistas et molinistas modo resolutæ scholastico, rhythmicis versibus decantatæ*, à Lyon, 1666, in-12. 2°. *Cursus philosophicus thomisticus*, etc. à Lyon, 1670, cinq tomes in-12. 3°. *Summæ angelicæ sancti Thomæ Aquinatis compendium resolutorium*, à Lyon, 1680, in-12. 4°. La Vie de la mère Madeleine de la Sainte-Trinité, fondatrice de l'Ordre de Notre-Dame de Miséricorde, à Lyon, 1680. 5°. La Clef du pur amour, etc. à Lyon, 1682 et 1685, in-12. 6°. L'Oraison du cœur ou la manière de faire l'oraison parmi les distractions les plus crucifiantes de l'esprit, à Paris, 1683, in-12. 7°. Retraite sur le pur amour, ou pur abandon à la divine volonté, à Paris, 1684, in-12. 8°. Les trois différentes manières pour se rendre intérieurement Dieu présent, à Paris, 1685. 9°. La Vie cachée, etc. à Paris, 1685, in-12. 10°. Un traité intitulé, le plus Parfait, où il explique quelle est, de toutes les voies intérieures, celle qui peut le plus contribuer à glorifier Dieu et à

sanctifier l'âme. On a encore du père Piny un grand nombre d'actes de foi, d'adoration, etc. de pratiques diverses, de prières, etc. le tout imprimé séparément en feuilles volantes. (Le P. Echard, *Scrip. ord. Prædic.* tom. 2, pag. 772. Le père Tournon, *Homm. illustr. de l'Ordre de Saint-Dominique*, t. 5, pag. 774 et suivantes.)

PINITE (saint), évêque de Gnosse ou Cinose dans l'île de Crète, au second siècle, se rendait recommandable surtout par son zèle à établir ou à maintenir la pureté de la foi et des mœurs, et par sa vigueur épiscopale envers les hérétiques et les pécheurs. C'était là son caractère particulier. L'Église l'honore le 10 octobre. Eusèbe dit de lui, que c'était un des premiers hommes de l'Église pour sa doctrine. Il avait écrit une lettre à saint Denis de Corinthe, qui était regardée comme un monument considérable de l'antiquité, et qui l'a fait mettre au rang des écrivains ecclésiastiques. (Eusèbe, *hist.* l. 4, c. 21 et 23. Baillet, tom. 3, 10 octobre.)

PIO DE SAVOYE (Albert), prince de Carpi en Italie, dans le seizième siècle, était un homme également pieux et savant. Il se réfugia en France, lorsque la ville de Rome fut prise en 1527 par l'armée de Charles-Quint, et mourut à Paris au mois de janvier 1530. Il a laissé divers ouvrages, entre lesquels il y en a un contre Luther, et un

contre Erasme. Celui-ci, divisé en vingt-trois livres, fut imprimé à Venise et à Paris, l'an 1531. (Paul Jov. Sponde, etc.)

PIOMBINO, *Populonia*, ancien évêché d'Italie. (Voyez MASSA.)

PIONE, prêtre et martyr de Smyrne, dans le troisième siècle, employa les grands talens qu'il avait pour la parole et la persuasion avec tant de succès, qu'il convertit un nombre presque infini de païens, et qu'il affermit beaucoup de chrétiens que la tempête des persécutions ébranlait. Il fut pris l'an 250, et conduit à la place publique, où il fit un grand discours aux gentils et aux Juifs, pour les exciter à penser sérieusement au jugement dernier et aux effets de la vengeance divine. Il fut ensuite mis en prison, éprouvé par une rude question, et enfin brûlé vif. Les Grecs font sa fête le 11 de mars, et les Latins le premier de février. Avec lui souffrit un autre prêtre nommé Métrodore. (Eusèbe, dans son Histoire. Tillemont, au troisième tome de ses Mém. ecclés. Baillet, t. 1, 1^{er} février.)

PIONIA, ville épiscopale de l'Hellespont, sous la métropole de Cyzique, au diocèse d'Asie, a eu pour évêques :

1. Aetius, souscrivit au concile d'Ephèse. C'est un de ceux qui prétendaient qu'on ne fit point l'ouverture du concile avant l'arrivée de Jean d'Antioche.

2. Eulalius, assista et sous-

crivit au concile de Chalcedoine.

3. Sabbas, souscrivit à la lettre du concile de Cyzique à l'empereur Léon, en 458. (*Or. chr.* t. 1, p. 780.)

PIPERNO ou PRIVERNO, ville d'Italie, dans la campagne de Rome, bâtie après la destruction de l'ancien *Privernum*. Il y avait un évêché qui, à cause de sa pauvreté, fut uni à celui de Terracine. La cathédrale de l'Assomption s'y est conservée. Cette ville contient cinq mille maisons partagées en cinq paroisses, et quatre maisons religieuses. L'abbaye de Fosse-Neuve, de l'Ordre de Cîteaux, est située dans son voisinage. Cette abbaye a donné un pape et trois cardinaux à l'Église.

Evêques de Piperno.

1. Eleutherius, souscrivit au concile de Rome, sous le pape Eugène II, en 826.

2. Martin, au concile qui se tint à Rome contre Jean, archevêque de Ravenne, en 861.

3. Maïus, au concile tenu sous Léon IV, en 893.

4. Benoît, aux conciles tenu sous Jean XV, en 993.

5. Pierre, envoyé en France, sous le pape Serge IV, en 1010, assista aux conciles de Rome, en 1015, et 1029. (*Ital. sacr.* tom. 10, col. 160.)

PIPEWEL en Angleterre. Il y eut un concile l'an 1189, sur quelques différends entre les évêques. (*Reg.* 28. *Lab.* 10. *Hard.* 6. *Angl.* 1.)

PIPIN (François), religieux

de l'Ordre des Frères Prêcheurs, au quatorzième siècle, voyagea pendant plusieurs années, à commencer à l'an 1320, dans la Palestine, l'Égypte, la Syrie et à Constantinople. Il a laissé en latin une relation de ses voyages, où il décrit principalement les lieux dignes de vénération, qu'il a visités. Cet ouvrage est manuscrit dans la bibliothèque du duc d'Est. Pipin est aussi le traducteur latin de l'Histoire des états et des couronnes des pays orientaux, du célèbre Marc Paul de Venise, qui avait été composée d'abord en vénitien; et de l'Histoire de la conquête de la Terre-Sainte, écrite en français par Bernard le Trésorier, auteur qui vivait au commencement du treizième siècle. On trouve dans le tome septième du *Rerum italicarum*, de M. Muratori, la version latine de cet ouvrage faite par Pipin. Il est encore auteur d'une chronique qui remonte jusqu'à l'origine des rois de France, et va jusqu'à l'an 1314. M. Muratori, dans le neuvième tome du *Rerum italicarum*, a publié la partie de cette chronique qui commence à l'an 1176. (Journal des Savans, 1733, p. 37 et 154.)

PIPPING (Henri), luthérien, docteur en Théologie, premier prédicateur de la cour, et premier membre de l'église et du consistoire de Dresde, naquit à Leipsick, le 2 janvier 1670, et mourut le 22 avril 1722. Il était un des collecteurs des *acta eruditorum* de Leipsick. On a encore

de lui, 1°. des thèses de *Saül per musicam curato, ad 1 Samuel. 16, 14.* 2°. *De fide alienâ.* 3°. *Arcana bibliothecæ thomanae lipsiensis sacra resecta;* à Leipsick, 1703, in-8°. 4°. *Memoria centum theologorum, nostrâ ætate clarissimorum;* à Leipsick, 1705 et 1707, in-8°. 5°. *Epist. ad Thomam Crenium, de iterata et solida pupillæ evangelicæ defensione, aliisque à D. Mathæo hoc publico nomine compositis libris.* 6°. *Mosis de termino ætatis humanæ effatum,* etc. (Supplément Français de Basle.)

PIPRE (Louis le), natif de la Bassée, vivait dans le dix-septième siècle. Il était déjà prêtre, lorsqu'il entra chez les capucins où il prit le nom de Bonaventure. Il est auteur du livre intitulé, *Parochophile*, sur les quatre principaux devoirs dus aux paroisses, imprimé en 1634. (Dupin, Bibl. des Aut. eccl. du dix-septième siècle.)

PIRMIN (saint), fondateur de plusieurs monastères, abbé et Chorévêque en Allemagne, dans le huitième siècle, alla à Rome recevoir sa mission du pape Grégoire II, vers l'an 726, pour prêcher dans la Souabe, l'Alsace, le pays des Suisses, la Bavière, la Fraconie et le Palatinat. Il convertit un très-grand nombre de païens et de mauvais chrétiens, bâtit ou rétablit plusieurs monastères, et entre autres celui de Richenow dans une île du Rhin, appelée *Ow*, au-dessus de Constance, dont il fut le pre-

mier abbé. Il choisit pour sa dernière demeure le monastère de Hornbach qu'il avait bâti dans un lieu nommé Gomond sur le confluent des rivières de la Sarre et de Bliesse, et qui fut depuis appelé, de son nom Saint-Pirmin, mais qui ne subsistait plus. Ce fut là qu'il mourut dans les austérités de la pénitence le 3 de novembre de l'an 758. (Dom Mabillon, troisième siècle bénédictin. part. 2. Baillet, t. 3, 3 novembre.)

PIROT (Edme), docteur de Sorbonne et professeur en Théologie, chanoine et chancelier de l'église de Paris, naquit à Auxerre le 12 août 1631, de Guillaume Pirot, avocat en cette ville. Il remplit avec distinction la charge de professeur en Théologie, et mourut à Paris le 4 août 1713. On trouve imprimé de lui, 1°. le discours latin qu'il fit en 1669, à l'ouverture des écoles de Sorbonne, et qui a été publié à Paris, en 1670. 2°. Une Lettre à Léibnitz sur la tolérance des religions, rapportée par M. Péllisson, dans son Traité sur la tolérance. 3°. Un Jugement sur la baguette divinatoire qui se trouve dans le Traité du père le Brun, sur cette matière. On lui attribue quelques autres ouvrages manuscrits, comme un Mémoire sur l'autorité du concile de Trente en France, dont parle Bossuet, dans ses œuvres posthumes, in-4°, tom. 1; corrections et changemens faits au livre de M. le Tourneux, inti-

tulé : Abrégé des principaux traités de Théologie, etc. (Pappillon, Biblioth. des Aut. de Bourgogne, M. Lebeuf, Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile du diocèse d'Auxerre, tom. 2, pag. 522 et 523, in-4°. Journal des Savans, 1692 et 1693.)

PIROMALLI ou PIROMALLUS (Paul), dominicain, natif de Calabre, ayant appris les langues orientales, fut envoyé dans les missions d'Orient. Il demeura long-temps en Arménie où il eut le bonheur de ramener à l'Église catholique un grand nombre de schismatiques et d'Euthychiens, et le patriarche même qui l'avait traversé et maltraité. Il alla aussi dans la Géorgie et dans la Perse, puis en Pologne en qualité de nonce du pape Urbain VIII, pour y apaiser les troubles causés par les disputes des Arméniens. Piromalli réunit les esprits; et, retournant en Italie, il fut pris par les corsaires qui le menèrent à Tunis. Ayant été racheté, il alla à Rome d'où le pape le renvoya en Orient. Il y fut archevêque de Naxia, en 1655; et, après avoir gouverné cette église pendant neuf ans, il revint en Italie où il fut chargé de l'église de Bisignano, le 15 décembre 1664, et où il mourut trois ans après, en 1667. Il est auteur de plusieurs ouvrages de controverse et de Théologie; de deux dictionnaires dont l'un est latin-persan, et l'autre arménien-latin; d'une gram-

maire arménienne, et d'un directeur estimé pour la correction des livres arméniens.

PIRRUS (Roch), de Netinum, célèbre historien de Sicile, naquit en 1577. Il fut docteur de Catane, chapelain de Philippe IV, chanoine de Palerme et trésorier de la chapelle royale, protonotaire apostolique, abbé, aumônier du roi, et enfin archevêque de Palerme, où il mourut le 8 septembre 1651. On a de lui, 1°. *Notitiæ siciliensium ecclesiarum*, à Palerme, 1630 et 1633, in-fol., considérablement augmenté sous ce nouveau titre, *Sicilia sacra, disquisitionibus et notitiis illustrata, libris quatuor*, etc. à Palerme, 1644 et 1647, in-fol., 3 vol. 2°. *Annales panormitani*. 3°. *Synonyona*. 4°. *Historia del glorioso San-Corrado*. (*Bibliotheca sicula*.)

PISA ou PISANUS (Alphonse), jésuite, natif de Tolède en Espagne, enseigna la philosophie et la Théologie à Rome, en Allemagne et en Pologne où il mourut à Kalich, en 1598, après avoir publié divers ouvrages, *Concilium nicænum; de abstinentiâ et continentiâ; de quæstionibus fidei controversis*; etc. (Ribadeneira et Alegambe, *de script societ. Jes.* Nicolas-Antonio, *Bibl. hisp.*)

PISANT (Louis), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, naquit à Sasserot, village situé à deux lieues de l'abbaye de Fécamp, l'an 1646. On a de lui un recueil de lettres imprimé en 1708, et un ouvrage où

il prétend faire voir que les archidiacres n'ont point droit de visite dans les prieurés. Ce livre est singulier en toutes manières; on n'y marque, ni le nom de l'imprimeur, ni le lieu, ni l'année de l'impression. Il n'y a, ni approbation, ni privilège, ni avertissement, ni préface; il est intitulé : *Traité historique et dogmatique des privilèges et exemptions ecclésiastiques*. Quoique l'auteur de cet ouvrage ait voulu déguiser le lieu de l'impression, on sait qu'il fut imprimé à Luxembourg, chez Chevalier. Dom Pisant aurait pu se dispenser de le donner au public sans lui faire aucun tort. Les raisonnemens en sont faux, et les expressions n'en sont point naturelles; le style n'est ni pur, ni élevé. (Dom Lecerf de la Viéville, dans sa *Bibliothèque historique et critique des auteurs de la congrégation de Saint-Maur*, p. 406 et suiv.)

PISCINE PROBATIQUE, où on lavait les brebis et les moutons que l'on devait immoler dans le temple. *Probatique* vient du grec *probaton*, une brebis. (*Voyez* BETH-ZDA ou BETH-ZAIDA.)

PISE, *Pisæ*, ville archiépiscopale d'Italie, et capitale du Pisan, est située à dix-huit lieues au couchant de Florence, dans une grande plaine fertile en blé et en très-bons vins, vers l'embouchure de la rivière d'Arno qui la divise en deux parties jointes par trois ponts. Pise a été une république puissante,

qui entretenait cinquante galères, et s'était rendue maîtresse de la ville de Carthage, des îles de la Corse et de Sardaigne, et de la ville de Palerme. Les Florentins la prirent en 1509, et lui firent perdre, avec sa liberté, une grande partie de son éclat. On y voit pourtant encore des marques de sa magnificence dans la maison de ville, dans le palais des Médicis, et dans la cathédrale de la vierge, dont les chanoines portent le camail violet, et où il y a soixante - trois colonnes de marbre, et des portes de fonte : c'est auprès de cette église qu'est la fameuse tour chancelante et élevée de cent quatre-vingt-huit pieds. On y voit de plus treize maisons religieuses d'hommes et seize de filles, une maison chef-d'Ordre des chevaliers de Saint-Étienne, qui y vivent en commun, et qui font preuve de noblesse comme à Malte, pour y être reçus, mais qui ne font pas profession de célibat. On y voit encore le palais et la maison de ville qui sont magnifiques; l'université, fondée l'an 1340, selon M. Fabrucci, dans l'histoire de cette université, a cinq collèges, dont les principaux sont ceux des lois et de la Sapienza : c'est le prince qui nomme les professeurs. Il y a aussi à Pise un jardin de simples et un cabinet de curiosités naturelles. L'évêché qui est ancien, fut érigé en archevêché à la fin du onzième siècle. (Voy. les dissertations du père Noris, sur l'origine de la ville de Pise,

qu'il dit avoir été bâtie par les Grecs, à leur retour de la guerre de Troie; la chronique contenant les actions mémorables des Pisans; les monumens de la ville de Pise depuis l'an 1089 jusqu'en 1389, pat un anonyme, etc.)

Évêques de Pise.

1. Saint Perin, fut ordonné, dit-on, premier évêque de Pise par saint Pierre, prince des apôtres, en 45.

2. Gaudent, est le premier que l'on sache avoir siégé après saint Perin. Il est fait mention de cet évêque dans les actes du concile tenu sous le pape Melchiade en 313.

3. Alexandre, gouvernait l'église de Pise, en 643.

4. Opportun, en 643.

5. Maurian, qui assista au concile général sous le pape Agathon, l'an 680.

6. Maxime, assista à un concile tenu en Toscane, avec les évêques d'Arezzo et de Sienné.

7. André, siégeait en 742.

8. Jean, depuis l'an 742, jusqu'à l'an 747.

9. Jean II, depuis l'an 804, jusqu'à l'an 820.

10. Plato, depuis l'an 821, jusqu'à l'an 826.

11. Jean III, assista au concile de Rome, sous Eugène II, en 826.

12. Plato II, en 829.

13. Biurgus, en 837.

14. Zenobius, en 841.

15. Jean IV, qui assista à la cérémonie dans laquelle Louis, fils de Lothaire, fut couronné

roi d'Italie, dans l'église de Saint-Pierre, par le pape Serge, en 844.

16. Plato III, en 860.

17. Jean V, en 880.

18. Ardingus, en 909.

19. Théodoric, Allemand de nation, en 911.

20. Turrichius, en 917.

21. Volighidius, en 918.

22. Ulferius, en 920.

23. Auntus, la même année.

24. Actius I^{er}, en 924.

25. Jean VI, en 925.

26. Henri, en 926.

27. Zenobius II, en 930.

28. Grimoaldus, depuis l'an 940, jusqu'à l'an 958.

29. Alberic, assista au concile de Ravenne, tenu sous Jean XI, en 967, et souscrivit au diplôme qui fut donné pour l'érection de l'archevêché de Magdebourg.

30. Raymbert, depuis l'an 986, jusqu'à l'an 996.

31. Pierre, en 1005. Cette année la ville de Pise fut prise par les Sarrasins.

32. Gui, en 1006. Six ans après, la ville de Pise fut encore ravagée par les Sarrasins.

33. Lambert, évêque de Pise, en 1013. A la sollicitation de ce prélat, et du légat évêque d'Ostie, les Pisans prirent les armes contre Musat, roi de Sardaigne, firent ce prince prisonnier, et s'emparèrent de ses états. Le pape déclara les Pisans seigneurs de la Sardaigne, et créa primat de cette île, l'évêque de Pise.

34. Gui de Travella, de Pise, fut fait évêque de sa patrie, en 1015. Il travailla avec un zèle

infatigable à la réforme des chanoines de la cathédrale, et mourut en 1019. Sous ce prélat, les Pisans, avec les Génois, se mirent en possession de la Sardaigne en 1016. Deux ans après, cette île fut prise par le roi Muguët, et reprise par les Pisans et les Génois. Ceux-ci, prétendant en être les maîtres, furent tous chassés par les Pisans, en 1018. Pendant la vacance du siège, qui dura près de vingt ans, la ville de Pise fut incendiée le jour de Noël, en 1030.

35. Hugues, fut nommé à l'évêché de Pise, l'an 1038.

36. Actius II, succéda à Hugues, en 1041, et mourut en 1044.

37. Oppizzus, en 1044, souscrivit à la bulle que Léon IX donna en faveur de l'église de Porto, en 1049. Ce prélat procura de grands avantages à son église, et mourut en 1063.

38. Gui de Pavie, fut placé sur le siège de Pise, en 1063. Il mourut en 1077.

39. Landulphe, Milanais, obtint le même siège, en 1077. Du temps de ce prélat, mourut à Pise la comtesse Mathilde qui avait fait plusieurs donations à l'église cathédrale. Landulphe gouverna l'église de Pise, jusqu'à l'an 1080.

40. Gérard de Pise, fut fait évêque de sa patrie, en 1081. Il reçut la même année à Pise, l'empereur Henri IV. Ce prince gracia beaucoup le prélat, et accorda des privilèges aux citoyens et aux chanoines de la

cathédrale. Gérard mourut en 1086.

41. Daibertus, homme d'une vertu éminente et d'un génie supérieur, succéda à Gérard en 1088. L'église de Pise ayant été érigée en métropole, Daibertus en fut déclaré premier archevêque, par Urbain VII, en 1092, et il eut pour suffragans, les évêques de l'île de Corse. Cet illustre prélat alla ensuite avec une forte armée en Syrie joindre les princes chrétiens qui avaient pris les armes pour le recouvrement de la Terre-Sainte; il se comporta si bien dans cette expédition, qu'il fut fait patriarche de Jérusalem. C'est le premier des Latins qui ait obtenu ce siège. Il mourut à Messine, en revenant en Italie, en 1107.

42. Pierre, de l'Ordre des Camaldules, troisième abbé de Saint-Michel, fut fait archevêque de Pise, sa patrie, en 1103. Il fut chargé par le pape Pascal II, du commandement de plus de trois cents galères, que les Pisans armèrent contre les Sarrasins. Vingt-six jours après son départ, il se rendit maître des îles de deux Baléares, en chassa les Sarrasins, et emmena prisonnier le fils du roi. Il prit aussi l'île de Minorque, et y fit un butin immense. Pierre tint dans ces expéditions, et dans l'exercice de sa dignité, une conduite toujours édifiante, mérita l'estime et l'affection des papes Pascal II, et Gélase, son successeur, aussi bien que de l'empereur Charles V, et mourut en 1120.

43. Athon, archidiacre de Plaisance, fut placé sur le siège de Pise, en 1120, et mourut deux ans après.

44. Roger, succéda à Athon, en 1123. L'église de Pise ayant commencé depuis quelque temps à déchoir de sa première splendeur, Roger n'oublia rien pour la rétablir. Son zèle fut secondé par le pape Honorius II qui assembla un concile à Latran où tous les droits et privilèges de l'église furent examinés et confirmés. Le pape donna en conséquence une célèbre bulle en date du 21 juillet 1126. Roger mourut en 1132. Il avait été évêque de Volterre, avant de passer à Pise.

45. Hubert de Lanfranchus, de Pise, cardinal du titre de Saint-Clément, fut mis sur le siège de sa patrie en 1132, et mourut en 1138. C'était un prélat recommandable par ses vertus et par sa naissance. Il fut légat en Italie pendant l'absence du pape Innocent II qui était pour lors en France.

46. Baudouin, de Pise, religieux de Cîteaux, élève de saint Bernard, fut fait cardinal-archevêque de sa patrie, primat de Sardaigne et de Corse, et décoré du *pallium*, par Innocent II, en 1138. Il obtint la même année de l'empereur Conrad, la confirmation de tous les droits de son église, et mourut saintement en 1145.

47. Villanus Villanius, ou de Cajetanis, d'une ancienne et noble famille de Pise, succéda à

Baudouin, en 1145. Il obtint des papes Eugène III, Adrien IV et Alexandre III, la confirmation de tous les privilèges de son siège, et procura à l'église de Pise, d'autres grands avantages. L'empereur Barberousse éloigna ce digne prélat de son diocèse, à cause de son attachement pour le pape Alexandre III, dont il soutint toujours les intérêts avec une fermeté inébranlable contre les entreprises schismatiques de l'antipape Victor. Pendant l'absence de Villanus, le siège de Pise fut illégitimement occupé par un certain Bonincasa; mais, cet intrus ayant été chassé, Villanus fut rappelé à son église, qu'il continua de gouverner jusqu'à l'an 1173.

48. Ubald Lanfranchus, noble citoyen de Pise, fut mis sur le siège de sa patrie, en 1173. Il fut déclaré primat de Sardaigne par Alexandre III, et confirmé dans cette dignité par les papes Luce III, Urbain III, Célestin III, et Innocent III. Ubald gouverna son église avec beaucoup de prudence et de zèle. Il fut aussi maltraité par l'empereur Frédéric, parce qu'il s'était rangé du parti du légitime pontife Alexandre III. Il s'attira dans la suite la bienveillance de cet empereur, et en obtint de beaux privilèges. Ubald assista au concile de Latran, en 1179, s'embarqua après pour la Terre-Sainte, et en revint avec la flotte de Pise, chargée d'un butin immense. Il mourut à Pise, en 1208.

49. Lothaire Rosaire, de Cré-

mone, fut transféré de l'évêché de Verceil à l'archevêché de Pise, par Innocent III, en 1208, et envoyé la même année à l'empereur Othon. Il alla au secours des chrétiens qui faisaient la guerre en Orient, et fut créé patriarche de Jérusalem, en 1215.

50. Alebrandinus, fut élu archevêque de Pise, en 1216. On croit que son élection ne fut pas confirmée par le pape, ou qu'il mourut la première année de son épiscopat; car en 1218 le siège de Pise était occupé par un autre.

51. M. Vitalis de Martiis, noble citoyen et célèbre docteur de Pise, monta sur le siège de sa patrie, en 1218. Le pape Honorius écrivit la même année aux évêques de Sardaigne, de regarder Vitalis comme leur primat, et comme légat né de la S. E. R. Ce prélat obtint du pape Grégoire IX, en 1234, la confirmation de tous les privilèges que les souverains pontifes avaient accordés à ses prédécesseurs dans l'île de Sardaigne, et mourut en 1253.

52. Frédéric, vicomte de Pise, chapelain d'Innocent IV, succéda à Vitalis, en 1254. À sa considération, le pape Alexandre IV, leva les censures qui avaient été lancées sur les habitans et sur la ville de Pise, par Grégoire IX. Frédéric travailla ensuite avec beaucoup de zèle pour affermir ses citoyens dans l'obéissance au saint-siège, et mourut après avoir sagement gouverné son

église pendant vingt-quatre ans.

53. Roger Duraldus, d'archidiacre de Bologne fut fait archevêque de Pise par Nicolas III, en 1278. Il mourut à Viterbe, en 1296.

54. Théodoric Raynier, d'Orviète, était camérier de la sainte église romaine, quand il fut placé sur le siège de Pise, par Boniface VIII, en 1295. Il fut fait cardinal, et ensuite évêque de Palestrine, par le même pape, en 1299.

55. Jean de Provincialibus ou de Cajetanis, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, fut élu archevêque de Pise, sa patrie, en 1299. Il fut transféré à l'archevêché de Nicosie, en 1312.

56. Odon de Sala, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, passa de l'archevêché d'Arborea à celui de Pise, en 1312. Il avait été auparavant administrateur du Mont-Cassin, et patriarche d'Alexandrie. Il obtint de l'empereur Henri VII, la confirmation de tous les privilèges de son église, et mourut après avoir rempli exactement tous les devoirs de l'épiscopat, en 1223.

57. Simon, noble Florentin, vertueux et savant théologien de l'Ordre des Frères Prêcheurs, fut fait premièrement évêque de Parme, et ensuite archevêque de Pise, en 1323. Il fut obligé de sortir de son diocèse, à l'occasion du schisme, et se retira à Florence. Pendant son absence, qui dura six ans, le siège de Pise fut occupé successivement par deux intrus. Simon revint

à son église, en 1334, et y mourut comblé de mérites et de bonnes œuvres, en 1342.

58. Dinus à Radicofano, fut transféré de l'archevêché de Gênes à celui de Pise, en 1342, et mourut en 1348.

59. Jean Scherlattus, de Pise, fut fait archevêque de sa patrie, en 1348. Il mourut en 1363.

60. François Moricottus de Vico, de Pise, neveu d'Urbain VI, de primicier devint archevêque en 1363. Il fut fait cardinal en 1378, et ensuite chancelier de la sainte église romaine, et légat de la Campanie. Il mourut à Assise, en 1394.

61. Barnabé, de la maison des marquis Malespine, fut nommé à l'archevêché de Pise, après que son prédécesseur eut été décoré de la pourpre, et qu'il se fut démis de ce siège, en 1378. Il mourut en 1381.

62. Lotcus Gambacurta, chanoine de la métropole, fut fait archevêque en 1382. C'était un Prélat d'un caractère fier et orgueilleux. Il fut chassé de Pise avec toute sa famille et transféré à l'église de Tarvisio, en 1394.

63. Jean Gabrieli, évêque de Massa, et suffragant de Pise, devint archevêque de cette église en 1394. Il avait été auparavant légat en Pologne et en Lithuanie par ordre du pape Boniface IX dont il était fort estimé à cause de sa grande prudence et de sa profonde érudition. Jean mourut en 1400.

64. Louis Bonitus, Sicilien, docteur en l'un et l'autre droit, fut fait évêque de Palerme, et décoré du *pallium* par Urbain vi, en 1383. Il passa ensuite aux églises d'Antibari, en 1395, de Thessalonique, en 1396, de Bergame, en 1399, de Pise, en 1400 et de Tarente, en 1406. Il fut nonce apostolique auprès de Ladislas, roi de Naples, sous les papes Innocent vii et Grégoire xii. Il fut fait cardinal en 1408, et mourut, à Rimini, en 1413.

65. Aleman Adimarius, noble Florentin, fameux docteur et chanoine de sa patrie, fut nommé à l'archevêché de Pise, après avoir gouverné les églises de Florence et de Tarente, en 1406. Il fut fait cardinal, par Jean xxii, en 1411, et chargé de plusieurs légations qu'il remplit avec honneur. Il assista au concile de Constance, et donna partout des marques de son attachement et de son zèle pour l'église romaine. Cet illustre prélat mourut à Tivoli en 1422. Il se tint de son temps à Pise un célèbre concile en 1409.

66. Pierre Ricci, de Florence, fut transféré de l'évêché d'Arezzo à celui de Pise, après la promotion de son prédécesseur au cardinalat, en 1411. Il mourut en 1418.

67. Julien Ricci, neveu du précédent, chanoine de Florence, fut mis sur le siège de Pise après la mort de son oncle, en 1419, et mourut en 1461.

68. Philippe de Médicis, de

Florence, évêque d'Arezzo, passa à Pise en 1461. Ce prélat s'acquiesça une si grande estime dans la république de Florence, qu'elle le chargea de plusieurs commissions honorables, et pria instamment le souverain pontife de l'élever au cardinalat. Philippe aurait infailliblement obtenu cette dignité, s'il n'eût été prévenu par sa mort qui arriva en 1474.

69. François Salviati, noble florentin, fut fait archevêque de Pise, par Sixte iv, en 1474. C'était un homme hardi et entreprenant. Il forma une conspiration contre la maison de Médicis; mais, ayant été arrêté dans le tumulte que cette conspiration avait excité, il fut étranglé, et mourut ainsi ignominieusement en 1478.

70. Raphaël Galeotto Riario, de Savone, cardinal et neveu de Sixte iv, fut préposé à l'église de Pise en 1478. Il passa successivement à plusieurs autres évêchés. Il se démit de celui de Pise en 1499, et mourut à Naples en 1521. On croit que ce prélat avait eu part à la conspiration de son prédécesseur, et qu'il faillit subir le même sort.

71. César Riario, de Savone, patriarche d'Alexandrie, fut élu archevêque de Pise en 1499.

72. Onuphre Bartolini, noble florentin, fut mis à la place du précédent en 1518. Il gouverna l'église de Pise avec beaucoup de prudence et de probité, et mourut en 1556.

73. Scipion, Sicilien, proto-

notaire apostolique et gouverneur de Rome, fut fait d'abord évêque de Motula, et ensuite archevêque de Pise en 1556. Il avait été décoré de la pourpre l'année d'auparavant par Paul IV. Il passa à l'évêché de Troja dans le royaume de Naples en 1560. Il fut aussi patriarche de Constantinople, et grand-inquisiteur. Il mourut à Rome en 1577.

74. Jean de Médicis, fils de Côme, grand-duc de Toscane, fut fait cardinal à l'âge de dix-sept ans par Pie IV, en 1560, et désigné archevêque de Pise la même année. L'archevêque de Raguse fut chargé de l'administration de cette église jusqu'à ce que Jean de Médicis fût en âge de la gouverner lui-même. Mais ce jeune prélat, que ses vertus avaient rendu respectable pour le moins autant que sa naissance, mourut deux ans après, en 1562.

75. Ange Nicolino, célèbre docteur et sénateur de Florence, ambassadeur du grand-duc de Toscane auprès de Paul III et de Charles V, et gouverneur de Sienne, devint archevêque de Pise en 1564. Il fut créé cardinal l'année d'après. Il rétablit les études dans les universités de Sienne et de Pise, et mourut de mort subite en 1567.

67. Jean Ricci, de Montpolitien dont il fut le premier évêque, passa à l'église de Pise en 1567. Il avait auparavant gouverné les églises de Chiusi et de Siponto, et avait été fait cardinal par Jules III, en 1551. Il avait

aussi exercé plusieurs charges à la cour de Rome, et avait rempli des légations très-honorables. Il fonda un collège à Pise, et mourut en 1573.

77. Pierre-Jacques Bourbon, des Marquis du mont Sainte-Marie, abbé commendataire de Saint-Chrisogone, après avoir gouverné quelques villes de l'état ecclésiastique, fut nommé à l'archevêché de Pise, en 1574. Il mourut l'année suivante 1575.

78. Louis Antinorio, noble Florentin, premièrement évêque de Volterre, et ensuite de Pistoie, fut transféré au siège de Pise, en 1575. Il mourut vingt jours après qu'il en eut pris possession.

79. Barthélemi Junius, de Florence, chanoine et ensuite doyen de la métropole, fut préposé à l'église de Pise, à la demande de François I^{er}, grand-duc de Toscane, en 1576. Il mourut l'année d'après.

80. Matthieu Rinuccinus, de Florence, homme éclairé et savant, obtint la même dignité en 1577. Il avait été employé auparavant à la cour de Rome, où il conduisit, avec beaucoup de sagesse, les affaires très-difficiles. Il mourut en 1582.

81. Charles-Antoine de Puits, d'une famille noble de Piémont, après avoir paru avec honneur à la cour du grand-duc de Toscane, fut placé sur le siège de Pise, en 1582. C'était un prélat pieux, sobre et charitable envers les pauvres. Il aimait tellement

l'étude, qu'il y employait huit heures par jour. Il était fort versé dans les langues grecques et latines, dans la théologie et dans le droit. Il composa quelques ouvrages où l'on remarque beaucoup de pénétration. Il fit de belles réparations aux églises, fonda un collège à Pise pour l'éducation des jeunes Piémontais, et laissa un fonds pour les pauvres honteux. Ce grand homme se rendit célèbre par plusieurs autres endroits, et mourut comblé de mérites en 1607.

82. Saluste Tarusius, du Montpolitien, référendaire de l'une et l'autre signature, fut fait d'abord évêque de sa patrie et envoyé au roi d'Espagne par le grand-duc de Toscane. De retour de cette ambassade, il fut nommé à l'archevêché de Pise, en 1607, et mourut dans sa patrie où il s'était rendu pour rétablir sa santé, en 1613.

83. François Boncianio, noble florentin, chanoine et archidiacre de la métropole fut fait archevêque de Pise, en 1613. Il était de très-bonnes mœurs, savant et fort accrédité à la cour des grands-ducs de Toscane. Il fit les Frères Prêcheurs héritiers de sa belle bibliothèque, et mourut en 1620.

84. Julien de Médicis, fils du célèbre Sénateur Raphaël de Médicis, succéda au précédent, en 1620. Il fut chargé de plusieurs ambassades par le grand-duc de Toscane, et s'occupait ensuite, avec beaucoup de zèle, au gouvernement de son église.

Il vendit sa vaisselle d'argent pour fonder un séminaire pour l'instruction des jeunes ecclésiastiques, fonda aussi, à ses dépens, le monastère de Saint-Pierre, et fit de belles réparations et de riches présens aux églises. Il donna beaucoup aux pauvres, surtout en temps de peste. Ce digne prélat mourut après avoir rempli tous les devoirs de l'épiscopat, en 1636.

85. Scipion, d'une famille noble de Sienne, fut transféré de l'église de Pienza à celle de Pise, en 1636. Devenu ensuite cardinal du titre de Sainte-Sabine, il se démit de l'archevêché de Pise en 1663.

86. François Elcius, d'une famille noble de Florence, canonic secret du pape Alexandre VII, et chanoine de la basilique de saint Pierre, fut placé sur le siège de Pise, en 1663, et mourut en 1702.

87. François Frosini, évêque de Pistoie et de Prato, fut transféré à l'archevêché de Pise, en 1702. (*Ital. sacr.*, tom. 3, page 341.)

Conciles de Pise.

Le premier fut assemblé en 1134. Le pape Innocent II y présida à la tête des évêques de France, d'Allemagne et d'Italie. L'antipape Anaclét y fut excommunié, et l'on y fit de sages réglemens. Le père Labbe n'en rapporte aucun; mais le père Mansi en rapporte plusieurs.

Le premier ordonne qu'on sépare les prêtres des femmes

qu'ils ont épousées, ainsi que les religieuses de leurs prétendus maris, et qu'on soumette les uns et les autres à la pénitence.

Le second note d'infamie les simoniaques.

Le troisième veut qu'un archidiacre ou doyen soit au moins diacre avant d'être élevé à l'une de ces dignités.

Le quatrième dit à peu près la même chose.

Le cinquième frappe d'excommunication réservée au pape, celui qui frappe un clerc, ou un moine.

Le sixième défend, sous peine d'excommunication, de violer l'asile des églises et des cimetières. (Mansi, tome 2, collect. 415, etc.) Le pape y canonisa aussi saint Hugues, évêque de Grenoble (*Reg.* 27. *Lab.* 10. *Hard.* 6. Mansi, t. 2. collect. col. 415 et suiv.)

Le second concile de Pise, que les Français mettent au nombre des conciles généraux, fut tenu le 25 mars de l'an 1409. Il s'y trouva vingt-deux cardinaux, quatre patriarches, douze archevêques présents, et quatorze par procureurs, quatre-vingts évêques, et les procureurs de cent deux autres, quatre-vingt-sept abbés, etc. Il y eut vingt-deux sessions. Dans la quinzième, qui se tint le 5 juin, le concile prononça son jugement définitif touchant le sujet pour lequel il s'était assemblé, savoir l'extinction du schisme entretenu par la collusion de Pierre de Lune, nommé Be-

noît xiii, et d'Ange Corario, nommé Grégoire xii. Il les déposa tous les deux, et les cardinaux élurent pour souverain pontife Pierre Philargie, dit de Candie, cardinal de Milan, qui prit le nom d'Alexandre v. (*Reg.* 29. *Lab.* 11. *Hard.* 8 Martenne, collect. tom. 7. Voyez aussi l'Histoire du concile de Pise, par M. Lenfant. Bossuet, Défense de la déclaration du clergé de France, livre 5, chapitre 10.)

Le troisième concile se tint en 1423. (*Gall. christ.*, t. 3, p. 705.)

PISIDES (Georges), diacre et garde des chartes, référendaire de l'Église de Constantinople, dans le septième siècle, sous l'empire d'Héraclius, vivait encore en 640. On a de lui, 1°. un ouvrage en vers grecs iambes sur la création du monde, ou l'Ouvrage des six Jours, traduit en latin, et publié par Frédéric Morel, en 1584, avec quelques fragmens du même auteur, tiré de Suidas et d'autres. 2°. Un Poème sur la vanité de la vie, qui est dans la bibliothèque des Pères, ainsi que le Poème sur la création du monde. 3°. Des sermons en l'honneur de la Vierge, qui ont été donnés par le père Combefis, et qui sont pleins de fables. 4°. Georges Pisides avait aussi écrit la vie de l'empereur Héraclius; la Guerre de Perse; un Panégyrique du martyr Anastase, et un autre ouvrage intitulé, Abarica. (Nicéphore. Caliste, *lib.*

18, ch. 48. Bellarmin, *de scrip. eccl.*

PISIDIE, grec, *poix* ou *poissé*, du mot *Πισυρος*, province de l'Asie mineure, ayant la Lycaonie au septentrion, la Pamphilie au midi, la Cilicie et la Cappadoce à l'orient, et la province d'Asie au couchant.

La Pisidie fut séparée au quatrième siècle de la Lycaonie, avec laquelle elle ne faisait auparavant qu'une même province. La Lycaonie retint la ville d'Icone pour métropole, et on assigna pour métropole de la Pisidie la ville d'Antioche, connue sous le nom d'Antioche de Pisidie où saint Paul prêcha. (*Act. 13, 14. 14, 25.*)

PISTICANARDUS. (*Voy. NARD*, et le commentaire de D. Calmet sur saint Jean, chapitre 12. v. 3.)

PISTOIE, *Pistoria* ou *Pistorium*, ville épiscopale d'Italie, sous la métropole de Florence, est située près de la petite rivière de Stella, entre Luques et Florence, dans une plaine fertile. Elle est grande et assez bien bâtie; mais le nombre des habitans ne répond point à sa grandeur. La cathédrale de S.-Zénon est assez belle. L'autel est couvert de lames d'argent. On compte vingt-huit paroisses dans la ville, dix maisons religieuses d'hommes et seize de filles. Les principales pour les hommes sont les abbayes de Saint-Baronce, de la Congrégation du Mont-Cassin, de Saint-Barthélemi, de Cha-

noines réguliers de Latran, de S.-Michel de Fiercale, de l'Ordre de Valombreuse, de Saint-Benoît d'Olivetains, et autrefois le collège de jésuites, etc. Les bénédictins ont trois abbayes à Pistoie, et les religieux de Valombreuse une autre. En 1747. on a établi à Pistoie une académie qui embrasse tous les genres de littératures. Les Italiens, parlant de cette ville, la nomment *Pistoia bene strutta*. Le diocèse contient cent quarante-sept paroisses, sans compter celles de la ville. On y voit entre autres l'abbaye de Saint-Sauveur de Vagano, de l'Ordre de Valombreuse, et celle de Notre-Dame d'Ella sacra, de l'Ordre du Mont-Olivet. (*Voyez l'Histoire de la ville de Pistoie, écrite en italien par un anonyme du quatorzième siècle, et la Chronique de Pistoie depuis la fondation de cette ville jusqu'en 1446.*)

Evêques de Pistoie.

1. Restaud, premier évêque de Pistoie, dont on ait connaissance, siégeait en 600. On ne sait point les noms des évêques qui siégèrent après lui pendant cent ans.

2. Jean, évêque de Pistoie en 700, céda quelques droits qui appartenaient à l'église de Lucques.

3. Wiltetradus, en 821.

4. Landardus, en 826, assista au concile de Rome sous le pape Eugène.

5. Guasprandus, en 844. Il assista à la cérémonie dans la-

quelle Louis, fils de l'empereur Lothaire, fut couronné roi des Lombards dans la basilique de Saint-Pierre, sous le pontificat de Sergius II.

6. Oschisius, en 807, assista à un jugement prononcé à Lucques en faveur de l'évêque de cette ville.

7. Astérius, en 904.

8. Guy I^{er}, en 916.

9. Jean, en 940, assista au concile de Rome sous le pape Jean XXII.

10. Florentius, en 963, assista au conciliabule de Rome, dans lequel le pape Jean fut déposé ; et Léon mis à sa place.

11. Antoine, fut élu évêque de Pistoie, en 985. Il était fort chéri de l'empereur Othon III qui le fit prince du saint empire.

12. Restaud II, de l'Ordre de Saint-Benoît, disciple de saint Jean, premier abbé du monastère de Parme, fut fait évêque de Pistoie en 1012.

13. Jean de Lucques, évêque de Pistoie vers l'an 1020, fit beaucoup de bien aux églises de Saint-Pantaléon et de Sainte-Reparate, du diocèse de Lucques.

14. Guy II, assista au concile tenu à Rome sous le pape Benoît IX.

15. Martin, en 1043, mourut en 1050. Il avait souscrit l'année d'auparavant au privilège accordé par Léon IX, à l'église de Porto.

16. Guy III, en 1052.

17. Léon, en 1068. Il érigea,

en 1084, en abbaye l'église de Saint-Michel qui était hors la ville, et la donna à la congrégation des religieux de Valombreuse.

18. Pierre, religieux de Valombreuse, ayant été élu évêque de Pistoie en 1087, donna beaucoup aux religieux de Saint-Michel en 1104, et consentit que la comtesse Mathilde cédât au monastère de Saint-Sauveur l'église de Sainte-Marie del Ponte en 1099, Pierre mourut en 1104.

19. Ildeprandus, religieux de Valombreuse, et abbé du monastère de Saint-Michel, succéda à Pierre en 1105. Il obtint de la comtesse Mathilde plusieurs privilèges, et fut confirmé dans tous ses droits par le pape Paschal II, en 1105. Ce prélat mourut en 1133. Il était fort pieux et fort savant.

20. Atto (le bienheureux), portugais, religieux et abbé de Valombreuse, fut élu évêque de Pistoie en 1133. Innocent III confirma son élection, et lui accorda de beaux privilèges en faveur de son siège. Atto gouverna saintement l'église de Pistoie, et mourut, comblé de mérites et de bonnes œuvres, en 1153.

21. Treccia, de Pistoie, fut fait évêque de sa patrie en 1153. Il obtint de beaux privilèges de l'empereur Frédéric, et fit confirmer par le pape Anastase IV, toutes les donations faites par ses prédécesseurs à l'église de Pistoie.

22. Rainaud, des comtes Guy de Romena, devint évêque de

la même église en 1181, et mourut en 1186.

23. Bon, en 1186.

24. Soffred ou Offred, en 1200.

25. Thomas, en 1223.

26. Gratiadeus, célèbre jurisconsulte, et chanoine de Pistoie, fut élu évêque de cette ville en 1223. Il gouverna son église avec honneur pendant vingt-sept ans. Après sa mort le siège resta vacant jusqu'en 1252.

27. Guidalastes Vergellesi, noble citoyen de Pistoie, chanoine de la cathédrale, et chapelain du pape, fut élu unanimement par le chapitre en 1252. Il avait auparavant gouverné l'église de Ravenne en qualité de vicaire-général, pendant l'absence de Philippe Fontana, archevêque de cette ville, et légat alors dans la Gaule cisalpine. Il mourut en 1283.

28. Thomas, de Sienne, fut mis à la place du précédent l'an 1285. C'était un prélat pieux, vertueux et savant : il assista à la consécration de l'église de Saint-François de Sienne, et fut commissaire sous le pape Nicolas IV. Il mourut l'an 1303.

29. Barthélemi de Sigisbundis, prévôt de l'église de Pistoie, sa patrie, en devint évêque l'an 1303. Il fut transféré à l'évêché de Foligni l'an 1307.

30. Herman de Anastasie, de Foligni, fut obligé par Clément V d'accepter l'évêché de Pistoie l'an 1307, quoiqu'il eût auparavant refusé celui de sa patrie. Il mourut l'an 1321.

31. Barenzus ou Barontius, de Richardis ou de Ricciardis, archiprêtre de la cathédrale de Pistoie sa patrie, en fut fait évêque par le pape Jean XXII, l'an 1322. Louis de Bavière éloigna ce digne prélat de son siège, à cause qu'il était attaché au pape Jean XXII, et l'antipape Nicolas en nomma un autre à sa place. Cet intrus ayant été chassé peu de temps après, Barenzus revint à son église, et mourut l'an 1349.

32. André de Centoriis, de Pistoie, fut fait évêque de sa patrie l'an 1349, et mourut l'an 1356.

33. Remi, de Florence, fameux philosophe, théologien et prédicateur de l'Ordre de Saint-Augustin, fut fait évêque de Pistoie par Innocent VI, l'an 1356. Il se démit de son évêché l'an 1367, et retourna dans son cloître où il mourut l'an 1370.

34. Jean, de Florence, prévôt de Prato, succéda à Remi l'an 1367. Il passa à l'église de Cervia après l'an 1371, et mourut à Bologne l'an 1382.

35. André de Boccagnis ou de Franchi, de Pistoie, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, fut nommé à l'évêché de sa patrie après l'an 1377. C'était un prélat pieux, savant et grand prédicateur. Il laissa un volume de panégyriques et de sermons pour un carême. Il se démit de son évêché l'en 1400, et mourut la même année.

36. Matthieu de Pistoie, neveu du précédent, chanoine de

sa patrie, en devint évêque après la mort de son oncle l'an 1400. Il assista au concile de Constance l'an 1415. Comme c'était un prélat très-savant, il fut chargé de discuter les affaires d'Italie, qui furent portées au concile par appel. Il mourut l'an 1425.

37. Hubertin de Albizzis, noble Florentin de l'Ordre des Frères Prêcheurs, s'acquittant une si grande estime parmi les sénateurs de Florence, que ceux-ci n'ayant pu l'avoir pour archevêque comme ils le souhaitaient, le firent nommer à l'évêché de Pistoie l'an 1425. Il avait été auparavant vicaire de l'évêque de Fiesoli. Il mourut à Pistoie l'an 1434.

38. Donat Medices, prévôt de la métropole de Florence sa patrie, fut élu évêque de Pistoie l'an 1436, et mourut l'an 1474.

39. Nicolas Pandulphe, noble citoyen de Florence, et chanoine de la métropole, exerça d'abord plusieurs emplois à la cour de Rome sous les papes Pie II, Paul II et Sixte IV. Il fut fait ensuite évêque de Pistoie et légat de Bénévent par Jules II, l'an 1474. Il fut créé cardinal sur la fin de ses jours par Léon X, et mourut après avoir gouverné avec beaucoup de sagesse pendant quarante-quatre ans l'église de Pistoie. Il avait fondé dès le commencement de son épiscopat un séminaire pour l'éducation des jeunes ecclésiastiques, et le monastère des religieuses de Saint-Nicolas.

40. Laurent Pucci, Florentin, protonotaire apostolique, fut fait coadjuteur de Nicolas l'an 1510. Il assista au concile de Latran, et fut très-chéri du pape Léon X, qui le fit dataire, cardinal, grand pénitencier et évêque de Pistoie après la mort de Nicolas, l'an 1518. Il se démit de cet évêché en faveur de son neveu, et fut ensuite employé à la cour de Rome, sous le pontificat de Clément VII. Le pape fut si satisfait des services que le cardinal Pucci lui rendit, qu'il combla sa famille de biens et d'honneurs. Cet illustre prélat mourut à Rome l'an 1530. Il avait été nommé successivement aux évêchés d'Albano et de Palestrine, après qu'il se fut démis de celui de Pistoie.

41. Antoine Pucci, neveu du précédent, chanoine de la cathédrale de Florence, et clerc de la chambre apostolique, monta sur le siège de Pistoie l'an 1518. Il fut employé pour les affaires du saint-siège, sous les papes Léon X, Adrien VI et Clément VII. Ce dernier le fit cardinal et grand pénitencier l'an 1531. Antoine fut encore chargé de plusieurs légations très-intéressantes, et s'en acquitta avec beaucoup de succès. Il fut nommé à l'évêché de Vannes par François I^{er}, roi de France. Il résigna cette dignité à Laurent Pucci, son neveu, en 1541, et obtint de Paul III, le chapeau de cardinal pour Robert Pucci, son oncle, l'an 1542. Ce digne prélat mourut l'an 1544. Il

Il était fort savant en philosophie et en Théologie, et laissa quelques écrits assez estimés.

42. Robert Pucci, frère de Laurent, et oncle d'Antoine, fut fait évêque de Pistoie, après la démission de son neveu en 1541, et cardinal l'année d'après par Paul III. Il fut ensuite grand pénitencier, et mourut à Rome l'an 1547.

43. Pierre-François Agagliano, de Florence, succéda au cardinal Robert, dont il était coadjuteur l'an 1547. Il mourut l'an 1559.

44. Jean-Baptiste Riscasolus, Florentin, fut transféré de l'évêché de Cortone à celui de Pistoie l'an 1560. Il commanda les troupes que le pape Clément VII avait mises sous les armes contre les Turcs dans la Pannonie; et, après cette expédition, il fut envoyé à Charles V par Côme I^{er}, grand duc de Toscane, pour des affaires de conséquence. Il mourut à Florence l'an 1572.

45. Alexandre de Médicis, chevalier de Saint-Etienne, et ambassadeur ordinaire de Côme de Médicis, grand-duc de Toscane, fut préposé à l'église de Pistoie l'an 1573. Il passa à Florence, et fut fait cardinal peu de temps après par Grégoire XIII, et en 1601 il fut mis sur la chaire de saint Pierre, sous le nom de Léon XI.

46. Louis Antinorius, de Florence, fut transféré de l'évêché de Volterre à celui de Pis-

toie l'an 1575. Il passa la même année à ce lui de Pise.

47. Lactance de Lactantiis, noble et savant citoyen d'Orviette, sénateur de Rome, et gouverneur de Bologne, ayant embrassé l'état ecclésiastique après la mort de sa femme, nièce de Jules III, fut fait gouverneur de la Romagne, et ensuite évêque de Pistoie par Grégoire XIII, l'an 1575. Il administra si bien son église, que François, grand-duc de Toscane, qui l'aimait beaucoup, le chargea du gouvernement de Sienne.

48. Octavius Albiosius, de Ravenne, succéda à Lactance l'an 1588. Il avait été fait auparavant son coadjuteur. Il se démit de son évêché à cause de son grand âge.

49. Fulvius Passerinus, de Cortone, premièrement évêque d'Avellino, et ensuite de Frigenti, fut transféré au siège de Pistoie par Clément VIII, l'an 1599, et mourut la même année.

50. Alexandre Caccia, chanoine et archidiacre de la métropole de Florence, sa patrie, fut élu évêque de Pistoie l'an 1600, et mourut l'an 1649.

51. François Nerlius, de Florence, fut placé sur le siège de Pistoie par Innocent X, l'an 1650, et fut transféré à Florence l'an 1652.

52. Jean Gerinus, noble florentin, passa de l'église de Volterre à celles de Pistoie et de Prato qui venait d'être érigée en cathédrale, et unie à la première l'an 1613. Il mourut l'an 1656.

53. François Rinuccinus, noble et savant citoyen de Florence, ambassadeur de Ferdinand II, grand-duc de Toscane, auprès de l'empereur, et ensuite archidiaque de la métropole de Florence, fut fait évêque de Pistoie et de Prato l'an 1656. Il mourut l'an 1678.

54. Ghérard Gherardius, noble florentin, chanoine de la métropole de Florence, fut mis presque malgré lui sur les sièges de Pistoie et de Prato. Il gouverna ces églises avec une sollicitude vraiment pastorale. Il en fit cinq fois la visite, tint quatre synodes, et fit de beaux réglemens pour la discipline du clergé et du peuple qu'il édifia aussi par la pratique de toutes les vertus. Ce digne prélat mourut saintement l'an 1690.

55. Léon Strozza, d'une famille noble de Florence, religieux, et ensuite abbé et procureur-général de la congrégation de Valombreuse, fut fait évêque de Pistoie et de Prato l'an 1690. C'était un prélat recommandable par son zèle, par sa prudence et par la pureté de ses mœurs. Il fonda, l'an 1693, un séminaire qu'il renta, et auquel il laissa tous ses biens après sa mort. Il fut transféré à l'archevêché de Florence l'an 1700, et mourut dans cette ville l'an 1703.

56. François Frosini, des comtes du saint empire romain, chanoine-pénitencier et vicaire capitulaire de la cathédrale de Pistoie, sa patrie, en devint

évêque en l'an 1700. Il fut transféré au siège primatial de Pise l'an 1702.

57. Michel-Charles Vicedominus, d'une illustre famille de Florence, premièrement évêque de San-Miniat, fut préposé aux églises de Pistoie et de Prato l'an 1702. C'était un prélat fort aimable et fort charitable envers les pauvres. Il mourut après avoir rempli tous les devoirs d'un bon pasteur, l'an 1713. (*Ital. sac.*, tom. 3, pag. 282.)

Concile de Pistoie.

Ce concile fut tenu l'an 1308. On y régla, 1°. que les clercs et religieux porteraient l'habit et la tonsure convenables; 2°. qu'on ne recevrait aucun chanoine, ni religieux sans permission de l'évêque. (Le père Mansi, tom. 3, col. 363.)

PISTORIUS (Jean), né à Nidda le 4 février 1546, suivit d'abord la religion prétendue réformée, et la quitta ensuite pour embrasser la religion catholique. Il fut docteur en théologie, conseiller de l'empereur, prévôt de la cathédrale de Breslau, et prélat-domestique de l'abbé de Fulde. Il mourut à Eribourg en 1608. On a de lui, 1°. plusieurs Traités de controverses contre les luthériens; 2°. *Scriptores rerum polonicarum*, à Bâle 1582, in-fol. 3°. *Illustrium veterum scriptorum de rebus germanicis*, tomi tres in-fol., à Francfort 1584 et 1607. Le troisième volume a réimprimé à Francfort en 1654,

sous le titre de *Chronicon magnum belgicum*, in-fol. (L'abbé Lenglet, Méthode pour étudier l'histoire, ou Catalogue qui est à la suite du troisième et du quatrième siècle, édit. in-4°.)

PISTRES ou PISTES, lieu près du Pont-de-l'Arche en Normandie, au diocèse de Rouen. Il s'y est tenu plusieurs conciles, *concil. Pisten* ou *ad Pistas*.

Le premier, l'an 861 ou 862, sur les maux de l'Église et de l'État. On y publia un des capitulaires de Charles-le-Chauve contre les pillages. Rothade de Soissons y appela au pape de l'excommunication qu'Hincmar, archevêque de Reims, avait prononcée contre lui, t. 8, *concil.*, pag. 755. (Bessin, *in concil. normann.*)

Le second, l'an 864, sur le même sujet (*Ibid.*)

Le troisième, l'an 868. On y mit Hincmar, évêque de Laon, en possession des biens de son église, dont il avait été dépouillé par le roi Charles. (Le père Mansi, t. 1, col. 1001.)

PITANCERIE, bénéfice ou office claustral. Celui qui en était chargé, s'appelait pitancier, et distribuait aux moines la pitance ou portion monacale.

PITANE, ville épiscopale de la province d'Asie, au diocèse d'Asie, sous la métropole d'Éphèse, située dans l'Eolide, près du fleuve Caique. Elle a eu les évêques suivans :

1. Hespérius, assista au concile de Chalcédoine.

2. Apollo, souscrit au décret

synodal de Gennade, patriarche de Constantinople, contre les simoniaques.

3. Épiphané, assista au concile de C. P. sous Mennas.

4. Pardus, au septième concile général. (*Or. chr.*, tom. 1, pag. 705.)

PITAVAL (Gayot de). On a de lui, 1°. Bibliothèque des gens de cour, ou Mélanges curieux des bons mots d'Henri IV, de Louis XIV, etc., in-12, 5 vol. Les petites pièces de poésies que l'auteur a répandues dans cet ouvrage, présentent des réflexions morales courtes et instructives. Il avait donné quelques années auparavant un essai de cet ouvrage, sous le titre d'Heures perdues du chevalier de Riordi. Il l'a refondu dans le premier volume de sa Bibliothèque des gens de cour. 2°. Saillies d'esprit, ou Choix curieux de Traits utiles et agréables pour la conversation, mêlés d'histoires singulières, d'anecdotes intéressantes, de réflexions critiques et morales, de jugemens sur plusieurs poètes modernes, et de l'élite de leurs poésies, 2 vol. in-12. 3°. Esprit des conversations agréables, ou Nouveaux mélanges de Pensées choisies en vers et en prose, etc. in-12, 3 vol., à Paris, chez la veuve de l'Aulne, Théodore le Gras, et Guillaume Cavelier, 1731. 4°. Causes célèbres et intéressantes, avec les jugemens qui les ont décidées, plusieurs volumes in-12. (*Journal des Savans* 1722, 1726, 1731 et 1734.)

PITHOM ou PYTHOM, ville d'Égypte. (*Voyez* ΠΥΘΟΜ.)

PITHOU (Pierre), célèbre jurisconsulte, né à Troyes en Champagne, le 1^{er} novembre 1539, étudia sous Turnèbe et sous Cujas. Il donna d'abord dans les erreurs des calvinistes, et rentra peu de temps après dans le sein de l'Église. Il fut fait procureur général dans la chambre de justice de Guyenne, en 1581, et mourut à Nogent-sur-Seine le 1^{er} novembre 1596. On a de lui, 1^o. un *Traité des libertés de l'Église gallicane*, qui a servi de fondement à tout ce que les autres en ont écrit depuis. 2^o. Des notes sur le chap. 26 de saint Matthieu, sur l'ancien Code des canons de l'Église romaine, sur les livres d'Arnobé contre les gentils, sur le martyrologe d'Usuard, etc. 3^o. Des histoires de la controverse sur la procession du Saint-Esprit et de l'état de l'Église gallicane pendant le schisme. 4^o. Un grand nombre d'ouvrages sur le droit civil et canonique. 5^o. Plusieurs opuscules imprimés à Paris, en 1609. 6^o. Un commentaire sur la coutume de Troyes. 7^o. Des éditions de plusieurs monumens anciens; il eut aussi la meilleure part à la satire Ménippée. Ses ouvrages lui ont acquis le nom de Varron de France. Josias le Mercier, Papire Masson, M. Loyseau, M. Jean Boivin, garde de la bibliothèque du roi, et M. Grosley, avocat à Troyes, ont écrit sa vie. Les meilleures sont celle de M. Boivin, imprimée à Pa-

ris en 1716, et celle de M. Grosley, aussi imprimée à Paris en 1756, en 2 vol. in-12.)

PITHOU (François), avocat au parlement de Paris, et frère du précédent, naquit à Troyes, en 1544. Il s'appliqua particulièrement à restituer et à éclaircir, avec l'aide de son frère, le corps du droit canonique, qui fut imprimé à Paris, en 1687, suivant leurs corrections; cette édition est la meilleure. On a encore de François Pithou une édition de la loi salique avec des notes; la comparaison des lois romaines avec celles de Moïse; le *comes theologus*, etc. Il mourut le 7 février 1621, à soixante-dix-huit ans. C'était un homme d'une vertu rare et d'une modestie exemplaire. Les œuvres de MM. Pithou ont été imprimées en latin, en 1715. On trouve à la tête de cette édition le catalogue exact de leurs ouvrages.

PITIGIANIS (François de), religieux de l'Ordre des Frères Mineurs, natif d'Arezzo en Italie, fut définitiveur général de sa province, théologien et confesseur de Ferdinand 1^{er}, grand-duc de Toscane, conseiller, théologien et prédicateur du duc de Mantoue et de Montserrat, examinateur de l'évêque de Mantoue. Il mourut en cette ville, en 1616, âgé de soixante-trois ans. On a de lui, 1^o. un *Commentaire sur les huit livres de physique d'Aristote*, à Venise, 1617, in-4^o. 2^o. un *Commentaire sur la Genèse*, *ibid.* 1615, in-4^o.

3°. Une Explication de la règle de saint François. 4°. Une Somme de Théologie spéculative et morale, en quatre parties, imprimée à Venise depuis 1581, jusqu'en 1622. 5°. Pratique criminelle et canonique, en 1617 et 1621. (Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, tome 1, page 424 et suiv.)

PITINUM, ancienne ville d'Italie avec titre d'évêché. Ptolémée la donne aux Ombres qui habitaient dans les terres au nord des Toscans. Holstenius dit qu'on ignore sa véritable situation; qu'elle n'était pas éloignée du fleuve Amiternus, et qu'on en trouve le nom et des vestiges dans un lieu à un peu plus de deux milles d'Aquila, appelé *Torre di Pitino*. Un des anciens évêques de Pitino, assista au concile de Rome, sous le pape Symmaque, en 499. Il s'appelait Romain. (*Ital. sac.*, t. 10, col. 158.)

PITIOT, jésuite. Nous avons de lui, Démonstrations théologiques pour établir la foi chrétienne et catholique contre les superstitions et les erreurs de toutes les sectes infidèles, à Metz, in-fol., 1675. (Journal des Savaus, page 250 de la première édition, et 144 de la seconde.)

PITS ou PITSEUS (Jean), Anglais, était de Southampton et neveu du docteur Sanderus. Après avoir étudié en Angleterre, il alla à Douai, et de là à Reims où il abjura l'hérésie dans le collège des Anglais. Ensuite il alla à Rome où il fut fait pré-

tre. De Rome il fut renvoyé à Reims, d'où il passa à Pont-à-Mousson, puis en Allemagne où il fut reçu docteur d'Ingolstadt. Le cardinal Charles de Lorraine lui donna un canonicat de Verdun, et, peu de temps après, il fut confesseur de la duchesse de Clèves, sœur de ce cardinal. Après la mort de cette princesse, Pitseus fut doyen, non de Verdun, comme le dit Moréri, mais de Liverdun où il mourut en 1616. Il est auteur du livre des Illustres écrivains d'Angleterre, publié sous le titre de, *Relationes Historicæ et de Rebus Anglicis*, On a aussi de lui, *de Beatitudine; de Legibus; de Peregrinatione*, etc. Sa vie est à la fin de son livre des Illustres écrivains d'Angleterre, dans lequel il prodigue des éloges à plusieurs petits auteurs. (Voy. l'Histoire de Verdun, imprimée en 1745.)

PITTON (Jean-Scolastique), docteur en médecine, naquit à Aix, de Jean-Scolastique Pitton. Il se fit passer docteur en 1666, et mourut vers l'an 1690. On a de lui, 1°. l'Histoire de la ville d'Aix, etc., à Aix, 1666, in-fol. 2°. Annales de la sainte Église d'Aix, à Lyon, 1608, in-4°. 3°. Quinze Lettres, qui contiennent son sentiment sur les historiens de Provence, à Aix, 1682, in-12.

PITHUSSA, autrefois *Hityus* et *Opinus*, évêché du Pont-Polemoniaque, sous la métropole de Néocésarée. Nous n'en connaissons qu'un seul évêque, nommé

Stratophile. Ou le trouve parmi les Pères de Nicée (*Or. chr.* , t. 1 p. 520.)

PIZART (Henri), prieur des chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, près de Ruremonde. Nous avons de lui, *Sacerdos evangelicus ad sancta sanctorum accinctus, sive paraphrases et observationes in regulas et leges pontificias sacrificii novæ legis directricæ, idest, missalis romani rubricæ, auctore Henrico Pizart, priore canonicorum regularium Ord. S.-Augustini congregat. Windesemensis in valle S.-Elisabeth, prope Ruremundam*, à Cologne, 1708, in-8°. (Journal des Savans, 1709, Supplément, pag. 23 de la première édition et 20 de la seconde.)

PLACE (François de la), jurisconsulte de Bologne au quinzième siècle, fit imprimer une Somme sur les matières canoniques, à Padoue, en 1473. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du quinzième siècle, col. 850.)

PLACE (Josué de la), habile ministre protestant, et professeur en Théologie dans l'académie des prétendus réformés de Saumur, descendait d'une noble et ancienne famille. Il s'acquit beaucoup de réputation par ses ouvrages contre les sociniens, et mourut à Saumur le 17 août 1655, à cinquante-neuf ans. Ses œuvres ont été imprimées à Franeker en 1699 et en 1703, in-4°, en 2 tomes, dont le premier contient un traité des types, ceux

de l'imputation du premier péché d'Adam, de l'ordre des décrets divins, du libre arbitre, et un abrégé de Théologie. On trouve dans le second ses disputes contre les sociniens. C'est le plus important de ses ouvrages. On a encore de lui, Examen des raisons pour et contre le sacrifice de la messe, à Saumur, 1739, in-8°. (Voyez la préface mise au-devant de l'édition de Franeker.)

PLACE (Claude de la), prêtre, professeur de rhétorique au collège de Beauvais, et recteur de l'Université, en 1652. On a de lui, 1°. un Traité contre la pluralité des bénéfices, à Paris, 1650. 2°. Un autre Traité de la résidence et du devoir des pasteurs, *ibid.*, in-8°, 1655. 3°. *De Clericorum sanctimoniâ*, 1670, seconde édition. (Dupin, Table des Aut. ecclésiastiques du dix-septième, col. 2209. Moréri, édit. de 1759.)

PLACE MONACALE. On appelle ainsi l'état d'un religieux dans des monastère où le nombre des sujets est fixe. Ces places monacales ont principalement lieu dans les congrégations non réformées où, par une suite des partages des biens, les religieux jouissent de certaines portions de biens, comme des bénéficiers. Suivant la pratique la plus ordinaire dans l'Église de France, c'était aux abbés et aux prieurs commendataires que de droit commun appartenait la disposition des places monacales, dans les monastères qui n'é-

taient point en congrégation. Ils y ont été maintenus par plusieurs arrêts, lorsque les religieux n'ont pas justifié d'une possession contraire. (Mémoires du clergé, t. 4, p. 10.... 70.... 1269 et suiv.)

Les places monacales sont aussi peu susceptibles de comende que les offices claustraux; parce qu'étant sujets, ou censés sujets à résidence et à un service personnel, on ne pourrait le confier à des clercs séculiers, sans introduire dans les monastères un mélange indécent de séculiers avec les réguliers, qui ne servirait qu'à les détruire.

PLACENTINIIS (Jean), né à Saint-Tron, au pays de Liège, et dominicain profès du couvent de Maestricht, dans les quinzième et seizième siècles, a donné : 1°. *Vitæ episcoporum leodiensium*. 2°. *Annales deducti à tempore Apostolorum usque ad annum 1408, continentes omnia per orbem memorabilia, præcipuè concernentia episcopos leodienses*, 1506. 3°. *Varia illustrium personarum elogia et epitaphia*. 4°. *Antiquitates leodienses, tungrenses, et mosætrajectenses*. Ce dernier ouvrage est en vers.

The first part of the document
 discusses the general principles
 of the proposed system.
 It is intended to provide a
 clear and concise summary
 of the main points.
 The following sections
 will deal with the details
 of the various components.
 It is hoped that this
 document will be of
 some assistance to
 those concerned with
 the subject.

The second part of the document
 describes the various components
 of the system. It is intended
 to provide a detailed account
 of the different parts and
 how they are connected.
 The following sections
 will describe the various
 components in detail.
 It is hoped that this
 document will be of
 some assistance to
 those concerned with
 the subject.









